UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01850879 6

ALEXIS DE TOCQUEVILLE

ŒUVRES COMPLÈTES

Édition définitive publiée sous la direction de J.-P. Mayer

TOME II

L'ANCIEN RÉGIME ET LA RÉVOLUTION

INTRODUCTION PAR GEORGES LEFEBVRE

nrf

GALLIMARD

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/oeuvrespapierset00tocquoft

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

ŒUVRES, PAPIERS ET CORRESPONDANCES D'ALEXIS DE TOCQUEVILLE

II

ŒUVRES
PAPIERS ET CORRESPONDANCES
d'*ALEXIS DE TOCQUEVILLE*

Édition définitive sous la direction de
J.-P. MAYER

Sous le patronage de la
COMMISSION NATIONALE
POUR L'ÉDITION
DES ŒUVRES D'ALEXIS DE TOCQUEVILLE
instituée par
LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ARTS ET DES LETTRES
et
LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES RELATIONS CULTURELLES

COMMISSION NATIONALE

Présidents : M. Jacques JAUJARD
M. Louis JOXE

Secrétaire général : Jacques DURON

MM.

Paul BASTID
Charles BRAIBANT
Julien CAIN
Jean-Jacques CHEVALLIER
Christopher DAWSON
Gaston GALLIMARD
Georges JAMATI
André JARDIN
Ernest LABROUSSE
Georges LEFEBVRE
J.-P. MAYER
Jean MEYNAUD
L. B. NAMIER
Amédée OUTREY
Charles H. POUTHAS
Pierre RENOUVIN
R.-H. TAWNEY
Jean de TOCQUEVILLE
René VARIN
Paul VAUCHER

COMITÉ DE TRAVAIL

Président : M. Charles H. POUTHAS
Secrétaire : M. André JARDIN

MM.

Jean-Jacques CHEVALLIER
J.-P. MAYER
Pierre RENOUVIN
Paul VAUCHER

Édition réalisée avec le concours de
LA FONDATION ROCKEFELLER
et du
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ALEXIS DE TOCQUEVILLE

ŒUVRES COMPLÈTES

Édition définitive publiée sous la direction de J.-P. Mayer

TOME II

L'ANCIEN RÉGIME ET LA RÉVOLUTION

INTRODUCTION PAR GEORGES LEFEBVRE

★

nrf

GALLIMARD

2e Edition

Il a été tiré de cet ouvrage, le deuxième des Œuvres, Papiers et Correspondances d'Alexis de Tocqueville, un exemplaire sur pur fil des Papeteries Navarre, hors commerce, marqué A.

Ce volume a été établi par M. J.-P. Mayer. Il a été soumis pour contrôle et approbation à MM. Georges Lefebvre et Ernest Labrousse.

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays, y compris la Russie.
Copyright by Librairie Gallimard, 1952.

AVERTISSEMENT

L'Ancien Régime et la Révolution *n'est pas un ouvrage purement historique. C'est plutôt une étude de sociologie politique comparée, comme l'*Esprit des Lois *de Montesquieu. L'homme est un être historique; il se connaît dans l'histoire et par l'histoire, car dans l'histoire se trouvent les principes sociologiques qui lui permettent de se connaître lui-même. Tocqueville voulait démontrer — par l'exemple de l'histoire française — que l'Etat moderne crée « instinctivement » la centralisation et que celle-ci va de pair avec la « démocratisation » inévitable de la Société. Cependant, il y a deux sortes de démocraties, comme l'avait d'ailleurs déjà enseigné Montesquieu : la démocratie libre et la démocratie non libre. Il fallait définir les méthodes politiques pour garantir la première.*

Nous avons ajouté au texte de la 4e édition, la dernière parue du vivant de Tocqueville, un article que celui-ci avait publié en 1836 dans la London and Westminster Review. *Cet article a été traduit en anglais par John Stuart Mill. Il est d'une importance capitale dans l'œuvre de Tocqueville, puisqu'il montre comment le grand penseur avait déjà conçu, vingt ans avant la publication de* L'Ancien Régime, *ses thèses principales.*

En outre, nous avons esquissé dans un essai l'influence de l'ouvrage sur les contemporains de Tocqueville et les générations suivantes. Nous n'avons pas essayé d'apprécier la place que L'Ancien Régime *tient dans l'histoire de la Révolution Française; c'est une tâche dont notre grand maître Georges Lefebvre s'acquitte dans son Introduction.*

La deuxième partie de ce volume réunira, établis par les soins de M. André Jardin, les inédits que Tocqueville avait écrits pour faire suite à L'Ancien Régime.

Il me reste à remercier MM. Ernest Labrousse, Georges Lefebvre, R. H. Tawney et Charles H. Pouthas, Président de notre Comité de Travail, qui ont bien voulu, conformément au Règlement de la Commission Nationale, examiner ce volume.

Paris, le 20 mars 1952.

J.-P. Mayer.

NOTE SUR L'ORDRE DU TEXTE

La présente édition de l'*Ancien Régime* est basée sur la 4e édition qui fut publiée en décembre 1858; elle porte la date de 1859.

La première édition, parue en 1856, portait une liste d'errata qui furent corrigés dans la 2e édition, également parue en 1856. Cette édition divisa les vingt chapitres du deuxième Livre de la première édition en douze chapitres, que l'auteur marquait comme Livre deuxième, et en huit chapitres, constituant ainsi le Livre troisième.

La 3e édition de 1857 porte des corrections plus essentielles. Nous avons trouvé au château de Tocqueville un exemplaire de la 1re édition de l'*Ancien Régime*, corrigé au crayon par l'ami intime de Tocqueville, Louis de Kergorlay. C'est ce dernier qui a suggéré à l'auteur de nombreuses corrections que Tocqueville a presque toutes acceptées et ajoutées aux siennes) : cf. Lettre de Tocqueville à Louis de Kergorlay du 21 septembre 1856, *Œuvres et Correspondance inédite d'Alexis de Tocqueville*, éd. Gustave de Beaumont, Paris 1861, t. I, pp. 394-395.

Nous donnons intégralement toutes les variantes pp. 325 et suiv. de la présente édition.. Les textes de la 3e et de la 4e éditions sont identiques.

Le texte de l'article *Etat social et politique de la France avant et depuis* 1789 est imprimé d'après le manuscrit original avec toutes les variantes. De plus, nous avons soigneusement comparé le texte français avec la traduction anglaise de John Stuart Mill.

INTRODUCTION

Ce livre parut en 1856[1]. Plusieurs autres devaient s'y adjoindre, car Tocqueville comptait étudier jusqu'à la fin de la période napoléonienne les origines de la France contemporaine[2]. Mais déjà sa santé périclitait et il mourut le 16 avril 1859[3]. *L'Ancien Régime et la Révolution* figure donc avec les inédits qui se sont conservés et que notre second volume reproduira ou résumera, le couronnement de sa carrière intellectuelle.

Les idées directrices de toutes ses recherches s'y retrouvent. Comme Laski l'observa dans sa remarquable introduction à notre nouvelle édition de la *Démocratie en Amérique*, leur élaboration précéda le départ de Tocqueville pour les Etats-Unis[4]. Elles témoignent d'une intelligence supérieure, trait caractéristique de sa personnalité et source pérenne de sa passion pour la liberté : « La liberté de l'intelligence, chose sainte », a-t-il écrit :

---

1. Les lettres de Tocqueville, en particulier, celles à Jean-Jacques Ampère permettent de suivre la marche du travail. Voir l'introduction du tome II.

2. *L'Ancien Régime et la Révolution.* Avant-propos, pp. 72-73. Dès le 6 février 1856, il annonçait à un ami que l'ensemble de l'œuvre formerait deux et peut-être trois volumes (*Œuvres complètes*, éd. Beaumont, t. VII, pp. 386-387).

3. Les lettres à Ampère montrent que la santé de Tocqueville chancelait depuis longtemps; le 2 juin 1853, il écrit : « Mes forces sont encore loin d'être revenues »; l'altération devint très sensible au milieu de 1858 : « J'ai été assez mécontent de ma santé cet été » rapporte-t-il le 30 août en annonçant qu'il va se rendre à Paris pour consultation. Le médecin constate « un point d'irritation fort suspect dans les bronches du côté droit » (20 septembre) et déconseille un séjour en Italie. Tocqueville s'installa à Cannes. Sa dernière lettre, du 9 avril 1859, laisse prévoir la fin : « Je ne peux mettre un pied devant l'autre. Je suis obligé de parler à voix basse et peu. Les lectures un peu étendues me rendent bientôt incapable d'écouter... Comme j'ai plus de sentiment que de force, j'en reste là ». (La première de ces lettres, inédite, se trouve dans les Papiers Ampère de l'Institut sous le numéro 201, où elle a été retrouvée par M. P. Mayer ainsi que beaucoup d'autres qui seront publiées dans le volume *Correspondance intime* de la présente édition; les trois autres ont été publiées dans *Correspondance et Souvenirs d'André-Marie et Jean-Jacques Ampère*, t. II, pp. 355, 358, 373).

4. *De la démocratie en Amérique*, p. XXXVI.

par là, il est bien cartésien et français. Toutefois, sa pensée porte la marque de son origine familiale, de sa condition sociale, des événements dont il fut témoin, de ceux qui jalonnèrent sa carrière politique et qui l'interrompirent. « Il y a chez Tocqueville, dit également Laski, quelque chose qui ressemble à un divorce permanent du cœur et de l'esprit [5]. » Ainsi, à l'égard de la Révolution française dont il abordait l'histoire, éprouvait-il des sentiments contradictoires.

I

Il naquit gentilhomme et appartenait à une antique famille du Cotentin. On rapporte qu'un Clérel de Tocqueville partit avec le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre [6] : une lettre de 1828 atteste l'orgueil que la tradition entretenait parmi ceux qui portaient son nom : « Je suis entouré de Normands qu'on voit figurer dans la liste des conquérants. Tout cela, il faut bien l'avouer, chatouille dans mon cœur l'orgueilleuse faiblesse et fait naître parfois en moi des mouvements d'un enthousiasme puéril dont je suis honteux après [7]. » Si Tocqueville écarta les fantaisies raciales de son ami Gobineau, il lui est arrivé, une fois au moins, d'écrire, comme Montesquieu, qu'en France aussi la noblesse tenait ses droits de la conquête [8]. On perçoit que, plus ou moins consciemment, il conservait un souvenir nostalgique du temps où les seigneurs commandaient en rois aux manants de leurs domaines; la fidélité du vassal pour le suzerain n'effaçait pas le sentiment que les Capétiens, et particulièrement Louis XIV, monopolisant à leur profit les droits régaliens et reconstituant l'Etat, usurpèrent les droits acquis de l'aristocratie : en ce sens, Boulainvilliers, Montesquieu et les

---

5. *Ibid.*, p. XXXVIII.

6. Simon, G. A., *Les Clarel à l'époque de la conquête d'Angleterre et leur descendance dans la famille Clerel de Tocqueville*, 1936.

7. Lettre inédite à Gustave de Beaumont, 5 octobre 1828. Il ajoute : « La féodalité telle que Guillaume l'a faite est encore, à tout prendre, celle qui a produit le moins de maux et laissé le moins de haines après elle. »

8. « La noblesse française, née de la conquête, ainsi que les autres noblesses du moyen âge ». Voir ci-dessous p. 38. Il est vrai que dans ses notes sur Sieyes, il reproche à ce dernier de rattacher la Noblesse au droit de conquête « comme si celle-ci était d'hier » (Voir notre t. II, liv. I : Notes sur la pensée politique française à la veille de la Révolution). Invoquant ainsi implicitement la prescription, il confirme par là même que l'institution, dans sa pensée, a bien pour origine la conquête.

autres représentants de la littérature nobiliaire du XVIIIe siècle [9] nourrirent la pensée de Tocqueville.

D'autre part, arrière-petit-fils de Malesherbes par sa mère, il se rattachait ainsi à la noblesse parlementaire qui, dans son opposition à l'absolutisme, invoquait le rôle des assemblées franques et des Etats Généraux; de ce chef, Montesquieu se recommandait aussi à son attention puisqu'il regardait les « corps intermédiaires », dont le principal était la noblesse, comme le rempart de la liberté contre l'absolutisme.

En outre, si la famille ne s'inscrivait point parmi les très grands propriétaires fonciers, elle détenait un nombre respectable de domaines et l'on sent que Tocqueville gardait une haute idée de l'autorité paternaliste du maître sur ses tenanciers. La possession de la terre lui inspirait beaucoup plus de considération que la fortune mobilière et il a parlé moins amplement de la bourgeoisie que des paysans. Visiblement, il ne songea point à s'associer aux affaires comme nombre d'autres nobles et ses allusions méprisantes à la domination de l'oligarchie ploutocratique sous le régime de juillet [10] témoignent de la profonde survivance chez lui de la mentalité nobiliaire traditionnelle. A ses yeux, la liberté ne put se départir d'un aspect aristocratique : la chérir supposait une vertu dont la fière indépendance du féodal représentait une anticipation.

L'abolition des privilèges et des droits seigneuriaux lésa les Tocqueville et le loyalisme leur permit moins encore d'accepter la chute de la royauté. Le père, emprisonné comme suspect, aurait pu, sans le 9 thermidor, monter sur l'échafaud comme plusieurs de ses parents et amis. Les Bourbons restaurés, il les servit comme préfet; son fils entra dans la magistrature : la

---

9. Se reporter à E. Carcassonne, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIIIe siècle* (1927).

10. Ci-dessous, p. 175-176 : les Français d'alors « ignoraient ce sensualisme tempéré et décent que nous voyons ». A propos des ministres de l'ancien régime qui ouvraient les dépôts de mendicité, Tocqueville écrit plus loin, p. 187 : « Il eût mieux valu rouvrir le cœur des riches. » Voir également son discours du 27 janvier 1848 ainsi que la note relative à Napoléon, dans notre t. II, liv. IV, chap. II, texte n° 13 : « Ce grand génie comprenait qu'il faut toujours quelque haute passion pour vivifier le cœur humain qui, sans cela, tombe en gangrène et en pourriture. Il n'eut jamais imaginé de vouloir fixer tous les esprits et tous les cœurs sur le seul bien-être individuel. » On peut citer encore le texte N° 7 de notre t. II, liv. II, chap. *III* : « Les Français bien moins manufacturiers, bien moins commerçants, bien moins attachés par leur fortune à celle de l'Etat, bien moins possédés du goût du bien-être matériel, bien plus occupés d'idées et de sentiments, bien plus agrestes et rudes dans leurs mœurs, plus simples et mâles dans leurs habitudes que ceux d'aujourd'hui... ».

révolution de 1830 heurta leur sentiment légitimiste et, si Tocqueville prêta serment à Louis-Philippe, conserva un moment ses fonctions et ne désavoua jamais le régime de Juillet, sa correspondance témoigne de ses scrupules et de ses regrets, lesquels contribuèrent peut-être à lui faire accepter avec moins de répugnance la République, en 1848.

Reste pourtant que son ralliement de 1830 ne s'expliquerait point si une orientation en contradiction flagrante avec celle qu'on vient d'indiquer ne se fût pas imposée à la pensée. De bonne heure, sans que nous puissions dire par quelles voies, il lia connaissance avec les écrivains progressistes du XVIIIe siècle, au point qu'il se détacha comme eux du catholicisme, tout en continuant de professer le déisme, avec une émotion qui ne laisse pas de rappeler Rousseau, et d'attribuer une grande importance à l'influence des idées religieuses par considération pour leur utilité sociale autant que pour leur rôle historique. De son propre aveu, il conserva longtemps des préventions contre le clergé : l'étude de l'Ancien régime les dissipa et leur substitua le respect [11]; en outre, les épreuves de 1848 et des années qui suivirent semblent l'avoir rapproché du catholicisme. Mais par la méthode d'observation positive, indépendante des postulats métaphysiques, qu'il appliqua aux faits historiques et aux circonstances contemporaines, il apparaît comme un homme du XVIIIe siècle, profondément attaché au rationalisme expérimental. L'étude de l'Angleterre contribua sûrement à le libérer de l'attachement à sa tradition; dès 1828, la lettre déjà plusieurs fois citée, décrivant la transformation politique de ce royaume depuis la conquête normande jusqu'à l'avènement des Stuarts, manifeste un sens remarquable de l'évolution. Il est probable que la vie privée de Tocqueville, d'autre part, ébranla dans son esprit les conventions de sa classe : il épousa une Anglaise qui n'était pas « née » et sa famille regarda cette union comme une mésalliance. Enfin, on n'exclut pas qu'il ait subi, bon gré mal gré, en 1830, l'influence du sentiment révolutionnaire et national dans sa flambée enthousiaste; les pages, dignes de l'anthologie, qu'il consacra plus tard à l'éloge des hommes de 1789 et de l'idéalisme révolutionnaire [12], à la glorification de la nation qui, seule, était capable, dans son opinion, de si grands événements et de se défendre triomphalement contre l'Europe coalisée [13],

11. Ci-dessous p. 173. Se reporter aussi aux considérations sur le clergé de son temps exposées dans une lettre à Mme Swetchine (*Œuvres complètes*, éd. Beaumont, t. VI, p. 346).

12. Ci-dessous, pp. 247, 248.

13. Ci-dessous, pp. 249-250; et dans notre t. II, le fragment inédit, liv. II, chap. IV, textes n° 6, 9, 11.

permettent de le regarder aussi comme l'homme de son temps [14].

En tout cas, dans l'article publié en 1836, l'adhésion à l'ordre nouveau inauguré en 1789 est évidente; cette première esquisse de *L'Ancien Régime et la Révolution* est même particulièrement vive de ton. Il en ressort qu'une communauté humaine n'est stable à aucun égard; que la prédominance du pouvoir royal, les progrès de l'économie, la croissance de la bourgeoisie ont ruiné sans retour l'aristocratie et que l'évolution est irréversible [15]. Tocqueville parle du Tiers-Etat comme Sieyès dans sa fameuse brochure : « Pris à part, le tiers... renfermait déjà tous les éléments d'un peuple, ou plutôt il formait un peuple complet à lui seul, qui existait concurremment avec les ordres privilégiés, mais qui pouvait exister sans eux et par lui-même [16]. » Et plus loin, définissant la liberté, il confirme, avec une netteté hors de conteste, qu'à ses yeux la conception qui inspira la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est légitime : « D'après la notion moderne, la notion démocratique, *et j'ose dire la notion juste de la liberté*, chaque homme, étant présumé avoir reçu de la nature les lumières nécessaires pour se conduire, apporte en naissant un droit égal et imprescriptible à vivre indépendant de ses semblables, en tout ce qui n'a rapport qu'à lui-même, et à régler comme il l'entend sa propre destinée [17]. »

Un accommodement se pouvait imaginer entre sa tradition et

---

14. A noter d'ailleurs que, dans la lettre de 1828, rappelant qu'il a étudié la Guerre de Cent ans, il ajoutait : « J'ai ai puisé cet instinct de haine souvent irréfléchi qui m'anime contre les Anglais ». Ce sentiment, inattendu chez un homme qui ne manquait pas de sympathie pour le régime institué en Grande-Bretagne depuis la révolution de 1688, le mettait en harmonie avec les patriotes de 1830 qui rêvaient de prendre la revanche de Waterloo.

Sans s'aventurer aussi loin, Tocqueville, dans un discours à la Chambre des députés, le 2 mars 1843 (*Œuvres complètes*, éd. Beaumont, t. IX, p. 410), montra qu'il partageait le mécontentement qu'inspirait l'effacement de la politique étrangère du régime : « Je pense que ce gouvernement a dans ses mains une force dont il ne semble pas s'apercevoir lui-même et que si cette force ne suffit pas pour produire les grands effets dont je parlais tout à l'heure [l'expansion conquérante de la Révolution], et je ne souhaite pas, pour ma part qu'elle les produise, je suis convaincu qu'elle suffirait du moins, si elle était bien comprise et bien employée, pour permettre à la France de prendre dans l'ordre, non plus révolutionnaire, mais régulier et normal des faits, l'influence puissante, et souvent prépondérante, que notre pays est accoutumé à exercer depuis trois cents ans et qu'il n'exerce pas, il faut bien le dire, depuis près de dix ans ».

15. Ci-dessous, p. 170 : la noblesse « ne saurait jamais renaître; elle peut retrouver les titres et les biens mais non l'âme de ses pères. »

16. Ci-dessous, p. 44.

17. Ci-dessous, p. 62.

la révolution bourgeoise; deux principes leur étaient communs : la liberté et la propriété, l'opposition au despotisme et à la menace populaire. Point de liberté sans aristocratie, mais il est plusieurs fondements à cette dernière : la naissance, la richesse, le savoir; au moyen âge, la noblesse tenait ses droits de la première, le clergé de la troisième, l'une et l'autre de la seconde; au XVIIIe siècle, beaucoup d'hommes qui n'étaient ni nobles ni prêtres possédaient richesse et savoir; il existait donc dans le Tiers-Etat « comme une des portions naturelles de l'aristocratie, séparée du corps principal [18] ». La Révolution survint parce que la noblesse s'obstinait à se fermer en caste; en l'obligeant à se fondre avec la bourgeoisie dans la nouvelle classe des notables, elle rétablit la condition normale de la liberté et du respect de la propriété. La question restait de savoir si la « démocratie » en assurerait la conservation. Que signifiait la démocratie pour Tocqueville? Comme Laski le rappela, il employa le mot dans des sens différents; en tout cas, un de ses fragments [19] démontre qu'il ne séparait pas la démocratie de la liberté politique et que, par conséquent, il l'entendait essentiellement, comme les aristocrates de 1789, dans sa signification étymologique : l'accession du démos à la gestion des affaires publiques; autrement dit : le régime représentatif. Dès lors, le problème se ramenait à celui du suffrage et rien sans doute n'eût empêché Tocqueville, s'en tenant au cens, de dire, comme Guizot : il n'y a pas de jour pour le suffrage universel. La défiance pessimiste qui perce dans les deux derniers volumes de la *Démocratie en Amérique,* résultait de la crainte des masses populaires : il prévoyait qu'elles s'attaqueraient à la propriété, mais voyant beaucoup plus loin que ses contemporains, il redoutait le conformisme qu'elles imposeraient inconsciemment au préjudice de la liberté individuelle, de l'esprit individualiste de recherche et d'invention; leur souci exclusif du bien-être, tout pareil à celui de la bourgeoisie de son temps, qui étoufferait l'héroïsme désintéressé qu'en lui, le gentilhomme et l'intellectuel pareillement regardaient comme le plus haut degré que pût atteindre l'espèce. Nous dirions aujourd'hui qu'il se demandait si la démocratie ne mènerait pas à la termitière.

Aussi la révolution du 24 février 1848 suscita chez lui une réaction violente dont ses *Souvenirs* nous transmettent la tragique expression : « C'était une chose extraordinaire et terrible de voir dans les seules mains de ceux qui ne possédaient rien toute cette ville immense, pleine de tant de richesses. » Le salut

18. Ci-dessous, p. 46.
19. Inédit reproduit dans notre t. II, liv. II, chap. II, texte n° 13.

de la propriété s'imposait donc en premier lieu. « J'avais toujours cru, ajoute-t-il plus loin, que le mouvement de la révolution de février... ne serait arrêté... que par une grande bataille livrée dans Paris; ... il était à désirer qu'on saisît la première occasion de la livrer. » On ne saurait donc s'étonner que Tocqueville qui n'éprouva qu'horreur pour les proscriptions qui suivirent le coup d'Etat du 2 décembre, ne manifesta ni répugnance, ni regret à l'égard des massacres de juin. Quand la dictature eut brisé sa carrière politique, il ne fut pas dupe de la garantie promise à la propriété par le nouveau despote : il estimait qu'en 1848, la classe dominante, contrairement à la Constituante de 1789, s'était montrée parfaitement capable de défendre son autorité [20]. La suppression de la liberté dicta son jugement et il ne pardonna pas aux masses de l'avoir sanctionnée par le plébiscite.

Quand, réduit au recueillement, il entreprit l'histoire de la Révolution, ce fut donc dans un état d'esprit comparable à celui de Taine après la Commune de 1871. La réapparition du despotisme avivait le regret que la noblesse eût été déracinée alors qu'en se l'associant, la bourgeoisie eût accru ses chances de préserver et la liberté et la propriété [21]. Consacré aux origines de la Révolution, tout ce volume s'agence en fonction des idées essentielles de son article de 1836.

II

Jusqu'alors, la réputation de Tocqueville était d'un sociologue. Son dessein, en partant pour les Etats-Unis, apparaît bien comme un antécédent de la méthode préférée de la discipline à laquelle on le rattache : il s'agissait d'une enquête sur une communauté existante. On a même remarqué qu'il ne se soucia guère de lectures : l'observation directe des faits fut sa source essentielle.

Cependant, l'étude du passé l'attirait déjà tout autant. Comme

---

20. Inédit reproduit dans notre t. II, l. II, chap. II, texte n° 28 (commentaire de la brochure « exposé de la conduite de M. Mounier »); à propos des journées d'octobre, Tocqueville observe que l'Assemblée constituante de 1789, élue contre le despotisme et l'aristocratie, n'était pas préparée à combattre l'anarchie » parce que l'appui des masses lui était nécessaire, « tandis que la Constituante de 1848..., ayant été élue bien spécialement pour combattre l'anarchie, s'acquitta bien plus bravement et plus efficacement de cette partie de sa tâche ».

21. Ci-dessous, p. 170 : « Il faudra regretter toujours qu'au lieu de plier la noblesse sous l'empire des lois, on l'ait abattue, et déracinée. En agissant ainsi on a... fait à la liberté une blessure qui ne guérira jamais. »

nous l'avons rappelé, il avait tracé en 1828 un aperçu à vol d'oiseau de l'histoire de l'Angleterre jusqu'à la mort d'Elisabeth, et telle de ses réflexions y provoque l'admiration car il ne semble pas que personne eût encore aperçu le véritable caractère de la Grande Charte : « Elle ne fut point faite dans un but national, mais dans l'intérêt particulier de la noblesse et pour redresser quelques abus intolérables qui la blessaient. Les choses stipulées en faveur du peuple se réduisent à si peu que ce n'est pas la peine d'en parler. » Au début de *La Démocratie en Amérique* figure le tableau, justement célèbre, de l'évolution démocratique qui caractérise à ses yeux la société française depuis le XIe siècle [22]. On n'en peut douter : non moins important pour le sociologue que l'enquête contemporaine lui parut, dès l'origine, le recours à l'histoire, comme capable de déceler des constantes dans le comportement de l'homme en société. Cette dernière préoccupation ne l'abandonna jamais. De même que l'article de 1836 et que *La Démocratie en Amérique, L'Ancien Régime et la Révolution,* ainsi que ses notes de travail, fourmillent de remarques sociologiques et parfois, celles-ci revêtent une forme mordante qui tranche dans l'austérité ordinaire de l'exposé : les parlements s'intéressaient à la politique, mais ne réclamaient pas l'administration parce que celle-ci se trouve aux prises avec les faits nouveaux qui ne se peuvent régler d'après des précédents [23]; « les privilèges qui donnent de l'argent sont tout à la fois moins importants et plus dangereux que ceux qui accordent du pouvoir »; « dans un pays où il n'est pas impossible que le pauvre arrive à gouverner l'Etat, il est plus facile d'écarter toujours le pauvre du gouvernement »; comptant sur la chance, « il aime l'aristocratie comme la loterie [24] »; l'administration centralisée de Bonaparte marche toute seule et c'est « le premier qui arrive à saisir la manivelle qui fait tourner la machine... La centralisation ressemble assez bien à ces orgues de barbarie qui jouent aussi bien leur air dans les mains du premier maladroit que dans celles de Paganini [25] ». Ces traits auraient plu à Voltaire et à Paul-Louis Courier. Mais Tocqueville ne s'en tient jamais aux formulations abstraites : il cite à l'appui des faits et des textes. Et il ne les choisissait pas au hasard : il les tenait d'investigations étendues; ce sociologue se pliait aux exigences de la discipline historique.

Il est vrai qu'au cours des années antérieures, Tocqueville,

---

22. *De la Dém. en Am.*, pp. 1-4.
23. Ci-dessous, p. 128.
24. Ci-dessous, p. 46.
25. Dans notre t. II, liv. IV, chap. II, texte n° 25.

comme tous les sociologues et philosophes lorsqu'il leur arrive de se reporter au passé, ne s'informait que par la lecture des ouvrages que la renommée lui signalait. En abordant l'étude de la Révolution française, il ne renonça point à ce procédé; c'est de cette manière qu'il se renseigna sur l'Allemagne pour la comparer à l'Angleterre dans le chapitre IV du premier livre et lui consacrer une grande place dans les notes qui terminent la publication [26]; dans ses papiers se rencontre aussi un long fragment sur l'empire romain qu'il entendait rapprocher des dictatures bonapartistes [27]. Il va de soi que, de leur côté, érudits et historiens s'imposent l'inventaire des travaux de leurs prédécesseurs puisque l'état de la connaissance suggère les directions et les hypothèses de recherche, mais ce n'est là pour eux qu'une tâche préparatoire. D'autant plus frappant apparaît-il que, des histoires de la Révolution déjà si nombreuses, Tocqueville ne cite aucune; sa volonté de s'en tenir cette fois aux documents n'en prend que plus de relief; mieux que par une profession didactique, il a reconnu ainsi que sans érudition, il n'est point d'histoire.

Dans *L'Ancien Régime et la Révolution* et dans les papiers en partie inédits, se rencontrent maintes preuves de la promotion qu'il s'acquit au rang de véritable historien. On voit qu'il a travaillé, comme il l'annonce dans son avant-propos, non seulement dans les fonds anciens de la Bibliothèque Nationale [28], mais aux Archives Nationales [29], aux archives d'Indre-et-Loire [30]

26. Ci-dessous, pp. 265-272.

27. Dans notre t. II, liv. IV, chap. III, texte n° 2.

28. Voir notamment dans notre t. II les extraits de la correspondance des députés d'Anjou (liv. II, chap. I, textes n°s 1, 9, 10 et chap. II, n° 25), des ouvrages de Mounier, Sieyes, Mallet du Pan, Meister, du Journal de Paris, du Journal politique et historique de Genève. Il note qu'à la Bibiothèque nationale les brochures datant de la première année du Directoire sont beaucoup moins nombreuses que durant l'an III et n'occupent que 4 cartons au lieu de 18 ou 20 (t. II, liv. II, chap. III, texte n° 10). Dans l'Ancien régime et la Révolution (ci-dessous, p. 149), il cite Fréminville, et p. 104 « les feudistes du XVIIIe siècle »; liv. III, chap. III : il a lu les économistes. Dans une lettre du 2 octobre 1856, il demande à Ampère de lui procurer l'Histoire parlementaire de la Révolution, publiée par Buchez et Roux, ainsi que les procès-verbaux de la Constituante (lettre inédite, Papiers Ampère, n° 246). Ces deux derniers ouvrages se trouvent en effet dans la bibliothèque du château de Tocqueville.

29. Ci-dessous, p. 222, et notes p. 284 : « Une administration de village au XVIIIe siècle; tirée des papiers de l'intendance de l'Ile-de-France » notre t. II, liv. II, chap. III, texte n° 15, notes prises dans les procès-verbaux du Directoire.

30. Les recherches de Tocqueville en Touraine ont été signalées par Ch. de Grandmaison, alors archiviste d'Indre-et-Loire, dans l'étude intitulée *Alexis de Tocqueville en Touraine. Préparation du livre sur l'an-*

et dans celles des communes. « J'ai pris moi-même des peines infinies, écrit-il, pour reconstruire en quelque sorte le cadastre de l'ancien régime et j'y suis quelquefois parvenu » : il a retrouvé dans certains de nos villages — ce dont personne ne s'était encore soucié — les états de sections et les matrices de l'impôt foncier que la Constituante prescrivit d'établir et il les a comparés « avec les rôles de nos jours [31] ». Il a feuilleté les terriers, et même de très anciens : « J'ai vu des terriers du XIVe siècle [32]. » Il a lu les cahiers de doléances de 1789 [33] et, le premier, il a recouru aux actes de vente des biens nationaux [34]. L'examen des papiers administratifs, joint à celui des imprimés officiels, lui a permis d'écrire de sérieux exposés institutionnels, par exemple sur le régime municipal du XVIIIe siècle [35], sur les Etats provinciaux [36], sur la création des assemblées provinciales en 1787 [37]. On constate que, songeant au volume où il allait s'en prendre à l'histoire des Etats Généraux et de l'Assemblée Constituante, il notait des éléments de nouveaux plans de recherche : il verra « la collection des archives, cahiers, correspondance du ministre et avec le ministre »; il vérifiera « s'il existe d'autres correspondances officielles de ce temps entre le gouvernement et ses agents [38] » et à propos du soulèvement des paysans : « avoir toutes sortes de détails administratifs s'il se peut, sur ce point. Mais où et comment? Tout était déjà si désorganisé dans les provinces et le gouvernement que je ne sais qui et à qui on faisait des rapports [39] ». Il ne négligea pas non plus de tirer de ses relations personnelles des documents conservés dans des archives privées d'utiliser les siennes, et de coucher par écrit les renseignements que des conversations lui procuraient [40]. Enfin,

---

cien régime; juin 1853-*avril* 1854. *Notes et souvenirs intimes*, insérée dans le Correspondant, t. 114, 1879, pp. 926-949 et publiée à part en 1893 (B. N., 4 l. n° 27 52210).

31. Ci-dessous, p. 100-101.

32. Ci-dessous, p. 92-93 : il n'est d'ailleurs pas exact que les terriers soient devenus de plus en plus défectueux au cours des siècles modernes, comme le prétend Tocqueville; ceux de l'ordre de Malte qui comptent parmi les meilleurs, indiquent au XVIIIe siècle la superficie des tenures avec précision alors qu'ils n'en disaient rien au XVIIe.

33. Ci-dessous, p. 197, et notes p. 293.

34. Ci-dessous, p. 104.

35. Ci-dessous, p. 196, et notes, p. 277.

36. Ci-dessous appendice, p. 253; comparer ce que dit Tocqueville de son étude des Etats provinciaux, p. 171.

37. Ci-dessous, liv. III, chap. VII.

38. Voir dans notre t. II, liv. II, chap. I, texte n° 2.

39. *Ibidem*, liv. II, chap. II, texte n° 1.

40. *Ibidem*, t. II, liv. V, chap. III, texte n° 34 : rapport sur la conscription en 1809; n° 33 : Conversation sur les prisons d'Etat en 1852; autre avec Rémusat et Molé en 1855, liv. II, chap. III, n° 11.

en 1857, au cours de son dernier voyage en Angleterre, il essaya de recourir à la collection révolutionnaire du British Museum, en déplorant « l'absence de catalogue » de ses douze mille brochures, et il obtint l'autorisation « par exception » de consulter au Record Office la correspondance « assez intéressante » des diplomates britanniques en France « durant la première année de la Révolution ».

Des faits ainsi rassemblés, Tocqueville n'entendait pas composer un récit. « J'indiquerai les faits sans doute, écrivait-il à un ami, et j'en suivrai le fil; mais ma principale affaire ne sera pas de les raconter [41]. » Par là, il s'est acquis un mérite éminent parmi les historiens. Ce n'est pas qu'on oublie les mérites, d'ailleurs inégaux, de ses prédécesseurs, et bien moins encore la fresque que nous devons au génie de Michelet. Mais qui contestera que, sans dédaigner la recherche explicative, ils s'attachaient essentiellement au récit? Tocqueville porte la synthèse à ce niveau supérieur où, le désordre des événements s'effaçant, les traits généraux de l'évolution ressortent en pleine lumière, comme, parvenu au sommet de la montagne, on voit se révéler la face de la terre, pansée des égratignures que lui infligent les météores et les hommes. Du rude effort qu'exige l'ascension, les lettres de Tocqueville à Ampère portent plus d'un témoignage intellectuellement émouvant [42]. Apprécié de ce point de vue, l'ouvrage est le plus beau qu'on eût encore écrit sur la Révolution; Quinet plus tard et ensuite Taine, se sont essayés à procéder semblablement, mais non pas avec la même maîtrise, ni surtout avec pareille sérénité positive.

Les *Considérations* de Montesquieu contribuèrent sans nul doute à orienter Tocqueville, mais il va de soi qu'ainsi conçue,

---

41. Lettre à Kergorlay, dans P. Mayer, *Alexis de Tocqueville*, 1948, p. 104.

42. Le 3 octobre 1853, il annonce qu'il a résolu « de mettre enfin la main à l'œuvre, de cesser de fouiller dans des vieux papiers, de fermer les livres et de tâcher d'écrire. Je suis plein d'anxiété sur le point de savoir comment je me tirerai de cette première et décisive épreuve. C'est maintenant seulement que je vais commencer ce livre dont je parle depuis deux ans bientôt. Existe-t-il réellement? Pourrai-je le faire? Je croyais au début le voir clairement; il me semble aujourd'hui que je l'aperçois au milieu d'un nuage qui s'épaissit de plus en plus ». Et dans une autre lettre, mutilée et sans date, il dit encore : « C'est un grand sujet; mais qu'il est difficile! De temps en temps, je me sens aussi content de moi-même et aussi charmé de mon œuvre que pourrait l'être un sot, ce que j'espère pourtant parfois ne pas être. Dans d'autres moments, je suis au fond d'un abîme de désespoir de moi-même... Cette montagne de notes m'accable ». (Lettres à Ampère, publiées dans « Correspondance et Souvenirs » d'André-Marie et Jean-Jacques Ampère, t. II, pp. 224 et 231, revues sur l'original Papiers Ampère, lettres n° 203 et 206.)

l'histoire s'harmonisait avec ses préoccupations originelles : sous cette forme, elle se range, au sein de la discipline sociologique, à côté de l'enquête contemporaine. Toutefois, il n'échappe pas à Tocqueville que, de la sorte, elle se rapproche également des sciences de la nature : elle pratique aussi, autant que les témoignages humains le permettent, l'observation rationnellement conduite dans l'espoir de parvenir à signaler des constantes. Comme la plupart des historiens, il n'avait point de culture scientifique; il n'en a pas moins écrit dans son avant-propos : « J'ai fait comme ces médecins qui, dans chaque organe éteint, essaient de surprendre les lois de la vie [43] », et dans un fragment : « Il existe, dit Cuvier, une relation nécessaire entre toutes les parties des corps organisés, de telle sorte que l'homme qui rencontre une portion détachée de l'un d'eux est en état de reconstruire l'ensemble. Un même travail analytique pourrait servir à connaître la plupart des lois générales qui règlent toute chose [44]. » La connaissance concrète qu'il devait à son passage dans les assemblées parlementaires l'a conduit, en lisant l'un des ouvrages de Mounier, à une réflexion qui ouvrait la voie vers la psychologie collective : « Comment les hommes s'animent, se changent, se transforment en quelques instants quand ils passent des luttes isolées dans l'action commune, les uns volontairement par intérêt, par crainte; ... un grand nombre involontairement par suite d'une excitation subite et sympathique qui les surprend, les anime et les entraîne [45]. » Il lui arrive même de faire allusion au vitalisme organiciste que professait l'Ecole de Montpellier : « On dirait que, dans les institutions humaines comme dans l'homme même, indépendamment des organes que l'on voit remplir les diverses fonctions de l'existence, se trouve une force centrale et invisible qui est le principe même de la vie [46] »; mais l'argument que Burke en tirait pour son conservatisme et les rêveries métaphysiques du romantisme allemand lui demeurant étrangers, il n'alla pas plus loin.

Se délestant du récit des événements, Tocqueville échappait à l'obligation de les expliquer par la psychologie des acteurs, suivant la tradition qui se limitait aux péripéties guerrières et politiques; son attention se concentrait sur les facteurs naturels ou collectifs auxquels se plient les individus. En décrivant les Etats-Unis, il avait accordé un rôle important aux conditions géographiques; en France, ce sont les luttes de la royauté contre

---

43. Ci-dessous, avant-propos, p. 73.
44. Ci-dessous, p. 58.
45. T. II, liv. II, chap. I, texte n° 13.
46. Ci-dessous, p. 144.

l'aristocratie et les progrès inéluctables de la centralisation, les conséquences sociales de l'évolution économique, les traits caractéristiques du tempérament national dont il ne recherche d'ailleurs pas les origines, qui retiennent son attention. Il se rend parfaitement compte de la complexité de ces facteurs et de leurs influences contradictoires qui confèrent un aspect dialectique aux mouvements de l'histoire. On estime particulièrement remarquable que l'influence sociale de l'économie et le conflit des classes y tiennent à ses yeux une place si considérable. Certes, bien d'autres s'y attachèrent avant lui : Barnave, dans un fragment que Jaurès a signalé, esquissait déjà l'interprétation marxiste de l'histoire; les critiques de Sismondi et des écrivains socialistes, entrant dans le domaine public, ont pu élargir chez Tocqueville, sans même qu'il ait lu leurs œuvres, le champ de l'observation; il reste pourtant que, durant la première moitié du XIXe siècle, l'atmosphère de son milieu, tout pénétré par la renaissance de la métaphysique et beaucoup plus encore par le retour au conformisme religieux, ne le prédisposait pas à s'évader de l'explication spiritualiste pour s'informer des réalités économiques et sociales. Tel fut pourtant le cas : dans la *Démocratie en Amérique*, cette curiosité était manifeste et les pages relatives aux effets du régime successoral sont devenues classiques [47]; dans l'*Ancien Régime et la Révolution* et dans les notes destinées à en préparer la suite, d'innombrables passages prouvent qu'elle ne diminua point.

La croissance du pouvoir royal et les progrès de la centralisation dominent incontestablement son explication de la décadence de l'aristocratie; cependant, il ne lui échappe nullement qu'elle résulta aussi de l'appauvrissement de la noblesse : « La séparation durable de la noblesse et de la richesse est une chimère qui aboutit toujours après un certain temps à la destruction de la première ou à l'amalgame des deux [48]. » Or, la bourgeoisie s'enrichit : les roturiers acquirent des terres [49] et achetèrent les charges vénales; plus encore insiste-t-il sur la répartition de la propriété foncière lorsqu'il en vient aux paysans; il observe que la Révolution a trouvé bien meilleur accueil dans la région parisienne d'une évolution économique et sociale relativement avancée que dans la Vendée arriérée [50]; l'écho en a été particulièrement retentissant dans la Rhénanie, parce que la

---

47. *De la Démocratie en Amérique*, t. I, 46-49
48. Notes sur le Marquis de Mirabeau, notre tome II, appendice, *in fine*.
49. Ci-dessous, p. 49-52.
50. Ci-dessous, pp. 222-3.

condition des paysans y ressemblait à celle des classes rurales en France, « remarque digne d'être faite [51] », précise-t-il... Quand il en vient aux perspectives du régime démocratique, sa pénétration s'accroît encore : « Ceux qui croient pouvoir établir d'une manière permanente l'égalité complète dans le monde politique sans introduire en même temps une sorte d'égalité dans la société civile, ceux-là me semblent commettre une dangereuse erreur »; l'inégalité coalise les riches « et crée dans l'Etat un petit peuple à part qui arrive toujours à obtenir un certain pouvoir sur la grande nation au milieu de laquelle il est placé. Ce sont précisément ces choses qui nuisent le plus au gouvernement de la démocratie [52]. » Le monde des idées ne se soustrait pas à la dépendance : elles évoluent en fonction de la transformation sociale; la notion de l'honneur se métamorphose en passant de la noblesse à la bourgeoisie [53]; les légistes, serviteurs de la monarchie, n'en étaient pas moins les « chefs naturels de la démocratie » et servaient les intérêts de leur classe [54]; ce ne fut point par hasard que naquirent les idées révolutionnaires : le spectacle de l'ancien régime les inspira aux écrivains du Tiers-Etat qui se firent ses interprètes [55]. Voici plus neuf : la conception de l'histoire change avec la société; on ne l'écrit pas sous un régime aristocratique de la même manière que dans une démocratie [56]. Parmi les causes de la Révolution, il inscrit la prospérité des décades qui la précédèrent : elle la hâta en fortifiant la bourgeoisie [57]; il aperçoit l'importance de la crise industrielle qu'il attribue au traité de 1786; de la disette que provoqua la mauvaise récolte de 1788; de la rigueur de l'hiver en 1789 : « Cet accident de la nature fut un grand événement politique [58]. »

---

51. Ci-dessous, p. 101.
52. Ci-dessous, p. 52.
53. *De la Démocratie en Amérique*, t. II, p. 238.
54. Article de 1836, ci-dessous, pp. 57-58.
55. *De la Démocratie en Amérique*, t. II, pp. 13, 21, 37, 39 : La Réforme et le rationalisme sont nés, l'idée de la perfectibilité indéfinie de l'homme s'est développée en Amérique, le goût des idées générales a grandi en Amérique s'expliquant par l'évolution démocratique de la société. La faveur des idées générales porte au panthéïsme. — L'Ancienr régime et la Révolution ci-dessous, p. 193 : liv. III, chap. I sur les hommes de lettres. Tocqueville les représente comme étrangers aux affaires et au maniement des hommes: sous cette forme générale, l'observation n'est pas exacte : beaucoup d'entre eux et notamment les plus grands avaient pris part à la gestion des affaires publiques ou tenaient en mains celles de leurs domaines.
56. *De la Démocratie en Amérique*, t. II, p. 89.
57. Ci-dessous, liv. III, chap. IV, p. 218.
58. Voir notre t. II, liv. I, chap. VI, note a et toute la fin du chapitre; voir aussi liv. II, chap. I, texte n° 11.

Plus frappante apparaît toutefois la fréquence des passages où Tocqueville met en jeu la lutte de classes. Décrivant la vie du hobereau, il ajoute : « On peut m'opposer sans doute des individus; je parle des classes : elles seules doivent occuper l'histoire [59] »; et ailleurs : « On est avant tout de sa classe avant d'être de son opinion [60] »; « Il n'y a pas de gouvernement qui ne succombe au milieu du choc violent des classes une fois que celles-ci ont commencé à se heurter [61]. » Textes formels! S'il n'est guère vraisemblable que Tocqueville ait connu le Manifeste communiste que Marx et Engels publièrent au début du mois de février 1848, bien des notations pouvaient lui donner à penser dans la littérature socialiste du temps : dans *La Démocratie en Amérique*, figure un extraordinaire chapitre intitulé : « Comment l'aristocratie pourrait sortir de l'industrie [62] », où Tocqueville entrevoit que la toute-puissance des maîtres de la grande industrie pourrait un jour rétablir en leur faveur la féodalité sous une forme nouvelle [63]. Cependant, en rapprochant les citations qu'on vient de lire et les *Souvenirs* précédemment rappelés, on se convainc que les événements qui marquèrent l'existence de la seconde république et, avant tout, la panique qu'inspira aux possédants la révolution du 24 février, précisèrent singulièrement son interprétation de l'histoire [64].

Tocqueville n'altère pas la valeur de ses réflexions en les tournant au service de la contre-révolution; il s'en est expliqué dans son avant-propos et ce serait le rabaisser que de louer son indépendance : il était à l'antipode du pamphlétaire. Il ne compromet pas non plus sa méthode positive par la justification de postulats métaphysiques ou religieux. Si le moralisme ne fait point défaut, il reste de sens commun et conforme aux nécessités évidentes de la vie en société, laquelle, d'après l'observation, conditionne la perpétuation et le progrès de l'espèce humaine. Son déisme, il est vrai, se manifeste assez fréquemment, mais sans comporter jamais le finalisme anthropomorphique de l'apologétique; le providentialisme traduit en réalité la soumission aux faits : c'est la force irrésistible de l'évolution qui inspire à Tocqueville « une terreur religieuse ». « Il n'est pas nécessaire

---

59. Ci-dessous, p. 179.
60. Notre t. II, liv. II, chap. I, texte n° 8.
61. *Ibidem*, liv. I, chap. V.
62. *De la Démocratie en Amérique*, t. II, p. 164.
63. *Ibidem*, t. II, p. 164 : Deuxième partie, chap. XX.
64. A ce propos, on remarquera que, dans la *Démocratie en Amérique*, troisième partie, chap. XXI (t. II, p. 258) Tocqueville avait conclu, à la suite d'un aperçu de psychologie collective, que « les grandes révolutions deviendront rares » en régime démocratique.

que Dieu parle lui-même pour que nous découvrions les signes certains de sa volonté; il suffit d'examiner quelle est la marche habituelle de la nature et la tendance continue des événements; je sais, sans que le Créateur élève la voix, que les astres suivent dans l'espace les courbes que son doigt a tracées [65]. » Sociologue ou historien, Tocqueville formule par suite des propositions qui impliquent un postulat déterministe : « Ce n'est pas par hasard que les aristocraties naissent et se maintiennent; elles sont soumises, comme tout le reste, à des lois fixes qu'il n'est peut-être pas impossible de découvrir [66]. » « La Révolution est sortie d'elle-même de ce qui précède [67] »; si elle n'avait pas eu lieu, « le vieil édifice social n'en serait pas moins tombé partout, ici plus tôt, là plus tard [68] ». Mais, fidèle à l'exemple des philosophes du XVIIIe siècle, il n'en maintenait pas moins l'initiative de l'homme parmi les facteurs de l'histoire; plus d'une fois, il répète que l'intervention d'individus exceptionnels modifie l'allure des événements et, sans en renverser le cours, le précipite ou le ralentit. Parlant, dans sa lettre de 1828, de Charles V et de Du Guesclin : « Jamais on n'eut de preuve plus éclatante, conclut-il, que ce n'est point une force aveugle qui dirige ce monde, mais bien l'impéritie ou la sagesse. » Il ne néglige nullement pour autant le rôle de la communauté des humains et impose à l'historien le devoir de décrire leur mentalité parce qu'elle contribue à engendrer les événements. Entre ces notions diverses, il construit un compromis empirique qui laisse le champ libre à la recherche comme à l'action : La Providence « trace, il est vrai, autour de chaque homme, un cercle fatal dont il ne peut sortir; mais dans ses vastes limites, l'homme est puissant et libre; ainsi des peuples [69]. » De la sorte, il concilie les deux orientations contradictoires qu'il devait à son origine et à son évolution intellectuelle; il accepte les conséquences de la Révolution et il invite les hommes à user largement de la « démocratie ». « Les nations, de nos jours, ne sauraient faire que dans leur sein les conditions ne soient pas égales; mais il dépend d'elles que l'égalité les conduise à la servitude ou à la liberté, aux lumières ou à la barbarie, à la prospérité ou aux misères [70]. » Lorsqu'il achevait *La démocratie en Amérique*, il conservait, malgré ses inquiétudes, quelque chose de cette confiance en l'homme qui avait illustré les révolutionnaires : « Ayons de

65. *De la Démocratie en Amérique*, I, 4.
66. Article de 1836, ci-dessous, p. 45.
67. C'est le titre du chap. VIII du tit. III, ci-dessous, p. 244.
68. Ci-dessous, p. 96.
69. *De la Démocratie en Amérique*, II, p. 339.
70. *De la Démocratie en Amérique*, II, p. 339.

l'avenir cette crainte salutaire qui fait veiller et combattre, et non cette sorte de terreur molle et oisive qui abat les cœurs et les énerve [71]. » On ne sait trop si cette résolution courageuse demeurait intacte à la fin de sa vie, après les cruelles épreuves de 1848 et de 1851, mais on ne voit pas qu'il l'ait désavouée.

III

Laski a rappelé cette opinion de Sainte-Beuve sur Tocqueville : « Il a commencé à penser avant d'avoir rien appris »; autrement dit : il s'embarqua pour l'Amérique avec des idées préconçues. Entendons qu'à ce moment se précisaient déjà dans sa pensée les problèmes à résoudre et que s'esquissaient les réponses possibles entre lesquelles l'enquête permettrait de choisir. Il n'y a rien là que de conforme au rôle essentiel que joue l'hypothèse dans la direction de la recherche, pourvu qu'elle naisse légitimement de la connaissance positive antérieurement acquise ainsi que de la réflexion et ne soit pas viciée par les préoccupations métaphysiques, le souci de la propagande politique ou l'intérêt de classe. Une note de Tocqueville atteste que telle était bien la conception qu'il s'en formait : « Je ne ferais rien de bien *a priori;* mais peut-être de la vue des détails, les idées mères naîtront [72]. »

---

71. *De la Démocratie en Amérique,* II, p. 335. On ajoutera néanmoins que, dans un fragment (voir notre t. II, liv. I chap. v, dernier alinéa), le providentialisme s'étend à l'action individuelle; après avoir signalé les faiblesses de la Cour (« des ministres étourdis ou inhabiles, des prêtres débauchés, des femmes futiles, des courtisans téméraires ou cupides, un roi qui n'a que des vertus inutiles ou dangereuses »), il ajoute : « Je vois pourtant que ces petits personnages facilitent, poussent, précipitent des événements immenses; ...et j'admire la puissance de Dieu auquel il suffit de leviers courts pour mettre en mouvement la masse entière des sociétés humaines. »

72. Voir notre t. II, liv. II, chap. I, texte n° 1. Exposant à Ampère les difficultés de sa tâche, Tocqueville indique aussi implicitement que « l'idée mère » n'est pas chez lui un a priori, mais une induction rationnellement fondée sur l'observation des faits. Lettre du 3 octobre 1853 : « J'ai réuni pour le premier chapitre qui réellement doit être le germe de tout l'ouvrage, prodigieusement de notes, de documents, d'idées secondaires. Mais je vois de moins en moins l'idée neuve et mère qui doit se trouver dans cet amas de paperasses. » Lettre sans date : « Cette montagne de notes m'accable; elle m'étouffe. Je ne sais comment m'y prendre pour faire un choix entre ces faits pour en faire sortir les idées générales qu'ils renferment. » *Correspondance et Souvenirs d'André-Marie Ampère et Jean-Jacques Ampère,* t. II, pp. 226 et 232; textes corrigés sur l'original des papiers Ampère de l'Institut, lettres n°s 203 et 206.

Les observations de Laski n'en restent pas moins fondées en tant qu'elles visent la dualité contradictoire que la pensée de Tocqueville devait à ses origines familiales et sociales d'une part, et de l'autre à son indépendance intellectuelle. Elle explique, dans ses études sur la Révolution, l'importance prépondérante qu'il accorde à certains ordres de faits et les lacunes dont souffrent quelques autres.

On ne peut lire *L'Ancien Régime et la Révolution* sans conclure que cette dernière eut pour cause la centralisation monarchique et pour conséquence, pareillement essentielle, l'aggravation de ce précédent. Cette « idée-mère » valut à Tocqueville d'apercevoir que l'hostilité contre l'absolutisme anima toujours la noblesse et ne peut s'imputer au seul Tiers-Etat; aussi a-t-il bien vu que l'aristocratie prit l'initiative de la Révolution et que, jusqu'à l'automne de l'année 1788, la liberté, vœu national, estompait le conflit des ordres, comme on le constate nettement en Dauphiné [73]; s'il avait écrit le second volume qu'il préparait, la première partie en aurait pu s'intituler « La Révolution aristocratique », rappeler que l'arrêt du Parlement en marqua le triomphe éphémère, le 23 septembre 1788, et conclure que la Révolution française clôt ainsi l'histoire de l'ancienne France comme ensuite elle engendra la nouvelle. Si les préoccupations du gentilhomme orientèrent l'intelligence, celle-ci, les dominant, éclaira les faits d'une manière qui ne pouvait plaire à la contre-révolution : il a même rabroué Burke de manière péremptoire [74].

Acceptant l'ordre nouveau, comme on l'a dit, Tocqueville rétorque, d'autre part, les arguments de ses adversaires. Les hommes de 1789 n'entendaient ni supprimer la monarchie, ni permettre l'anarchie, ni détruire la religion. Le régime despotique et féodal aurait inévitablement disparu, mais telle qu'elle s'inscrit dans nos annales, la Révolution se pouvait éviter. Puisque le roi, en admettant le vote de l'impôt par les Etats généraux, consentait en principe à se départir de l'absolutisme, il suffisait que la noblesse acceptât l'égalité civile dont les membres les plus riches du Tiers-Etat eussent seuls effectivement profité, comme en Angleterre; sinon, un gouvernement habile la lui eût imposée et aurait ainsi gardé le contrôle des événements. A l'égard de la noblesse, Tocqueville se montre discret; son opinion ne laisse pourtant aucun doute : les émigrés ne comprirent rien à ce qui se passait [75]. Pour Louis XVI et son entourage,

---

73. Voir notre t. II, liv. I, chap. II et VII.

74. Ci-dessous, p. 96.

75. Les adversaires de la Révolution non plus : « Certains beaux esprits de nos jours ont entrepris de réhabiliter l'Ancien régime.. Pour moi,

il est impitoyable et leur incapacité lui inspire la même « terreur religieuse » que l'évolution de la société vers la démocratie [76]. Le cas du clergé catholique est plus complexe : si le Tiers finit par s'en prendre à lui, c'est qu'il jouissait de privilèges particuliers et que la noblesse accaparait les hautes dignités et le plus clair des revenus eclésiastiques; mais Tocqueville parle aussi de l'Eglise en politique gallican; la religion a souffert au XVIIIe siècle et pendant la Révolution parce que ses prêtres l'utilisaient pour s'assurer une autorité temporelle [77]; la sagesse n'en commandait pas moins de leur laisser une dotation indépendante : transformés en fonctionnaires, ils cherchent un appui à Rome et les progrès de l'ultramontanisme risquent d'affaiblir chez eux le sentiment national [78]. Quelque intérêt que présentent ces dernières observations, elles demeurent pourtant accessoires. Voici l'essentiel; Tocqueville a discerné le caractère distinctif de la Révolution française : la conquête de l'égalité [79].

C'est un signe de son génie que, resté gentilhomme et rallié pourtant à la société moderne, cette double orientation l'ait porté à jeter une si vive lumière sur les origines et la nature de la Révolution. Il faut toutefois reconnaître que des ombres subsistent. Son éducation, littéraire, philosophique, juridique, y compte pour quelque chose, mais plus encore sa tradition nobi-

---

l'expérience est faite et le système est jugé »; voir notre t. II, liv. III, chap. II.

76. Voyez ci-dessus, la note 71, page 25; et dans notre t. II, liv. I, chap. V, avant-dernier paragraphe : « Ce qui me frappe le plus, c'est moins le génie de ceux qui ont servi la Révolution en le voulant, que l'imbécillité de ceux qui l'ont fait arriver sans le vouloir. »

77. Dans *De la Démocratie en Amérique*, Tocqueville avait déjà noté que l'influence de la religion était plus forte aux Etats-Unis qu'en Europe parce qu'elle ne s'exerçait jamais directement sur le gouvernement : ce qui la dessert en Europe, c'est « l'union intime de la politique et de la religion » (II, 314). Il est revenu sur ce point dans *l'Ancien régime et la Révolution*, liv. III, chap. (((ci-dessous, p. 202). A propos du *Te Deum* chanté à Notre-Dame après le 14 juillet 1789 en présence de l'archevêque de Paris, figure dans ses papiers une note particulièrement cinglante qu'explique sa rancœur à l'égard du clergé qui s'était rallié à la dictature après le coup d'état du 2 décembre : « Ainsi a toujours fait le clergé. Il soutient en les compromettant les gouvernements. Sont-ils tombés? Il chante le *Te Deum* pour leurs vainqueurs » (notre t. II, liv. II, chap. II, texte n° 17).

78. Ci-dessous, pp. 171-2.

79. Tocqueville s'était déjà expliqué là-dessus dans *La Démocratie en Amérique*, deuxième partie, chap. I; il a noté plusieurs fois que les révolutions anglo-saxonnes attachèrent plus d'importance à la liberté parce que l'égalité civile, pour diverses raisons, avait antérieurement marqué plus de progrès que sur le continent européen : les Américains n'ont pas eu de révolution démocratique (*ibid.*, II, p. 14); pour la révolution anglaise, voir notre t. II, liv. V, chap. II, texte n° 1.

liaire. Bien que la Révolution soit avant tout égalitaire à ses yeux, l'ouvrage est axé sur la liberté et sur les dangers auxquels l'expose la centralisation. La bourgeoisie a dirigé la Révolution et en a recueilli le principal profit : cependant, la décadence de la noblesse occupe le premier plan et, des éléments du Tiers-Etat, les paysans seuls obtiennent un chapitre; l'analyse des origines de la richesse bourgeoise fait complètement défaut et Tocqueville, exaltant la liberté, ne mentionne même pas la liberté économique dont les conséquences se manifestaient cependant de son temps. Etudiant le mouvement des idées, il passe également sous silence le progrès des sciences mathématiques et expérimentales.

Néanmoins, c'est à propos du progrès de la centralisation, son thème principal, que ses origines familiales apparaissent le mieux. Quel reproche articule-t-il essentiellement contre la monarchie? D'avoir ôté à la noblesse le pouvoir local : « C'est en gouvernant les villages qu'une aristocratie établit les fondements du pouvoir qui lui sert ensuite à diriger l'Etat [80]. » A cette dépossession de la noblesse, il n'assigne implicitement d'autre cause que l'ambition des Capétiens. Il a bien signalé qu'ils lièrent plus d'une fois partie avec les classes populaires pour réaliser leur dessein; il ne lui échappe pas non plus que les petites gens préfèrent la domination d'un pouvoir central à celle des notables locaux qui déjà les tiennent dans la dépendance de la richesse [81]. Mais il s'est tu sur les motifs profonds du Tiers-Etat : l'abusif usage de l'autorité seigneuriale et les guerres perpétuelles qui déchiraient le monde féodal Tout au moins aurait-il pu mettre à profit sa connaissance de l'Angleterre et rappeler que, dans ce pays, l'aristocratie, maîtresse du pouvoir, déracina les tenanciers par l'enclosure, tandis qu'en France la justice royale, et par conséquent la centralisation monarchique, protégea, dans une certaine mesure, le serf même contre l'éviction.

Encore n'est-ce point là le point capital. Tocqueville a distingué, dans *La Démocratie en Amérique*, la centralisation gouvernementale et la centralisation administrative pour approuver la première et condamner la seconde [82]. Estimant que la centralisation gouvernementale est compatible avec la décentralisation administrative, il n'explique point, à la vérité, comment ces deux principes harmoniseront leurs effets, mais, à ses yeux, l'accord

---

80. Ci-dessous, p. 39.
81. Ci-dessous, p. 35.
82. *De la Démocratie en Amérique*, I, p. 87 : « Pour ma part, je ne saurais concevoir qu'une nation puisse vivre ni surtout prospérer sans une forte centralisation gouvernementale. »

allait sans doute de soi du moment que l'aristocratie se chargeait d'appliquer l'un et l'autre. Qu'en pense cependant le reste de la nation? A lire *L'Ancien Régime et la Révolution,* on est porté à croire qu'en 1789, elle se prononça purement et simplement en faveur de la centralisation, car l'aristocratie abolie, cette dernière triomphe naturellement. L'erreur historique serait évidente et Tocqueville ne l'a pas commise puisqu'il a écrit dans une de ses dernières pages : « avec le gouvernement absolu, la centralisation tomba ». Mais c'est trop peu. D'abord, l'on cherche en vain dans son livre l'un des caractères les plus accusés de la révolution populaire : le Tiers-Etat ne décida pas seulement de diriger désormais l'Etat par ses représentants : il résolut de gérer lui-même les affaires locales et la Constituante, se conformant à sa volonté, décentralisa complètement la nouvelle organisation provinciale. Puis, on ne voit pas expliquer non plus comment la centralisation reparut; il ne suffit pas d'alléguer qu'en unifiant le royaume et en supprimant les privilèges, la Révolution lui ouvrait la voie; on désire savoir pourquoi les Français s'y engagèrent alors qu'en 1789 ils avaient manifesté avec enthousiasme une résolution toute contraire. Convient-il au sociologue de rapporter exclusivement la centralisation à l'ambition de Bonaparte comme précédemment à celle des rois?

Au vrai, tout préoccupé de rappeler que l'aristocratie avait été le rempart de la liberté et de remontrer à la démocratie que, pour demeurer libérale, il lui fallait confier aux notables l'administration locale aussi bien que le gouvernement central, Tocqueville négligea l'une des contradictions du devenir national : il omit de reconnaître que les Français inclinent vers la décentralisation administrative et que, s'il leur arriva souvent de la laisser s'effacer ou disparaître, c'est qu'elle affaiblit le pouvoir central dont la toute-puissance leur paraît indispensable dès que la guerre les menace d'invasion et de démembrement; à plus forte raison, cette nécessité s'imposa-t-elle quand les contre-révolutionnaires firent appel à l'étranger et, pour l'aider, fomentèrent la guerre civile; d'ailleurs, elle fut toujours plus pressante pour la France, nation continentale, que pour la Grande-Bretagne insulaire. On admet volontiers que si Tocqueville avait accordé au gouvernement révolutionnaire la même attention qu'aux origines et aux premières années de la Révolution, il eût reconnu sans peine l'importance de la guerre parmi les facteurs de l'histoire et évité l'erreur de Taine qui, dépeignant les Jacobins, fait abstraction de la guerre et se donne ainsi toute latitude pour les présenter comme des énergumènes. Mais, dans les notes de Tocqueville, la Terreur ne tient qu'une place insignifiante : il est visible que l'orientation de sa pensée l'a déterminé à passer

de la Constituante à Bonaparte; probablement l'épisode démocratique de l'an II lui répugnait-il comme une saturnale dont la révolution de février avait fait craindre l'absurde retour.

Sans doute a-t-il noté que la guerre, en s'éternisant, accrut progressivement l'influence et le rôle de l'armée dans la République et, par suite, l'ascendant de ses généraux : c'est qu'il s'agissait pour lui d'expliquer l'avènement du plus prestigieux d'entre eux. Sans doute aussi a-t-il fait sa part aux sacrifices qu'impose la guerre dans la fatigue qui induisit les Français à s'abandonner au despotisme à la fin du Directoire. Mais que, dès 1793, le péril national ressuscita la centralisation au service du Comité de Salut public, et qu'en 1799, le renforcement du pouvoir exécutif, nécessaire aux yeux des brumairiens pour assurer définitivement la victoire de la Révolution, impliquait la même conséquence, Tocqueville ne l'a pas dit.

On doit avouer que, de la part du sociologue et de l'historien, c'est une lacune surprenante de n'avoir pas tenu suffisamment compte de la guerre dans la vie des Français. De ce chef, il n'est pas sûr que Tocqueville eût parlé avec la pertinence souhaitable du régime napoléonien. Dans ses notes, le despotisme apparaît à peu près seul; on y voit clairement que la bourgeoisie profita de la protection de Bonaparte pour s'emparer de l'administration; mais, s'il note avec force que les Français ne voulaient pas revenir à l'Ancien Régime, le Code civil qui conserva l'essentiel de l'œuvre sociale de la Constituante et la laïcité de l'Etat, n'est l'objet d'aucune mention. Et surtout, Tocqueville ne paraît pas s'être aperçu que la dictature militaire s'explique en partie par la défense de la Révolution et qu'elle permit la destruction de l'Ancien Régime dans la partie de l'Europe où triompha la Grande Armée.

Si justifiées qu'elles paraissent, ces réserves, on tient à le marquer, n'atténuent point le respect qu'inspire l'œuvre de Tocqueville; elles accentuent seulement le regret que sa fin prématurée nous ait privés des volumes qu'il préparait, car on ne doute pas qu'approfondissant toujours ses recherches et ses réflexions, il eût enrichi encore la synthèse qui, telle quelle, éveille l'admiration de l'historien.

Georges LEFEBVRE.

ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE
DE LA FRANCE AVANT ET DEPUIS 1789

PREMIÈRE PARTIE

La France a-t-elle exercé une influence bienfaisante ou funeste sur la destinée des hommes de nos jours? L'avenir seul le fera connaître. Mais nul ne saurait douter que cette influence n'ait existé et qu'elle ne soit grande encore.

* Si l'on recherche quelles sont les causes de ces changements importants que les Français ont opérés soit par leurs armes, leurs écrits ou leurs exemples, on découvre parmi plusieurs autres celle-ci qu'il faut considérer comme la principale : depuis plusieurs siècles, toutes les vieilles nations de l'Europe travaillent sourdement à détruire l'inégalité de leur sein. La France a précipité chez elle la Révolution qui marchait péniblement dans tout le reste de l'Europe. La première, elle a vu clairement ce qu'elle voulait faire, tandis que les autres ne faisaient que le sentir au milieu des tâtonnements du doute. Saisissant au passage les idées principales qui couraient dans le monde depuis cinq siècles, elle a formulé tout à coup la première sur le continent de l'Europe la science nouvelle dont ses voisins rassemblaient avec mille efforts les divers éléments. Elle osa dire ce que les autres n'osaient encore que penser et ce qu'ils rêvaient dans un lointain obscur, elle n'a pas craint de le tenter dès aujourd'hui.

L'Europe féodale avait été fractionnée en mille souverainetés diverses. Chaque nation et pour ainsi dire chaque cité, s'isolant alors du genre humain, avait adopté des mesures et des opinions à part auxquelles les hommes s'attachaient non pas tant parce qu'elles leur semblaient raisonnables ou justes, mais parce qu'elles leur étaient propres.

Vers la fin du moyen âge, une confusion s'opère : les nations se voient, se pénètrent, se comprennent et s'imitent. Chaque peuple perd confiance dans la règle particulière qu'il s'était faite, sans rien rencontrer de plus parfait chez ses voisins. Alors se présente naturellement l'idée d'une règle commune qui, n'étant précisément ni nationale ni étrangère, pût s'appliquer dans tous les temps à tous les hommes.

---

* Note marginale de Tocqueville : tout le morceau marqué de cette manière a été supprimé par moi dans la copie envoyée en Angleterre.

Tandis que l'esprit humain hésite encore et, retenu dans les routes anciennes, s'efforce déjà d'en sortir, le peuple français, brisant tout à coup le lien des souvenirs, foulant aux pieds ses vieux usages, répudiant ses antiques mœurs, échappant violemment aux traditions de famille, aux opinions des classes, à l'esprit de province, aux préjugés de nation, à l'empire des croyances, proclame que la vérité est une, qu'elle ne se modifie ni par le temps ni par les lieux, qu'elle n'est point relative mais absolue, qu'il faut la chercher au fond des choses, négligeant la forme, que chacun peut la découvrir et doit s'y conformer.

On parle de l'influence qu'ont exercée les idées de la France et l'on se trompe. En tant que françaises, ces idées n'ont obtenu qu'une puissance bornée. C'est par leur côté général et, si j'ose le dire, par leur côté humain qu'elles ont été saisies. Les Français ont obtenu bien plus de puissance par la méthode philosophique que, les premiers, ils ont osé adopter avec vigueur, que par leur philosophie, par la manière dont ils ont dirigé leurs efforts que par le résultat. Leur philosophie leur était propre à eux seuls, mais leur méthode s'est trouvée comme un instrument propre à toutes les mains qui voulaient détruire.

La France s'est donc mise à la tête de deux grandes révolutions, révolution politique et philosophique, nationale et intellectuelle, plutôt qu'elle ne les a fait naître. De là son pouvoir propagateur. Ce n'est point ce qu'elle trouvait en elle qui faisait sa principale force, mais ce qu'elle rencontrait chez ceux mêmes qu'elle faisait mouvoir. Elle a agi comme Rome qui a conquis les nations étrangères avec des étrangers. La France n'a point déposé autour d'elle les germes de la Révolution, elle y a développé ceux qui y étaient déjà : elle n'a point été le dieu qui crée, mais le rayon de soleil qui fait éclore *.

Presque toutes les nations de l'Europe ont subi plus ou moins depuis cinquante ans cette influence révolutionnaire des Français; mais la plupart d'entre elles l'ont subie sans se l'expliquer. Elles ont obéi à une impulsion commune sans connaître le moteur. L'observateur qui parcourt les contrées voisines de la France découvre sans peine que beaucoup d'événements, d'usages, d'idées y ont été le produit direct ou indirect de la Révolution française et en même temps il aperçoit que dans ces mêmes lieux règne une ignorance profonde des causes qui ont produit et des effets qui ont suivi cette révolution dans la France elle-même. Jamais pays n'a exercé plus d'influence sur ses voisins et ne leur est resté plus inconnu.

---

* Voir note précédente.

Il nous a paru que ceci était particulièrement visible en Angleterre.

Depuis vingt ans qu'une paix profonde règne entre les deux grandes nations occidentales, il s'est fait d'importants échanges entre elles. Plusieurs usages sont devenus communs aux deux peuples, beaucoup d'opinions se sont étendues de l'un à l'autre. Les Français ont puisé dans les lois anglaises les principes de la liberté constitutionnelle et l'idée de l'ordre légal. Quelques-uns des goûts démocratiques qui se rencontrent en Angleterre et la plupart des théories d'égalité civile qu'on y prêche semblent d'origine française. Mais les deux peuples ont dans leur génie naturel de si profondes différences qu'en cessant d'être ennemis, ils n'ont pu se connaître; ils se sont imités sans se comprendre. Les Anglais qui couvrent la surface de la France et la parcourent chaque jour dans tous les sens ne savent pas en général ce qui s'y passe. On publie à Londres d'excellentes relations de ce qui arrive dans les Indes, on y sait, à peu près, quel est l'état social et politique des peuples qui vivent à nos antipodes. Mais les Anglais n'ont qu'une notion superficielle des institutions de la France, ils ne connaissent qu'imparfaitement les idées qui ont cours dans son sein, les préjugés qui y règnent encore, les changements qui s'y sont opérés, les usages qui s'y perpétuent. Ils ignorent quelle est la division des partis chez leurs voisins, la classification des habitants, la séparation des intérêts ou, s'ils ont appris quelques-unes de ces choses, c'est par ouï-dire. Chacun s'en tient à une demi-science, plus dangereuse que l'ignorance complète, et songe à peine à s'éclairer.

Il arrive de là que ces deux grands peuples se cherchent en quelque sorte dans l'ombre, ne s'aperçoivent que sous un jour douteux et se rencontrent comme au hasard.

L'objet de ces lettres [1] n'est point d'exposer dans ses détails l'état présent de la France, une vie entière pourrait à peine y suffire. Le seul but que se propose l'auteur est d'éclaicir quelques points importants dont l'examen doit mener aisément les esprits réfléchis à la connaissance de tous les autres.

Des liens invisibles mais presque tout-puissants attachent les idées d'un siècle à celles du siècle qui l'a précédé, les goûts des fils aux penchants des pères. Une génération a beau déclarer la guerre aux générations qui l'ont précédée, il est plus facile de les combattre, que de ne leur point ressembler. On ne saurait donc parler d'une nation à une époque donnée, sans dire ce

1. Tocqueville avait en effet l'intention de publier un certain nombre de lettres sur ce sujet mais il seulement fait cet article. Cet essai fut écrit pour une revue anglaise, et parut en 1836 dans la *London and Westminster Review*.

qu'elle a été un demi-siècle auparavant. Ceci est surtout nécessaire lorsqu'il s'agit d'un peuple qui, pendant les cinquante dernières années, a été la proie de révolutions presque continuelles. Les étrangers qui entendent parler de ce peuple et qui n'ont pas suivi d'un œil attentif les transformations successives qu'il a subies, savent seulement que de grands changements se sont opérés dans son sein, mais ils ignorent quelles portions de l'état ancien ont été abandonnées, et quelles autres se sont conservées au milieu de si longues vicissitudes.

On se propose dans cette première partie de donner sur l'état de la France, avant la grande Révolution de 1789, quelques explications, faute desquelles l'état actuel serait très-difficile à comprendre.

A la fin de l'ancienne monarchie l'Eglise de France présentait un spectacle analogue en quelques points à celui qu'offre de nos jours l'Eglise établie d'Angleterre.

Louis XIV, qui avait détruit toutes les grandes existences individuelles, dissous ou abaissé tous les corps, n'avait laissé qu'au clergé les apparences d'une vie indépendante. Le clergé avait conservé des assemblées annuelles, dans lesquelles il se taxait lui-même; il possédait une portion considérable des biens-fonds du royaume, et pénétrait de mille manières dans l'administration publique. Tout en restant soumis aux principaux dogmes de l'Eglise catholique, le clergé français avait pris cependant vis-à-vis du saint-siège une attitude ferme et presque hostile.

En isolant les prêtres français de leur guide spirituel, en leur laissant des richesses et de la puissance, Louis XIV n'avait fait que suivre la même tendance despotique que l'on retrouve dans tous les actes de son règne. Il sentait qu'il serait toujours maître du clergé, dont il choisissait lui-même les chefs, et il se croyait intéressé à ce que le clergé fût fort, afin qu'il pût l'aider à régner sur l'esprit des peuples, et résister avec lui aux entreprises des papes.

L'Eglise de France sous Louis XIV était tout à la fois une institution religieuse et une institution politique. Dans l'intervalle qui sépara la mort de ce prince et la Révolution française, les croyances s'étant graduellement affaiblies, le prêtre et le peuple devinrent peu à peu étrangers l'un à l'autre. Ce changement fut produit par des causes qu'il serait trop long d'énumérer. A la fin du dix-huitième siècle le clergé français possédait encore ses biens; il se mêlait encore à toutes les affaires de l'Etat; mais l'esprit de la population lui échappait de toutes parts, et l'Eglise était devenue une institution politique, bien plus qu'une institution religieuse.

Ce n'est peut-être pas sans quelque difficulté qu'on pourrait

parvenir à faire bien comprendre à des Anglais de nos jours ce qu'était la noblesse de France. Les Anglais n'ont point dans leur langue d'expression qui rende exactement l'ancienne idée française de *noblesse*. *Nobility* dit plus et *gentry* moins. *Aristocratie* n'est pas non plus un mot dont on doit se servir sans commentaire. Ce qu'on entend généralement par *aristocratie*, en prenant le mot dans son sens vulgaire, c'est l'ensemble des classes supérieures. La noblesse française était un corps aristocratique; mais on aurait eu tort de dire qu'elle formât à elle seule l'aristocratie du pays; car à côté d'elle se trouvaient placées des classes aussi éclairées, aussi riches et presque aussi influentes qu'elle-même. La noblesse française était donc à l'aristocratie d'Angleterre telle qu'elle existe de nos jours, ce que l'*espèce* est au *genre;* elle formait une *caste*, et non une aristocratie. En cela elle ressemblait à toutes les noblesses du continent. Ce n'est pas qu'en France on ne pût être fait noble en achetant certaines charges ou par un effet de la volonté du prince; mais l'ennoblissement qui faisait sortir un homme des rangs du *tiers état*, ne l'introduisait pas, à vrai dire, dans ceux de la *noblesse*. Le gentilhomme de nouvelle date s'arrêtait en quelque sorte sur la limite des deux ordres : au-dessus de l'un, plus bas que l'autre. Il apercevait de loin la terre promise où ses fils seuls pouvaient entrer. La naissance était donc en réalité, la seule source où se puisât la noblesse; on naissait noble, on ne le devenait pas.

Environ vingt mille familles [1] répandues sur la surface du royaume composaient ce grand corps. Ces familles réclamaient entre elles une sorte d'égalité théorique fondée sur le privilège commun de la naissance. « Je ne suis, avait dit Henri IV, que le premier gentilhomme de mon royaume. » Ce mot peint l'esprit qui régnait encore dans la noblesse française à la fin du dix-huitième siècle. Mais en fait on découvrait aisément * entre les nobles d'immenses différences; les uns possédaient encore de grandes propriétés foncières, les autres trouvaient à peine de quoi vivre autour du manoir paternel. Ceux-ci passaient la plus grande partie de leur vie à la cour; ceux-là conservaient avec

---

1. Il résulte des travaux de MM. Moheau et de la Michodière, et de ceux du célèbre Lavoisier, qu'en 1791 le nombre des nobles et des ennoblis ne s'élevait qu'à 83.000 individus, dont 18.323 seulement étaient en état de porter les armes. La *noblesse* n'aurait alors formé que la trois centième partie de la population du royaume. Malgré l'autorité que le nom de Lavoisier prête à ces calculs, j'ai peine à croire à leur parfaite exactitude. Il me semble que le nombre des nobles a dû être plus grand. V. *De la richesse territoriale du royaume de France*, par Lavoisier, p. 10. 1791.

orgueil, au fond de leurs provinces, une obscurité héréditaire. Aux uns, l'usage ouvrait le chemin des grandes dignités de l'Etat, tandis que les autres, après avoir atteint dans l'armée un grade peu élevé, dernier terme de leurs espérances, rentraient paisiblement dans leurs foyers pour n'en plus sortir.

Celui qui aurait voulu peindre fidèlement l'ordre de la noblesse, eût donc été obligé de recourir à des classifications nombreuses, il eût dû distinguer le noble d'épée du noble de robe, le noble de cour du noble de province, l'ancienne noblesse de la noblesse récente; il aurait retrouvé dans cette petite société presque autant de nuances et de classes que dans la société générale dont elle n'était qu'une partie. On voyait régner toutefois au sein de ce grand corps un certain esprit homogène; il obéissait tout entier à certaines règles fixes, se gouvernait d'après certains usages invariables, et entretenait certaines idées communes à tous ses membres.

La noblesse française, née de la conquête ainsi que les autres noblesses du moyen âge, avait jadis joui comme elles et plus peut-être qu'aucune, d'immenses privilèges. Elle avait renfermé dans son sein presque toutes les lumières et toutes les richesses de la société; elle avait possédé la terre, et gouverné les habitants.

Mais, à la fin du dix-huitième siècle, la noblesse française ne présentait plus qu'une ombre d'elle-même; elle avait perdu tout à la fois son action sur le prince et sur le peuple. Le roi prenait encore en elle les principaux agents du pouvoir, mais en cela il suivait instinctivement une coutume ancienne plutôt qu'il ne reconnaissait un droit acquis. Depuis longtemps il n'existait plus de noble qui pût se faire craindre du monarque, et réclamer de lui une part du gouvernement.

L'influence de la noblesse sur le peuple était moindre encore. Il existe entre un roi et un corps de nobles une affinité naturelle qui fait que, sans se chercher, en quelque sorte à leur insu, ils se rapprochent l'un de l'autre. Mais l'union de l'aristocratie et du peuple n'est pas dans l'ordre habituel des choses, et il n'y a qu'une grande habileté et des efforts continus qui puissent l'opérer et la maintenir.

Il n'existe, à vrai dire, pour une aristocratie que deux moyens de conserver son influence sur le peuple : le gouverner ou s'unir à lui pour modérer ceux qui le gouvernent. Il faut, en d'autres termes, que les nobles restent ses maîtres ou deviennent ses chefs.

Loin que la noblesse française se fût mise à la tête des autres classes pour résister avec elles aux abus du pouvoir royal, c'était au contraire le pouvoir royal qui jadis s'était uni au peuple pour

lutter contre la tyrannie des nobles, et ensuite aux nobles pour maintenir le peuple dans l'obéissance.

D'un autre côté, la noblesse avait cessé depuis longtemps de prendre part au détail du gouvernement. C'était le plus souvent des nobles qui conduisaient les affaires générales de l'Etat : ils commandaient les armées, occupaient le ministère, remplissaient la cour; mais ils ne prenaient aucune part à l'administration proprement dite, c'est-à-dire aux affaires qui mettent en contact immédiat avec le peuple. Renfermé dans son château, inconnu du prince, étranger à la population environnante, le noble de France restait immobile au milieu du mouvement journalier de la société. Autour de lui c'étaient les officiers du roi qui rendaient la justice, établissaient l'impôt, maintenaient l'ordre, travaillaient au bien-être des habitants et les dirigeaient. Fatigués de leurs obscurs loisirs, les gentilshommes qui avaient conservé de grands biens, se rendaient à Paris et vivaient à la cour, seuls lieux qui pussent encore servir de théâtre à leur grandeur *. La petite noblesse, fixée par nécessité dans les provinces, y menait une existence oisive, inutile et tracassière. Ainsi parmi les nobles, ceux qui par la richesse, à défaut de pouvoir, auraient pu acquérir quelqu'influence sur le peuple, s'éloignaient volontairement de lui, et ceux qui étaient forcés de vivre dans son voisinage n'étalaient à ses yeux que l'inutilité et la gêne d'une institution dont ils lui semblaient les seuls représentants.

En abandonnant ainsi à d'autres les détails de l'administration publique pour ne viser qu'aux grandes charges de l'Etat, la noblesse française avait montré qu'elle tenait plus aux apparences de la puissance qu'à la puissance elle-même. L'action du gouvernement central ne se fait sentir que de loin en loin et avec peine aux particuliers. La politique extérieure, les lois générales n'exercent qu'une influence détournée et souvent invisible sur la condition et le bien-être de chaque citoyen **. L'administration locale les rencontre tous les jours; elle les touche sans cesse dans les endroits les plus sensibles; elle influe sur tous les petits intérêts dont se forme le grand intérêt qu'on porte à la vie; elle est l'objet principal de leurs craintes; elle attire à elle leurs principales espérances; elle les attache par mille liens invisibles qui les entraînent à leur insu. C'est en gouvernant les villages qu'une aristocratie établit les fondements du pouvoir qui lui sert ensuite à diriger tout l'Etat.

Heureusement pour les aristocraties qui existent encore, la puissance qui cherche à les détruire ne connaît guère mieux ce secret de leur pouvoir qu'elles n'en ont elles-mêmes la conscience. Pour moi, si j'aspirais à détruire dans mon pays une aristocratie puissante, je ne m'efforcerais point de chasser d'au-

près du trône ses représentants; je ne me hâterais point de l'attaquer dans ses plus brillantes prérogatives; je n'irais point tout d'abord lui contester ses grands pouvoirs législatifs; mais je l'éloignerais de la demeure du pauvre, je lui défendrais d'influer sur les intérêts journaliers des citoyens, je lui permettrais plutôt de participer à la confection des lois générales de l'Etat que de régler la police d'une cité, je lui abandonnerais avec moins de peine la direction des grandes affaires de la société que l'arrangement des petites; et tout en lui laissant les signes les plus magnifiques de sa grandeur, j'arracherais de ses mains le cœur du peuple, où est la véritable source de la puissance.

Les nobles français avaient cependant gardé un certain nombre de droits exclusifs qui les distinguaient et les élevaient au-dessus des autres citoyens; mais il était facile de découvrir que parmi les privilèges de ses pères, la noblesse française n'avait guère conservé que ceux qui font haïr les aristocraties et non ceux qui les font aimer ou craindre.

Les nobles jouissaient du droit exclusif de fournir des officiers à l'armée. C'eût été là sans doute un important privilège si les nobles eussent conservé une certaine importance individuelle ou un puissant *esprit de corps.*

Mais n'ayant plus ni l'un ni l'autre, ils n'étaient à l'armée, comme partout ailleurs, que des instruments passifs dans les mains du roi. De lui seul ils attendaient l'avancement et la faveur, et ils ne songeaient qu'à lui plaire sur le champ de bataille comme à la cour. Le droit dont je parle, avantageux aux familles nobles, n'était donc point utile à la noblesse comme corps politique. Chez une nation essentiellement guerrière, où la gloire militaire a toujours été considérée comme le premier des biens, ce privilège soulevait contre ceux qui en jouissaient de violentes haines et des jalousies implacables. Il ne livrait pas aux nobles les soldats; mais il faisait du soldat l'ennemi naturel des nobles.

Les gentilshommes étaient exempts d'une partie des taxes. De plus ils prélevaient sur les habitants de leurs domaines, sous beaucoup de noms divers, un grand nombre de redevances annuelles. Ces droits n'augmentaient pas beaucoup la richesse des nobles et faisaient de la noblesse un objet commun de haine et d'envie.

Les privilèges les plus dangereux pour ceux qui en jouissent sont les privilèges d'argent. Chacun en apprécie l'étendue du premier coup d'œil et, les voyant clairement, s'en trouve offensé; les sommes qu'ils produisent sont comme autant de mesures exactes à l'aide desquelles on évalue aisément la haine qu'ils

doivent faire naître. Il n'y a qu'un certain nombre d'hommes qui désirent les honneurs et qui visent à diriger * l'Etat; mais il en est bien peu qui ne veuillent être riches. Beaucoup d'hommes s'occupent peu de savoir qui les gouverne; mais il n'y en a point qui restent indifférents à ce qui se passe dans leur fortune privée.

Les privilèges qui donnent de l'argent sont donc tout à la fois moins importants et plus dangereux que ceux qui accordent du pouvoir. Les nobles français en conservant ceux-là de préférence aux autres avaient gardé, de l'inégalité, ce qui blesse et non ce qui sert. Ils gênaient et appauvrissaient le peuple et ne le gouvernaient pas. Ils paraissaient au milieu de lui comme des étrangers favorisés par le prince plutôt que comme des guides et des chefs; n'ayant rien à donner, ils n'attachaient pas les cœurs par l'espérance; ne pouvant prendre que dans une certaine mesure fixée invariablement à l'avance, ils faisaient naître la haine et n'excitaient point la crainte.

Indépendamment de ces droits productifs, la noblesse française avait conservé un très-grand nombre de distinctions purement honorifiques; c'étaient des titres, de certaines places marquées dans les lieux publics, le port de certains habits et de certaines armes. Une partie de ces privilèges avait été jadis les appendices naturels de sa puissance; les autres étaient nés depuis l'affaiblissement de cette puissance et comme en compensation de sa perte; les uns et les autres ne servaient point et pouvaient nuire.

Lorsqu'on a abandonné la réalité du pouvoir, c'est jouer un jeu dangereux que de vouloir en retenir les apparences; l'aspect extérieur de la vigueur peut quelquefois soutenir un corps débile, mais le plus souvent il achève de l'accabler. On semble encore assez grand pour être haï, et l'on n'est plus assez fort pour se défendre des atteintes de la haine. Les puissances qui ne font que de naître et celles qui décroissent, doivent plutôt se soustraire aux droits honorifiques que les rechercher. Il n'y a qu'un pouvoir fermement établi et parvenu à la virilité qui puisse s'en permettre l'usage.

Ce que j'ai dit des lois et des usages peut s'étendre également aux opinions.

Les nobles modernes avaient abandonné la plupart des idées de leurs ancêtres, mais parmi elles il en était plusieurs très-nuisibles auxquelles ils s'étaient opiniâtrément attachés; à la tête de ces dernières il faut placer le préjugé qui interdisait aux gentilshommes le commerce et l'industrie.

Ce préjugé avait pris naissance au moyen âge, alors que la

---

1. Dans le texte anglais nous trouvons : *Lucrative privileges.*

possession de la terre et le gouvernement des hommes étaient une seule et même chose. Dans ces siècles, l'idée de richesse immobilière s'était intimement unie avec celle de grandeur et de puissance; l'idée de la richesse mobilière rappelait au contraire celle d'infériorité et de faiblesse. Quoique, depuis cette époque, la possession de la terre eût cessé de donner le gouvernement, et que la propriété mobilière eût pris un accroissement prodigieux et eût acquis une importance toute nouvelle, l'opinion était restée la même, et le préjugé avait survécu aux causes qui l'avaient fait naître.

Il arrivait de là que les familles nobles, exposées comme toutes les autres à des chances de ruine, étaient privées des moyens communs de s'enrichir. La noblesse, prise en corps, s'appauvrissait donc sans cesse; et, après avoir abandonné le chemin direct qui mène au pouvoir, elle quittait encore les routes détournées qui peuvent y conduire.

Non seulement les nobles ne pouvaient pas s'enrichir eux-mêmes à l'aide du commerce et de l'industrie, mais les mœurs leur défendaient de s'approprier par des alliances la richesse ainsi acquise. Un gentilhomme eût cru s'abaisser en épousant la fille d'un riche roturier. Il n'était pas rare cependant de leur voir contracter des unions de cette nature; car leur fortune décroissait plus vite que leurs désirs. Ces alliances vulgaires, qui enrichissaient quelques membres de la noblesse, achevaient d'enlever au corps lui-même la puissance d'opinion qui, seule, lui restait encore.

On doit bien prendre garde aux motifs des hommes, avant de les louer de s'élever au-dessus d'un préjugé. Pour les juger, il faut se placer au point de vue particulier de celui qui agit, et non point dans le point de vue général et absolu de la vérité. Marcher à l'encontre d'une opinion commune parce qu'on la croit fausse est assurément une chose belle et vertueuse. Mais il est presque aussi périlleux pour la moralité humaine de mépriser un préjugé parce qu'il est gênant que d'abandonner une idée vraie parce qu'elle est dangereuse. Les nobles avaient d'abord eu le tort de croire s'avilir en épousant les filles des roturiers; et ensuite le tort plus grand peut-être de les épouser ayant cette croyance.

Dans le dix-huitième siècle, les lois féodales relatives à la substitution des biens, étaient encore en vigueur, mais elles n'offraient à la fortune des nobles qu'un faible abri.

Je suis tenté de croire que souvent on s'exagère l'influence qu'exercent ces lois. Je pense que pour produire de grands effets, elles ont besoin de circonstances particulières qu'elles ne font pas naître et qui ne dépendent pas d'elles.

Quand les nobles ne sont point tourmentés du désir de s'enrichir, et que de leur côté, les autres classes de la nation se montrent à peu près satisfaites du lot que leur a départi la Providence, la loi des substitutions agissant dans le sens des idées et des mœurs achève de créer un sommeil et une immobilité universelle. Les roturiers n'ayant guère plus de chance d'acquérir des richesses que les gentilshommes, et les gentilshommes n'ayant point de chance de perdre la leur, tout l'avantage reste à ceux-ci et chaque génération se tient sans peine au rang que la précédente génération a occupé.

Mais dans une nation où tous, excepté les gentilshommes, chercheraient les moyens de s'enrichir, les biens de la noblesse formeraient bientôt comme une proie commune dont les autres classes chercheraient à s'emparer. Chacun s'aidant de l'ignorance des nobles, de leurs passions et de leurs faibles, s'efforcerait à l'envi d'entraîner dans le mouvement général des affaires la masse des biens improductifs qu'ils possèdent. Il est à croire que la noblesse elle-même ne tarderait point à s'associer à ces efforts.

Les roturiers n'ayant que le privilège commun de la richesse à opposer aux privilèges de toutes espèces dont jouissent leurs rivaux, ne manqueraient pas d'étaler à leurs yeux tous les fastes * de l'opulence. Ils deviendraient un objet d'émulation pour les nobles qui voudraient imiter leur splendeur, sans en connaître les sources. L'embarras ne tarderait point à naître dans la fortune de ceux-ci; leur revenu finirait par être inférieur à leurs besoins. Ils arriveraient à considérer eux-mêmes comme une ennemie la loi qui les protège, et se prêteraient de tout leur pouvoir à l'éluder. Je ne veux point dire que même alors les substitutions ne retarderaient pas la ruine des nobles; mais je pense qu'elles ne sauraient l'empêcher. Il y a quelque chose de plus actif ** que l'action constante des lois dans un certain sens : c'est l'action constante des passions humaines dans un sens contraire.

Au moment où éclata la Révolution, la loi française destinait encore à l'aîné des fils d'un gentilhomme presque tous les biens de la famille et l'obligeait à les transmettre intacts à ses descendants. Cependant une multitude de domaines d'origine féodale étaient déjà sortis des mains de la noblesse, beaucoup d'autres avaient été partagés [1]. Non seulement on voyait dans son sein

---

1. Dans le texte anglais se trouve la note suivante : " On lit dans les Cahiers de la Noblesse en 1789 que « le pays est couvert de châteaux et de manoirs qui autrefois étaient habités par la noblesse française mais qui sont maintenant abandonnés ». — *Résumé des Cahiers,* tome II, p. 10. »

des hommes très-riches et très-pauvres, ce qui n'est point contraire à l'existence d'une noblesse, mais une foule d'individus, qui, sans être ni pauvres ni riches, possédaient une fortune médiocre : état de chose qui tenait déjà plus de la démocratie que de l'aristocratie. Et, si l'on avait examiné de près la constitution de la noblesse, on aurait découvert qu'elle formait, à vrai dire, un corps démocratique revêtu, vis-à-vis des autres classes, des droits d'une aristocratie.

Mais le péril qui, en France, menaçait l'existence des nobles, naissait bien plus de ce qui se passait autour et en dehors d'eux que de ce qui arrivait dans leur sein.

A mesure que la noblesse française diminuait en opulence et perdait en pouvoir, une autre classe de la nation s'emparait rapidement de la richesse mobilière et s'approchait du gouvernement. La noblesse perdait ainsi de deux manières et elle devenait absolument et relativement plus faible. La classe nouvelle et envahissante qui semblait vouloir s'élever sur ses débris, avait pris le nom de *tiers état*.

De même qu'il serait difficile de faire comprendre aux Anglais ce qu'était la noblesse française, il n'est point aisé de leur expliquer ce qu'on entendait par *tiers état*.

Au premier abord on pourrait croire qu'en France les classes moyennes formaient l'ordre du Tiers, lequel se serait trouvé placé entre l'aristocratie et le peuple. Mais il n'en était point ainsi. Le tiers renfermait, il est vrai, les classes moyennes, mais il se composait aussi d'éléments qui naturellement leur étaient étrangers. Le commerçant le plus riche, le banquier le plus opulent, l'industriel le plus habile, l'homme de lettres, le savant pouvaient faire partie du tiers aussi bien que le petit fermier, le boutiquier des villes, et le paysan qui cultivait le pays. En fait, tout homme qui n'était ni prêtre ni noble faisait partie du tiers état : il y avait dans le tiers des riches et des pauvres, des ignorants et des hommes éclairés. Pris à part, le tiers avait son aristocratie, il renfermait déjà tous les éléments d'un peuple ou plutôt il formait un peuple complet à lui seul, qui existait concurremment avec les ordres privilégiés, mais qui pouvait exister sans eux et par lui-même; il avait ses opinions, ses préjugés, ses croyances, son esprit national à part. Ceci se découvre bien clairement * dans les cahiers rédigés en 1789 par l'ordre du tiers pour servir d'instruction à ses députés. Le tiers est presque aussi préoccupé de la crainte de se mêler avec la noblesse que celle-ci pourrait l'être de se confondre avec lui; il réclame contre les anoblissements à prix d'argent qui permettaient à quelques-uns de ses membres de pénétrer dans les rangs des nobles. Aux élections qui précédèrent la tenue des états généraux, le célèbre

chimiste Lavoisier ayant voulu voter dans l'ordre du tiers fut expulsé du collège électoral sur le motif qu'ayant acheté une charge qui donnait la noblesse, il avait perdu le droit de voter avec les roturiers.

Ainsi le tiers état et la noblesse étaient entremêlés sur le même sol; mais ils y formaient comme deux nations distinctes qui, vivant sous les mêmes lois, restaient cependant étrangères l'une à l'autre. De ces deux peuples l'un renouvelait sans cesse ses forces et en acquérait de nouvelles, l'autre perdait tous les jours et ne regagnait rien.

La création de ce peuple nouveau au milieu de la nation française menaçait l'existence de la noblesse; l'isolement dans lequel vivaient les nobles était pour eux une source plus grande encore de périls.

Cette division complète qui existait entre le tiers etat et les nobles, n'accélérait pas seulement la chute de la noblesse; elle menaçait de détruire en France toute aristocratie.

Ce n'est pas par hasard que les aristocraties naissent et se maintiennent; elles sont soumises, comme tout le reste, à des lois fixes qu'il n'est peut-être pas impossible de découvrir.

Il existe parmi les hommes, dans quelque société qu'ils vivent, et indépendamment des lois qu'ils se sont faites, une certaine quantité de biens réels ou conventionnels qui, de leur nature, ne peuvent être la propriété que du petit nombre. A leur tête je placerai la naissance, la richesse et le savoir; on ne saurait concevoir un état social quelconque où tous les citoyens fussent nobles, éclairés et riches. Les biens dont je parle sont très-différents entre eux, mais ils ont un caractère commun, qui est de ne pouvoir tomber en partage qu'au petit nombre, et de donner, pour cette raison même, à tous ceux qui les possèdent des goûts à part et des idées exclusives; ces biens forment donc comme autant d'éléments aristocratiques qui, séparés ou remis dans les mêmes mains, se retrouvent chez tous les peuples et à chaque époque de l'histoire. Lorsque tous ceux qui sont pourvus de ces avantages exceptionnels travaillent de concert au gouvernement, il y a une aristocratie forte et durable.

Au dix-huitième siècle la noblesse française ne possédait dans son sein que quelques-uns de ces éléments naturels de l'aristocratie; plusieurs étaient restés en dehors.

En s'isolant des roturiers riches et éclairés, les nobles croyaient rester fidèles aux exemples de leurs pères. Ils ne remarquaient pas qu'en agissant comme eux, ils s'écartaient du but que ceux-ci avaient atteint. Au moyen âge la naissance, il est vrai, était la source principale de tous les avantages sociaux; mais au moyen âge le noble était le riche et il avait appelé à lui le prêtre qui

était le lettré; toute la société était livrée à ces deux hommes et l'on conçoit qu'elle devait l'être.

Mais au dix-huitième siècle, beaucoup de riches n'étaient pas nobles, et beaucoup de nobles n'étaient plus riches; on pouvait en dire autant par rapport aux lumières. Le tiers état formait donc comme une des portions *naturelles* de l'aristocratie, séparée du corps principal, qui ne pouvait manquer de l'affaiblir en ne lui prêtant pas appui, et devait le détruire en lui faisant la guerre.

L'esprit exclusif des nobles ne tendait pas seulement à détacher de la cause générale de l'aristocratie les chefs du tiers état, mais encore tous ceux qui espéraient un jour le devenir.

La plupart des aristocraties sont mortes, non point parce qu'elles fondaient l'inégalité sur la terre, mais parce qu'elles prétendaient la maintenir éternellement en faveur de certains individus et au détriment de certains autres. C'est une espèce d'inégalité plutôt que l'inégalité en général que haïssent les hommes.

Il ne faut pas croire non plus que ce soit l'excès de ses privilèges qui, le plus souvent, fasse périr une aristocratie; il peut, au contraire, arriver que la grandeur même de ces privilèges la soutienne. Si chacun croit pouvoir un jour entrer dans un corps d'élite, l'étendue des droits de ce corps sera ce qui le rendra cher à ceux même qui n'en font pas encore partie. De cette manière les vices même de l'institution feront sa force; et ne dites pas que les chances sont faibles : il n'importe guère si le but est élevé. Ce qui entraîne le plus le cœur humain, c'est bien moins la certitude d'un petit succès que la possibilité d'une haute fortune. Augmentez la grandeur de l'objet à atteindre, et vous pourrez sans crainte diminuer les chances de l'obtenir.

Dans un pays où il n'est pas impossible que le pauvre arrive à gouverner l'Etat, il est plus facile d'écarter toujours les pauvres du gouvernement, que dans ceux où l'espérance du pouvoir ne lui est pas offerte; l'idée de cette grandeur imaginaire, où il peut être appelé un jour, se place sans cesse entre lui et le spectacle de ses misères réelles. C'est un jeu de hasard où l'énormité du gain possible attache son âme en dépit des probabilités de la perte. Il aime l'aristocratie comme la loterie.

Cette division qui existait en France entre les différents éléments aristocratiques, établissait dans le sein de l'aristocratie, une sorte de guerre civile dont la démocratie seule devait profiter. Repoussés par la noblesse, les principaux membres du tiers état étaient obligés, pour la combattre, de s'appuyer sur des principes utiles dans le moment où on s'en servait, dangereux par leur efficacité même. Le tiers état était une portion de l'aris-

tocratie révoltée contre l'autre, et contrainte à professer l'idée générale de l'égalité pour combattre l'idée particulière d'inégalité qu'on lui opposait.

Dans le sein même de la noblesse, l'inégalité était attaquée chaque jour, sinon dans son principe, du moins dans quelques-unes de ses applications diverses. Le noble d'épée accusait de morgue le noble de robe, et celui-ci se plaignait de la prépondérance accordée au premier. Le noble de cour aimait à railler sur leurs petits droits seigneuriaux les nobles de village qui, à leur tour, s'irritaient de la faveur dont jouissait le courtisan. Le gentilhomme d'ancienne noblesse méprisait l'anobli et celui-ci enviait les honneurs de l'autre. Toutes ces récriminations entre les différentes espèces de privilégiés nuisaient à la cause générale des privilèges. Spectateur désintéressé du débat de ses chefs, le peuple ne prenait de leurs discours que ce qui pouvait servir à son usage. Il se répandait ainsi peu à peu dans la nation que l'égalité seule était conforme à l'ordre naturel des choses; qu'en elle était contenue l'idée simple et générale qui devait présider à l'organisation d'une société bien réglée. Ces théories pénétraient jusque dans l'esprit des nobles, qui, jouissant encore de leurs privilèges, commençaient à en regarder la possession comme un fait heureux plutôt que comme un droit respectable.

Les usages suivent, en général, les idées de plus près que ne le font les lois. Le principe de l'aristocratie triomphait encore dans la société politique, les mœurs devenaient déjà démocratiques, et il s'établissait mille liens divers entre des hommes que la législation séparait.

Ce qui favorisait singulièrement ce mélange dans la société civile, c'était la position dont s'emparaient chaque jour les écrivains.

Chez les nations où la richesse est le fondement unique ou seulement principal de l'aristocratie, l'argent, qui dans toutes les sociétés procure le plaisir, donne encore le pouvoir. Muni de ces deux avantages, il achève d'entraîner à lui toute l'imagination de l'homme, et finit par devenir pour ainsi dire la seule distinction recherchée et obtenue. Dans ces pays les lettres sont en général peu cultivées, et conséquemment le mérite littéraire n'y attire point les regards du public.

Chez les peuples où domine l'aristocratie de naissance, on ne voit pas la même impulsion universelle vers l'acquisition des richesses. Le cœur humain n'y étant point poussé d'un seul côté par une même passion, se livre à la diversité naturelle de ses penchants. Si ces nations sont policées, il se rencontre toujours dans leur sein un grand nombre d'individus * qui prisent les plaisirs de l'esprit et honorent ceux qui les font naître. Beaucoup

d'hommes ambitieux qui méprisent l'argent, et que leur origine plébéienne repousse des affaires, se réfugient alors dans l'étude des lettres qui est comme leur dernier asile, et recherchent la gloire littéraire, la seule qui leur soit permise. Ils se créent ainsi en dehors du monde politique une situation brillante qui leur est rarement disputée.

Dans les pays où l'argent donne le pouvoir, l'importance des hommes étant en rapport du plus ou moins de richesse qu'ils possèdent, et la richesse pouvant à chaque instant se perdre et s'acquérir, il en résulte que les membres de l'aristocratie sont toujours poursuivis par la crainte de déchoir du rang qu'ils occupent ou de voir d'autres citoyens en partager les privilèges. Cette mobilité habituelle qui règne dans le monde politique donne à leur âme une sorte d'agitation permanente, ils ne jouissent qu'avec trouble de leur fortune et saisissent comme à la hâte les biens qu'elle leur envoie. Sans cesse ils se considèrent eux-mêmes d'un œil inquiet pour savoir s'ils n'ont rien perdu. Ils jettent sur tous les autres des regards pleins de crainte et d'envie afin de découvrir si rien n'est changé autour d'eux. Et tout ce qui s'élève par quelque endroit finit par leur porter ombrage.

Les aristocraties fondées uniquement sur la naissance se montrent moins inquiètes à la vue de ce qui brille en dehors d'elles, parce qu'elles possèdent un avantage qui, de sa nature, ne saurait se partager ni se perdre. On devient riche, mais il faut naître noble.

De tous temps la noblesse française avait tendu la main aux écrivains et s'était plu à les rapprocher d'elle. Mais il en était surtout ainsi au dix-huitième siècle : époque d'oisiveté où les gentilshommes se trouvaient presque aussi déchargés des soins du gouvernement que les roturiers eux-mêmes, et où les lumières, en se répandant, avaient donné à tous le goût délicat des plaisirs littéraires.

Sous Louis XIV, les nobles honoraient et protégeaient les écrivains; mais, à vrai dire, ils ne se mêlaient point avec eux. Les uns et les autres formaient deux classes à part qui se touchaient souvent sans jamais se confondre. A la fin du dix-huitième siècle il n'en était plus ainsi. Ce n'est point que les écrivains eussent été admis au partage des privilèges de l'aristocratie ni qu'ils eussent acquis une position reconnue dans le monde politique. La noblesse ne les avait point appelés dans ses rangs; mais beaucoup de nobles avaient été se placer dans les leurs. La littérature était ainsi devenue comme un terrain neutre sur lequel s'était réfugiée l'égalité. L'homme de lettres et le grand seigneur s'y rencontraient sans se rechercher ni se craindre, et l'on y voyait régner en dehors du monde réel une sorte de démo-

cratie imaginaire, où chacun en était réduit à ses avantages naturels.

Cet état de choses, si favorable au développement rapide des sciences et des lettres, était loin de satisfaire ceux qui les cultivaient. Ils occupaient, il est vrai, une position brillante, mais mal définie et toujours contestée. Ils partageaient les plaisirs des grands et restaient étrangers à leurs droits. Le noble s'approchait d'eux assez près pour leur faire voir dans le détail tous les avantages réservés à la naissance, il se tenait encore assez loin pour qu'ils ne pussent partager ces avantages ni les goûter. On plaçait ainsi sous leurs yeux comme un fantôme d'égalité qui fuyait à mesure qu'ils s'approchaient pour le saisir. Ainsi les écrivains, si favorisés par la noblesse, formaient la portion la plus inquiète du tiers état, et on les entendait médire des privilèges jusque dans le palais des privilégiés.

Cette tendance démocratique ne se faisait pas seulement remarquer chez les gens de lettres qui hantaient les nobles, mais chez les nobles qui s'étaient faits gens de lettres. La plupart de ces derniers professaient hautement les doctrines politiques qui étaient généralement reçues par les écrivains et, loin d'introduire l'esprit nobiliaire dans la littérature, ils transportaient ce qu'on pouvait appeler l'esprit littéraire dans la noblesse.

Tandis que les hautes classes s'abaissaient graduellement, que les classes moyennes s'élevaient par degrés, et qu'un mouvement insensible les rapprochait chaque jour, il se faisait dans la distribution de la propriété foncière des changements qui étaient de nature à faciliter singulièrement l'établissement et le règne de la démocratie.

Presque tous les étrangers se figurent qu'en France la propriété foncière n'a commencé à se diviser qu'à partir de l'époque où les lois relatives aux successions ont été changées durant la période pendant laquelle la plupart des domaines appartenant aux nobles furent confisqués; mais c'est là une erreur. Au moment où la révolution éclata, la terre, dans un grand nombre de provinces, était déjà très-partagée. La révolution française n'a fait qu'étendre à toutes les portions du territoire ce qui était spécial à quelques-unes de ses parties.

Il y a bien des causes qui peuvent tendre à agglomérer la propriété foncière en quelques mains. La première de toutes est la force matérielle. Un conquérant s'empare des terres des vaincus et les partage entre un petit nombre de partisans. Dans ce cas * les anciens propriétaires sont privés de leur droit. Mais il en est d'autres où ils le cèdent volontairement eux-mêmes.

J'imagine un peuple chez lequel les entreprises industrielles et commerciales soient très-nombreuses et très-productives, et

dont les lumières sont assez grandes pour que chacun y découvre sans peine toutes les chances de fortune qu'offre le commerce et l'industrie. Je suppose que par une combinaison de lois, de mœurs, d'idées anciennes, la propriété foncière soit encore chez le même peuple, la source principale de la considération et du pouvoir. La voie la plus courte et la plus rapide de s'enrichir sera de vendre la terre pour en placer dans le commerce les produits. Le meilleur moyen de jouir de la fortune acquise sera au contraire de retirer son argent du commerce et d'acheter de la terre; la terre devient alors un objet de luxe, d'ambition et non de cupidité. En l'acquérant ce sont des honneurs et du pouvoir que l'on veut obtenir, non des moissons. Cela étant, il se vendra encore de petits domaines, mais on n'en achètera plus que de très-grands. Car le but aussi bien que la position du vendeur et de l'acheteur sont différents. Le premier comparativement au second est un pauvre qui court après l'aisance; l'autre, un riche qui veut appliquer à ses plaisirs un grand superflu.

Que si, à ces causes générales, vous ajoutez l'action particulière d'une législation qui, tout en facilitant le transport de la propriété mobilière, rend l'acquisition de la terre onéreuse et difficile, de telle sorte que les riches qui ont seuls le goût de la posséder aient seuls le moyen de l'acquérir, vous concevrez sans peine que chez un semblable peuple les petites fortunes foncières devront tendre sans cesse à disparaître pour se fondre dans un petit nombre de très-grandes.

A mesure que les procédés industriels se perfectionnent et se multiplient, et que les lumières en se répandant découvrent au pauvre ces instruments nouveaux, le mouvement que je viens de décrire deviendra plus rapide. La prospérité du commerce et de l'industrie portera plus énergiquement le petit propriétaire à vendre, et cette même cause créera incessamment d'immenses richesses mobilières, qui permettront ensuite à ceux qui les possèdent d'acquérir d'immenses domaines. De cette manière il pourra se faire que l'extrême agglomération de la propriété foncière peut se rencontrer aux deux extrémités de la civilisation : quand les hommes sont encore à demi barbares et qu'ils ne prisent et pour ainsi dire ne connaissent que la propriété foncière; quand ils sont devenus très-policés et découvrent mille autres moyens de s'enrichir.

Rien de ce que je viens de dire n'a jamais été applicable à la France. Il est fort douteux qu'en France, à l'époque de la conquête des Barbares, la terre ait jamais été divisée entre les vainqueurs d'une manière générale et systématique, ainsi qu'il est arrivé par exemple en Angleterre après l'invasion des Nor-

mands. Les Francs étaient beaucoup moins civilisés que ces derniers, et ils possédaient moins qu'eux l'art de régulariser la violence. La conquête des Francs remonte d'ailleurs à une époque beaucoup plus ancienne et ses effets se sont affaiblis plus tôt. Il semble donc qu'en France beaucoup de domaines n'ont jamais été sujets aux lois féodales, et ceux qui y étaient sujets paraissent avoir été d'une moindre étendue que dans plusieurs autres Etats de l'Europe. Ainsi la terre n'avait jamais été très agglomérée, ou du moins avait depuis longtemps cessé de l'être.

Nous avons vu que, longtemps avant la Révolution, la propriété foncière n'était plus la source principale de la considération et du pouvoir. Durant la même période, le commerce et l'industrie n'avaient fait que des progrès peu rapides, et le peuple assez éclairé déjà pour concevoir et désirer un état meilleur que le sien n'avait point encore acquis les lumières qui pouvaient lui découvrir les moyens les plus prompts d'y parvenir. La terre, en même temps qu'elle cessait d'être un objet de luxe pour le riche, devenait au contraire un objet et pour ainsi dire le seul objet d'industrie pour le pauvre. L'un la vendit pour faciliter et accroître ses plaisirs, l'autre l'acheta pour augmenter son aisance. De cette sorte la propriété foncière sortant à petit bruit des mains des nobles, commença à se diviser dans celles du peuple.

A mesure que les anciens propriétaires fonciers perdaient leurs biens, une multitude de roturiers parvenaient donc à en acquérir graduellement. Mais ils n'y parvenaient qu'avec mille efforts et à l'aide de procédés très-imparfaits. Ainsi les grandes fortunes territoriales diminuaient chaque jour, sans qu'il s'amassât de grandes richesses mobilières; et, à la place des vastes domaines, il s'en créait beaucoup de petits, fruit lent et pénible de l'économie et du travail.

Ces changements dans la division de la terre facilitaient singulièrement la grande révolution politique qui bientôt allait s'opérer.

Ceux qui croient pouvoir établir d'une manière permanente l'égalité complète dans le monde politique sans introduire en même temps une sorte d'égalité dans la société civile, ceux-là me semblent commettre une dangereuse erreur. Je pense qu'on ne saurait donner impunément aux hommes une grande alternative de force et de faiblesse, leur faire toucher l'extrême égalité sur un point, et les laisser souffrir de l'extrême inégalité sur les autres, sans que bientôt ils n'aspirent à être forts, ou ne deviennent faibles sur tous. Mais la plus dangereuse de toutes les inégalités est celle qui résulte de l'indivision de la propriété foncière.

La possession de la terre donne à l'homme un certain nombre

d'idées et d'habitudes spéciales qu'il est très-important de reconnaître, et que la possession des biens mobiliers ne produit pas ou produit à un degré moindre.

Les grandes propriétés territoriales localisent en quelque façon l'influence de la richesse et, la forçant de s'exercer spécialement dans certains lieux et sur certains hommes, lui donnent un caractère plus important et plus durable. L'inégalité mobilière fait des individus riches, l'inégalité immobilière, des familles opulentes; elle lie les riches les uns aux autres, elle unit les générations entre elles et crée dans l'Etat un petit peuple à part qui arrive toujours à obtenir un certain pouvoir sur la grande nation au milieu de laquelle il est placé. Ce sont précisément ces choses qui nuisent le plus au gouvernement démocratique *.

Il n'y a rien au contraire de plus favorable au règne de la démocratie que la division de la terre en petites propriétés.

Celui qui possède une petite fortune mobilière dépend presque toujours, plus ou moins, des passions ** d'un autre. Il faut qu'il se plie soit aux règles d'une association, soit aux désirs d'un homme. Il est soumis aux moindres vicissitudes de la fortune commerciale et industrielle de son pays, son existence est sans cesse troublée par les alternatives du bien-être et de la détresse, et il est rare que l'agitation qui règne dans sa destinée n'introduise point du désordre dans ses idées et de l'instabilité dans ses goûts. Le petit propriétaire foncier ne reçoit au contraire d'impulsion que de lui-même; sa sphère est étroite, mais il s'y meut en liberté. Sa fortune s'accroît lentement, mais elle n'est point sujette à de brusques hasards. Son esprit est tranquille comme sa destinée, ses goûts réguliers et paisibles comme ses travaux; et n'ayant précisément besoin de personne, il place l'esprit d'indépendance au milieu de la pauvreté même.

On ne saurait douter que cette tranquillité de l'esprit chez un très-grand nombre de citoyens, ce calme et cette simplicité des désirs, cette habitude et ce goût de l'indépendance ne favorisent singulièrement l'établissement et le maintien des institutions démocratiques. Pour moi, quand je verrai des institutions démocratiques s'établir chez un peuple où régnera une grande inégalité dans les conditions, je considérerai ces institutions comme un accident passager. Je croirai que les propriétaires et les prolétaires sont en péril. Les premiers risquent de perdre violemment leurs biens, et les seconds leur indépendance.

Les peuples qui veulent arriver au gouvernement de la démocratie ont donc intérêt non seulement à ce qu'il ne se rencontre pas dans leur sein une très-grande inégalité de fortune, mais surtout à ce que cette fortune ne règne point dans les fortunes immobilières.

En France, à la fin du dix-huitième siècle, le principe de l'inégalité des droits et des conditions réglait encore despotiquement la société politique. Les Français n'avaient pas seulement une aristocratie mais une noblesse, c'est-à-dire que de tous les systèmes de gouvernement, dont l'inégalité forme la base, ils avaient conservé le plus absolu, et si j'ose le dire, le plus intraitable. Il fallait être noble pour servir l'Etat. Sans noblesse on pouvait à peine approcher le prince, que les puérilités de l'étiquette défendaient du contact des roturiers.

Le détail des institutions était d'accord avec le principe. Les substitutions, le droit d'aînesse, les redevances, les maîtrises, tous les restes de la vieille société féodale existaient encore. La France avait une religion d'Etat, dont les ministres, étaient non pas seulement privilégiés ainsi qu'ils le sont encore dans certains pays aristocratiques, mais dominateurs exclusifs. L'Eglise, propriétaire d'une portion du territoire comme au moyen âge, pénétrait dans le gouvernement.

En France, cependant, tout marchait déjà depuis longtemps vers la démocratie. Celui qui, sans se laisser arrêter aux apparences extérieures, eût voulu se représenter l'état d'impuissance morale dans lequel était tombé le clergé, l'appauvrissement et l'abaissement de la noblesse, la richesse et les lumières du tiers état, la singulière division déjà existante de la propriété foncière, le grand nombre des fortunes médiocres, le petit nombre des grandes fortunes; celui qui se fût rappelé les théories professées à cette époque, les principes tacitement mais presque universellement admis; celui, dis-je, qui eût rassemblé dans un même point de vue tous ces objets divers, n'eût pu manquer de conclure que la France d'alors avec sa noblesse, sa religion d'Etat, ses lois et ses usages aristocratiques, était déjà, à tout prendre, la nation la plus véritablement démocratique de l'Europe; et que les Français de la fin du dix-huitième siècle, par leur état social, leur constitution civile, leurs idées et leurs mœurs avaient devancé de très-loin ceux même des peuples de nos jours qui tendent le plus visiblement vers la démocratie.

DEUXIÈME PARTIE

Ce n'est pas seulement par l'égalité que la France du dix-huitième siècle se rapprochait de la France de nos jours. Beaucoup d'autres traits de la physionomie nationale que nous considérons comme nouveaux, se laissaient déjà apercevoir.

On peut dire d'une manière générale qu'il n'y a rien de plus propice à l'établissement et à la durée d'un système d'administration locale qu'une aristocratie.

Il se trouve toujours répandus sur chacun des différents points du territoire occupé par un peuple aristocratique, un ou plusieurs individus qui, naturellement au-dessus des autres par leur naissance et leur richesse, prennent le gouvernement ou le reçoivent. Dans une société où règne l'égalité des conditions, les citoyens étant à peu près égaux entre eux, il leur semble naturel de charger de tous les détails de l'administration le gouvernement lui-même, seul individu qui, s'élevant encore au-dessus de la foule, attire les regards. Et lors même qu'ils ne seraient pas disposés à le charger de ce soin, ils sont souvent obligés, à cause de leur faiblesse individuelle et de la difficulté qu'ils trouvent à s'entendre tous, de souffrir qu'il le prenne.

Il est vrai que quand une nation a une fois admis le principe de la souveraineté du peuple, que les lumières s'y sont répandues, que la science du gouvernement s'y est perfectionnée, et qu'on y a connu les misères d'une administration trop centralisée, on voit souvent les citoyens qui habitent les provinces et les villes s'efforcer de créer au milieu d'eux un pouvoir collectif qui dirige leurs propres affaires. Quelquefois aussi la puissance suprême, succombant sous le poids de ses prérogatives, essaie de localiser l'administration publique, et cherche par des combinaisons plus ou moins savantes à constituer * artificiellement sur les différents points du territoire une sorte d'aristocratie élue. Un peuple démocratique se laisse entraîner vers la centralisation par instinct. Il n'arrive aux institutions provinciales que par réflexion. Mais la liberté provinciale ainsi fondée est toujours exposée à de grands hasards. Chez les peuples aristocratiques le gouvernement local existe souvent, malgré le pouvoir central et toujours sans que ce dernier ait besoin de se mêler de le faire vivre.

Chez les peuples démocratiques le gouvernement local est souvent une création du pouvoir central, qui souffre qu'on lui enlève quelques-uns de ses priviléges, ou qui s'en dépouille volontairement lui-même.

Cette tendance naturelle, qui porte les peuples démocratiques à centraliser le pouvoir, se découvre principalement et s'accroît d'une manière très-manifeste aux époques de lutte et de passage, où les deux principes se disputent la direction des affaires.

Le peuple, au moment où il commence à devenir une puissance, s'apercevant que les nobles dirigent toutes les affaires locales, attaque le gouvernement provincial, non seulement comme provincial, mais surtout comme aristocratique. Ce pouvoir local une fois arraché des mains de l'aristocratie, il s'agit de savoir à qui le donner.

En France, ce ne fut pas seulement le gouvernement central, mais le roi, qui fut chargé exclusivement de l'exercer. Ceci tient à des causes qu'il est bon d'énoncer.

Je crois que la portion démocratique des sociétés éprouve un désir naturel de centraliser l'administration; mais je suis bien loin de prétendre que son goût la porte naturellement à centraliser dans les mains du roi seul. Cela dépend des circonstances. Libre de son choix, un peuple aimera toujours mieux confier la puissance administrative à une assemblée ou à un magistrat élu par lui qu'à un prince placé hors de son contrôle. Mais cette liberté lui manque souvent.

La portion démocratique de la société, au moment où elle commence à sentir ses forces et à vouloir s'élever, n'est encore composée que d'une multitude d'individus également faibles et également incapables de lutter isolément contre les grandes existences individuelles de la noblesse. Elle a le désir instinctif de gouverner sans avoir aucun des instruments du gouvernement. Ces individus, étant en outre fort disséminés et fort inhabiles à s'associer, éprouvent instinctivement le besoin de rencontrer quelque part, en dehors d'eux-mêmes et de l'aristocratie, une force déjà constituée autour de laquelle ils puissent, sans être obligés de se concerter, réunir leurs efforts et par la combinaison de tous obtenir la puissance qui manque à chacun d'eux.

Or, la démocratie n'étant point encore organisée dans les lois, en dehors de l'aristocratie le seul pouvoir déjà constitué que le peuple puisse prendre pour mandataire *, c'est le prince. Entre le prince et les nobles, il y a sans doute une analogie naturelle, mais non une identité parfaite. Si leurs goûts se ressemblent, leurs intérêts sont souvent contraires. Les nations qui tournent à la démocratie commencent donc d'ordinaire par accroître les attributions du pouvoir royal. Le prince y inspire moins de jalousie

et moins de crainte que les nobles; et d'ailleurs, en temps de révolution, c'est déjà beaucoup faire que de changer la puissance de main, dût-on ne l'ôter à un ennemi que pour la confier à un autre.

Le chef-d'œuvre de l'aristocratie anglaise est d'avoir fait croire si longtemps aux classes démocratiques de la société que l'ennemi commun était le prince, et d'être ainsi parvenue à devenir leur représentant au lieu de rester leur principal adversaire.

Ce n'est, en général, qu'après avoir complètement détruit l'aristocratie à l'aide des rois, qu'un peuple démocratique songe à demander compte à ceux-ci du pouvoir qu'il leur a laissé prendre, et qu'il s'efforce de les mettre dans sa dépendance ou de transporter l'autorité dont il les avait revêtus à des pouvoirs dépendants.

Mais lors même que les classes démocratiques de la société, après être parvenues à placer la puissance administrative dans les mains mêmes de leurs véritables représentants, désirent en diviser l'exercice, il leur est souvent très malaisé d'y parvenir, soit à cause de la difficulté qu'on éprouve toujours à enlever l'autorité à ceux qui la possèdent, soit par l'embarras de savoir à qui en confier l'usage.

Les classes démocratiques trouvent toujours dans leur sein un assez grand nombre d'hommes éclairés et habiles pour pouvoir en composer une assemblée politique ou une administration centrale. Mais il peut se faire qu'il ne s'en rencontre pas une quantité suffisante pour qu'on puisse en organiser des corps provinciaux; il peut arriver que le peuple des provinces ne veuille point se laisser gouverner par l'aristocratie et qu'il ne soit pas encore en état de se gouverner lui-même. En attendant que ce moment arrive on ne saurait confier qu'à l'autorité centrale l'exercice du pouvoir administratif.

† Il se passe d'ailleurs un temps assez long avant qu'un peuple échappé des mains de l'aristocratie éprouve le besoin et contracte le goût de centraliser le pouvoir.

Chez les nations qui ont été longtemps soumises à une aristocratie, chaque individu appartenant aux classes inférieures contracte presque en naissant, l'habitude de chercher à côté de lui l'homme qui doit principalement exciter sa crainte ou son envie. En même temps il s'habitue à considérer le pouvoir central comme l'arbitre, naturellement placé entre lui et cet oppresseur domestique; et il est porté à attribuer au premier une grande supériorité de lumière et de sagesse.

Ces deux impressions survivent aux causes qui les ont fait naître.

Longtemps encore après que l'aristocratie a été détruite, les

citoyens regardent avec une sorte de crainte instinctive tout ce qui s'élève à leurs côtés, ils admettent avec peine que la science ou l'impartialité de la justice, le respect de la loi, puissent se rencontrer près d'eux; ils sont jaloux de leurs voisins devenus leurs égaux, après l'avoir été de leurs supérieurs. Ils finissent en quelque sorte par se redouter eux-mêmes, et ne considérant plus le gouvernement central comme un abri contre la tyrannie de la noblesse, ils l'envisagent encore comme une sauvegarde contre leurs propres écarts.

Ainsi donc les peuples † dont l'état social devient démocratique, commencent presque toujours par centraliser le pouvoir dans le prince seul; quand plus tard ils se trouvent l'énergie et la force nécessaires, ils brisent l'*instrument,* et transportent les mêmes prérogatives * dans les mains d'une autorité qui dépend d'eux-mêmes; plus puissants, mieux organisés et plus éclairés, ils font un nouvel effort, et reprenant à leurs représentants généraux quelques portions du pouvoir administratif, ils les confient à des mandataires secondaires. Telle paraît être la marche naturelle instinctive et pour ainsi dire forcée que suivent les sociétés qui, par leur état social, leurs idées et leurs mœurs, sont entraînées vers la démocratie.

En France, l'extension du pouvoir royal à tous les objets d'administration publique a été corrélative à la naissance et au développement progressif des classes démocratiques. A mesure que les conditions devenaient plus égales, le roi pénétrait plus profondément et plus habituellement dans le gouvernement local; les villes et les provinces perdaient leurs privilèges ou bien oubliaient peu à peu de s'en servir.

Le peuple et le tiers état aidaient de toutes leurs forces à ces changements, et il leur arrivait de céder volontiers leurs propres droits quand par hasard ils en possédaient, pour entraîner dans une ruine commune ceux des nobles. Le gouvernement provincial et le pouvoir de la noblesse s'affaiblissaient donc de la même manière et en même temps.

Les rois de France avaient été singulièrement aidés dans cette tendance par l'appui que pendant des siècles leur avaient prêté les légistes. Dans une contrée où il existe ** une noblesse et un clergé, ordres privilégiés, qui renferment dans leur sein une partie des lumières et presque toutes les richesses du pays, les chefs naturels de la démocratie sont les légistes. Jusqu'au moment où les légistes français aspirèrent à régner eux-mêmes au nom du peuple, ils travaillèrent activement à ruiner la noblesse au profit

†† Ce passage a été perdu dans le manuscrit; nous l'avons imprimé d'après une copie que Tocqueville avait fait faire de son article.

du trône; on les vit se plier aux vœux despotiques des rois avec un art infini et une facilité singulière. Ceci n'est pas, du reste, particulier à la France et il est permis de croire qu'en servant le pouvoir royal les légistes français suivirent les instincts de leur propre nature, autant qu'ils consultèrent les intérêts de la classe dont ils se trouvaient accidentellement les chefs.

Il existe, dit Cuvier, une relation nécessaire entre toutes les parties des corps organisés, de telle sorte que l'homme qui rencontre une portion détachée de l'un d'eux est en état de reconstruire l'ensemble. Un même travail analytique pourrait servir à connaître la plupart des lois générales qui règlent toute chose *.

Si l'on étudiait attentivement ce qui s'est passé dans le monde depuis que les hommes gardent le souvenir des événements, on découvrirait sans peine que dans tous les pays civilisés, à côté d'un despote qui commande, se rencontre presque toujours un légiste qui régularise et coordonne les volontés arbitraires et incohérentes du premier. A l'amour général et indéfini du pouvoir qu'ont les rois, ils joignent le goût de la méthode et la science des détails du gouvernement que naturellement ils possèdent. Les premiers savent contraindre momentanément les hommes à obéir; les seconds possèdent l'art de les plier presque volontairement à une obéissance durable. Les uns fournissent la force; les autres, le droit. Ceux-ci marchent au souverain pouvoir par l'arbitraire; ceux-là par la légalité. Au point de section où ils se rencontrent, il s'établit un despotisme qui laisse à peine respirer l'humanité; celui qui n'a que l'idée du prince sans celle du légiste ne connaît donc qu'une portion de la tyrannie. Il est nécessaire de songer en même temps aux deux pour concevoir le tout.

Indépendamment des causes générales dont je viens de parler, il en existait plusieurs autres accidentelles et secondaires qui hâtaient la concentration de tous les pouvoirs dans les mains du roi.

Paris avait pris de bonne heure une singulière prépondérance dans le royaume. Il existait en France des villes considérables; mais on n'y voyait qu'une grande ville, qui était Paris. Dès le moyen âge, Paris avait commencé à devenir le centre des lumières, de la richesse et de la puissance du royaume. La centralisation du pouvoir politique dans Paris augmentait sans cesse l'importance de la ville, et sa grandeur croissante y facilitait à son tour la concentration du pouvoir. Le roi attirait les affaires à Paris, et Paris attirait les affaires au roi.

La France avait jadis été formée de provinces acquises par les traités ou conquises par les armes, et qui longtemps étaient restées vis-à-vis les unes des autres dans des rapports de peuples

à peuples. A mesure qu'un pouvoir central parvenait à soumettre au même système administratif ces diverses portions du territoire, les différences qu'on remarquait entre elles allaient s'effaçant; et, à mesure que ces différences s'effaçaient, le pouvoir central trouvait des facilités plus grandes à étendre la sphère de son action sur toutes les parties du pays. Ainsi l'unité nationale facilitait l'unité du gouvernement; et l'unité du gouvernement servait à l'unité nationale.

A la fin du dix-huitième siècle la France était encore divisée en trente-deux provinces. Treize parlements y interprétaient les lois d'une manière différente et souveraine. La constitution politique de ces provinces variait considérablement. Les unes avaient conservé une sorte de représentation nationale, les autres en avaient toujours été privées. Dans celles-ci on suivait le droit féodal; dans celles-là on obéissait à la législation romaine. Toutes ces différences étaient superficielles et pour ainsi dire extérieures. La France entière n'avait déjà à vrai dire qu'une seule âme. Les mêmes idées avaient cours d'un bout du royaume à l'autre. Les mêmes usages y étaient en vigueur, les mêmes opinions professées; l'esprit humain, partout frappé de la même manière, s'y dirigeait partout du même côté. En un mot les Français avec leurs provinces, leurs parlements, la diversité de leurs lois civiles, la bizarre variété de leurs coutumes formaient cependant, sans contredit, le peuple de l'Europe le mieux lié dans toutes ses parties, et le plus propre à se remuer au besoin comme un seul homme.

Au centre de cette grande nation composée d'éléments si homogènes entre eux, était placé un pouvoir royal qui, après s'être emparé de la direction des grandes affaires, aspirait déjà à réglementer les plus petites.

Tous les pouvoirs forts essaient de centraliser l'administration; mais ils y réussissent plus ou moins suivant leur propre nature.

Lorsque la puissance prépondérante se trouve dans une assemblée, la centralisation est plus apparente que réelle. Elle ne peut s'exercer que par des lois. Or les lois ne peuvent tout prévoir, et eussent-elles tout prévu, elles ne peuvent être mises en exécution que par des agents et à l'aide d'une surveillance continue dont un pouvoir législatif est incapable, les assemblées centralisent le gouvernement mais non l'administration.

En Angleterre, où le parlement a le droit de se mêler à peu près de toutes les affaires de la société, grandes ou petites, la centralisation administrative est peu connue, et le pouvoir national laisse en définitive aux volontés individuelles une grande indépendance. Cela ne vient pas, je pense, d'une modération naturelle de la part de ce grand corps. Il ne ménage

point la liberté locale parce qu'il la respecte, mais parce qu'étant lui-même un pouvoir législatif, il ne trouve pas à sa disposition les moyens les plus efficaces de l'asservir.

Quand, au contraire, la puissance prépondérante se trouve dans le pouvoir exécutif, l'homme qui commande ayant en même temps la faculté de faire exécuter sans peine jusqu'au détail de ses volontés, ce pouvoir central peut graduellement étendre son action * à toutes choses ou du moins il ne trouve dans sa propre constitution rien qui le borne. S'il se rencontre ** au milieu d'un peuple chez lequel tout se dirige naturellement vers le centre; où chaque citoyen est hors d'état de résister individuellement; où plusieurs ne sauraient légalement combiner leurs résistances; où tous enfin ayant à peu près les mêmes habitudes et les mêmes mœurs se plient sans peine à une règle commune; on ne découvre pas où pourraient se trouver placées les limites de la tyrannie administrative, ni pourquoi après avoir réglé les grands intérêts de l'Etat, elle ne parviendrait à régenter les affaires des familles.

Tel était dès avant 1789 le tableau que présentait la France. Le pouvoir royal s'y était déjà emparé soit directement soit indirectement de la direction de toutes choses, et ne trouvait à vrai dire de limites que dans sa propre volonté. A la plupart des villes et des provinces il avait ôté jusqu'à l'apparence d'un gouvernement local; aux autres il n'avait laissé rien de plus; et les Français, en même temps qu'ils formaient le peuple européen dont l'unité nationale était déjà la plus grande, était aussi déjà celui de tous, où les procédés administratifs avaient été le plus perfectionnés, et où ce qu'on a nommé depuis la centralisation existait au plus haut point.

Je viens de montrer qu'en France la constitution tendait sans cesse à devenir plus despotique et, chaque jour cependant, par un contraste singulier les habitudes et les idées devenaient plus libres. La liberté disparaissait des institutions et se maintenait plus que jamais dans les mœurs. Elle semblait plus chère aux individus en proportion que ses garanties étaient moindres, et l'on eût dit que chacun d'entre eux avait hérité des prérogatives qu'on avait enlevées aux grands corps de l'Etat.

Après avoir renversé ses principaux adversaires, le pouvoir royal s'était arrêté comme de lui-même; il s'était adouci par sa victoire même, et paraissait avoir combattu plutôt pour gagner des privilèges que pour s'en servir.

C'est une grande erreur qu'on a souvent commise, de croire qu'en France l'esprit de liberté soit né avec la révolution de 1789. Il avait été de tout temps l'un des caractères distinctifs de la nation; mais cet esprit s'y était montré par intervalles et pour

ainsi dire par intermittences. Il avait été instinctif plus que réfléchi; irrégulier, tout à la fois violent et faible.

Il n'y eut jamais de noblesse plus fière et plus indépendante dans ses opinions et dans ses actes que la noblesse française des temps féodaux. Jamais l'esprit de liberté démocratique ne se montra avec un caractère plus énergique, et je pourrais presque dire plus sauvage, que dans les communes françaises du moyen âge et dans les états généraux qui se réunirent à différentes périodes, jusqu'au commencement du dix-septième siècle (1614).

Alors même que le pouvoir royal eût hérité de tous les autres pouvoirs, les esprits se soumirent à lui sans s'abaisser.

Il faut bien discerner le fait de l'obéissance de ses causes. Il y a des nations qui se plient aux volontés arbitraires du prince, parce qu'elles lui croient le droit absolu de commander. D'autres voient en lui seul le représentant de la patrie ou l'image de Dieu sur la terre. Il en est qui adorent un pouvoir royal qui succède à l'oligarchie tyrannique d'une noblesse, et trouvent une sorte de repos mêlé de plaisir et de reconnaissance à lui obéir. Dans ces différentes sortes d'obéissance on rencontre sans doute des préjugés; elles accusent l'insuffisance des lumières, les erreurs de l'esprit, non la bassesse du cœur.

Les Français du dix-septième siècle se soumettaient à la royauté plus qu'au roi et ils lui obéissaient non-seulement parce qu'ils le jugeaient fort, mais parce qu'ils le croyaient bienfaisant et légitime. Ils avaient, si je puis m'exprimer ainsi, un goût libre pour l'obéissance. Aussi mêlaient-ils à la soumission quelque chose d'indépendant, de ferme, de délicat, de capricieux et d'irritable qui montrait assez qu'en adoptant un maître ils avaient conservé l'esprit de la liberté. Ce roi qui eût pu disposer sans contrôle de la fortune de l'Etat, se fût souvent trouvé impuissant à gêner dans leur moindre détail les actions des hommes ou à comprimer les plus insignifiantes des opinions; et, en cas de résistance, le sujet eût été mieux défendu par les mœurs que n'est souvent garanti par les lois le citoyen des pays libres.

Mais ce sont là des sentiments et des idées que ne comprennent point les nations qui ont toujours été indépendantes *, ou celles mêmes qui le sont devenues. Les premières ne les ont jamais connus; les secondes les ont depuis longtemps oubliés : les unes et les autres ne voient dans l'obéissance à un pouvoir arbitraire, qu'un abaissement honteux. Chez les peuples qui ont perdu la liberté après l'avoir goûtée, l'obéissance a toujours en effet ce caractère. Mais il entre souvent dans la soumission des peuples qui n'ont jamais été libres une moralité qu'il faut reconnaître.

A la fin du dix-huitième siècle cet esprit d'indépendance qui avait toujours caractérisé les Français s'était singulièrement

développé, et avait entièrement changé de caractère. Au dix-huitième siècle il s'était fait une sorte de transformation dans la notion que les Français avaient de la liberté.

La liberté peut en effet se produire à l'esprit humain sous deux formes différentes. On peut voir en elle l'usage d'un droit commun ou la jouissance d'un privilège. Vouloir être libre dans ses actions ou dans quelques-unes de ses actions, non point parce que tous les hommes ont un droit général à l'indépendance, mais parce qu'on possède soi-même un droit particulier à rester indépendant, telle était la manière dont on entendait la liberté au moyen âge, et telle on l'a presque toujours comprise dans les sociétés aristocratiques, où les conditions sont très-inégales, et où l'esprit humain ayant une fois contracté l'habitude des privilèges, finit par ranger au nombre des privilèges l'usage de tous les biens de ce monde.

Cette notion de la liberté ne se rapportant qu'à l'homme qui l'a conçue, ou tout au plus à la classe à laquelle il appartient, peut subsister dans une nation où la liberté générale n'existe pas. Il arrive même quelquefois que l'amour de la liberté est d'autant plus vif chez quelques-uns que les garanties nécessaires à la liberté se rencontrent moins pour tous. L'exception est alors d'autant plus précieuse qu'elle est plus rare.

Cette notion aristocratique de la liberté produit chez ceux qui l'ont reçue un sentiment exalté de leur valeur individuelle, un goût passionné pour l'indépendance. Elle donne à l'égoïsme une énergie et une puissance singulière. Conçue par des individus, elle a souvent porté les hommes aux actions les plus extraordinaires; adoptée par une nation tout entière elle a créé les plus grands peuples qui fussent jamais.

Les Romains pensaient que seuls au milieu du genre humain ils devaient jouir de l'indépendance; et c'était bien moins de la nature que de Rome qu'ils croyaient tenir le droit d'être libres.

D'après la notion moderne, la notion démocratique, et j'ose le dire la notion juste de la liberté, chaque homme, étant présumé avoir reçu de la nature les lumières nécessaires pour se conduire, apporte en naissant un droit égal et imprescriptible à vivre indépendant de ses semblables, en tout ce qui n'a rapport qu'à lui-même, et à régler comme il l'entend sa propre destinée.

Du moment où cette notion de la liberté a pénétré profondément dans l'esprit d'un peuple, et s'y est solidement établie, le pouvoir absolu et arbitraire n'est plus qu'un fait matériel, qu'un accident passager. Car chacun ayant un droit absolu sur lui-même, il en résulte que la volonté souveraine ne peut émaner que de l'union des volontés de tous. Dès lors aussi l'obéissance a perdu sa moralité, et il n'y a plus de milieu entre les mâles et

fières vertus du citoyen et les basses complaisances de l'esclave.

A mesure que les rangs s'égalisent chez un peuple, cette notion de la liberté tend naturellement à prévaloir.

Déjà pourtant, depuis longtemps, la France était sortie du moyen âge et avait modifié dans un sens démocratique ses idées et ses mœurs; et la notion féodale et aristocratique de la liberté était encore universellement reçue. Chacun, en protégeant son indépendance individuelle contre les exigences du pouvoir, avait bien moins en vue la reconnaissance d'un droit général que la défense d'un privilège particulier, et dans la lutte c'était bien moins sur un principe que sur un fait qu'il s'appuyait. Au quinzième siècle quelques esprits aventureux avaient entrevu l'idée démocratique de la liberté; mais elle s'était presque aussitôt perdue. C'est durant le dix-huitième siècle qu'on peut dire que la transformation s'opéra.

L'idée que chaque individu, et par extension chaque peuple, a le droit de diriger ses propres actes; cette idée encore obscure, incomplètement définie et mal formulée, s'introduisit peu à peu dans tous les esprits. Elle s'arrêta sous la forme d'une théorie * dans les classes éclairées; elle parvint comme une sorte d'instinct jusqu'au peuple. Il en résulta une impulsion nouvelle et plus puissante vers la liberté : le goût que les Français avaient toujours eu pour l'indépendance devint alors une opinion raisonnée et systématique qui, s'étendant de proche en proche, finit par entraîner vers elle jusqu'au pouvoir royal lui-même qui, toujours absolu dans la théorie, commença à reconnaître tacitement dans sa conduite que le sentiment public était la première des puissances. « C'est moi qui nomme mes ministres, avait dit Louis XV; mais c'est la nation qui les renvoie. » Et Louis XVI, retraçant dans son cachot ses dernières et plus secrètes pensées, disait encore *mes concitoyens* en parlant de ses sujets [1].

Ce fut dans ce siècle qu'on entendit parler pour la première fois des droits généraux de l'humanité dont chaque homme peut réclamer la jouissance égale comme un légitime et inaltérable héritage et des droits généraux de la nature dont chaque citoyen doit se prévaloir.

Parlant au nom d'une des premières cours de justice du royaume, Malesherbes disait au roi en 1770, vingt ans avant la Révolution :

« Vous ne tenez votre couronne que de Dieu, sire; mais vous ne vous refuserez pas la satisfaction de croire que vous êtes aussi redevable de votre pouvoir à la soumission volontaire de vos sujets. Il existe en France quelques droits inviolables qui

1. Voyez le testament de Louis XVI, écrit la veille de sa mort.

appartiennent à la nation; vos ministres n'auront pas la hardiesse de vous le nier; et s'il fallait le prouver, nous n'invoquerions que le témoignage de Votre Majesté elle-même. Non, sire, malgré tous les efforts, on ne vous a point encore persuadé qu'il n'y avait aucune différence entre la nation française et un peuple esclave. »

Et plus loin il ajoutait :

« Puisque tous les corps intermédiaires sont impuissants ou détruits, interrogez donc la nation elle-même, puisqu'il n'y a plus qu'elle qui puisse être écoutée de vous [1]. »

Ce goût de la liberté se manifestait, du reste, par des écrits plutôt que par des actes, par des efforts individuels plus que par des entreprises collectives, par une opposition souvent puérile et déraisonnable, plutôt que par une résistance grave et systématique.

Ce pouvoir de l'opinion, reconnu par ceux mêmes qui souvent se mettaient au-dessus de lui, était sujet à de grandes alternatives de force et de faiblesse : tout-puissant un jour, presque insaisissable * le lendemain; toujours déréglé, capricieux, indéfinissable : corps sans organe; ombre de la souveraineté du peuple plutôt que la souveraineté du peuple elle-même.

Il en sera ainsi, je pense, chez tous les peuples qui auront le goût et le désir de la liberté, sans avoir encore su établir d'institutions libres.

Ce n'est pas que je croie que les hommes ne puissent pas jouir d'une espèce d'indépendance dans les pays où ces sortes d'institutions n'existent pas. Pour cela les habitudes et les opinions peuvent suffire. Mais ils ne sont jamais assurés de rester libres, parce qu'ils ne sont jamais assurés de le vouloir toujours. Il y a des temps où les peuples les plus amoureux de leur indépendance se laissent aller à la regarder comme un objet secondaire de leurs efforts. La grande utilité des institutions libres est de soutenir la liberté pendant ces intervalles où l'esprit humain s'occupe loin d'elle, et de lui donner une sorte de vie végétative qui lui soit propre, et qui laisse le temps de revenir à elle. Les formes permettent aux hommes de se dégoûter passagèrement de la liberté sans la perdre. C'est le principal mérite que je leur trouve. Quand un peuple veut résolument être esclave, on ne saurait l'empêcher de le devenir; mais je pense qu'il est des moyens ** de le maintenir quelque temps dans l'indépendance, sans qu'il s'aide lui-même.

Une nation qui renferme comparativement moins de pauvres et moins de riches, moins de puissants et moins de faibles

---

2. V. *Remontrances de la Cour des Aides*, 1770.

qu'aucune nation alors existante dans le monde; un peuple chez lequel, en dépit de l'état politique, la théorie de l'égalité s'est emparée des esprits, le goût de l'égalité, des cœurs; un pays déjà mieux lié dans toutes ses parties qu'aucun autre, soumis à un pouvoir plus central, plus habile et plus fort; où cependant l'esprit de liberté toujours vivace, a pris depuis une époque récente un caractère plus général, plus systématique, plus démocratique et plus inquiet, tels sont les principaux traits qui marquent la physionomie de la France à la fin du dix-huitième siècle.

Que si maintenant nous fermons le livre de l'histoire, et qu'après avoir laissé s'écouler cinquante années, nous venons à considérer ce que le temps a produit, nous remarquons que d'immenses changements se sont opérés. Mais au milieu de toutes ces choses nouvelles et inconnues, nous reconnaîtrons aisément les mêmes traits caractéristiques qui nous avaient frappés un demi-siècle auparavant. On s'exagère donc communément les effets produits par la Révolution française.

Il n'y eut jamais sans doute de révolution plus puissante, plus rapide, plus destructive et plus créatrice que la révolution française. Toutefois ce serait se tromper étrangement que de croire qu'il en soit sorti un peuple français entièrement nouveau, et qu'elle ait élevé un édifice dont les bases n'existaient point avant elle. La Révolution française a créé une multitude de choses accessoires et secondaires, mais elle n'a fait que développer le germe des choses principales; celles-là existaient avant elle. Elle a réglé, coordonné et légalisé les effets d'une grande cause, plutôt qu'elle n'a été cette cause elle-même.

En France les conditions étaient plus égales qu'ailleurs; la Révolution a augmenté * l'égalité des conditions et introduit dans les lois la doctrine de l'égalité. La nation française avait abandonné, avant toutes les autres et plus complètement que toutes les autres, le système de fractionnement et d'individualité féodale du moyen âge; la Révolution a achevé d'unir toutes les parties du pays et d'en former un seul corps.

Chez les Français le pouvoir central s'était déjà emparé, plus qu'en aucun pays du monde, de l'administration locale. La Révolution a rendu ce pouvoir plus habile, plus fort, plus entreprenant.

Les Français avaient conçu avant et plus clairement que tous, l'idée démocratique de la liberté; la Révolution a donné à la nation elle-même, sinon encore toute la réalité, du moins toute l'apparence du souverain pouvoir.

Si ces choses sont nouvelles, elles le sont par la forme, par le développement, non par le principe ni par le fond.

Tout ce que la Révolution a fait se fût fait, je n'en doute pas,

sans elle; elle n'a été qu'un procédé violent et rapide à l'aide duquel on a adapté l'état politique à l'état social, les faits aux idées et les lois aux mœurs [1].

***

Quelle portion de leur Etat ancien les Français ont-ils conservée? Que sont devenus les éléments dons se composaient le clergé, le tiers état, la noblesse? Quelles divisions nouvelles ont pris la place de ces divisions de l'ancienne monarchie? De quelles nouvelles formes se sont revêtus les intérêts aristocratique et démocratique? Quels changements se sont accomplis dans la propriété foncière, et quels effets en ont été la cause? Quelle transformation s'est-il opérée dans les idées, les habitudes, les usages, l'esprit tout entier de la nation?

Tels sont les principaux sujets qui feront l'objet des lettres suivantes.

---

1. Sur la dernière feuille du manuscrit de l'article qu'on vient de lire, on voit écrites au crayon de la main de Tocqueville, les lignes suivantes qui sont comme l'ébauche d'une seconde partie promise à la Revue de Londres et qu'il n'a jamais écrite.

L'ANCIEN RÉGIME
ET LA RÉVOLUTION

AVANT-PROPOS

Le livre que je publie en ce moment n'est point une histoire de la Révolution, histoire qui a été faite avec trop d'éclat pour que je songe à la refaire; c'est une étude sur cette Révolution.

Les Français ont fait en 1789 le plus grand effort auquel se soit jamais livré aucun peuple, afin de couper pour ainsi dire en deux leur destinée, et de séparer par un abîme ce qu'ils avaient été jusque-là de ce qu'ils voulaient être désormais. Dans ce but, ils ont pris toutes sortes de précautions pour ne rien emporter du passé dans leur condition nouvelle; ils se sont imposé toutes sortes de contraintes pour se façonner autrement que leurs pères; ils n'ont rien oublié enfin pour se rendre méconnaissables.

J'avais toujours pensé qu'ils avaient beaucoup moins réussi dans cette singulière entreprise qu'on ne l'avait cru au dehors et qu'ils ne l'avaient cru d'abord eux-mêmes. J'étais convaincu qu'à leur insu ils avaient retenu de l'ancien régime la plupart des sentiments, des habitudes, des idées même à l'aide desquelles ils avaient conduit la Révolution qui le détruisit, et que, sans le vouloir, ils s'étaient servis de ses débris pour construire l'édifice de la société nouvelle; de telle sorte que, pour bien comprendre et la Révolution et son œuvre, il fallait oublier un moment la France que nous voyons, et aller interroger dans son tombeau la France qui n'est plus. C'est ce que j'ai cherché à faire ici; mais j'ai eu plus de peine à y réussir que je n'aurais pu le croire.

Les premiers siècles de la monarchie, le moyen âge, la renaissance ont donné lieu à d'immenses travaux et ont été l'objet de recherches très approfondies qui nous ont fait connaître non pas seulement les faits qui se sont passés alors, mais les lois, les usages, l'esprit du gouvernement et de la nation à ces différentes époques. Personne jusqu'à présent ne s'est encore donné la peine de considérer le dix-huitième siècle de cette manière et de si près. Nous croyons très-bien connaître la société fran-

çaise de ce temps-là, parce que nous voyons clairement ce qui brillait à sa surface, que nous possédons jusque dans les détails l'histoire des personnages les plus célèbres qui y ont vécu, et que des critiques ingénieuses ou éloquentes ont achevé de nous rendre familières les œuvres des grands écrivains qui l'ont illustrée. Mais, quant à la manière dont se conduisaient les affaires, à la pratique vraie des institutions, à la position exacte des classes vis-à-vis les unes des autres, à la condition et aux sentiments de celles qui ne se faisaient encore ni entendre, ni voir, au fond même des opinions et des mœurs, nous n'en avons que des idées confuses et souvent fautives.

J'ai entrepris de pénétrer jusqu'au cœur de cet ancien régime, si près de nous par le nombre des années, mais que la Révolution nous cache.

Pour y parvenir, je n'ai pas seulement relu les livres célèbres que le dix-huitième siècle a produits; j'ai voulu étudier beaucoup d'ouvrages moins connus et moins dignes de l'être, mais qui, composés avec peu d'art, trahissent encore mieux peut-être les vrais instincts du temps. Je me suis appliqué à bien connaître tous les actes publics où les Français ont pu, à l'approche de la Révolution, montrer leurs opinions et leurs goûts. Les procès-verbaux des assemblées d'états, et plus tard des assemblées provinciales, m'ont fourni sur ce point beaucoup de lumières. J'ai fait surtout un grand usage des cahiers dressés par les trois ordres, en 1789. Ces cahiers, dont les originaux forment une longue suite de volumes manuscrits, resteront comme le testament de l'ancienne société française, l'expression suprême de ses désirs, la manifestation authentique de ses volontés dernières. C'est un document unique dans l'histoire. Celui-là même ne m'a pas suffi.

Dans les pays où l'administration publique est déjà puissante, il naît peu d'idées, de désirs, de douleurs, il se rencontre peu d'intérêts et de passions qui ne viennent tôt ou tard se montrer à nu devant elle. En visitant ses archives on n'acquiert pas seulement une notion très-exacte de ses procédés, le pays tout entier s'y révèle. Un étranger auquel on livrerait aujourd'hui toutes les correspondances confidentielles qui remplissent les cartons du ministère de l'intérieur et des préfectures en saurait bientôt plus sur nous que nous-mêmes. Au dix-huitième siècle, l'administration publique était déjà, ainsi qu'on le verra en lisant ce livre, très-centralisée, très-puissante, prodigieusement active. On la voyait sans cesse aider, empêcher, permettre. Elle avait beaucoup à promette, beaucoup à donner. Elle influait déjà de mille manières, non-seulement sur la conduite générale des affaires, mais sur le sort des familles et sur la vie privée de

chaque homme. De plus, elle était sans publicité, ce qui faisait qu'on ne craignait pas de venir exposer à ses yeux jusqu'aux infirmités les plus secrètes. J'ai passé un temps fort long à étudier ce qui nous reste d'elle, soit à Paris, soit dans plusieurs provinces [1].

Là, comme je m'y attendais, j'ai trouvé l'ancien régime tout vivant, ses idées, ses passions, ses préjugés, ses pratiques. Chaque homme y parlait librement sa langue et y laissait pénétrer ses plus intimes pensées. J'ai achevé ainsi d'acquérir sur l'ancienne société beaucoup de notions que les contemporains ne possédaient pas; car j'avais sous les yeux ce qui n'a jamais été livré à leurs regards.

A mesure que j'avançais dans cette étude, je m'étonnais en revoyant à tous moments dans la France de ce temps beaucoup de * traits qui frappent dans celle de nos jours. J'y retrouvais une foule de sentiments que j'avais crus nés de la Révolution, une foule d'idées que j'avais pensé jusque-là ne venir que d'elle, mille habitudes qu'elle passe pour nous avoir seule données; j'y rencontrais partout les racines de la société actuelle profondément implantées dans ce vieux sol. Plus je me rapprochais de 1789, plus j'apercevais distinctement l'esprit qui a fait la Révolution se former, naître et grandir. Je voyais peu à peu se découvrir à mes yeux toute la physionomie de cette Révolution. Déjà elle annonçait son tempérament, son génie; c'était elle-même. Là je trouvais non-seulement la raison de ce qu'elle allait faire dans son premier effort, mais plus encore peut-être l'annonce de ce qu'elle devait fonder à la longue; car la Révolution a eu deux phases bien distinctes : la première pendant laquelle les Français semblent vouloir tout abolir dans le passé; la seconde où ils vont y reprendre une partie de ce qu'ils y avaient laissé. Il y a un grand nombre de lois et d'habitudes politiques de l'ancien régime qui disparaissent ainsi tout à coup en 1789 et qui se remontrent quelques années après, comme certains fleuves s'enfoncent dans la terre pour reparaître un peu plus loin, faisant voir les mêmes eaux à de nouveaux rivages.

L'objet propre de l'ouvrage que je livre au public est de faire comprendre pourquoi cette grande révolution, qui se pré-

---

1. Je me suis particulièrement servi des archives de quelques grandes intendances, surtout de celles de Tours, qui sont très-complètes, et qui se rapportent à une généralité très-vaste, placée au centre de la France, et peuplée d'un million d'habitants. Je dois ici des remerciements au jeune et habile archiviste que en a le dépôt, M. Grandmaison. D'autres généralités, entre autres celles de l'Ile-de-France, m'ont fait voir que les choses se passaient de la même manière dans la plus grande partie du royaume.

parait en même temps sur presque tout le continent de l'Europe, a éclaté chez nous plutôt qu'ailleurs, pourquoi elle est sortie comme d'elle-même de la société qu'elle allait détruire, et comment enfin l'ancienne monarchie a pu tomber d'une façon si complète et si soudaine.

Dans ma pensée, l'œuvre que j'ai entreprise ne doit pas en rester là. Mon intention est, si le temps et les forces ne me manquent point, de suivre à travers les vicissitudes de cette longue révolution, ces mêmes Français avec lesquels je viens de vivre si familièrement sous l'ancien régime, et que cet ancien régime avait formés, de les voir se modifiant et se transformant suivant les événements, sans changer pourtant de nature, et reparaissant sans cesse devant nous avec une physionomie un peu différente, mais toujours reconnaissable.

Je parcourrai d'abord avec eux cette première époque de 89, où l'amour de l'égalité et celui de la liberté partagent leur cœur; où ils ne veulent pas seulement fonder des institutions démocratiques, mais des institutions libres; non-seulement détruire des privilèges, mais reconnaître et consacrer des droits; temps de jeunesse, d'enthousiasme, de fierté, de passions généreuses et sincères, dont, malgré ses erreurs, les hommes conserveront éternellement la mémoire, et qui, pendant longtemps encore, troublera le sommeil de tous ceux qui voudront les corrompre ou les asservir.

Tout en suivant rapidement le cours de cette même révolution, je tâcherai de montrer par quels événements, quelles fautes, quels mécomptes ces mêmes Français sont arrivés * à abandonner leur première visée, et, oubliant la liberté, n'ont plus voulu que devenir les serviteurs égaux du maître du monde; comment un gouvernement plus fort et beaucoup plus absolu que celui que la Révolution avait renversé ressaisit alors et concentre tous les pouvoirs, supprime toutes ces libertés si chèrement payées, met à leur place leurs vaines images; appelant souveraineté du peuple les suffrages d'électeurs qui ne peuvent ni s'éclairer, ni se concerter, ni choisir; vote libre de l'impôt l'assentiment d'assemblées muettes ou asservies; et, tout en enlevant à la nation la faculté de se gouverner, les principales garanties du droit, la liberté de penser, de parler et d'écrire, c'est-à-dire ce qu'il y avait eu de plus précieux et de plus noble dans les conquêtes de 89, se pare encore de ce grand nom.

Je m'arrêterai au moment où la Révolution me paraîtra avoir à peu près accompli son œuvre et enfanté la société nouvelle. Je considérerai alors cette société même; je tâcherai de discerner en quoi elle ressemble à ce qui l'a précédée, en quoi elle en diffère, ce que nous avons perdu dans cet immense remuement

de toutes choses, ce que nous y avons gagné, et j'essayerai enfin d'entrevoir notre avenir.

Une partie de ce second ouvrage est ébauchée, mais encore indigne d'être offerte au public. Me sera-t-il donné de l'achever? Qui peut le dire? La destinée des individus est encore bien plus obscure que celle des peuples.

J'espère avoir écrit le présent livre sans préjugé, mais je ne prétends pas l'avoir écrit sans passion. Il serait à peine permis à un Français de n'en point ressentir quand il parle de son pays et songe à son temps. J'avoue donc qu'en étudiant notre ancienne société dans chacune de ses parties, je n'ai jamais perdu entièrement de vue la nouvelle. Je n'ai pas seulement voulu voir à quel mal le malade avait succombé, mais comment il aurait pu ne pas mourir. J'ai fait comme ces médecins qui, dans chaque organe éteint, essayent de surprendre les lois de la vie. Mon but a été de faire un tableau qui fût strictement exact, et qui, en même temps, pût être instructif. Toutes les fois donc que j'ai rencontré chez nos pères quelques-unes de ces vertus mâles qui nous seraient le plus nécessaires et que nous n'avons presque plus, un véritable esprit d'indépendance, le goût des grandes choses, la foi en nous-mêmes et dans une cause, je les ai mises en relief, et de même, lorsque j'ai rencontré dans les lois, dans les idées, dans les mœurs de ce temps-là, la trace de quelques-uns des vices qui, après avoir dévoré l'ancienne société, nous travaillent encore, j'ai pris soin d'appeler sur eux la lumière, afin que, voyant bien le mal qu'ils nous ont fait, on comprît mieux celui qu'ils pouvaient encore nous faire.

Pour atteindre ce but, je n'ai craint, je le confesse, de blesser personne, ni individus, ni classes, ni opinions, ni souvenirs, quelque respectables qu'ils pussent être. Je l'ai souvent fait avec regret, mais toujours sans remords. Que ceux auxquels j'aurais pu ainsi déplaire me pardonnent en considération du but désintéressé et honnête que je poursuis.

Plusieurs m'accuseront peut-être de montrer dans ce livre un goût bien intempestif pour la liberté, dont on m'assure que personne ne se soucie plus guère en France.

Je prierai seulement ceux qui m'adresseraient ce reproche de vouloir bien considérer que ce penchant est chez moi fort ancien. Il y a plus de vingt ans que, parlant d'une autre société, j'écrivais presque textuellement ce qu'on va lire.

Au milieu des ténèbres de l'avenir on peut déjà découvrir trois vérités très-claires. La première est que tous les hommes de nos jours sont entraînés par une force inconnue qu'on peut espérer régler et ralentir, mais non vaincre, qui tantôt les pousse

doucement et tantôt les précipite vers la destruction de l'aristocratie; la seconde, que, parmi toutes les sociétés du monde, celles qui auront toujours le plus de peine à échapper pendant longtemps au gouvernement absolu seront précisément ces sociétés où l'aristocratie n'est plus et ne peut plus être; la troisième enfin, que nulle part le despotisme ne doit produire des effets plus pernicieux que dans ces sociétés-là; car plus qu'aucune autre sorte de gouvernement il y favorise le développement de tous les vices auxquels ces sociétés sont spécialement sujettes, et les pousse ainsi du côté même où, suivant une inclinaison naturelle, elles penchaient déjà.

Les hommes n'y étant plus rattachés les uns aux autres par aucun lien de castes, de classes, de corporations, de familles, n'y sont que trop enclins à ne se préoccuper que de leurs intérêts particuliers, toujours trop portés à n'envisager qu'eux-mêmes et à se retirer dans un individualisme étroit où toute vertu publique est étouffée. Le despotisme, loin de lutter contre cette tendance, la rend irrésistible, car il retire aux citoyens toute passion commune, tout besoin mutuel, toute nécessité de s'entendre, toute occasion d'agir ensemble; il les mure, pour ainsi dire, dans la vie privée. Ils tendaient déjà à se mettre à part : il les isole; ils se refroidissaient les uns pour les autres : il les glace.

Dans ces sortes de sociétés, où rien n'est fixe, chacun se sent aiguillonné sans cesse par la crainte de descendre et l'ardeur de monter; et comme l'argent, en même temps qu'il y est devenu la principale marque qui classe et distingue entre eux les hommes, y a acquis une mobilité singulière, passant de mains en mains sans cesse, transformant la condition des individus, élevant ou abaissant les familles, il n'y a presque personne qui ne soit obligé d'y faire un effort désespéré et continu pour le conserver ou pour l'acquérir. L'envie de s'enrichir à tout prix, le goût des affaires, l'amour du gain, la recherche du bien-être et des jouissances matérielles y sont donc les passions les plus communes. Ces passions s'y répandent aisément dans toutes les classes, pénètrent jusqu'à celles mêmes qui y avaient été jusque-là le plus étrangères, et arriveraient bientôt à énerver et à dégrader la nation entière, si rien ne venait les arrêter *. Or, il est de l'essence même du despotisme de les favoriser et de les étendre. Ces passions débilitantes lui viennent en aide; elles détournent et occupent l'imagination des hommes loin des affaires publiques, et les font trembler à la seule idée des révolutions. Lui seul peut leur fournir le secret et l'ombre qui mettent la cupidité à l'aise et permettent de faire des profits déshonnêtes en bravant le déshonneur. Sans lui elles eussent été fortes; avec lui elles sont régnantes.

La liberté seule, au contraire, peut combattre efficacement dans ces sortes de sociétés les vices qui leur sont naturels et les retenir sur la pente où elles glissent. Il n'y a qu'elle en effet qui puisse retirer les citoyens de l'isolement dans lequel l'indépendance même de leur condition les fait vivre, pour les contraindre à se rapprocher les uns des autres, qui les réchauffe et les réunisse chaque jour par la nécessité de s'entendre, de se persuader et de se complaire mutuellement dans la pratique d'affaires communes. Seule elle est capable de les arracher au culte de l'argent et aux petits tracas journaliers de leurs affaires particulières pour leur faire apercevoir et sentir à tout moment la patrie au-dessus et à côté d'eux; seule elle substitue de temps à autre à l'amour du bien-être des passions plus énergiques et plus hautes, fournit à l'ambition des objets plus grands que l'acquisition des richesses, et crée la lumière qui permet de voir et de juger les vices et les vertus des hommes.

Les sociétés démocratiques qui ne sont pas libres peuvent être riches, raffinées, ornées, magnifiques même, puissantes par le poids de leur masse homogène; on peut y rencontrer des qualités privées, de bons pères de famille, d'honnêtes commerçants et des propriétaires très-estimables; on y verra même de bons chrétiens, car la patrie de ceux-là n'est pas de ce monde et la gloire de leur religion est de les produire au milieu de la plus grande corruption des mœurs et sous les plus mauvais gouvernements : l'empire romain dans son extrême décadence en était plein; mais ce qui ne se verra jamais, j'ose le dire, dans des sociétés semblables, ce sont de grands citoyens, et surtout un grand peuple, et je ne crains pas d'affirmer que le niveau commun des cœurs et des esprits ne cessera jamais de s'y abaisser tant que l'égalité et le despotisme y seront joints.

Voilà ce que je pensais et ce que je disais il y a vingt ans. J'avoue que, depuis, il ne s'est rien passé dans le monde qui m'ait porté à penser et à dire autrement, Ayant montré la bonne opinion que j'avais de la liberté dans un temps où elle était en faveur *, on ne trouvera pas mauvais que j'y persiste quand on la délaisse.

Qu'on veuille bien d'ailleurs considérer qu'en ceci même je suis moins différent de la plupart de mes contradicteurs qu'ils ne le supposent peut-être eux-mêmes. Quel est l'homme qui, de nature, aurait l'âme assez basse pour préférer dépendre des caprices d'un de ses semblables à suivre les lois ** qu'il a contribué à établir lui-même, si sa nation lui paraissait avoir les vertus nécessaires pour faire un bon usage de la liberté? Je pense qu'il n'y en a point. Les despotes eux-mêmes ne nient pas que la liberté ne soit excellente; seulement ils ne la veulent que

pour eux-mêmes, et ils soutiennent que tous les autres en sont tout à fait indignes. Ainsi, ce n'est pas sur l'opinion qu'on doit avoir de la liberté qu'on diffère, mais sur l'estime plus ou moins grande qu'on fait des hommes; et c'est ainsi qu'on peut dire d'une façon rigoureuse que le goût qu'on montre pour le gouvernement absolu est dans le rapport exact du mépris qu'on professe pour son pays. Je demande qu'on me permette d'attendre encore un peu avant de me convertir à ce sentiment-là.

Je puis dire, je crois, sans trop me vanter, que le livre que je publie en ce moment est le produit d'un très-grand travail. Il y a tel chapitre assez court qui m'a coûté plus d'un an de recherches. J'aurais pu surcharger le bas de mes pages de notes; j'ai mieux aimé n'insérer ces dernières qu'en petit nombre et les placer à la fin du volume, avec un renvoi aux pages du texte auquel elles se rapportent. On trouvera là des exemples et des preuves. Je pourrais en fournir bien d'autres, si ce livre paraissait à quelqu'un valoir la peine de les demander.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES QUI SONT PORTÉS SUR LA RÉVOLUTION A SA NAISSANCE

Il n'y a rien de plus propre à rappeler les philosophes et les hommes d'Etat à la modestie que l'histoire de notre Révolution; car il n'y eut jamais d'événements plus grands, conduits de plus loin, mieux préparés et moins prévus.

Le grand Frédéric lui-même, malgré son génie, ne la pressent pas. Il la touche sans la voir. Bien plus, il agit par avance suivant son esprit; il est son précurseur et déjà pour ainsi dire son agent; il ne la reconnaît point à son approche; et, quand elle se montre enfin, les traits nouveaux et extraordinaires qui vont caractériser sa physionomie parmi la foule innombrable des révolutions échappent d'abord aux regards.

Au dehors elle est l'objet de la curiosité universelle; partout elle fait naître dans l'esprit des peuples une sorte de notion indistincte que des temps nouveaux se préparent, de vagues espérances de changements et de réformes; mais personne ne soupçonne encore ce qu'elle doit être. Les princes et leurs ministres manquent même de ce pressentiment confus qui émeut le peuple à sa vue. Ils ne la considèrent d'abord que comme une de ces maladies périodiques auxquelles la constitution de tous les peuples est sujette, et qui n'ont d'autre effet que d'ouvrir de nouveaux champs à la politique de leurs voisins. Si par hasard ils disent la vérité sur elle, c'est à leur insu. Les principaux souverains de l'Allemagne, réunis à Pilnitz en 1791, proclament, il est vrai, que le péril qui menace la royauté en France est commun à tous les anciens pouvoirs de l'Europe, et que tous sont menacés avec elle; mais, au fond, ils n'en croient rien. Les documents secrets du temps font connaître que ce n'étaient là à leurs yeux que d'habiles prétextes dont ils masquaient leurs desseins ou les coloraient aux yeux de la foule.

Quant à eux, ils savent bien que la révolution française est un accident local et passager dont il s'agit seulement de tirer parti. Dans cette pensée, ils conçoivent des desseins, font des préparatifs, contractent des alliances secrètes; ils se disputent

entre eux à la vue de cette proie prochaine, se divisent, se rapprochent; il n'y a presque rien à quoi ils ne se préparent, sinon à ce qui va arriver.

Les Anglais, auxquels le souvenir de leur propre histoire et la longue pratique de la liberté politique donnent plus de lumière et d'expérience, aperçoivent bien comme à travers un voile épais l'image d'une grande Révolution qui s'avance; mais ils ne peuvent distinguer sa forme, et l'action qu'elle va exercer bientôt sur les destinées du monde et sur la leur propre leur est cachée. Arthur Young, qui parcourt la France au moment où la Révolution va éclater, et qui considère cette révolution comme imminente, en ignore si bien la portée qu'il se demande si le résultat n'en sera point d'accroître les privilèges. « Quant « à la noblesse, » dit-il, « si cette révolution leur donnait encore « plus de prépondérance, je pense qu'elle ferait plus de mal que « de bien. »

Burke, dont l'esprit fut illuminé par la haine que la Révolution dès sa naissance lui inspira, Burke lui-même reste quelques moments incertain à sa vue. Ce qu'il en augure d'abord, c'est que la France en sera énervée et comme anéantie. « Il est à croire, » dit-il, « que pour longtemps les facultés guerrières « de la France sont éteintes; il se pourrait même qu'elles le « fussent pour toujours, et que les hommes de la génération « qui va suivre puissent dire comme cet ancien : *Gallos quoque* « *in bellis floruisse audivimus :* Nous avons entendu dire que « les Gaulois eux-mêmes avaient jadis brillé par les armes. »

On ne juge pas mieux l'événement de près que de loin. En France, la veille du jour où la Révolution va éclater, on n'a encore aucune idée précise sur ce qu'elle va faire. Parmi la foule des cahiers, je n'en trouve que deux où se montre une certaine appréhension du peuple. Ce qu'on redoute, c'est la prépondérance que doit conserver le pouvoir royal, la cour, comme on l'appelle encore. La faiblesse et la courte durée des états généraux inquiètent. On a peur qu'on ne les violente. La noblesse est particulièrement travaillée de cette crainte. « Les « troupes suisses, » disent plusieurs de ces cahiers, « prêteront « le serment de ne jamais porter les armes contre les citoyens, « même en cas d'émeute ou de révolte. » Que les états généraux soient libres, et tous les abus seront aisément détruits; la réforme à faire est immense, mais elle est facile.

Cependant la Révolution suit son cours : à mesure que l'on voit apparaître la tête du monstre, que sa physionomie singulière et terrible se découvre; qu'après avoir détruit les institutions politiques elle abolit les institutions civiles, après les lois change les mœurs, les usages et jusqu'à la langue; quand, après

avoir ruiné la fabrique du gouvernement, elle remue les fondements de la société et semble enfin vouloir s'en prendre à Dieu lui-même; lorsque bientôt cette même Révolution déborde au dehors, avec des procédés inconnus jusqu'à elle, une tactique nouvelle, des maximes meurtrières, des opinions *armées*, comme disait Pitt, une puissance inouïe qui abat les barrières des empires, brise les couronnes, foule les peuples, et, chose étrange! les gagne en même temps à sa cause; à mesure que toutes ces choses éclatent, le point de vue change. Ce qui avait d'abord semblé, aux princes de l'Europe et aux hommes d'Etat, un accident ordinaire de la vie des peuples, paraît un fait si nouveau, si contraire même à tout ce qui s'était passé auparavant dans le monde, et cependant si général, si monstrueux, si incompréhensible, qu'en l'apercevant l'esprit humain demeure comme éperdu. Les uns pensent que cette puissance inconnue, que rien ne semble ni nourrir ni abattre, qu'on ne saurait arrêter, et qui ne peut s'arrêter elle-même, va pousser les sociétés humaines jusqu'à leur dissolution complète et finale. Plusieurs la considèrent comme l'action visible du démon sur la terre. « La révolution française a un caractère satanique, » dit M. de Maistre, dès 1797. D'autres, au contraire, découvrent en elle un dessein bienfaisant de Dieu, qui veut renouveler non-seulement la face de la France, mais celle du monde, et qui va créer en quelque sorte une humanité nouvelle. On retrouve, chez plusieurs des écrivains de ce temps-là, quelque chose de cette épouvante religieuse qu'éprouvait Salvien à la vue des barbares. Burke, reprenant sa pensée, s'écrie : « Privée de son « ancien gouvernement, ou plutôt de tout gouvernement, il « semblait que la France fût un objet d'insulte et de pitié, plu- « tôt que de devoir être le fléau et la terreur du genre humain. « Mais du tombeau de cette monarchie assassinée est sorti un « être informe, immense, plus terrible qu'aucun de ceux qui « ont accablé et subjugué l'imagination des hommes. Cet être « hideux et étrange marche droit à son but, sans être effrayé du « péril ou arrêté par les remords; contempteur de toutes les « maximes reçues et de tous les moyens ordinaires, il terrasse « ceux qui ne peuvent même pas comprendre comment il « existe. »

L'événement est-il en effet si extraordinaire qu'il a paru jadis aux contemporains? aussi inouï, aussi profondément perturbateur et rénovateur qu'ils le supposaient? Quel fut le véritable sens, quel a été le véritable caractère, quels sont les effets permanents de cette révolution étrange et terrible? Qu'a-t-elle détruit précisément? Qu'a-t-elle créé?

Il semble que le moment de le rechercher et de le dire est

venu, et que nous soyons placés aujourd'hui à ce point précis d'où l'on peut le mieux apercevoir et juger ce grand objet. Assez loin de la Révolution pour ne ressentir que faiblement les passions qui troublaient la vue de ceux qui l'ont faite, nous en sommes assez proches pour pouvoir entrer dans l'esprit qui l'a amenée et pour le comprendre. Bientôt on aura peine à le faire, car les grandes révolutions qui réussissent, faisant disparaître les causes qui les avaient produites, deviennent ainsi incompréhensibles par leurs succès mêmes.

CHAPITRE II

QUE L'OBJET FONDAMENTAL ET FINAL DE LA RÉVOLUTION N'ÉTAIT PAS, COMME ON L'A CRU, DE DÉTRUIRE LE POUVOIR RELIGIEUX ET D'ÉNERVER LE POUVOIR POLITIQUE

Une des premières démarches de la révolution française a été de s'attaquer à l'Eglise, et, parmi les passions qui sont nées de cette révolution, la première allumée et la dernière éteinte a été la passion irréligieuse. Alors même que l'enthousiasme de la liberté s'était évanoui, après qu'on s'était réduit à acheter la tranquillité au prix de la servitude, on restait révolté contre l'autorité religieuse. Napoléon, qui avait pu vaincre le génie libéral de la révolution française, fit d'inutiles efforts pour dompter son génie antichrétien, et, de notre temps même, nous avons vu des hommes qui croyaient racheter leur servilité envers les moindres agents du pouvoir politique par leur insolence envers Dieu, et qui, tandis qu'ils abandonnaient tout ce qu'il y avait de plus libre, de plus noble et de plus fier dans les doctrines de la Révolution, se flattaient encore de rester fidèles à son esprit en restant indévots.

Et pourtant il est facile aujourd'hui de se convaincre que la guerre aux religions n'était qu'un incident de cette grande révolution, un trait saillant et pourtant fugitif de sa physionomie, un produit passager des idées, des passions, des faits particuliers qui l'ont précédée et préparée, et non son génie propre.

On considère avec raison la philosophie du dix-huitième siècle comme une des causes principales de la Révolution, et il est bien vrai que cette philosophie est profondément irréligieuse. Mais il faut remarquer en elle avec soin deux parts, qui sont tout à la fois distinctes et séparables.

Dans l'une se trouvent toutes les opinions nouvelles ou rajeunies qui se rapportent à la condition des sociétés et aux principes des lois civiles et politiques, telles, par exemple, que l'égalité naturelle des hommes, l'abolition de tous les priviléges de castes, de classes, de professions, qui en est une conséquence, la souveraineté du peuple, l'omnipotence du pouvoir

social, l'uniformité des règles... Toutes ces doctrines ne sont pas seulement les causes de la révolution française, elles forment pour ainsi dire sa substance; elles sont ce qu'il y a dans ses œuvres de plus fondamental, de plus durable, de plus vrai, quant au temps.

Dans l'autre partie de leurs doctrines, les philosophes du dix-huitième siècle s'en sont pris avec une sorte de fureur à l'Eglise; ils ont attaqué son clergé, sa hiérarchie, ses institutions, ses dogmes, et, pour les mieux renverser, ils ont voulu arracher les fondements mêmes du christianisme. Mais cette portion de la philosophie du dix-huitième siècle, ayant pris naissance dans les faits * que cette révolution même détruisait, devait peu à peu disparaître avec eux, et se trouver comme ensevelie dans son triomphe. Je n'ajouterai qu'un mot pour achever de me faire comprendre, car je veux reprendre ailleurs ce grand sujet : c'était bien moins comme doctrine religieuse que comme institution politique que le christianisme avait allumé ces furieuses haines; non parce que les prêtres prétendaient régler les choses de l'autre monde, mais parce qu'ils étaient propriétaires, seigneurs, décimateurs, administrateurs dans celui-ci; non parce que l'Eglise ne pouvait prendre place dans la société nouvelle qu'on allait fonder, mais parce qu'elle occupait alors la place la plus privilégiée et la plus forte dans cette vieille société qu'il s'agissait de réduire en poudre.

Considérez comme la marche du temps a mis cette vérité en lumière et achève de l'y mettre tous les jours : à mesure que l'œuvre politique de la Révolution s'est consolidée, son œuvre irréligieuse s'est ruinée; à mesure que toutes les anciennes institutions politiques qu'elle a attaquées ont été mieux détruites, que les pouvoirs, les influences, les classes qui lui étaient particulièrement odieuses ont été vaincues sans retour, et que, pour dernier signe de leur défaite, les haines mêmes qu'elles inspiraient se sont allanguies; à mesure, enfin, que le clergé s'est mis plus à part de tout ce qui était tombé avec lui, on a vu graduellement la puissance de l'Eglise se relever dans les esprits et s'y raffermir.

Et ne croyez pas que ce spectacle soit particulier à la France; il n'y a guère d'église chrétienne en Europe qui ne se soit ravivée depuis la révolution française.

Croire que les sociétés démocratiques sont naturellement hostiles à la religion est commettre une grande erreur : rien dans le christianisme, ni même dans le catholicisme, n'est absolument contraire à l'esprit de ces sociétés, et plusieurs choses y sont très-favorables. L'expérience de tous les siècles d'ailleurs a fait voir que la racine la plus vivace de l'instinct religieux a tou-

jours été plantée dans le cœur du peuple. Toutes les religions qui ont péri ont eu là leur dernier asile, et il serait bien étrange que les institutions qui tendent à faire prévaloir les idées et les passions du peuple eussent pour effet nécessaire et permanent de pousser l'esprit humain vers l'impiété.

Ce que je viens de dire du pouvoir religieux, je le dirai à plus forte raison du pouvoir social.

Quand on vit la Révolution renverser à la fois toutes les institutions et tous les usages qui avaient jusque-là maintenu une hiérarchie dans la société et retenu les hommes dans la règle, on put croire que son résultat serait de détruire non pas seulement un ordre particulier de société, mais tout ordre; non tel gouvernement, mais la puissance sociale elle-même; et l'on dut juger que son naturel était essentiellement anarchique. Et pourtant, j'ose dire que ce n'était encore là qu'une apparence.

Moins d'un an après que la Révolution était commencée, Mirabeau écrivait secrètement au roi : « Comparez le nouvel « état des choses avec l'ancien régime; c'est là que naissent les « consolations et les espérances. Une partie des actes de l'assem- « blée nationale, et c'est la plus considérable, est évidem- « ment favorable au gouvernement monarchique. N'est-ce donc « rien que d'être sans parlement, sans pays d'états, sans corps « de clergé, de privilégiés, de noblesse? L'idée de ne former « qu'une seule classe de citoyens aurait plu à Richelieu : cette « surface égale facilite l'exercice du pouvoir. Plusieurs règnes « d'un gouvernement absolu n'auraient pas fait autant que cette « seule année de révolution pour l'autorité royale. » C'était comprendre la Révolution en homme capable de la conduire.

Comme la révolution française n'a pas eu seulement pour objet de changer un gouvernement ancien, mais d'abolir la forme ancienne de la société, elle a dû s'attaquer à la fois à tous les pouvoirs établis, ruiner toutes les influences reconnues, effacer les traditions, renouveler les mœurs et les usages, et vider en quelque sorte l'esprit humain de toutes les idées sur lesquelles s'étaient fondés jusque-là le respect et l'obéissance. De là son caractère si singulièrement anarchique.

Mais écartez ces débris : vous apercevez un pouvoir central immense qui a attiré et englouti dans son unité toutes les parcelles d'autorité et d'influence qui étaient auparavant dispersées dans une foule de pouvoirs secondaires, d'ordres, de classes, de professions, de familles et d'individus, et comme éparpillées dans tout le corps social. On n'avait pas vu dans le monde un pouvoir semblable depuis la chute de l'empire romain. La Révolution a créé cette puissance nouvelle, ou plutôt celle-ci est sortie comme d'elle-même des ruines que la Révolution a faites. Les

gouvernements qu'elle a fondés sont plus fragiles, il est vrai, mais cent fois plus puissants qu'aucun de ceux qu'elle a renversés; fragiles et puissants par les mêmes causes, ainsi qu'il sera dit ailleurs.

C'est cette forme simple, régulière et grandiose, que Mirabeau entrevoyait déjà à travers la poussière des anciennes institutions à moitié démolies. L'objet, malgré sa grandeur, était encore invisible alors aux yeux de la foule; mais peu à peu le temps l'a exposé à tous les regards. Aujourd'hui il remplit surtout l'œil des princes. Ils le considèrent avec admiration et avec envie, non-seulement ceux que la Révolution a engendrés, mais ceux mêmes qui lui sont le plus étrangers et le plus ennemis *; tous s'efforcent dans leurs domaines de détruire les immunités, d'abolir les privilèges. Ils mêlent les rangs, égalisent les conditions, substituent des fonctionnaires à l'aristocratie, aux franchises locales l'uniformité des règles, à la diversité des pouvoirs l'unité du gouvernement. Ils s'appliquent à ce travail révolutionnaire avec un incessante industrie; et, s'ils y rencontrent quelque obstacle, il leur arrive parfois d'emprunter à la Révolution ses procédés et ses maximes. On les a vus soulever au besoin le pauvre contre le riche, le roturier contre le noble, le paysan contre son seigneur. La révolution française a été tout à la fois leur fléau et leur institutrice.

CHAPITRE III

COMMENT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE A ÉTÉ UNE RÉVOLUTION POLITIQUE QUI A PROCÉDÉ A LA MANIÈRE DES RÉVOLUTIONS RELIGIEUSES, ET POURQUOI

Toutes les révolutions civiles et politiques ont eu une patrie et s'y sont renfermées. La révolution française n'a pas eu de territoire propre; bien plus, son effet a été d'effacer en quelque sorte de la carte toutes les anciennes frontières. On l'a vue rapprocher ou diviser les hommes en dépit des lois, des traditions, des caractères, de la langue, rendant parfois ennemis des compatriotes, et frères des étrangers; ou plutôt elle a formé, au-dessus de toutes les nationalités particulières, une patrie intellectuelle commune dont les hommes de toutes les nations ont pu devenir citoyens.

Fouillez toutes les annales de l'histoire, vous ne trouverez pas une seule révolution politique qui ait eu ce même caractère : vous ne le retrouverez que dans certaines révolutions religieuses. Aussi c'est à des révolutions religieuses qu'il faut comparer la révolution française, si l'on veut se faire comprendre à l'aide de l'analogie.

Schiller remarque avec raison, dans son histoire de la guerre de Trente-Ans, que la grande réforme du seizième siècle eut pour effet de rapprocher tout à coup les uns des autres des peuples qui se connaissaient à peine, et de les unir étroitement par des sympathies nouvelles. On vit, en effet, alors des Français combattre contre des Français, tandis que des Anglais leur venaient en aide; des hommes nés au fond de la Baltique pénétrèrent jusqu'au cœur de l'Allemagne pour y protéger des Allemands dont ils n'avaient jamais entendu parler jusque-là. Toutes les guerres étrangères prirent quelque chose des guerres civiles; dans toutes les guerres civiles des étrangers parurent. Les anciens intérêts de chaque nation furent oubliés pour des intérêts nouveaux; aux questions de territoire succédèrent des questions de principes. Toutes les règles de la diplomatie se trouvèrent mêlées et embrouillées, au grand étonnement et à

la grande douleur des politiques de ce temps-là. C'est précisément ce qui arriva en Europe après 1789.

La révolution française est donc une révolution politique qui a opéré à la manière et qui a pris en quelque chose l'aspect d'une révolution religieuse. Voyez par quels traits particuliers et caractéristiques elle achève de ressembler à ces dernières : non-seulement elle se répand au loin comme elles, mais, comme elles, elle y pénètre par la prédication et la propagande. Une révolution politique qui inspire le prosélytisme; qu'on prêche aussi ardemment aux étrangers qu'on l'accomplit avec passion chez soi; considérez quel nouveau spectacle! Parmi toutes les choses inconnues que la révolution française a montrées au monde, celle-ci est assurément la plus nouvelle. Mais ne nous arrêtons pas là; tâchons de pénétrer un peu plus avant et de découvrir si cette ressemblance dans les effets ne tiendrait pas à quelque ressemblance cachée dans les causes.

Le caractère habituel des religions est de considérer l'homme en lui-même, sans s'arrêter à ce que les lois, les coutumes et les traditions d'un pays ont pu joindre de particulier à ce fonds commun. Leur but principal est de régler les rapports généraux de l'homme avec Dieu, les droits et les devoirs généraux des hommes entre eux, indépendamment de la forme des sociétés. Les règles de conduite qu'elles indiquent se rapportent moins à l'homme d'un pays ou d'un temps qu'au fils, au père, au serviteur, au maître, au prochain. Prenant ainsi leur fondement dans la nature humaine elle-même, elles peuvent être reçues également par tous les hommes et applicables partout. De là vient que les révolutions religieuses ont eu souvent de si vastes théâtres, et se sont rarement renfermées, comme les révolutions politiques, dans le territoire d'un seul peuple, ni même d'une seule race. Et si l'on veut envisager ce sujet encore de plus près, on trouvera que plus les religions ont eu ce caractère abstrait et général que je viens d'indiquer, plus elles se sont étendues, en dépit de la différence des lois, des climats et des hommes.

Les religions païennes de l'antiquité, qui étaient toutes plus ou moins liées à la constitution politique ou à l'état social de chaque peuple, et conservaient jusque dans leurs dogmes une certaine physionomie nationale et souvent municipale, se sont renfermées d'ordinaire dans les limites d'un territoire dont on ne les vit guère sortir. Elles firent naître parfois l'intolérance et la persécution; mais le prosélytisme leur fut presque entièrement inconnu. Aussi n'y eut-il pas de grandes révolutions religieuses dans notre Occident avant l'arrivée du christianisme. Celui-ci, passant aisément à travers toutes les barrières qui

avaient arrêté les religions païennes, conquit en peu de temps une grande partie du genre humain. Je crois que ce n'est pas manquer de respect à cette sainte religion que de dire qu'elle dut, en partie, son triomphe à ce qu'elle s'était, plus qu'aucune autre, dégagée de tout ce qui pouvait être spécial à un peuple, à une forme de gouvernement, à un état social, à une époque, à une race.

La révolution française a opéré, par rapport à ce monde, précisément de la même manière que les révolutions religieuses agissent en vue de l'autre; elle a considéré le citoyen d'une façon abstraite, en dehors de toutes les sociétés particulières, de même que les religions considèrent l'homme en général, indépendamment du pays et du temps. Elle n'a pas recherché seulement quel était le droit particulier du citoyen français, mais quels étaient les devoirs et les droits généraux des hommes en matière politique.

C'est en remontant toujours ainsi à ce qu'il y avait de moins particulier, et pour ainsi dire de plus *naturel* en fait d'état social et de gouvernement, qu'elle a pu se rendre compréhensible pour tous et imitable en cent endroits à la fois.

Comme elle avait l'air de tendre à la régénération du genre humain plus encore qu'à la réforme de la France, elle a allumé une passion que, jusque-là, les révolutions politiques les plus violentes n'avaient jamais pu produire. Elle a inspiré le prosélytisme et fait naître la propagande. Par là, enfin, elle a pu prendre cet air de révolution religieuse qui a tant épouvanté les contemporains; ou plutôt elle est devenue elle-même une sorte de religion nouvelle, religion imparfaite, il est vrai, sans Dieu, sans culte et sans autre vie, mais qui, néanmoins, comme l'islamisme, a inondé toute la terre de ses soldats, de ses apôtres et de ses martyrs.

Il ne faut pas croire, du reste, que les procédés employés par elle fussent absolument sans précédents, et que toutes les idées qu'elle a mises au jour fussent entièrement nouvelles. Il y a eu dans tous les siècles, et jusqu'en plein moyen âge, des agitateurs qui, pour changer des coutumes particulières, ont invoqué les lois générales des sociétés humaines, et qui ont entrepris d'opposer à la constitution de leur pays les droits naturels de l'humanité. Mais toutes ces tentatives ont échoué : le même brandon qui a enflammé l'Europe au dix-huitième siècle a été facilement éteint au quinzième. Pour que des arguments de cette espèce produisent des révolutions, il faut, en effet, que certains changements déjà survenus dans les conditions, les coutumes et les mœurs, aient préparé l'esprit humain à s'en laisser pénétrer.

Il y a des temps où les hommes sont si différents les uns des autres que l'idée d'une même loi applicable à tous est pour eux comme incompréhensible. Il y en a d'autres où il suffit de leur montrer de loin et confusément l'image d'une telle loi pour qu'ils la reconnaissent aussitôt et courent vers elle.

Le plus extraordinaire n'est pas que la révolution française ait employé les procédés qu'on lui a vu mettre en œuvre et conçu les idées qu'elle a produites : la grande nouveauté est que tant de peuples fussent arrivés à ce point que de tels procédés pussent être efficacement employés et de telles maximes facilement admises.

CHAPITRE IV

COMMENT PRESQUE TOUTE L'EUROPE AVAIT EU PRÉCISÉMENT LES MÊMES INSTITUTIONS, ET COMMENT CES INSTITUTIONS TOMBAIENT EN RUINE PARTOUT

Les peuples qui ont renversé l'empire romain et qui ont fini par former les nations modernes différaient par les races, le pays, le langage; ils ne se ressembaient que par la barbarie. Etablis sur le sol de l'empire, ils s'y sont entre-choqués longtemps au milieu d'une confusion immense, et, quand ils sont enfin devenus stables, ils se sont trouvés séparés les uns des autres par les ruines mêmes qu'ils avaient faites. La civilisation étant presque éteinte et l'ordre public détruit, les rapports des hommes entre eux devinrent difficiles et périlleux, et la grande société européenne se fractionna en mille petites sociétés distinctes et ennemies qui vécurent chacune à part. Et pourtant du milieu de cette masse incohérente on vit sortir tout à coup des lois uniformes.

Ces institutions ne sont point imitées de la législation romaine; elles y sont contraires à ce point que c'est du droit romain que l'on s'est servi pour les transformer et les abolir. Leur physionomie est originale et les distingue parmi toutes les lois que se sont données les hommes. Elles correspondent symétriquement entre elles, et, toutes ensemble, forment un corps composé de parties si serrées que les articles de nos codes modernes ne sont pas plus étroitement unis; lois savantes, à l'usage d'une société à demi grossière.

Comment une pareille législation a-t-elle pu se former, se répandre, se généraliser enfin en Europe? Mon but n'est pas de le rechercher. Ce qui est certain, c'est qu'au moyen âge elle se retrouve plus ou moins partout en Europe, et que, dans beaucoup de pays, elle règne à l'exclusion de toutes les autres.

J'ai eu occasion d'étudier les institutions politiques du moyen âge en France, en Angleterre et en Allemagne, et, à mesure que j'avançais dans ce travail, j'étais rempli d'étonnement en voyant la prodigieuse similitude qui se rencontre entre toutes

ces lois, et j'admirais comment des peuples si différents et si peu mêlés entre eux avaient pu s'en donner de si semblables. Ce n'est pas qu'elles ne varient sans cesse et presque à l'infini dans les détails, suivant les lieux; mais leur fond est partout le même. Quand je découvrais dans la vieille législation germanique une institution politique, une règle, un pouvoir, je savais d'avance qu'en cherchant bien je retrouverais quelque chose de tout semblable, quant à la substance, en France et en Angleterre, et je ne manquais pas de l'y retrouver en effet. Chacun de ces trois peuples m'aidait à mieux comprendre les deux autres.

Chez tous les trois le gouvernement est conduit d'après les mêmes maximes, les assemblées politiques formées des mêmes éléments et munies des mêmes pouvoirs. La société y est divisée de la même manière, et la même hiérarchie se montre entre les différentes classes; les nobles y occupent une position identique; ils ont mêmes priviléges, même physionomie, même naturel : ce ne sont pas des hommes différents, ce sont proprement partout les mêmes hommes.

Les constitutions des villes se ressemblent; les campagnes sont gouvernées de la même manière. La condition des paysans est peu différente; la terre est possédée, occupée, cultivée de même, le cultivateur soumis aux mêmes charges. Des confins de la Pologne à la mer d'Irlande, la seigneurie, la cour du seigneur, le fief, la censive, les services à rendre, les droits féodaux, les corporations, tout se ressemble. Quelquefois les noms sont les mêmes, et, ce qui est plus remarquable encore, un seul esprit anime * toutes ces institutions analogues. Je crois qu'il est permis d'avancer qu'au quatorzième siècle les institutions sociales, politiques, administratives, judiciaires, économiques et littéraires de l'Europe, avaient plus de ressemblance entre elles qu'elles n'en ont peut-être même de nos jours, où la civilisation semble avoir pris soin de frayer tous les chemins et d'abaisser toutes les barrières.

Il n'entre pas dans mon sujet de raconter comment cette ancienne constitution de l'Europe s'était peu à peu affaiblie et délabrée; je me borne à constater qu'au dix-huitième siècle elle était partout à moitié ruinée. Le dépérissement était en général moins marqué à l'orient du continent, plus à l'occident; mais en tous lieux la vieillesse et souvent la décrépitude se faisaient voir.

** Cette décadence graduelle des institutions propres du moyen âge se suit dans leurs archives. On sait que chaque seigneurie possédait des registres nommés *terriers*, dans lesquels, de siècle en siècle, on indiquait les limites des fiefs et des censives, les redevances dues, les services à rendre, les usages locaux. J'ai vu des terriers du quatorzième siècle *** qui sont des chefs-

d'œuvre de méthode, de clarté, de netteté et d'intelligence. Ils deviennent obscurs, indigestes, incomplets et confus, à mesure qu'ils sont plus récents, malgré le progrès général des lumières. Il semble que la société politique tombe en barbarie dans le même temps que la société civile achève de s'éclairer *.

En Allemagne même, où la vieille constitution de l'Europe avait mieux conservé qu'en France ses traits primitifs, une partie des institutions qu'elle avait créées étaient déjà partout détruites. Mais c'est moins encore en voyant ce qui lui manque qu'en considérant en quel état se trouve ce qui lui reste qu'on juge des ravages du temps.

Les institutions municipales, qui au treizième et au quatorzième siècle avaient fait des principales villes allemandes de petites républiques riches et éclairées, existent encore au dix-huitième; mais elles n'offrent plus que de vaines apparences. Leurs prescriptions paraissent en vigueur; les magistrats qu'elles ont établis portent les mêmes noms et semblent faire les mêmes choses; mais l'activité, l'énergie, le patriotisme communal, les vertus mâles et fécondes qu'elles ont inspirées ont disparu. Ces anciennes institutions se sont comme affaissées sur elles-mêmes sans se déformer.

Tous les pouvoirs du moyen âge qui subsistent encore sont atteints de la même maladie; tous font voir le même dépérissement et la même langueur. Bien plus, tout ce qui, sans appartenir en propre à la constitution de ce temps, s'y est trouvé mêlé et en a retenu l'empreinte un peu vive, perd aussitôt sa vitalité. Dans ce contact, l'aristocratie contracte une débilité sénile; la liberté politique elle-même, qui a rempli tout le moyen âge de ses œuvres, semble frappée de stérilité partout où elle conserve les caractères particuliers que le moyen âge lui avait donnés. Là où les assemblées provinciales ont gardé, sans y rien changer, leur antique constitution, elles arrêtent le progrès de la civilisation plutôt qu'elles n'y aident; on dirait qu'elles sont étrangères et comme impénétrables à l'esprit nouveau des temps. Aussi le cœur du peuple leur échappe et tend vers les princes. L'antiquité de ces institutions ne les a pas rendues vénérables; elles se discréditent, au contraire, chaque jour en vieillissant; et, chose étrange, elles inspirent d'autant plus de haine qu'étant plus en décadence elles semblent moins en état de nuire. « L'état de chose existant, » dit un écrivain allemand, contemporain et ami de cet ancien régime, « paraît « être devenu généralement blessant pour tous et quelquefois « méprisable. Il est singulier de voir comme on juge mainte- « nant avec défaveur tout ce qui est vieux. Les impressions « nouvelles se font jour jusqu'au sein de nos familles et en

« troublent l'ordre. Il n'y a pas jusqu'à nos ménagères qui ne « veulent plus souffrir leurs anciens meubles. » Cependant, en Allemagne, à la même époque, comme en France, la société était en grande activité et en prospérité toujours croissante. Mais faites bien attention à ceci; ce trait complète * le tableau : tout ce qui vit, agit, produit est d'origine nouvelle, non-seulement nouvelle, mais contraire.

C'est la royauté, qui n'a plus rien de commun avec la royauté du moyen âge, possède d'autres prérogatives, tient une autre place, a un autre esprit, inspire d'autres sentiments; c'est l'administration de l'Etat qui s'étend de toutes parts sur les débris des pouvoirs locaux; c'est la hiérarchie des fonctionnaires qui remplace de plus en plus le gouvernement des nobles. Tous ces nouveaux pouvoirs agissent d'après des procédés, suivent des maximes que les hommes du moyen âge n'ont pas connus ou ont réprouvés, et qui se rapportent, en effet, à un état de société dont ils n'avaient pas même l'idée.

En Angleterre, où l'on dirait au premier abord que l'ancienne constitution de l'Europe est encore en vigueur, il en est aussi de même. Si l'on veut oublier les vieux noms et écarter les vieilles formes, on y trouvera dès le dix-septième siècle le système féodal aboli dans sa substance, des classes qui se pénètrent, une noblesse effacée, une aristocratie ouverte, la richesse devenue la puissance, l'égalité devant la loi, l'égalité des charges, la liberté de la presse, la publicité des débats; tous principes nouveaux que la société du moyen âge ignorait. Or ce sont précisément ces choses nouvelles qui, introduites peu à peu et avec art dans ce vieux corps, l'ont ranimé, sans risquer de le dissoudre, et l'ont rempli d'une fraîche vigueur en lui laissant des formes antiques. L'Angleterre du dix-septième siècle est déjà une nation toute moderne, qui a seulement préservé dans son sein et comme embaumé quelques débris du moyen âge.

Il était nécessaire de jeter ce coup d'œil rapide hors de la France pour faciliter l'intelligence de ce qui va suivre; car quiconque n'a étudié et vu que la France ne comprendra jamais rien, j'ose le dire, à la révolution française.

CHAPITRE V

QUELLE A ÉTÉ L'ŒUVRE PROPRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE?

Tout ce qui précède n'a eu pour but que d'éclaircir le sujet et de faciliter la solution de cette question que j'ai posée d'abord : Quel a été l'objet véritable de la Révolution? Quel est enfin son caractère propre? Pourquoi précisément a-t-elle été faite? Qu'a-t-elle fait?

La Révolution n'a point été faite, comme on l'a cru, pour détruire l'empire des croyances religieuses; elle a été essentiellement, malgré les apparences, une révolution sociale et politique; et, dans le cercle des institutions de cette espèce, elle n'a point tendu à perpétuer le désordre, à le rendre en quelque sorte stable, à *méthodiser* l'anarchie, comme disait un de ses principaux adversaires, mais plutôt à accroître la puissance et les droits de l'autorité publique. Elle ne devait pas changer le caractère que notre civilisation avait eu jusque-là, comme d'autres l'ont pensé, en arrêter les progrès, ni même altérer dans leur essence aucune des lois fondamentales sur lesquelles reposent les sociétés humaines dans notre Occident. Quand on la sépare de tous les accidents qui ont momentanément changé sa physionomie à différentes époques et dans divers pays, pour ne la considérer qu'en elle-même, on voit clairement que cette révolution n'a eu pour effet que d'abolir ces institutions politiques qui, pendant plusieurs siècles, avaient régné sans partage chez la plupart des peuples européens, et que l'on désigne d'ordinaire sous le nom d'institutions féodales, pour y substituer un ordre social et politique plus uniforme et plus simple, qui avait l'égalité des conditions pour base.

Cela suffisait pour faire une révolution immense, car, indépendamment de ce que les institutions * antiques étaient encore mêlées et comme entrelacées à presque toutes les lois religieuses et politiques de l'Europe, elles avaient, de plus, suggéré une foule d'idées, de sentiments, d'habitudes, de mœurs, qui leur étaient comme adhérentes. Il fallut une affreuse convulsion pour détruire et extraire tout à coup du corps social une partie qui tenait ainsi à tous ses organes **. Ceci fit paraître la Révolution

encore plus grande qu'elle n'était; elle semblait tout détruire, car ce qu'elle détruisait touchait à tout et faisait en quelque sorte corps avec tout.

Quelque radicale qu'ait été la Révolution, elle a cependant beaucoup moins innové qu'on ne le suppose généralement : je le montrerai plus tard *. Ce qu'il est vrai de dire d'elle, c'est qu'elle a entièrement détruit ou est en train de détruire (car elle dure encore) tout ce qui, dans l'ancienne société, découlait des institutions aristocratiques et féodales, tout ce qui s'y rattachait en quelque manière, tout ce qui en portait, à quelque degré que ce fût, la *moindre* empreinte. Elle n'a conservé de l'ancien monde que ce qui avait toujours été étranger à ces institutions ou pouvait exister sans elles. Ce que la Révolution a été moins que toute autre chose, c'est un événement fortuit. Elle a pris, il est vrai, le monde à l'improviste, et cependant elle n'était que le complément du plus long travail, la terminaison soudaine et violente d'une œuvre à laquelle dix générations d'hommes avaient travaillé **. Si elle n'eût pas eu lieu, le vieil édifice social n'en serait pas moins tombé partout, ici plus tôt, là plus tard; seulement il aurait continué à tomber pièce à pièce au lieu de s'effondrer tout à coup. La Révolution a achevé soudainement, par un effort convulsif et douloureux, sans transition, sans précaution, sans égards, ce qui se serait achevé peu à peu de soi-même *** à la longue. Telle **** fut son œuvre.

Il est surprenant que ce qui semble ***** aujourd'hui si facile à discerner, restât aussi embrouillé et aussi voilé aux yeux les plus clairvoyants.

« Vous vouliez corriger les abus de votre gouvernement, » dit le même Burke aux Français; « mais pourquoi faire du « nouveau? Que ne vous rattachiez-vous à vos anciennes tra- « ditions? Que ne vous borniez-vous à reprendre vos anciennes « franchises? Ou, s'il vous était impossible de retrouver la « physionomie effacée de la constitution de vos pères, que ne « jetiez-vous les regards de notre côté? Là vous auriez retrouvé « l'ancienne loi commune de l'Europe. » Burke ne s'aperçoit pas que ce qu'il a sous les yeux, c'est la révolution qui doit précisément abolir cette ancienne loi commune de l'Europe; il ne discerne point que c'est proprement de cela qu'il s'agit, et non d'autre chose.

Mais pourquoi cette révolution, partout préparée, partout menaçante, a-t-elle éclaté en France plutôt qu'ailleurs? Pourquoi a-t-elle eu chez nous certains caractères qui ne se sont plus retrouvés nulle part ou n'ont reparu qu'à moitié? Cette seconde question mérite assurément qu'on la pose; son examen fera l'objet des livres suivants.

LIVRE II

CHAPITRE PREMIER

POURQUOI LES DROITS FÉODAUX ÉTAIENT DEVENUS PLUS ODIEUX AU PEUPLE EN FRANCE QUE PARTOUT AILLEURS

Une chose surprend au premier abord : la Révolution, dont l'objet propre était * d'abolir partout le reste des institutions du moyen âge, n'a pas éclaté dans les contrées où ces institutions, mieux conservées, faisaient le plus sentir au peuple leur gêne et leur rigueur, mais, au contraire, dans celles où elles les ** lui faisaient sentir le moins; de telle sorte que leur joug a paru le plus insupportable là où il était en réalité le moins lourd.

Dans presque aucune partie de l'Allemagne, à la fin du dix-huitième siècle, le servage n'était encore complètement aboli, et, dans la plupart, le peuple demeurait positivement attaché à la glèbe, comme au moyen âge. Presque tous les soldats qui composaient les armées de Frédéric II et de Marie-Thérèse ont été de véritables serfs.

Dans la plupart des Etats d'Allemagne, en 1788, le paysan ne peut quitter la seigneurie, et s'il la quitte on peut le poursuivre partout où il se trouve et l'y ramener de force. Il y est soumis à la justice dominicale, qui surveille sa vie privée et punit son intempérance et sa paresse. Il ne peut ni s'élever dans sa position, ni changer de profession, ni se marier sans le bon plaisir du maître. Une grande partie de son temps doit être consacrée au service de celui-ci. Plusieurs années de sa jeunesse doivent s'écouler dans la domesticité du manoir ***. La corvée seigneuriale existe dans toute sa force, et peut s'étendre, dans certains pays, jusqu'à trois jours par semaine. C'est le paysan qui rebâtit et entretient les bâtiments du seigneur, mène ses denrées **** au marché, le conduit lui-même, et est chargé de porter ses messages *****. Le serf peut cependant devenir propriétaire foncier, mais sa propriété reste toujours très-imparfaite. Il est obligé de cultiver son champ d'une certaine manière, sous l'œil du seigneur; il ne peut ni l'aliéner ni l'hypothéquer à sa volonté. Dans certains cas on le force d'en vendre les produits; dans d'autres on l'empêche de les vendre; pour lui, la culture est

toujours obligatoire. Sa succession même ne passe pas tout entière à ses enfants : une partie en est d'ordinaire retenue par la seigneurie.

Je ne recherche pas ces dispositions dans des lois surannées, je les rencontre jusque dans le code préparé par le grand Frédéric et promulgué par son successeur, au moment même où la révolution française vient d'éclater.

Rien de semblable n'existait plus en France depuis longtemps : le paysan allait, venait, achetait, vendait, traitait, travaillait à sa guise. Les derniers vestiges du servage ne se faisaient plus voir que dans une ou deux provinces de l'Est, provinces conquises; partout ailleurs il avait entièrement disparu, et même son abolition remontait à une époque si éloignée que la date en était oubliée. Des recherches savantes, faites de nos jours, ont prouvé que, dès le treizième siècle, on ne le rencontre plus en Normandie.

Mais il s'était fait dans la condition du peuple, en France, une bien autre révolution encore : le paysan n'avait pas seulement cessé d'être serf; il était devenu *propriétaire foncier*. Ce fait est encore aujourd'hui si mal établi, et il a eu, comme on le verra, tant de conséquences, qu'on me permettra de m'arrêter un moment ici pour le considérer.

On a cru longtemps que la division de la propriété foncière datait de la Révolution et n'avait été produite que par elle; le contraire est prouvé par toutes sortes de témoignages.

Vingt ans au moins avant cette révolution, on rencontre des sociétés d'agriculture qui déplorent déjà que le sol se morcelle outre mesure. « La division des héritages, » dit Turgot vers le même temps, « est telle que celui qui suffisait pour une seule « famille se partage entre cinq ou six enfants. Ces enfants et « leurs familles ne peuvent plus dès lors subsister uniquement « de la terre. » Necker avait dit, quelques années plus tard, qu'il y avait * en France une *immensité* de petites propriétés rurales.

Je trouve, dans un rapport secret fait à un intendant peu d'années avant la Révolution : « Les successions se subdivisent « d'une manière égale et inquiétante, et, chacun voulant avoir « de tout et partout, les pièces de terre se trouvent divisées à « l'infini et se subdivisent sans cesse. » Ne croirait-on pas que ceci est écrit de nos jours?

J'ai pris moi-même des peines infinies pour reconstruire en quelque sorte le cadastre de l'ancien régime, et j'y suis quelquefois parvenu. D'après la loi de 1790 qui a établi l'impôt foncier, chaque paroisse a dû dresser un état des propriétés alors existantes sur son territoire. Ces états ont disparu pour la

plupart; néanmoins je les ai retrouvés dans un certain nombre de villages, et, en les comparant avec les rôles de nos jours, j'ai vu que, dans ces villages-là, le nombre des propriétaires fonciers s'élevait à la moitié, souvent aux deux tiers du nombre actuel; ce qui paraîtra bien remarquable si l'on pense que la population totale de la France s'est accrue de plus d'un quart depuis ce temps.

Déjà, comme de nos jours, l'amour du paysan pour la propriété foncière est extrême, et toutes les passions qui naissent chez lui de la possession du sol sont allumées. « Les terres se « vendent toujours au delà de leur valeur, » dit un excellent observateur contemporain; « ce qui tient à la passion qu'ont « tous les habitants pour devenir propriétaires. Toutes les « épargnes des basses classes, qui ailleurs sont placées sur des « particuliers et dans les fonds publics, sont destinées en France « à l'achat des terres *. »

Parmi toutes les choses nouvelles qu'Arthur Young aperçoit chez nous, quand il nous visite pour la première fois, il n'y en a aucune qui le frappe davantage que la grande division du sol parmi les paysans; il affirme que la moitié du sol de la France leur appartient en propre. « Je n'avais nulle idée, » dit-il souvent, « d'un pareil état de choses; » et, en effet, un pareil état de choses ne se trouvait alors nulle part ailleurs qu'en France **, ou dans son voisinage le plus proche.

En Angleterre il y avait eu des paysans propriétaires, mais on en rencontrait déjà beaucoup moins. En Allemagne on avait vu, de tout temps et partout, un certain nombre de paysans libres et qui possédaient en toute propriété des portions du sol. Les lois particulières, et souvent bizarres, qui régissaient la propriété du paysan, se retrouvent dans les plus vieilles coutumes germaniques; mais cette sorte de propriété a toujours été un fait exceptionnel, et le nombre de ces petits propriétaires fonciers fort petit.

Les contrées de l'Allemagne où, à la fin du dix-huitième siècle, le paysan était propriétaire et à peu près aussi libre qu'en France, sont situées, la plupart, le long du Rhin; c'est aussi là que les passions révolutionnaires de la France se sont le plus tôt répandues et ont été toujours le plus vives ***. Les portions de l'Allemagne qui ont été, au contraire, le plus longtemps impénétrables à ces passions, sont celles où rien de semblable ne se voyait encore. Remarque digne d'être faite.

C'est donc suivre une erreur commune que de croire que la division de la propriété foncière date en France de la Révolution; le fait est bien plus vieux qu'elle. La Révolution a, il est vrai, vendu toutes les terres du clergé et une grande partie

de celles des nobles; mais, si l'on veut consulter les procès-verbaux mêmes de ces ventes, comme j'ai eu quelquefois la patience de le faire, on verra que la plupart de ces terres ont été achetées par des gens qui en possédaient déjà d'autres; de sorte que, si la propriété a changé de mains, le nombre des propriétaires s'est bien moins accru qu'on ne l'imagine. Il y avait déjà en France une *immensité* de ceux-ci, suivant l'expression ambitieuse, mais juste, cette fois, de M. Necker.

L'effet de la Révolution n'a pas été de diviser le sol, mais de le libérer pour un moment. Tous ces petits propriétaires étaient, en effet, fort gênés dans l'exploitation de leurs terres, et supportaient beaucoup de servitudes dont il ne leur était pas permis de se délivrer.

Ces charges étaient pesantes sans doute; mais ce qui les leur faisait paraître insupportables était précisément la circonstance qui aurait dû, ce semble, leur en alléger le poids : ces mêmes paysans avaient été soustraits, plus que nulle part ailleurs en Europe, au gouvernement de leurs seigneurs; autre révolution non moins grande que celle qui les avait rendus propriétaires.

Quoique l'ancien régime soit encore bien près de nous, puisque nous rencontrons tous les jours des hommes qui sont nés sous ses lois, il semble déjà se perdre dans la nuit des temps. La révolution radicale qui nous en sépare a produit l'effet des siècles : elle a obscurci tout ce qu'elle ne détruisait pas. Il y a donc peu de gens qui puissent répondre aujourd'hui exactement à cette simple question : Comment s'administraient les campagnes avant 1789? Et, en effet, on ne saurait le dire avec précision et avec détail sans avoir étudié, non pas les livres, mais les archives administratives de ce temps-là.

J'ai souvent entendu dire : la noblesse, qui depuis longtemps avait cessé * de prendre part au gouvernement de l'Etat, avait conservé jusqu'au bout l'administration des campagnes; le seigneur en gouvernait les paysans. Ceci ressemble ** bien à une erreur.

Au dix-huitième siècle, toutes les affaires de la paroisse étaient conduites par un certain nombre de fonctionnaires qui n'étaient plus les agents de la seigneurie et que le seigneur ne choisissait plus; les uns étaient nommés par l'intendant de la province, les autres élus par les paysans eux-mêmes. C'était à ces autorités à répartir l'impôt, à réparer les églises, à bâtir les écoles, à rassembler et à présider l'assemblée de la paroisse. Elles veillaient sur le bien communal et en réglaient l'usage, intentaient et soutenaient au nom de la communauté les procès. Non-seulement le seigneur ne dirigeait plus l'administration de toutes ces petites affaires locales, mais il ne la surveillait pas.

Tous les fonctionnaires de la paroisse étaient sous le gouvernement ou sous le contrôle du pouvoir central, comme nous le montrerons dans le chapitre suivant. Bien plus, on ne voit presque plus le seigneur agir comme le représentant du roi dans la paroisse, comme l'intermédiaire entre celui-ci et les habitants. Ce n'est plus lui qui est chargé d'y appliquer les lois générales de l'Etat, d'y assembler les milices, d'y lever les taxes, d'y publier les mandements du prince, d'en distribuer les secours. Tous ces devoirs et tous ces droits appartiennent à d'autres. Le seigneur n'est plus en réalité qu'un habitant que des immunités et des priviléges séparent et isolent de tous les autres; sa condition est différente, non son pouvoir. *Le seigneur n'est qu'un premier habitant,* ont soin de dire les intendants dans leurs lettres à leurs subdélégués.

Si vous sortez de la paroisse et que vous considériez le canton, vous reverrez le même spectacle. Nulle part les nobles n'administrent ensemble, non plus qu'individuellement; cela était particulier à la France. Partout ailleurs le trait caractéristique de la vieille société féodale s'était en partie conservé : la possession de la terre et le gouvernement des habitants demeuraient encore mêlés.

L'Angleterre était administrée aussi bien que gouvernée par les principaux propriétaires du sol. Dans les portions mêmes de l'Allemagne où les princes étaient le mieux parvenus, comme en Prusse et en Autriche, à se soustraire à la tutelle des nobles dans les affaires générales de l'Etat, ils leur avaient en grande partie conservé l'administration des campagnes, et, s'ils étaient allés dans certains endroits jusqu'à contrôler le seigneur, nulle part ils n'avaient encore pris sa place.

A vrai dire, les nobles français ne touchaient plus depuis longtemps à l'administration publique que par un seul point, la justice. Les principaux d'entre eux avaient conservé le droit d'avoir des juges qui décidaient certains procès en leur nom, et faisaient encore de temps en temps des règlements de police dans les limites de la seigneurie; mais le pouvoir royal avait graduellement écourté, limité, subordonné la justice seigneuriale, à ce point que les seigneurs qui l'exerçaient encore la considéraient moins comme un pouvoir que comme un revenu.

Il en était ainsi de tous les droits particuliers de la noblesse. La partie politique avait disparu; la portion pécuniaire seule était restée, et quelquefois s'était fort accrue.

Je ne veux parler en ce moment que de cette portion des privilèges utiles qui portait par excellence le nom de droits féodaux, parce que ce sont ceux-là particulièrement qui touchent le peuple.

Il est malaisé de dire aujourd'hui en quoi ces droits consistaient encore en 1789, car leur nombre avait été immense et leur diversité prodigieuse, et, parmi eux, plusieurs avaient déjà disparu ou s'étaient transformés; de sorte que le sens des mots qui les désignaient, déjà confus pour les contemporains, est devenu pour nous fort obscur. Néanmoins, quand on consulte les livres des feudistes du dix-huitième siècle et qu'on recherche avec attention les usages locaux, on s'aperçoit que tous les droits encore existants peuvent se réduire à un petit nombre d'espèces principales; tous les autres subsistent, il est vrai, mais ils ne sont plus que des individus isolés.

Les traces de la corvée seigneuriale se retrouvent presque partout à demi effacées. La plupart des droits de péage sur les chemins sont modérés ou détruits; néanmoins, il n'y a que peu de provinces où l'on n'en rencontre encore plusieurs. Dans toutes, les seigneurs prélèvent des droits sur les foires et dans les marchés. On sait que dans la France entière ils jouissaient du droit exclusif de chasse. En général, ils possèdent seuls des colombiers et des pigeons; presque partout ils obligent le paysan à faire moudre à leur moulin et vendanger à leur pressoir. Un droit universel et très-onéreux est celui des *lods et ventes;* c'est un impôt qu'on paye au seigneur toutes les fois qu'on vend ou qu'on achète des terres dans les limites de la seigneurie. Sur toute la surface du territoire, enfin, la terre est chargée de cens, de rentes foncières et de redevances en argent ou en nature, qui sont dues au seigneur par le propriétaire, et dont celui-ci ne peut se racheter. A travers toutes ces diversités, un trait commun se présente : tous ces droits se rattachent plus ou moins au sol ou à ses produits; tous atteignent celui qui le cultive.

On sait que les seigneurs ecclésiastiques jouissaient des mêmes avantages; car l'Eglise, qui avait une autre origine, une autre destination et une autre nature que la féodalité, avait fini néanmoins par se mêler intimement à elle, et, bien qu'elle ne se fût jamais complètement incorporée à cette substance étrangère, elle y avait si profondément pénétré qu'elle y demeurait comme incrustée.

Des évêques, des chanoines, des abbés possédaient donc des fiefs ou des censives en vertu de leurs fonctions ecclésiastiques; le couvent avait, d'ordinaire, la seigneurie du village sur le territoire duquel il était placé. Il avait des serfs dans la seule partie de la France où il y en eût encore; il employait la corvée, levait des droits sur les foires et marchés, avait son four, son moulin, son pressoir, son taureau banal. Le clergé jouissait de plus, en France, comme dans tout le monde chrétien, du droit de dîme.

Mais ce qui m'importe ici, c'est de remarquer que, dans toute l'Europe alors, les mêmes droits féodaux, *précisément les mêmes*, se retrouvaient, et que, dans la plupart des contrées du continent, ils étaient bien plus lourds. Je citerai seulement la corvée seigneuriale. En France, elle était rare et douce; en Allemagne, elle était encore universelle et dure.

Bien plus, plusieurs des droits d'origine féodale qui ont le plus révolté nos pères, qu'ils considéraient non-seulement comme contraires à la justice, mais à la civilisation : la dîme, les rentes foncières inaliénables, les redevances perpétuelles, les lods et ventes, ce qu'ils appelaient, dans la langue un peu emphatique du dix-huitième siècle, *la servitude de la terre*, toutes ces choses se retrouvaient alors, en partie, chez les Anglais; plusieurs s'y voient encore aujourd'hui même. Elles n'empêchent pas l'agriculture anglaise d'être la plus perfectionnée et la plus riche du monde, et le peuple anglais s'aperçoit à peine de leur existence.

Pourquoi donc les mêmes droits féodaux ont-ils excité dans le cœur du peuple en France une haine si forte qu'elle survit à son objet même et semble ainsi inextinguible? La cause de ce phénomène est, d'une part, que le paysan français était devenu propriétaire foncier, et de l'autre, qu'il avait entièrement échappé au gouvernement de son seigneur. Il y a bien d'autres causes encore, sans doute, mais je pense que celles-ci sont les principales.

Si le paysan n'avait pas possédé le sol, il eût été comme insensible à plusieurs des charges que le système féodal faisait peser sur la propriété foncière. Qu'importe la dîme à celui qui n'est que fermier? Il la prélève sur le produit du fermage. Qu'importe la rente foncière à celui qui n'est pas propriétaire du fonds? Qu'importent mêmes les gênes de l'exploitation à celui qui exploite pour un autre?

D'un autre côté, si le paysan français avait encore été administré par son seigneur, les droits féodaux lui eussent paru bien moins insupportables, parce qu'il n'y aurait vu qu'une conséquence naturelle de la constitution du pays.

Quand la noblesse possède non-seulement des privilèges, mais des pouvoirs, quand elle gouverne et administre, ses droits particuliers peuvent être tout à la fois plus grands et moins aperçus. Dans les temps féodaux, on considérait la noblesse à peu près du même œil dont on considère aujourd'hui le gouvernement : on supportait les charges qu'elle imposait en vue des garanties qu'elle donnait. Les nobles avaient des privilèges gênants, ils possédaient des droits onéreux; mais ils assuraient l'ordre public, distribuaient la justice, faisaient exécuter la loi, venaient au secours du faible, menaient les affaires communes.

A mesure que la noblesse cesse de faire ces choses, le poids de ses privilèges paraît plus lourd *, et leur existence même finit par ne plus se comprendre.

Imaginez-vous, je vous prie, le paysan français du dix-huitième siècle, ou plutôt celui que vous connaissez; car c'est toujours le même : sa condition a changé, mais non son humeur. Voyez-le tel que les documents que j'ai cités l'ont dépeint, si passionnément épris de la terre qu'il consacre à l'acheter toutes ses épargnes et l'achète à tout prix. Pour l'acquérir il lui faut d'abord payer un droit, non au gouvernement, mais à d'autres propriétaires du voisinage, aussi étrangers que lui à l'administration des affaires publiques, presque aussi impuissants que lui. Il la possède enfin; il y enterre son cœur avec son grain. Ce petit coin du sol qui lui appartient en propre dans ce vaste univers le remplit d'orgueil et d'indépendance. Surviennent pourtant les mêmes voisins qui l'arrachent à son champ et l'obligent à venir travailler ailleurs sans salaire. Veut-il défendre sa semence contre leur gibier : les mêmes l'en empêchent; les mêmes l'attendent au passage de la rivière pour lui demander un droit de péage. Il les retrouve au marché, où ils lui vendent le droit de vendre ses propres denrées; et quand, rentré au logis, il veut employer à son usage le reste de son blé, de ce blé qui a crû sous ses yeux et par ses mains, il ne peut le faire qu'après l'avoir envoyé moudre dans le moulin et cuire dans le four de ces mêmes hommes. C'est à leur faire des rentes que passe une partie du revenu de son petit domaine, et ces rentes sont imprescriptibles et irrachetables.

Quoi qu'il fasse, il rencontre partout sur son chemin ces voisins incommodes, pour troubler son plaisir, gêner son travail, manger ses produits; et quand il a fini avec ceux-ci, d'autres, vêtus de noir, se présentent, qui lui prennent le plus clair de sa récolte. Figurez-vous la condition, les besoins, le caractère, les passions de cet homme, et calculez, si vous le pouvez, les trésors de haine et d'envie qui se sont amassés dans son cœur.

La féodalité était demeurée la plus grande de toutes nos institutions civiles en cessant d'être une institution politique. Ainsi réduite, elle excitait bien plus de haines encore, et c'est avec vérité qu'on peut dire qu'en détruisant une partie des institutions du moyen âge on avait rendu cent fois plus odieux ce qu'on en laissait.

CHAPITRE II

QUE LA CENTRALISATION ADMINISTRATIVE EST UNE INSTITUTION DE L'ANCIEN RÉGIME, ET NON PAS L'ŒUVRE DE LA RÉVOLUTION NI DE L'EMPIRE, COMME ON LE DIT

J'ai entendu jadis un orateur, dans le temps où nous avions des assemblées politiques en France, qui disait en parlant de la centralisation administrative : « Cette belle conquête de la Révolution, que l'Europe nous envie. » Je veux bien que la centralisation soit une belle conquête, je consens à ce que l'Europe nous l'envie, mais je soutiens que ce n'est point une conquête de la Révolution. C'est, au contraire, un produit de l'ancien régime, et, j'ajouterai, la seule portion de la constitution politique de l'ancien régime qui ait survécu à la Révolution, parce que c'était la seule qui pût s'accommoder de l'état social nouveau que cette Révolution a créé. Le lecteur qui aura la patience de lire attentivement le présent chapitre trouvera peut-être que j'ai surabondamment prouvé ma thèse.

Je prie qu'on me permette d'abord de mettre à part ce qu'on appelait *les pays d'état*, c'est-à-dire les provinces qui s'administrent, ou plutôt avaient l'air de s'administrer encore en partie elles-mêmes.

Les pays d'état, placés aux extrémités du royaume, ne contenaient guère que le quart de la population totale de la France, et, parmi eux, il n'y en avait que deux où la liberté provinciale fût réellement vivante. Je reviendrai plus tard aux pays d'état, et je montrerai jusqu'à quel point le pouvoir central les avait assujettis eux-mêmes aux règles communes [1].

Je veux m'ocuper principalement ici de ce qu'on nommait dans la langue administrative du temps *les pays d'élection*, quoiqu'il y eût là moins d'élections que nulle part ailleurs. Ceux-là enveloppaient Paris de toute part; ils se tenaient tous ensemble, et formaient le cœur et la meilleure partie du corps de la France.

---

1. Voyez l'Appendice.

Quand on jette un premier regard sur l'ancienne administration du royaume, tout y paraît d'abord diversité de règles et d'autorité, enchevêtrement de pouvoirs. La France est couverte de corps administratifs ou de fonctionnaires isolés qui ne dépendent pas les uns des autres, et qui prennent part au gouvernement en vertu d'un droit qu'ils ont acheté et qu'on ne peut leur reprendre. Souvent leurs attributions sont si entremêlées et si contiguës qu'ils se pressent et s'entre-choquent dans le cercle des mêmes affaires.

Des cours de justice prennent part indirectement à la puissance législative; elles ont le droit de faire des règlements administratifs qui obligent dans les limites de leur ressort. Quelquefois elles tiennent tête à l'administration proprement dite, blâment bruyamment ses mesures et décrètent ses agents.. De simples juges font des ordonnances de police dans les villes et dans les bourgs de leur résidence.

Les villes ont des constitutions très diverses. Leurs magistrats portent des noms différents, ou puisent leurs pouvoirs à différentes sources : ici un maire, là des consuls, ailleurs des syndics. Quelques-uns sont choisis par le roi, quelques autres par l'ancien seigneur ou le prince apanagiste; il y en a qui sont élus pour un an par leur citoyens, et d'autres qui ont acheté le droit de gouverner ceux-ci à perpétuité.

Ce sont là les débris des anciens pouvoirs; mais il s'est établi peu à peu au milieu d'eux une chose comparativement nouvelle ou transformée, qui me reste à peindre.

Au centre du royaume et près du trône s'est formé * un corps administratif d'une puissance singulière, et dans le sein duquel tous les pouvoirs se réunissent d'une façon nouvelle, *le conseil du roi.*

Son origine est antique, mais la plupart de ses fonctions sont de date récente. Il est tout à la fois : cour suprême de justice, car il a le droit de casser les arrêts de tous les tribunaux ordinaires; tribunal supérieur administratif : c'est de lui que ressortissent en dernier ressort toutes les juridictions spéciales. Comme conseil du gouvernement, il possède en outre, sous le bon plaisir du roi, la puissance législative, discute et propose la plupart des lois, fixe et répartit les impôts. Comme conseil supérieur d'administration, c'est à lui d'établir les règles générales qui doivent diriger les agents du gouvernement. Lui-même décide toutes les affaires importantes et surveille les pouvoirs secondaires. Tout finit par aboutir à lui, et de lui part le mouvement qui se communique à tout. Cependant il n'a point de juridiction propre. C'est le roi qui seul décide, alors même que le conseil semble prononcer. Même en ayant l'air de rendre la justice,

celui-ci n'est composé que de simples *donneurs d'avis,* ainsi que le dit le parlement dans une de ses remontrances.

Ce conseil n'est point composé de grands seigneurs, mais de personnages de médiocre ou de basse naissance, d'anciens intendants et autres gens consommés dans la pratique des affaires, tous révocables.

Il agit d'ordinaire discrètement et sans bruit, montrant toujours moins de prétentions que de pouvoir. Aussi n'a-t-il par lui-même aucun éclat; ou plutôt il se perd dans la splendeur du trône dont il est proche, si puissant qu'il touche à tout, et en même temps si obscur que c'est à peine si l'histoire le remarque.

De même que toute l'administration du pays est dirigée par un corps unique, presque tout le maniement des affaires intérieures est confié aux soins d'un seul agent, *le contrôleur général.*

Si vous ouvrez un almanach de l'ancien régime, vous y trouvez que chaque province avait son ministre particulier; mais, quand on étudie l'administration dans les dossiers, on aperçoit bientôt que le ministre de la province n'a que quelques occasions peu importantes d'agir. Le train ordinaire des affaires est mené par le contrôleur général; celui-ci a attiré peu à peu à lui toutes les affaires qui donnent lieu à des questions d'argent, c'est-à-dire l'administration publique presque tout entière. On le voit agir successivement comme ministre des finances, ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics, ministre du commerce.

De même que l'administration centrale n'a à vrai dire, qu'un seul agent à Paris, elle n'a qu'un seul agent dans chaque province. On trouve encore, au dix-huitième siècle, de grands seigneurs qui portent le nom de *gouverneurs de province.* Ce sont les anciens représentants, souvent héréditaires, de la royauté féodale. On leur accorde encore des honneurs, mais ils n'ont plus aucun pouvoir. L'intendant possède toute la réalité du gouvernement.

Celui-ci est un homme de naissance commune, toujours étranger à la province, jeune, qui a sa fortune à faire. Il n'exerce point ses pouvoirs par droit d'élection, de naissance ou d'office acheté; il est choisi par le gouvernement parmi les membres inférieurs du conseil d'Etat et toujours révocable. Séparé de ce corps, il le représente, et c'est pour cela que, dans la langue administrative du temps, on le nomme le *commissaire départi.* Dans ses mains sont accumulés presque tous les pouvoirs que le conseil lui-même possède; il les exerce tous en premier ressort. Comme ce conseil, il est tout à la fois administrateur et juge. L'intendant correspond avec tous les ministres; il est l'agent unique, dans la province, de toutes les volontés du gouvernement.

Au-dessous de lui, et nommé par lui, est placé dans chaque canton un fonctionnaire révocable à volonté, le *subdélégué*. L'intendant est d'ordinaire un nouvel anobli; le subdélégué est toujours un roturier. Néanmoins il représente le gouvernement tout entier dans la petite circonscription qui lui est assignée, comme l'intendant dans la généralité entière. Il est soumis à l'intendant, comme celui-ci au ministre.

Le marquis d'Argenson raconte, dans ses Mémoires, qu'un jour Law lui dit : « Jamais je n'aurais cru ce que j'ai vu quand « j'étais contrôleur des finances. Sachez que ce royaume de « France est gouverné par trente intendants. Vous n'avez ni « parlement, ni états, ni gouverneurs; ce sont trente maîtres « des requêtes commis aux provinces de qui dépendent le « malheur ou le bonheur de ces provinces, leur abondance ou « leur stérilité. »

Ces fonctionnaires si puissants étaient pourtant éclipsés par les restes de l'ancienne aristocratie féodale et comme perdus au milieu de l'éclat qu'elle jetait encore; c'est ce qui fait que, de leur temps même, on les voyait à peine, quoique leur main fût déjà partout. Dans la société, les nobles avaient sur eux l'avantage du rang, de la richesse et de la considération qui s'attache toujours aux choses anciennes. Dans le gouvernement, la noblesse entourait le prince et formait sa cour; elle commandait les flottes, dirigeait les armées; elle faisait, en un mot, ce qui frappe le plus les yeux des contemporains et arrête trop souvent les regards de la postérité. On eût insulté un grand seigneur en lui proposant de le nommer intendant; le plus pauvre gentilhomme de race aurait le plus souvent dédaigné de l'être. Les intendants étaient à ses yeux les représentants d'un pouvoir intrus, des hommes nouveaux, préposés au gouvernement des bourgeois et des paysans, et, au demeurant, de fort petits compagnons. Ces hommes gouvernaient cependant la France, comme avait dit Law et comme nous allons le voir.

Commençons d'abord par le droit d'impôt, qui contient en quelque façon en lui tous les autres.

On sait qu'une partie des impôts était en ferme : pour ceux-là, c'était le conseil du roi qui traitait avec les compagnies financières, fixait les conditions du contrat et réglait le mode de la perception. Toutes les autres taxes, comme la taille, la capitation et les vingtièmes, étaient établies et levées directement par les agents de l'administration centrale ou sous leur contrôle tout-puissant.

C'était le conseil qui fixait chaque année par une décision secrète le montant de la taille et de ses nombreux accessoires, et aussi sa répartition entre les provinces. La taille avait ainsi

grandi d'année en année, sans que personne en fût averti d'avance par aucun bruit.

Comme la taille était un vieil impôt, l'assiette et la levée en avaient été confiées jadis à des agents locaux, qui tous étaient plus ou moins indépendants du gouvernement, puisqu'ils exerçaient leurs pouvoirs par droit de naissance ou d'élection, ou en vertu de charges achetées. C'étaient *le seigneur, le collecteur paroissial, les trésoriers de France, les élus.* Ces autorités existaient encore au dix-huitième siècle; mais les unes avaient cessé absolument de s'occuper de la taille, les autres ne le faisaient plus que d'une façon très-secondaire et entièrement subordonnée. Là même, la puissance entière était dans les mains de l'intendant et de ses agents; lui seul, en réalité, répartissait la taille entre les paroisses, guidait et surveillait les collecteurs, accordait des sursis ou des décharges.

D'autres impôts, comme la capitation, étant de date récente, le gouvernement n'y était plus gêné par les débris des vieux pouvoirs; il y agissait seul, sans aucune intervention des gouvernés. Le contrôleur général, l'intendant et le conseil fixaient le montant de chaque cote.

Passons de l'argent aux hommes.

On s'étonne quelquefois que les Français aient supporté si patiemment le joug de la conscription militaire à l'époque de la Révolution et depuis; mais il faut bien considérer qu'ils y étaient tous pliés depuis longtemps. La conscription avait été précédée par la milice, charge plus lourde, bien que les contingents demandés fussent moins grands. De temps à autre on faisait tirer au sort la jeunesse des campagnes, et on prenait dans son sein un certain nombre de soldats dont on formait des régiments de milice où l'on servait pendant six ans.

Comme la milice était une institution comparativement moderne, aucun des anciens pouvoirs féodaux ne s'en occupait; toute l'opération était confiée aux seuls agents du gouvernement central. Le conseil fixait le contingent général et la part de la province. L'intendant réglait le nombre d'hommes à lever dans chaque paroisse; son subdélégué présidait au tirage, jugeait les cas d'exemption, désignait les miliciens qui pouvaient résider dans leurs foyers, ceux qui devaient partir, et livrait enfin ceux-ci à l'autorité militaire. Il n'y avait de recours qu'à l'intendant et au conseil.

On peut dire également qu'en dehors des pays d'état tous les travaux publics, même ceux qui avaient la destination la plus particulière, étaient décidés et conduits par les seuls agents du pouvoir central.

Il existait bien encore des autorités locales et indépendantes

qui, comme *le seigneur, les bureaux de finances, les grands voyers*, pouvaient concourir à cette partie de l'administration publique. Presque partout ces vieux pouvoirs agissaient peu ou n'agissaient plus du tout : le plus léger examen des pièces administratives du temps nous le démontre. Toutes les grandes routes, et même les chemins qui conduisaient d'une ville à une autre, étaient ouverts et entretenus sur le produit des contributions générales. C'était le conseil qui arrêtait le plan et fixait l'adjudication. L'intendant dirigeait les travaux des ingénieurs, le subdélégué réunissait la corvée qui devait les exécuter. On n'abandonnait aux anciens pouvoirs locaux que le soin des chemins vicinaux, qui demeuraient dès lors impraticables.

Le grand agent du gouvernement central en matière de travaux publics était, comme de nos jours, le *corps des ponts et chaussées*. Ici tout se ressemble d'une manière singulière, malgré la différence des temps. L'administration des ponts et chaussées a un conseil et une école : des inspecteurs qui parcourent annuellement toute la France; des ingénieurs qui résident sur les lieux et sont chargés, sous les ordres de l'intendant, d'y diriger tous les travaux. Les institutions de l'ancien régime, qui, en bien plus grand nombre qu'on ne le suppose, ont été transportées dans la société nouvelle, ont perdu d'ordinaire dans le passage leurs noms alors même qu'elles conservaient leurs formes; mais celle-ci a gardé l'un et l'autre : fait rare.

Le gouvernement central se chargeait seul, à l'aide de ses agents, de maintenir l'ordre public dans les provinces. La maréchaussée était répandue sur toute la surface du royaume en petites brigades, et placée partout sous la direction des intendants. C'est à l'aide de ces soldats, et au besoin de l'armée, que l'intendant parait à tous les dangers imprévus, arrêtait les vagabonds, réprimait la mendicité et étouffait les émeutes que le prix des grains faisait naître sans cesse. Jamais il n'arrivait, comme autrefois, que les gouvernés fussent appelés à aider le gouvernement dans cette partie de sa tâche, excepté dans les villes, où il existait d'ordinaire une garde urbaine dont l'intendant choisissait les soldats et nommait les officiers.

Les corps de justice avaient conservé le droit de faire des règlements de police et en usaient souvent; mais ces règlements n'étaient applicables que sur une partie du territoire, et, le plus souvent, dans un seul lieu. Le conseil pouvait toujours les casser, et il les cassait sans cesse, quand il s'agissait des juridictions inférieures. De son côté, il faisait tous les jours des règlements généraux, applicables également à tout le royaume, soit sur des matières différentes de celles que les tribunaux avaient réglementées, soit sur les mêmes matières qu'ils réglaient autre-

ment. Le nombre de ces règlements, ou, comme on disait alors, de ces *arrêts du conseil*, est immense, et il s'accroît sans cesse à mesure qu'on s'approche de la Révolution. Il n'y a presque aucune partie de l'économie sociale ou de l'organisation politique qui n'ait été remaniée par des arrêts du conseil pendant les quarante ans qui la précèdent.

Dans l'ancienne société féodale, si le seigneur possédait de grands droits, il avait aussi de grandes charges. C'était à lui à secourir les indigents dans l'intérieur de ses domaines. Nous trouvons une dernière trace de cette vieille législation de l'Europe dans le code prussien de 1795, où il est dit : « Le seigneur doit « veiller à ce que les paysans pauvres reçoivent l'éducation. Il « doit, autant que possible, procurer des moyens de vivre à ceux « de ses vassaux qui n'ont point de terre. Si quelques-uns d'entre « eux tombent dans l'indigence, il est obligé de venir à leur « secours. »

Aucune loi semblable n'existait plus en France depuis longtemps. Comme on avait ôté au seigneur ses anciens pouvoirs, il s'était soustrait à ses anciennes obligations. Aucune autorité locale, aucun conseil, aucune association provinciale ou paroissiale n'avait pris sa place. Nul n'était plus obligé par la loi à s'occuper des pauvres des campagnes; le gouvernement central avait entrepris hardiment de pourvoir seul à leurs besoins.

Tous les ans le conseil assignait à chaque province, sur le produit général des taxes, certains fonds que l'intendant distribuait en secours dans les paroisses. C'était à lui que devait s'adresser le cultivateur nécessiteux. Dans les temps de disette, c'était l'intendant qui faisait distribuer au peuple du blé ou du riz. Le conseil rendait annuellement des arrêts qui ordonnaient d'établir, dans certains lieux qu'il avait soin d'indiquer lui-même, des ateliers de charité où les paysans les plus pauvres pouvaient travailler moyennant un léger salaire. On doit croire aisément qu'une charité faite de si loin était souvent aveugle ou capricieuse, et toujours très-insuffisante.

Le gouvernement central ne se bornait pas à venir au secours des paysans dans leurs misères; il prétendait leur enseigner l'art de s'enrichir, les y aider et les y forcer au besoin. Dans ce but il faisait distribuer de temps en temps par ses intendants et ses subdélégués de petits écrits sur l'art agricole, fondait des sociétés d'agriculture, promettait des primes, entretenait à grands frais des pépinières dont il distribuait les produits. Il semble qu'il eût été plus efficace d'alléger le poids et de diminuer l'inégalité des charges qui opprimaient alors l'agriculture; mais c'est ce dont on ne voit pas qu'il se soit avisé jamais.

Quelquefois le conseil entendait obliger les particuliers à

prospérer, quoi qu'ils en eussent. Les arrêts qui contraignent les artisans à se servir de certaines méthodes et à fabriquer de certains produits sont innombrables; et comme les intendants ne suffisaient pas à surveiller l'application de toutes ces règles, il existait des inspecteurs généraux de l'industrie qui parcouraient les provinces pour y tenir la main.

Il y a des arrêts du conseil qui prohibent certaines cultures dans des terres que ce conseil y déclare peu propres. On en trouve où il ordonne d'arracher des vignes plantées, suivant lui, dans un mauvais sol, tant le gouvernement était déjà passé du rôle de souverain à celui de tuteur.

CHAPITRE III

COMMENT CE QU'ON APPELLE AUJOURD'HUI LA TUTELLE ADMINISTRATIVE EST UNE INSTITUTION DE L'ANCIEN RÉGIME

En France, la liberté municipale a survécu à la féodalité. Lorsque déjà les seigneurs n'administraient plus les campagnes, les villes conservaient encore le droit de se gouverner. On en rencontre, jusque vers la fin du dix-septième siècle, qui continuent à former comme de petites républiques démocratiques, où les magistrats sont librement élus par tout le peuple et responsables envers lui, où la vie municipale est publique et active, où la cité se montre encore fière de ses droits et très-jalouse de son indépendance.

Les élections ne furent abolies généralement pour la première fois qu'en 1692. Les fonctions municipales furent alors mises *en offices*, c'est-à-dire que le roi vendit, dans chaque ville, à quelques habitants, le droit de gouverner perpétuellement tous les autres.

C'était sacrifier, avec la liberté des villes, leur bien-être; car si la mise en offices des fonctions publiques a eu souvent d'utiles effets quand il s'est agi des tribunaux, parce que la condition première d'une bonne justice est l'indépendance complète du juge, elle n'a jamais manqué d'être très-funeste toutes les fois qu'il s'est agi de l'administration proprement dite, où on a surtout besoin de rencontrer la responsabilité, la subordination et le zèle. Le gouvernement de l'ancienne monarchie ne s'y trompait pas : il avait grand soin de ne point user pour lui-même du régime qu'il imposait aux villes, et il se gardait bien de mettre en offices les fonctions de subdélégués et d'intendants.

Et ce qui est bien digne de tous les mépris de l'histoire, cette grande révolution fut accomplie sans aucune vue politique. Louis XI avait restreint les libertés municipales parce que leur caractère démocratique lui faisait peur; Louis XIV les détruisit sans les craindre. Ce qui le prouve, c'est qu'il les rendit à toutes les villes qui purent les racheter. En réalité, il voulait moins les abolir qu'en trafiquer, et, s'il les abolit en effet, ce fut pour

ainsi dire sans y penser, par pur expédient de finances; et, chose étrange, le même jeu se continue pendant quatre-vingts ans. Sept fois, durant cet espace, on vend aux villes le droit d'élire leurs magistrats, et, quand elles en ont de nouveau goûté la douceur, on le leur reprend pour le leur revendre. Le motif de la mesure est toujours le même, et souvent on l'avoue. « Les « nécessités de nos finances, » est-il dit dans le préambule de l'édit de 1722, « nous obligent à chercher les moyens les plus « sûrs de les soulager. » Le moyen était sûr, mais ruineux pour ceux sur qui tombait cet étrange impôt. « Je suis frappé de « l'énormité des finances qui ont été payées dans tous les temps « pour racheter les offices municipaux, » écrit un intendant au contrôleur général en 1764. « Le montant de cette finance, « employé en ouvrages utiles, aurait tourné au profit de la ville, « qui, au contraire, n'a senti que le poids de l'autorité et des « privilèges de ces offices. » Je n'aperçois pas de trait plus honteux dans toute la physionomie de l'ancien régime.

Il semble difficile de dire aujourd'hui précisément comment se gouvernaient les villes au dix-huitième siècle; car, indépendamment de ce que l'origine des pouvoirs municipaux change sans cesse, comme il vient d'être dit, chaque ville conserve encore quelques lambeaux de son ancienne constitution et a des usages propres. Il n'y a peut-être pas deux villes en France où tout se ressemble absolument; mais c'est là une diversité trompeuse, qui cache la similitude.

En 1764, le gouvernement entreprit de faire une loi générale sur l'administration des villes. Il se fit envoyer, par ses intendants, des mémoires sur la manière dont les choses se passaient alors dans chacune d'elles. J'ai retrouvé une partie de cette enquête, et j'ai achevé de me convaincre en la lisant que les affaires municipales étaient conduites de la même manière à peu près partout. Les différences ne sont plus que superficielles et apparentes; le fond est partout le même.

Le plus souvent le gouvernement des villes est confié à deux assemblées. Toutes les grandes villes sont dans ce cas et la plupart des petites.

La première assemblée est composée d'officiers municipaux, plus ou moins nombreux suivant les lieux. C'est le pouvoir exécutif de la commune, *le corps de ville*, comme on disait alors. Ses membres exercent un pouvoir temporaire et sont élus, quand le roi a établi l'élection ou que la ville a pu racheter les offices. Ils remplissent leur charge à perpétuité moyennant finance, lorsque le roi a rétabli les offices et a réussi à les vendre, ce qui n'arrive pas toujours; car cette sorte de marchandise s'avilit de plus en plus, à mesure que l'autorité municipale se subor-

donne davantage au pouvoir central. Dans tous les cas ces officiers municipaux ne reçoivent pas de salaire, mais ils ont toujours des exemptions d'impôts et des privilèges. Point d'ordre hiérarchique parmi eux; l'administration est collective. On ne voit pas de magistrat qui la dirige particulièrement et en réponde. Le maire est le président du corps de la ville, non l'administrateur de la cité.

La seconde assemblée, qu'on nomme *l'assemblée générale,* élit le corps de ville, là où l'élection a lieu encore, et partout elle continue à prendre part aux principales affaires.

Au quinzième siècle, l'assemblée générale se composait souvent de tout le peuple; cet usage, dit l'un des mémoires de l'enquête, *était d'accord avec le génie populaire de nos anciens.* C'est le peuple tout entier qui élisait alors ses officiers municipaux; c'est lui qu'on consultait quelquefois; c'est à lui qu'on rendait compte. A la fin du dix-septième siècle, cela se rencontre encore parfois.

Au dix-huitième siècle, ce n'est plus le peuple lui-même agissant en corps qui forme l'assemblée générale. Celle-ci est presque toujours représentative. Mais ce qu'il faut bien considérer, c'est que nulle part elle n'est plus élue par la masse du public et n'en reçoit l'esprit. Partout elle est composée de *notables,* dont quelques-uns y paraissent en vertu d'un droit qui leur est propre; les autres y sont envoyés par des corporations ou des compagnies, et chacun y remplit un mandat impératif que lui a donné cette petite société particulière.

A mesure qu'on avance dans le siècle, le nombre des notables de droit se multiplie dans le sein de cette assemblée; les députés des corporations industrielles y deviennent moins nombreux ou cessent d'y paraître. On n'y rencontre plus que ceux des *corps;* c'est-à-dire que l'assemblée contient seulement des bourgeois et ne reçoit presque plus d'artisans. Le peuple, qui ne se laisse pas prendre aussi aisément qu'on se l'imagine aux vains semblants de la liberté, cesse alors partout de s'intéresser aux affaires de la commune et vit dans l'intérieur de ses propres murs comme un étranger. Inutilement ses magistrats essayent de temps en temps de réveiller en lui ce patriotisme municipal qui a fait tant de merveilles dans le moyen âge : il reste sourd. Les plus grands intérêts de la ville semblent ne plus le toucher. On voudrait qu'il allât voter, là où on a cru devoir conserver la vaine image d'une élection libre : il s'entête à s'abstenir. Rien de plus commun qu'un pareil spectacle dans l'histoire. Presque tous les princes qui ont détruit la liberté ont tenté d'abord d'en maintenir les formes : cela s'est vu depuis Auguste jusqu'à nos jours; ils se flattaient ainsi de réunir à la force morale que donne toujours

l'assentiment public les commodités que la puissance absolue peut seule offrir. Presque tous ont échoué dans cette entreprise, et ont bientôt découvert qu'il était impossible de faire durer longtemps ces menteuses apparences là où la réalité n'était plus.

Au dix-huitième siècle le gouvernement municipal des villes avait donc dégénéré partout en une petite oligarchie. Quelques familles y conduisaient toutes les affaires dans des vues particulières, loin de l'œil du public et sans être responsables envers lui : c'est une maladie dont cette administration est atteinte dans la France entière. Tous les intendants la signalent; mais le seul remède qu'ils imaginent, c'est d'assujettir de plus en plus les pouvoirs * locaux au gouvernement central.

Il était cependant difficile de le mieux faire ** qu'on ne l'avait déjà fait; indépendamment des édits qui de temps à autre modifient l'administration de toutes les villes, les lois particulières à chacune d'elles sont souvent bouleversées par des règlements du conseil non enregistrés, rendus sur les propositions des intendants, sans enquête préalable, et quelquefois sans que les habitants de la ville eux-mêmes s'en doutent.

« Cette mesure, » disent les habitants d'une ville qui avait été atteinte par un semblable arrêt, « a étonné tous les ordres de « la ville, qui ne s'attendaient à rien de semblable. »

Les villes ne peuvent ni établir un octroi, ni lever une contribution, ni hypothéquer, ni vendre, ni plaider, ni affermer leurs biens, ni les administrer, ni faire emploi de l'excédant de leurs recettes, sans qu'il intervienne un arrêt du conseil sur le rapport de l'intendant. Tous leurs travaux sont exécutés sur des plans et d'après des devis que le conseil a approuvés par arrêt. C'est devant l'intendant ou ses subdélégués qu'on les adjuge, et c'est d'ordinaire l'ingénieur ou l'architecte de l'Etat qui les conduit. Voilà qui surprendra bien ceux qui pensent que tout ce qu'on voit en France est nouveau.

Mais le gouvernement central entre bien plus avant encore dans l'administration des villes que cette règle même ne l'indique; son pouvoir y est bien plus étendu que son droit.

Je trouve dans une circulaire adressée vers le milieu du siècle par le contrôleur général à tous les intendants : « Vous donnerez « une attention particulière à tout ce qui se passe dans les assem- « blées municipales. Vous vous en ferez rendre le compte le « plus exact et remettre toutes les délibérations qui y seront « prises, pour me les envoyer sur-le-champ avec votre avis. »

On voit en effet par la correspondance de l'intendant avec ses subdélégués que le gouvernement a la main dans toutes les affaires des villes, dans les moindres comme dans les plus grandes. On le consulte sur tout, et il a un avis décidé sur tout;

il y règle jusqu'aux fêtes. C'est lui qui commande, dans certains cas, les témoignages de l'allégresse publique, qui fait allumer les feux de joie et illuminer les maisons. Je trouve un intendant qui met à l'amende de 20 livres des membres de la garde bourgeoise qui se sont absentés du *Te Deum.*

Aussi les officiers municipaux ont-ils un sentiment convenable de leur néant.

« Nous vous prions très-humblement, Monseigneur, » écrivent quelques-uns d'entre eux à l'intendant, « de nous accorder votre « bienveillance et votre protection. Nous tâcherons de ne pas « nous en rendre indignes, par notre soumission à tous les ordres « de Votre Grandeur. » — « Nous n'avons jamais résisté à vos « volontés, Monseigneur, » écrivent d'autres qui s'intitulent encore magnifiquement *Pairs de la ville.*

C'est ainsi que la classe bourgeoise se prépare au gouvernement et le peuple à la liberté.

Au moins, si cette étroite dépendance des villes avait préservé leurs finances! mais il n'en est rien. On avance que sans la centralisation les villes se ruineraient aussitôt : je l'ignore; mais il est certain que dans le dix-huitième siècle, la centralisation ne les empêchait pas de se ruiner. Toute l'histoire administrative de ce temps est pleine du désordre de leurs affaires.

Que si nous allons des villes aux villages, nous rencontrons d'autres pouvoirs, d'autres formes; même dépendance.

Je vois bien les indices qui m'annoncent que dans le moyen âge les habitants de chaque village ont formé une communauté distincte du seigneur. Celui-ci s'en servait, la surveillait, la gouvernait; mais elle possédait en commun certains biens dont elle avait la propriété propre; elle élisait ses chefs, elle s'administrait elle-même démocratiquement.

Cette vieille constitution de la paroisse se retrouve chez toutes les nations qui ont été féodales et dans tous les pays où ces nations ont porté les débris de leurs lois. On en voit partout la trace en Angleterre, et elle était encore toute vivante en Allemagne il y a soixante ans, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant le code du grand Frédéric. En France même, au dix-huitième siècle, il en existe encore quelques vestiges.

Je me souviens que, quand je recherchais pour la première fois, dans les archives d'une intendance, ce que c'était qu'une paroisse de l'ancien régime, j'étais surpris de retrouver, dans cette communauté si pauvre et si asservie, plusieurs des traits qui m'avaient frappé jadis dans les communes rurales d'Amérique, et que j'avais jugés alors à tort devoir être une singularité particulière au nouveau monde. Ni l'une ni l'autre n'ont de représentation permanente, de corps municipal proprement dit; l'une

et l'autre sont administrées par des fonctionnaires qui agissent séparément, sous la direction de la communauté tout entière. Toutes deux ont, de temps à autre, des assemblées générales où tous les habitants, réunis dans un seul corps, élisent leurs magistrats et règlent les principales affaires. Elles se ressemblent, en un mot, autant qu'un vivant peut ressembler à un mort.

Ces deux êtres si différents dans leurs destinées ont eu, en effet, même naissance.

Transportée d'un seul coup loin de la féodalité et maîtresse absolue d'elle-même, la paroisse rurale du moyen âge est devenue le *township* de la Nouvelle-Angleterre. Séparée du seigneur, mais serrée dans la puissante main de l'Etat, elle est devenue en France ce que nous allons dire.

Au dix-huitième siècle, le nombre et le nom des fonctionnaires de la paroisse varient suivant les provinces. On voit par les anciens documents que ces fonctionnaires avaient été plus nombreux quand la vie locale avait été plus active; leur nombre a diminué à mesure qu'elle s'est engourdie. Dans la plupart des paroisses du dix-huitième siècle ils sont réduits à deux : l'un se nomme le *collecteur*, l'autre s'appelle le plus souvent le *syndic*. D'ordinaire ces officiers municipaux sont encore élus ou sont censés l'être; mais ils sont devenus partout les instruments de l'Etat plus que les représentants de la communauté. Le collecteur lève la taille sous les ordres directs de l'intendant. Le syndic, placé sous la direction journalière du subdélégué de l'intendant, le représente dans toutes les opérations qui ont trait à l'ordre public ou au gouvernement. Il est son principal agent quand il s'agit de la milice, des travaux de l'Etat, de l'exécution de toutes les lois générales.

Le seigneur, comme nous l'avons déjà vu, reste étranger à tous ces détails du gouvernement; il ne les surveille même plus; il n'y aide pas; bien plus, ces soins par lesquels s'entretenait jadis sa puissance lui paraissent indignes de lui, à mesure que sa puissance elle-même est mieux détruite. On blesserait aujourd'hui son orgueil en l'invitant à s'y livrer. Il ne gouverne plus; mais sa présence dans la paroisse et ses privilèges empêchent qu'un bon gouvernement paroissial puisse s'établir à la place du sien. Un particulier si différent de tous les autres, si indépendant, si favorisé, y détruit ou y affaiblit l'empire de toutes les règles.

Comme son contact a fait fuir successivement vers la ville, ainsi que je le montrerai plus loin, presque tous ceux des habitants qui possédaient de l'aisance et des lumières, il ne reste en dehors de lui qu'un troupeau de paysans ignorants et grossiers, hors d'état de diriger l'administration des affaires com-

munes. « Une paroisse », a dit avec raison Turgot, « est un assemblage de cabanes et d'habitants non moins passifs qu'elles. »

Les documents administratifs du dix-huitième siècle sont remplis de plaintes que font naître l'impéritie, l'inertie et l'ignorance des collecteurs et des syndics de paroisses. Ministres, intendants, subdélégués, gentilshommes même, tous le déplorent sans cesse; mais aucun ne remonte aux causes.

Jusqu'à la Révolution, la paroisse rurale de France conserve dans son gouvernement quelque chose de cet aspect démocratique qu'on lui avait vu dans le moyen âge. S'agit-il d'élire des officiers municipaux ou de discuter quelque affaire commune : la cloche du village appelle les paysans devant le porche de l'église; là, pauvres comme riches ont le droit de se présenter. L'assemblée réunie, il n'y a point, il est vrai, de délibération proprement dite ni de vote; mais chacun peut exprimer son avis, et un notaire requis à cet effet et instrumentant en plein vent recueille les différents dires et les consigne dans un procès-verbal.

Quand on compare ces vaines apparences de la liberté avec l'impuissance réelle qui y était jointe, on découvre déjà en petit comment le gouvernement le plus absolu peut se combiner avec quelques-unes des formes de la plus extrême démocratie, de telle sorte qu'à l'oppression vienne encore s'ajouter le ridicule de n'avoir pas l'air de la voir. Cette assemblée démocratique de la paroisse pouvait bien exprimer des vœux, mais elle n'avait pas plus le droit de faire sa volonté que le conseil municipal de la ville. Elle ne pouvait même parler que quand on lui avait ouvert la bouche; car ce n'était jamais qu'après avoir sollicité la permission expresse de l'intendant, et, comme on le disait alors, appliquant le mot à la chose, *sous son bon plaisir*, qu'on pouvait la réunir. Fût-elle unanime, elle ne pouvait ni s'imposer, ni vendre, ni acheter, ni louer, ni plaider, sans que le conseil du roi le permît. Il fallait obtenir un arrêt de ce conseil pour réparer le dommage que le vent venait de causer au toit de l'église ou relever le mur croulant du presbytère. La paroisse rurale la plus éloignée de Paris était soumise à cette règle comme les plus proches. J'ai vu des paroisses demander au conseil le droit de dépenser 25 livres.

Les habitants avaient retenu, d'ordinaire, il est vrai, le droit d'élire par vote universel leurs magistrats; mais il arrivait souvent que l'intendant désignait à ce petit corps électoral un candidat qui ne manquait guère d'être nommé à l'unanimité des suffrages. D'autres fois il cassait l'élection spontanément faite, nommait lui-même le collecteur et le syndic, et suspendait indé-

finiment toute élection nouvelle. J'en ai vu mille exemples.

On ne saurait imaginer de destinée plus cruelle que celle de ces fonctionnaires communaux. Le dernier agent du gouvernement central, le subdélégué, les faisait obéir à ses moindres caprices. Souvent il les condamnait à l'amende; quelquefois il les faisait emprisonner; car les garanties qui, ailleurs, défendaient encore les citoyens contre l'arbitraire, n'existaient plus ici. « J'ai fait mettre en prison, » disait un intendant en 1750, « quelques principaux des communautés qui murmuraient, et j'ai fait payer à ces communautés la course des cavaliers de la maréchaussée. Par ce moyen elles ont été facilement matées. » Aussi les fonctions paroissiales étaient-elles considérées moins comme des honneurs que comme des charges auxquelles on cherchait par toutes sortes de subterfuges à se dérober.

Et pourtant ces derniers débris de l'ancien gouvernement de la paroisse étaient encore chers aux paysans, et aujourd'hui même, de toutes les libertés publiques, la seule qu'ils comprennent bien, c'est la liberté paroissiale. L'unique affaire de nature publique qui les intéresse réellement est celle-là. Tel qui laisse volontiers le gouvernement de toute la nation dans la main d'un maître, regimbe à l'idée de n'avoir pas à dire son mot dans l'administration de son village : tant il y a encore de poids dans les formes les plus creuses!

Ce que je viens de dire des villes et des paroisses, il faut l'étendre à presque tous les corps qui avaient une existence à part et une propriété collective.

Sous l'ancien régime comme de nos jours, il n'y avait ville, bourg, village, ni si petit hameau en France, hôpital, fabrique, couvent ni collège, qui pût avoir une volonté indépendante dans ses affaires particulières, ni administrer à sa volonté ses propres biens. Alors, comme aujourd'hui, l'administration tenait donc tous les Français en tutelle, et si l'insolence du mot ne s'était pas encore produite, on avait du moins déjà la chose.

CHAPITRE IV

QUE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE ET LA GARANTIE DES FONCTIONNAIRES SONT DES INSTITUTIONS DE L'ANCIEN RÉGIME

Il n'y avait pas de pays en Europe où les tribunaux ordinaires dépendissent moins du gouvernement qu'en France; mais il n'y en avait guère non plus où les tribunaux exceptionnels fussent plus en usage. Ces deux choses se tenaient de plus près qu'on ne se l'imagine *. Comme le roi n'y pouvait presque rien sur le sort des juges; qu'il ne pouvait ni les révoquer, ni les changer de lieu, ni même le plus souvent les élever en grade; qu'en un mot il ne les tenait ni par ambition ni par la peur, il s'était bientôt senti gêné par cette indépendance. Cela l'avait porté, plus que nulle part ailleurs, à leur soustraire la connaissance des affaires qui intéressaient directement son pouvoir, et à créer pour son usage particulier, à côté d'eux, une espèce de tribunal plus dépendant, qui présentât à ses sujets quelque apparence de la justice, sans lui en faire craindre la réalité.

Dans les pays, comme certaines parties de l'Allemagne, où les tribunaux ordinaires n'avaient jamais été aussi indépendants du gouvernement que les tribunaux français d'alors, pareille précaution ne fut pas prise et la justice administrative n'exista jamais. Le prince s'y trouvait assez maître des juges pour n'avoir pas besoin de commissaires.

Si l'on veut bien lire les édits et déclarations du roi publiés dans le dernier siècle de la monarchie, aussi bien que les arrêts du conseil rendus dans ce même temps, on en trouvera peu où le gouvernement, après avoir pris une mesure, ait omis de dire que les contestations auxquelles elle peut donner lieu, et les procès qui peuvent en naître, seront exclusivement portés devant les intendants et devant le conseil. « Ordonne en outre Sa Ma-« jesté ** que toutes les contestations qui pourront survenir sur « l'exécution du présent arrêt, circonstances et dépendances, « seront portées devant l'intendant, pour être jugées par lui, « sauf appel au conseil. Défendons à nos cours et tribunaux « d'en prendre connoissance. » C'est la formule ordinaire.

Dans les matières réglées par des lois ou des coutumes anciennes, où cette précaution n'a pas été prise, le conseil intervient sans cesse par voie d'*évocation*, enlève d'entre les mains des juges ordinaires l'affaire où l'administration est intéressée, et l'attire à lui. Les registres du conseil sont remplis d'arrêts d'évocation de cette espèce. Peu à peu l'exception se généralise, le fait se transforme en théorie. Il s'établit, non dans les lois, mais dans l'esprit de ceux qui les appliquent, comme maxime d'Etat, que tous les procès dans lesquels un intérêt public est mêlé, ou qui naissent de l'interprétation d'un acte administratif, ne sont point du ressort des juges ordinaires, dont le seul rôle est de prononcer entre des intérêts particuliers. En cette matière nous n'avons fait que trouver la formule; à l'ancien régime appartient l'idée.

Dès ce temps-là, la plupart des questions litigieuses qui s'élèvent à propos de la perception de l'impôt sont de la compétence exclusive de l'intendant et du conseil. Il en est de même pour tout ce qui se rapporte à la police du roulage et des voitures publiques, à la grande voirie, à la navigation des fleuves, etc.; en général, c'est devant des tribunaux administratifs que se vident tous les procès dans lesquels l'autorité publique est intéressée.

Les intendants veillent avec grand soin à ce que cette juridiction exceptionnelle s'étende sans cesse; ils avertissent le contrôleur général et aiguillonnent le conseil. La raison que donne un de ces magistrats pour obtenir une évocation mérite d'être conservée : « Le juge ordinaire, dit-il, est soumis à des règles « fixes, qui l'obligent de réprimer un fait contraire à la loi; « mais le conseil peut toujours déroger aux règles dans un but « utile. »

D'après ce principe, on voit souvent l'intendant ou le conseil attirer à eux des procès qui ne se rattachent que par un lien presque invisible à l'administration publique, ou même qui, visiblement, ne s'y rattachent point du tout. Un gentilhomme en querelle avec son voisin, et mécontent des dispositions de ses juges, demande au conseil d'évoquer l'affaire; l'intendant consulté répond : « Quoiqu'il ne s'agisse ici que de droits par- « ticuliers, dont la connoissance appartient aux tribunaux, Sa « Majesté * peut toujours, quand elle le veut, se réserver la « connoissance de toute espèce d'affaire, sans qu'elle puisse être « comptable de ses motifs. »

C'est d'ordinaire devant l'intendant ou le prévôt de la maréchaussée que sont renvoyés, par suite d'évocation, tous les gens du peuple auxquels il arrive de troubler l'ordre par quelque acte de violence. La plupart des émeutes que la cherté des grains fait

si souvent naître, donnent lieu à des évocations de cette espèce. L'intendant s'adjoint alors un certain nombre de gradués, sorte de conseil de préfecture improvisé qu'il a choisi lui-même, et juge criminellement. J'ai trouvé des arrêts, rendus de cette manière, qui condamnent des gens aux galères et même à mort. Les procès criminels jugés par l'intendant sont encore fréquents à la fin du dix-septième siècle.

Les légistes modernes, en fait de droit administratif, nous assurent qu'on a fait un grand progrès depuis la Révolution : « Auparavant les pouvoirs judiciaires et administratifs étaient « confondus, disent-ils; on les a démêlés depuis et on a remis « chacun d'eux à sa place. » Pour bien apprécier le progrès dont on parle ici, il ne faut jamais oublier que si, d'une part, le pouvoir judiciaire, dans l'ancien régime, s'étendait sans cesse au delà de la sphère naturelle de son autorité, d'une part, il ne la remplissait jamais complètement. Qui voit l'une de ces deux choses sans l'autre n'a qu'une idée incomplète et fausse de l'objet. Tantôt on permettait aux tribunaux de faire des règlements d'administration publique, ce qui était manifestement hors de leur ressort; tantôt on leur interdisait de juger de véritables procès, ce qui était les exclure de leur domaine propre. Nous avons, il est vrai, chassé la justice de la sphère administrative où l'ancien régime l'avait laissée s'introduire fort indûment; mais dans le même temps, comme on le voit, le gouvernement s'introduisait sans cesse dans la sphère naturelle de la justice, et nous l'y avons laissé : comme si la confusion des pouvoirs n'était pas aussi dangereuse de ce côté que de l'autre, et même pire; car l'intervention de la justice dans l'administration ne nuit qu'aux affaires, tandis que l'intervention de l'administration dans la justice déprave les hommes et tend à les rendre tout à la fois révolutionnaires et serviles.

Parmi les neuf ou dix constitutions qui ont été établies à perpétuité en France depuis soixante ans, il s'en trouve une dans laquelle il est dit expressément qu'aucun agent de l'administration ne peut être poursuivi devant les tribunaux ordinaires sans qu'au préalable la poursuite n'ait été autorisée. L'article parut si bien imaginé qu'en détruisant la constitution dont il faisait partie on eut soin de le tirer du milieu des ruines, et que depuis on l'a toujours tenu soigneusement à l'abri des révolutions. Les administrateurs ont encore coutume d'appeler le privilège qui leur est accordé par cet article une des grandes conquêtes de 89; mais en cela ils se trompent également, car, sous l'ancienne monarchie, le gouvernement n'avait guère moins de soin que de nos jours d'éviter aux fonctionnaires le désagrément d'avoir à se confesser à la justice, comme de simples

citoyens. La seule différence essentielle entre les deux époques est celle-ci : avant la Révolution, le gouvernement ne pouvait couvrir ses agents qu'en recourant à des mesures illégales * et arbitraires, tandis que depuis il a pu légalement leur laisser violer les lois.

Lorsque les tribunaux ** de l'ancien régime voulaient poursuivre un représentant quelconque du pouvoir central, il intervenait d'ordinaire un arrêt du conseil qui soustrayait l'accusé à ses juges et le renvoyait devant des commissaires que le conseil nommait; car, comme l'écrit un conseiller d'Etat de ce temps-là, un administrateur ainsi attaqué eût trouvé de la prévention dans l'esprit des juges ordinaires, et l'autorité du roi eût été compromise. Ces sortes d'évocations n'arrivaient pas seulement de loin en loin, mais tous les jours, non-seulement à propos des principaux agents, mais des moindres. Il suffisait de tenir à l'administration par le plus petit fil pour n'avoir rien à craindre que d'elle. Un piqueur des ponts et chaussées chargé de diriger la corvée est poursuivi par un paysan qu'il a maltraité. Le conseil évoque l'affaire, et l'ingénieur en chef, écrivant confidentiellement à l'intendant, dit à ce propos : « A la vérité le piqueur « est très-répréhensible, mais ce n'est pas une raison pour laisser « l'affaire suivre son cours; car il est de la plus grande impor- « tance pour l'administration des ponts et chaussées que la jus- « tice ordinaire n'entende ni ne reçoive les plaintes des cor- « véables contre les piqueurs des travaux. Si cet exemple était « suivi, ces travaux seroient troublés par des procès continuels, « que l'animosité publique qui s'attache à ces fonctionnaires « feroit naître ***. »

Dans une autre circonstance, l'intendant lui-même mande au contrôleur général, à propos d'un entrepreneur de l'Etat qui avait pris dans le champ du voisin les matériaux dont il s'était servi : « Je ne puis assez vous représenter combien il seroit **** « préjudiciable aux intérêts de l'administration d'abandonner « ses entrepreneurs au jugement des tribunaux ordinaires, dont « les principes ne peuvent jamais se concilier avec les siens. »

Il y a un siècle précisément que ces lignes ont été écrites, et il semble que les administrateurs qui les écrivirent aient été nos contemporains.

CHAPITRE V

COMMENT LA CENTRALISATION AVAIT PU S'INTRODUIRE AINSI AU MILIEU DES ANCIENS POUVOIRS ET LES SUPPLANTER SANS LES DÉTRUIRE

Maintenant, récapitulons un peu ce que nous avons dit dans les trois derniers chapitres qui précèdent : un corps unique, et placé au centre du royaume, qui réglemente l'administration publique dans tout le pays; le même ministre dirigeant presque toutes les affaires intérieures; dans chaque province, un seul agent qui en conduit tout le détail; point de corps administratifs secondaires ou des corps qui ne peuvent agir sans qu'on les autorise d'abord à se mouvoir; des tribunaux exceptionnels qui jugent les affaires où l'administration est intéressée et couvrent tous ses agents. Qu'est ceci, sinon la centralisation que nous connaissons? Ses formes sont moins marquées qu'aujourd'hui, ses démarches moins réglées, son existence plus troublée; mais c'est le même être. On n'a eu depuis à lui ajouter ni à lui ôter rien d'essentiel; il a suffi d'abattre tout ce qui s'élevait autour d'elle pour qu'elle apparût telle que nous la voyons.

La plupart des institutions que je viens de décrire ont été imitées depuis en cent endroits divers; mais elles étaient alors particulières à la France, et nous allons bientôt voir quelle grande influence elles ont eue sur la révolution française et sur ses suites.

Mais comment ces institutions de date nouvelle avaient-elles pu se fonder en France au milieu des débris de la société féodale?

Ce fut une œuvre de patience, d'adresse et de longueur de temps, plus que de force et de plein pouvoir. Au moment où la Révolution survint, on n'avait encore presque rien détruit du vieil édifice administratif de la France; on en avait, pour ainsi dire, bâti un autre en sous-œuvre.

Rien n'indique que, pour opérer ce difficile travail, le gouvernement de l'ancien régime ait suivi un plan profondément médité à l'avance; il s'était seulement abandonné à l'instinct

qui porte tout gouvernement à vouloir mener seul toutes les affaires, instinct qui demeurait toujours le même à travers la diversité des agents. Il avait laissé aux anciens pouvoirs leurs noms antiques et leurs honneurs, mais il leur avait peu à peu soustrait leur autorité. Il ne les avait pas chassés, mais éconduits de leurs domaines. Profitant de l'inertie de celui-ci, de l'égoïsme de celui-là, pour prendre sa place; s'aidant de tous leurs vices, n'essayant jamais de les corriger, mais seulement de les supplanter, il avait fini par les remplacer presque tous, en effet, par un agent unique, l'intendant, dont on ne connaissait pas même le nom quand ils étaient nés.

Le pouvoir judiciaire seul l'avait gêné dans cette grande entreprise; mais là même il avait fini par saisir la substance du pouvoir, n'en laissant que l'ombre à ses adversaires. Il n'avait pas exclu les parlements de la sphère administrative; il s'y était étendu lui-même graduellement de façon à la remplir presque tout entière. Dans certains cas extraordinaires et passagers, dans les temps de disette, par exemple, où les passions du peuple offraient un point d'appui à l'ambition des magistrats, le gouvernement central laissait un moment les parlements administrer et leur permettait de faire un bruit qui souvent a retenti dans l'histoire; mais bientôt il reprenait en silence sa place, et remettait discrètement la main sur tous les hommes et sur toutes les affaires.

Si l'on veut bien faire attention à la lutte des parlements contre le pouvoir royal, on verra que c'est presque toujours sur le terrain de la politique, et non sur celui de l'administration, qu'on se rencontre. Les querelles naissent d'ordinaire à propos d'un nouvel impôt; c'est-à-dire que ce n'est pas la puissance administrative que les deux adversaires se disputent, mais le pouvoir législatif, dont ils avaient aussi peu de droits de s'emparer l'un que l'autre.

Il en est de plus en plus ainsi, en approchant de la Révolution. A mesure que les passions populaires commencent à s'enflammer, le parlement se mêle davantage à la politique, et comme, dans le même temps, le pouvoir central et ses agents deviennent plus expérimentés et plus habiles, ce même parlement s'occupe de moins en moins de l'administration proprement dite; chaque jour, moins administrateur et plus tribun.

Le temps, d'ailleurs, ouvre sans cesse au gouvernement central de nouveaux champs d'action où les tribunaux n'ont pas l'agilité de le suivre; car il s'agit d'affaires nouvelles sur lesquelles ils n'ont pas de précédents et qui sont étrangères à leur routine. La société, qui est en grand progrès, fait naître à chaque instant des besoins nouveaux, et chacun d'eux est pour

lui une source nouvelle de pouvoir; car lui seul est en état de les satisfaire. Tandis que la sphère administrative des tribunaux reste fixe, la sienne est mobile et s'étend sans cesse avec la civilisation même.

La Révolution qui approche, et commence à agiter l'esprit de tous les Français, leur suggère mille idées nouvelles que lui seul peut réaliser; avant de le renverser, elle le développe. Lui-même se perfectionne comme tout le reste. Cela frappe singulièrement quand on étudie ses archives. Le contrôleur général et l'intendant de 1780 ne ressemblent plus à l'intendant et au contrôleur général de 1740; l'administration est transformée. Ses agents sont les mêmes, un autre esprit les meut. A mesure qu'elle est devenue plus détaillée, plus étendue, elle est aussi devenue plus régulière et plus savante. Elle s'est modérée en achevant de s'emparer de tout; elle opprime moins, elle conduit plus.

Les premiers efforts de la Révolution avaient détruit cette grande institution de la monarchie; elle fut restaurée en 1800. Ce ne sont pas *, comme on l'a dit tant de fois, les principes de 1789 en matière d'administration publique qui ont triomphé à cette époque et depuis, mais bien au contraire ceux de l'ancien régime qui furent tous remis alors en vigueur et y demeurèrent.

Si l'on me demande comment cette portion de l'ancien régime a pu être ainsi transportée tout d'une pièce dans la société nouvelle et s'y incorporer, je répondrai que, si la centralisation n'a point péri dans la Révolution, c'est qu'elle était elle-même le commencement de cette révolution et son signe; et j'ajouterai que, quand un peuple a détruit dans son sein l'aristocratie, il court vers la centralisation comme de lui-même. Il faut alors bien moins d'efforts pour le précipiter sur cette pente que pour l'y retenir. Dans son sein tous les pouvoirs tendent naturellement vers l'unité, et ce n'est qu'avec beaucoup d'art qu'on peut parvenir à les tenir divisés.

La révolution démocratique, qui a détruit tant d'institutions de l'ancien régime, devait donc consolider celle-ci, et la centralisation trouvait si naturellement sa place dans la société que cette révolution avait formée qu'on a pu aisément la prendre pour une de ses œuvres.

CHAPITRE VI

DES MŒURS ADMINISTRATIVES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

On ne saurait lire la correspondance d'un intendant de l'ancien régime avec ses supérieurs et ses subordonnés sans admirer comment la similitude des institutions rendait les administrateurs de ce temps-là pareils aux nôtres. Ils semblent se donner la main à travers le gouffre de la Révolution qui les sépare. J'en dirai autant des administrés. Jamais la puissance de la législation sur l'esprit des hommes ne s'est mieux fait voir.

Le ministre a déjà conçu le désir de pénétrer avec ses propres yeux dans le détail de toutes les affaires et de régler lui-même tout à Paris. A mesure que le temps marche et que l'administration se perfectionne, cette passion augmente. Vers la fin du dix-huitième siècle, il ne s'établit pas un atelier de charité au fond d'une province éloignée sans que le contrôleur général ne veuille en surveiller lui-même la dépense, en rédiger le règlement et en fixer le lieu. Crée-t-on des maisons de mendicité : il faut lui apprendre le nom des mendiants qui s'y présentent, lui dire précisément quand ils sortent et quand ils entrent. Dès le milieu du sècle (1733), M. d'Argenson écrivait : « Les détails « confiés aux ministres sont immenses. Rien ne se fait sans eux, « rien que par eux, et si leurs connoissances * ne sont pas aussi « étendue que leurs pouvoirs, ils sont forcés de laisser tout faire « à des commis qui deviennent les véritables maîtres. »

Un contrôleur général ne demande pas seulement des rapports sur les affaires, mais de petits renseignements sur les personnes. L'intendant s'adresse à son tour à ses subdélégués, et ne manque guère de répéter mot pour mot ce que ceux-ci lui disent, absolument comme s'il le savait pertinemment par lui-même.

Pour arriver à tout diriger de Paris et à y tout savoir, il a fallu inventer mille moyens de contrôle. La masse des écritures est déjà énorme, et les lenteurs de la procédure administrative si grande que je n'ai jamais remarqué qu'il s'écoulât moins d'un an avant qu'une paroisse pût obtenir l'autorisation de

relever son clocher ou de réparer son presbytère; le plus souvent deux ou trois années se passent avant que la demande soit accordée.

Le conseil lui-même remarque dans un de ses arrêts (29 mars 1773) « que les formalités administratives entraînent des délais « infinis dans les affaires et n'excitent que trop souvent les « plaintes les plus justes; formalités cependant toutes néces- « saires, » ajoute-t-il.

Je croyais que le goût de la statistique était particulier aux administrateurs de nos jours; mais je me trompais. Vers la fin de l'ancien régime, on envoie souvent à l'intendant de petits tableaux tout imprimés qu'il n'a plus qu'à faire remplir par ses subdélégués et par les syndics des paroisses. Le contrôleur général se fait faire des rapports sur la nature des terres, sur leur culture, l'espèce et la quantité des produits, le nombre des bestiaux, l'industrie et les mœurs des habitants. Les renseignements ainsi obtenus ne sont guère moins circonstanciés ni plus certains que ceux que fournissent en pareils cas de nos jours les sous-préfets et les maires. Le jugement que les subdélégués portent, à cette occasion, sur le caractère de leurs administrés, est en général peu favorable. Ils reviennent souvent sur cette opinion que « le paysan est naturellement paresseux, et ne « travaillerait pas s'il n'y était obligé pour vivre. » C'est là une doctrine économique qui paraît fort répandue chez ces administrateurs.

Il n'y a pas jusqu'à la langue administrative des deux époques qui ne se ressemble d'une manière frappante. Des deux parts le style est également * décoloré, coulant, vague et mou; la physionomie particulière de chaque écrivain s'y efface et va se perdant dans une médiocrité commune. Qui lit un préfet lit un intendant.

Seulement, vers la fin du siècle, quand le langage particulier de Diderot et de Rousseau a eu le temps de se répandre et de se délayer dans la langue vulgaire, la fausse sensibilité qui remplit les livres de ces écrivains gagne les administrateurs et pénètre même jusqu'aux gens de finances. Le style administratif, dont le tissu est ordinairement fort sec, devient alors parfois onctueux et presque tendre. Un subdélégué se plaint à l'intendant de Paris « qu'il éprouve souvent dans l'exercice « de ses fonctions une douleur très-poignante à une âme sen- « sible. »

Le gouvernement distribuait, comme de nos jours, aux paroisses certains secours de charité, à la condition que les habitants devaient faire de leur côté certaines offrandes. Quand la somme ainsi offerte par eux est suffisante, le contrôleur géné-

ral écrit en marge de l'état de répartition : *Bon, témoigner satisfaction;* mais quand elle est considérable il écrit : *Bon, témoigner satisfaction et sensibilité.*

Les fonctionnaires administratifs, presque tous bourgeois, forment déjà une classe qui a son esprit particulier, ses traditions, ses vertus, son honneur, son orgueil propre. C'est l'aristocratie de la société nouvelle, qui est déjà formée et vivante : elle attend seulement que la Révolution ait vidé sa place.

Ce qui caractérise déjà l'administration en France, c'est la haine violente que lui inspirent indistinctement tous ceux, nobles ou bourgeois, qui veulent s'occuper d'affaires publiques, en dehors d'elle. Le moindre corps indépendant qui semble vouloir se former sans son concours lui fait peur; la plus petite association libre, quel qu'en soit l'objet, l'importune; elle ne laisse subsister que celles qu'elle a composées arbitrairement et qu'elle préside. Les grandes compagnies industrielles elles-mêmes lui agréent peu; en un mot, elle n'entend point que les citoyens s'ingèrent d'une manière quelconque dans l'examen de leurs propres affaires; elle préfère la stérilité à la concurrence. Mais, comme il faut toujours laisser aux Français la douceur d'un peu de licence, pour les consoler de leur servitude, le gouvernement permet de discuter fort librement toutes sortes de théories générales et abstraites en matière de religion, de philosophie, de morale et même de politique. Il souffre assez volontiers qu'on attaque les principes fondamentaux sur lesquels reposait alors la société, et qu'on discute jusqu'à Dieu même, pourvu qu'on ne glose point sur ses moindres agents. Il se figure que cela ne le regarde pas.

Quoique les journaux du dix-huitième siècle, ou, comme on disait dans ce temps-là, les gazettes, continssent plus de quatrains que de polémique, l'administration voit déjà d'un œil fort jaloux cette petite puissance. Elle est débonnaire pour les livres, mais déjà fort âpre contre les journaux; ne pouvant les supprimer absolument, elle entreprend de les tourner à son seul usage. Je trouve, à la date de 1761, une circulaire adressée à tous les intendants du royaume, où l'on annonce que le roi (c'était Louis XV) a décidé que désormais la *Gazette de France* serait composée sous les yeux mêmes du gouvernement : « Voulant Sa Majesté, » dit la circulaire, « rendre cette feuille intéressante « et lui assurer la supériorité sur toutes les autres. En conséquence, » ajoute le ministre, « vous voudrez bien m'adresser un « bulletin de tout ce qui se passe dans votre généralité de nature « à intéresser la curiosité publique, particulièrement ce qui se « rapporte à la physique, à l'histoire naturelle, faits singuliers

« et intéressants. » A la circulaire est joint un prospectus dans lequel on annonce que la nouvelle gazette, quoique paraissant plus souvent et contenant plus de matière que le journal qu'elle remplace, coûtera aux abonnés beaucoup moins.

Muni de ces documents, l'intendant écrit à ses subdélégués et les met à l'œuvre; mais ceux-ci commencent par répondre qu'ils ne savent rien. Survient une nouvelle lettre du ministre, qui se plaint amèrement de la stérilité de la province. « Sa « Majesté * m'ordonne de vous dire que son intention est que « vous vous occupiez très-sérieusement de cette affaire et don- « niez les ordres les plus précis à vos agents. » Les subdélégués s'exécutent alors : l'un d'eux mande qu'un contrebandier en saunage (contrebande du sel) a été pendu et a montré un grand courage; un autre, qu'une femme de son arrondissement est accouchée à la fois de trois filles; un troisième, qu'il a éclaté un terrible orage, qui, il est vrai, n'a causé aucun mal. Il y en a un qui déclare que, malgré tous ses soins, il n'a rien découvert qui fût digne d'être signalé, mais qu'il s'abonne lui-même à une gazette si utile et va inviter tous les honnêtes gens à l'imiter. Tant d'efforts semblent cependant peu efficaces; car une nouvelle lettre nous apprend que « le roi, qui a la bonté », dit le ministre, « de descendre lui-même dans tout le détail des « mesures relatives au perfectionnement de la gazette, et qui « veut donner à ce journal la supériorité et la célébrité qu'il « mérite, a témoigné beaucoup de mécontentement en voyant « que ses vues étaient si mal remplies. »

On voit que l'histoire est une galerie de tableaux où il y a peu d'originaux et beaucoup de copies.

Il faut du reste reconnaître qu'en France le gouvernement central n'imite jamais ces gouvernements du midi de l'Europe, qui semblent ne s'être emparés de tout que pour laisser tout stérile. Celui-ci montre souvent une grande intelligence de sa tâche et toujours une prodigieuse activité. Mais son activité est souvent improductive et même malfaisante, parce que, parfois, il veut faire ce qui est au-dessus de ses forces, ou fait ce que personne ne contrôle.

Il n'entreprend guère ou il abandonne bientôt les réformes les plus nécessaires, qui, pour réussir, demandent une énergie persévérante; mais il change sans cesse quelques règlements ou quelques lois. Rien ne demeure un instant en repos dans la sphère qu'il habite. Les nouvelles règles se succèdent avec une rapidité si singulière que les agents, à force d'être commandés, ont souvent peine à démêler comment il faut obéir. Des officiers municipaux se plaignent au contrôleur général lui-même de la mobilité extrême de la législation secondaire. « La variation

des seuls règlements de finance, » disent-ils, « est telle qu'elle « ne permet pas à un officier municipal, fût-il inamovible, de « faire autre chose qu'étudier les nouveaux règlements, à mesure « qu'ils paroissent *, jusqu'au point d'être obligés de négliger « ses propres affaires. »

Lors même que la loi n'était pas changée, la manière de l'appliquer variait tous les jours. Quand on n'a pas vu l'administration de l'ancien régime à l'œuvre, en lisant les documents secrets qu'elle a laissés, on ne saurait imaginer le mépris où finit par tomber la loi, dans l'esprit même de ceux qui l'appliquent, lorsqu'il n'y a plus ni assemblée politique, ni journaux, pour ralentir l'activité capricieuse et borner l'humeur arbitraire et changeante des ministres et de leurs bureaux.

On ne trouve guère d'arrêts du conseil qui ne rappellent des lois antérieures, souvent de date très-récente, qui ont été rendues, mais non exécutées. Il n'y a pas en effet d'édit, de déclaration du roi, de lettres patentes solennellement enregistrées qui ne souffrent mille tempéraments dans la pratique. On voit par les lettres des contrôleurs généraux et des intendants que le gouvernement permet sans cesse de faire par exception autrement qu'il n'ordonne. Il brise rarement la loi, mais chaque jour il la fait plier doucement dans tous les sens, suivant les cas particuliers et pour la grande facilité des affaires.

L'intendant écrit au ministre à propos d'un droit d'octroi auquel un adjudicataire des travaux de l'Etat voulait se soustraire : « Il est certain qu'à prendre à la rigueur les édits et « les arrêts que je viens de citer, il n'existe dans le royaume « aucun exempt de ces droits; mais ceux qui sont versés dans la « connoissance ** des affaires savent qu'il en est de ces disposi- « tions impérieuses comme des peines qu'elles prononcent, et « que, quoiqu'on les trouve dans presque tous les édits, décla- « rations et arrêts portant établissement d'impôts, cela n'a « jamais empêché les exceptions. »

L'ancien régime est là tout entier : une règle rigide, une pratique molle; tel est son caractère.

Qui voudrait juger le gouvernement de ce temps-là par le recueil de ses lois tomberait dans les erreurs les plus ridicules. Je trouve, à la date de 1757, une déclaration du roi qui condamne à mort tous ceux qui composeront ou imprimeront des écrits contraires à la religion ou à l'ordre établi. Le libraire qui les vend, le marchand qui les colporte, doit subir la même peine. Serions-nous revenus au siècle de saint Dominique? Non, c'est précisément le temps où régnait Voltaire.

On se plaint souvent de ce que les Français méprisent la loi; hélas! quand auraient-ils pu apprendre à la respecter? On

peut dire que, chez les hommes de l'ancien régime, la place que la notion de la loi doit occuper dans l'esprit humain était vacante. Chaque solliciteur demande qu'on sorte en sa faveur de la règle établie avec autant d'insistance et d'autorité que s'il demandait qu'on y rentrât, et on ne la lui oppose jamais, en effet, que quand on a envie de l'éconduire. La soumission du peuple à l'autorité est encore complète, mais son obéissance est un effet de la coutume plutôt que de la volonté; car, s'il lui arrive par hasard de s'émouvoir, la plus petite émotion le conduit aussitôt jusqu'à la violence, et presque toujours c'est aussi la violence et l'arbitraire, et non la loi, qui le répriment.

Le pouvoir central en France n'a pas encore acquis au dix-huitième siècle cette constitution saine et vigoureuse que nous lui avons vue depuis; néanmoins, comme il est déjà parvenu à détruire tous les pouvoirs intermédiaires, et qu'entre lui et les particuliers il n'existe plus rien qu'un espace immense et vide, il apparaît déjà de loin à chacun d'eux comme le seul ressort de la machine sociale, l'agent unique et nécessaire de la vie publique.

Rien ne le montre mieux que les écrits de ses détracteurs eux-mêmes. Quand le long malaise qui précède la Révolution commence à se faire sentir, on voit éclore toutes sortes de systèmes nouveaux en matière de société et de gouvernement. Les buts que se proposent ces réformateurs sont divers, mais leur moyen est toujours le même. Ils veulent emprunter la main du pouvoir central et l'employer à tout briser et à tout refaire suivant un nouveau plan qu'ils ont conçu eux-mêmes; lui seul leur paraît en état d'accomplir une pareille tâche. La puissance de l'Etat doit être sans limite comme son droit, disent-ils; il ne s'agit que de lui persuader d'en faire un usage convenable. Mirabeau le père, ce gentilhomme si entiché des droits de la noblesse qu'il appelle crûment les intendants des *intrus*, et déclare que, si on abandonnait au gouvernement seul le choix des magistrats, les cours de justice ne seraient bientôt que *des bandes de commissaires*, Mirabeau lui-même n'a de confiance que dans l'action du pouvoir central pour réaliser ses chimères.

Ces idées ne restent point dans les livres; elles descendent dans tous les esprits, se mêlent aux mœurs, entrent dans les habitudes et pénètrent de toutes parts, jusque dans la pratique journalière de la vie.

Personne n'imagine pouvoir mener à bien une affaire importante si l'Etat ne s'en mêle. Les agriculteurs eux-mêmes, gens d'ordinaire fort rebelles aux préceptes, sont portés à croire que, si l'agriculture ne se perfectionne pas, la faute en est principalement au gouvernement, qui ne leur donne ni assez d'avis, ni

assez de secours. L'un d'eux écrit à un intendant, d'un ton irrité où l'on sent déjà la Révolution : « Pourquoi le gouver-« nement ne nomme-t-il pas des inspecteurs qui iraient une « fois par an dans les provinces voir l'état des cultures, ensei-« gneraient aux cultivateurs à les changer pour le mieux, leur « diraient ce qu'il faut faire des bestiaux, la façon de les « mettre à l'engrais, de les élever, de les vendre, et où il faut « les mener au marché? On devrait bien rétribuer ces inspec-« teurs. Le cultivateur qui donnerait des preuves de la meil-« leure culture recevrait des marques d'honneur. »

Des inspecteurs et des croix! voilà un moyen dont un fermier du comté de Suffolk ne se serait jamais avisé!

Aux yeux du plus grand nombre, il n'y a déjà que le gouvernement qui puisse assurer l'ordre public : le peuple n'a peur que de la maréchaussée; les propriétaires n'ont quelque confiance qu'en elle. Pour les uns et pour les autres, le cavalier de la maréchaussée n'est pas seulement le principal défenseur de l'ordre, c'est l'ordre lui-même. « Il n'est personne, » dit l'assemblée provinciale de Guyenne, « qui n'ait remarqué com-« bien la vue d'un cavalier de la maréchaussée est propre à « contenir les hommes les plus ennemis de toute subordina-« tion. » Aussi chacun veut-il en avoir à sa porte une escouade. Les archives d'une intendance sont remplies de demandes de cette nature; personne ne semble soupçonner que sous le protecteur pourrait bien se cacher le maître.

Ce qui frappe le plus les émigrés qui arrivent en Angleterre, c'est l'absence de cette milice. Cela les remplit de surprise, et quelquefois de mépris pour les Anglais. L'un d'eux, homme de mérite, mais que son éducation n'avait pas préparé à ce qu'il allait voir, écrit : « Il est exactement vrai que tel Anglais se « félicite d'avoir été volé, en se disant qu'au moins son pays « n'a pas de maréchaussée. Tel qui est fâché de tout ce qui « trouble la tranquillité se console cependant de voir rentrer « dans le sein de la société des séditieux, en pensant que le texte « de la loi est plus fort que toutes les considérations. Ces idées « fausses, ajoute-t-il, ne sont pas absolument dans toutes les « têtes; il y a des gens sages qui en ont de contraires, et c'est « la sagesse qui doit prévaloir à la longue. »

Que ces bizarreries des Anglais pussent avoir quelques rapports avec leurs libertés, c'est ce qui ne lui tombe point dans l'esprit. Il aime mieux expliquer ce phénomène par des raisons plus scientifiques. « Dans un pays où l'humidité du climat et « le défaut de ressort dans l'air qui circule, » dit-il, « impriment « au tempérament une teinte sombre, le peuple est disposé à se « livrer de préférence aux objets graves. Le peuple anglais est

« donc porté par sa nature à s'occuper de matières de gouver-
« nement; le peuple français en est éloigné. »

Le gouvernement ayant pris ainsi la place de la Providence, il est naturel que chacun l'invoque dans ses nécessités particulières. Aussi rencontre-t-on un nombre immense de requêtes qui, se fondant toujours sur l'intérêt public, n'ont trait néanmoins qu'à de petits intérêts privés. Les cartons qui les renferment sont peut-être les seuls endroits où toutes les classes qui composaient la société de l'ancien régime se trouvent mêlées. La lecture en est mélancolique : des paysans demandent qu'on les indemnise de la perte de leurs bestiaux ou de leur maison; des propriétaires aisés, qu'on les aide à faire valoir plus avantageusement leurs terres; des industriels sollicitent de l'intendant des privilèges qui les garantissent d'une concurrence incommode. Il est très-fréquent de voir des manufacturiers qui confient à l'intendant le mauvais état de leurs affaires, et le prient d'obtenir du contrôleur général un secours ou un prêt. Un fonds était ouvert, à ce qu'il semble, pour cet objet.

Les gentilshommes eux-mêmes sont quelquefois de grands solliciteurs; leur condition ne se reconnaît guère alors qu'en ce qu'ils mendient d'un ton fort haut. C'est l'impôt du vingtième qui, pour beaucoup d'entre eux, est le principal anneau de leur dépendance. Leur part dans cet impôt étant fixée chaque année par le conseil sur le rapport de l'intendant, c'est à celui-ci qu'ils s'adressent d'ordinaire pour obtenir des délais et des décharges. J'ai lu une foule de demandes de cette espèce que faisaient des nobles, presque tous titrés et souvent grands seigneurs, vu, disaient-ils, l'insuffisance de leurs revenus ou le mauvais état de leurs affaires. En général, les gentilshommes n'appelaient jamais l'intendant que Monsieur; mais j'ai remarqué que dans ces circonstances ils l'appellent toujours Monseigneur, comme les bourgeois.

Parfois la misère et l'orgueil se mêlent dans ces placets d'une façon plaisante. L'un d'eux écrit à l'intendant : « Votre cœur « sensible ne consentira jamais à ce qu'un père de mon état fût « taxé à des vingtièmes stricts, comme le serait un père du « commun. »

Dans les temps de disette, si fréquents au dix-huitième siècle, la population de chaque généralité se tourne tout entière vers l'intendant et semble n'attendre que de lui seul sa nourriture. Il est vrai que chacun s'en prend déjà au gouvernement de toutes ses misères. Les plus inévitables sont de son fait; on lui reproche jusqu'à l'intempérie des saisons.

Ne nous étonnons plus en voyant avec quelle facilité merveilleuse la centralisation a été rétablie en France au commence-

ment de ce siècle. Les hommes de 89 avaient renversé l'édifice, mais ses fondements étaient restés dans l'âme même de ses destructeurs, et sur ces fondements on a pu le relever tout à coup à nouveau et le bâtir plus solidement qu'il ne l'avait jamais été.

CHAPITRE VII

COMMENT LA FRANCE ÉTAIT DÉJA, DE TOUS LES PAYS DE L'EUROPE, CELUI OU LA CAPITALE AVAIT ACQUIS LE PLUS DE PRÉPONDÉRANCE SUR LES PROVINCES ET ABSORBAIT LE MIEUX TOUT L'EMPIRE

Ce n'est ni la situation, ni la grandeur, ni la richesse des capitales qui causent leur prépondérance politique sur le reste de l'empire, mais la nature du gouvernement.

Londres, qui est aussi peuplé qu'un royaume, n'a pas exercé jusqu'à présent d'influence souveraine sur les destinées de la Grande-Bretagne.

Aucun citoyen des Etats-Unis n'imagine que le peuple de New-York puisse * décider du sort de l'Union américaine. Bien plus, personne, dans l'Etat même de New-York, ne se figure que la volonté particulière de cette ville puisse diriger seule les affaires. Cependant New-York renferme aujourd'hui autant d'habitants que Paris en contenait au moment où la Révolution a éclaté.

Paris même, à l'époque des guerres de religion, était, comparativement au reste du royaume, aussi peuplé qu'il pouvait l'être en 1789. Néanmoins il ne put rien décider. Du temps de la Fronde, Paris n'est encore que la plus grande ville de France. En 1789, il est déjà la France même.

Dès 1740 Montesquieu écrivait à un de ses amis : Il n'y a en France que Paris et les provinces éloignées, parce que Paris n'a pas encore eu le temps de les dévorer. En 1750, le marquis de Mirabeau, esprit chimérique, mais parfois profond, dit, parlant de Paris sans le nommer : « Les capitales sont nécessaires; « mais si la tête devient trop grosse, le corps devient apoplec- « tique et tout périt. Que sera-ce ** donc si, en abandonnant les « provinces à une sorte de dépendance directe et en n'en regar- « dant les habitants que comme des regnicoles de second ordre, « pour ainsi dire, si, en n'y laissant aucun moyen de considéra- « tion et aucune carrière à l'ambition, on attire tout ce qui a

« quelque talent dans cette capitale! » Il appelle cela une espèce de révolution sourde qui dépeuple les provinces de leurs notables, gens d'affaires, et de ce que l'on nomme gens d'esprit.

Le lecteur qui a lu attentivement les précédents chapitres connaît déjà les causes de ce phénomène; ce serait abuser de sa patience que de les indiquer de nouveau ici.

Cette révolution n'échappait pas au gouvernement, mais elle ne le frappait que sous sa forme la plus matérielle, l'accroissement de la ville. Il voyait Paris s'étendre journellement, et il craignait qu'il ne devînt difficile de bien administrer une si grande ville. On rencontre un grand nombre d'ordonnances de nos rois, principalement dans le dix-septième et le dix-huitième siècle, qui ont pour objet d'arrêter cette croissance. Ces princes concentraient de plus en plus dans Paris ou à ses portes toute la vie publique de la France, et ils voulaient que Paris restât petit. On défend de bâtir de nouvelles maisons, ou l'on oblige de ne les bâtir que de la manière la plus coûteuse et dans les lieux peu attrayants qu'on indique à l'avance. Chacune de ces ordonnances constate, il est vrai, que, malgré la précédente, Paris n'a cessé de s'étendre. Six fois pendant son règne, Louis XIV, en sa toute-puissance, tente d'arrêter Paris et y échoue : la ville grandit sans cesse, en dépit des édits. Mais sa prépondérance s'augmente plus vite encore que ses murailles; ce qui la lui assure, c'est moins ce qui se passe dans son enceinte que ce qui arrive au dehors.

Dans le même temps, en effet, on voyait partout les libertés locales disparaître de plus en plus. Partout les symptômes * d'une vie indépendante cessaient; les traits mêmes de la physionomie des différentes provinces devenaient confus; la dernière trace de l'ancienne vie publique était effacée. Ce n'était pas pourtant que la nation tombât en langueur : le mouvement y était au contraire partout; seulement le moteur n'était plus qu'à Paris. Je ne donnerai qu'un exemple de ceci entre mille. Je trouve dans les rapports faits au ministre sur l'état de la librairie qu'au seizième siècle et au commencement du dix-septième, il y avait des imprimeries considérables dans des villes de province qui n'ont plus d'imprimeurs ou dont les imprimeurs ne font plus rien. On ne saurait douter pourtant qu'il ne se publiât infiniment plus d'écrits de toute sorte à la fin du dix-huitième siècle qu'au seizième; mais le mouvement de la pensée ne partait plus que du centre. Paris avait achevé de dévorer les provinces.

Au moment où la révolution française éclate, cette première révolution est entièrement accomplie.

Le célèbre voyageur Arthur Young quitte Paris peu après la réunion des états généraux et peu de jours avant la prise de la

Bastille; le contraste qu'il aperçoit entre ce qu'il vient de voir dans la ville et ce qu'il trouve au dehors le frappe de surprise. Dans Paris, tout était activité et bruit; chaque moment produisait un pamphlet politique : il s'en publiait jusqu'à quatre-vingt-douze par semaine. Jamais, dit-il, je n'ai vu un mouvement de publicité semblable, même à Londres. Hors de Paris, tout lui semble inertie et silence; on imprime peu de brochures et point de journaux. Les provinces, cependant, sont émues et prêtes à s'ébranler, mais immobiles; si les citoyens s'assemblent quelquefois, c'est pour apprendre les nouvelles qu'on attend de Paris. Dans chaque ville, Young demande aux habitants ce qu'ils vont faire. « La réponse est partout la même, » dit-il : « Nous ne « sommes qu'une ville de province; il faut voir ce qu'on fera à « Paris. » — « Ces gens n'osent pas même avoir une opinion, » ajoute-t-il, « jusqu'à ce qu'ils sachent ce qu'on pense à Paris. »

On s'étonne de la facilité surprenante avec laquelle l'assemblée constituante a pu détruire d'un seul coup toutes les anciennes provinces de la France, dont plusieurs étaient plus anciennes que la monarchie, et diviser méthodiquement le royaume en quatre-vingt-trois parties distinctes, comme s'il s'était agi du sol vierge du nouveau monde. Rien n'a plus surpris et même épouvanté le reste de l'Europe, qui n'était pas préparée à un pareil spectacle. « C'est la première fois, » disait Burke, « qu'on voit « des hommes mettre en morceaux leur patrie d'une manière « aussi barbare. » Il semblait, en effet, qu'on déchirât des corps vivants : on ne faisait que dépecer des morts.

Dans le temps même où Paris achevait d'acquérir ainsi au dehors la toute-puissance, on voyait s'accomplir dans son sein même un autre changement qui ne mérite pas moins de fixer l'attention de l'histoire. Au lieu de n'être qu'une ville d'échanges, d'affaires, de consommation et de plaisir, Paris achevait de devenir une ville de fabriques et de manufactures; second fait qui donnait au premier un caractère nouveau et plus formidable.

L'événement venait de très-loin; il semble que dès le moyen âge Paris fût déjà la ville la plus industrieuse du royaume, comme il en était la plus grande. Ceci devient évident en approchant des temps modernes. A mesure que toutes les affaires administratives sont attirées à Paris, les affaires industrielles y accourent. Paris devenant de plus en plus le modèle et l'arbitre du goût, le centre unique de la puissance et des arts, le principal foyer de l'activité nationale, la vie industrielle de la nation s'y retire et s'y concentre davantage.

Quoique les documents statistiques de l'ancien régime méritent le plus souvent peu de créance, je crois qu'on peut affirmer sans crainte que, pendant les soixante ans qui ont précédé la révolu-

tion française, le nombre des ouvriers a plus que doublé à Paris, tandis que, dans la même période, la population générale de la ville n'augmentait guère que d'un tiers.

Indépendamment des causes générales que je viens de dire, il y en avait de très-particulières qui, de tous les points de la France, attiraient les ouvriers vers Paris, et les * agglomeraient peu à peu dans certains quartiers qu'ils finissaient par occuper presque seuls. On avait rendu moins gênantes à Paris que partout ailleurs en France les entraves que la législation fiscale du temps imposait à l'industrie; nulle part on n'échappait plus aisément au joug des maîtrises. Certains faubourgs, tels que le faubourg Saint-Antoine et celui du Temple, jouissaient surtout, sous ce rapport, de très-grands privilèges. Louis XVI étendit encore beaucoup ces prérogatives du faubourg Saint-Antoine, et travailla de son mieux à accumuler là une immense population ouvrière, « voulant. » dit ce malheureux prince dans un de ses édits, « donner aux ouvriers du faubourg Saint-Antoine une « nouvelle marque de notre protection, et les délivrer des gênes « qui sont préjudiciables à leurs intérêts aussi bien qu'à la liberté « du commerce. »

Le nombre des usines, manufactures, hauts fourneaux, s'était tellement accru dans Paris, aux approches de la Révolution, que le gouvernement finit par s'en alarmer. La vue de ce progrès le remplissait de plusieurs craintes fort imaginaires. On trouve entre autres un arrêt du conseil de 1782, où il est dit que « le « Roy, appréhendant que la multiplication rapide des manufac- « tures n'amenât une consommation de bois qui devînt préju- « diciable à l'approvisionnement de la ville, prohibe désormais « la création d'établissements de cette espèce dans un rayon de « quinze lieues autour d'elle. » Quant au danger véritable qu'une pareille agglomération pouvait faire naître, personne ne l'appréhendait.

Ainsi Paris était devenu le maître de la France, et déjà s'assemblait l'armée qui devait se rendre maîtresse de Paris.

On tombe assez d'accord aujourd'hui, ce me semble, que la centralisation administrative et l'omnipotence de Paris sont pour beaucoup dans la chute de tous les gouvernements que nous avons vus se succéder depuis quarante ans. Je ferai voir sans peine qu'il faut attribuer au même fait une grande part dans la ruine soudaine et violente de l'ancienne monarchie, et qu'on doit le ranger parmi les principales causes de cette révolution première qui a enfanté toutes les autres.

CHAPITRE VIII

QUE LA FRANCE ETAIT LE PAYS OU LES HOMMES ETAIENT DEVENUS LE PLUS SEMBLABLES ENTRE EUX

Celui qui considère attentivement la France de l'ancien régime rencontre deux vues bien contraires.

Il semble que tous les hommes qui y vivent, particulièrement ceux qui y occupent les régions moyennes et hautes * de la société, les seuls qui se fassent voir, soient tous exactement semblables les uns aux autres.

Cependant, au milieu de cette foule uniforme **, s'élèvent encore une multitude prodigieuse de petites barrières qui la divisent en un grand nombre de parties, et dans chacune de ces petites enceintes apparait comme une société particulière, qui ne s'occupe que de ses intérêts propres, sans prendre part à la vie de tous.

Je songe à cette division presque infinie, et je comprends que, nulle part les citoyens n'étant moins préparés à agir en commun et à se prêter un mutuel appui en temps de crise, une grande révolution a pu bouleverser de fond en comble une pareille société en un moment. J'imagine toutes ces petites barrières renversées par ce grand ébranlement lui-même; j'aperçois aussitôt un corps glacial plus compact et plus homogène qu'aucun de ceux qu'on avait peut-être jamais vus dans le monde.

J'ai dit comment, dans presque tout le royaume, la vie particulière des provinces était depuis longtemps éteinte; cela avait beaucoup contribué à rendre tous les Français fort semblables entre eux. A travers les diversités qui existent encore, l'unité de la nation est déjà transparente; l'uniformité de la législation la découvre. A mesure qu'on descend le cours du *** dix-huitième siècle, on voit s'accroître le nombre des édits, déclarations du roi, arrêts du conseil, qui appliquent les même règles, de la même manière, dans toutes les parties de l'empire. Ce ne sont pas seulement les gouvernants, mais les gouvernés, qui conçoivent l'idée d'une législation si générale et si uniforme, partout la même, la même pour tous; cette idée se montre dans tous les projets de réforme qui se succèdent pendant trente ans avant que la Révo-

lution n'éclate. Deux siècles auparavant, la matière même de pareilles idées, si l'on peut parler ainsi, eût manqué.

Non-seulement les provinces se ressemblent de plus en plus, mais dans chaque province les hommes des différentes classes, du moins tous ceux qui sont placés en dehors du peuple, deviennent de plus en plus semblables, en dépit des particularités de la condition.

Il n'y a rien qui mette ceci plus en lumière que la lecture des cahiers présentés par les différents ordres en 1789. On voit que ceux qui les rédigent diffèrent profondément par les intérêts, mais que dans tout le reste ils se montrent pareils *.

Si vous étudiez comment les choses se passaient aux premiers états généraux, vous aurez un spectacle tout contraire : le bourgeois et le noble ont alors plus d'intérêts communs, plus d'affaires communes; ils font voir bien moins d'animosité réciproque; mais ils semblent encore appartenir à deux races distinctes.

Le temps, qui avait maintenu, et sous beaucoup de rapports aggravé les privilèges qui séparaient ces deux hommes, avait singulièrement travaillé à les rendre en tout le reste pareils.

Depuis plusieurs siècles les nobles français n'avaient cessé de s'appauvrir. « Malgré ses privilèges, la noblesse se ruine et « s'anéantit tous les jours, et le tiers état s'empare des fortunes, » écrit tristement un gentilhomme en 1755. Les lois qui protégeaient la propriété des nobles étaient pourtant toujours les mêmes; rien dans leur condition économique ne paraissait changé. Néanmoins ils s'appauvrissaient partout dans la proportion exacte où ils perdaient leur pouvoir.

On dirait que, dans les institutions humaines comme dans l'homme même, indépendamment des organes que l'on voit remplir les diverses fonctions de l'existence, se trouve une force centrale et invisible qui est le principe même de la vie. En vain les organes semblent agir comme auparavant, tout languit à la fois et meurt quand cette flamme vivifiante vient à s'éteindre. Les nobles français avaient encore les substitutions, Burke remarque même que les substitutions étaient de son temps plus fréquentes et plus obligatoires en France qu'en Angleterre, le droit d'aînesse, les redevances foncières et perpétuelles, et tout ce qu'on nommait les droits utiles; on les avait soustraits à l'obligation si onéreuse de faire la guerre à leurs dépens, et pourtant on leur avait conservé, en l'augmentant beaucoup, l'immunité d'impôt; c'est-à-dire qu'ils gardaient l'indemnité en perdant la charge. Ils jouissaient, en outre, de plusieurs autres avantages pécuniaires que leurs pères n'avaient jamais eus; cependant ils s'appauvrissaient graduellement à mesure que l'usage et l'esprit

du gouvernement leur manquaient. C'est même à cet appauvrissement graduel qu'il faut attribuer, en partie, cette grande division de la propriété foncière que nous avons remarquée précédemment. Le gentilhomme avait cédé morceau par morceau sa terre aux paysans, ne se réservant que les rentes seigneuriales, qui lui conservaient l'apparence plutôt que la réalité de son ancien état. Plusieurs provinces de France, comme celle du Limousin, dont parle Turgot, n'étaient remplies que par une petite noblesse pauvre, qui ne possédait presque plus de terres et ne vivait guère que de droits seigneuriaux et de rentes foncières.

« Dans cette généralité, » dit un intendant, dès le commencement du siècle, « le nombre des familles nobles s'élève encore « à plusieurs milliers, mais il n'y en a pas quinze qui aient « vingt mille livres de rente. » Je lis dans une sorte d'instruction qu'un autre intendant (celui de Franche-Comté) adresse à son successeur en 1750 : « La noblesse de ce pays est assez bonne, « mais fort pauvre, et elle est autant fière qu'elle est pauvre. « Elle est très-humiliée en proportion de ce qu'elle était autre- « fois. La politique n'est pas mauvaise, de l'entretenir dans cet « état de pauvreté, pour la mettre dans la nécessité de servir et « d'avoir besoin de nous. Elle forme, » ajoute-t-il, « une confré- « rie où l'on n'admet que les personnes qui peuvent faire preuve « de quatre quartiers. Cette confrérie n'est point patentée, mais « seulement tolérée, et elle ne s'assemble tous les ans qu'une fois, « et en présence de l'intendant. Après avoir dîné et entendu la « messe ensemble, ces nobles s'en retournent chacun chez eux, « les uns sur leurs rossinantes, les autres à pied. Vous verrez le « comique de cettte assemblée. »

Cet appauvrissement graduel de la noblesse se voyait plus ou moins, non-seulement en France, mais dans toutes les parties du continent, où le système féodal achevait, comme en France, de disparaître, sans être remplacé par une nouvelle forme de l'aristocratie. Chez les peuples allemands qui bordent le Rhin, cette décadence était surtout visible et très-remarquée. Le contraire ne se rencontrait que chez les Anglais. Là, les anciennes familles nobles qui existaient encore avaient non-seulement conservé, mais fort accru leur fortune; elles étaient restées les premières en richesses aussi bien qu'en pouvoir. Les familles nouvelles qui s'étaient élevées à côté d'elles n'avaient fait qu'imiter leur opulence sans la surpasser.

En France, les roturiers seuls semblaient hériter de tout le bien que la noblesse perdait; on eût dit qu'ils ne s'accroissaient que de sa substance. Aucune loi cependant n'empêchait le bourgeois de se ruiner ni ne l'aidait à s'enrichir; il s'enrichissait néanmoins sans cesse; dans bien des cas il était devenu aussi

riche et quelquefois plus riche que le gentilhomme. Bien plus, sa richesse était souvent de la même espèce : quoiqu'il vécût d'ordinaire à la ville, il était souvent propriétaire aux champs; quelquefois même il acquérait des seigneuries.

L'éducation et la manière de vivre avaient déjà mis entre ces deux hommes mille autres ressemblances. Le bourgeois avait autant de lumières que le noble, et, ce qu'il faut bien remarquer, ses lumières avaient été puisées précisément au même foyer. Tous deux étaient éclairés par le même jour. Pour l'un comme pour l'autre, l'éducation avait été également théorique et littéraire. Paris, devenu de plus en plus le seul précepteur de la France, achevait de donner à tous les esprits une même forme et une allure commune.

A la fin du dix-huitième siècle, on pouvait encore apercevoir, sans doute, entre les manières de la noblesse et celles de la bourgeoisie, une différence; car il n'y a rien qui s'égalise plus lentement que cette superficie de mœurs qu'on nomme les manières; mais, au fond, tous les hommes placés au-dessus du peuple se ressemblaient; ils avaient les mêmes idées, les mêmes habitudes, suivaient les mêmes goûts, se livraient aux mêmes plaisirs, lisaient les mêmes livres, parlaient le même langage. Ils ne différaient plus entre eux que par les droits.

Je doute que cela se vît alors au même degré nulle part ailleurs, pas même en Angleterre, où les différentes classes, quoique attachées solidement les unes aux autres par des intérêts communs, différaient encore souvent par l'esprit et les mœurs; car la liberté politique qui * possède cette admirable puissance, de créer entre tous les citoyens des rapports nécessaires et des liens mutuels de dépendance, ne les rend pas toujours pour cela pareils; c'est le gouvernement d'un seul qui, à la longue, a toujours pour effet inévitable de rendre les hommes semblables entre eux et mutuellement indifférents à leur sort.

CHAPITRE IX

COMMENT CES HOMMES SI SEMBLABLES ÉTAIENT PLUS SÉPARÉS QU'ILS NE L'AVAIENT JAMAIS ÉTÉ EN PETITS GROUPES ÉTRANGERS ET INDIFFÉRENTS LES UNS AUX AUTRES

Considérons maintenant l'autre côté du tableau, et voyons comment ces mêmes Français, qui avaient entre eux tant de traits de ressemblance, étaient cependant plus isolés les uns des autres que cela ne se voyait peut-être nulle part ailleurs, et que cela même ne s'était jamais vu en France auparavant.

Il y a bien de l'apparence qu'à l'époque où le système féodal s'établit en Europe, ce qu'on a appelé depuis la noblesse ne forma point sur-le-champ une *caste*, mais se composa, dans l'origine, de tous les principaux d'entre la nation, et ne fut ainsi, d'abord, qu'une aristocratie. C'est là une question que je n'ai point envie de discuter ici; il me suffit de remarquer que, dès le moyen âge, la noblesse est devenue une caste, c'est-à-dire que sa marque distincte est la naissance.

Elle conserve bien ce caractère propre à l'aristocratie, d'être un corps de citoyens qui gouvernent; mais c'est la naissance seulement qui décide de ceux qui seront à la tête de ce corps. Tout ce qui n'est point né noble est en dehors de cette classe particulière et fermée, et n'occupe qu'une situation plus ou moins élevée, mais toujours subordonnée, dans l'Etat.

Partout où le système féodal s'est établi sur le continent de l'Europe, il a abouti à la caste; en Angleterre seulement il est retourné à l'aristocratie.

Je me suis toujours étonné qu'un fait qui singularise à ce point l'Angleterre au milieu de toutes les nations modernes, et qui seul peut faire comprendre les particularités de ses lois, de son esprit et de son histoire, n'ait pas fixé plus encore qu'il ne l'a fait l'attention des philosophes et des hommes d'Etat, et que l'habitude ait fini par le rendre comme invisible aux Anglais eux-mêmes. On l'a souvent à demi aperçu, à demi décrit; jamais, ce me semble, on n'en a eu la vue complète et claire. Montesquieu,

visitant la Grande-Bretagne en 1739, écrit bien : « Je suis ici « dans un pays qui ne ressemble guère au reste de l'Europe; » mais il n'ajoute rien.

C'était bien moins son parlement, sa liberté, sa publicité, son jury, qui rendaient dès lors, en effet, l'Angleterre si dissemblable du reste de l'Europe, que * quelque chose de plus particulier encore et de plus efficace. L'Angleterre était le seul pays où l'on eût, non pas altéré, mais effectivement détruit le système de la caste. Les nobles et les roturiers y suivaient ensemble les mêmes affaires, y embrassaient les mêmes professions, et, ce qui est bien plus significatif, s'y mariaient entre eux. La fille du plus grand seigneur y pouvait déjà épouser sans honte un homme nouveau.

Voulez-vous savoir si la caste, les idées, les habitudes, les barrières qu'elle avait créées chez un peuple y sont définitivement anéanties : considérez-y les mariages. Là seulement vous trouverez le trait décisif qui vous manque. Même de nos jours, en France, après soixante ans de démocratie, vous l'y chercheriez souvent en vain. Les familles anciennes et les nouvelles, qui semblent confondues en toutes choses, y évitent encore le plus qu'elles le peuvent de se mêler par le mariage.

On a souvent remarqué que la noblesse anglaise avait été plus prudente, plus habile, plus ouverte que nulle autre. Ce qu'il fallait dire, c'est que depuis longtemps il n'existe plus en Angleterre, à proprement parler, de noblesse, si on prend le mot dans le sens ancien et circonscrit qu'il avait conservé partout ailleurs.

Cette révolution singulière se perd dans la nuit des temps, mais il en reste encore un témoin vivant : c'est l'idiome. Depuis plusieurs siècles le mot de *gentilhomme* a entièrement changé de sens en Angleterre, et le mot de *roturier* n'existe plus. Il eût déjà été impossible de traduire littéralement en anglais ce vers de *Tartuffe*, quand Molière l'écrivait en 1664 :

Et, tel que l'on le voit, il est bon gentilhomme.

Voulez-vous faire une autre application encore de la science des langues à la science de l'histoire : suivez à travers le temps et l'espace la destinée de ce mot de *gentleman*, dont notre mot de gentilhomme était le père. Vous verrez sa signification s'étendre en Angleterre à mesure que les conditions se rapprochent et se mêlent. A chaque siècle on l'applique à des hommes placés un peu plus bas dans l'échelle sociale. Il passe enfin en Amérique avec les Anglais. Là on s'en sert pour désigner indistinctement tous les citoyens. Son histoire est celle même de la démocratie.

En France, le mot de gentilhomme est toujours resté étroitement resserré dans son sens primitif; depuis la Révolution, il est

à peu près sorti de l'usage, mais il ne s'est jamais altéré. On avait conservé intact le mot qu servait à désigner les membres de la caste, parce qu'on avait conservé la caste elle-même, aussi séparée de toutes les autres qu'elle l'avait jamais été.

Mais je vais bien plus loin, et j'avance qu'elle l'était devenue beaucoup plus qu'au moment où le mot avait pris naissance, et qu'il s'était fait parmi nous un mouvement en sens inverse de celui qu'on avait vu chez les Anglais.

Si le bourgeois et le noble étaient plus semblables, ils s'étaient en même temps de plus en plus isolés l'un de l'autre; deux choses qu'on doit si peu confondre que l'une, au lieu d'atténuer l'autre, l'aggrave souvent.

Dans le moyen âge et tant que la féodalité conserva son empire, tous ceux qui tenaient des terres du seigneur (ceux que la langue féodale nommait proprement des vassaux), et beaucoup d'entre eux n'étaient pas nobles, étaient constamment associés à celui-ci pour le gouvernement de la seigneurie; c'était même la principale condition de leurs tenures. Non-seulement ils devaient suivre le seigneur à la guerre, mais ils devaient, en vertu de leur concession, passer un certain temps de l'année à sa cour, c'est-à-dire l'aider à rendre la justice et à administrer les habitants. La cour du seigneur était le grand rouage du gouvernement féodal; on la voit paraître dans toutes les vieilles lois de l'Europe, et j'en ai retrouvé encore de nos jours des vestiges très-visibles dans plusieurs parties de l'Allemagne. Le savant feudiste Edme de Fréminville, qui, trente ans avant la révolution française, s'avisa d'écrire un gros livre sur les droits féodaux et sur la rénovation des terriers, nous apprend qu'il a vu dans les « titres de nombre de seigneuries, que les vassaux étaient obligés « de se rendre tous les quinze jours à la cour du seigneur, où, « étant assemblés, ils jugeaient, conjointement avec le seigneur ou « son juge ordinaire, les assises et différends qui étaient survenus « entre les habitants. » Il ajoute « qu'il a trouvé quelquefois « quatre-vingts, cent cinquante, et jusqu'à deux cents de ces « vassaux dans une seigneurie. Un grand nombre d'entre eux « étaient roturiers. » J'ai cité ceci, non comme une preuve, il y en a mille autres, mais comme un exemple de la manière dont, à l'origine et pendant longtemps, la classe des campagnes se rapprochait des gentilshommes et se mêlait chaque jour avec eux dans la conduite des mêmes affaires. Ce que la cour du seigneur faisait pour les petits propriétaires ruraux, les états provinciaux, et plus tard les états généraux, le firent pour les bourgeois des villes.

On ne saurait étudier ce qui nous reste des états généraux du quatorzième siècle, et surtout des états provinciaux du même

temps, sans s'étonner de la place que le tiers état occupait dans ces assemblées et de la puissance qu'il y exerçait.

Comme homme, le bourgeois du quatorzième siècle est sans doute fort inférieur au bourgeois du dix-huitième; mais la bourgeoisie en corps occupe dans la société politique alors un rang mieux assuré et plus haut. Son droit de prendre part au gouvernement est incontesté; le rôle qu'elle joue dans les assemblées politiques est toujours considérable, souvent prépondérant. Les autres classes sentent chaque jour le besoin de compter avec elle.

Mais ce qui frappe surtout, c'est de voir comme la noblesse et le tiers état trouvent alors plus de facilités pour administrer les affaires ensemble ou pour résister en commun, qu'ils n'en ont eu depuis. Cela ne se remarque pas seulement dans les états généraux du quatorzième siècle, dont plusieurs ont eu un caractère irrégulier et révolutionnaire que les malheurs du temps leur donnèrent, mais dans les états particuliers du même temps, où rien n'indique que les affaires ne suivissent pas la marche régulière et habituelle. C'est ainsi qu'on voit, en Auvergne, les trois ordres prendre en commun les plus importantes mesures et en surveiller l'exécution par des commissaires choisis également dans tous les trois. Le même spectacle se retrouve à la même époque en Champagne. Tout le monde connaît cet acte célèbre, par lequel les nobles et les bourgeois d'un grand nombre de villes s'associèrent, au commencement du même siècle, pour défendre les franchises de la nation et les privilèges de leurs provinces contre les atteintes du pouvoir royal. On rencontre à ce moment-là, dans notre histoire, plusieurs de ces épisodes qui semblent tirés de l'histoire d'Angleterre. De pareils spectacles ne se revoient plus dans les siècles suivants.

A mesure, en effet, que le gouvernement de la seigneurie se désorganise, que les états généraux deviennent plus rares ou cessent, et que les libertés générales achèvent de succomber, entraînant les libertés locales dans leur ruine, le bourgeois et le gentilhomme n'ont plus de contact dans la vie publique. Ils ne sentent plus jamais le besoin de se rapprocher l'un de l'autre et de s'entendre; ils sont chaque jour plus indépendants l'un de l'autre, mais aussi plus étrangers l'un à l'autre. Au dix-huitième siècle cette révolution est accomplie : ces deux hommes ne se rencontrent plus que par hasard dans la vie privée. Les deux classes ne sont plus seulement rivales, elles sont ennemies.

Et ce qui semble bien particulier à la France, dans le même temps que l'ordre de la noblesse perd ainsi ses pouvoirs politiques, le gentilhomme acquiert individuellement plusieurs privilèges qu'il n'avait jamais possédés ou accroît ceux qu'il possédait

déjà. On dirait que les membres s'enrichissent des dépouilles du corps. La noblesse a de moins en moins le droit de commander, mais les nobles ont de plus en plus la prérogative exclusive d'être les premiers serviteurs du maître; il était plus facile à un roturier de devenir officier sous Louis XIV que sous Louis XVI. Cela se voyait souvent en Prusse, quand le fait était presque sans exemple en France. Chacun de ces privilèges, une fois obtenu, adhère au sang; il en est inséparable. Plus cette noblesse cesse d'être une aristocratie, plus elle semble devenir une caste.

Prenons le plus odieux de tous ces privilèges, celui de l'exemption d'impôt : il est facile de voir que, depuis le quinzième siècle jusqu'à la révolution françasie, celui-ci n'a cessé de croître. Il croissait par le progrès rapide des charges publiques. Quand on ne prélevait que 1.200.000 livres de taille sous Charles VII, le privilège d'en être exempt était petit; quand on en prélevait 80 millions sous Louis XVI, c'était beaucoup. Lorsque la taille était le seul impôt de roture, l'exemption du noble était peu visible; mais quand les impôts de cette espèce se furent multipliés sous mille noms et sous mille formes, qu'à la taille eurent été assimilées quatre autres taxes, que des charges inconnues au moyen âge, telles que la corvée royale appliquée à tous les travaux ou services publics, la milice, etc., eurent été ajoutées à la taille et à ses accessoires, et aussi inégalement imposées, l'exemption du gentilhomme parut immense. L'inégalité, quoique grande, était, il est vrai, plus apparente encore que réelle; car le noble était souvent atteint dans son fermier par l'impôt auquel il échappait lui-même; mais en cette matière l'inégalité qu'on voit nuit plus que celle qu'on ressent.

Louis XIV, pressé par les nécessités financières qui l'accablèrent à la fin de son règne, avait établi deux taxes communes, la capitation et les vingtièmes. Mais, comme si l'exemption d'impôts avait été en soi un privilège si respectable qu'il fallût le consacrer dans le fait même qui lui portait atteinte, on eut soin de rendre la perception différente là où la taxe était commune. Pour les uns, elle resta dégradante et dure; pour les autres, indulgente et honorable.

Quoique l'inégalité, en fait d'impôts, se fût établie sur tout le continent de l'Europe, il y avait très peu de pays où elle fût devenue aussi visible et aussi constamment sentie qu'en France. Dans une grande partie de l'Allemagne, la plupart des taxes étaient indirectes. Dans l'impôt direct lui-même, le privilège du gentilhomme consistait souvent dans une participation moins grande à une charge commune. Il y avait, de plus, certaines taxes qui ne frappaient que sur la noblesse, et qui étaient destinées à tenir la place du service militaire gratuit qu'on n'exigeait plus.

Or, de toutes les manières de distinguer les hommes et de marquer les classes, l'inégalité d'impôt est la plus pernicieuse et la plus propre à ajouter l'isolement à l'inégalité, et à rendre en quelque sorte l'un et l'autre incurables. Car, voyez ses effets : quand le bourgeois et le gentilhomme ne sont plus assujettis à payer la même taxe, chaque année l'assiette et la levée de l'impôt tracent à nouveau entre eux, d'un trait net et précis, la limite des classes. Tous les ans, chacun des privilégiés ressent un intérêt actuel et pressant à * ne point se laisser confondre avec la masse, et fait un nouvel effort pour se ranger à l'écart.

Comme il n'y a presque pas d'affaires publiques qui ne naissent d'une taxe ou qui n'aboutissent à une taxe, du moment où les deux classes ne sont pas également assujetties à l'impôt, elles n'ont presque plus de raisons pour délibérer jamais ensemble, plus de causes pour ressentir des besoins et des sentiments communs; on n'a plus affaire de les tenir séparées : on leur a ôté en quelque sorte l'occasion et l'envie d'agir ensemble.

Burke, dans le portrait flatté qu'il trace de l'ancienne constitution de la France, fait valoir en faveur de l'institution de notre noblesse la facilité que les bourgeois avaient d'obtenir l'anoblissement en se procurant quelque office : cela lui paraît avoir de l'analogie avec l'aristocratie ouverte de l'Angleterre. Louis XI avait, en effet, multiplié les anoblissements : c'était un moyen d'abaisser la noblesse; ses successeurs les prodiguèrent pour avoir de l'argent. Necker nous apprend que, de son temps, le nombre des offices qui procuraient la noblesse s'élevait à quatre mille. Rien de pareil ne se voyait nulle part en Europe; mais l'analogie que voulait établir Burke entre la France et l'Angleterre n'en était que plus fausse.

Si les classes moyennes d'Angleterre, loin de faire la guerre à l'aristocratie, lui sont restées si intimement unies, cela n'est pas venu surtout de ce que cette aristocratie était ouverte, mais plutôt, comme on l'a dit, de ce que sa forme était indistincte et sa limite inconnue; moins de ce qu'on pouvait y entrer que de ce qu'on ne savait jamais quand on y était; de telle sorte que tout ce qui l'approchait pouvait croire en faire partie, s'associer à son gouvernement et tirer quelque éclat ou quelque profit de sa puissance.

Mais la barrière qui séparait la noblesse de France des autres classes, quoique très facilement franchissable, était toujours fixe et visible, toujours reconnaissable à des signes éclatants et odieux à qui restait dehors. Une fois qu'on l'avait franchie, on était séparé de tous ceux du milieu desquels on venait de sortir par des privilèges qui leur étaient onéreux et humiliants.

Le système des anoblissements, loin de diminuer la haine du

roturier contre le gentilhomme, l'accroissait donc au contraire sans mesure; elle s'aigrissait de toute l'envie que le nouveau noble inspirait à ses anciens égaux. C'est ce qui fait que le tiers état dans ses doléances montre toujours plus d'irritation contre les anoblis que contre les nobles, et que, loin de demander qu'on élargisse la porte qui peut le conduire hors de la roture, il demande sans cesse qu'elle soit rétrécie.

A aucune époque de notre histoire la noblesse n'avait été aussi facilement acquise qu'en 89, et jamais le bourgeois et le gentilhomme n'avaient été aussi séparés l'un de l'autre. Non seulement les nobles ne veulent souffrir dans leurs collèges électoraux rien qui sente la bourgeoisie, mais les bourgeois écartent avec le même soin tous ceux qui peuvent avoir l'apparence de gentilhomme. Dans certaines provinces, les nouveaux anoblis sont repoussés d'un côté parce qu'on ne les juge pas assez nobles, et de l'autre parce qu'on trouve qu'ils le sont déjà trop. Ce fut, dit-on, le cas du célèbre Lavoisier.

Que si, laissant de côté la noblesse, nous considérons maintenant cette bourgeoisie, nous allons voir un spectacle tout semblable, et le bourgeois presque aussi à part du peuple que le gentilhomme était à part du bourgeois.

La presque totalité de la classe moyenne dans l'ancien régime habitait les villes. Deux causes avaient surtout produit cet effet : les privilèges des gentilshommes et la taille. Le seigneur qui résidait dans ses terres montrait d'ordinaire une certaine bonhomie familière envers les paysans; mais son insolence vis-à-vis des bourgeois, ses voisins, était presque infinie. Elle n'avait cessé de croître à mesure que son pouvoir politique avait diminué, et par cette raison même; car, d'une part, cessant de gouverner, il n'avait plus d'intérêt à ménager ceux qui pouvaient l'aider dans cette tâche, et, de l'autre, comme on l'a remarqué souvent, il aimait à se consoler par l'usage immodéré de ses droits apparents de la perte de sa puissance réelle. Son absence même de ses terres, au lieu de soulager ses voisins, augmentait leur gêne. L'absentéisme ne servait pas même à cela; car des privilèges exercés par procureur n'en étaient que plus insupportables à endurer.

Je ne sais néanmoins si la taille, et tous les impôts qu'on avait assimilés à celui-là, ne furent pas des causes plus efficaces.

Je pourrais expliquer, je pense, et en assez peu de mots, pourquoi la taille et ses accessoires pesaient beaucoup plus lourdement sur les campagnes que sur les villes; mais cela paraîtra * peut-être inutile au lecteur. Il me suffira donc de dire que les bourgeois réunis dans les villes avaient mille moyens d'atténuer le poids de la taille, et souvent de s'y soustraire entièrement,

qu'aucun d'eux n'eût eus isolément, s'il était resté sur son domaine. Ils échappaient surtout de cette manière à l'obligation de lever la taille, ce qu'ils craignaient bien plus encore que l'obligation de la payer, et avec raison; car il n'y eut jamais, dans l'ancien régime, ni même, je pense, dans aucun régime, de pire condition que celle du collecteur paroissial de la taille. J'aurai occasion de le montrer plus loin. Personne cependant dans le village, excepté les gentilshommes, ne pouvait échapper à cette charge : plutôt que de s'y soumettre, le roturier riche louait son bien et se retirait à la ville prochaine. Turgot est d'accord avec tous les documents secrets que j'ai eu l'occasion de consulter, quand il nous dit « que la collecte de la taille change en bour-« geois des villes presque tous les propriétaires roturiers des « campagnes. » Ceci est, pour le dire en passant, l'une des raisons qui firent que la France était plus remplie de villes, et surtout de petites villes, que la plupart des autres pays d'Europe.

Cantonné ainsi dans des murailles, le roturier riche perdait bientôt les goûts et l'esprit des champs; il devenait entièrement étranger aux travaux et aux affaires de ceux de ses pareils qui y étaient restés. Sa vie n'avait plus pour ainsi dire qu'un seul but : il aspirait à devenir dans sa ville adoptive un fonctionnaire public.

C'est une très grande erreur de croire que la passion de presque tous les Français de nos jours, et en particulier de ceux des classes moyennes, pour les places, soit née depuis la Révolution; elle a pris naissance plusieurs siècles auparavant, et elle n'a cessé, depuis ce temps, de s'accroître, grâce à mille aliments nouveaux qu'on a eu soin de lui donner.

Les places, sous l'ancien régime, ne ressemblaient pas toujours aux nôtres, mais il y en avait encore plus, je pense; le nombre des petites n'avait presque pas de fin. De 1693 à 1709 seulement, on calcule qu'il en fut créé quarante mille, presque toutes à la portée des moindres bourgeois. J'ai compté en 1750, dans une ville de province de médiocre étendue, jusqu'à cent neuf personnes occupées à rendre la justice, et cent vingt-six chargées de faire exécuter les arrêts des premières, tous gens de la ville. L'ardeur des bourgeois à remplir ces places était réellement sans égale. Dès que l'un d'eux se sentait possesseur d'un petit capital, au lieu de l'employer dans le négoce, il s'en servait aussitôt pour acheter une place. Cette misérable ambition a plus nui aux progrès de l'agriculture et du commerce en France que les maîtrises et la taille même. Quand les places venaient à manquer, l'imagination des solliciteurs, se mettant à l'œuvre, en avait bientôt inventé de nouvelles. Un sieur Lemberville publie un mémoire pour prouver qu'il est tout à fait conforme à l'intérêt public de

créer des inspecteurs pour une certaine industrie, et il termine en s'offrant lui-même pour l'emploi. Qui de nous n'a connu ce Lemberville? Un homme pourvu de quelques lettres et d'un peu d'aisance ne jugeait pas enfin qu'il fût séant de mourir sans avoir été fonctionnaire public. « Chacun, suivant son état, dit « un contemporain, veut être quelque chose de par le roi. »

La plus grande différence qui se voie en cette matière entre les temps dont je parle ici et les nôtres, c'est qu'alors le gouvernement vendait les places, tandis qu'aujourd'hui il les donne; pour les acquérir on ne fournit plus son argent; on fait mieux, on se livre soi-même.

Séparé des paysans par la différence des lieux et plus encore du genre de vie, le bourgeois l'était le plus souvent aussi par l'intérêt. On se plaint avec beaucoup de justice du privilège des nobles en matière d'impôt; mais que dire de ceux des bourgeois? On compte par milliers les offices qui les exemptent de tout ou partie des charges publiques : celui-ci de la milice, cet autre de la corvée, ce dernier de la taille. Quelle est la paroisse, dit-on dans un écrit du temps, qui ne compte dans son sein, indépendamment des gentilshommes et des ecclésiastiques, plusieurs habitants qui se sont procuré, à l'aide de charges ou de commission, quelque exception d'impôt? L'une des raisons qui font de temps à autre abolir un certain nombre d'offices destinés aux bourgeois, c'est la diminution de recette qu'amène un si grand nombre d'individus soustraits à la taille. Je ne doute point que le nombre des exempts ne fût aussi grand, et souvent plus grand, dans la bourgeoisie que dans la noblesse.

Ces misérables prérogatives remplissaient d'envie ceux qui en étaient privés, et du plus égoïste orgueil ceux qui les possédaient. Il n'y a rien de plus visible, pendant tout le dix-huitième siècle, que l'hostilité des bourgeois des villes contre les paysans de leur banlieue, et la jalousie de la banlieue contre la ville. « Chacune des villes, dit Turgot, occupée de son intérêt particulier, « est disposée à y sacrifier les campagnes et les villages de son « arrondissement. » — « Vous avez souvent été obligés, dit-il « ailleurs en parlant à ses subdélégués, de réprimer la tendance « constamment usurpatrice et envahissante qui caractérise la « conduite des villes à l'égard des campagnes et des villages « de leur arrondissement. »

Le peuple même qui vit avec les bourgeois dans l'enceinte de la ville leur devient étranger, presque ennemi. La plupart des charges locales qu'ils établissent sont tournées de façon à porter particulièrement sur les basses classes *. J'ai eu plus d'une fois occasion de vérifier ce que dit le même Turgot dans un autre endroit de ses ouvrages, que les bourgeois des villes avaient

trouvé le moyen de régler les octrois de manière à ce qu'ils ne pesassent pas sur eux.

Mais ce qu'on aperçoit surtout dans tous les actes de cette bourgeoisie, c'est la crainte de se voir confondue avec le peuple, et le désir passionné d'échapper par tous les moyens au contrôle de celui-ci.

« S'il plaisoit * au roi, » disent les bourgeois d'une ville dans un mémoire au contrôleur général, « que la place de maire rede-« vînt élective, il conviendroit ** d'obliger les électeurs à ne « choisir que parmi les principaux notables, et même dans le « présidial. »

Nous avons vu comment il avait été dans la politique de nos rois d'enlever successivement au peuple des villes l'usage de ses droits politiques. De Louis XI à Louis XV, toute leur législation révèle cette pensée. Souvent les bourgeois de la ville s'y associent, quelquefois ils la suggèrent.

Lors de la réforme municipale de 1764, un intendant consulte les officiers municipaux d'une petite ville sur la question de savoir s'il faut conserver aux artisans et *autre menu peuple* le droit d'élire les magistrats. Ces officiers répondent qu'à la vérité « le « peuple n'a jamais abusé de ce droit, et qu'il serait doux sans « doute de lui conserver la consolation de choisir ceux qui doi-« vent le commander; mais qu'il vaut mieux encore, pour le « maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, se repo-« ser de ce fait sur l'assemblée des notables. » Le subdélégué mande de son côté qu'il a réuni chez lui, en conférence secrète, les « six meilleurs citoyens de la ville. » Ces six meilleurs citoyens sont tombés unanimement d'accord que le mieux serait de confier l'élection, non pas même à l'assemblée des notables, comme le proposaient les officiers municipaux, mais à un certain nombre de députés choisis dans les différents corps dont cette assemblée se compose. Le subdélégué, plus favorable aux libertés du peuple que ces bourgeois mêmes, tout en faisant connaître leur avis, ajoute « qu'il est cependant bien dur à des artisans de payer, « sans pouvoir en contrôler l'emploi, des sommes qu'ont impo-« sées ceux de leurs concitoyens qui sont peut-être, à cause de « leurs privilèges d'impôts, le moins intéressés dans la question. »

Mais achevons le tableau; considérons maintenant la bourgeoisie en elle-même, à part du peuple, comme nous avons considéré la noblesse à part des bourgeois. Nous remarquons dans cette petite portion de la nation, mise à l'écart du reste, des division infinies. Il semble que le peuple français soit comme ces prétendus corps élémentaires dans lesquels la chimie moderne rencontre de nouvelles particules séparables à mesure qu'elle les regarde de plus près. Je n'ai pas trouvé moins de trente-six corps

différents parmi les notables d'une petite ville. Ces différents corps, quoique fort menus, travaillent sans cesse à s'amincir encore; ils vont tous les jours se purgeant des parties hétérogènes qu'ils peuvent contenir, afin de se faire réduire * aux éléments simples. Il y en a que ce beau travail a réduits à trois ou quatre membres. Leur personnalité n'en est que plus vive et leur humeur plus querelleuse. Tous sont séparés les uns des autres par quelques petits privilèges, les moins honnêtes étant encore signes d'honneur. Entre eux, ce sont des luttes éternelles de préséance. L'intendant et les tribunaux sont étourdis du bruit de leurs querelles. « On vient enfin de décider que l'eau bénite sera « donnée au présidial avant de l'être au corps de ville. Le parle- « ment hésitait; mais le roi a évoqué l'affaire en son conseil, et « a décidé lui-même. Il était temps; cette affaire faisait fermen- « ter toute la ville. » Si l'on accorde à l'un des corps le pas sur l'autre dans l'assemblée générale des notables, celui-ci cesse d'y paraître; il renonce aux affaires publiques plutôt que de voir, dit-il, sa dignité ravalée. Le corps des perruquiers de la ville de la Flèche décide « qu'il témoignera de cette manière la juste « douleur que lui cause la préséance accordée aux boulangers. » Une partie des notables d'une ville refusent obstinément de remplir leur office « parce que, dit l'intendant, il s'est introduit dans « l'assemblée quelques artisans auxquels les principaux bour- « geois se trouvent humiliés d'être associés. » — « Si la place « d'échevin, dit l'intendant d'une autre province, est donnée à « un notaire, cela dégoûtera les autres notables, les notaires étant « ici des gens sans naissance, qui ne sont pas de familles de nota- « bles et ont tous été clercs. » Les six meilleurs citoyens dont j'ai déjà parlé, et qui décident si aisément que le peuple doit être privé de ses droits politiques, se trouvent dans une étrange perplexité quand il s'agit d'examiner quels seront les notables et quel ordre de préséance il convient d'établir entre eux. En pareille matière ils n'expriment plus modestement que des doutes; ils craignent, disent-ils, « de faire à quelques-uns de leurs conci- « toyens une douleur trop sensible. »

La vanité naturelle aux Français se fortifie et s'aiguise dans le frottement incessant de l'amour-propre de ces petits corps, et le légitime orgueil du citoyen s'y oublie. Au seizième siècle la plupart des corporations dont je viens de parler existe déjà; mais leurs membres, après avoir réglé entre eux les affaires de leur association particulière, se réunissent sans cesse à tous les autres habitants pour s'occuper ensemble des intérêts généraux de la cité. Au dix-huitième ils sont presque entièrement repliés sur eux-mêmes, car les actes de la vie municipale sont devenus rares, et ils s'exécutent tous par mandataires. Chacune de ces petites

sociétés ne vit donc que pour soi, ne s'occupe que de soi, n'a d'affaires que celles qui la touchent.

Nos pères n'avaient pas le mot d'*individualisme*, que nous avons forgé pour notre usage, parce que, de leur temps, il n'y avait pas en effet d'individu qui n'appartînt à un groupe et qui pût se considérer absolument seul; mais chacun des mille petits groupes dont la société française se composait ne songeait qu'à lui-même. C'était, si je puis m'exprimer ainsi, une sorte d'individualisme collectif, qui préparait les âmes au véritable individualisme que nous connaissons.

Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que tous ces hommes qui se tenaient si à l'écart les uns des autres étaient devenus tellement semblables entre eux qu'il eût suffi de les faire changer de place pour ne pouvoir plus les reconnaître. Bien plus, qui eût pu sonder leur esprit eût découvert que ces petites barrières qui divisaient des gens si pareils leur paraissaient à eux-mêmes aussi contraires à l'intérêt public qu'au bon sens, et qu'en théorie ils adoraient déjà l'unité. Chacun d'eux ne tenait à sa condition particulière que parce que d'autres se particularisaient par la condition; mais ils étaient tous prêts à se confondre dans la même masse, pourvu que personne n'eût rien à part et n'y dépassât le niveau commun.

CHAPITRE X

COMMENT LA DESTRUCTION DE LA LIBERTÉ POLITIQUE ET LA SÉPARATION DES CLASSES ONT CAUSÉ PRESQUE TOUTES LES MALADIES DONT L'ANCIEN RÉGIME EST MORT

De toutes les maladies qui attaquaient la constitution de l'ancien régime et le condamnaient à périr, je viens de peindre la plus mortelle. Je veux revenir encore sur la source d'un mal si dangereux et si étrange, et montrer combien d'autres maux en sont sortis avec lui.

Si les Anglais, à * partir du moyen âge, avaient entièrement perdu comme nous la liberté politique et toutes les franchises locales qui ne peuvent exister longtemps sans elle, il est très probable que les différentes classes dont leur aristocratie se compose se fussent mises chacune à part, ainsi que cela a eu lieu en France, et, plus ou moins, sur le reste du continent, et que toutes ensemble se fussent séparées du peuple. Mais la liberté les força de se tenir toujours à portée les unes des autres afin de pouvoir s'entendre au besoin.

Il est curieux de voir comment la noblesse anglaise, poussée par son ambition même, a su, quand cela lui paraissait nécessaire, se mêler familièrement à ses inférieurs et feindre de les considérer comme ses égaux. Arthur Young, que j'ai déjà cité, et dont le livre est un des ouvrages les plus instructifs qui existent sur l'ancienne France, raconte que, se trouvant un jour à la campagne chez le duc de Liancourt, il témoigna le désir d'interroger quelques-uns des plus habiles et des plus riches cultivateurs des environs. Le duc chargea son intendant de les lui amener. Sur quoi l'Anglais fait cette remarque : « Chez un seigneur anglais, « on aurait fait venir trois ou quatre cultivateurs (*farmers*), qui « auraient dîné avec la famille, et parmi des dames du premier « rang. J'ai vu cela au moins cent fois dans nos îles. C'est une « chose que l'on chercherait vainement en France depuis Calais « jusqu'à Bayonne. »

Assurément, l'aristocratie d'Angleterre était de nature plus altière que celle de France, et moins disposée à se familiariser

avec tout ce qui vivait au-dessous d'elle; mais les nécessités de sa condition l'y réduisaient. Elle était prête à tout pour commander. On ne voit plus depuis des siècles chez les Anglais d'autres inégalités d'impôts que celles qui furent successivement introduites en faveur des classes nécessiteuses. Considérez, je vous prie, où des principes politiques différents peuvent conduire des peuples si proches! Au dix-huitième siècle, c'est le pauvre qui jouit, en Angleterre, du privilège d'impôt; en France, c'est le riche. Là, l'aristocratie a pris pour elle les charges publiques les plus lourdes, afin qu'on lui permît de gouverner; ici, elle a retenu jusqu'à la fin l'immunité d'impôt pour se consoler d'avoir perdu le gouvernement.

Au quatorzième siècle, la maxime : *N'impose qui ne veut*, paraît aussi solidement établie en France qu'en Angleterre même. On la rappelle souvent : y contrevenir semble toujours acte de tyrannie; s'y conformer, rentrer dans le droit. A cette époque, on rencontre, ainsi que je l'ai dit *, une foule d'analogies entre nos institutions politiques et celles des Anglais; mais alors les destinées des deux peuples se séparent et vont toujours devenant plus dissemblables à mesure que le temps marche. Elles ressemblent à deux lignes qui, partant de points voisins **, mais dans une inclinaison un peu différente, s'écartent ensuite indéfiniment à mesure qu'elles s'allongent.

J'ose affirmer que, du jour où la nation, fatiguée des longs désordres qui avaient accompagné la captivité du roi Jean et la démence de Charles VI, permit aux rois d'établir un impôt général sans son concours, et où la noblesse eut la lâcheté de laisser taxer le tiers état pourvu qu'on l'exceptât elle-même; de ce jour-là fut semé le germe de presque tous les vices et de presque tous les abus qui ont travaillé l'ancien régime pendant le reste de sa vie et ont fini par causer violemment sa mort; et j'admire la singulière sagacité de Commines quand il dit : « Charles VII, « qui gagna ce point d'imposer la taille à son plaisir, sans le « consentement des états, chargea fort son âme et celle de ses « successeurs, et fit à son royaume une plaie qui longtemps sai- « gnera. »

Considérez comment la plaie s'est élargie en effet avec le cours des ans; suivez pas à pas le fait dans ses conséquences.

Forbonnais dit avec raison, dans ses savantes *Recherches sur les Finances de la France*, que dans le moyen âge les rois vivaient généralement des revenus de leurs domaines; « et comme les « besoins extraordinaires, ajoute-t-il, étaient pourvus par des « contributions extraordinaires, elles portaient également sur le « clergé, la noblesse et le peuple. »

La plupart des impôts généraux votés par les trois ordres,

durant le quatorzième siècle, ont en effet ce caractère. Presque toutes les taxes établies à cette époque sont *indirectes*, c'est-à-dire qu'elles sont acquittées par tous les consommateurs indistinctement. Parfois l'impôt est direct; il porte alors, non sur la propriété, mais sur le revenu. Les nobles, les ecclésiastiques et les bourgeois sont tenus d'abandonner au roi, durant une année, le dixième, par exemple, de tous leurs revenus. Ce que je dis là des impôts votés par les états généraux doit s'entendre également de ceux qu'établissaient, à la même époque, les différents états provinciaux sur leurs territoires.

Il est vrai que, dès ce temps-là, l'impôt direct, connu sous le nom de *taille*, ne pesait jamais sur le gentilhomme. L'obligation du service militaire gratuit en dispensait celui-ci; mais la taille, comme impôt général, était alors d'un usage restreint, plutôt applicable à la seigneurie qu'au royaume.

Quand le roi entreprit pour la première fois de lever des taxes de sa propre autorité, il comprit qu'il fallait d'abord en choisir une qui ne parût pas frapper directement sur les nobles; car ceux-ci, qui formaient alors pour la royauté la classe rivale et dangereuse, n'eussent jamais souffert une nouveauté qui leur eût été si préjudiciable; il fit donc choix d'un impôt dont ils étaient exempts; il prit la taille.

A toutes les inégalités particulières qui existaient déjà s'en joignit ainsi une plus générale, qui aggrava et maintint toutes les autres. A partir de là, à mesure que les besoins du trésor public croissent avec les attributions du pouvoir central, la taille s'étend et se diversifie; bientôt elle est décuplée, et toutes les nouvelles taxes deviennent des tailles. Chaque année l'inégalité d'impôt sépare donc les classes et isole les hommes plus profondément qu'ils n'avaient été isolés jusque-là *. Du moment où l'impôt avait pour objet, non d'atteindre les plus capables de le payer, mais les plus incapables de s'en défendre, on devait être amené à cette conséquence monstrueuse de l'épargner au riche et d'en charger le pauvre. On assure que Mazarin, manquant d'argent, imagina d'établir une taxe sur les principales maisons de Paris, mais qu'ayant rencontré dans les intéressés quelque résistance, il se borna à ajouter les cinq millions dont il avait besoin au brevet général de la taille. Il voulait imposer les citoyens les plus opulents; il se trouva avoir imposé les plus misérables; mais le trésor n'y perdit rien.

Le produit de taxes si mal réparties avait des limites, et les besoins des princes n'en avaient plus. Cependant ils ne voulaient ni convoquer les états pour en obtenir des subsides, ni provoquer la noblesse, en l'imposant, à réclamer la convocation de ces assemblées **.

De là vint cette prodigieuse et malfaisante fécondité de l'esprit financier, qui caractérise si singulièrement l'administration des deniers publics durant les trois derniers siècles de la monarchie.

Il faut étudier dans ses détails l'histoire administrative et financière de l'ancien régime pour comprendre à quelles pratiques violentes ou déshonnêtes le besoin d'argent peut réduire un gouvernement doux, mais sans publicité et sans contrôle, une fois que le temps a consacré son pouvoir et l'a délivré de la peur des révolutions, cette dernière sauvegarde des peuples.

On rencontre à chaque pas, dans ces annales, des biens royaux vendus, puis ressaisis comme invendables; des contrats violés, des droits acquis méconnus; le créancier de l'Etat sacrifié à chaque crise, la foi publique sans cesse faussée.

Des privilèges accordés à perpétuité sont perpétuellement repris. Si l'on pouvait compatir aux déplaisirs qu'une sotte vanité cause, on plaindrait le sort de ces malheureux anoblis auxquels, pendant tout le cours des dix-septième et dix-huitième siècles *, on fait racheter de temps à autre ces vains honneurs ou ces injustes privilèges qu'ils ont déjà payés plusieurs fois. C'est ainsi que Louis XIV annula tous les titres de noblesse acquis depuis quatre-vingt-douze ans, titres dont la plupart avaient été donnés par lui-même; on ne pouvait les conserver qu'en fournissant une nouvelle finance, *tous ces titres ayant été obtenus par surprise*, dit l'édit. Exemple que ne manque point d'imiter Louis XV, quatre-vingts ans plus tard.

On défend au milicien de se faire remplacer, de peur, est-il dit, de faire renchérir pour l'Etat le prix des recrues.

Des villes, des communautés, des hôpitaux sont contraints de manquer à leurs engagements, afin qu'ils soient en état de prêter au roi. On empêche des paroisses d'entreprendre des travaux utiles, de peur que, divisant ainsi leurs ressources, elles ne payent moins exactement la taille.

On raconte que M. Orry et M. de Trudaine, l'un contrôleur général et l'autre directeur général des ponts et chaussées, avaient conçu le projet de remplacer la corvée des chemins par une prestation en argent que devaient fournir les habitants de chaque canton pour la réparation de leurs routes. La raison qui fit renoncer ces habiles administrateurs à leur dessein est instructive : ils craignirent, est-il dit, que, les fonds étant ainsi faits, on ne pût empêcher le trésor public de les détourner pour les appliquer à son usage, de façon à ce que bientôt les contribuables eussent à supporter tout à la fois et l'imposition nouvelle et les corvées. Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas un particulier qui eût pu échapper aux arrêts de la justice, s'il

avait conduit sa propre fortune comme le grand roi, dans toute sa gloire, menait la fortune publique.

Si vous rencontrez quelque ancien établissement du moyen âge qui se soit maintenu en aggravant ses vices au rebours de l'esprit du temps, ou quelque nouveauté pernicieuse, creusez jusqu'à la racine du mal : vous y trouverez un expédient financier qui s'est tourné en institution. Pour payer des dettes d'un jour vous verrez fonder de nouveaux pouvoirs qui vont durer des siècles.

Un impôt particulier, appelé le droit de franc-fief, avait été établi à une époque très-reculée sur les roturiers qui possédaient des biens nobles. Ce droit créait entre les terres la même division qui existait entre * les hommes et accroissait sans cesse l'une par l'autre. Je ne sais si le droit de franc-fief n'a pas plus servi que tout le reste à tenir séparé le roturier du gentilhomme **, parce qu'il les empêchait de se confondre dans la chose qui assimile le plus vite et le mieux les hommes les uns aux autres, la propriété foncière. Un abîme était ainsi, de temps à autre, rouvert entre le propriétaire noble et le propriétaire roturier, son voisin. Rien, au contraire, n'a plus hâté la cohésion de ces deux classes en Angleterre que l'abolition, dès le dix-septième siècle, de tous les signes qui y distinguaient le fief de la terre tenue en roture.

Au quatorzième siècle le droit féodal de franc-fief est léger et ne se prélève que de loin en loin; mais au dix-huitième, lorsque la féodalité est presque détruite, on l'exige à la rigueur tous les vingt ans, et il représente une année entière du revenu. Le fils le paye en succédant au père. « Ce droit, » dit la Société d'Agriculture de Tours en 1761, « nuit infiniment au progrès « de l'art agricole. De toutes les impositions des sujets du roi, « il n'en est point, sans contredit, dont la vexation soit aussi « onéreuse dans les campagnes. » — « Cette finance, » dit un autre contemporain, « qu'on n'imposait d'abord qu'une fois « dans la vie, est devenue sucessivement depuis un impôt très-cruel. » La noblesse elle-même aurait voulu qu'on l'abolît, car il empêchait les roturiers d'acheter ses terres; mais les besoins du fisc demandaient qu'on le maintînt et qu'on l'accrût.

On charge à tort le moyen âge de tous les maux qu'ont pu produire les corporations industrielles. Tout annonce qu'à l'origine les maîtrises et les jurandes ne furent que des moyens de lier entre eux les membres d'une même profession, et d'établir au sein de chaque industrie un petit gouvernement libre, dont la mission était tout à la fois d'assister les ouvriers et de les contenir. Il ne paraît pas que saint Louis ait voulu plus.

Ce ne fut qu'au commencement du seizième siècle, en pleine

renaissance, qu'on s'imagina, pour la première fois, de considérer le droit de travailler comme un privilège que le roi pouvait vendre. Alors seulement chaque corps d'état devint une petite aristocratie fermée, et l'on vit s'établir enfin ces monopoles si préjudiciables aux progrès des arts, et qui ont tant révolté nos pères. Depuis Henri III, qui généralisa le mal, s'il ne le fit pas naître, jusqu'à Louis XVI, qui l'extirpa, on peut dire que les abus du système des jurandes ne cessèrent jamais un moment de s'accroître et de s'étendre, dans le temps même où les progrès de la société les rendaient plus insupportables, et où la raison publique les signalait mieux. Chaque année de nouvelles professions cessèrent d'être libres; chaque année les privilèges des anciennes furent accrus. Jamais le mal ne fut poussé plus loin que dans ce qu'on a coutume d'appeler les belles années du règne de Louis XIV, parce que jamais les besoins d'argent n'avaient été plus grands, ni la résolution de ne point s'adresser à la nation mieux arrêtée.

Letrone disait avec raison en 1775 : « L'Etat n'a établi les « communautés industrielles que pour y trouver des ressources, « tantôt par des brevets qu'il vend, tantôt par de nouveaux « offices qu'il crée et que les communautés sont forcées de « racheter. L'édit de 1673 vint tirer les dernières conséquences « des principes de Henri III, en obligeant toutes les commu- « nautés à prendre des lettres de confirmation moyennant « finance; et l'on força tous les artisans qui n'étaient pas encore « en communauté de s'y réunir. Cette misérable affaire pro- « duisit trois cent mille livres. »

Nous avons vu comment on bouleversa toute la constitution des villes, non par vue politique, mais dans l'espoir de procurer quelques ressources au trésor.

C'est à ce même besoin d'argent, joint à l'envie de n'en point demander aux états, que la vénalité des charges dut sa naissance, et devint peu à peu quelque chose de si étrange qu'on n'avait jamais rien vu de pareil dans le monde. Grâce à cette institution que l'esprit de fiscalité avait fait naître, la vanité du tiers état fut tenue pendant trois siècles en haleine et uniquement dirigée vers l'acquisition des fonctions publiques, et l'on fit pénétrer jusqu'aux entrailles de la nation cette passion universelle des places, qui devint la source commune des révolutions et de la servitude.

A mesure que les embarras financiers s'accroissaient, on voyait naître de nouveaux emplois, tous rétribués par des exemptions d'impôts ou des privilèges; et comme c'étaient les besoins du trésor, et non ceux de l'administration, qui en décidaient, on arriva de cette manière à instituer un nombre pres-

que incroyable de fonctions entièrement inutiles ou nuisibles. Dès 1664, lors de l'enquête faite par Colbert, il se trouva que le capital engagé dans cette misérable propriété s'élevait à près de cinq cents millions de livres. Richelieu détruisit, dit-on, cent mille offices. Ceux-ci renaissaient aussitôt sous d'autres noms. Pour un peu d'argent on s'ôta le droit de diriger, de contrôler et de contraindre ses propres agents. Il se bâtit de cette manière peu à peu une machine administrative si vaste, si compliquée, si embarrassée et si improductive, qu'il fallut la laisser en quelque façon marcher à vide, et construire en dehors d'elle un instrument de gouvernement qui fût plus simple et mieux à la main, au moyen duquel on fît en réalité ce que tous ces fonctionnaires avaient l'air de faire.

On peut affirmer qu'aucune de ces institutions détestables n'aurait pu subsister vingt ans, s'il avait été permis de les discuter. Aucune ne se fût établie ou aggravée si on avait consulté les états, ou si on avait écouté leurs plaintes quand par hasard on les réunissait encore. Les rares états généraux des derniers siècles ne cessèrent de réclamer contre elles. On voit à plusieurs reprises ces assemblées indiquer comme l'origine de tous les abus le pouvoir que s'est arrogé le roi de lever arbitrairement des taxes, ou, pour reproduire les expressions mêmes dont se servait la langue énergique du quinzième siècle, « le droit de « s'enrichir de la substance du peuple sans le consentement et « délibération des trois états. » Ils ne s'occupent pas seulement de leurs propres droits; ils demandent avec force et souvent ils obtiennent qu'on respecte ceux des provinces et des villes. A chaque session nouvelle, il y a des voix qui s'élèvent dans leur sein contre l'inégalité des charges. Les états demandent à plusieurs reprises l'abandon du système des jurandes; ils attaquent de siècle en siècle avec une vivacité croissante la vénalité des offices. « Qui vend office vend justice, ce qui est chose infâme, » disent-ils. Quand la vénalité des charges est établie, ils continuent à se plaindre de l'abus qu'on fait des offices. Ils s'élèvent contre tant de places inutiles et de privilèges dangereux, mais toujours en vain. Ces institutions étaient précisément établies contre eux; elles naissaient du désir de ne point les assembler et du besoin de travestir aux yeux des Français l'impôt qu'on n'osait leur montrer sous ses traits véritables.

Et remarquez que les meilleurs rois ont recours à ces pratiques comme les pires. C'est Louis XII qui achève de fonder la vénalité des offices; c'est Henri IV qui en vend l'hérédite : tant les vices du système sont plus forts que la vertu des hommes qui le pratiquent!

Ce même désir d'échapper à la tutelle des états fit confier aux

parlements la plupart de leurs attributions politiques; ce qui enchevêtra le pouvoir judiciaire dans le gouvernement d'une façon très-préjudiciable au bon ordre des affaires. Il fallait avoir l'air de fournir quelques garanties nouvelles à la place de celles qu'on enlevait; car les Français, qui supportent assez patiemment le pouvoir absolu, tant qu'il n'est pas oppressif, n'en aiment jamais la vue, et il est toujours sage d'élever devant lui quelque apparence de barrières qui, sans pouvoir l'arrêter, le cachent du moins un peu.

Enfin ce fut ce désir d'empêcher que la nation, à laquelle on demandait son argent, ne redemandât sa liberté, qui fit veiller sans cesse à ce que les classes restassent à part les unes des autres, afin qu'elles ne pussent ni se rapprocher ni s'entendre dans une résistance commune, et que le gouvernement ne se trouvât jamais avoir affaire à la fois qu'à un très-petit nombre d'hommes séparés de tous les autres. Pendant tout le cours de cette longue histoire, où l'on voit successivement paraître tant de princes remarquables, plusieurs par l'esprit, quelques-uns par le génie, presque tous par le courage, on n'en rencontre pas un seul qui fasse effort pour rapprocher les classes et les unir autrement qu'en les soumettant toutes à une égale dépendance. Je me trompe : un seul l'a voulu et s'y est même appliqué de tout son cœur; et celui-là, qui pourrait sonder les jugements de Dieu! ce fut Louis XVI.

La division des classes fut le crime de l'ancienne royauté, et devint plus tard son excuse; car, quand tous ceux qui composent la partie riche et éclairée de la nation ne peuvent plus s'entendre et s'entr'aider dans le gouvernement, l'administration du pays par lui-même est comme impossible, et il faut qu'un maître intervienne.

« La nation, » dit Turgot avec tristesse dans un rapport secret au roi, « est une société composée de différents ordres « mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que « très-peu de liens, et où, par conséquent, personne n'est occupé « que de son intérêt particulier. Nulle part il n'y a d'intérêt « commun visible. Les villages, les villes n'ont pas plus de « rapports mutuels que les arrondissements auxquels ils sont « attribués. Ils ne peuvent même s'entendre entre eux pour « mener les travaux publics qui leur sont nécessaires. Dans cette « guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises, Votre « Majesté est obligée de tout décider par elle-même ou par ses « mandataires. On attend vos ordres spéciaux pour contribuer « au bien public, pour respecter les droits d'autrui, quelquefois « pour exercer les siens propres. »

Ce n'est pas une petite entreprise que de rapprocher des

concitoyens qui ont ainsi vécu pendant des siècles en étrangers ou en ennemis, et de leur enseigner à conduire en commun leurs propres affaires. Il a été bien plus facile de les diviser qu'il ne l'est alors de les réunir. Nous en avons fourni au monde un mémorable exemple. Quand les différentes classes qui partageaient la société de l'ancienne France rentrèrent en contact, il y a soixante ans, après avoir été isolées si longtemps par tant de barrières, elles ne se touchèrent d'abord que par leurs endroits douloureux, et ne se retrouvèrent que pour s'entre-déchirer. Même de nos jours leurs jalousies et leurs haines leur survivent.

CHAPITRE XI

DE L'ESPÈCE DE LIBERTÉ QUI SE RENCONTRAIT SOUS L'ANCIEN RÉGIME ET DE SON INFLUENCE SUR LA RÉVOLUTION

Si l'on s'arrêtait ici dans la lecture de ce livre, on n'aurait qu'une image très-imparfaite du gouvernement de l'ancien régime, et l'on comprendrait mal la société qui a fait la Révolution.

En voyant des citoyens si divisés et si contractés en eux-mêmes, un pouvoir royal si étendu et si puissant, on pourrait croire que l'esprit d'indépendance avait disparu avec les libertés publiques, et que tous les Françis étaient également pliés à la sujétion. Mais il n'en était rien; le gouvernement conduisait déjà seul et absolument toutes les affaires communes, qu'il était encore loin d'être le maître de tous les individus.

Au milieu de beaucoup d'institutions déjà préparées pour le pouvoir absolu, la liberté vivait; mais c'était une sorte de liberté singulière, dont il est difficile aujourd'hui de se faire une idée, et qu'il faut examiner de très-près pour pouvoir comprendre le bien et le mal qu'elle nous a pu faire.

Tandis que le gouvernement central se substituait à tous les pouvoirs locaux et remplissait de plus en plus toute la sphère de l'autorité publique, des institutions qu'il avait laissées vivre ou qu'il avait créées lui-même, de vieux usages, d'anciennes mœurs, des abus même gênaient ses mouvements, entretenaient encore au fond de l'âme d'un grand nombre d'individus l'esprit de résistance, et conservaient à beaucoup de caractères leur consistance et leur relief.

La centralisation avait déjà le même naturel, les mêmes procédés, les mêmes visées que de nos jours, mais non encore le même pouvoir. Le gouvernement, dans son désir de faire de l'argent de tout, ayant mis en vente la plupart des fonctions publiques, s'était ôté ainsi à lui-même la faculté de les donner et de les retirer à son arbitraire. L'une de ses passions avait ainsi grandement nui au succès de l'autre : son avidité avait fait contre-poids à son ambition. Il en était donc réduit sans

cesse pour agir à employer des instruments qu'il n'avait pas façonnés lui-même et qu'il ne pouvait briser. Il lui arrivait souvent de voir ainsi ses volontés les plus absolues s'énerver dans l'exécution. Cette constitution bizarre et vicieuse des fonctions publiques tenait lieu d'une sorte de garantie politique contre l'omnipotence du pouvoir central. C'était comme une sorte de digue irrégulière et mal construite qui divisait sa force et ralentissait son choc.

Le gouvernement ne disposait pas encore non plus de cette multitude infinie de faveurs, de secours, d'honneurs et d'argent qu'il peut distribuer aujourd'hui; il avait donc bien moins de moyens de séduire aussi bien que de contraindre.

Lui-même d'ailleurs connaissait mal les bornes exactes de son pouvoir. Aucun de ses droits n'était régulièrement reconnu ni solidement établi; sa sphère d'action était déjà immense, mais il y marchait encore d'un pas incertain, comme dans un lieu obscur et inconnu. Ces ténèbres redoutables, qui cachaient alors les limites de tous les pouvoirs et régnaient autour de tous les droits, favorables aux entreprises des princes contre la liberté des sujets, l'étaient souvent à sa défense.

L'administration, se sentant de date récente et de petite naissance, était toujours timide dans ses démarches, pour peu qu'elle rencontrât un obstacle sur son chemin. C'est un spectacle qui frappe, quand on lit la correspondance des ministres et des intendants du dix-huitième siècle, de voir comme ce gouvernement, si envahissant et si absolu tant que l'obéissance n'est pas contestée, demeure interdit à la vue de la moindre résistance, comme la plus légère critique le trouble, comme le plus petit bruit l'effarouche, et comme alors il s'arrête, il hésite, parlemente, prend des tempéraments, et demeure souvent bien en deçà des limites naturelles de sa puissance. Le mol égoïsme de Louis XV et la bonté de son successeur s'y prêtaient. Ces princes, d'ailleurs, n'imaginaient jamais qu'on songeât à les détrôner. Ils n'avaient rien de ce naturel inquiet et dur que la peur a souvent donné, depuis, à ceux qui gouvernent. Ils ne foulaient aux pieds que les gens qu'ils ne voyaient pas.

Plusieurs des privilèges, des préjugés, des idées fausses qui s'opposaient le plus à l'établissement d'une liberté régulière et bienfaisante, maintenaient, chez un grand nombre de sujets, l'esprit d'indépendance, et disposaient ceux-là à se roidir contre les abus de l'autorité.

Les nobles méprisaient fort l'administration proprement dite, quoiqu'ils s'adressassent de temps en temps à elle. Ils gardaient jusque dans l'abandon de leur ancien pouvoir quelque chose de cet orgueil de leurs pères, aussi ennemi de la servitude que de

la règle. Ils ne se préoccupaient guère de la liberté générale des citoyens, et souffraient volontiers que la main du pouvoir s'appesantît tout autour d'eux; mais ils n'entendaient pas qu'elle pesât sur eux-mêmes, et pour l'obtenir ils étaient prêts à se jeter au besoin dans de grands hasards. Au moment où la Révolution commence, cette noblesse, qui va tomber avec le trône, a encore vis-à-vis du roi, et surtout de ses agents, une attitude infiniment plus haute et un langage plus libre que le tiers état, qui bientôt renversera la royauté. Presque toutes les garanties contre les abus du pouvoir que nous avons possédées durant les trente-sept ans du régime représentatif sont hautement revendiquées par elle. On sent, en lisant ses cahiers, au millieu de ses préjugés et de ses travers, l'esprit et quelques-unes des grandes qualités de l'aristocratie. Il faudra regretter toujours qu'au lieu de plier cette noblesse sous l'empire des lois, on l'ait abattue et déracinée. En agissant ainsi, on a ôté à la nation une portion nécessaire de sa substance et fait à la liberté une blessure qui ne se guérira jamais. Une classe qui a marché pendant des siècles la première a contracté, dans ce long usage incontesté de la grandeur, une certaine fierté de cœur, une confiance naturelle en ses forces, une habitude d'être regardée qui fait d'elle le point le plus résistant du corps social. Elle n'a pas seulement des mœurs viriles; elle augmente, par son exemple, la virilité des autres classes. En l'extirpant on énerve jusqu'à ses ennemis mêmes. Rien ne saurait la remplacer complètement; elle-même ne saurait jamais renaître; elle peut retrouver les titres et les biens, mais non l'âme de ses pères.

Les prêtres, qu'on a vus souvent depuis si servilement soumis dans les choses civiles au souverain temporel, quel qu'il fût, et ses plus audacieux flatteurs, pour peu qu'il fît mine de favoriser l'Eglise, formaient alors l'un des corps les plus indépendants de la nation, et le seul dont on eût été obligé de respecter les libertés particulières.

Les provinces avaient perdu leurs franchises, les villes n'en possédaient plus que l'ombre. Dix nobles ne pouvaient se réunir pour délibérer ensemble sur une affaire quelconque sans une permission expresse du roi. L'Eglise de France conservait jusqu'au bout ses assemblées périodiques. Dans son sein, le pouvoir ecclésiastique lui-même avait des limites respectées. Le bas clergé y possédait des garanties sérieuses contre la tyrannie de ses supérieurs, et n'était pas préparé par l'arbitraire illimité de l'évêque à l'obéissance passive vis-à-vis du prince. Je n'entreprends point de juger cette ancienne constitution de l'Eglise; je dis seulement qu'elle ne préparait point l'âme des prêtres à la servilité politique.

Beaucoup d'ecclésiastiques, d'ailleurs, étaient gentilshommes de sang, et transportaient dans l'Eglise la fierté et l'indocilité des gens de leur condition. Tous, de plus, avaient un rang élevé dans l'Etat et y possédaient des privilèges. L'usage de ces mêmes droits féodaux, si fatal à la puissance morale de l'Eglise, donnait à ses membres individuellement un esprit d'indépendance vis-à-vis du pouvoir civil.

Mais ce qui contribuait surtout à donner aux prêtres les idées, les besoins, les sentiments, souvent les passions du citoyen, c'était la propriété foncière. J'ai eu la patience de lire la plupart des rapports et des débats que nous ont laissés les anciens états provinciaux, et particulièrement ceux du Languedoc, où le clergé était plus mêlé encore qu'ailleurs aux détails de l'administration publique, ainsi que les procès-verbaux des assemblées provinciales qui furent réunies en 1779 et 1787; et, apportant dans cette lecture les idées de mon temps, je m'étonnais de voir des évêques et des abbés, parmi lesquels plusieurs ont été aussi éminents par leur sainteté que par leur savoir, faire des rapports sur l'établissement d'un chemin ou d'un canal, y traiter la matière en profonde connaissance de cause, discuter avec infiniment de science et d'art quels étaient les meilleurs moyens d'accroître les produits de l'agriculture, d'assurer le bien-être des habitants et de faire prospérer l'industrie, toujours égaux et souvent supérieurs à tous les laïques qui s'occupaient avec eux des mêmes affaires.

J'ose penser, contrairement à une opinion bien générale et fort solidement établie, que les peuples qui ôtent au clergé catholique toute participation quelconque à la propriété foncière et transforment tous ses revenus en salaires, ne servent que les intérêts du saint-siège et ceux des princes temporels, et se privent eux-mêmes d'un très-grand élément de liberté.

Un homme qui, pour la meilleure partie de lui-même, est soumis à une autorité étrangère, et qui dans le pays qu'il habite ne peut avoir de famille, n'est pour ainsi dire retenu au sol que par un seul lien solide, la propriété foncière. Tranchez ce lien, il n'appartient plus en particulier à aucun lieu. Dans celui où le hasard l'a fait naître, il vit en étranger au milieu d'une société civile dont presque aucun des intérêts ne peuvent le toucher directement. Pour sa conscience, il ne dépend que du pape; pour sa subsistance, que du prince. Sa seule patrie est l'Eglise. Dans chaque événement politique il n'aperçoit guère que ce qui sert à celle-ci ou lui peut nuire. Pourvu qu'elle soit libre et prospère, qu'importe le reste? Sa condition la plus naturelle en politique est l'indifférence. Excellent membre de la cité chrétienne, médiocre citoyen partout ailleurs. De pareils

sentiments et de semblables idées, dans un corps qui est le directeur de l'enfance et le guide des mœurs, ne peuvent manquer d'énerver l'âme de la nation tout entière en ce qui touche à la vie publique.

Si l'on se veut faire une idée juste des révolutions que peut subir l'esprit des hommes par suite des changements survenus dans leur condition, il faut relire les cahiers de l'ordre du clergé en 1789.

Le clergé s'y montre souvent intolérant et parfois opiniâtrément attaché à plusieurs de ses anciens privilèges; mais, du reste, aussi ennemi du despotisme, aussi favorable à la liberté civile, et aussi amoureux de la liberté politique que le tiers état ou la noblesse, il proclame que la liberté individuelle doit être garantie, non point par des promesses, mais par une procédure analogue à celle de l'*habeas corpus*. Il demande la destruction des prisons d'Etat, l'abolition des tribunaux exceptionnels et des évocations, la publicité de tous les débats, l'inamovibilité de tous les juges, l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois, lesquels ne doivent être ouverts qu'au seul mérite; un recrutement militaire moins oppressif et moins humiliant pour le peuple, et dont personne ne sera exempt; le rachat des droits seigneuriaux, qui, sortis du régime féodal, dit-il, sont contraires à la liberté; la liberté illimitée du travail, la destruction des douanes intérieures; la multiplication des écoles privées : il en faut une, suivant lui, dans chaque paroisse, et qu'elle soit gratuite; des établissements laïcs de bienfaisance dans toutes les campagnes, tels que des bureaux et des ateliers de charité; toutes sortes d'encouragements pour l'agriculture.

Dans la politique proprement dite, il proclame, plus haut que personne, que la nation a le droit imprescriptible et inaliénable de s'assembler pour faire des lois et voter librement l'impôt. Nul Français, assure-t-il, ne peut être forcé à payer une taxe qu'il n'a pas votée lui-même ou par représentant. Le clergé demande encore que les états généraux, librement élus, soient réunis tous les ans; qu'ils discutent en présence de la nation toutes les grandes affaires; qu'ils fassent des lois générales auxquelles on ne puisse opposer aucun usage ou privilège particulier; qu'ils dressent le budget et contrôlent jusqu'à la maison du roi; que leurs députés soient inviolables et que les ministres leur demeurent toujours responsables. Il veut aussi que des assemblées d'états soient créées dans toutes les provinces et des municipalités dans toutes les villes. Du droit divin, pas le mot.

Je ne sais si, à tout prendre, et malgré les vices éclatants de quelques-uns de ses membres, il y eut jamais dans le monde

un clergé plus remarquable que le clergé catholique de France au moment où la Révolution l'a surpris, plus éclairé, plus national, moins retranché dans les seules vertus privées, mieux pourvu de vertus publiques, et en même temps de plus de foi : la persécution l'a bien montré. J'ai commencé l'étude de l'ancienne société, plein de préjugés contre lui; je l'ai finie, plein de respect. Il n'avait, a vrai dire, que les défauts qui sont inhérents à toutes les corporations, les politiques aussi bien que les religieuses, quand elles sont fortement liées et bien constituées, à savoir la tendance à envahir, l'humeur peu tolérante, et l'attachement instinctif et parfois aveugle aux droits particuliers du corps.

La bourgeoisie de l'ancien régime était également bien mieux préparée que celle d'aujourd'hui à montrer un esprit d'indépendance. Plusieurs des vices mêmes de sa conformation y aidaient. Nous avons vu que les places qu'elle occupait étaient plus nombreuses encore dans ce temps-là que de nos jours, et que les classes moyennes montraient autant d'ardeur pour les acquérir. Mais voyez la différence des temps. La plupart de ces places, n'étant ni données ni ôtées par le gouvernement, augmentaient l'importance du titulaire sans le mettre à la merci du pouvoir, c'est-à-dire que ce qui aujourd'hui consomme la sujétion de tant de gens était précisément ce qui leur servait le plus puissamment alors à se faire respecter.

Les immunités de toutes sortes qui séparaient si malheureusement la bourgeoisie du peuple en faisaient * d'ailleurs une fausse aristocratie qui montrait souvent l'orgueil et l'esprit de résistance de la véritable. Dans chacune de ces petites associations particulières qui la divisaient en tant de parties, on oubliait volontiers le bien général, mais on était sans cesse préoccupé de l'intérêt et des droits du corps. On y avait une dignité commune, des privilèges communs à défendre. Nul ne pouvait jamais s'y perdre dans la foule et y aller cacher de lâches complaisances. Chaque homme s'y trouvait sur un théâtre fort petit, il est vrai, mais très éclairé, et y avait un public toujours le même et toujours prêt à l'applaudir ou à le siffler.

L'art d'étouffer le bruit de toutes les résistances était alors bien moins perfectionné qu'aujourd'hui. La France n'était pas encore devenue le lieu sourd où nous vivons; elle était, au contraire, fort retentissante, bien que la liberté politique ne s'y montrât pas, et il suffisait d'y élever la voix pour être entendu au loin.

Ce qui assurait surtout dans ce temps-là aux opprimés un moyen de se faire entendre était la constitution de la justice. Nous étions devenus un pays de gouvernement absolu par nos

institutions politiques et administratives, mais nous étions restés un peuple libre par nos institutions judiciaires. La justice de l'ancien régime était compliquée, embarrassée, lente et coûteuse; c'étaient de grands défauts, sans doute, mais on ne rencontrait jamais chez elle la servilité vis-à-vis du pouvoir, qui n'est qu'une forme de la vénalité, et la pire. Ce vice capital, qui non seulement corrompt le juge, mais infecte bientôt tout le peuple, lui était entièrement étranger. Le magistrat était inamovible et ne cherchait pas à avancer, deux choses aussi nécessaires l'une que l'autre à son indépendance; car qu'importe qu'on ne puisse pas le contraindre si on a mille moyens de le gagner?

Il est vrai que le pouvoir royal avait réussi à dérober aux tribunaux ordinaires la connaissance de presque toutes les affaires où l'autorité publique était intéressée; mais il les redoutait encore en les dépouillant. S'il les empêchait de juger, il n'osait pas toujours les empêcher de recevoir les plaintes et de dire leur avis; et comme la langue judiciaire conservait alors les allures du vieux français, qui aime à donner le nom propre aux choses, il arrivait souvent aux magistrats d'appeler crûment actes despotiques et arbitraires les procédés du gouvernement. L'intervention irrégulière des cours dans le gouvernement, qui troublait souvent la bonne administration des affaires, servait ainsi parfois de sauvegarde à la liberté des hommes : c'était un grand mal qui en limitait un plus grand.

Au sein de ces corps judiciaires et tout autour d'eux la vigueur des anciennes mœurs se conservait au milieu des idées nouvelles. Les parlements étaient sans doute plus préoccupés d'eux-mêmes que de la chose publique; mais il faut reconnaître que, dans la défense de leur propre indépendance et de leur honneur, ils se montraient toujours intrépides, et qu'ils communiquaient leur âme à tout ce qui les approchait.

Lorsqu'en 1770 le parlement de Paris fut cassé, les magistrats qui en faisaient partie subirent la perte de leur état et de leur pouvoir sans qu'on en vît un seul céder individuellement devant la volonté royale. Bien plus, des cours d'une espèce différente, comme la cour des aides, qui n'étaient ni atteintes ni menacées, s'exposèrent volontairement aux mêmes rigueurs, alors que ces rigueurs étaient devenues certaines. Mais voici mieux encore : les principaux avocats qui plaidaient devant le parlement s'associèrent de leur plein gré à sa fortune; ils renoncèrent à ce qui faisait leur gloire et leur richesse, et se condamnèrent au silence plutôt que de paraître devant des magistrats déshonorés. Je ne connais rien de plus grand dans l'histoire des peuples libres que ce qui arriva à cette occasion, et pourtant cela se passait au dix-huitième siècle, à côté de la cour de Louis XV.

Les habitudes judiciaires étaient devenues sur bien des points des habitudes nationales. On avait généralement pris aux tribunaux l'idée que toute affaire est sujette à débat et toute décision à appel, l'usage de la publicité, le goût des formes, choses ennemies de la servitude : c'est la seule partie de l'éducation d'un peuple libre que l'ancien régime nous ait donnée. L'administration elle-même avait beaucoup emprunté au langage et aux usages de la justice. Le roi se croyait obligé de motiver toujours ses édits et d'exposer ses raisons avant de conclure; le conseil rendait des arrêts précédés de longs préambules; l'intendant signifiait par huissier ses ordonnances. Dans le sein de tous les corps administratifs d'origine ancienne, tels, par exemple, que le corps des trésoriers de France ou des élus, les affaires se discutaient publiquement et se décidaient après plaidoiries. Toutes ces habitudes, toutes ces formes étaient autant de barrières à l'arbitraire du prince.

Le peuple seul, surtout celui des campagnes, se trouvait presque toujours hors d'état de résister à l'oppression autrement que par la violence.

La plupart des moyens de défense que je viens d'indiquer étaient, en effet, hors de sa portée; pour s'en aider, il fallait avoir dans la société une place d'où l'on pût être vu et une voix en état de se faire entendre. Mais en dehors du peuple il n'y avait point d'homme en France qui, s'il en avait le cœur, ne pût chicaner son obéissance et résister encore en pliant.

Le roi parlait à la nation en chef plutôt qu'en maître. « Nous nous faisons gloire, » dit Louis XVI, au commencement de son règne, dans le préambule d'un édit, « de commander à une nation libre et généreuse. » Un de ses aïeux avait déjà exprimé la même idée dans un plus vieux langage, lorsque, remerciant les états généraux de la hardiesse de leurs remontrances, il avait dit : « Nous aimons mieux parler à des francs qu'à des serfs. »

Les hommes du dix-huitième siècle ne connaissaient guère cette espèce de passion du bien-être qui est comme la mère de la servitude, passion molle, et pourtant tenace et inaltérable, qui se mêle volontiers et pour ainsi dire s'entrelace à plusieurs vertus privées, à l'amour de la famille, à la régularité des mœurs, au respect des croyances religieuses, et même à la pratique tiède et assidue du culte établi, qui permet l'honnêteté et défend l'héroïsme, et excelle à faire des hommes rangés et de lâches citoyens. Ils étaient meilleurs et pires.

Les Français d'alors aimaient la joie et adoraient le plaisir; ils étaient peut-être plus déréglés dans leurs habitudes et plus désordonnés dans leurs passions et dans leurs idées que ceux d'aujourd'hui; mais ils ignoraient ce sensualisme tempéré et

décent que nous voyons. Dans les hautes classes, on s'occupait bien plus à orner sa vie qu'à la rendre commode, à s'illustrer qu'à s'enrichir. Dans les moyennes même, on ne se laissait jamais absorber tout entier dans la recherche du bien être; souvent on en abandonnait la poursuite pour courir après des jouissances plus délicates et plus hautes; partout on plaçait, en dehors de l'argent, quelque autre bien. « Je connais ma « nation, » écrivait en un style bizarre, mais qui ne manque pas de fierté, un contemporain : « habile à fondre et à dissiper les « métaux, elle n'est point faite pour les honorer d'un culte habi- « tuel, et elle se trouverait toute prête à retourner vers ses anti- « ques idoles, la valeur, la gloire, et j'ose dire la magnanimité. »

Il faut bien se garder, d'ailleurs, d'évaluer la bassesse des hommes par le degré de leur soumission envers le souverain pouvoir : ce serait se servir d'une fausse mesure. Quelque soumis que fussent les hommes de l'ancien régime aux volontés du roi, il y avait une sorte d'obéissance qui leur était inconnue : ils ne savaient pas ce que c'était que se plier sous un pouvoir illégitime ou contesté, qu'on honore peu, que souvent on méprise, mais qu'on subit volontiers parce qu'il sert ou peut nuire. Cette forme dégradante de la servitude leur fut toujours étrangère. Le roi leur inspirait des sentiments qu'aucun des princes les plus absolus qui ont paru depuis dans le monde n'a pu faire naître, et qui sont même devenus pour nous presque incompréhensibles, tant la Révolution en a extirpé de nos cœurs jusqu'à la racine. Ils avaient pour lui tout à la fois la tendresse qu'on a pour un père et le respect qu'on ne doit qu'à Dieu. En se soumettant à ses commandements les plus arbitraires, ils cédaient moins encore à la contrainte qu'à l'amour, et il leur arrivait souvent ainsi de conserver leur âme très libre jusque dans la plus extrême dépendance. Pour eux, le plus grand mal de l'obéissance était la contrainte; pour nous, c'est le moindre. Le pire est dans le sentiment servile qui fait obéir. Ne méprisons pas nos pères, nous n'en avons pas le droit. Plût à Dieu que nous pussions retrouver, avec leurs préjugés et leurs défauts, un peu de leur grandeur!

On aurait donc bien tort de croire que l'ancien régime fut un temps de servilité et de dépendance. Il y régnait beaucoup plus de liberté que de nos jours; mais c'était une espèce de liberté irrégulière et intermittente, toujours contractée dans la limite des classes, toujours liée à l'idée d'exception et de privilège, qui permettait presque autant de braver la loi que l'arbitraire, et n'allait presque jamais jusqu'à fournir à tous les citoyens les garanties les plus naturelles et les plus nécessaires. Ainsi réduite et déformée, la liberté était encore féconde. C'est elle qui, dans

le temps même où la centralisation travaillait de plus en plus à égaliser, à assouplir et à ternir tous les caractères, conserva dans un grand nombre de particuliers leur originalité native, leur coloris et leur relief, nourrit dans leur cœur l'orgueil de soi, et y fit souvent prédominer sur tous les goûts le goût de la gloire. Par elle se formèrent ces âmes vigoureuses, ces génies fiers et audacieux que nous allons voir paraître, et qui feront de la révolution française l'objet tout à la fois de l'admiration et de la terreur des générations qui la suivent. Il serait bien étrange que des vertus si mâles eussent pu croître sur un sol où la liberté n'était plus.

Mais si cette sorte de liberté déréglée et malsaine préparait les Français à renverser le despotisme, elle les rendait moins propres qu'aucun autre peuple, peut-être, à fonder à sa place l'empire paisible et libre des lois.

CHAPITRE XII

COMMENT, MALGRÉ LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION, LA CONDITION DU PAYSAN FRANÇAIS ÉTAIT QUELQUEFOIS PIRE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE QU'ELLE NE L'AVAIT ÉTÉ AU TREIZIÈME

Au dix-huitième siècle, le paysan français ne pouvait plus être la proie de petits despotes féodaux; il n'était que rarement en butte à des violences de la part du gouvernement; il jouissait de la liberté civile et possédait une partie du sol; mais tous les hommes des autres classes s'étaient écartés de lui, et il vivait plus seul que cela ne s'était vu nulle part peut-être dans le monde. Sorte d'oppression nouvelle et singulière, dont les effets méritent d'être considérés très-attentivement à part.

Dès le commencement du dix-septième siècle, Henri IV se plaignait, suivant Péréfix, que les nobles abandonnassent les campagnes. Au milieu du dix-huitième, cette désertion est devenue presque générale; tous les documents du temps la signalent et la déplorent, les économistes dans leurs livres, les intendants dans leur correspondance, les sociétés d'agriculture dans leurs mémoires. On en trouve la preuve authentique dans les registres de la capitation. La capitation se percevait au lieu du domicile réel : la perception de toute la grande noblesse et d'une partie de la moyenne est levée à Paris.

Il ne restait guère dans les campagnes que le gentilhomme que la médiocrité de sa fortune empêchait d'en sortir. Celui-là s'y trouvait vis-à-vis des paysans ses voisins dans une position où jamais propriétaire riche ne s'était vu, je pense. N'étant plus leur chef, il n'avait plus l'intérêt qu'il avait eu autrefois à les ménager, à les aider, à les conduire; et, d'une autre part, n'étant pas soumis lui-même aux mêmes charges publiques qu'eux, il ne pouvait éprouver de vive sympathie pour leur misère, qu'il ne partageait pas, ni s'associer à leurs griefs, qui lui étaient étrangers. Ces hommes n'étaient plus ses sujets, il n'était pas encore leur concitoyen : fait unique dans l'histoire.

Ceci amenait une sorte d'absentéisme de cœur, si je puis

m'exprimer ainsi, plus fréquent encore et plus efficace que l'absentéisme proprement dit. De là vint que le gentilhomme résidant sur ses terres y montrait souvent les vues et les sentiments qu'aurait eus en son absence son intendant; comme celui-ci, il ne voyait plus dans les tenanciers que des débiteurs, et il exigeait d'eux à la rigueur tout ce qui lui revenait encore d'après la loi ou la coutume, ce qui rendait parfois la perception de ce qui restait des droits féodaux plus dure qu'au temps de la féodalité même.

Souvent obéré et toujours besogneux, il vivait d'ordinaire fort chichement dans son château, ne songeant qu'à y amasser l'argent qu'il allait dépenser l'hiver à la ville. Le peuple, qui d'un mot va souvent droit à l'idée, avait donné à ce petit gentilhomme le nom du moins gros des oiseaux de proie : il l'avait nommé *le hobereau.*

On peut m'opposer sans doute des individus; je parle des classes, elles seules doivent occuper l'histoire. Qu'il y eût dans ce temps-là beaucoup de propriétaires riches qui, sans occasion nécessaire et sans intérêt commun, s'occupassent du bien-être des paysans, qui le nie? Mais ceux-là luttaient heureusement contre la loi de leur condition nouvelle, qui, en dépit d'eux-mêmes, les poussait vers l'indifférence, comme leurs anciens vassaux vers la haine.

On a souvent attribué cet abandon des campagnes par la noblesse à l'influence particulière de certains ministres et de certains rois : les uns à Richelieu, les autres à Louis XIV. Ce fut, en effet, une pensée presque toujours suivie par les princes, durant les trois derniers siècles de la monarchie, de séparer les gentilshommes du peuple, et de les attirer à la cour et dans les emplois. Cela se voit surtout au dix-septième siècle, où la noblesse était encore pour la royauté un objet de crainte. Parmi les questions adressées aux intendants se trouve encore celle-ci : Les gentilshommes de votre province aiment-ils à rester chez eux ou à en sortir?

On a la lettre d'un intendant répondant sur ce sujet; il se plaint de ce que les gentilshommes de sa province se plaisent à rester avec leurs paysans, au lieu de remplir leurs devoirs auprès du roi. Or, remarquez bien ceci : la province dont on parlait ainsi, c'était l'Anjou; ce fut depuis la Vendée. Ces gentilshommes qui refusaient, dit-on, de rendre leurs devoirs au roi, sont les seuls qui aient défendu, les armes à la main, la monarchie en France, et ont pu y mourir en combattant pour elle; et ils n'ont dû cette glorieuse distinction qu'à ce qu'ils avaient su retenir autour d'eux ces paysans, parmi lesquels on leur reprochait d'aimer à vivre.

Il faut néanmoins se garder d'attribuer à l'influence directe de quelques-uns de nos rois l'abandon des campagnes par la classe qui formait alors la tête de la nation. La cause principale et permanente de ce fait ne fut pas dans la volonté de certains hommes, mais dans l'action lente et incessante des institutions; et ce qui le prouve, c'est que, quand, au dix-huitième siècle, le gouvernement veut combattre le mal, il ne peut pas même en suspendre le progrès. A mesure que la noblesse achève de perdre ses droits politiques sans en acquérir d'autres, et que les libertés locales disparaissent, cette émigration des nobles s'accroît : on n'a plus besoin de les attirer hors de chez eux; ils n'ont plus envie d'y rester : la vie des champs leur est devenue insipide.

Ce que je dis ici des nobles doit s'entendre, en tout pays, des propriétaires riches : pays de centralisation, campagnes vides d'habitants riches et éclairés; je pourrais ajouter : pays de centralisation, pays de culture imparfaite et routinière, et commenter le mot si profond de Montesquieu, en en déterminant le sens : « Les terres produisent moins en raison de leur fertilité que de « la liberté des habitants. » Mais je ne veux pas sortir de mon sujet.

Nous avons vu ailleurs comment les bourgeois, quittant de leur côté les campagnes, cherchaient de toutes parts * un asile dans les villes. Il n'y a pas un point sur lequel tous les documents de l'ancien régime soient mieux d'accord. On ne voit presque jamais dans les campagnes, disent-ils, qu'une génération de paysans riches. Un cultivateur parvient-il par son industrie à acquérir enfin un peu de bien : il fait aussitôt quitter à son fils la charrue, l'envoie à la ville et lui achète un petit office. C'est de cette époque que date cette sorte d'horreur singulière que manifeste souvent, même de nos jours, l'agriculteur français pour la profession qui l'a enrichi. L'effet a survécu à la cause.

A vrai dire, le seul homme bien élevé, ou, comme disent les Anglais, le seul *gentleman* qui résidât d'une manière permanente au milieu des paysans et restât en contact incessant avec eux était le curé; aussi le curé fût-il devenu le maître des populations rurales, en dépit de Voltaire, s'il n'avait été rattaché lui-même d'une façon si étroite et si visible à la hiérarchie politique; en possédant plusieurs des privilèges de celle-ci, il avait inspiré en partie la haine qu'elle faisait naître.

Voilà donc le paysan presque entièrement séparé des classes supérieures; il est éloigné de ceux mêmes de ses pareils qui auraient pu l'aider et le conduire. A mesure que ceux-ci arrivent aux lumières ou à l'aisance, ils le fuient; il demeure comme trié au milieu de toute la nation et mis à part.

Cela ne se voyait au même degré chez aucun des grands

peuples civilisés de l'Europe, et en France même le fait était récent. Le paysan du quatorzième siècle était tout à la fois plus opprimé et plus secouru. L'aristocratie le tyrannisait quelquefois, mais elle ne le délaissait jamais.

Au dix-huitième siècle, un village est une communauté dont tous les membres sont pauvres, ignorants et grossiers; ses magistrats sont aussi incultes et aussi méprisés qu'elle; son syndic ne sait pas lire; son collecteur ne peut dresser de sa main les comptes dont dépend la fortune de ses voisins et la sienne propre. Non-seulement son ancien seigneur n'a plus le droit de la gouverner, mais il est * arrivé à considérer comme une sorte de dégradation de se mêler de son gouvernement. Asseoir les tailles, lever la milice, régler les corvées, actes serviles, œuvres de syndic. Il n'y a plus que le pouvoir central qui s'occupe d'elle, et comme il est placé fort loin et n'a encore rien à craindre de ceux qui l'habitent, il ne s'occupe guère d'elle que pour en tirer profit.

Venez voir maintenant ce que devient une classe délaissée, que personne n'a envie de tyranniser, mais que nul ne cherche à éclairer et à servir.

Les plus lourdes charges que le système féodal faisait peser sur l'habitant des campagnes sont retirées ou allégées, sans doute; mais ce qu'on ne sait point assez, c'est qu'à celles-là il s'en était substitué d'autres, plus pesantes peut-être. Le paysan ne souffrait pas tous les maux qu'avaient soufferts ses pères, mais il endurait beaucoup de misères que ses pères n'avaient jamais connues.

On sait que c'est presque uniquement aux dépens des paysans que la taille avait décuplé depuis deux siècles. Il faut ici dire un mot de la manière dont on la levait sur eux, pour montrer quelles lois barbares peuvent se fonder ou se maintenir dans les siècles civilisés, quand les hommes les plus éclairés de la nation n'ont point d'intérêt personnel à les changer.

Je trouve dans une lettre confidentielle que le contrôleur général lui-même écrit, en 1772, aux intendants, cette peinture de la taille, qui est un petit chef-d'œuvre d'exactitude et de brièveté. «La taille, » dit ce ministre, « arbitraire dans sa répar- « tition, solidaire dans sa perception, personnelle, et non réelle, « dans la plus grande partie de la France, est sujette à des « variations continuelles par suite de tous les changements qui « arrivent chaque année dans la fortune des contribuables. » Tout est là en trois phrases; on ne saurait décrire avec plus d'art le mal dont on profite.

La somme totale que devait la paroisse était fixée tous les ans. Elle variait sans cesse, comme dit le ministre, de façon qu'aucun cultivateur ne pouvait prévoir un an d'avance ce qu'il aurait

à payer l'an d'après. Dans l'intérieur de la paroisse, c'était un paysan pris au hasard chaque année, et nommé le collecteur, qui devait diviser la charge de l'impôt sur tous les autres.

J'ai promis que je dirais quelle était la condition de ce collecteur. Laissons parler l'assemblée provinciale du Berry en 1779; elle n'est pas suspecte : elle est composée tout entière de privilégiés qui ne payent point la taille et qui sont choisis par le roi. « Comme tout le monde veut éviter la charge de collecteur, » disait-elle en 1779, « il faut que chacun la prenne à son tour. « La levée de la taille est donc confiée tous les ans à un nouveau « collecteur, sans égard à la capacité ou à l'honnêteté; aussi « la confection de chaque rôle se ressent du caractère de celui « qui le fait. Le collecteur y imprime ses craintes, ses faiblesses « ou ses vices. Comment, d'ailleurs, y réussirait-il bien? il agit « dans les ténèbres. Car qui sait au juste la richesse de son voisin « et la proportion de cette richesse avec celle d'un autre? « Cependant l'opinion du collecteur seule doit former la décision, « et il est responsable sur tous ses biens, et même par corps, « de la recette. D'ordinaire il lui faut perdre pendant deux ans « la moitié de ses journées à courir chez les contribuables. Ceux « qui ne savent pas lire sont obligés d'aller chercher dans le « voisinage quelqu'un qui les supplée. »

Turgot avait déjà dit d'une autre province, un peu avant : « Cet emploi cause le désespoir et presque toujours la ruine de « ceux qu'on en charge; on réduit ainsi successivement à la « misère toutes les familles aisées d'un village. »

Ce malheureux était armé pourtant d'un arbitraire immense; il était presque autant tyran que martyr. Pendant cet exercice, où il se ruinait lui-même, il tenait dans ses mains la ruine de tout le monde. « La préférence pour ses parents, » c'est encore l'assemblée provinciale qui parle, « pour ses amis et ses voisins, « la haine, la vengeance contre ses ennemis, le besoin d'un pro- « tecteur, la crainte de déplaire à un citoyen aisé qui donne de « l'ouvrage, combattent dans son cœur les sentiments de la « justice. » La terreur rend souvent le collecteur impitoyable; il y a des paroisses où le collecteur ne marche jamais qu'accompagné de garnisaires et d'huissiers. « Lorsqu'il marche sans « huissiers, » dit un intendant au ministre en 1764, « les tail- « lables ne veulent pas payer. » — « Dans la seule élection de « Villefranche, » nous dit encore l'assemblée provinciale de la Guyenne, « on compte cent six porteurs de contraintes et autres « recors toujours en chemin. »

Pour échapper à cette taxation violente et arbitraire, le paysan français, en plein dix-huitième siècle, agit comme le Juif du moyen âge. Il se montre misérable en apparence, quand par

hasard il ne l'est pas en réalité; son aisance lui fait peur avec raison : j'en trouve une preuve bien sensible dans un document que je ne prends plus en Guyenne, mais à cent lieues de là. La Société d'Agriculture du Maine annonce dans son rapport de 1761 qu'elle avait eu l'idée de distribuer des bestiaux en prix et en encouragements. « Elle a été arrêtée, » dit-elle, « par les « suites dangereuses qu'une basse jalousie pourrait attirer contre « ceux qui remporteraient ces prix, et qui, à la faveur de la « répartition arbitraire des impositions, leur occasionnerait une « vexation dans les années suivantes. »

Dans ce système d'impôt, chaque contribuable avait, en effet, un intérêt direct et permanent à épier ses voisins et à dénoncer au collecteur les progrès de leur richesse; on les y dressait tous, à l'envi, à la délation et à la haine. Ne dirait-on pas que ces choses se passent dans les domaines d'un rajah de l'Hindostan?

Il y avait pourtant dans le même temps en France des pays où l'impôt était levé avec régularité et avec douceur : c'étaient certains pays d'états. Il est vrai qu'on avait laissé à ceux-là le droit de le lever eux-mêmes. En Languedoc, par exemple, la taille n'est établie que sur la propriété foncière, et ne varie point suivant l'aisance du propriétaire; elle a pour base fixe et visible un cadastre fait avec soin et renouvelé tous les trente ans, et dans lequel les terres sont divisées en trois classes, suivant leur fertilité. Chaque contribuable sait d'avance exactement ce que représente la part d'impôt qu'il doit payer. S'il ne paye point, lui seul, ou plutôt son champ seul en est responsable. Se croit-il lésé dans la répartition : il a toujours le droit d'exiger qu'on compare sa cote avec celle d'un autre habitant de la paroisse qu'il choisit lui-même. C'est ce que nous nommons aujourd'hui l'appel à l'égalité proportionnelle.

On voit que toutes ces règles sont précisément celles que nous suivons maintenant; on ne les a guère améliorées depuis, on n'a fait que les généraliser; car il est digne de remarque que, bien que nous ayons pris au gouvernement de l'ancien régime la forme même de notre administration publique, nous nous sommes gardé de l'imiter en tout le reste. C'est aux assemblées provinciales, et non à lui, que nous avons emprunté nos meilleures méthodes administratives. En adoptant la machine, nous avons rejeté le produit.

La pauvreté habituelle du peuple des campagnes avait donné naissance à des maximes qui n'étaient pas propres à la faire cesser. « Si les peuples étaient à l'aise, » avait écrit Richelieu dans son testament politique, « difficilement resteraient-ils dans « les règles. » Au dix-huitième siècle on ne va plus si loin, mais on croit encore que le paysan ne travaillerait point s'il n'était

constamment aiguillonné par la nécessité : la misère y paraît la seule garantie contre la paresse. C'est précisément la théorie que j'ai entendu quelquefois professer à l'occasion des nègres de nos colonies. Cette opinion est si répandue parmi ceux qui gouvernent, que presque tous les économistes se croient obligés de la combattre en forme.

On sait que l'objet primitif de la taille avait été de permettre au roi d'acheter des soldats qui dispensassent les nobles et leurs vassaux du service militaire; mais au dix-septième siècle l'obligation du service militaire fut de nouveau imposée, comme nous l'avons vu, sous le nom de milice, et cette fois elle ne pesa plus que sur le peuple seul, et presque uniquemnt sur le paysan.

Il suffit de considérer la multitude des procès-verbaux de maréchaussée qui remplissent les cartons d'une intendance, et qui tous se rapportent à la poursuite de miliciens réfractaires ou déserteurs, pour juger que la milice ne se levait pas sans obstacle. Il ne paraît pas, en effet, qu'il y eût de charge publique qui fût plus insupportable aux paysans que celle-là; pour s'y soustraire ils se sauvaient souvent dans les bois, où il fallait les poursuivre à main armée. Cela étonne, quand on songe à la facilité avec laquelle le recrutement forcé s'opère aujourd'hui.

Il faut attribuer cette extrême répugnance des paysans de l'ancien régime pour la milice moins au principe même de la loi qu'à la manière dont elle était exécutée; on doit s'en prendre surtout à la longue incertitude où elle tenait ceux qu'elle menaçait (on pouvait être appelé jusqu'à quarante ans, à moins qu'on ne se mariât); à l'arbitraire de la révision, qui rendait presque inutile l'avantage d'un bon numéro; à la défense de se faire remplacer; au dégoût d'un métier dur et périlleux, où toute espérance d'avancement était interdite; mais surtout au sentiment qu'un si grand poids ne pesait que sur eux seuls, et sur les plus misérables d'entre eux, l'ignominie de la condition rendant ses rigueurs plus amères.

J'ai eu dans les mains beaucoup de procès-verbaux de tirage, dressés en l'année 1769, dans un grand nombre de paroisses; on y voit figurer les exempts de chacune d'elles : celui-ci est domestique chez un gentilhomme; celui-là garde d'une abbaye; un troisième n'est que le valet d'un bourgeois, il est vrai, mais ce bourgeois *vit noblement*. L'aisance seule exempte; quand un cultivateur figure annuellement parmi les plus haut imposés, ses fils ont le privilége d'être exempts de la milice : c'est ce qu'on appelle encourager l'agriculture. Les économistes, grands amateurs d'égalité en tout le reste, ne sont point choqués de ce privilège; ils demandent seulement qu'on l'étende à d'autres cas, c'est-à-dire que la charge des paysans les plus pauvres et les

moins patronés devienne plus lourde. « La médiocrité de la solde « du soldat, » dit l'un d'eux, « la manière dont il est couché, « habillé, nourri, son entière dépendance, rendraient trop cruel « de prendre un autre homme qu'un homme du bas peuple. »

Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, les grands chemins ne furent point entretenus, ou le furent aux frais de tous ceux qui s'en servaient, c'est-à-dire de l'Etat ou de tous les propriétaires riverains; mais, vers ce temps-là, on commença à les réparer à l'aide de la seule corvée, c'est-à-dire aux dépens des seuls paysans. Cet expédient pour avoir de bonnes routes sans les payer parut si heureusement imaginé qu'en 1737 une circulaire du contrôleur général Orry l'appliqua à toute la France. Les intendants furent armés du droit d'emprisonner à volonté les récalcitrants ou de leur envoyer des garnisaires.

A partir de là, toutes les fois que le commerce s'accroît, que le besoin et le goût des bonnes routes se répandent, la corvée s'étend à de nouveaux chemins et sa charge augmente. On trouve dans le rapport fait en 1779 à l'assemblée provinciale du Berry, que les travaux exécutés * par la corvée dans cette pauvre province doivent être évalués par année à 700,000 livres. On les évaluait en 1787, en basse Normandie, à la même somme à peu près. Rien ne saurait mieux montrer le triste sort du peuple des campagnes : les progrès de la société, qui enrichissent toutes les autres classes, le désespèrent; la civilisation tourne contre lui seul.

Je lis vers la même époque, dans les correspondances des intendants, qu'il convient de refuser aux paysans de faire emploi de la corvée sur les routes particulières de leurs villages, attendu qu'elle doit être réservée aux seuls grands chemins, ou, comme on disait alors, *aux chemins du Roi.* L'idée étrange qu'il convient de faire payer le prix des routes aux plus pauvres et à ceux qui semblent le moins devoir voyager, cette idée, bien que nouvelle, s'enracine si naturellement dans l'esprit de ceux qui en profitent que bientôt ils n'imaginent plus que la chose puisse avoir lieu autrement. En l'année 1776 on essaye de transformer la corvée en une taxe locale; l'inégalité se transforme aussitôt avec elle et la suit dans le nouvel impôt.

De seigneuriale qu'elle était, la corvée, en devenant royale, s'était étendue peu à peu à tous les travaux publics. Je vois en 1719 la corvée servir à bâtir des casernes! *Les paroisses doivent envoyer leurs meilleurs ouvriers,* dit l'ordonnance, *et tous les autres travaux doivent céder devant celui-ci.* La corvée transporte les forçats dans les bagnes et les mendiants dans les dépôts de charité; elle charroie les effets militaires toutes les fois que les troupes changent de place : charge fort onéreuse

dans un temps où chaque régiment menait à sa suite un lourd bagage. Il fallait rassembler de très-loin un grand nombre de charrettes et de bœufs pour le traîner. Cette sorte de corvée, qui avait peu d'importance dans l'origine, devint l'une des plus pesantes quand les armées permanentes devinrent elles-mêmes nombreuses. Je trouve des entrepreneurs de l'Etat qui demandent à grands cris qu'on leur livre la corvée pour transporter les bois de construction depuis les forêts jusqu'aux arsenaux maritimes. Ces corvéables recevaient d'ordinaire un salaire, mais toujours arbitrairement fixé et bas. Le poids d'une charge si mal posée devient parfois si lourd que le receveur des tailles s'en inquiète. « Les frais exigés des paysans pour le rétablis- « sement des chemins, » écrit l'un d'eux en 1751, « les mettront « bientôt hors d'état de payer leur taille. »

Toutes ces oppressions nouvelles auraient-elles pu s'établir s'il s'était rencontré à côté du paysan des hommes riches et éclairés, qui eussent eu le goût et le pouvoir, sinon de le défendre, du moins d'intercéder pour lui auprès de ce commun maître qui tenait déjà dans ses mains la fortune du pauvre et celle du riche?

J'ai lu la lettre qu'un grand propriétaire écrivait, en 1774, à l'intendant de sa province, pour l'engager à faire ouvrir un chemin. Ce chemin, suivant lui, devait faire la prospérité du village, et il en donnait les raisons; puis il passait à l'établissement d'une foire, qui doublerait, assurait-il, le prix des denrées. Ce bon citoyen ajoutait qu'aidé d'un faible secours on pourrait établir une école qui procurerait au roi des sujets plus industrieux. Il n'avait point songé jusque-là à ces améliorations nécessaires; il ne s'en était avisé que depuis deux ans qu'une lettre de cachet le retenait dans son château. « Mon exil depuis « deux ans dans mes terres, » dit-il ingénument, « m'a convaincu « de l'extrême utilité de toutes ces choses. »

Mais c'est surtout dans les temps de disette qu'on s'aperçoit que les liens de patronage et de dépendance qui reliaient autrefois le grand propriétaire rural aux paysans sont relâchés ou rompus. Dans ces moments de crise, le gouvernement central s'effraye de son isolement et de sa faiblesse; il voudrait faire renaître pour l'occasion les influences individuelles ou les associations politiques qu'il a détruites; il les appelle à son aide : personne ne vient, et il s'étonne d'ordinaire en trouvant morts les gens auxquels il a lui-même ôté la vie.

En cette extrémité, il y a des intendants, dans les provinces les plus pauvres, qui, comme Turgot par exemple, prennent illégalement des ordonnances pour obliger les propriétaires riches à nourrir leurs métayers jusqu'à la récolte prochaine.

J'ai trouvé, à la date de 1770, les lettres de plusieurs curés qui proposent à l'intendant de taxer les grands propriétaires de leurs paroisses, tant ecclésiastiques que laïques, « lesquels y pos- « sèdent, » disent-ils, « de vastes propriétés qu'ils n'habitent « point, et dont ils touchent de gros revenus qu'ils vont manger « ailleurs. »

Même en temps ordinaire, les villages sont infestés * de mendiants; car, comme dit Letrone, les pauvres sont assistés dans les villes, mais à la campagne, pendant l'hiver, la mendicité est de nécessité absolue.

De temps à autre on procédait contre ces malheureux d'une façon très-violente. En 1767, le duc de Choiseul voulut tout à coup détruire la mendicité en France. On peut voir dans la correspondance des intendants avec quelle rigueur il s'y prit. La maréchaussée eut ordre d'arrêter à la fois tous les mendiants qui se trouvaient dans le royaume; on assure que plus de cinquante mille furent ainsi saisis. Les vagabonds valides devaient être envoyés aux galères; quant aux autres, on ouvrit pour les recevoir plus de quarante dépôts de mendicité : il eût mieux valu rouvrir le cœur des riches.

Ce gouvernement de l'ancien régime, qui était, ainsi que je l'ai dit, si doux et parfois si timide, si ami des formes, de la lenteur et des égards, quand il s'agissait des hommes placés au-dessus du peuple, est souvent rude et toujours prompt quand il procède contre les basses classes, surtout contre les paysans. Parmi les pièces qui me sont passées sous les yeux, je n'en ai pas vu une seule qui fît connaître l'arrestation de bourgeois par l'ordre d'un intendant; mais les paysans sont arrêtés sans cesse, à l'occasion de la corvée, de la milice, de la mendicité, de la police, et dans mille autres circonstances. Pour les uns, des tribunaux indépendants, de longs débats, une publicité tutélaire; pour les autres, le prévôt, qui jugeait sommairement et sans appel.

« La distance immense qui existe entre le peuple et toutes « les autres classes, » écrit Necker en 1785, aide à détourner « les yeux de la manière avec laquelle on peut manier l'autorité « vis-à-vis de tous les gens perdus dans la foule. Sans la douceur « et l'humanité qui caractérisent les Français et l'esprit du siècle, « ce serait un sujet continuel de tristesse pour ceux qui savent « compatir au joug dont ils sont exempts. »

Mais c'est moins encore au mal qu'on faisait à ces malheureux qu'au bien qu'on les empêchait de se faire à eux-mêmes que l'oppression se montrait. Ils étaient libres et propriétaires, et ils restaient presque aussi ignorants et souvent plus misérables que les serfs, leurs aïeux. Ils demeuraient sans industrie au

milieu des prodiges des arts, et incivilisés dans un monde tout brillant de lumières. En conservant l'intelligence et la perspicacité particulières à leur race, ils n'avaient pas appris à s'en servir; ils ne pouvaient même réussir dans la culture des terres, qui était leur seule affaire. « Je vois sous mes yeux l'agriculture « du dixième siècle, » dit un célèbre agronome anglais. Ils n'excellaient que dans le métier des armes; là, du moins, ils avaient un contact naturel et nécessaire avec les autres classes.

C'est dans cet abîme d'isolement et de misère que le paysan vivait; il s'y tenait comme fermé et impénétrable. J'ai été surpris, et presque effrayé, en apercevant que, moins de vingt ans avant que le culte catholique ne fût aboli sans résistance et les églises profanées, la méthode quelquefois suivie par l'administration pour connaître la population d'un canton était celle-ci : les curés indiquaient le nombre de ceux qui s'étaient présentés à Pâques à la sainte table; on y ajoutait le nombre présumé des enfants en bas âge et des malades : le tout formait le total des habitants. Cependant les idées du temps pénétraient déjà de toutes parts ces esprits grossiers; elles y entraient par des voies détournées et souterraines, et prenaient dans ces lieux étroits et obscurs des formes étranges. Néanmoins rien ne paraissait encore changé au dehors. Les mœurs du paysan, ses habitudes, ses croyances semblaient toujours les mêmes; il était soumis, il était même joyeux.

Il faut se défier de la gaieté que montre souvent le Français dans ses plus grands maux; elle prouve seulement que, croyant sa mauvaise fortune inévitable, il cherche à s'en distraire en n'y pensant point, et non qu'il ne la sent pas. Ouvrez à cet homme une issue qui puisse le conduire hors de cette misère dont il semble si peu souffrir, il se portera aussitôt de ce côté avec tant de violence qu'il vous passera sur le corps sans vous voir, si vous êtes sur son chemin.

Nous apercevons clairement ces choses du point où nous sommes; mais les contemporains ne les voyaient pas. Ce n'est jamais qu'à grand'peine que les hommes des classes élevées parviennent à discerner nettement ce qui se passe dans l'âme du peuple, et en particulier dans celle des paysans. L'éducation et le genre de vie ouvrent à ceux-ci sur les choses humaines des jours qui leur sont propres et qui demeurent fermés à tous les autres. Mais quand le pauvre et le riche n'ont presque plus d'intérêt commun, de communs griefs, ni d'affaires communes, cette obscurité qui cache l'esprit de l'un à l'esprit de l'autre devient insondable, et ces deux hommes pourraient vivre éternellement côte à côte sans se pénétrer jamais. Il est curieux de voir dans quelle sécurité étrange vivaient tous ceux qui occu-

paient les étages supérieurs et moyens de l'édifice social au moment même où la Révolution commençait, et de les entendre discourant ingénieusement entre eux sur les vertus du peuple, sur sa douceur, son dévouement, ses innocents plaisirs, quand déjà 93 est sous leurs pieds : spectacle ridicule et terrible!

Arrêtons-nous ici avant de passer outre, et considérons un moment, à travers tous ces petits faits que je viens de décrire, l'une des plus grandes lois de Dieu dans la conduite des sociétés.

La noblesse française s'obstine à demeurer à part des autres classes; les gentilshommes finissent par se laisser exempter de la plupart des charges publiques qui pèsent sur elles; ils se figurent qu'ils conserveront leur grandeur en se soustrayant à ces charges, et il paraît d'abord en être ainsi. Mais bientôt une maladie interne et invisible semble s'être attachée à leur condition, qui se réduit peu à peu sans que personne les touche *; ils s'appauvrissent à mesure que leurs immunités s'accroissent. La bourgeoisie, avec laquelle ils avaient tant craint de se confondre, s'enrichit au contraire et s'éclaire à côté d'eux, sans eux et contre eux; ils n'avaient pas voulu avoir les bourgeois comme associés ni comme concitoyens, ils vont trouver en eux des rivaux, bientôt des ennemis, et enfin des maîtres. Un pouvoir étranger les a déchargés du soin de conduire, de protéger, d'assister leurs vassaux; mais comme en même temps il leur a laissé leurs droits pécuniaires et leurs privilèges honorifiques, ils estiment n'avoir rien perdu. Comme ils continuent à marcher les premiers, ils croient qu'ils conduisent encore, et, en effet, ils continuent à avoir autour d'eux des hommes que, dans les actes notariés, ils appellent leurs *sujets;* d'autres se nomment leurs vassaux, leurs tenanciers, leurs fermiers. En réalité, personne ne les suit, ils sont seuls, et, quand on va se présenter enfin pour les accabler, il ne leur restera qu'à fuir.

Quoique la destinée de la noblesse et celle de la bourgeoisie aient été fort différentes entre elles, elles se sont ressemblé en un point : le bourgeois a fini par vivre aussi à part du peuple que le gentilhomme lui-même. Loin de se rapprocher des paysans, il avait fui le contact de leurs misères; au lieu de s'unir étroitement à eux pour lutter en commun contre l'inégalité commune, il n'avait cherché qu'à créer de nouvelles injustices à son usage : on l'avait vu aussi ardent à se procurer des exceptions que le gentilhomme à maintenir ses priviléges. Ces paysans, dont il était sorti, lui étaient devenus non-seulement étrangers, mais pour ainsi dire inconnus, et ce n'est qu'après qu'il leur eut mis les armes à la main qu'il s'aperçut qu'il avait excité des passions dont il n'avait pas même d'idée, qu'il était aussi impuissant à

contenir qu'à conduire, et dont il allait devenir la victime après en avoir été le promoteur.

On s'étonnera dans tous les âges en voyant les ruines de cette grande maison de France qui avait paru devoir s'étendre sur toute l'Europe; mais ceux qui liront attentivement son histoire comprendront sans peine sa chute. Presque tous les vices, presque toutes les erreurs, presque tous les préjugés funestes que je viens de peindre ont dû, en effet, soit leur naissance, soit leur durée, soit leur développement, à l'art qu'ont eu la plupart de nos rois pour diviser les hommes, afin de les gouverner plus absolument.

Mais quand le bourgeois eut été ainsi bien isolé du gentilhomme, et le paysan du gentilhomme et du bourgeois; lorsque, un travail analogue se continuant au sein de chaque classe, il se fut fait dans l'intérieur de chacune d'elles de petites agrégations particulières presque aussi isolées les unes des autres que les classes l'étaient entre elles, il se trouva que le tout ne composait plus qu'une masse homogène, mais dont les parties n'étaient plus liées. Rien n'était plus organisé pour gêner le gouvernement, rien, non plus, pour l'aider. De telle sorte que l'édifice entier de la grandeur de ces princes put s'écrouler tout ensemble et en un moment, dès que la société qui lui servait de base s'agita.

Et ce peuple enfin, qui semble seul avoir tiré profit des fautes et des erreurs de tous ses maîtres, s'il a échappé, en effet, à leur empire, il n'a pu se soustraire au joug des idées fausses, des habitudes vicieuses, des mauvais penchants qu'ils lui avaient donnés ou laissé prendre. On l'a vu parfois transporter les goûts d'un esclave jusque dans l'usage même de sa liberté, aussi incapable de se conduire lui-même qu'il s'était montré dur pour ses précepteurs *.

LIVRE III

CHAPITRE PREMIER

COMMENT, VERS LE MILIEU DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, LES HOMMES DE LETTRES DEVINRENT LES PRINCIPAUX HOMMES POLITIQUES DU PAYS, ET DES EFFETS QUI EN RÉSULTÈRENT

Je perds maintenant de vue les faits anciens et généraux qui ont préparé la grande Révolution que je veux peindre. J'arrive aux faits particuliers et plus récents qui ont achevé de déterminer sa place, sa naissance et son caractère *.

La France était depuis longtemps, parmi toutes les nations de l'Europe, la plus littéraire; néanmoins les gens de lettres n'y avaient jamais montré l'esprit qu'ils y firent voir vers le milieu du dix-hutiième siècle, ni occupé la place qu'ils y prirent alors. Cela ne s'était jamais vu parmi nous, ni, je pense, nulle part ailleurs.

Ils n'étaient point mêlés journellement aux affaires, comme en Angleterre : jamais, au contraire, ils n'avaient vécu plus loin d'elles; ils n'étaient revêtus d'aucune autorité quelconque, et ne remplissaient aucune fonction publique dans une société déjà toute remplie de fonctionnaires.

Cependant ils ne demeuraient pas, comme la plupart de leurs pareils en Allemagne, entièrement étrangers à la politique, et retirés dans le domaine de la philosophie pure et des belles-lettres. Ils s'occupaient sans cesse des matières qui ont trait au gouvernement; c'était là même, à vrai dire, leur occupation propre. On les entendait tous les jours discourir sur l'origine des sociétés et sur leurs formes primitives, sur les droits primordiaux des citoyens et sur ceux de l'autorité, sur les rapports naturels et artificiels des hommes entre eux, sur l'erreur ou la légitimité de la coutume, et sur les principes mêmes des lois. Pénétrant ainsi chaque jour jusqu'aux bases de la constitution de leur temps, ils en examinaient curieusement la structure et en critiquaient le plan général. Tous ne faisaient pas, il est vrai, de ces grands problèmes, l'objet d'une étude particulière et approfondie; la plupart même ne les touchaient qu'en passant

et comme en se jouant; mais tous les rencontraient. Cette sorte de politique abstraite et littéraire était répandue à doses inégales dans toutes les œuvres de ce temps-là, et il n'y en a aucune, depuis le lourd traité jusqu'à la chanson, qui n'en contienne un peu.

Quant aux systèmes politiques de ces écrivains, ils variaient tellement entre eux que celui qui voudrait les concilier et en former une seule théorie de gouvernement ne viendrait jamais à bout d'un pareil travail.

Néanmoins, quand on écarte les détails pour arriver aux idées mères, on découvre aisément que les auteurs de ces systèmes différents s'accordent au moins sur une notion très-générale que chacun d'eux paraît avoir également conçue, qui semble préexister dans son esprit à toutes les idées particulières et en être la source commune. Quelque séparés qu'ils soient dans le reste de leur course, ils se tiennent tous à ce point de départ : tous pensent qu'il convient de substituer des règles simples et élémentaires, puisées dans la raison et dans la loi naturelle, aux coutumes compliquées et traditionnelles qui régissent la société de leur temps.

En y regardant bien, l'on verra que ce qu'on pourrait appeler la philosophie politique du dix-huitième siècle consiste à proprement parler dans cette seule notion-là.

Une pareille pensée n'était point nouvelle : elle passait et repassait sans cesse depuis trois mille ans à travers l'imagination des hommes sans pouvoir s'y fixer. Comment parvint-elle à s'emparer cette fois de l'esprit de tous les écrivains? Pourquoi, au lieu de s'arrêter, ainsi qu'elle l'avait déjà fait souvent, dans la tête de quelques philosophes, était-elle descendue jusqu'à la foule, et y avait-elle pris la consistance et la chaleur d'une passion politique, de telle façon qu'on pût voir des théories générales et abstraites sur la nature des sociétés devenir le sujet des entretiens journaliers des oisifs, et enflammer jusqu'à l'imagination des femmes et des paysans? Comment des hommes de lettres qui ne possédaient ni rangs, ni honneurs, ni richesses, ni responsabilité, ni pouvoir, devinrent-ils, en fait, les principaux hommes politiques du temps, et même les seuls, puisque, tandis que d'autres exerçaient le gouvernement, eux seuls tenaient l'autorité? Je voudrais l'indiquer en peu de mots, et faire voir quelle influence extraordinaire et terrible ces faits, qui ne semblent appartenir qu'à l'histoire de notre littérature, ont eue sur la Révolution et jusqu'à nos jours.

Ce n'est pas par hasard que les philosophes du dix-huitième siècle avaient généralement conçu des notions si opposées à celles qui servaient encore de base à la société de leur temps; ces idées

leur avaient été naturellement suggérées par la vue de cette société même qu'ils avaient tous sous les yeux. Le spectacle de tant de privilèges abusifs ou ridicules, dont on sentait de plus en plus le poids et dont on apercevait de moins en moins la cause, poussait, ou plutôt précipitait simultanément l'esprit de chacun d'eux vers l'idée de l'égalité naturelle des conditions. En voyant tant d'institutions irrégulières et bizarres, filles d'autres temps, que personne n'avait essayé de faire concorder entre elles ni d'accommoder aux besoins nouveaux, et qui semblaient devoir éterniser leur existence après avoir perdu leur vertu, ils prenaient aisément en dégoût les choses anciennes et la tradition, et ils étaient naturellement conduits à vouloir rebâtir la société de leur temps d'après un plan entièrement nouveau, que chacun d'eux traçait à la seule lumière de sa raison.

La condition même de ces écrivains les préparait à goûter les théories générales et abstraites en matière de gouvernement et à s'y confier aveuglément. Dans l'éloignement presque infini où ils vivaient de la pratique, aucune expérience ne venait tempérer les ardeurs de leur naturel; rien ne les avertissait des obstacles que les faits existants pouvaient apporter aux réformes même les plus désirables; ils n'avaient nulle idée des périls qui accompagnent toujours les révolutions les plus nécessaires. Ils ne les pressentaient même point; car l'absence complète de toute liberté politique faisait que le monde des affaires ne leur était pas seulement mal connu, mais invisible. Ils n'y faisaient rien et ne pouvaient même voir ce que d'autres y faisaient. Ils manquaient donc de cette instruction superficielle que la vue d'une société libre, et le bruit de tout ce qui s'y dit, donnent à ceux mêmes qui s'y mêlent le moins du gouvernement. Ils devinrent ainsi beaucoup plus hardis dans leurs nouveautés, plus amoureux d'idées générales et de systèmes, plus contempteurs de la sagesse antique et plus confiants encore dans leur raison individuelle que cela ne se voit communément chez les auteurs qui écrivent des livres spéculatifs sur la politique.

La même ignorance leur livrait l'oreille et le cœur de la foule. Si les Français avaient encore pris part, comme autrefois, au gouvernement dans les états généraux, si même ils avaient continué à s'occuper journellement de l'administration du pays dans les assemblées de leurs provinces, on peut affirmer qu'ils ne se seraient jamais laissé enflammer, comme ils le firent alors, par les idées des écrivains; ils eussent retenu un certain usage des affaires qui les eût prévenus contre la théorie pure.

Si, comme les Anglais, ils avaient pu, sans détruire leurs anciennes institutions, en changer graduellement l'esprit par la pratique, peut-être n'en auraient-ils pas imaginé si volontiers

de toutes nouvelles. Mais chacun d'eux se sentait tous les jours gêné dans sa fortune, dans sa personne, dans son bien-être ou dans son orgueil par quelque vieille loi, quelque ancien usage politique, quelque débris des anciens pouvoirs, et il n'apercevait à sa portée aucun remède qu'il pût appliquer lui-même à ce mal particulier. Il semblait qu'il fallût tout supporter ou tout détruire dans la constitution du pays.

Nous avions pourtant conservé une liberté dans la ruine de toutes les autres : nous pouvions philosopher presque sans contrainte sur l'origine des sociétés, sur la nature essentielle des gouvernements et sur les droits primordiaux du genre humain.

Tous ceux que la pratique journalière de la législation gênait s'éprirent bientôt de cette politique littéraire. Le goût en pénétra jusqu'à ceux que la nature ou la condition éloignait naturellement le plus des spéculations abstraites. Il n'y eut pas de contribuable lésé par l'inégale répartition des tailles qui ne s'échauffât à l'idée que tous les hommes doivent être égaux; pas de petit propriétaire dévasté par les lapins du gentilhomme son voisin qui ne se plût à entendre dire que tous les privilèges indistinctement étaient condamnés par la raison. Chaque passion publique se déguisa ainsi en philosophie; la vie politique fut violemment refoulée dans la littérature, et les écrivains, prenant en main la direction de l'opinion, se trouvèrent un moment tenir la place que les chefs de parti occupent d'ordinaire dans les pays libres.

Personne n'était plus en état de leur disputer ce rôle.

Une aristocratie dans sa vigueur ne mène pas seulement les affaires; elle dirige encore les opinions, donne le ton aux écrivains et l'autorité aux idées. Au dix-huitième siècle, la noblesse française avait entièrement perdu cette partie de son empire; son crédit avait suivi la fortune de son pouvoir : la place qu'elle avait occupée dans le gouvernement des esprits était vide, et les écrivains pouvaient s'y étendre à leur aise et la remplir seuls.

Bien plus, cette aristocratie elle-même, dont ils prenaient la place, favorisait leur entreprise; elle avait si bien oublié comment des théories générales, une fois admises, arrivent inévitablement à se transformer en passions politiques et en actes, que les doctrines les plus opposées à ses droits particuliers, et même à son existence, lui paraissaient des jeux fort ingénieux de l'esprit; elle s'y mêlait elle-même volontiers pour passer le temps, et jouissait paisiblement de ses immunités et de ses privilèges, en dissertant avec sérénité sur l'absurdité de toutes les coutumes établies.

On s'est étonné souvent en voyant l'étrange aveuglement avec lequel les hautes classes de l'ancien régime ont aidé ainsi elles-

mêmes à leur ruine; mais où auraient-elles pris leurs lumières? Les institutions libres ne sont pas moins nécessaires aux principaux citoyens, pour leur apprendre leurs périls, qu'aux moindres, pour assurer leurs droits. Depuis plus d'un siècle que les dernières traces de la vie publique avaient disparu parmi nous, les gens les plus directement intéressés au maintien de l'ancienne constitution n'avaient été avertis par aucun choc ni par aucun bruit de la décadence de cet antique édifice. Comme rien n'avait extérieurement changé, ils se figuraient que tout était resté précisément de même. Leur esprit était donc arrêté au point de vue où avait été placé celui de leurs pères. La noblesse se montre aussi préoccupée des empiétements du pouvoir royal dans les cahiers de 1789 qu'elle eût pu l'être dans ceux du quinzième siècle. De son côté, l'infortuné Louis XVI, un moment avant de périr dans le débordement de la démocratie, Burke le remarque avec raison, continuait à voir dans l'aristocratie la principale rivale du pouvoir royal; il s'en défiait comme si l'on eût été encore au temps de la Fronde. La bourgeoisie et le peuple lui paraissaient au contraire, comme à ses aïeux, l'appui le plus sûr du trône.

Mais ce qui nous paraîtra plus étrange, à nous qui avons sous les yeux les débris de tant de révolutions, c'est que la notion même d'une révolution violente était absente de l'esprit de nos pères. On ne la discutait pas, on ne l'avait pas conçue. Les petits ébranlements que la liberté publique * imprime sans cesse aux sociétés les mieux assises rappellent tous les jours la possibilité des renversements et tiennent la prudence publique en éveil; mais dans cette société française du dix-huitième siècle, qui allait tomber dans l'abîme, rien n'avait encore averti qu'on penchât.

Je lis attentivement les cahiers que dressèrent les trois ordres avant de se réunir en 1789; je dis que les trois ordres, ceux de la noblesse et du clergé, aussi bien que celui du tiers. Je vois qu'ici on demande le changement d'une loi, là d'un usage, et j'en tiens note. Je continue ainsi jusqu'au bout cet immense travail, et, quand je viens à réunir ensemble tous ces vœux particuliers, je m'aperçois avec une sorte de terreur que ce qu'on réclame est l'abolition simultanée et systématique de toutes les lois et de tous les usages ayant cours dans le pays; je vois sur-le-champ qu'il va s'agir d'une des plus vastes et des plus dangereuses révolutions qui aient jamais paru dans le monde. Ceux qui en seront demain les victimes n'en savent rien; ils croient que la transformation totale et soudaine d'une société si compliquée et si vieille peut s'opérer sans secousse, à l'aide de la raison, et par sa seule efficace. Les malheureux! ils ont oublié jusqu'à cette maxime que leurs pères avaient ainsi exprimée, quatre cents ans

auparavant, dans le français naïf et énergique de ce temps-là : « *Par requierre de trop grande franchise et libertés chet-on en* « *trop grand servaige.* »

Il n'est pas surprenant que la noblesse et la bourgeoisie, exclues depuis si longtemps de toute vie publique, montrassent cette singulière inexpérience; mais ce qui étonne davantage, c'est que ceux mêmes qui conduisaient les affaires, les ministres, les magistrats, les intendants, ne font guère voir plus de prévoyance. Plusieurs étaient cependant de très-habiles gens dans leur métier; ils possédaient à fond tous les détails de l'administration publique de leur temps; mais quant à cette grande science du gouvernement, qui apprend à comprendre le mouvement général de la société, à juger ce qui se passe dans l'esprit des masses et à prévoir ce qui va en résulter, ils y étaient tout aussi neufs que le peuple lui-même. Il n'y a, en effet, que le jeu des institutions libres qui puisse enseigner complètement aux hommes d'Etat cette partie principale de leur art.

Cela se voit bien dans le mémoire que Turgot adressait au roi en 1775, où il lui conseillait, entre autres choses, de faire librement élire par toute la nation et de réunir chaque année autour de sa personne, pendant six semaines, une assemblée représentative, mais de ne lui accorder aucune puissance effective. Elle ne s'occuperait que d'administration et jamais de gouvernement, aurait plutôt des avis à donner que des volontés à exprimer, et, à vrai dire, ne serait chargée que de discourir sur les lois sans les faire. « De cette façon, le pouvoir « royal serait éclairé et non gêné, » disait-il, « et l'opinion « publique satisfaite sans péril. Car ces assemblées n'auraient « nulle autorité pour s'opposer aux opérations indispensables, « et si, par impossible, elles ne s'y portaient pas, Sa Majesté * « resterait toujours la maîtresse. » On ne pouvait méconnaître davantage la portée d'une mesure et l'esprit de son temps. Il est souvent arrivé, il est vrai, vers la fin des révolutions, qu'on a pu faire impunément ce que Turgot proposait, et, sans accorder de libertés réelles, en donner l'ombre. Auguste l'a tenté avec succès. Une nation fatiguée de longs débats consent volontiers qu'on la dupe, pourvu qu'on la repose, et l'histoire nous apprend qu'il suffit alors pour la contenter de ramasser dans tout le pays un certain nombre d'hommes obscurs ou dépendants, et de leur faire jouer devant elle le rôle d'une assemblée politique, moyennant salaire. Il y a eu de cela plusieurs exemples. Mais au début d'une révolution ces entreprises échouent toujours et ne font jamais qu'enflammer le peuple sans le contenter. Le moindre citoyen d'un pays libre sait cela; Turgot, tout grand administrateur qu'il était, l'ignorait.

Si l'on songe maintenant que cette même nation française, si étrangère à ses propres affaires et si dépourvue d'expérience, si gênée par ses institutions et si impuissante à les amender, était en même temps alors, de toutes les nations de la terre, la plus lettrée et la plus amoureuse du bel esprit, on comprendra sans peine comment les écrivains y devinrent une puissance politique et finirent par y être la première.

Tandis qu'en Angleterre ceux qui écrivaient sur le gouvernement et ceux qui gouvernaient étaient mêlés, les uns introduisant les idées nouvelles dans la pratique, les autres redressant et circonscrivant les théories à l'aide des faits, en France, le monde politique resta comme divisé en deux provinces séparées et sans commerce entre elles. Dans la première on administrait; dans la seconde on établissait les principes abstraits sur lesquels toute administration eût dû se fonder. Ici on prenait des mesures particulières que la routine indiquait; là on proclamait des lois générales, sans jamais songer aux moyens de les appliquer : aux uns, la conduite des affaires; aux autres, la direction des intelligences.

Au-dessus de la société réelle, dont la constitution était encore traditionnelle, confuse et irrégulière, où les lois demeuraient diverses et contradictoires, les rangs tranchés, les conditions fixes et les charges inégales, il se bâtissait ainsi peu à peu une société imaginaire, dans laquelle tout paraissait simple et coordonné, uniforme, équitable et conforme à la raison.

Graduellement l'imagination de la foule déserta la première pour se retirer dans la seconde. On se désintéressa de ce qui était, pour songer à ce qui pouvait être, et l'on vécut enfin par l'esprit dans cette cité idéale qu'avaient construite les écrivains.

On a souvent attribué notre révolution à celle d'Amérique : celle-ci eut en effet beaucoup d'influence sur la révolution française, mais elle la dut moins à ce qu'on fit alors aux Etats-Unis qu'à ce qu'on pensait au même moment en France. Tandis que dans le reste de l'Europe la révolution d'Amérique n'était encore qu'un fait nouveau et singulier, chez nous elle rendait seulement plus sensible et plus frappant ce qu'on croyait connaître déjà. Là elle étonnait, ici elle achevait de convaincre. Les Américains semblaient ne faire qu'exécuter ce que nos écrivains avaient conçu; ils donnaient la substance de la réalité à ce que nous étions en train de rêver. C'est comme si Fénelon se fût trouvé tout à coup dans Salente.

Cette circonstance, si nouvelle dans l'histoire, de toute l'éducation politique d'un grand peuple entièrement faite par des gens de lettres, fut ce qui contribua le plus peut-être à donner à

la révolution française son génie propre et à faire sortir d'elle ce que nous voyons.

Les écrivains ne fournirent pas seulement leurs idées au peuple qui la fit; ils lui donnèrent leur tempérament et leur humeur. Sous leur longue discipline, en absence de tous autres conducteurs, au milieu de l'ignorance profonde où l'on vivait de la pratique, toute la nation, en les lisant, finit par contracter les instincts, le tour d'esprit, les goûts et jusqu'aux travers naturels à ceux qui écrivent; de telle sorte que, quand elle eut enfin à agir, elle transporta dans la politique toutes les habitudes de la littérature.

Quand on étudie l'histoire de notre révolution, on voit qu'elle a été menée précisément dans le même esprit qui a fait écrire tant de livres abstraits sur le gouvernement. Même attrait pour les théories générales, les systèmes complets de législation et l'exacte symétrie dans les lois; même mépris des faits existants; même confiance dans la théorie; même goût de l'original, de l'ingénieux et du nouveau dans les institutions; même envie de refaire à la fois la constitution tout entière suivant les règles de la logique et d'après un plan unique, au lieu de chercher à l'amender dans ses parties. Effrayant spectacle! car ce qui est qualité dans l'écrivain est parfois vice dans l'homme d'Etat, et les mêmes choses qui souvent ont fait faire de beaux livres peuvent mener à de grandes révolutions.

La langue de la politique elle-même prit alors quelque chose de celle que parlaient les auteurs; elle se remplit d'expressions générales, de termes abstraits, de mots ambitieux, de tournures littéraires. Ce style, aidé par les passions politiques qui l'employaient, pénétra dans toutes les classes et descendit avec une singulière facilité jusqu'aux dernières. Bien avant la Révolution, les édits du roi Louis XVI parlent souvent de la loi naturelle et des droits de l'homme. Je trouve des paysans qui, dans leurs requêtes, appellent leurs voisins des concitoyens; l'intendant, un respectable magistrat; le curé de la paroisse, le ministre des autels, et le bon Dieu, l'Etre suprême, et auxquels il ne manque guère, pour devenir d'assez méchants écrivains, que de savoir l'orthographe.

Ces qualités nouvelles se sont si bien incorporées à l'ancien fonds du caractère français que souvent on a attribué à notre naturel ce qui ne provenait que de cette éducation singulière. J'ai entendu affirmer que le goût ou plutôt la passion que nous avons montrée depuis soixante ans pour les idées générales, les systèmes et les grands mots en matière politique, tenait à je ne sais quel attribut particulier à notre race, à ce qu'on appelait un peu emphatiquement *l'esprit français :* comme si ce prétendu

attribut eût pu apparaître tout à coup vers la fin du siècle dernier, après s'être caché pendant tout le reste de notre histoire.

Ce qui est singulier, c'est que nous avons gardé les habitudes que nous avions prises à la littérature en perdant presque complètement notre ancien amour des lettres. Je me suis souvent étonné, dans le cours de ma vie publique, en voyant des gens qui ne lisaient guère les livres du dix-huitième siècle, non plus que ceux d'aucun autre, et qui méprisaient fort les auteurs, retenir si fidèlement quelques-uns des principaux défauts qu'avait fait voir, avant leur naissance, l'esprit littéraire.

CHAPITRE II.

COMMENT L'IRRELIGION AVAIT PU DEVENIR UNE PASSION GÉNÉRALE ET DOMINANTE CHEZ LES FRANÇAIS DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, ET QUELLE SORTE D'INFLUENCE CELA EUT SUR LE CARACTÈRE DE LA RÉVOLUTION

Depuis la grande révolution du seizième siècle, où l'esprit d'examen avait entrepris de démêler entre les diverses traditions chrétiennes quelles étaient les fausses et les véritables, il n'avait jamais cessé de se produire des génies plus curieux ou plus hardis qui les avaient contestées ou rejetées toutes. Le même esprit qui, au temps de Luther, avait fait sortir à la fois du catholicisme plusieurs millions de catholiques, poussait isolément chaque année quelques chrétiens hors du christianisme lui-même : à l'hérésie avait succédé l'incrédulité.

On peut dire d'une manière générale qu'au dix-huitième siècle le christianisme avait perdu sur tout le continent de l'Europe une grande partie de sa puissance; mais, dans la plupart des pays, il était plutôt délaissé que violemment combattu; ceux mêmes qui l'abandonnaient le quittaient comme à regret. L'irréligion était répandue parmi les princes et les beaux esprits; elle ne pénétrait guère encore dans le sein des classes moyennes et du peuple; elle restait le caprice de certains esprits, non une opinion commune. « C'est un préjugé répandu généralement en « Allemagne, » dit Mirabeau en 1787, « que les provinces prus- « siennes sont remplies d'athées. La vérité est que, s'il s'y ren- « contre quelques libres penseurs, le peuple y est aussi attaché « à la religion que dans les contrées les plus dévotes, et qu'on y « compte même un grand nombre de fanatiques. » Il ajoute qu'il est bien à regretter que Frédéric II n'autorise point le mariage des prêtres catholiques, et surtout refuse de laisser à ceux qui se marient les revenus de leur bénéfice ecclésiastique, « mesure, » dit-il, « que nous oserions croire digne de ce grand « homme. » Nulle part l'irréligion n'était encore devenue une passion générale, ardente, intolérante ni oppressive, si ce n'est en France.

Là il se passait une chose qui ne s'était pas encore rencontrée. On avait attaqué avec violence en d'autres temps des religions établies, mais l'ardeur qu'on montrait contre elles avait toujours pris naissance dans le zèle que des religions nouvelles inspiraient. Les religions fausses et détestables de l'antiquité n'avaient eu elles-mêmes d'adversaires nombreux et passionnés que quand le christianisme s'était présenté pour les supplanter; jusque-là elles s'éteignaient doucement et sans bruit dans le doute et l'indifférence : c'est la mort sénile des religions. En France, on attaqua avec une sorte de fureur la religion chrétienne, sans essayer même de mettre une autre religion à sa place. On travailla ardemment et continûment à ôter des âmes la foi qui les avait remplies, et on les laissa vides. Une multitude d'hommes s'enflammèrent dans cette ingrate entreprise. L'incrédulité absolue en matière de religion, qui est si contraire aux instincts naturels de l'homme et met son âme dans une assiette si douloureuse, parut attrayante à la foule. Ce qui n'avait produit jusque-là qu'une sorte de langueur maladive engendra * cette fois le fanatisme et l'esprit de propagande.

La rencontre de plusieurs grands écrivains disposés à nier les vérités de la religion chrétienne ne paraît pas suffisante pour rendre raison d'un événement si extraordinaire; car pourquoi tous ces écrivains, tous, ont-ils porté leur esprit de ce côté plutôt que d'un autre? Pourquoi parmi eux n'en a-t-on vu aucun qui se soit imaginé de choisir la thèse contraire? Et enfin, pourquoi ont-ils trouvé, plus que tous leurs prédécesseurs, l'oreille de la foule tout ouverte pour les entendre et son esprit si enclin à les croire? Il n'y a que des causes très particulières au temps et au pays de ces écrivains qui puissent expliquer et leur entreprise, et surtout son succès. L'esprit de Voltaire était depuis longtemps dans le monde; mais Voltaire lui-même ne pouvait guère en effet régner qu'au dix-huitième siècle et en France.

Reconnaissons d'abord que l'Eglise n'avait rien de plus attaquable chez nous qu'ailleurs; les vices et les abus qu'on y avait mêlés étaient au contraire moindres que dans la plupart des pays catholiques; elle était infiniment plus tolérante qu'elle ne l'avait été jusque-là et qu'elle ne l'était encore chez d'autres peuples. Aussi est-ce bien moins dans l'état de la religion que dans celui de la société qu'il faut chercher les causes particulières du phénomène.

Pour le comprendre, il ne faut jamais perdre de vue ce que j'ai dit au chapitre précédent, à savoir : que tout l'esprit d'opposition politique que faisaient naître les vices du gouvernement, ne pouvant se produire dans les affaires, s'était réfugié dans la littérature, et que les écrivains étaient devenus les véri-

tables chefs du grand parti qui tendait à renverser toutes les institutions sociales et politiques du pays.

Ceci bien saisi, la question change d'objet. Il ne s'agit plus de savoir en quoi l'Eglise de ce temps-là pouvait pécher comme institution religieuse, mais en quoi elle faisait obstacle à la révolution politique qui se préparait, et devait être particulièrement gênante aux écrivains qui en étaient les principaux promoteurs.

L'Eglise faisait obstacle, par les principes mêmes de son gouvernement, à ceux qu'ils voulaient faire prévaloir dans le gouvernement civil. Elle s'appuyait principalement sur la tradition : ils professaient un grand mépris pour toutes les institutions qui se fondent sur le respect du passé; elle reconnaissait une autorité supérieure à la raison individuelle : ils n'en appelaient qu'à cette même raison; elle se fondait sur une hiérarchie : ils tendaient à la confusion des rangs. Pour pouvoir s'entendre avec elle, il eût fallu que de part et d'autre on eût reconnu que la société politique et la société religieuse, étant par nature essentiellement différentes, ne peuvent se régler par des principes semblables; mais on était bien loin de là alors, et il semblait que, pour arriver * à attaquer les institutions de l'Etat, il fût nécessaire de détruire celles de l'Eglise, qui leur servaient de fondement et de modèle.

L'Eglise d'ailleurs était elle-même alors le premier des pouvoirs politiques, et le plus détesté de tous, quoiqu'il n'en fût pas le plus oppressif; car elle était venue se mêler à eux sans y être appelée par sa vocation et par sa nature, consacrait souvent chez eux des vices qu'elle blâmait ailleurs, les couvrait de son inviolabilité sacrée, et semblait vouloir les rendre immortels comme elle-même. En l'attaquant, on était sûr d'entrer tout d'abord dans la passion du public.

Mais, outre ces raisons générales, les écrivains en avaient de plus particulières, et pour ainsi dire de personnelles, pour s'en prendre d'abord à elle. L'Eglise représentait précisément cette partie du gouvernement qui leur était la plus proche et la plus directement opposée. Les autres pouvoirs ne se faisaient sentir à eux que de temps en temps; mais celui-là, étant spécialement chargé de surveiller les démarches de la pensée et de censurer les écrits, les incommodait tous les jours. En défendant contre elle les libertés générales de l'esprit humain, ils combattaient dans leur cause propre et commençaient par briser l'entrave qui les serrait eux-mêmes le plus étroitement.

L'Eglise, de plus, leur paraissait être, de tout le vaste édifice qu'ils attaquaient, et était, en effet, le côté le plus ouvert et le moins défendu. Sa puissance s'était affaiblie en même temps que le pouvoir des princes temporels s'affermissait. Après avoir

été leur supérieure, puis leur égale, elle s'était réduite à devenir leur cliente; entre eux et elle il s'était établi une sorte d'échange : ils lui prêtaient leur force matérielle, elle leur prêtait son autorité morale; ils faisaient obéir à ses préceptes, elle faisait respecter leur volonté *. Commerce dangereux, quand les temps de révolution approchent, et toujours désavantageux à une puissance qui ne se fonde pas sur la contrainte, mais sur la croyance.

Quoique nos rois s'appelassent encore les fils aînés de l'Eglise, ils s'acquittaient fort négligemment de leurs obligations envers elle; ils montraient bien moins d'ardeur à la protéger qu'ils n'en mettaient à défendre leur propre gouvernement. Ils ne permettaient pas, il est vrai, qu'on portât la main sur elle; mais ils souffraient qu'on la perçât de loin de mille traits.

Cette demi-contrainte qu'on imposait alors aux ennemis de l'Eglise, au lieu de diminuer leur pouvoir, l'augmentait. Il y a des moments où l'oppression des écrivains parvient à arrêter le mouvement de la pensée, dans d'autres elle le précipite; mais il n'est jamais arrivé qu'une sorte de police semblable à celle qu'on exerçait alors sur la presse n'ait pas centuplé son pouvoir.

Les auteurs n'étaient persécutés que dans la mesure qui fait plaindre, et non dans celle qui fait trembler; ils souffraient cette espèce de gêne qui anime à la lutte, et non ce joug pesant qui accable. Les poursuites dont ils étaient l'objet, presque toujours lentes, bruyantes et vaines, semblaient avoir pour but moins de les détourner d'écrire que de les y exciter. Une complète liberté de la presse eût été moins dommageable à l'Eglise.

« Vous croyez notre intolérance, » écrivait Diderot à David Hume en 1768, « plus favorable au progrès de l'esprit que votre « liberté illimitée; d'Holbach, Helvétius, Morellet et Suard ne « sont pas de votre avis. » C'était pourtant l'Ecossais qui avait raison. Habitant d'un pays libre, il en possédait l'expérience; Diderot jugeait la chose en homme de lettres, Hume la jugeait en politique.

J'arrête le premier Américain que je rencontre, soit dans son pays, soit ailleurs, et je lui demande s'il croit la religion utile à la stabilité des lois et au bon ordre de la société; il me répond sans hésiter qu'une société civilisée, mais surtout une société libre, ne peut subsister ** sans religion. Le respect de la religion y est, à ses yeux, la plus grande garantie de la stabilité de l'Etat et de la sûreté des particuliers. Les moins versés dans la science du gouvernement savent au moins cela. Cependant il n'y a pas de pays au monde où les doctrines les plus hardies des philosophes du dix-huitième siècle, en matière de politique, soient plus

appliquées qu'en Amérique; leurs seules doctrines antireligieuses n'ont jamais pu s'y faire jour, même à la faveur de la liberté illimitée de la presse.

J'en dirai autant des Anglais. Notre philosophie irréligieuse leur fut prêchée avant même que la plupart de nos philosophes ne vinssent au monde : ce fut Bolingbroke qui acheva de dresser Voltaire. Pendant tout le cours du dix-huitième siècle, l'incrédulité eut des représentants célèbres en Angleterre. D'habiles écrivains, de profonds penseurs prirent en main sa cause; ils ne purent jamais la faire triompher comme en France, parce que tous ceux qui avaient quelque chose à craindre dans les révolutions se hâtèrent de venir au secours des croyances établies. Ceux mêmes d'entre eux qui étaient le plus mêlés à la société française de ce temps-là, et qui ne jugeaient pas les doctrines de nos philosophies fausses, les repoussèrent comme dangereuses. De grands partis politiques, ainsi que cela arrive toujours chez les peuples libres, trouvèrent intérêt à lier leur cause à celle de l'Eglise; on vit Bolingbroke lui-même devenir l'allié des évêques. Le clergé, animé par ces exemples et ne se sentant jamais seul, combattait lui-même énergiquement pour sa propre cause. L'Eglise d'Angleterre, malgré le vice de sa constitution et les abus de toute sorte qui fourmillaient dans son sein, soutint victorieusement le choc; des écrivains, des orateurs sortirent de ses rangs et se portèrent avec ardeur à la défense du christianisme. Les théories qui étaient hostiles à celui-ci, après avoir été discutées et réfutées, furent enfin rejetées par l'effort de la société elle-même, sans que le gouvernement s'en mêlât.

Mais pourquoi chercher des exemples ailleurs qu'en France? Quel Français s'aviserait aujourd'hui d'écrire les livres de Diderot ou d'Helvétius? Qui voudrait les lire? Je dirai presque, qui en sait les titres? L'expérience incomplète que nous avons acquise depuis soixante ans dans la vie publique a suffi pour nous dégoûter de cette littérature dangereuse. Voyez comme le respect de la religion a repris graduellement son empire dans les différentes classes de la nation, à mesure que chacune d'elles acquérait cette expérience à la dure école des révolutions. L'ancienne noblesse, qui était la classe la plus irréligieuse avant 89, devint la plus fervente après 93; la première atteinte, elle se convertit la première. Lorsque la bourgeoisie se sentit frappée elle-même dans son triomphe, on la vit se rapprocher à son tour des croyances. Peu à peu le respect de la religion pénétra partout où les hommes avaient quelque chose à perdre dans le désordre populaire, et l'incrédulité disparut, ou du moins se cacha, à mesure que la peur des révolutions se faisait voir.

Il n'en était pas ainsi à la fin de l'ancien régime. Nous avions

si complètement perdu la pratique des grandes affaires humaines, et nous ignorions si bien la part que prend la religion dans le gouvernement des empires, que l'incrédulité s'établit d'abord dans l'esprit de ceux-là mêmes qui avaient l'intérêt le plus personnel et le plus pressant à retenir l'Etat dans l'ordre et le peuple dans l'obéissance. Non-seulement ils l'accueillirent, mais dans leur aveuglement ils la répandirent au-dessous d'eux; ils firent de l'impiété une sorte de passe-temps de leur vie oisive.

L'Eglise de France, jusque-là si fertile en grands orateurs, se sentant ainsi désertée de tous ceux qu'un intérêt commun devait rattacher à sa cause, devint muette. On put croire un moment que, pourvu qu'on lui conservât ses richesses et son rang, elle était prête à passer condamnation sur sa croyance.

Ceux qui niaient le christianisme élevant la voix et ceux qui croyaient encore faisant silence, il arriva ce qui s'est vu si souvent depuis parmi nous, non-seulement en fait de religion, mais en toute autre matière. Les hommes qui conservaient l'ancienne foi craignirent d'être les seuls à lui rester fidèles, et, redoutant plus l'isolement que l'erreur, ils se joignirent à la foule sans penser comme elle. Ce qui n'était encore que le sentiment d'une partie de la nation parut ainsi l'opinion de tous, et sembla dès lors irrésistible aux yeux mêmes de ceux qui lui donnaient cette fausse apparence.

Le discrédit universel dans lequel tombèrent toutes les croyances religieuses à la fin du siècle dernier a exercé sans aucun doute la plus grande influence sur toute notre Révolution; il en a marqué le caractère. Rien n'a plus contribué à donner à sa physionomie cette expression terrible qu'on lui a vue.

Quand je cherche à démêler les différents effets que l'irréligion produisit alors en France, je trouve que ce fut bien plus en déréglant les esprits qu'en dégradant les cœurs, ou même en corrompant les mœurs, qu'elle disposa les hommes de ce temps-là à se porter à des extrémités si singulières.

Lorsque la religion déserta les âmes, elle ne les laissa pas, ainsi que cela arrive souvent, vides et débilitées; elles se trouvèrent momentanément remplies par des sentiments et des idées qui tinrent pour un temps sa place, et ne leur permirent pas d'abord de s'affaisser.

Si les Français qui firent la Révolution étaient plus incrédules que nous en fait de religion, il leur restait du moins une croyance admirable qui nous manque : ils croyaient en eux-mêmes. Ils ne doutaient pas de la perfectibilité, de la puissance de l'homme; ils se passionnaient volontiers pour sa gloire, ils avaient foi dans sa vertu. Ils mettaient dans leurs propres forces cette confiance orgueilleuse qui mène souvent à l'erreur, mais sans

laquelle un peuple n'est capable que de servir; ils ne doutaient point qu'ils ne fussent appelés à transformer la société et à régénérer notre espèce. Ces sentiments et ces passions étaient devenus pour eux comme une sorte de religion nouvelle, qui, produisant quelques-uns des grands effets qu'on a vu les religions produire, les arrachait à l'égoïsme individuel, les poussait jusqu'à l'héroïsme et au dévouement, et les rendait souvent comme insensibles à tous ces petits biens qui nous possèdent.

J'ai beaucoup étudié l'histoire, et j'ose affirmer que je n'y ai jamais rencontré de révolution où l'on ait pu voir au début, dans un aussi grand nombre d'hommes, un patriotisme plus sincère, plus de désintéressement, plus de vraie grandeur. La nation y montra le principal défaut, mais aussi la principale qualité qu'a la jeunesse *, l'inexpérience et la générosité.

Et pourtant l'irréligion produisit alors un mal public immense.

Dans la plupart des grandes révolutions politiques qui avaient paru jusque-là dans le monde, ceux qui attaquaient les lois établies avaient respecté les croyances, et, dans la plupart des révolutions religieuses, ceux qui attaquaient la religion n'avaient pas entrepris du même coup de changer la nature et l'ordre de tous les pouvoirs et d'abolir de fond en comble l'ancienne constitution du gouvernement. Il y avait donc toujours eu dans les plus grands ébranlements des sociétés un point qui restait solide.

Mais, dans la Révolution française, les lois religieuses ayant été abolies en même temps que les lois civiles étaient renversées, l'esprit humain perdit entièrement son assiette; il ne sut plus à quoi se retenir ni où s'arrêter, et l'on vit apparaître des révolutionnaires d'une espèce inconnue, qui portèrent l'audace jusqu'à la folie, qu'aucune nouveauté ne put surprendre, aucun scrupule ralentir, et qui n'hésitèrent jamais devant l'exécution d'un ** dessein. Et il ne faut pas croire que ces êtres nouveaux aient été la création isolée et éphémère d'un moment, destinée à passer avec lui; ils ont formé depuis une race qui s'est perpétuée et répandue dans toutes les parties civilisées de la terre, qui partout a conservé la même physionomie, les mêmes passions, le même caractère. Nous l'avons trouvée dans le monde en naissant; elle est encore sous nos yeux.

CHAPITRE III

COMMENT LES FRANÇAIS ONT VOULU DES RÉFORMES AVANT DE VOULOIR DES LIBERTÉS

Une chose digne de remarque, c'est que, parmi toutes les idées et tous les sentiments qui ont préparé la Révolution, l'idée et le goût de la liberté publique proprement dite se soient présentés les derniers, comme ils ont été les premiers à disparaître.

Depuis longtemps on avait commencé à ébranler le vieil édifice du gouvernement; il chancelait déjà, et il n'était pas encore question d'elle. Voltaire y songeait à peine : trois ans de séjour en Angleterre la lui avaient fait voir sans la lui faire aimer. La philosophie sceptique qu'on prêche librement chez les Anglais le ravit; leurs lois politiques le touchent peu : il en remarque les vices plus que les vertus. Dans ses lettres sur l'Angleterre, qui sont un de ses chefs-d'œuvre, le parlement est ce dont il parle le moins; en réalité, il envie surtout aux Anglais leur liberté littéraire, mais ne se soucie guère de leur liberté politique, comme si la première pouvait jamais exister longtemps sans la seconde.

Vers le milieu du siècle, on voit paraître un certain nombre d'écrivains qui traitent spécialement des questions d'administration publique, et auxquels plusieurs principes semblables ont fait donner le nom commun d'*économistes* ou de *physiocrates*. Les économistes ont eu moins d'éclat dans l'histoire que les philosophes; moins qu'eux ils ont contribué peut-être à l'avènement de la Révolution; je crois pourtant que c'est surtout dans leurs écrits qu'on peut le mieux étudier son vrai naturel. Les philosophes ne sont guère sortis des idées très générales et très abstraites en matière de gouvernement; les économistes, sans se séparer des théories, sont cependant descendus plus près des faits. Les uns ont dit ce qu'on pouvait imaginer, les autres ont indiqué parfois ce qu'il y avait à faire. Toutes les institutions que la Révolution devait abolir sans retour ont été l'objet particulier de leurs attaques; aucune n'a trouvé grâce à leurs yeux. Toutes celles, au contraire, qui peuvent passer pour son œuvre propre ont été annoncées par eux à l'avance et préconisées

avec ardeur; on en citerait à peine une seule dont le germe n'ait été déposé dans quelques-uns de leurs écrits; on trouve en eux tout ce qu'il y a de plus substantiel en elle.

Bien plus, on reconnaît déjà dans leurs livres ce tempérament révolutionnaire et démocratique que nous connaissons si bien; ils n'ont pas seulement la haine de certains privilèges, la diversité même leur est odieuse : ils adoreraient l'égalité jusque dans la servitude. Ce qui les gêne dans leurs desseins n'est bon qu'à briser. Les contrats leur inspirent peu de respect; les droits privés, nuls égards; ou plutôt il n'y a déjà plus à leurs yeux, à bien parler, de droits privés, mais seulement une utilité publique. Ce sont pourtant, en général, des hommes de mœurs douces et tranquilles, des gens de bien, d'honnêtes magistrats, d'habiles administrateurs; mais le génie particulier à leur œuvre les entraîne.

Le passé est pour les économistes l'objet d'un mépris sans bornes. « La nation est gouvernée depuis des siècles par de « faux principes; tout semble y avoir été fait au hasard, » dit Letronne. Partant de cette idée, ils se mettent à l'œuvre; il n'y a pas d'institution si vieille et qui paraisse si bien fondée dans notre histoire dont ils ne demandent l'abolition, pour peu qu'elle les incommode et nuise à la symétrie de leurs plans. L'un d'eux propose d'effacer à la fois toutes les anciennes divisions territoriales et de changer tous les noms des provinces, quarante ans avant que l'Assemblée constituante ne l'exécute.

Ils ont déjà conçu la pensée de toutes les réformes sociales et administratives que la Révolution a faites, avant que l'idée des institutions libres ait commencé à se faire jour dans leur esprit. Ils sont, il est vrai, très favorables au libre échange des denrées, *au laisser faire* ou *au laisser passer* dans le commerce et dans l'industrie; mais quant aux libertés politiques proprement dites, ils n'y songent point, et même quand elles se présentent par hasard à leur imagination, ils les repoussent d'abord. La plupart commencent par * se montrer fort ennemis des assemblées délibérantes, des pouvoirs locaux et secondaires, et, en général, de tous ces contre-poids qui ont été établis, dans différents temps, chez tous les peuples libres, pour balancer la puissance centrale. « Le système des contre-forces, » dit Quesnay, « dans un gou- « vernement est une idée funeste. » — « Les spéculations d'après « lesquelles on a imaginé le système des contre-poids sont chi- « mériques, » dit un ami de Quesnay.

La seule garantie qu'ils inventent contre l'abus du pouvoir, c'est l'éducation publique; car, comme dit encore Quesnay, « le « despotisme est impossible si la nation est éclairée. » — « Frap- « pés des maux qu'entraînent les abus de l'autorité, » dit un

autre de ses disciples, « les hommes ont inventé mille moyens « totalement inutiles, et ont négligé le seul véritablement effi- « cace, qui est l'enseignement public général, continuel, de la justice par essence et de l'ordre naturel. » C'est à l'aide de ce petit galimatias littéraire qu'ils entendent suppléer à toutes les garanties politiques.

Letronne, qui déplore si amèrement l'abandon dans lequel le gouvernement laisse les campagnes, qui nous les montre sans chemins, sans industrie, sans lumières, n'imagine point que leurs affaires pourraient bien être mieux faites si on chargeait les habitants eux-mêmes de les faire.

Turgot lui-même, que la grandeur de son âme et les rares qualités de son génie doivent faire mettre à part de tous les autres, n'a pas beaucoup plus qu'eux le goût des libertés politiques, ou du moins le goût ne lui en vient que tard, et lorsque le sentiment public le lui suggère. Pour lui, comme pour la plupart des économistes, la première garantie politique est une certaine instruction publique donnée par l'Etat *, d'après certains procédés et dans un certain esprit. La confiance qu'il montre en cette sorte de médication intellectuelle, ou, comme le dit un de ses contemporains, dans le *mécanisme d'une éducation conforme aux principes,* est sans bornes. « J'ose vous répondre, Sire, » dit-il dans un mémoire où il propose au roi un plan de cette espèce, « que dans dix ans votre nation ne sera plus reconnais- « sable, et que, par les lumières, les bonnes mœurs, par le zèle « éclairé pour votre service et pour celui de la patrie, elle sera « infiniment au-dessus de tous les autres peuples. Les enfants « qui ont maintenant dix ans se trouveront alors des hommes « préparés pour l'Etat, affectionnés à leur pays, soumis, non « par crainte, mais par raison, à l'autorité, secourables envers « leurs concitoyens, accoutumés à reconnaître et à respecter la « justice. »

Il y avait si longtemps que la liberté politique était détruite en France qu'on y avait presque entièrement oublié quelles étaient ses conditions et ses effets. Bien plus, les débris informes qui en restaient encore, et les institutions qui semblaient avoir été faites pour la suppléer, la rendaient suspecte et donnaient souvent des préjugés contre elle. La plupart des assemblées d'états qui existaient encore gardaient, avec les formes surannées, l'esprit du moyen âge, et gênaient le progrès de la société loin d'y aider; les parlements, chargés seuls de tenir lieu de corps politiques, ne pouvaient empêcher le mal que le gouvernement faisait, et souvent empêchaient le bien qu'il voulait faire.

L'idée d'accomplir la révolution qu'ils imaginaient à l'aide de tous ces vieux instruments paraît aux économistes imprati-

cable; la pensée de confier l'exécution de leurs plans à la nation devenue sa maîtresse leur agrée même fort peu; car comment faire adopter et suivre par tout un peuple un système de réforme si vaste et si étroitement lié dans ses parties? Il leur semble plus facile et plus opportun de faire servir à leurs desseins l'administration royale elle-même.

Ce pouvoir nouveau n'est pas sorti des institutions du moyen âge; il n'en porte point l'empreinte; au milieu de ses erreurs, ils démêlent en lui certains bons penchants. Comme eux il a un goût naturel pour l'égalité des conditions et pour l'uniformité des règles; autant qu'eux-mêmes il hait au fond du cœur tous les anciens pouvoirs qui sont nés de la féodalité ou qui tendent vers l'aristocratie. On chercherait en vain dans le reste de l'Europe une machine de gouvernement aussi bien montée, aussi grande et aussi forte *; la rencontre d'un tel gouvernement parmi nous leur semble une circonstance singulièrement heureuse : ils l'auraient appelée providentielle, s'il avait été de mode, alors comme aujourd'hui, de faire intervenir la Providence à tout propos. « La situation de la France, » dit Letronne, « est infiniment meilleure que celle de l'Angleterre; car ici on « peut accomplir des réformes qui changent tout l'état du pays « en un moment, tandis que chez les Anglais de telles réformes « peuvent toujours être entravées par les partis. »

Il ne s'agit donc pas de détruire ce pouvoir absolu, mais de le convertir. « Il faut que l'Etat gouverne suivant les règles de « l'ordre essentiel », dit Mercier de la Rivière, « et quand il en « est ainsi, il faut qu'il soit « tout-puissant ». — « Que l'Etat « comprenne bien son devoir, » dit un autre, « et alors qu'on « le laisse libre. » Allez de Quesnay à l'abbé Bodeau, vous les trouverez tous de la même humeur.

Ils ne comptent pas seulement sur l'administration royale pour réformer la société de leur temps; ils lui empruntent, en partie, l'idée du gouvernement futur qu'ils veulent fonder. C'est en regardant l'un qu'ils se sont fait une image de l'autre.

L'Etat, suivant les économistes, n'a pas uniquement à commander à la nation, mais à la façonner d'une certaine manière; c'est à lui de former l'esprit des citoyens suivant un certain modèle qu'il s'est proposé à l'avance; son devoir est de le remplir de certaines idées et de fournir à leur cœur certains sentiments qu'il juge nécessaires. En réalité, il n'y a pas de limites à ses droits ni de bornes à ce qu'il peut faire; il ne réforme pas seulement les hommes, il les transforme; il ne tiendrait peut-être qu'à lui d'en faire d'autres! « L'Etat fait des hommes « tout ce qu'il veut, » dit Bodeau. Ce mot résume toutes leurs théories.

Cet immense pouvoir social que les économistes imaginent n'est pas seulement plus grand qu'aucun de ceux qu'ils ont sous les yeux; il en diffère encore par l'origine et le caractère. Il ne découle pas directement de Dieu; il ne se rattache point à la tradition; il est impersonnel : il ne s'appelle plus le roi, mais l'Etat; il n'est pas l'héritage d'une famille; il est le produit et le représentant de tous, et doit faire plier le droit de chacun sous la volonté de tous.

Cette forme particulière de la tyrannie qu'on nomme le despotisme démocratique, dont le moyen âge n'avait pas eu l'idée, leur est déjà familière. Plus de hiérarchie dans la société, plus de classes marquées, plus de rangs fixes; un peuple composé d'individus presque semblables et entièrement égaux, cette masse confuse reconnue pour le seul souverain légitime, mais soigneusement privée de toutes les facultés qui pourraient lui permettre de diriger et même de surveiller elle-même son gouvernement. Au-dessus d'elle, un mandataire unique, chargé de tout faire en son nom sans la consulter. Pour contrôler celui-ci, une raison publique sans organes; pour l'arrêter, des révolutions, et non des lois : en droit, un agent subordonné; en fait, un maître.

Ne trouvant encore autour d'eux rien qui leur paraisse conforme à cet idéal, ils vont le chercher au fond de l'Asie. Je n'exagère pas en affirmant qu'il n'y en a pas un qui n'ait fait dans quelque partie de ses écrits l'éloge emphatique de la Chine. On est sûr en lisant leurs livres d'y rencontrer au moins cela; et comme la Chine est encore très mal connue, il n'est sorte de billevesées dont ils ne nous entretiennent à propos d'elle. Ce gouvernement imbécile et barbare, qu'une poignée d'Européens maîtrise à son gré, leur semble le modèle le plus parfait que puissent copier toutes les nations du monde. Il est pour eux ce que devinrent plus tard l'Angleterre et enfin l'Amérique pour tous les Français. Ils se sentent émus et comme ravis à la vue d'un pays dont le souverain absolu, mais exempt de préjugés, laboure une fois l'an la terre de ses propres mains pour honorer les arts utiles; où toutes les places sont obtenues dans des concours littéraires; qui n'a pour religion qu'une philosophie, et pour aristocratie que des lettrés.

On croit que les théories destructives qui sont désignées de nos jours sous le nom de *socialisme* sont d'origine récente; c'est une erreur : ces théories sont contemporaines des premiers économistes. Tandis que ceux-ci employaient le gouvernement tout-puissant qu'ils rêvaient à changer les formes de la société, les autres s'emparaient en imagination du même pouvoir pour en ruiner les bases.

Lisez le *Code de la Nature* par Morelly, vous y trouverez,

avec toutes les doctrines des économistes sur la toute-puissance de l'Etat et sur ses droits illimités, plusieurs des théories politiques qui ont le plus effrayé la France dans ces derniers temps, et que nous nous figurions avoir vues naître : la communauté de biens, le droit au travail, l'égalité absolue, l'uniformité en toutes choses, la régularité mécanique dans tous les mouvements des individus, la tyrannie réglementaire et l'absorption complète de la personnalité des citoyens dans le corps social.

« Rien dans la société n'appartiendra singulièrement ni en « propriété à personne, » dit l'article 1er de ce Code. « La pro- « priété est détestable, et celui qui tentera de la rétablir sera « renfermé pour toute sa vie, comme un fou furieux et ennemi de « l'humanité. Chaque citoyen sera sustenté, entretenu et occupé « aux dépens du public, » dit l'article 2. « Toutes les produc- « tions seront amassées dans des magasins publics, pour être « distribuées à tous les citoyens et servir aux besoins de leur « vie. Les villes seront bâties sur le même plan; tous les édifices « à l'usage des particuliers seront semblables. A cinq ans tous « les enfants seront enlevés à leur famille et élevés en commun, « aux frais de l'Etat, d'une façon uniforme. » Ce livre vous paraît écrit d'hier : il date de cent ans; il paraissait en 1755, dans le même temps que Quesnay fondait son école : tant il est vrai que la centralisation et le socialisme sont des produits du même sol; ils sont, relativement l'un à l'autre, ce que le fruit cultivé est au sauvageon.

De tous les hommes de leur temps, ce sont les économistes qui paraîtraient le moins dépaysés dans le nôtre; leur passion pour l'égalité est si décidée et leur goût de la liberté si incertain qu'ils ont un faux air de contemporains. Quand je lis les discours et les écrits des hommes qui ont fait la Révolution, je me sens tout à coup transporté dans un lieu et au milieu d'une société que je ne connais pas; mais quand je parcours les livres des économistes, il me semble que j'ai vécu avec ces gens-là et que je viens de discourir avec eux.

Vers 1750, la nation tout entière ne se fût pas montrée plus exigeante en fait de liberté politique que les économistes eux-mêmes; elle en avait perdu le goût, et jusqu'à l'idée, en en perdant l'usage. Elle souhaitait des réformes plus que des droits, et, s'il se fût trouvé alors sur le trône un prince de la taille et de l'humeur du grand Frédéric, je ne doute point qu'il n'eût accompli dans la société et dans le gouvernement plusieurs des plus grands changements que la Révolution y a faits, non-seulement sans perdre sa couronne, mais en augmentant beaucoup son pouvoir. On assure que l'un des plus habiles ministres qu'ait eus Louis XV, M. de Machault, entrevit cette

idée et l'indiqua à son maître; mais de telles entreprises ne se conseillent point : on n'est propre à les accomplir que quand on a été capable de les concevoir.

Vingt ans après, il n'en était plus de même : l'image de la liberté politique s'était offerte à l'esprit des Français et leur devenait chaque jour de plus en plus attrayante. On s'en aperçoit à bien des signes. Les provinces commencent à concevoir le désir de s'administrer de nouveau elles-mêmes. L'idée que le peuple tout entier a le droit de prendre part à son gouvernement pénètre dans les esprits et s'en empare. Le souvenir des anciens états généraux se ravive. La nation, qui déteste sa propre histoire, n'en rappelle avec plaisir que cette partie. Le nouveau courant entraîne les économistes eux-mêmes, et les force d'embarrasser leur système unitaire de quelques institutions libres.

Lorsqu'en 1771 les parlements sont détruits, le même public, qui avait eu si souvent à souffrir de leurs préjugés, s'émeut profondément en voyant leur chute. Il semblait qu'avec eux tombât la dernière barrière qui pouvait contenir encore l'arbitraire royal.

Cette opposition étonne et indigne Voltaire. « Presque tout le « royaume est dans l'effervescence et la consternation, » écrit-il à ses amis; « la fermentation est aussi forte dans les provinces « qu'à Paris même. L'édit me semble pourtant rempli de « réformes utiles. Détruire la vénalité des charges, rendre la « justice gratuite, empêcher les plaideurs de venir à Paris des « extrémités du royaume pour s'y ruiner, charger le roi de payer « les frais de justices seigneuriales, ne sont-ce pas là de grands « services rendus à la nation? Ces parlements, d'ailleurs, n'ont-« ils pas été souvent persécuteurs et barbares? En vérité, « j'admire les Welches de prendre le parti de ces bourgeois inso-« lents et indociles. Pour moi, je crois que le roi a raison, et, « puisqu'il faut servir, je pense que mieux vaut le faire sous un « lion de bonne maison, et qui est né beaucoup plus fort que « moi, que sous deux cents rats de mon espèce. » Et il ajoute en manière d'excuse : « Songez que je dois apprécier infiniment la « grâce qu'a faite le roi à tous les seigneurs de terres, de payer « les frais de leurs justices. »

Voltaire, absent de Paris depuis longtemps, croyait que l'esprit public en était encore resté au point où il l'avait laissé. Il n'en était rien. Les Français ne se bornaient plus à désirer que leurs affaires fussent mieux faites; ils commençaient à vouloir les faire eux-mêmes, et il était visible que la grande Révolution que tout préparait allait avoir lieu, non-seulement avec l'assentiment du peuple, mais par ses mains.

Je pense qu'à partir de ce moment-là cette révolution radicale, qui devait confondre dans une même ruine ce que l'ancien régime contenait de plus mauvais et ce qu'il renfermait de meilleur, était désormais inévitable. Un peuple si mal préparé à agir par lui-même ne pouvait entreprendre de tout réformer à la fois sans tout détruire. Un prince absolu eût été un novateur moins dangereux. Pour moi, quand je considère que cette même révolution, qui a détruit tant d'institutions, d'idées, d'habitudes contraires à la liberté, en a, d'autre part, aboli tant d'autres dont celle-ci peut à peine se passer, j'incline à croire qu'accomplie par un despote, elle nous eût peut-être laissés moins impropres à devenir un jour une nation libre que faite au nom de la souveraineté du peuple et par lui.

Il ne faut jamais perdre de vue ce qui précède, si l'on veut comprendre l'histoire de notre Révolution.

Quand l'amour des Français pour la liberté politique se réveilla, ils avaient déjà conçu en matière de gouvernement un certain nombre de notions qui, non-seulement ne s'accordaient pas facilement avec l'existence d'institutions libres, mais y étaient presque contraires.

Ils avaient admis comme idéal d'une société un peuple sans autre aristocratie que celle des fonctionnaires publics, une administration unique et toute-puissante, directrice de l'Etat, tutrice des particuliers. En voulant être libres, ils n'entendirent point se départir de cette notion première; ils essayèrent seulement de la concilier avec celle de la liberté.

Ils entreprirent donc de mêler ensemble une centralisation administrative sans bornes et un corps législatif prépondérant : l'administration de la bureaucratie et le gouvernement des électeurs. La nation en corps eut tous les droits de la souveraineté, chaque citoyen en particulier fut resserré dans la plus étroite dépendance : à l'une on demanda l'expérience et les vertus d'un peuple libre; à l'autre les qualités d'un bon serviteur.

C'est ce désir d'introduire la liberté politique au milieu d'institutions et d'idées qui lui étaient étrangères ou contraires, mais dont nous avions déjà contracté l'habitude ou conçu par avance le goût, qui depuis soixante ans a produit tant de vains essais de gouvernements libres, suivis de si funestes révolutions, jusqu'à ce qu'enfin, fatigués de tant d'efforts, rebutés par un travail si laborieux et si stérile, abandonnant leur seconde visée pour revenir à la première, beaucoup de Français se réduisirent à penser que vivre égaux sous un maître avait encore, après tout, une certaine douceur. C'est ainsi que nous nous trouvons ressembler infiniment plus aujourd'hui aux économistes de 1750 qu'à nos pères de 1789.

Je me suis souvent demandé où est la source de cette passion de la liberté politique qui, dans tous les temps, a fait faire aux hommes les plus grandes choses que l'humanité ait accomplies, dans quels sentiments elle s'enracine et se nourrit.

Je vois bien que, quand les peuples sont mal conduits, ils conçoivent volontiers le désir de se gouverner eux-mêmes; mais cette sorte d'amour de l'indépendance, qui ne prend naissance que dans certains maux particuliers et passagers que le despotisme amène, n'est jamais durable : elle passe avec l'accident qui l'avait fait naître; on semblait aimer la liberté, il se trouve qu'on ne faisait que haïr le maître. Ce que haïssent les peuples faits pour être libres, c'est le mal même de la dépendance.

Je ne crois pas non plus que le véritable amour de la liberté soit jamais né de la seule vue des biens matériels qu'elle procure; car cette vue vient souvent à s'obscurcir. Il est bien vrai qu'à la longue la liberté amène toujours, à ceux qui savent la retenir, l'aisance, le bien-être, et souvent la richesse; mais il y a des temps où elle trouble momentanément l'usage de pareils biens; il y en a d'autres où le despotisme seul peut en donner la jouissance passagère. Les hommes qui ne prisent que ces biens-là en elle ne l'ont jamais conservée longtemps.

Ce qui, dans tous les temps, lui a attaché si fortement le cœur de certains hommes, ce sont ses attraits mêmes, son charme propre, indépendant de ses bienfaits; c'est le plaisir de pouvoir parler, agir, respirer sans contrainte, sous le seul gouvernement de Dieu et des lois. Qui cherche dans la liberté autre chose qu'elle-même est fait pour servir.

Certains peuples la poursuivent obstinément à travers toutes sortes de périls et de misères. Ce ne sont pas les biens matériels qu'elle leur donne que ceux-ci aiment alors en elle; ils la considèrent elle-même comme un bien si précieux et si nécessaire qu'aucun autre ne pourrait les consoler de sa perte et qu'ils se consolent de tout en la goûtant. D'autres se fatiguent d'elle au milieu de leurs prospérités; ils se la laissent arracher des mains sans résistance de peur de compromettre par un effort ce même bien-être qu'ils lui doivent. Que manque-t-il à ceux-là pour rester libres? Quoi? le goût même de l'être. Ne me demandez pas d'analyser ce goût sublime, il faut l'éprouver. Il entre de lui-même dans les grands cœurs que Dieu a préparés pour le recevoir; il les remplit, il les enflamme. On doit renoncer à le faire comprendre aux âmes médiocres qui ne l'ont jamais ressenti.

CHAPITRE IV

QUE LE RÈGNE DE LOUIS XVI A ÉTÉ L'ÉPOQUE LA PLUS PROSPÈRE DE L'ANCIENNE MONARCHIE, ET COMMENT CETTE PROSPÉRITÉ MÊME HATA LA RÉVOLUTION

On ne saurait douter que l'épuisement du royaume sous Louis XIV n'ait commencé dans le temps même où ce prince triomphait encore de toute l'Europe *. On en rencontre les premiers indices dans les années les plus glorieuses du règne. La France était ruinée bien avant qu'elle eût cessé de vaincre. Qui n'a lu cet effrayant essai de statistique administrative que Vauban nous a laissé? Les intendants, dans les mémoires qu'ils adressent au duc de Bourgogne à la fin du dix-septième siècle et avant même que la guerre malheureuse de la Succession ne soit commencée, font tous allusion à cette décadence croissante de la nation et n'en parlent point comme d'un fait très-récent. La population a fort diminué dans cette généralité depuis un certain nombre d'années, dit l'un; cette ville, qui était autrefois riche et florissante, est aujourd'hui sans industrie, dit l'autre. Celui-ci : Il y a eu des manufactures dans la province, mais elles sont aujourd'hui abandonnées. Celui-là : Les habitants tiraient autrefois beaucoup plus de leur sol qu'à présent; l'agriculture y était infiniment plus florissante il y a vingt ans. La population et la production ont diminué d'un cinquième depuis environ trente ans, disait un intendant d'Orléans dans le même temps. On devrait conseiller la lecture de ces mémoires aux particuliers qui prisent le gouvernement absolu et aux princes qui aiment la guerre.

Comme ces misères avaient principalement leur source dans les vices de la constitution, la mort de Louis XIV et la paix même ne firent pas renaître la prospérité publique. C'est une opinion commune à tous ceux qui écrivent sur l'administration ou sur l'économie sociale, dans la première moitié du dix-huitième siècle, que les provinces ne se rétablissent point; beaucoup pensent même qu'elles continuent à se ruiner. Paris seul, disent-ils, s'enrichit et s'accroît. Des intendants, d'anciens ministres, des hommes d'affaires sont d'accord sur ce point avec des gens de lettres.

Pour moi, j'avoue que je ne crois point à cette décadence continue de la France durant la première moitié du dix-huitième siècle; mais une opinion si générale, que partagent des gens si bien informés, prouve du moins qu'on ne faisait alors aucun progrès visible. Tous les documents administratifs qui se rapportent à cette époque de notre histoire et qui me sont tombés sous les yeux dénotent, en effet, dans la société, une sorte de léthargie. Le gouvernement ne fait guère que tourner dans le cercle des * vieilles routines sans rien créer de nouveau; les villes ne font presque aucun effort pour rendre la condition de leurs habitants plus commode et plus saine; les particuliers même ne se livrent à aucune entreprise considérable.

Environ trente ou quarante ans avant que la Révolution n'éclate, le spectacle commence à changer; on croit discerner alors dans toutes les parties du corps social une sorte de tressaillement intérieur qu'on n'avait point remarqué jusque-là. Il n'y a qu'un examen très-attentif qui puisse d'abord le faire reconnaître; mais peu à peu il devient plus caractéristique et plus distinct. Chaque année ce mouvement s'étend et s'accélère : la nation se remue enfin tout entière et semble renaître. Prenez-y garde! ce n'est pas son ancienne vie qui se ranime; l'esprit qui meut ce grand corps est un esprit nouveau; il ne le ravive un moment que pour le dissoudre.

Chacun s'inquiète et s'agite dans sa condition et fait effort pour en changer : la recherche du mieux est universelle; mais c'est une recherche impatiente et chagrine, qui fait maudire le passé et imaginer un état de choses tout contraire à celui qu'on a sous les yeux.

Bientôt cet esprit pénètre jusqu'au sein du gouvernement lui-même; il le transforme au dedans sans rien altérer au dehors : on ne change pas les lois, mais on les pratique autrement.

J'ai dit ailleurs que le contrôleur général et l'intendant de 1740 ne ressemblaient point à l'intendant et au contrôleur général de 1780. La correspondance administrative montre cette vérité dans les détails. L'intendant de 1780 a cependant les mêmes pouvoirs, les mêmes agents, le même arbitraire que son prédécesseur, mais non les mêmes visées : l'un ne s'occupait guère que de maintenir sa province dans l'obéissance, d'y lever la milice, et surtout d'y percevoir la taille; l'autre a bien d'autres soins : sa tête est remplie de mille projets qui tendent à accroître la richesse publique. Les routes, les canaux, les manufactures, le commerce sont les principaux objets de sa pensée; l'agriculture surtout attire ses regards. Sully devient alors à la mode parmi les administrateurs.

C'est dans ce temps qu'ils commencent à former les sociétés

d'agriculture dont j'ai déjà parlé, qu'ils établissent des concours, qu'ils distribuent des primes. Il y a des circulaires du contrôleur général qui ressemblent moins à des lettres d'affaires qu'à des traités sur l'art agricole.

C'est principalement dans la perception de tous les impôts qu'on peut le mieux voir le changement qui s'est opéré dans l'esprit de ceux qui gouvernent. La législation est toujours aussi inégale, aussi arbitraire et aussi dure que par le passé, mais tous ses vices se tempèrent dans l'exécution.

« Lorsque je commençai à étudier les lois fiscales, » dit M. Mollien dans ses Mémoires, « je fus effrayé de ce que j'y « trouvai : des amendes, des emprisonnements, des punitions « corporelles mises à la disposition de tribunaux spéciaux pour « de simples omissions; des commis des fermes qui tenaient « presque toutes les propriétés et les personnes à la discrétion de « leurs serments, etc. Heureusement, je ne me bornai pas à la « simple lecture de ce code, et j'eus bientôt lieu de reconnaître « qu'il y avait entre le texte et son application la même diffé- « rence qu'entre les mœurs des anciens financiers et celles des « nouveaux. Les jurisconsultes étaient toujours portés à l'atté- « nuation des délits et à la modération des peines. »

« A combien d'abus et de vexations la perception des impôts « peut-elle donner lieu! » dit l'assemblée provinciale de basse Normandie en 1787; « nous devons cependant rendre justice à « la douceur et aux ménagements dont on a usé depuis quelques « années. »

L'examen des documents justifie pleinement cette assertion. Le respect de la liberté et de la vie des hommes s'y fait souvent voir. On y aperçoit surtout une préoccupation véritable des maux des pauvres : on l'y eût en vain cherchée jusque-là. Les violences du fisc envers les misérables sont rares, les remises d'impôts plus fréquentes, les secours plus nombreux. Le roi augmente tous les fonds destinés à créer des ateliers de charité dans les campagnes ou à venir en aide aux indigents, et souvent il en établit de nouveaux. Je trouve plus de 80,000 livres distribuées par l'Etat de cette manière dans la seule généralité de la haute Guyenne en 1779; 40,000, en 1784, dans celle de Tours; 48,000 dans celle de Normandie en 1787. Louis XVI ne voulait pas abandonner à ses seuls ministres cette partie du gouvernement; il s'en chargeait parfois lui-même. Lorsqu'en 1776 un arrêt du conseil vint fixer les indemnités qui seraient dues aux paysans dont le gibier du roi dévastait les champs aux environs des capitaineries, et indiqua des moyens simples et sûrs de se la faire payer, le roi rédigea lui-même les considérants. Turgot nous raconte que ce bon et malheureux prince les lui remit écrits de sa

main, en disant : « Vous voyez que je travaille aussi de mon « côté. » Si l'on peignait l'ancien régime tel qu'il était dans les dernières années de son existence, on en ferait un portrait très-flatté et peu ressemblant.

A mesure que ces changements s'opèrent dans l'esprit des gouvernés et des gouvernants, la prospérité publique se développe avec une rapidité jusque-là sans exemple. Tous les signes l'annoncent : la population augmente *; les richesses s'accroissent plus vite encore. La guerre d'Amérique ne ralentit pas cet essor; l'Etat s'y obère, mais les particuliers continuent à s'enrichir; ils deviennent plus industrieux, plus entreprenants, plus inventifs.

« Depuis 1774, » dit un administrateur du temps, « les divers « genres d'industrie, en se développant, avaient agrandi la « matière de toutes les taxes de consommation. » Quand on compare, en effet, les uns aux autres les traités faits, aux différentes époques du règne de Louis XVI, entre l'Etat et les compagnies financières chargées de la levée des impôts, on voit que le prix des fermages ne cesse de s'élever, à chaque renouvellement, avec une rapidité croissante. Le bail de 1786 donne 14 millions de plus que celui de 1780. « On peut compter que le produit de « tous les droits des consommations augmente de 2 millions par « an, » dit Necker dans le compte rendu de 1781.

Arthur Young assure qu'en 1788 Bordeaux faisait plus de commerce que Liverpool; et il ajoute : « Dans ces derniers temps, « les progrès du commerce maritime ont été plus rapides en « Fance qu'en Angleterre même; ce ** commerce y a doublé « depuis vingt ans. »

Si l'on veut faire attention à la différence des temps, on se convaincra qu'à aucune des époques qui ont suivi la Révolution la prospérité publique ne s'est développée plus rapidement que pendant les vingt années qui la précédèrent. Les trente-sept ans de monarchie constitutionnelle, qui furent pour nous des temps de paix et de progrès rapides, peuvent seuls se comparer, sous ce rapport, au règne de Louis XVI.

La vue de cette prospérité déjà si grande et si croissante *** a lieu d'étonner, si l'on songe à tous les vices que renfermait encore le gouvernement et à toutes les gênes que rencontrait encore l'industrie; il se peut même que beaucoup de politiques nient le fait parce qu'ils ne peuvent l'expliquer ****, jugeant, comme le médecin de Molière, qu'un malade ne saurait guérir contre les règles. Comment croire, en effet, que la France pût prospérer et s'enrichir avec l'inégalité des charges, la diversité des coutumes, les douanes intérieures, les droits féodaux, les jurandes, les offices, etc.? En dépit de tout cela, elle commençait pourtant à s'enrichir et à se développer de toutes parts, parce qu'en dehors de

tous ces rouages mal construits et mal engrenés, qui semblaient destinés à ralentir la machine sociale plus qu'à la pousser, se cachaient deux ressorts très-simples et très-forts, qui suffisaient déjà pour tenir tout ensemble et faire tout marcher vers le but de la prospérité publique : un gouvernement resté très-puissant en cessant d'être despotique, qui maintenait l'ordre partout; une nation qui, dans ses classes supérieures, était déjà la plus éclairée et la plus libre du continent, et au sein de laquelle chacun pouvait s'enrichir à sa guise et garder sa fortune une fois acquise.

Le roi continuait à parler en maître, mais il obéissait lui-même en réalité à une opinion publique qui l'inspirait ou l'entraînait tous les jours, qu'il consultait, craignait, flattait sans cesse; absolu par la lettre des lois, limité par leur pratique. Dès 1784, Necker disait dans un document public, comme un fait incontesté : « La plupart des étrangers ont peine à se faire une « idée de l'autorité qu'exerce en France aujourd'hui l'opinion « publique : ils comprennent difficilement ce que c'est que cette « puissance invisible qui commande jusque dans le palais du roi. « Il en est pourtant ainsi. »

Rien n'est plus superficiel que d'attribuer la grandeur et la puissance d'un peuple au seul mécanisme de ses lois; car, en cette matière, c'est moins la perfection de l'instrument que la force des moteurs qui fait le produit. Voyez l'Angleterre : combien aujourd'hui encore ses lois administratives paraissent-elles plus compliquées, plus diverses, plus irrégulières que les nôtres! Y a-t-il pourtant un seul pays en Europe où la fortune publique soit plus grande, la propriété particulière plus étendue, plus sûre et plus variée, la société plus solide et plus riche? Cela ne vient pas de la bonté de telles lois en particulier, mais de l'esprit qui anime la législation anglaise tout entière. L'imperfection de certains organes n'empêche rien, parce que la vie est puissante.

A mesure que se développe en France la prospérité que je viens de décrire, les esprits paraissent cependant plus mal assis et plus inquiets; le mécontentement public s'aigrit; la haine contre toutes les institutions anciennes va croissant. La nation marche visiblement vers une révolution.

Bien plus, les parties de la France qui devaient être le principal foyer de cette révolution sont précisément celles où les progrès se font le mieux voir. Si on étudie ce qui reste des archives de l'ancienne généralité de l'Ile-de-France, on s'assurera aisément que c'est dans les contrées qui avoisinent Paris que l'ancien régime s'était le plus tôt et le plus profondément réformé. Là, la liberté et la fortune des paysans sont déjà mieux garanties que dans aucun autre pays d'élection. La corvée per-

sonnelle a disparu longtemps avant 1789. La levée de la taille est devenue plus régulière, plus modérée, plus égale que dans le reste de la France. Il faut lire le règlement qui l'améliore, en 1772, si l'on veut comprendre ce que pouvait alors un intendant pour le bien-être comme pour la misère de toute une province. Vu dans ce règlement, l'impôt a déjà un tout autre aspect. Des commissaires du gouvernement se rendent tous les ans dans chaque paroisse; la communauté s'assemble en leur présence; la valeur des biens est publiquement établie, les facultés de chacun contradictoirement reconnues; la taille s'assoit enfin avec le concours de tous ceux qui doivent la payer. Plus d'arbitraire du syndic, plus de violences inutiles. La taille conserve sans doute les vices qui lui sont inhérents, quel que soit le système de la perception; elle ne pèse que sur une classe de contribuables, et y frappe l'industrie comme la propriété; mais sur tout le reste elle diffère profondément de ce qui porte encore son nom dans les généralités voisines.

Nulle part, au contraire, l'ancien régime ne s'était mieux conservé que le long de la Loire, vers son embouchure, dans les marécages du Poitou et dans les landes de la Bretagne. C'est précisément là que s'alluma et se nourrit le feu de la guerre civile et qu'on résista le plus violemment et le plus longtemps à la Révolution; de telle sorte qu'on dirait que les Français ont trouvé leur position d'autant plus insupportable qu'elle devenait meilleure.

Une telle vue étonne; l'histoire est toute remplie de pareils spectacles.

Ce n'est pas toujours en allant de mal en pis que l'on tombe en révolution. Il arrive le plus souvent qu'un peuple qui avait supporté sans se plaindre, et comme s'il ne les sentait pas, les lois les plus accablantes, les rejette violemment dès que le poids s'en allége. Le régime qu'une révolution détruit vaut presque toujours mieux que celui qui l'avait immédiatement précédé, et l'expérience apprend que le moment le plus dangereux pour un mauvais gouvernement est d'ordinaire celui où il commence à se réformer. Il n'y a qu'un grand génie qui puisse sauver un prince qui entreprend de soulager ses sujets après une oppression longue. Le mal qu'on souffrait patiemment comme inévitable semble insupportable dès qu'on conçoit l'idée de s'y soustraire. Tout ce qu'on ôte alors des abus semble mieux découvrir ce qui en reste et en rend le sentiment plus cuisant : le mal est devenu moindre, il est vrai, mais la sensibilité est plus vive. La féodalité dans toute sa puissance n'avait pas inspiré aux Français autant de haine qu'au moment où elle allait disparaître. Les plus petits coups de l'arbitraire de Louis XVI paraissaient plus dif-

ficiles à supporter que tout le despotisme de Louis XIV. Le court emprisonnement de Beaumarchais produisit plus d'émotion dans Paris que les Dragonnades.

Personne ne prétend plus, en 1780, que la France est en décadence; on dirait, au contraire, qu'il n'y a en ce moment plus de bornes à ses progrès. C'est alors que la théorie de la perfectibilité continue et indéfinie de l'homme prend naissance. Vingt ans avant, on n'espérait rien de l'avenir; maintenant on n'en redoute rien. L'imagination, s'emparant d'avance de cette félicité prochaine et inouïe, rend insensible aux biens qu'on a déjà et précipite vers les choses nouvelles.

Indépendamment de ces raisons générales, il y en a d'autres plus particulières et non moins puissantes du phénomène. Quoique l'administration des finances se fût perfectionnée comme tout le reste, elle gardait les vices qui tiennent au gouvernement absolu lui-même. Comme elle était secrète et sans garantie, on y suivait encore quelques-unes des plus mauvaises pratiques qui avaient eu cours sous Louis XIV et sous Louis XV. L'effort même que faisait le gouvernement pour développer la prospérité publique, les secours et les encouragements qu'il distribuait, les travaux publics qu'il faisait exécuter augmentaient chaque jour les dépenses sans accroître dans la même proportion les recettes; cela jetait chaque jour le roi dans des embarras encore plus grands que ceux de ses devanciers. Comme ceux-ci, il laissait sans cesse ses créanciers en souffrance; il empruntait comme eux de toutes mains, sans publicité et sans concurrence, et ses créanciers n'étaient jamais sûrs de toucher leurs rentes; leur capital même était toujours à la merci de la seule bonne foi du prince.

Un témoin digne de confiance, car il avait vu de ses propres yeux et était mieux qu'un autre en état de bien voir, dit à cette occasion : « Les Français ne trouvaient alors que hasards dans « leurs rapports avec leur propre gouvernement. Plaçaient-ils « leurs capitaux dans ses emprunts : ils ne pouvaient jamais « compter sur une époque fixe pour le payement des intérêts; « construisaient-ils ses vaisseaux, réparaient-ils ses routes, vêtis- « saient-ils ses soldats : ils restaient sans garanties de leurs « avances, sans échéance pour le remboursement, réduits à cal- « culer les chances d'un contrat avec les ministres comme celles « d'un prêt fait à la grosse aventure. » Et il ajoute avec beaucoup de sens : « Dans ce temps où l'industrie, prenant plus « d'essor, avait développé dans un plus grand nombre d'hommes « l'amour de la propriété, le goût et le besoin de l'aisance, ceux « qui avaient confié une partie de leur propriété à l'Etat souf- « fraient avec plus d'impatience la violation de la loi des contrats

« par celui de tous les débiteurs qui devait le plus la respecter. »

Les abus reprochés ici à l'administration française n'étaient point, en effet nouveaux; ce qui l'était, c'était l'impression qu'ils faisaient naître. Les vices du système financier avaient même été bien plus criants dans les temps antérieurs; mais il s'était fait depuis, dans le gouvernement et dans la société, des changements qui y rendaient infiniment plus sensible qu'autrefois.

Le gouvernement, depuis vingt ans qu'il était devenu plus actif et qu'il se livrait à toute sorte d'entreprises auxquelles il n'avait pas songé jusque-là, avait achevé de devenir le plus grand consommateur des produits de l'industrie et le plus grand entrepreneur de travaux qu'il y eût dans le royaume. Le nombre de ceux qui avaient avec lui des relations d'argent, qui étaient intéressés dans ses emprunts, vivaient de ses salaires et spéculaient dans ses marchés, s'était prodigieusement accru. Jamais la fortune de l'Etat et la fortune particulière n'avaient été autant entremêlées. La mauvaise gestion des finances, qui n'avait été longtemps qu'un mal public, devint alors, pour une multitude de familles, une calamité privée. En 1789 l'Etat devait ainsi près de 600 millions à des créanciers presque tous débiteurs eux-mêmes, et qui, comme l'a dit un financier du temps *, associaient à leurs griefs contre le gouvernement tous ceux que son inexactitude associait à leurs souffrances. Et remarquez qu'à mesure que les mécontents de cette espèce devenaient ** plus nombreux, ils devenaient aussi plus irrités; car l'envie de spéculer, l'ardeur de s'enrichir, le goût du bien-être, se répandant et s'accroissant avec les affaires, faisaient paraître de pareils maux insupportables à ceux mêmes qui, trente ans auparavant, les auraient peut-être endurés sans se plaindre.

De là vint que les rentiers, les commerçants, les industriels et autres gens de négoce ou hommes d'argent, qui forment d'ordinaire la classe la plus ennemie des nouveautés politiques, la plus amie du gouvernement existant, quel qu'il soit, et la mieux soumise aux lois mêmes qu'elle méprise ou qu'elle déteste, se montra cette fois la plus impatiente et la plus résolue en fait de réformes. Elle appelait surtout à grands cris une révolution complète dans tout le système des finances, sans penser qu'en remuant profondément cette partie du gouvernement on allait faire tomber tout le reste.

Comment aurait-on pu échapper à une catastrophe? D'un côté, une nation dans le sein de laquelle le désir de faire fortune va se répandant tous les jours; de l'autre, un gouvernement qui excite sans cesse cette passion nouvelle et la trouble sans cesse, l'enflamme et la désespère, poussant ainsi des deux parts vers sa propre ruine.

CHAPITRE V

COMMENT ON SOULEVA LE PEUPLE EN VOULANT LE SOULAGER

Comme le peuple n'avait pas paru un seul instant depuis cent quarante ans sur la scène des affaires publiques, on avait absolument cessé de croire qu'il pût jamais s'y montrer; en le voyant si insensible, on le jugeait sourd; de sorte que, lorsqu'on commença à s'intéresser à son sort, on se mit à parler devant lui de lui-même comme s'il n'avait pas été là. Il semblait qu'on ne dût être entendu que de ceux qui étaient placés au-dessus de lui, et que le seul danger qu'il y eût à craindre était de ne pas se faire bien comprendre d'eux *.

Les gens qui avaient le plus à redouter sa colère s'entretenaient à haute voix en sa présence des injustices cruelles dont il avait toujours été victime; ils se montraient les uns aux autres les vices monstrueux que renfermaient les institutions qui lui étaient le plus pesantes; ils employaient leur rhétorique à peindre ses misères et son travail mal récompensés : ils le remplissaient de fureur en s'efforçant ainsi de le soulager. Je n'entends point parler des écrivains, mais du gouvernement, de ses principaux agents, des privilégiés eux-mêmes.

Quand le roi, treize ans avant la Révolution, essaye d'abolir la corvée, il dit dans son préambule : « A l'exception d'un petit « nombre de provinces (les pays d'état), presque tous les che- « mins du royaume ont été faits gratuitement par la partie la « plus pauvre de nos sujets. Tout le poids en est donc retombé « sur ceux qui n'ont que leurs bras et ne sont intéressés que « très-secondairement aux chemins; les véritables intéressés sont « les propriétaires, presque tous privilégiés, dont les biens aug- « mentent de valeur par l'établissement des routes. En forçant « le pauvre à entretenir seul celles-ci, en l'obligeant à donner « son temps et son travail sans salaire, on lui enlève l'unique « ressource qu'il ait contre la misère et la faim pour le faire « travailler au profit des riches. »

Quand on entreprend, dans le même temps, de faire dispa-

raître les gênes que le système des corporations industrielles imposait aux ouvriers, on proclame au nom du roi « que le droit « de travailler est la plus * sacrée de toutes les propriétés; que « toute loi qui lui porte atteinte viole le droit naturel et doit « être considérée comme nulle de soi; que les corporations exis- « tantes sont, en outre, des institutions bizarres et tyranniques, « produit de l'égoïsme, de la cupidité et de la violence. » De semblables paroles étaient périlleuses **. Ce qui l'était plus encore était de les prononcer en vain. Quelques mois plus tard on rétablissait les corporations et la corvée.

C'était Turgot, dit-on, qui mettait un pareil langage dans la bouche du roi. La plupart de ses successeurs ne le font point parler autrement. Lorsqu'en 1780 le roi annonce à ses sujets que les accroissements de la taille seront désormais soumis à la publicité de l'enregistrement, il a soin d'ajouter en forme de glose : « Les taillables, déjà tourmentés par les vexations de la per- « ception des tailles, étaient encore exposés, jusqu'à présent, à « des augmentations inattendues, de telle sorte que le tribut de « la partie la plus pauvre de nos sujets s'est accru dans une pro- « portion bien supérieure à celle de tous *** les autres. » Quand le roi, n'osant point encore rendre toutes les charges égales, entreprend du moins d'établir l'égalité de perception dans celles qui sont déjà communes, il dit : « Sa Majesté **** espère que les « personnes riches ne se trouveront pas lésées, lorsque, remises au « niveau commun, elles ne feront qu'acquitter la charge qu'elles « auraient dû depuis longtemps partager plus également. »

Mais c'est surtout dans les temps de disette qu'on semble avoir en vue d'enflammer les passions du peuple plus encore que de pourvoir à ses besoins. Un intendant, pour stimuler la charité des riches, parle alors « de l'injustice et de l'insensibilité de ces « propriétaires qui doivent aux travaux du pauvre tout ce qu'ils « possèdent, et qui le laissent mourir de faim au moment où « celui-ci s'épuise pour mettre leurs biens en valeur. » Le roi dit de son côté dans une occasion analogue : « Sa Majesté ***** « veut défendre le peuple contre les manœuvres qui l'exposent à « manquer de l'aliment de première nécessité en le forçant de « livrer son travail à tel salaire qu'il plaît aux riches de lui « donner. Le roi ne souffrira pas qu'une partie des hommes soit « livrée à l'avidité de l'autre. »

Jusqu'à la fin de la monarchie, la lutte qui existait entre les différents pouvoirs administratifs donnait lieu à toutes sortes de manifestations de cette espèce : les deux contendants s'accusaient volontiers l'un l'autre des misères du peuple. Cela se voit bien, notamment dans la querelle qui s'émut en 1772 entre le parlement de Toulouse et le roi, à propos de la circulation des grains.

« Le gouvernement, par ses fausses mesures, risque de faire « mourir le pauvre de faim, » dit ce parlement. « L'ambition du « parlement et l'avidité des riches causent la détresse publique, » repart le roi. Des deux côtés on travaille ainsi à introduire dans l'esprit du peuple l'idée que c'est aux supérieurs qu'il doit toujours s'en prendre de ses maux.

Ces choses ne se trouvent pas dans des correspondances secrètes, mais dans des documents publics, que le gouvernement et le parlement ont soin de faire imprimer et publier eux-mêmes à milliers. Chemin faisant, le roi adresse à ses prédécesseurs et à lui-même des vérités fort dures. « Le trésor de l'Etat, » dit-il un jour, « a été grevé par les profusions de plusieurs règnes. « Beaucoup de nos domaines inaliénables ont été concédés à vil « prix. » — « Les corporations industrielles, » lui fait-on dire une autre fois avec plus de raison que de prudence, « sont surtout « le produit de l'avidité fiscale des rois. » — « S'il est arrivé « souvent de faire des dépenses inutiles et si la taille s'est accrue « outre mesure, » remarque-t-il plus loin, « cela est venu de ce que l'administration des finances, trouvant l'augmentation de la « taille, à cause de sa clandestinité, la ressource la plus facile, y « avait recours, quoique plusieurs autres eussent été moins oné- « reuses à nos peuples. »

Tout cela était adressé à la partie éclairée de la nation, pour la convaincre de l'utilité de certaines mesures que des intérêts particuliers faisaient blâmer. Quant au peuple, il était bien entendu qu'il écoutait sans comprendre.

Il faut reconnaître qu'il restait, jusque dans cette bienveillance, un grand fond de mépris pour ces misérables dont on voulait si sincèrement soulager les maux, et que ceci rappelle un peu le sentiment de madame Duchâtelet, qui ne faisait pas difficulté, nous dit le secrétaire de Voltaire, de se déshabiller devant ses gens, ne tenant pas pour bien prouvé que des valets fussent des hommes.

Et qu'on ne croie point que ce fussent * Louis XVI seul ou ses ministres qui tinssent le langage dangereux que je viens de reproduire; ces privilégiés qui sont l'objet le plus prochain de la colère du peuple ne s'expriment pas devant lui d'une autre manière. On doit reconnaître qu'en France les classes supérieures de la société commençèrent à se préoccuper du sort du pauvre avant que celui-ci se fît craindre d'elles; elles s'intéressèrent à lui dans un temps où elles ne croyaient pas encore que de ses maux pût sortir leur ruine. Cela devient surtout visible pendant les dix années qui précèdent 89 : on plaint souvent alors les paysans, on parle d'eux sans cesse; on recherche par quels procédés on pourrait les soulager; on met en lumière les principaux

abus dont ils souffrent, et l'on censure les lois fiscales qui leur nuisent particulièrement; mais on est d'ordinaire aussi imprévoyant dans l'expression de cette sympathie nouvelle qu'on l'avait été longtemps dans l'insensibilité.

Lisez les procès-verbaux des assemblées provinciales qui furent réunies dans quelques parties de la France en 1779, et plus tard dans tout le royaume, étudiez les autres documents publics qui nous restent d'elles, vous serez touché des bons sentiments qu'on y rencontre et surpris de la singulière imprudence du langage qu'on y tient.

« On a vu trop souvent, » dit l'assemblée provinciale de basse Normandie en 1787, « l'argent que le roi consacre aux routes ne « servir qu'à l'aisance du riche sans être utile au peuple. On l'a « fréquemment employé à rendre plus agréable l'accession d'un « château, au lieu de s'en servir pour faciliter l'entrée d'un « bourg ou d'un village. » Dans cette même assemblée, l'ordre de la noblesse et celui du clergé, après avoir décrit les vices de la corvée, offrent spontanément de consacrer seuls, 50.000 livres à l'amélioration des chemins, afin, disent-ils, que les routes de la province deviennent praticables sans qu'il en coûte rien de plus au peuple. Il eût peut-être été moins onéreux pour ces privilégiés de substituer à la corvée une taxe générale et d'en payer leur part; mais, en cédant volontiers le bénéfice de l'inégalité d'impôt, ils aimaient à en conserver l'apparence. Abandonnant la part utile de leur droit, ils en retenaient soigneusement la part odieuse.

D'autres assemblées, composées tout entières de propriétaires exempts de la taille, lesquels entendaient bien continuer à l'être, n'en peignaient pas moins des couleurs les plus noires les maux que cette taille infligeait aux pauvres. Ils composaient de tous ses abus un tableau effroyable, dont ils avaient soin de multiplier à l'infini les copies. Et, ce qu'il y a de bien particulier, c'est qu'à ces témoignages éclatants de l'intérêt que le peuple leur inspirait ils joignaient de temps en temps des expressions publiques de mépris. Il était déjà devenu l'objet de leur sympathie sans cesser encore de l'être de leur dédain.

L'assemblée provinciale de la haute Guyenne, parlant de ces paysans dont elle plaide chaudement la cause, les nomme des *êtres ignorants et grossiers, des êtres * turbulents et des caractères rudes et indociles*. Turgot, qui a tant fait pour le peuple, ne parle guère autrement.

Ces dures expressions se rencontrent dans des actes destinés à la plus grande publicité, et faits pour passer sous les yeux des paysans eux-mêmes. Il semblait qu'on vécût dans ces contrées de l'Europe, telles que la Gallicie, où les hautes classes, parlant

un autre langage que les classes inférieures, ne peuvent en être entendues. Les feudistes du dix-huitième siècle, qui montrent souvent, à l'égard des censitaires et autres débiteurs de droits féodaux, un esprit de douceur, de modération et de justice peu connu de leurs devanciers, parlent encore en certains endroits *des vils paysans*. Il paraît que ces injures étaient de style, comme disent les notaires.

A mesure qu'on approche de 1789, cette sympathie pour les misères du peuple devient plus vive et plus imprudente. J'ai tenu dans mes mains des circulaires que plusieurs assemblées provinciales adressaient, dans les premiers jours de 1788, aux habitants des différentes paroisses, afin d'apprendre d'eux-mêmes, dans le détail, tous les griefs dont ils pouvaient avoir à se plaindre.

L'une de ces circulaires est signée par un abbé, un grand seigneur, trois gentilshommes et un bourgeois, tous membres de l'assemblée et agissant en son nom. Cette commission ordonne au syndic de chaque paroisse de rassembler tous les paysans et de leur demander ce qu'ils ont à dire contre la manière dont sont assis et perçus les différents impôts qu'ils payent. « Nous « savons, » dit-elle, « d'une manière générale que la plupart des « impôts, spécialement la gabelle et la taille, ont des conséquences « désastreuses pour le cultivateur, mais nous tenons en outre à « connaître en particulier chaque abus. » La curiosité de l'assemblée provinciale ne s'arrête pas là; elle veut savoir le nombre de gens qui jouissent de quelque privilège d'impôts dans la paroisse, nobles, ecclésiastiques ou roturiers, et quels sont précisément ces privilèges; quelle est la valeur des propriétés de ces exempts; s'ils résident ou non sur leurs terres; s'il se trouve beaucoup de biens d'église, ou, comme on disait alors, de fonds de mainmorte, qui soient hors du commerce, et leur valeur. Tout cela ne suffit pas encore pour la satisfaire; il faut lui dire à quelle somme on peut évaluer la part d'impôts, taille, accessoires, capitation, corvée, que devraient supporter les privilégiés, si l'égalité d'impôts existait.

C'était enflammer chaque homme en particulier par le récit de ses misères, lui en désigner du doigt les auteurs, l'enhardir par la vue de leur petit nombre, et pénétrer jusqu'au fond de son cœur pour y allumer la cupidité, l'envie et la haine. Il semblait qu'on eût entièrement oublié la Jacquerie, les Maillotins et les Seize, et qu'on ignorât que les Français, qui sont le peuple le plus doux et même le plus bienveillant de la terre tant qu'il demeure tranquille dans son naturel, en devient le plus barbare dès que de violentes passions l'en font sortir.

Je n'ai pu malheureusement me procurer tous les mémoires qui furent envoyés par les paysans en réponse à ces questions meur-

trières; mais j'en ai retrouvé quelques-uns, et cela suffit pour connaître l'esprit général qui les a dictés.

Dans ces factums, le nom de chaque privilégié, noble ou bourgeois, est soigneusement indiqué; sa manière de vivre est parfois dépeinte et toujours critiquée. On y recherche curieusement la valeur de son bien; on s'y étend sur le nombre et la nature de ses privilèges, et surtout sur le tort qu'ils font à tous les autres habitants du village. On énumère les boisseaux de blé qu'il faut lui donner en redevance; on suppute ses revenus avec envie, revenus dont personne ne profite, dit-on. Le casuel du curé, *son salaire,* comme on l'appelle déjà, est excessif; on remarque avec amertume que tout se paye à l'église, et que le pauvre ne saurait même se faire enterrer gratis. Quant aux impôts, ils sont tous mal assis et oppressifs; on n'en rencontre pas un seul qui trouve grâce à leurs yeux, et ils parlent de tous dans un langage emporté qui sent la fureur.

« Les impôts indirects sont odieux, » disent-ils; « il n'y a point « de ménage dans lequel le commis des fermes ne vienne fouiller; « rien n'est sacré pour ses yeux ni pour ses mains. Les droits « d'enregistrement sont écrasants. Le receveur des tailles est un « tyran dont la cupidité se sert de tous les moyens pour vexer les « pauvres gens. Les huissiers ne valent pas mieux que lui; il n'y « a pas d'honnête cultivateur qui soit à l'abri de leur férocité. « Les collecteurs sont obligés de ruiner leurs voisins pour ne pas « s'exposer eux-mêmes à la voracité de ces despotes. »

La Révolution n'annonce pas seulement son approche dans cette enquête; elle y est présente, elle y parle déjà sa langue et y montre en plein sa face.

Parmi toutes les différences qui se rencontrent entre la révolution religieuse du seizième siècle et la révolution française, il y en a une qui frappe : au seizième siècle, la plupart des grands se jetèrent dans le changement de religion par calcul d'ambition ou par cupidité; le peuple l'embrassa, au contraire, par conviction et sans attendre aucun profit. Au dix-huitième siècle, il n'en est pas de même; ce furent des croyances désintéressées et des sympathies généreuses qui émurent alors les classes éclairées et les mirent en révolution, tandis que le sentiment amer de ses griefs et l'ardeur de changer sa position agitaient le peuple. L'enthousiasme des premières acheva d'allumer et d'armer les colères et les convoitises du second.

CHAPITRE VI

DE QUELQUES PRATIQUES A L'AIDE DESQUELLES LE GOUVERNEMENT ACHEVA L'ÉDUCATION RÉVOLUTIONNAIRE DU PEUPLE

Il y avait déjà longtemps que le gouvernement lui-même travaillait à faire entrer et à fixer dans l'esprit du peuple plusieurs des idées qu'on a nommées depuis révolutionnaires, idées hostiles à l'individu, contraires aux droits particuliers et amies de la violence.

Le roi fut le premier à montrer avec quel mépris on pouvait traiter les institutions les plus anciennes et en apparence les mieux établies. Louis XV a autant ébranlé la monarchie et hâté la Révolution par ses nouveautés que par ses vices, par son énergie que par sa mollesse. Lorsque le peuple vit tomber et disparaître ce parlement presque contemporain de la royauté et qui avait paru jusque-là aussi inébranlable qu'elle, il comprit vaguement qu'on approchait de ces temps de violence et de hasard où tout devient possible, où il n'y a guère de choses si anciennes qui soient respectables, ni de si nouvelles qu'elles ne se puissent essayer.

Louis XVI, pendant tout le cours de son règne, ne fit que parler de réformes à faire. Il y a peu d'institutions dont il n'ait fait prévoir la ruine prochaine, avant que la Révolution ne vînt les ruiner toutes en effet. Après avoir ôté de la législation plusieurs des plus mauvaises, il les y replaça bientôt : on eût dit qu'il n'avait voulu que les déraciner, laissant à d'autres le soin de les abattre.

Parmi les réformes qu'il avait faites lui-mêmes, quelques-unes changèrent brusquement et sans préparations suffisantes des habitudes anciennes et respectées et violentèrent parfois des droits acquis. Elles préparèrent ainsi la Révolution bien moins encore en abattant ce qui lui faisait obstacle qu'en montrant au peuple comment on pouvait s'y prendre pour la faire. Ce qui accrut le mal fut précisément l'intention pure et désintéressée qui faisait agir le roi et ses ministres; car il n'y a pas

de plus dangereux exemple que celui de la violence exercée pour le bien et par les gens de bien.

Longtemps auparavant, Louis XIV avait enseigné publiquement dans ses édits cette théorie, que toutes les terres du royaume avaient été originairement concédées sous condition par l'Etat, qui devenait ainsi le seul propriétaire véritable, tandis que tous les autres n'étaient que des possesseurs dont le titre restait contestable et le droit imparfait. Cette doctrine avait pris sa source dans la législation féodale; mais elle ne fut professée en France que dans le temps où la féodalité mourait, et jamais les cours de justice ne l'admirent. C'est l'idée mère du socialisme moderne. Il est curieux de lui voir prendre d'abord racine dans le despotisme royal.

Durant les règnes qui suivirent celui de ce prince, l'administration apprit * chaque jour au peuple, d'une manière plus pratique et mieux à sa portée, le mépris qu'il convient d'avoir pour la propriété privée. Lorsque, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, le goût des travaux publics, et en particulier des routes, commença à se répandre, le gouvernement ne fit pas difficulté de s'emparer de toutes les terres dont il avait besoin pour ses entreprises et de renverser les maisons qui l'y gênaient. La direction des ponts et chaussées était dès lors aussi éprise des beautés géométriques de la ligne droite qu'on l'a vu depuis; elle évitait avec grand soin de suivre les chemins existants, pour peu qu'ils lui parussent un peu courbes, et, plutôt que de faire un léger détour, elle coupait à travers mille héritages. Les propriétés ainsi dévastées ou détruites étaient toujours arbitrairement et tardivement payées, et souvent ne l'étaient point du tout.

Lorsque l'assemblée provinciale de la basse Normandie prit l'administration des mains de l'intendant, elle constata que le prix de toutes les terres saisies d'autorité depuis vingt ans, en matière de chemins, était encore dû. La dette contractée ainsi, et non encore acquittée par l'Etat dans ce petit coin de la France, s'élevait à 250.000 livres. Le nombre des grands propriétaires atteints de cette manière était restreint; mais le nombre des petits propriétaires lésés était grand, car déjà la terre était très divisée. Chacun de ceux-là avait appris par sa propre expérience le peu d'égards que mérite le droit de l'individu quand l'intérêt public demande qu'on le violente, doctrine qu'il n'eut garde d'oublier quand il s'agit de l'appliquer à d'autres à son profit.

Il avait existé autrefois, dans un très-grand nombre de paroisses, des fondations charitables qui, dans l'intention de leurs auteurs, avaient eu pour objet de venir au secours des habitants dans de certains cas et d'une certaine manière que le testament indiquait. La plupart de ces fondations furent détruites

dans les derniers temps de la monarchie ou détournées de leur objet primitif par de simples arrêts du conseil, c'est-à-dire par le pur arbitraire du gouvernement. D'ordinaire on enleva les fonds ainsi donnés aux villages pour en faire profiter des hôpitaux voisins. A son tour, la propriété de ces hôpitaux fut vers la même époque transformée dans des vues que le fondateur n'avait pas eues et qu'il n'eût point adoptées sans doute. Un édit de 1780 autorisa tous ces établissements à vendre les biens qu'on leur avait laissés dans différents temps, à la condition d'en jouir à perpétuité, et leur permit d'en remettre le prix à l'Etat, qui devait en servir la rente. C'était, disait-on, faire de la charité des aïeux un meilleur usage qu'ils n'en avaient fait eux-mêmes. On oubliait que le meilleur moyen d'apprendre * aux hommes à violer les droits individuels des vivants est de ne tenir aucun compte de la volonté des morts. Le mépris que témoignait l'administration de l'ancien régime à ceux-ci n'a été surpassé par aucun des pouvoirs qui lui ont succédé. Jamais surtout elle n'a rien fait voir de ce scrupule un peu méticuleux qui porte les Anglais à prêter à chaque citoyen toute la force du corps social pour l'aider à maintenir l'effet de ses dispositions dernières, et qui leur fait témoigner plus de respect encore à sa mémoire qu'à lui-même.

Les réquisitions, la vente obligatoire des denrées, le maximum sont des mesures de gouvernement qui ont eu des précédents sous l'ancien régime. J'ai vu, dans des temps de disette, des administrateurs fixer d'avance le prix des denrées que les paysans apportaient au marché, et comme ceux-ci, craignant d'être contraints, ne s'y présentaient pas, rendre des ordonnances pour les y obliger sous peine d'amende.

Mais rien ne fut d'un enseignement plus pernicieux que certaines formes que suivait la justice criminelle quand il s'agissait du peuple. Le pauvre était déjà beaucoup mieux garanti qu'on ne l'imagine contre les atteintes d'un citoyen plus riche ou plus puissant que lui; mais avait-il affaire à l'Etat, il ne trouvait plus, comme je l'ai indiqué ailleurs, que des tribunaux exceptionnels, des juges prévenus, une procédure rapide ou illusoire, un arrêt exécutoire par provision et sans appel. « Commet le prévôt de « la maréchaussée et son lieutenant pour connoître ** des émo- « tions et attroupements qui pourroient *** survenir à l'occasion « des grains; ordonne que par eux le procès sera fait et « parfait, jugé prévôtalement et en dernier ressort; interdit Sa « Majesté **** à toutes cours de justice d'en prendre connois- « sance *****. » Cet arrêt du conseil fait jurisprudence pendant tout le dix-huitième siècle. On voit par les procès-verbaux de la maréchaussée que, dans ces circonstances, on cernait de nuit les villages suspects, on entrait avant le jour dans les maisons, et on

y arrêtait les paysans qui étaient désignés, sans qu'il soit autrement question de mandat. L'homme ainsi arrêté restait souvent longtemps en prison avant de pouvoir parler à son juge; les édits ordonnaient pourtant que tout accusé fût interrogé dans les vingt-quatre heures. Cette disposition n'était ni moins formelle, ni plus respectée que de nos jours.

C'est ainsi qu'un gouvernement doux et bien assis enseignait chaque jour au peuple le code d'instruction criminelle le mieux approprié aux temps de révolution et le plus commode à la tyrannie. Il en tenait école toujours ouverte. L'ancien régime donna jusqu'au bout aux basses classes cette éducation dangereuse. Il n'y a pas jusqu'à Turgot qui, sur ce point, n'imitât fidèlement ses prédécesseurs. Lorsqu'en 1775 sa nouvelle législation sur les grains fit naître des résistances dans le parlement et des émeutes dans les campagnes, il obtint du roi une ordonnance qui, dessaisissant les tribunaux, livra les mutins à la juridiction prévôtale, « laquelle est principalement destinée, » est-il dit, « à réprimer les « émotions populaires, quand il est utile que des exemples soient « donnés avec célérité. » Bien plus, tous les paysans qui s'éloignaient de leurs paroisses sans être munis d'une attestation signée par le curé et par le syndic devaient être poursuivis, arrêtés et jugés prévôtalement comme vagabonds.

Il est vrai que, dans cette monarchie du dix-huitième siècle, si les formes étaient effrayantes, la peine était presque toujours tempérée. On aimait mieux faire peur que faire mal; ou plutôt on était arbitraire et violent par habitude et par indifférence, et doux par tempérament. Mais le goût de cette justice sommaire ne s'en prenait que mieux. Plus la peine était légère, plus on oubliait aisément la façon dont elle était prononcée. La douceur de l'arrêt cachait l'horreur de la procédure.

J'oserai dire, parce que je tiens les faits dans ma main, qu'un grand nombre de procédés employés par le gouvernement révolutionnaire ont eu des précédents et des exemples dans les mesures prises à l'égard du bas peuple pendant les deux derniers siècles de la monarchie. L'ancien régime a fourni à la Révolution plusieurs de ses formes; celle-ci n'y a joint que l'atrocité de son génie.

CHAPITRE VII

COMMENT UNE GRANDE RÉVOLUTION ADMINISTRATIVE AVAIT PRÉCÉDÉ LA RÉVOLUTION POLITIQUE, ET DES CONSÉQUENCES QUE CELA EUT

Rien n'avait encore été changé à la forme du gouvernement que déjà la plupart des lois secondaires qui règlent la condition des personnes et l'administration des affaires étaient abolies ou modifiées.

La destruction des jurandes et leur rétablissement partiel et incomplet avaient profondément altéré tous les anciens rapports de l'ouvrier et du maître. Ces rapports étaient devenus non-seulement différents, mais incertains et contraints. La police dominicale était ruinée; la tutelle de l'Etat était encore mal assise, et l'artisan, placé dans une position gênée et indécise, entre le gouvernement et le patron, ne savait trop lequel des deux pouvait le protéger ou devait le contenir. Cet état de malaise et d'anarchie, dans lequel on avait mis d'un seul coup toute la basse classe des villes, eut de grandes conséquences, dès que le peuple commença à reparaître sur la scène politique.

Un an avant la Révolution, un édit du roi avait bouleversé dans toutes ses parties l'ordre de la justice; plusieurs juridictions nouvelles avaient été créées, une multitude d'autres abolies, toutes les règles de la compétence changées. Or, en France, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer ailleurs, le nombre de ceux qui s'occupaient, soit à juger, soit à exécuter les arrêts des juges, était immense. A vrai dire, toute la bourgeoisie tenait de près ou de loin aux tribunaux. L'effet de la loi fut donc de troubler tout à coup des milliers de familles dans leur état et dans leurs biens, et de leur donner une assiette nouvelle et précaire. L'édit n'avait guère moins incommodé les plaideurs, qui, au milieu de cette révolution judiciaire, avaient peine à retrouver la loi qui leur était applicable et le tribunal qui devait les juger.

Mais ce fut surtout la réforme radicale que l'administration proprement dite eut à subir en 1787 qui, après avoir porté le

désordre dans les affaires publiques, vint émouvoir chaque citoyen jusque dans sa vie privée.

J'ai dit que, dans les pays d'élection, c'est-à-dire dans près des trois quarts de la France, toute l'administration de la généralité était livrée à un seul homme, l'intendant, lequel agissait non-seulement sans contrôle, mais sans conseil.

En 1787, on plaça à côté de cet intendant une assemblée provinciale qui devint le véritable administrateur du pays. Dans chaque village, un corps municipal élu prit également la place des anciennes assemblées de paroisse, et dans la plupart des cas, du syndic.

Une législation si contraire à celle qui l'avait précédée, et qui changeait si complètement, non-seulement l'ordre des affaires, mais la position relative des hommes, dut être appliquée partout à la fois, et partout à peu près de la même manière, sans aucun égard aux usages antérieurs ni à la situation particulière des provinces; tant le génie unitaire de la Révolution possédait déjà ce vieux gouvernement que la Révolution allait abattre.

On vit bien alors la part que prend l'habitude dans le jeu des institutions politiques, et comment les hommes se tirent plus aisément d'affaire avec des lois obscures et compliquées, dont ils ont depuis longtemps la pratique, qu'avec une législation plus simple qui leur est nouvelle.

Il y avait en France, sous l'ancien régime, toutes sortes de pouvoirs, qui variaient à l'infini, suivant les provinces, et dont aucun n'avait de limites fixes et bien connues, de telle sorte que le champ d'action de chacun d'eux était toujours commun à plusieurs autres. Cependant on avait fini par établir un ordre régulier et assez facile dans les affaires; tandis que les nouveaux pouvoirs, qui étaient en plus petit nombre, soigneusement limités et semblables entre eux, se rencontrèrent et s'enchevêtrèrent aussitôt les uns dans les autres au milieu de la plus grande confusion, et souvent se réduisirent mutuellement à l'impuissance.

La loi nouvelle renfermait d'ailleurs un grand vice, qui seul eût suffi, surtout au début, pour en rendre l'exécution difficile : tous les pouvoirs qu'elle créait étaient collectifs.

Sous l'ancienne monarchie, on n'avait jamais connu que deux façons d'administrer : dans les lieux où l'administration était confiée à un seul homme, celui-ci agissait sans le concours d'aucune assemblée; là où il existait des assemblées, comme dans les pays d'état ou dans les villes, la puissance exécutive n'était confiée à personne en particulier; l'assemblée non-seulement gouvernait et surveillait l'administration, mais administrait par elle-même ou par des commissions temporaires qu'elle nommait.

Comme on ne connaissait que ces deux manières d'agir, dès qu'on abandonna l'une, on adopta l'autre. Il est assez étrange que, dans le sein d'une société si éclairée, et où l'administration publique jouait déjà depuis longtemps un si grand rôle, on ne se fût jamais avisé de réunir les deux systèmes, et de distinguer, sans les disjoindre, le pouvoir qui doit exécuter de celui qui doit surveiller et prescrire. Cette idée, qui paraît si simple, ne vint point; elle n'a été trouvée que dans ce siècle. C'est pour ainsi dire la seule grande découverte en matière d'administration publique qui nous soit propre. Nous verrons la suite qu'eut la pratique contraire, quand, transportant dans la politique les habitudes administratives, et obéissant à la tradition de l'ancien régime tout en détestant celui-ci, on appliqua dans la Convention nationale le système que les états provinciaux et les petites municipalités des villes avaient suivi, et comment de ce qui n'avait été jusque-là qu'une cause d'embarras dans les affaires, on fit sortir tout à coup la Terreur.

Les assemblées provinciales de 1787 reçurent donc le droit d'administrer elles-mêmes, dans la plupart des circonstances où, jusque-là, l'intendant avait seul agi; elles furent chargées, sous l'autorité du gouvernement central, d'asseoir la taille et d'en surveiller la perception, d'arrêter quels devaient être les travaux publics à entreprendre et de les faire exécuter. Elles eurent sous leurs ordres immédiats * tous les agents des ponts et chaussées, depuis l'inspecteur jusqu'au piqueur des travaux. Elles durent leur prescrire ce qu'elles jugeaient convenable, rendre compte du service de ces agents au ministre **, et proposer à celui-ci les gratifications qu'ils méritaient. La tutelle des communes fut presque entièrement remise à ces assemblées; elles durent juger en premier ressort la plus grande partie des affaires contentieuses, qui étaient portées jusque-là devant l'intendant, etc.; fonctions dont plusieurs convenaient mal à un pouvoir collectif et irresponsable, et qui d'ailleurs allaient être exercées par des gens qui administraient pour la première fois.

Ce qui acheva de tout brouiller fut qu'en réduisant ainsi l'intendant à l'impuissance on le laissa néanmoins subsister. Après lui avoir ôté le droit absolu de tout faire, on lui imposa le devoir d'aider et de surveiller ce que l'assemblée ferait: comme si un fonctionnaire déchu pouvait jamais entrer dans l'esprit de la législation qui le dépossède et en faciliter la pratique!

Ce qu'on avait fait pour l'intendant, on le fit pour son subdélégué. A côté de lui, et à la place qu'il venait d'occuper, on plaça une assemblée d'arrondissement qui dut agir sous la direction de l'assemblée provinciale et d'après des principes analogues.

Tout ce qu'on connaît des actes des assemblées provinciales créées en 1787, et leurs procès-verbaux mêmes, apprennent qu'aussitôt après leur naissance elles entrèrent en guerre sourde et souvent ouverte avec les intendants, ceux-ci n'employant l'expérience supérieure qu'ils avaient acquise qu'à gêner les mouvements de leurs successeurs. Ici, c'est une assemblée qui se plaint de ne pouvoir arracher qu'avec effort des mains de l'intendant les pièces qui lui sont le * plus nécessaires. Ailleurs, c'est l'intendant qui accuse les membres de l'assemblée de vouloir usurper des attributions que les édits, dit-il, lui ont laissées. Il en appelle au ministre, qui souvent ne répond rien ou doute; car la matière lui est aussi nouvelle et aussi obscure qu'à tous les autres. Parfois l'assemblée délibère que l'intendant n'a pas bien administré, que les chemins qu'il a fait construire sont mal tracés ou mal entretenus; il a laissé ruiner des communautés dont il était le tuteur. Souvent ces assemblées hésitent au milieu des obscurités d'une législation si peu connue; elles s'envoient au loin consulter les unes les autres et se font parvenir sans cesse des avis. L'intendant d'Auch prétend qu'il peut s'opposer à la volonté de l'assemblée provinciale, qui avait autorisé une commune à s'imposer; l'assemblée affirme qu'en cette matière l'intendant n'a plus désormais que des avis, et non des ordres, à donner, et elle demande à l'assemblée provinciale de l'Ile-de-France ce qu'elle ** en pense.

Au milieu de ces récriminations et de ces consultations, la marche de l'administration se ralentit souvent et quelquefois s'arrête : la vie publique est alors comme suspendue. « La « stagnation des affaires est complète, » dit l'assemblée provinciale de Lorraine, qui n'est en cela que l'écho de plusieurs autres; « tous les bons citoyens s'en affligent. »

D'autres fois, c'est par excès d'activité et de confiance en elles-mêmes que pèchent ces nouvelles administrations; elles sont toutes remplies d'un zèle inquiet et perturbateur qui les porte à vouloir changer tout à coup les anciennes méthodes et corriger à la hâte les plus vieux abus. Sous prétexte que désormais c'est à elles à exercer la tutelle des villes, elles entreprennent de gérer elles-mêmes les affaires communales; en un mot, elles achèvent de tout confondre en voulant tout améliorer.

Si l'on veut bien considérer maintenant la place immense qu'occupait déjà depuis longtemps en France l'administration publique, la multitude des intérêts auxquels elle touchait chaque jour, tout ce qui dépendait d'elle ou avait besoin de son concours; si l'on songe que c'était déjà sur elle plus que sur eux-mêmes que les particuliers comptaient pour faire réussir leurs propres affaires, favoriser leur industrie, assurer leurs subsistances,

tracer et entretenir leurs chemins, préserver leur tranquillité et garantir leur bien-être, on aura une idée du nombre infini de gens qui durent se trouver personnellement atteints du mal dont elle souffrait.

Mais ce fut surtout dans les villages que les vices de la nouvelle organisation se firent sentir; là, elle ne troubla pas seulement l'ordre des pouvoirs, elle changea tout à coup la position relative des hommes et mit en présence et en conflit toutes les classes.

Lorsque Turgot, en 1775, proposa au roi de réformer l'administration des campagnes, le plus grand embarras qu'il rencontra, c'est lui-même qui nous l'apprend, vint de l'inégale répartition des impôts; car comment faire agir en commun et délibérer ensemble sur les affaires de la paroisse, dont les principales sont l'assiette, la levée et l'emploi des taxes, des gens qui ne sont pas tous assujettis à les payer de la même manière, et dont quelques-uns sont entièrement soustraits à leurs charges? Chaque paroisse contenait des gentilshommes et des ecclésiastiques qui ne payaient point la taille, des paysans qui en étaient en partie ou en totalité exempts, et d'autres qui l'acquittaient tout entière. C'était comme trois paroisses distinctes, dont chacune eût demandé une administration à part. La difficulté était insoluble.

Nulle part, en effet, la distinction d'impôts n'était plus visible que dans les campagnes; nulle part la population n'y était mieux divisée en groupes différents et souvent ennemis les uns des autres. Pour arriver à donner aux villages une administration collective et un petit gouvernement libre, il eût fallu d'abord y assujettir tout le monde aux mêmes impôts, et y diminuer la distance qui séparait les classes.

Ce n'est point ainsi qu'on s'y prit lorsqu'on entreprit enfin cette réforme en 1787. Dans l'intérieur de la paroisse, on maintint l'ancienne séparation des ordres et l'inégalité en fait d'impôts qui en était le principal signe, et néanmoins on y livra toute l'administration à des corps électifs. Cela conduisit sur-le-champ aux conséquences les plus singulières.

S'agit-il de l'assemblée électorale qui devait choisir les officiers municipaux : le curé et le seigneur ne purent y paraître; ils appartenaient, disait-on, à l'ordre de la noblesse et à celui du clergé; or c'était, ici, principalement le tiers état qui avait à élire ses représentants.

Le conseil municipal une fois élu, le curé et le seigneur en étaient, au contraire, membres de droit; car il n'eût pas semblé séant de rendre entièrement étrangers au gouvernement de la paroisse deux habitants si notables. Le seigneur présidait même ces conseillers municipaux qu'il n'avait pas contribué à élire,

mais il ne fallait pas qu'il s'ingérât dans la plupart de leurs actes. Quand on procédait à l'assiette et à la répartition de la taille, par exemple, le curé et le seigneur ne pouvaient pas voter. N'étaient-ils pas tous deux exempts de cet impôt? De son côté, le conseil municipal n'avait rien à voir à leur capitation; elle continuait à être réglée par l'intendant, d'après des formes particulières.

De peur que ce président, ainsi isolé du corps qu'il était censé diriger, n'y exerçât encore indirectement une influence contraire à l'intérêt de l'ordre dont il ne faisait pas partie, on demanda que les voix de ses fermiers n'y comptassent pas; et les assemblées provinciales, consultées sur ce point, trouvèrent cette réclamation fort juste et tout à fait conforme aux principes. Les autres gentilshommes qui habitaient la paroisse ne pouvaient entrer dans ce même corps municipal roturier, à moins qu'ils ne fussent élus par les paysans, et alors, comme le règlement a soin de le faire remarquer, ils n'avaient plus le droit d'y représenter que le tiers état.

Le seigneur ne paraissait donc là que pour y être entièrement soumis à ses anciens sujets, devenus tout à coup ses maîtres; il y était leur prisonnier plutôt que leur chef. En rassemblant ces hommes de cette manière, il semblait qu'on eût eu pour but moins de les rapprocher que de leur faire voir plus distinctement en quoi ils différaient et combien leurs intérêts étaient contraires.

Le syndic était-il encore ce fonctionnaire discrédité dont on n'exerçait les fonctions que par contrainte, ou bien sa condition s'était-elle relevée avec la communauté dont il restait le principal agent? Nul ne le savait précisément. Je trouve en 1788 la lettre d'un certain huissier de village qui s'indigne qu'on l'ait élu pour remplir les fonctions de syndic. « Cela, » dit-il, « est « contraire à tous les privilèges de sa charge. » Le contrôleur général répond qu'il faut rectifier les idées de ce particulier, « et lui faire comprendre qu'il devrait tenir à honneur d'être « choisi par ses concitoyens, et que d'ailleurs les nouveaux « syndics ne ressembleront point aux fonctionnaires qui por- « taient jusque-là le même nom, et qu'ils doivent compter sur « plus d'égards de la part du gouvernement. »

D'autre part, on voit des habitants considérables de la paroisse, et même des gentilshommes, qui se rapprochent tout à coup des paysans, quand ceux-ci deviennent une puissance. Le seigneur haut justicier d'un village des environs de Paris se plaint de ce que l'édit l'empêche de prendre part, même *comme simple habitant,* aux opérations de l'assemblée paroissiale. D'autres consentent, disent-ils, « par dévouement pour le « bien public, à remplir même les fonctions de syndic. »

C'était trop tard. A mesure que les hommes des classes riches s'avancent ainsi vers le peuple des campagnes et s'efforcent de se mêler avec lui, celui-ci se retire dans l'isolement qu'on lui avait fait et s'y défend. On rencontre des assemblées municipales de paroisses qui se refusent à recevoir dans leur sein le seigneur; d'autres font toute sorte de chicanes avant d'admettre les roturiers mêmes, quand ils sont riches. « Nous sommes instruits, » dit l'assemblée provinciale de basse Normandie, « que plusieurs « assemblées municipales ont refusé d'admettre dans leur sein « les propriétaires roturiers de la paroisse qui n'y sont pas « domiciliés, bien qu'il ne soit pas douteux que ceux-ci ont droit « d'en faire partie. D'autres assemblées ont même refusé « d'admettre les fermiers qui n'avaient pas de propriétés sur « leur territoire. »

Ainsi donc, tout était déjà nouveauté, obscurité, conflit dans les lois secondaires, avant même qu'on eût encore touché aux lois principales qui réglaient le gouvernement de l'Etat. Ce qui en restait debout était ébranlé, et il n'existait pour ainsi dire plus un seul règlement dont le pouvoir central lui-même n'eût annoncé l'abolition ou la modification prochaine.

Cette rénovation soudaine et immense de toutes les règles et de toutes les habitudes administratives qui précéda chez nous la révolution politique, et dont on parle aujourd'hui à peine, était déjà pourtant l'une des plus grandes perturbations qui se soient jamais rencontrées dans l'histoire d'un grand peuple. Cette première révolution exerça une influence prodigieuse sur la seconde, et fit de celle-ci un événement différent de tous ceux de la même espèce qui avaient eu lieu jusque-là dans le monde, ou de ceux qui y ont eu lieu depuis.

La première révolution d'Angleterre, qui bouleversa toute la constitution politique de ce pays et y abolit jusqu'à la royauté, ne toucha que fort superficiellement aux lois secondaires et ne changea presque rien aux coutumes et aux usages. La justice et l'administration gardèrent leurs formes et suivirent les mêmes errements que par le passé. Au plus fort de la guerre civile, les douze juges d'Angleterre continuèrent, dit-on, à faire deux fois l'an la tournée des assises. Tout ne fut donc pas agité à la fois. La révolution se trouva circonscrite dans ses effets, et la société anglaise, quoique remuée à son sommet, resta ferme dans son assiette.

Nous avons vu nous-mêmes en France, depuis 89, plusieurs révolutions qui ont changé de fond en comble toute la structure du gouvernement. La plupart ont été très-soudaines et se sont accomplies par la force, en violation ouverte des lois existantes. Néanmoins le désordre qu'elles ont fait naître n'a jamais été

ni long ni général; à peine ont-elles été ressenties par la plus grande partie de la nation, quelquefois à peine aperçues.

C'est que, depuis 89, la constitution administrative est toujours restée debout au milieu des ruines des constitutions politiques. On changeait la personne du prince ou les formes du pouvoir central, mais le cours journalier des affaires n'était ni interrompu ni troublé; chacun continuait à rester soumis, dans les petites affaires qui l'intéressaient particulièrement, aux règles et aux usages qu'il connaissait; il dépendait des pouvoirs secondaires auxquels il avait toujours eu l'habitude de s'adresser, et d'ordinaire il avait affaire aux mêmes agents; car, si à chaque révolution l'administration était décapitée, son corps restait intact et vivant; les mêmes fonctions étaient exercées par les mêmes fonctionnaires; ceux-ci transportaient à travers la diversité des lois politiques leur esprit et leur pratique. Ils jugeaient et ils administraient au nom du roi, ensuite au nom de la république, enfin au nom de l'empereur. Puis, la fortune faisant refaire à sa roue le même tour, ils recommençaient à administrer et à juger pour le roi, pour la république et pour l'empereur, toujours les mêmes et de même; car que leur importait le nom du maître? Leur affaire était moins d'être citoyens que bons administrateurs et bons juges. Dès que la première secousse était passée, il semblait donc que rien n'eût bougé dans le pays.

Au moment où la Révolution éclata, cette partie du gouvernement qui, quoique subordonnée, se fait sentir tous les jours à chaque citoyen et influe de la manière la plus continue et la plus efficace sur son bien-être, venait d'être entièrement bouleversée : l'administration publique avait changé tout à coup tous ses agents et renouvelé toutes ses maximes. L'Etat n'avait pas paru d'abord recevoir de cette immense réforme un grand choc; mais tous les Français en avaient ressenti une petite commotion particulière. Chacun s'était trouvé ébranlé dans sa condition, troublé dans ses habitudes ou gêné dans son industrie. Un certain ordre régulier continuait à régner dans les affaires les plus importantes et les plus générales, que personne ne savait déjà plus ni à qui obéir, ni à qui s'adresser, ni comment se conduire dans les moindres et les particulières qui forment le train journalier de la vie sociale.

La nation n'étant plus d'aplomb dans aucune de ses parties, un dernier coup put donc la mettre tout entière en branle et produire le plus vaste bouleversement et la plus effroyable confusion qui furent jamais.

CHAPITRE VIII

COMMENT LA RÉVOLUTION EST SORTIE D'ELLE-MÊME DE CE QUI PRÉCÈDE

Je veux, en finissant, rassembler quelques-uns des traits que j'ai déjà peints à part, et, de cet ancien régime dont je viens de faire le portrait, voir la Révolution sortir comme d'elle-même.

Si l'on considère que c'était parmi nous que le système féodal, sans changer ce qui, en lui, pouvait nuire ou irriter, avait le mieux perdu tout ce qui pouvait protéger ou servir, on sera moins surpris que la révolution qui devait abolir violemment cette vieille constitution de l'Europe ait éclaté en France plutôt qu'ailleurs.

Si l'on fait attention que la noblesse, après avoir perdu ses anciens droits politiques, et cessé, plus que cela ne s'était vu en aucun autre pays de l'Europe féodale, d'administrer et de conduire les habitants, avait néanmoins, non-seulement conservé, mais beaucoup accru ses immunités pécuniaires et les avantages dont jouissaient individuellement ses membres; qu'en devenant une classe subordonnée elle était restée une classe privilégiée et fermée, de moins en moins, comme je l'ai dit ailleurs, une aristocratie, de plus en plus une caste, on ne s'étonnera plus que ses privilèges aient paru si inexplicables et si détestables aux Français, et qu'à sa vue l'envie démocratique se soit enflammée dans leur cœur à ce point qu'elle y brûle encore.

Si l'on songe enfin que cette noblesse, séparée des classes moyennes, qu'elle avait repoussées de son sein, et du peuple, dont elle avait laissé échapper le cœur, était entièrement isolée au milieu de la nation, en apparence la tête d'une armée, en réalité un corps d'officiers sans soldats, on comprendra comment, après avoir été mille ans debout, elle ait pu être renversée dans l'espace d'une nuit.

J'ai fait voir de quelle manière le gouvernement du roi, ayant aboli les libertés provinciales et s'étant substitué dans les trois quarts de la France à tous les pouvoirs locaux, avait attiré à lui toutes les affaires, les plus petites aussi bien que les plus grandes;

j'ai montré, d'autre part, comment, par une conséquence nécessaire, Paris s'était rendu le maître du pays dont il n'avait été jusque-là que la capitale, ou plutôt était devenu alors lui-même le pays tout entier. Ces deux faits, qui étaient particuliers à la France, suffiraient seuls au besoin pour expliquer pourquoi une émeute a pu détruire de fond en comble une monarchie qui avait supporté pendant tant de siècles de si violents chocs, et qui, la veille de sa chute, paraissait encore inébranlable à ceux mêmes qui allaient la renverser.

La France étant l'un des pays de l'Europe où toute vie politique était depuis le plus longtemps et le plus complètement éteinte, où les particuliers avaient le mieux perdu l'usage des affaires, l'habitude de lire dans les faits, l'expérience des mouvements populaires et presque la notion du peuple, il est facile d'imaginer comment tous les Français ont pu tomber à la fois dans une révolution terrible sans la voir, les plus menacés par elle marchant les premiers, et se chargeant d'ouvrir et d'élargir le chemin qui y conduisait.

Comme il n'existait plus d'institutions libres, par conséquent plus de classes politiques, plus de corps politiques vivants, plus de partis organisés et conduits, et qu'en l'absence de toutes ces forces régulières la direction de l'opinion publique, quand l'opinion publique vint à renaître, échut uniquement à des philosophes, on dut s'attendre à voir la Révolution conduite moins en vue de certains faits particuliers que d'après des principes abstraits et des théories très-générales; on put augurer qu'au lieu d'attaquer séparément les mauvaises lois on s'en prendrait à toutes les lois, et qu'on voudrait substituer à * l'ancienne constitution de la France un système de gouvernement tout nouveau, que ces écrivains avaient conçu.

L'Eglise se trouvant naturellement mêlée à toutes les vieilles institutions qu'il s'agissait de détruire, on ne pouvait douter que cette révolution ne dût ébranler la religion en même temps qu'elle renverserait le pouvoir civil; dès lors il était impossible de dire à quelles témérités inouïes pouvait s'emporter l'esprit des novateurs, délivrés à la fois de toutes les gênes que la religion, les coutumes et les lois imposent à l'imagination des hommes.

Et celui qui eût bien étudié l'état du pays eût aisément prévu qu'il n'y avait pas de témérité si inouïe qui ne pût y être tentée, ni de violence qui ne dût y être soufferte.

« Eh quoi! » s'écrie Burke dans un de ses éloquents pamphlets, « on n'aperçoit pas un homme qui puisse répondre pour le plus « petit district; bien plus, on n'en voit pas un qui puisse répondre « d'un autre. Chacun est arrêté dans sa maison sans résistance,

« qu'il s'agisse de royalisme, de modérantisme ou de toute autre « chose. » Burke savait mal dans quelles conditions cette monarchie qu'il regrettait nous avait laissés à nos nouveaux maîtres. L'administration de l'ancien régime avait d'avance ôté aux Français la possibilité et l'envie de s'entr'aider. Quand la Révolution survint, on aurait vainement cherché dans la plus grande partie de la France dix hommes qui eussent l'habitude d'agir en commun d'une manière régulière, et de veiller eux-mêmes à leur propre défense; le pouvoir central seul devait s'en charger, de telle sorte que ce pouvoir central, étant tombé des mains de l'administration royale dans celles d'une assemblée irresponsable et souveraine, et de débonnaire devenue terrible, ne trouva rien devant lui qui pût * l'arrêter, ni même le retarder un moment. La même cause qui avait fait tomber si aisément la monarchie avait rendu tout possible après sa chute.

Jamais la tolérance en fait de religion, la douceur dans le commandement, l'humanité et même la bienveillance n'avaient été plus prêchées et, il semblait, mieux admises qu'au dix-huitième siècle; le droit de guerre, qui est comme le dernier asile de la violence, s'était lui-même resserré et adouci. Du sein de mœurs si douces allait cependant sortir la révolution la plus inhumaine! Et pourtant, tout cet adoucissement des mœurs n'était pas un faux semblant; car, dès que la fureur de la Révolution se fut amortie, on vit cette même douceur se répandre aussitôt dans toutes les lois et pénétrer dans toutes les habitudes politiques.

Le contraste entre la bénignité des théories et la violence des actes, qui a été l'un des caractères les plus étranges de la révolution française, ne surprendra personne si l'on fait attention que cette révolution a été préparée par les classes les plus civilisées de la nation, et exécutée par les plus incultes et les plus rudes. Les hommes des premières n'ayant aucun lien préexistant entre eux, nul usage de s'entendre, aucune prise sur le peuple, celui-ci devint presque aussitôt le pouvoir dirigeant dès que les anciens pouvoirs furent détruits. Là où il ne gouverna pas par lui-même, il donna du moins son esprit au gouvernement; et si, d'un autre côté, on songe à la manière dont ce peuple avait vécu sous l'ancien régime, on n'aura pas de peine à imaginer ce qu'il allait être.

Les particularités même de sa condition lui avaient donné plusieurs vertus rares. Affranchi de bonne heure et depuis longtemps propriétaire d'une partie du sol, isolé plutôt que dépendant, il se montrait tempérant et fier; il était rompu à la peine, indifférent aux délicatesses de la vie, résigné dans les plus grands maux, ferme au péril; race simple et virile qui va remplir ces

puissantes armées sous l'effort desquelles l'Europe ploiera. Mais la même cause en faisait un dangereux maître. Comme il avait porté presque seul depuis des siècles tout le faix des abus, qu'il avait vécu à l'écart, se nourrissant en silence de ses préjugés, de ses jalousies et de ses haines, il s'était endurci par ces rigueurs de sa destinée, et il était devenu capable à la fois de tout endurer et de tout faire souffrir.

C'est dans cet état que, mettant la main sur le gouvernement, il entreprit d'achever lui-même l'œuvre de la Révolution. Les livres avaient fourni la théorie; il se chargea de la pratique, et il ajusta les idées des écrivains à ses propres fureurs.

Ceux qui ont étudié attentivement, en lisant ce livre, la France au dix-huitième siècle, ont pu voir naître et se développer dans son sein deux passions principales, qui n'ont point été contemporaines et n'ont pas toujours tendu au même but.

L'une, plus profonde et venant de plus loin, est la haine violente et inextinguible de l'inégalité. Celle-ci était née et s'était nourrie de la vue de cette inégalité même, et elle poussait depuis longtemps les Français, avec une force continue et irrésistible, à vouloir détruire jusque dans leurs fondements tout ce qui restait des institutions du moyen âge, et, le terrain vidé, à y bâtir une société où les hommes fussent aussi semblables et les conditions aussi égales que l'humanité le comporte.

L'autre, plus récente et moins enracinée, les portait à vouloir vivre non-seulement égaux, mais libres.

Vers la fin de l'ancien régime ces deux passions sont aussi sincères et paraissent aussi vives l'une que l'autre. A l'entrée de la Révolution, elles se rencontrent; elles se mêlent alors et se confondent un moment, s'échauffent l'une l'autre dans le contact, et enflamment enfin à la fois tout le cœur de la France. C'est 89, temps d'inexpérience sans doute, mais de générosité, d'enthousiasme, de virilité et de grandeur, temps d'immortelle mémoire, vers lequel se tourneront avec admiration et avec respect les regards des hommes, quand ceux qui l'ont vu et nous-mêmes auront disparu depuis longtemps, Alors les Français furent assez fiers de leur cause et d'eux-mêmes pour croire qu'ils pouvaient être égaux dans la liberté. Au milieu des institutions démocratiques ils placèrent donc partout des institutions libres. Non-seulement ils réduisirent en poussière cette législation surannée qui divisait les hommes en castes, en corporations, en classes, et rendaient leurs droits plus inégaux encore que leurs conditions, mais ils brisèrent d'un seul coup ces autres lois, œuvres plus récentes du pouvoir royal, qui avaient ôté à la nation la libre jouissance d'elle-même, et avaient placé à côté de chaque Français le gouvernement, pour être son précepteur,

son tuteur, et, au besoin, son oppresseur. Avec le gouvernement absolu la centralisation tomba.

Mais quand cette génération vigoureuse, qui avait commencé la Révolution, eut été détruite ou énervée, ainsi que cela arrive d'ordinaire à toute génération qui entame de telles entreprises; lorsque, suivant le cours naturel des événements de cette espèce, l'amour de la liberté se fut découragé et alangui au milieu de l'anarchie et de la dictature populaire, et que la nation éperdue commença à chercher comme à tâtons son maître, le gouvernement absolu trouva pour renaître et se fonder des facilités prodigieuses, que découvrit sans peine le génie de celui qui allait être tout à la fois le continuateur de la Révolution et son destructeur.

L'ancien régime avait contenu, en effet, tout un ensemble d'institutions de date moderne, qui, n'étant point hostiles à l'égalité, pouvaient facilement prendre place dans la société nouvelle, et qui pourtant offraient au despotisme des facilités singulières. On les rechercha au milieu des débris de toutes les autres et on les retrouva. Ces institutions avaient fait naître jadis des habitudes, des passions, des idées qui tendaient à tenir les hommes divisés et obéissants; on raviva celle-ci et on s'en aida. On ressaisit la centralisation dans ses ruines et on la restaura; et comme, en même temps qu'elle se relevait, tout ce qui avait pu autrefois la limiter restait détruit, des entrailles même d'une nation qui venait de renverser la royauté on vit sortir tout à coup un pouvoir plus étendu, plus détaillé, plus absolu que celui qui avait été exercé par aucun de nos rois. L'entreprise parut d'une témérité extraordinaire et son succès inouï, parce qu'on ne pensait qu'à ce qu'on voyait et qu'on oubliait ce qu'on avait vu. Le dominateur tomba, mais ce qu'il y avait de plus substantiel dans son œuvre resta debout; son gouvernement mort, son administration continua de vivre, et, toutes les fois qu'on a voulu depuis abattre le pouvoir absolu, on s'est borné à placer la tête de la Liberté sur un corps servile.

A plusieurs reprises, depuis que la Révolution a commencé jusqu'à nos jours, on voit la passion de la liberté s'éteindre, puis renaître, puis s'éteindre encore, et puis encore renaître; ainsi fera-t-elle longtemps, toujours inexpérimentée et mal réglée, facile à décourager, à effrayer et à vaincre, superficielle et passagère. Pendant ce même temps la passion pour l'égalité occupe toujours le fond des cœurs dont elle s'est emparée la première; elle s'y retient aux sentiments qui nous sont le plus chers; tandis que l'une change sans cesse d'aspect, diminue, grandit, se fortifie, se débilite suivant les événements, l'autre est toujours la même, toujours attachée au même but avec la même ardeur obstinée et souvent aveugle, prête à tout sacrifier à ceux qui lui permettent

de se satisfaire, et à fournir au gouvernement qui veut la favoriser et la flatter les habitudes, les idées, les lois dont le despotisme a besoin pour régner.

La révolution française ne sera que ténèbres pour ceux qui ne voudront regarder qu'elle; c'est dans les temps qui la précèdent qu'il faut chercher la seule lumière qui puisse l'éclairer. Sans une vue nette de l'ancienne société, de ses lois, de ses vices, de ses préjugés, de ses misères, de sa grandeur, on ne comprendra jamais ce qu'ont fait les Français pendant le cours des soixante années qui ont suivi sa chute; mais cette vue ne suffirait pas encore si l'on ne pénétrait jusqu'au naturel même de notre nation.

Quand je considère cette nation en elle-même, je la trouve plus extraordinaire qu'aucun des événements de son histoire. En a-t-il jamais paru sur la terre une seule qui fût si remplie de contrastes et si extrême dans chacun de ses actes, plus conduite par des sensations, moins par des principes; faisant ainsi toujours plus mal ou mieux qu'on ne s'y attendait, tantôt au-dessous du niveau commun de l'humanité, tantôt fort au-dessus; un peuple tellement inaltérable dans ses principaux instincts qu'on le reconnaît encore dans des portraits qui ont été faits de lui il y a deux ou trois mille ans, et en même temps tellement mobile dans ses pensées journalières et dans ses goûts qu'il finit par se devenir un spectacle inattendu à lui-même, et demeure souvent aussi surpris que les étrangers à la vue de ce qu'il vient de faire; le plus casanier et le plus routinier de tous quand on l'abandonne à lui-même, et lorsqu'une fois on l'a arraché malgré lui à son logis et à ses habitudes, prêt à pousser jusqu'au bout du monde et à tout oser; indocile par tempérament, et s'accommodant mieux toutefois de l'empire arbitraire et même violent d'un prince que du gouvernement regulier et libre des principaux citoyens; aujourd'hui l'ennemi déclaré de toute obéissance, demain mettant à servir une sorte de passion que les nations les mieux douées pour la servitude ne peuvent atteindre; conduit par un fil tant que personne ne résiste, ingouvernable dès que l'exemple de la résistance est donné quelque part; trompant toujours ainsi ses maîtres, qui le craignent ou trop ou trop peu; jamais si libre qu'il faille désespérer de l'asservir, ni si asservi qu'il ne puisse encore briser le joug; apte à tout, mais n'excellant que dans la guerre; adorateur du hasard, de la force, du succès, de l'éclat et du bruit, plus que de la vraie gloire; plus capable d'héroïsme que de vertu, de génie que de bon sens, propre à concevoir d'immenses desseins plutôt qu'à parachever de grandes entreprises; la plus brillante et la plus dangereuse des nations de l'Europe, et la mieux faite pour y devenir tour à tour un

objet d'admiration, de haine, de pitié, de terreur, mais jamais d'indifférence?

Elle seule pouvait donner naissance à une révolution si soudaine, si radicale, si impétueuse dans son cours, et pourtant si pleine de retours, de faits contradictoires et d'exemples contraires. Sans les raisons que j'ai dites, les Français ne l'eussent jamais faite; mais il faut reconnaître que toutes ces raisons ensemble n'auraient pas réussi pour expliquer une révolution pareille ailleurs qu'en France.

Me voici parvenu jusqu'au seuil de cette révolution mémorable; cette fois je n'y entrerai point : bientôt peut-être pourrai-je le faire. Je ne la considérerai plus alors dans ses causes, je l'examinerai en elle-même, et j'oserai enfin juger la société qui en est sortie.

APPENDICE

DES PAYS D'ÉTATS, ET EN PARTICULIER DU LANGUEDOC

Mon intention n'est point de rechercher ici avec détail comment les choses se passaient dans chacun des pays d'états qui existaient encore à l'époque de la Révolution.

Je veux seulement en indiquer le nombre, faire connaître ceux dans lesquels la vie locale était encore active, montrer dans quels rapports ils vivaient avec l'administration royale, de quel côté ils sortaient des règles communes que j'ai précédemment exposées, par où ils y rentraient, et enfin faire voir, par l'exemple de l'un d'entre eux, ce qu'ils auraient pu aisément devenir tous.

Il avait existé des états dans la plupart des provinces de France, c'est-à-dire que chacune d'elles avait été administrée sous le gouvernement du roi par les *gens des trois états*, comme on disait alors; ce qui doit s'entendre d'une assemblée composée de représentants du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie. Cette constitution provinciale, comme les autres institutions politiques du moyen âge, se retrouvait avec les mêmes traits dans presque toutes les parties civilisées de l'Europe, dans toutes celles du moins où les mœurs et les idées germaniques avaient pénétré. Il y a beaucoup de provinces d'Allemagne où les états ont subsisté jusqu'à la Révolution française; là où ils étaient détruits, ils n'avaient disparu que dans le cours des dix-septième et dix-huitième siècles. Partout, depuis deux siècles, les princes leur avaient fait une guerre tantôt sourde, tantôt ouverte, mais non interrompue. Nulle part ils n'avaient cherché à améliorer l'institution suivant les progrès du temps, mais seulement à la détruire ou à la déformer quand l'occasion s'en était offerte et qu'ils n'avaient pu faire pis.

En France, en 1789, il ne se rencontrait plus d'états que dans cinq provinces d'une certaine étendue et dans quelques petits districts insignifiants. La liberté provinciale n'existait plus à vrai dire que dans deux, la Bretagne et le Languedoc; partout ailleurs l'institution avait entièrement perdu sa virilité et n'était qu'une vaine apparence.

Je mettrai à part le Languedoc et j'en feraî ici l'objet d'un examen particulier.

Le Languedoc était le plus vaste et le plus peuplé de tous les pays d'états; il contenait plus de deux mille communes, ou, comme on disait alors, de *Communautés,* et comptait près de deux millions d'habitants. Il était, de plus, le mieux ordonné et le plus prospère de tous ces pays, comme le plus grand. Le Languedoc est donc bien choisi pour faire voir ce que pouvait être la liberté provinciale sous l'ancien régime, et à quel point, dans les contrées mêmes où elle paraissait la plus forte, on l'avait subordonnée au pouvoir royal.

En Languedoc, les états ne pouvaient s'assembler que sur un ordre exprès du roi et après une lettre de convocation adressée par lui individuellement chaque année à tous les membres qui devaient les composer; ce qui fit dire à un frondeur du temps : « Des trois corps qui composent nos états, l'un, le clergé, est à « la nomination du roi, puisque celui-ci nomme aux évêchés et « aux bénéfices, et les deux autres sont censés y être, puisqu'un « ordre de la cour peut empêcher tel membre qu'il lui plaît « d'y assister sans que pour cela on ait besoin de l'exiler ou de « lui faire son procès. Il suffit de ne point le convoquer. »

Les états devaient non-seulement se réunir, mais se séparer à certains jours indiqués par le roi. La durée ordinaire de leur session avait été fixée à quarante jours par un arrêt du conseil. Le roi était représenté dans l'assemblée par des commissaires qui y avaient toujours entrée quand ils le demandaient, et qui étaient chargés d'y exposer les volontés du gouvernement. Ils étaient, de plus, étroitement tenus en tutelle. Ils ne pouvaient prendre de résolution de quelque importance, arrêter une mesure financière quelconque, sans que leur délibération ne fût approuvée par un arrêt du conseil; pour un impôt, un emprunt, un procès, ils avaient besoin de la permission expresse du roi. Tous leurs règlements généraux, jusqu'à celui qui concernait la tenue de leurs séances, devaient être autorisés avant d'être mis en vigueur. L'ensemble de leurs recettes et de leurs dépenses, leur budget, comme on l'appellerait aujourd'hui, était soumis chaque année au même contrôle.

Le pouvoir central exerçait d'ailleurs dans le Languedoc les mêmes droits politiques qui lui étaient reconnus partout ailleurs; les lois qu'il lui convenait de promulguer, les règlements généraux qu'il faisait sans cesse, les mesures générales qu'il prenait, étaient applicables là comme dans les pays d'élection. Il y exerçait de même toutes les fonctions naturelles du gouvernement; il y avait la même police et les mêmes agents; il y créait de temps en temps, comme partout, une multitude de nouveaux fonctionnaires dont la province avait été obligée de racheter chèrement les offices.

Le Languedoc était gouverné, comme les autres provinces, par un intendant. Cet intendant y avait dans chaque district des subdélégués qui correspondaient avec les chefs des communautés et les dirigeaient. L'intendant y exerçait la tutelle administrative, absolument comme dans les pays d'élection. Le moindre village perdu dans les gorges des Cévennes ne pouvait faire la plus petite dépense * sans y avoir été autorisé de Paris par un arrêt du conseil du roi. Cette partie de la justice qu'on nomme aujourd'hui le contentieux administratif n'y était pas moins étendue que dans le reste de la France; elle l'y était même plus. L'intendant décidait en premier ressort toutes les questions de voirie, il jugeait tous les procès en matière de chemins, et, en général, il prononçait sur toutes les affaires dans lesquelles le gouvernement était ou se croyait intéressé. Celui-ci n'y couvrait pas moins qu'ailleurs tous ses agents contre les poursuites indiscrètes des citoyens vexés par eux.

Qu'avait donc le Languedoc de particulier qui le distinguât des autres provinces, et qui en fît pour celles-ci un sujet d'envie? Trois choses qui suffisaient pour le rendre entièrement différent du reste de la France :

1° Une assemblée composée d'hommes considérables, accréditée dans la population, respectée par le pouvoir royal, dont aucun fonctionnaire du gouvernement central, ou, suivant la langue d'alors, *aucun officier du roi* ne pouvait faire partie, et où l'on discutait chaque année librement et sérieusement les intérêts particuliers de la province. Il suffisait que l'administration royale se trouvât placée à côté de ce foyer de lumières pour qu'elle exerçât ses privilèges tout autrement, et qu'avec les mêmes agents et les mêmes instincts elle ne ressemblât point à ce qu'elle était partout ailleurs.

2° Il y avait dans le Languedoc beaucoup de travaux publics qui étaient exécutés aux dépens du roi et par ses agents; il y en avait d'autres où le gouvernement central fournissait une portion des fonds et dont il dirigeait en grande partie l'exécution; mais le plus grand nombre étaient exécutés aux seuls frais de la province. Une fois que le roi avait approuvé le dessein et autorisé la dépense de ceux-là, ils étaient exécutés par des fonctionnaires que les états avaient choisis et sous l'inspection de commissaires pris dans leur sein.

3° Enfin la province avait le droit de lever elle-même, et suivant la méthode qu'elle préférerait, une partie des impôts royaux et tous ceux qu'on lui permettait d'établir pour subvenir à ses propres besoins.

Nous allons voir le parti que le Languedoc a su tirer de ces privilèges. Cela mérite la peine d'être regardé de près.

Ce qui frappe le plus dans les pays d'élection, c'est l'absence presque absolue de charges locales; les impôts généraux sont souvent oppressifs, mais la province ne dépense presque rien pour elle-même. Dans le Languedoc, au contraire, la somme que coûtent annuellement à la province les travaux publics est énorme : en 1780, elle dépassait 2.000.000 de livres chaque année.

Le gouvernement central s'émeut parfois à la vue d'une si grande dépense; il craint que la province, épuisée par un tel effort, ne puisse acquitter la part d'impôts qui lui revenait à lui-même; il reproche aux états de ne point se modérer. J'ai lu un mémoire dans lequel l'assemblée répondait à ces critiques. Ce que je vais en extraire textuellement peindra mieux que tout ce que je pourrais dire l'esprit dont ce petit gouvernement était animé.

On reconnaît dans ce mémoire qu'en effet la province a entrepris et continue d'immenses travaux; mais, loin de s'en excuser, on annonce que, si le roi ne s'y oppose pas, elle entrera de plus en plus dans cette voie. Elle a déjà amélioré ou redressé le cours des principales rivières qui traversent son territoire, et s'occupe d'ajouter au canal de Languedoc *, creusé sous Louis XIV et qui est insuffisant, des prolongements qui, à travers le bas Languedoc, doivent conduire, par Cette et Agde, jusqu'au Rhône. Elle a rendu praticable au commerce le port de Cette et l'entretient à grands frais. Toutes ces dépenses, fait-on remarquer, ont un caractère plus national que provincial; néanmoins, la province, qui en profite plus qu'aucune autre, s'en est chargée. Elle est également en train de dessécher et de rendre à l'agriculture les marais d'Aigues-Mortes. Mais c'est surtout des chemins qu'elle a voulu s'occuper : elle a ouvert ou mis en bon état tous ceux qui la traversent pour conduire dans le reste du royaume; ceux mêmes qui ne font communiquer entre elles que les villes et les bourgs du Languedoc ont été réparés. Tous ces différents chemins sont excellents, même en hiver, et font un parfait contraste avec les chemins durs, raboteux et mal entretenus, qu'on trouve dans la plupart des provinces voisines, le Dauphiné, le Quercy, la généralité de Bordeaux (pays d'élection, est-il remarqué). Elle s'en rapporte sur ce point à l'opinion du commerce et des voyageurs; et elle n'a pas tort, car Arthur Young, parcourant le pays dix ans après, met sur ses notes : « Languedoc, pays d'états; bonnes routes, faites sans corvées. »

Si le roi veut bien le permettre, continue le mémoire, les états n'en resteront pas là; ils entreprendront d'améliorer les chemins des communautés (chemins vicinaux), qui ne sont pas moins intéressants que les autres. « Car si les denrées, remarque-t-on, « ne peuvent sortir des greniers du propriétaire pour aller au

« marché, qu'importe qu'elles puissent être transportées au « loin? » — « La doctrine des états en matière de travaux « publics a toujours été, » ajoute-t-on encore, « que ce n'est pas « à la grandeur des travaux, mais à leur utilité, qu'on doit « regarder. » Des rivières, des canaux, des chemins qui donnent à tous les produits du sol et de l'industrie de la valeur, en permettant de les transporter, en tous temps et à peu de frais, partout où il en est besoin, et au moyen desquels le commerce peut percer toutes les parties de la province, enrichissent le pays quoiqu'ils lui coûtent. De plus, de pareils travaux entrepris à la fois avec mesure dans différentes parties du territoire, d'une façon à peu près égale, soutiennent partout le prix des salaires et viennent au secours des pauvres. « Le roi n'a pas besoin « d'établir à ses frais dans le Languedoc des ateliers de charité, « comme il l'a fait dans le reste de la France, dit en terminant « la province avec quelque orgueil. Nous ne réclamons point « cette faveur; les travaux d'utilité que nous entreprenons nous-« mêmes chaque année en tiennent lieu, et donnent à tout le « monde un travail productif. »

Plus j'étudie les règlements généraux établis avec la permission du roi, mais d'ordinaire sans son initiative, par les états de Languedoc, dans cette portion de l'administration publique qu'on leur laissait, plus j'admire la sagesse, l'équité et la douceur qui s'y montrent; plus les procédés du gouvernement local me semblent supérieurs à tout ce que je viens de voir dans les pays que le roi administrait seul.

La province est divisée en *communautés* (villes ou villages), en districts administratifs qui se nomment *diocèses;* enfin, en trois grands départements qui s'appellent *sénéchaussées.* Chacune de ces parties a une représentation distincte et un petit gouvernement à part, qui se meut sous la direction, soit des états, soit du roi. S'agit-il de travaux publics qui aient pour objet l'intérêt d'un de ces petits corps politiques : ce n'est que sur la demande de celui-ci qu'ils sont entrepris. Si le travail d'une communauté peut avoir de l'utilité pour le diocèse, celui-ci doit concourir dans une certaine mesure à la dépense. Si la sénéchaussée est intéressée, elle doit à son tour fournir un secours. Le diocèse, la sénéchaussée, la province doivent enfin venir en aide à la communauté, quand même il ne s'agit que de l'intérêt particulier de celle-ci, pourvu que le travail lui soit nécessaire et excède ses forces; car, disent sans cesse les états : « Le principe « fondamental de notre constitution, c'est que toutes les parties « du Languedoc sont entièrement solidaires les unes des autres « et doivent toutes successivement s'entr'aider. »

Les travaux qu'exécute la province doivent être préparés de

longue main et soumis d'abord à l'examen de tous les corps secondaires qui doivent y concourir; ils ne peuvent être exécutés qu'à prix d'argent : la corvée est inconnue. J'ai dit que dans les pays d'élection, les terrains pris aux propriétaires pour services publics étaient toujours mal ou tardivement payés, et que souvent ils ne l'étaient point. C'est une des grandes plaintes qu'élevèrent les assemblées provinciales lorsqu'on les réunit en 1787. J'en ai vu qui faisaient remarquer qu'on leur avait même ôté la faculté d'acquitter les dettes contractées de cette manière, parce qu'on avait détruit ou dénaturé l'objet à acquérir avant qu'on l'estimât. En Languedoc, chaque parcelle de terrain prise au propriétaire doit être soigneusement évaluée avant le commencement des travaux *et payée dans la première année de l'exécution.*

Le règlement des états relatif aux différents travaux publics, dont j'extrais ces détails, parut si bien fait au gouvernement central que, sans l'imiter, il l'admira. Le conseil du roi, après avoir autorisé sa mise en vigueur, le fit reproduire à l'Imprimerie royale, et ordonna qu'on le transmît comme pièce à consulter à tous les intendants.

Ce que j'ai dit des travaux publics est à plus forte raison applicable à cette autre portion, non moins importante, de l'administration provinciale qui se rapportait à la levée des taxes. C'est là surtout qu'après avoir passé du royaume à la province on a peine à croire qu'on soit encore dans le même empire.

J'ai eu occasion de dire ailleurs comment les procédés qu'on suivait en Languedoc, pour asseoir et percevoir les tailles, étaient en partie ceux que nous suivons nous-mêmes aujourd'hui pour la levée des impôts. Je n'y reviendrai pas ici; j'ajouterai seulement que la province goûtait si bien en cette matière la supériorité de ses méthodes que, toutes les fois que le roi créa de nouvelles taxes, les états n'hésitèrent jamais à acheter très-cher le droit de les lever à leur manière et par leurs seuls agents.

Malgré toutes les dépensse que j'ai successivement énumérées, les affaires du Languedoc étaient néanmoins en si bon ordre, et son crédit si bien établi, que le gouvernement central y avait souvent recours et empruntait au nom de la province un argent qu'on ne lui aurait pas prêté à de si bonnes conditions à lui-même. Je trouve que le Languedoc a emprunté, sous sa propre garantie, mais pour le compte du roi, dans les derniers temps, 73.200.000 livres.

Le gouvernement et ses ministres voyaient cependant d'un fort mauvais œil ces libertés particulières. Richelieu les mutila d'abord, puis les abolit. Le mou et fainéant Louis XIII, qui

n'aimait rien, les détestait; il avait dans une telle horreur tous les privilèges de provinces, dit Boulainvilliers, que sa colère s'allumait rien que d'en entendre prononcer le nom. On ne sait jamais toute l'énergie qu'ont les âmes faibles pour haïr ce qui les oblige à faire un effort. Tout ce qui leur reste de virilité est employé là, et elles se montrent presque toujours fortes en cet endroit, fussent-elles débiles dans tous les autres. Le bonheur voulut que l'ancienne constitution du Languedoc fût rétablie durant l'enfance de Louis XIV. Celui-ci, la regardant comme son ouvrage, la respecta. Louis XV en suspendit l'application pendant deux ans, mais ensuite il la laissa renaître.

La création des offices municipaux lui fit courir des périls moins directs, mais non moins grands; cette détestable institution n'avait pas seulement pour effet de détruire la constitution des villes, elle tendait encore à dénaturer celle des provinces. Je ne sais si les députés du tiers état dans les assemblées provinciales avaient jamais été élus pour l'occasion, mais depuis longtemps ils ne l'étaient plus; les officiers municipaux des villes y étaient de droit les seuls représentants de la bourgeoisie et du peuple.

Cette absence d'un mandat spécial et donné en vue des intérêts du moment se fit peu remarquer tant que les villes élurent elles-mêmes librement, par vote universel et le plus souvent pour un temps très-court, leurs magistrats. Le maire, le consul ou le syndic représentait aussi fidèlement alors dans le sein des états les volontés de la population au nom de laquelle il parlait que s'il avait été choisi tout exprès par * elle. On comprend qu'il n'en était pas de même de celui qui avait acquis par son argent le droit d'administrer ses concitoyens. Celui-ci ne représentait rien que lui-même, ou tout au plus les petits intérêts ou les petites passions de sa coterie. Cependant on maintint à ce magistrat adjudicataire de ses pouvoirs le droit qu'avaient possédé les magistrats élus. Cela changea sur-le-champ tout le caractère de l'institution. La noblesse et le clergé, au lieu d'avoir à côté d'eux et en face d'eux dans l'assemblée provinciale les représentants du peuple, n'y trouvèrent que quelques bourgeois isolés, timides et impuissants, et le tiers état devint de plus en plus subordonné dans le gouvernement au moment même où il devenait chaque jour plus riche et plus fort dans la société. Il n'en fut pas ainsi pour le Languedoc, la province ayant toujours pris soin de racheter au roi les offices à mesure que celui-ci les établissait. L'emprunt contracté par elle pour cet objet dans la seule année de 1773 s'éleva à plus de 4 millions de livres.

D'autres causes plus puissantes avaient contribué à faire pénétrer l'esprit nouveau dans ces vieilles institutions et don-

naient aux états du Languedoc une supériorité incontestée sur tous les autres.

Dans cette province, comme dans une grande partie du Midi, la taille était réelle et non personnelle, c'est-à-dire qu'elle se réglait sur la valeur de la propriété et non sur la condition du propriétaire. Il y avait, il est vrai, certaines terres qui jouissaient du privilège de ne point la payer. Ces terres avaient été autrefois celles de la noblesse; mais, par le progrès du temps et de l'industrie, il était arrivé qu'une partie de ces biens était tombée dans les mains des roturiers; d'une autre part, les nobles étaient devenus propriétaires de beaucoup de biens sujets à la taille. Le privilège transporté ainsi des personnes aux choses était plus absurde sans doute, mais il était bien moins senti, parce que, gênant encore, il n'humiliait plus. N'étant plus lié d'une manière indissoluble à l'idée de classe, ne créant pour aucune d'elles d'intérêts absolument étrangers ou contraires à ceux des autres, il ne s'opposait plus à ce que toutes s'occupassent ensemble du gouvernement. Plus que partout ailleurs, en Languedoc, elles s'y mêlaient en effet et s'y trouvaient sur le pied de la plus parfaite égalité.

En Bretagne, les gentilshommes avaient le droit de paraître tous, individuellement, aux états, ce qui souvent fit de ces derniers des espèces de diètes polonaises. En Languedoc, les nobles ne figuraient aux états que par représentants; vingt-trois d'entre eux y tenaient la place de tous les autres. Le clergé y paraissait dans la personne des vingt-trois évêques de la province, et, ce qu'on doit surtout remarquer, les villes y avaient autant de voix que les deux premiers ordres.

Comme l'assemblée était unique et qu'on n'y délibérait pas par ordre, mais par tête, le tiers état y acquit naturellement une grande importance; peu à peu il fit pénétrer son esprit particulier dans tout le corps. Bien plus, les trois magistrats qui, sous le nom de syndics généraux, étaient chargés, au nom des états, de la conduite ordinaire des affaires, étaient toujours des hommes de loi, c'est-à-dire des roturiers. La noblesse, assez forte pour maintenir son rang, ne l'était plus assez pour régner seule. De son côté, le clergé, quoique composé en grande partie de gentilshommes, y vécut en parfaite intelligence avec le tiers; il s'associa avec ardeur à la plupart de ses projets, travailla de concert avec lui à accroître la prospérité matérielle de tous les citoyens et à favoriser leur commerce et leur industrie, mettant ainsi souvent à son service sa grande connaissance des hommes et sa rare dextérité dans le maniement des affaires. C'était presque toujours un ecclésiastique qu'on choisissait pour aller débattre à Versailles, avec les ministres, les questions liti-

gieuses qui mettaient en conflit l'autorité royale et les états. On peut dire que, pendant tout le dernier siècle, le Languedoc a été administré par des bourgeois, que contrôlaient des nobles et qu'aidaient des évêques.

Grâce à cette constitution particulière du Languedoc, l'esprit des temps nouveaux put pénétrer paisiblement dans cette vieille institution et y tout modifier sans y rien détruire.

Il eût pu en être ainsi partout ailleurs. Une partie de la persévérance et de l'effort que les princes ont mis à abolir ou à déformer les états provinciaux aurait suffi pour les perfectionner de cette façon et pour les adapter tous aux nécessités de la civilisation moderne, si ces princes avaient jamais voulu autre chose que devenir et rester les maîtres.

FIN

NOTES

Page 91, ligne 13.

PUISSANCE DU DROIT ROMAIN EN ALLEMAGNE. — MANIÈRE DONT IL AVAIT REMPLACÉ LE DROIT GERMANIQUE

A la fin du moyen âge, le droit romain devint la principale et presque la seule étude des légistes allemands; la plupart d'entre eux, à cette époque, faisaient même leur éducation hors d'Allemagne, dans les universités d'Italie. Ces légistes, qui n'étaient pas les maîtres de la société politique, mais qui étaient chargés d'expliquer et d'appliquer ses lois, s'ils ne purent abolir le droit germanique, le déformèrent du moins de manière à le faire entrer de force dans le cadre du droit romain. Ils appliquèrent les lois romaines à tout ce qui semblait, dans les institutions germaniques, avoir quelque analogie éloignée avec la législation de Justinien; ils introduisirent ainsi un nouvel esprit, de nouveaux usages dans la législation nationale; elle fut peu à peu transformée de telle façon qu'elle devint méconnaissable, et qu'au dix-septième siècle, par exemple, on ne la connaissait pour ainsi dire plus. Elle était remplacée par un je ne sais quoi qui était encore germanique par le nom et romain par le fait.

J'ai lieu de croire que, dans ce travail des légistes, beaucoup des conditions de l'ancienne société germanique s'empirèrent, notamment celle des paysans; plusieurs de ceux qui étaient parvenus à garder jusque-là tout ou partie de leurs libertés ou de leurs possessions les perdirent alors par des assimilations savantes à la condition des esclaves ou des emphytéotes romains.

Cette transformation graduelle du droit national, et les efforts inutiles qui furent faits pour s'y opposer, se voient bien dans l'histoire du Wurtemberg.

Depuis la naissance du comté de ce nom, en 1250, jusqu'à la création du duché, en 1495, la législation est entièrement indigène; elle se compose de coutumes, de lois locales faites par les villes ou par les cours des seigneurs, de statuts promulgués par les états; les choses ecclésiastiques seules sont réglées par un droit étranger, le droit canonique.

A partir de 1495, le caractère de la législation change : le droit romain commence à pénétrer; les *docteurs*, comme on les appelait, ceux qui avaient étudié le droit dans les écoles étrangères, entrent dans le gouvernement et s'emparent de la direction des hautes cours. Pendant tout le commencement du quinzième siècle, et jusqu'au milieu, on voit la société politique soutenir contre eux la même lutte qui avait lieu à cette même époque en Angleterre, mais avec un tout autre succès. Dans la diète de Tubingue, en 1514, et dans celles qui lui succèdent, les représentants de la féodalité et les députés de villes font toutes sortes de représentations contre ce qui se passe; ils attaquent les légistes, qui font irruption dans toutes les cours et changent l'esprit ou la lettre de toutes les coutumes et de toutes les lois. L'avantage paraît d'abord être

de leur côté; ils obtiennent du gouvernement la promesse qu'on placera désormais dans les hautes cours des personnes honorables et éclairées, prises dans la noblesse et dans les états du duché, et pas de docteurs, et qu'une commission, composée d'agents du gouvernement et de représentants des états dressera le projet d'un code qui puisse servir de règle dans tout le pays. Efforts inutiles! Le droit romain finit bientôt par chasser entièrement le droit national d'une grande partie de la législation, et par planter ses racines jusque sur le terrain même où il laisse cette législation subsister.

Ce triomphe du droit étranger sur le droit indigène est attribué par plusieurs historiens allemands à deux causes : 1° au mouvement qui entraînait alors tous les esprits vers les langues et les littératures de l'antiquité, ainsi qu'au mépris que cela faisait concevoir pour les produits intellectuels du génie national; 2° à l'idée, qui avait toujours préoccupé tout le moyen âge allemand et qui se fait jour même dans la législation de ce temps, que le saint-empire est la continuation de l'empire romain, et que la législation de celui-ci est un héritage de celui-là.

Mais ces causes ne suffisent pas pour faire comprendre que ce même droit se soit, à la même époque, introduit sur tout le continent de l'Europe à la fois. Je crois que cela vint de ce que, dans le même temps, le pouvoir absolu des princes s'établissait solidement partout sur les ruines des vieilles libertés de l'Europe, et de ce que le droit romain, droit de servitude, entrait merveilleusement dans leurs vues.

Le droit romain, qui a perfectionné partout la société civile, partout a tendu à dégrader la société politique, parce qu'il a été principalement l'œuvre d'un peuple très-civilisé et très-asservi. Les rois l'adoptèrent donc avec ardeur, et l'établirent partout où ils furent les maîtres. Les interprètes de ce droit devinrent dans toute l'Europe leurs ministres ou leurs principaux agents. Les légistes leur fournirent au besoin l'appui du droit contre le droit même. Ainsi ont-ils souvent fait depuis. A côté d'un prince qui violait les lois, il est très-rare qu'il n'ait pas paru un légiste qui venait assurer que rien n'était plus légitime, et qui prouvait savamment que la violence était juste et que l'opprimé avait tort.

Page 92, ligne 35.

PASSAGE DE LA MONARCHIE FÉODALE A LA MONARCHIE DÉMOCRATIQUE

Toutes les monarchies étant devenues absolues vers la même époque, il n'y a guère d'apparence que ce changement de constitution tînt à quelque circonstance particulière qui se rencontra par hasard au même moment dans chaque Etat, et l'on doit croire que tous ces événements semblables et contemporains ont dû être produits par une cause générale qui s'est trouvée agir également partout à la fois.

Cette cause générale était le passage d'un état social à un autre, de l'inégalité féodale à l'égalité démocratique. Les nobles étaient déjà abattus et le peuple ne s'était pas encore élevé, les uns trop bas et l'autre pas assez haut pour gêner les mouvements du pouvoir. Il y a eu là cent cinquante ans, qui ont été comme l'âge d'or des princes, pendant lesquels ils eurent en même temps la stabilité et la toute-puissance, choses qui d'ordinaire s'excluent : aussi sacrés que les chefs héréditaires d'une monarchie féodale, et aussi absolus que le maître d'une société démocratique.

Page 93, ligne 12.

DÉCADENCE DES VILLES LIBRES EN ALLEMAGNE. — VILLES IMPÉRIALES (*Reichsstaedte*).

D'après les historiens allemands, le plus grand éclat de ces villes fut aux quatorzième et quinzième siècles. Elles étaient alors l'asile de la richesse, des arts, des connaissances, les maîtresses du commerce de l'Europe, les plus puissants centres de la civilisation. Elles finirent, surtout dans le nord et le sud de l'Allemagne, par former avec les nobles qui les environnaient des confédérations indépendantes, comme en Suisse les villes avaient fait avec les paysans.

Au seizième siècle elles conservaient encore leur prospérité; mais l'époque de la décadence était venue. La guerre de Trente-Ans acheva de précipiter leur ruine; il n'y en a presque pas une qui n'ait été détruite ou ruinée dans cette période.

Cependant le traité de Westphalie les nomme positivement et leur maintient la qualité d'états immédiats, c'est-à-dire qui ne dépendent que de l'Empereur; mais les souverains qui les avoisinent d'une part, de l'autre l'Empereur lui-même, dont le pouvoir, depuis la guerre de Trente-Ans, ne pouvait guère s'exercer que sur ces petits vassaux de l'Empire, renferment chaque jour leur souveraineté dans des limites très-étroites. Au dix-huitième siècle on les voit encore au nombre de cinquante et une; elles occupent deux bancs dans la diète et y possèdent une voix distincte; mais, en fait, elles ne peuvent plus rien sur la direction des affaires générales.

Au dedans elles sont toutes surchargées de dettes; celles-ci viennent en partie de ce qu'on continue à les taxer pour les impôts de l'Empire suivant leur ancienne splendeur, en partie de ce qu'elles sont très-mal administrées. Et ce qui est bien remarquable, c'est que cette mauvaise administration semble dépendre d'une maladie secrète qui est commune à toutes, quelle que soit la forme de leur constitution; que celle-ci soit aristocratique ou démocratique, elle donne lieu à des plaintes sinon semblables, au moins aussi vives : aristocratique, le gouvernement est, dit-on, devenu la coterie d'un petit nombre de familles : la faveur, les intérêts particuliers font tout; démocratique, la brigue, la vénalité y apparaissent de toutes parts. Dans les deux cas on se plaint du défaut d'honnêteté et de désintéressement de la part des gouvernements. Sans cesse l'Empereur est obligé d'intervenir dans leurs affaires pour tâcher d'y rétablir l'ordre. Elles se dépeuplent, elles tombent dans la misère. Elles ne sont plus les foyers de la civilisation germanique; les arts les quittent pour aller briller dans les villes nouvelles, créations des souverains, et qui représentent le monde nouveau. Le commerce s'écarte d'elles; leur ancienne énergie, leur vigueur patriotique disparaissent; Hambourg, à peu près seul, reste un grand centre de richesses et de lumières, mais par suite de causes qui lui sont particulières.

Page 99, ligne 8.

DATE DE L'ABOLITION DU SERVAGE EN ALLEMAGNE

On verra, par le tableau qui suit, que l'abolition du servage dans la plupart des contrées de l'Allemagne est très-récente. Le servage n'a été aboli :

1° Dans le pays de Bade, qu'en 1783;

2° Dans Hohenzollern, en 1789;
3° Schleswig et Holstein, en 1804;
4° Nassau, en 1808;
5° Prusse. Frédéric-Guillaume Ier avait détruit, dès 1717, le servage dans ses domaines. Le code particulier du grand Frédéric, comme nous l'avons vu, prétendit l'abolir dans tout le royaume; mais, en réalité, il ne fit disparaître que sa forme la plus dure, *leibeigenschaft;* il le conserva sous sa forme adoucie, *erbunterthaenigkeit.* Ce ne fut qu'en 1809 qu'il cessa entièrement;
6° En Bavière, le servage disparut en 1808;
7° Un décret de Napoléon, daté de Madrid, en 1808, l'abolit dans le grand-duché de Berg et dans divers autres petits territoires, tels qu'Erfurth, Baireuth, etc.;
8° Dans le royaume de Westphalie, sa destruction date de 1808 et 1809;
9° Dans la principauté de Lippe-Detmolt, de 1809;
10° Dans Schaumburg-Lippe, de 1810;
11° Dans la Poméranie suédoise, de 1810 également;
12° Dans la Hesse-Darmstadt, de 1809 et de 1811;
13° Dans le Wurtemberg, de 1817;
14° Dans le Mecklembourg, de 1820;
15° Dans l'Oldenbourg, de 1814;
16° En Saxe, pour la Lusace, de 1832;
17° Dans Hohenzollern-Sigmaringen, de 1833 seulement;
18° En Autriche, de 1811. Dès 1782, Joseph II avait détruit le *leibeigenschaft;* mais le servage sous sa forme adoucie, *erbunterthaenigkeit,* a duré jusqu'en 1811.

Page 99, ligne 8.

Il y a une portion des pays aujourd'hui allemands, telle que le Brandebourg, la vieille Prusse, la Silésie, qui était originairement peuplée de Slaves, et qui a été conquise et en partie occupée par des Allemands. Dans ces pays-là, l'aspect du servage a toujours été beaucoup plus rude encore qu'en Allemagne, et il y laissait des traces encore plus marquées à la fin du dix-huitième siècle.

Page 100, ligne 5.

CODE DU GRAND FRÉDÉRIC

Parmi les œuvres du grand Frédéric, la moins connue, même dans son pays, et la moins éclatante est le code rédigé par ses ordres et promulgué par son successeur. Je ne sais néanmoins s'il en est aucune qui jette plus de lumières sur l'homme lui-même et sur le temps, et montre mieux l'influence réciproque de l'un sur l'autre.

Ce code est une véritable constitution, dans le sens qu'on attribue à ce mot; il n'a pas seulement pour but de régler les rapports des citoyens entre eux, mais encore les rapports des citoyens et de l'Etat : c'est tout à la fois un code civil, un code criminel et une charte.

Il repose ou plutôt paraît reposer sur un certain nombre de principes généraux exprimés dans une forme très-philosophique et très-abstraite, et qui ressemblent sous beaucoup de rapports à ceux qui remplissent la Déclaration des droits de l'homme dans la constitution de 1791.

On y proclame que le bien de l'Etat et de ses habitants y est le but

de la société et la limite de la loi; que les lois ne peuvent borner la liberté et les droits des citoyens que dans le but de l'utilité commune; que chaque membre de l'Etat doit travailler au bien général dans le rapport de sa position et de sa fortune; que les droits des individus doivent céder devant le bien général.

Nulle part il n'est question du droit héréditaire du prince, de sa famille, ni même d'un droit particulier, qui serait distinct du droit de l'Etat. Le nom de l'Etat est déjà le seul dont on se serve pour désigner le pouvoir royal.

Par contre, on y parle du droit général des hommes : les droits généraux des hommes se fondent sur la liberté naturelle de faire son propre bien sans nuire au droit d'autrui. Toutes les actions qui ne sont pas défendues par la loi naturelle ou par une loi positive de l'Etat sont permises. Chaque habitant de l'Etat peut exiger de celui-ci la défense de sa personne et de sa propriété, et a le droit de se défendre lui-même par la force si l'Etat ne vient à son aide.

Après avoir exposé ces grands principes, le législateur, au lieu d'en tirer, comme dans la constitution de 1791, le dogme de la souveraineté du peuple et l'organisation d'un gouvernement populaire dans une société libre, tourne court et va à une autre conséquence également démocratique, mais non libérale; il considère le prince comme le seul représentant de l'Etat, et lui donne tous les droits qu'on vient de reconnaître à la société. Le souverain n'est plus dans ce code le représentant de Dieu, il n'est que le représentant de la société, son agent, son serviteur, comme l'a imprimé en toutes lettres Frédéric dans ses œuvres; mais il la représente seul, il en exerce seul tous les pouvoirs. Le chef de l'Etat, est-il dit dans l'introduction, à qui le devoir de produire le bien général, qui est le seul but de la société, est donné, est autorisé à diriger et à régler tous les actes des individus vers ce but.

Parmi les principaux devoirs de cet agent tout-puissant de la société, je trouve ceux-ci : maintenir la paix et la sécurité publiques au dedans, et y garantir chacun contre la violence. Au dehors, il lui appartient de faire la paix et la guerre; lui seul doit donner des lois et faire des règlements généraux de police; il possède seul le droit de faire grâce et d'annuler les poursuites criminelles.

Toutes les associations qui existent dans l'Etat, tous les établissements publics sont sous son inspection et sa direction, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité générales. Pour que le chef de l'Etat puisse remplir ces obligations, il faut qu'il ait de certains revenus et des droits utiles; il a donc le pouvoir d'établir des impôts sur les fortunes privées, sur les personnes, leurs professions, leur commerce, leur produit ou leur consommation. Les ordres des fonctionnaires publics qui agissent en son nom doivent être suivis comme les siens mêmes pour tout ce qui est placé dans les limites de leurs fonctions.

Sous cette tête toute moderne nous allons maintenant voir apparaître un corps tout gothique; Frédéric n'a fait que lui ôter ce qui pouvait gêner l'action de son propre pouvoir, et le tout va former un être monstrueux qui semble une transition d'une création à une autre. Dans cette production étrange, Frédéric montre autant de mépris pour la logique que de soin de sa puissance et d'envie de ne pas se créer de difficultés inutiles en attaquant ce qui était encore de force à se défendre.

Les habitants des campagnes, à l'exception de quelques districts et de quelques localités, sont placés dans une servitude héréditaire qui ne se borne pas seulement aux corvées et services qui sont inhérents à la possession de certaines terres, mais s'étendent, ainsi que nous l'avons vu, juqu'à la personne du possesseur.

La plupart des privilèges des propriétaires de sol sont de nouveau consacrés par le code; on peut même dire qu'ils le sont contre le code; puisqu'il est dit que, dans les cas où la coutume locale et la nouvelle législation différeraient, la première doit être suivie. On déclare formellement que l'Etat ne peut détruire aucun de ces privilèges qu'en les rachetant et en * suivant les formes de la justice.

Le code assure, il est vrai, que le servage proprement dit (*leibeigenschaft*), en tant qu'il établit la servitude personnelle, est aboli, mais la subjection héréditaire qui le remplace (*esbunterthaenigkeit*) est encore une sorte de servitude, comme on a pu le juger en lisant le texte.

Dans ce même code, le bourgeois reste soigneusement séparé du paysan; entre la bourgeoisie et la noblesse, on y reconnaît une sorte de classe intermédiaire : elle se compose de ** hauts fonctionnaires qui ne sont pas nobles, des ecclésiastiques, des professeurs des écoles savantes, gymnases et universités.

Pour être à part du reste de la bourgeoisie, ces bourgeois n'étaient pas, du reste, confondus avec les nobles; ils restaient, au contraire, dans un état d'infériorité vis-à-vis de ceux-ci. Ils ne pouvaient pas, en général, acheter des biens équestres, ni obtenir les places les plus élevées dans le service civil. Ils n'étaient pas non plus *hoffaehig*, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient se présenter à la cour, sinon dans des cas rares, et jamais avec leurs familles. Comme en France, cette infériorité blessait d'autant plus que chaque jour cette classe devenait plus éclairée et plus influente, et que les fonctionnaires bourgeois de l'Etat, s'ils n'occupaient pas les postes les plus brillants, remplissaient déjà ceux où il y avait le plus de choses et les choses les plus utiles à faire. L'irritation contre les privilèges de la noblesse, qui, chez nous, allait tant contribuer à la Révolution, préparait en Allemagne l'approbation avec laquelle celle-ci fut d'abord reçue. Le principal rédacteur du code était pourtant un bourgeois, mais il suivait sans doute les ordres de son maître.

La vieille constitution de l'Europe n'est pas assez ruinée dans cette partie de l'Allemagne pour que Frédéric croie, malgré le mépris qu'elle lui inspire, qu'il soit encore temps d'en faire disparaître les débris. En général, il se borne à enlever aux nobles le droit de s'assembler et d'administrer en corps, et laisse à chacun d'eux individuellement ses privilèges; il ne fait qu'en limiter et en régler l'usage. Il arrive ainsi que ce code, rédigé par les ordres d'un élève de nos philosophes, et appliqué après que la Révolution française a éclaté, est le document législatif le plus authentique et le plus récent qui donne un fondement légal à ces mêmes inégalités féodales que la Révolution allait abolir dans toute l'Europe.

La noblesse y est déclarée le principal corps de l'Etat; les gentilshommes doivent être nommés de préférence, y est-il dit, à tous les postes d'honneur, quand ils sont capables de les remplir. Eux seuls peuvent posséder des biens nobles, créer des substitutions, jouir des droits de chasse et de justice inhérents aux biens nobles, ainsi que des droits de patronage sur les églises; seuls ils peuvent prendre le nom de la terre qu'ils possèdent. Les bourgeois autorisés par exception expresse à posséder des biens nobles ne peuvent jouir que dans les limites exactes de cette permission des droits et honneurs attachés à la possession de pareils biens. Le bourgeois, fût-il possesseur d'un bien noble, ne peut laisser celui-ci à un héritier bourgeois que si cet héritier est du premier degré. Dans le cas où il n'y aurait pas de tels héritiers ou d'autres héritiers nobles, le bien devait être licité.

Une des portions les plus caractéristiques du code de Frédéric est le droit pénal en matière politique qui y est joint.

Le successeur du grand Frédéric, Frédéric-Guillaume II, qui, malgré la partie féodale et absolutiste de la législation dont je viens de donner un aperçu, croyait apercevoir dans cette œuvre de son oncle des tendances révolutionnaires, et qui en fit suspendre la publication jusqu'en 1794, ne se rassurait, dit-on, qu'en pensant aux excellentes dispositions pénales à l'aide desquelles ce code corrigeait les mauvais principes qu'il contenait. Jamais, en effet, on ne vit, même depuis, en ce genre, rien de plus complet; non-seulement les révoltes et les conspirations sont punies avec la plus grande sévérité; mais les critiques irrespectueuses des actes du gouvernement sont également réprimées très-sévèrement. On défend avec soin l'achat et la distribution d'écrits dangereux : l'imprimeur, l'éditeur et le distributeur sont responsables du fait de l'auteur. Les redoutes, les mascarades et autres amusements sont déclarés réunions publiques; elles doivent être autorisées par la police. Il en doit être ainsi même des repas dans les lieux publics. La liberté de la presse et de la parole sont étroitement soumises à une surveillance arbitraire. Le port des armes à feu est défendu.

Tout à travers de cette œuvre à moitié empruntée au moyen âge apparaissent enfin des dispositions dont l'extrême esprit centralisateur avoisine le socialisme. Ainsi il est déclaré que c'est à l'Etat qu'il incombe de veiller à la nourriture, à l'emploi et au salaire de tous ceux qui ne peuvent s'entretenir eux-mêmes et qui n'ont droit ni aux secours du seigneur ni aux secours de la commune : on doit assurer à ceux-là du travail conformément à leurs forces et à leur capacité. L'Etat doit former des établissements par lesquels la pauvreté des citoyens soit secourue. L'Etat est autorisé de plus à détruire les fondations qui tendent à encourager la paresse et distribuer lui-même aux pauvres l'argent dont ces établissements disposaient.

Les hardiesses et les nouveautés dans la théorie, la timidité dans la pratique, qui font le caractère de cette œuvre du grand Frédéric, s'y retrouvent partout. D'une part, on proclame le grand principe de la société moderne, que tout le monde doit être également sujet à l'impôt; de l'autre, on laisse subsister les lois provinciales qui contiennent des exemptions à cette règle. On affirme que tout procès entre un sujet et le souverain sera jugé dans les formes et suivant les prescriptions indiquées pour tous les autres litiges; en fait, cette règle ne fut jamais suivie quand les intérêts ou les passions du roi s'y opposèrent. On montra avec ostentation le moulin de Sans-Souci, et l'on fit plier sans éclat la justice dans plusieurs autres circonstances.

Ce qui prouve combien ce code, qui innovait tant en apparence, innova peu en réalité, et ce qui le rend par conséquent si curieux à étudier pour bien connaître l'état vrai de la société dans cette partie de l'Allemagne à la fin du dix-huitième siècle, c'est que la nation prussienne parut à peine s'apercevoir de sa publication. Les légistes seuls l'étudièrent, et de nos jours il y a un grand nombre de gens éclairés qui ne l'ont jamais lu.

Page 101, ligne 28.

BIENS DES PAYSANS EN ALLEMAGNE

On rencontrait fréquemment parmi les paysans des familles qui non-seulement étaient libres et propriétaires, mais dont les biens formaient une espèce de majorat perpétuel. La terre possédée par ceux-là était indivisible; un fils en héritait seul : c'était d'ordinaire le fils le plus

jeune, comme dans certaines coutumes d'Angleterre. Celui-là devait seulement payer une dot à ses frères et sœurs.

Les *erbgüter* des paysans étaient plus ou moins répandus dans toute l'Allemagne; car nulle part on n'y voyait toute la terre englobée dans le système féodal. En Silésie, où la noblesse a conservé jusqu'à nos jours des domaines immenses dont la plupart des villages faisaient partie, il se rencontrait cependant des villages qui étaient possédés entièrement par les habitants et entièrement libres. Dans certaines parties de l'Allemagne, comme dans le Tyrol et dans la Frise, le fait dominant était que les paysans possédaient la terre par *erbgüter*.

Mais, dans la grande majorité des contrées de l'Allemagne, ce genre de propriété n'était qu'une exception plus ou moins fréquente. Dans les villages où elle se rencontrait, les petits propriétaires de cette espèce formaient une sorte d'aristocratie parmi les paysans.

Page 101, ligne 35.

POSITION DE LA NOBLESSE ET DIVISION DE LA TERRE LE LONG DU RHIN

De renseignements pris sur les lieux et auprès de personnes qui ont vécu sous l'ancien régime, il résulte que, dans l'électorat de Cologne, par exemple, il y avait un grand nombre de villages sans seigneurs et administrés par les agents du prince; que, dans les lieux où la noblesse existait, ses pouvoirs administratifs étaient très-bornés; que sa position était plutôt brillante que puissante (au moins individuellement); qu'elle avait beaucoup d'honneurs, entrait dans les charges du prince, mais n'exerçait pas de pouvoir réel et direct sur le peuple. Je me suis assuré d'autre part que, dans ce même électorat, la propriété était très-divisée, et qu'un très-grand nombre de paysans étaient propriétaires, ce qui est attribué particulièrement à l'état de gêne et de demi-misère dans lequel vivaient depuis longtemps déjà une grande partie des familles nobles, gêne qui leur faisait aliéner sans cesse quelques petites parties de leurs terres que les paysans acquéraient, soit moyennant rente, soit pour argent comptant. J'ai eu dans les mains un relevé de la population de l'évêché de Cologne, au commencement du dix-huitième siècle, où se trouve l'état des terres à cette époque; j'y ai vu que dès ce temps le tiers du sol appartenait aux paysans. De ce fait naissait un ensemble de sentiments et d'idées qui mettaient ces populations-là bien plus près des révolutions que celles qui habitaient d'autres parties de l'Allemagne où ces particularités ne se voyaient pas encore.

Page 102, ligne 7.

COMMENT LA LOI SUR LE PRÊT A INTÉRÊT AVAIT HATÉ LA DIVISION DU SOL

La loi qui défendait le prêt à intérêt, quel que fût l'intérêt, était encore en vigueur à la fin du dix-huitième siècle. Turgot nous apprend même qu'en 1769 elle était observée en beaucoup d'endroits. Ces lois subsistent, dit-il, quoique souvent violées. Les juges consulaires admettent les intérêts stipulés sans aliénation de capital, tandis que les tribunaux ordinaires les réprouvent. On voit encore des débiteurs de mauvaise foi actionner au criminel leurs débiteurs pour leur avoir prêté de l'argent sans aliénation du capital.

Indépendamment des effets que cette législation ne pouvait manquer

d'avoir sur le commerce et en général sur les mœurs industrielles de la nation, elle en avait une grande sur la division des terres et sur leur tenure. Elle avait multiplié à l'infini les rentes perpétuelles, tant foncières que non foncières. Elle avait porté les anciens propriétaires du sol, au lieu d'emprunter dans leurs besoins, à vendre de petites portions de leurs domaines moyennant un prix, partie en capital, partie en rente perpétuelle; ce qui avait fort contribué, d'une part, à diviser le sol, de l'autre, à surcharger la petite propriété d'une multitude de servitudes perpétuelles.

Page 104, ligne 37.

EXEMPLE DES PASSIONS QUI NAISSAIENT DÉJA DE LA DIME DIX ANS AVANT LA RÉVOLUTION

En 1779, un petit avocat de Lucé se plaint dans un style très-amer, et qui déjà sent la Révolution, que les curés et autres gros décimateurs vendent aux cultivateurs, à un prix exorbitant, la paille que leur a procurée la dîme et dont ceux-ci ont un absolu besoin pour faire de l'engrais.

Page 104, ligne 37.

EXEMPLE DE LA MANIÈRE DONT LE CLERGÉ ÉLOIGNAIT DE LUI LE PEUPLE PAR L'EXERCICE DE SES PRIVILÈGES

En 1780, le prieur et les chanoines du prieuré de Laval se plaignent de ce qu'on veut les assujettir au payement des droits de tarif pour les objets de consommation et pour les matériaux nécessaires à la réparation de leurs bâtiments. Ils prétendent que, les droits du tarif étant représentatifs de la taille, et étant eux-mêmes exempts de la taille, ils ne doivent rien. Le ministre les renvoie à se pourvoir à l'élection, avec recours à la cour des aides.

Page 104, ligne 38.

DROITS FÉODAUX POSSÉDÉS PAR DES PRÊTRES. UN EXEMPLE ENTRE MILLE
Abbaye de Cherbourg (1753).

Cette abbaye possédait alors des rentes seigneuriales, payables en argent ou en denrées, dans presque toutes les paroisses des environs de Cherbourg; une seule lui devait trois cent six boisseaux de froment. Elle avait la baronnie de Sainte-Geneviève, la baronnie et le moulin seigneurial du Bas-du-Roule, la baronnie de Neuville-au-Plein, située à dix lieues au moins. Elle percevait en outre les dîmes de douze paroisses de la presqu'île, dont plusieurs étaient situées très-loin d'elle.

Page 106, ligne 34.

IRRITATION CAUSÉE PAR LES DROITS FÉODAUX AUX PAYSANS, ET, EN PARTICULIER, PAR LES DROITS FÉODAUX DES PRÊTRES

Lettre écrite peu avant la Révolution par un cultivateur à l'intendant lui-même. Elle ne fait point autorité pour prouver l'exactitude des faits

qu'elle contient, mais elle indique parfaitement l'état des esprits dans la classe à laquelle appartient celui qui l'avait écrite.

« Quoique nous ayons peu de noblesse dans ce pays », dit-il, « il ne faut pas croire que les biens-fonds soient moins chargés de rentes; au contraire, presque tous les fiefs appartiennent à la cathédrale, à l'archevêché, à la collégiale de Saint-Martin, aux Bénédictins de Noirmoutiers, de Saint-Julien, et autres ecclésiastiques, chez qui les rentes ne se prescrivent jamais, et où l'on en voit éclore sans cesse de vieux parchemins moisis, dont Dieu seul connaît la fabrique!

« Tout ce pays est infecté de rentes. La majeure partie des terres doit, par an, un septième de blé froment par arpent, d'autres du vin; celui-ci doit un quart des fruits rendus à la seigneurie, celui-là le cinquième, etc., toujours dîme prélevée; celui-ci le douzième, celui-là le treizième. Tous ces droits sont si singuliers que j'en connais depuis la quatrième partie des fruits jusqu'à la quarantième.

« Que penser de toutes ces rentes en toutes espèces de grains, légumes, argent, volailles, corvée, bois, fruits, chandelle? Je connais de ces singulières redevances en pain, en cire, en œufs, en porc sans tête, chaperon de rose, bouquets de violettes, éperons dorés, etc. Il y a encore une foule innombrable d'autres droits seigneuriaux. Pourquoi n'a-t-on pas affranchi la France de toutes ces extravagantes redevances? Enfin, on commence à ouvrir les yeux, et il y a tout à espérer de la sagesse du gouvernement actuel; il tendra une main secourable à ces pauvres victimes des exactions de l'ancien régime fiscal, appelées droits seigneuriaux, qu'on ne devait jamais aliéner ni vendre.

« Que penser encore de cette tyrannie des lods et ventes? Un acquéreur s'épuise pour faire une acquisition et est obligé de payer de gros frais d'adjudication et de contrats, prise de possession, procès-verbaux, contrôle et insinuation, centième denier, huit sous par livre, etc., et par-dessus tout cela il faut qu'il exhibe son contrat à son seigneur, qui lui fera payer les lods et ventes du principal de son acquisition : les uns, le douzième; d'autres, le dixième. Ceux-ci prétendent avoir le quint; d'autres, le quint et requint. Enfin, il y en a à tous prix, et même j'en connais qui font payer le tiers de la somme principale. Non, les nations les plus féroces et les plus barbares de l'univers connu n'ont jamais inventé d'exaction semblable et en aussi grand nombre que nos tyrans n'en ont accumulé sur la tête de nos pères. (Cette tirade philosophique et littéraire manque absolument d'orthographe.)

« Quoi! le feu roi aurait permis le remboursement des rentes foncières assignées sur les héritages situés dans des villes, et il n'y aurait pas compris ceux situés dans les campagnes? C'était par ces derniers qu'il fallait commencer. Pourquoi ne pas permettre aux pauvres cultivateurs de briser leurs chaînes, de rembourser et de se libérer des multitudes de rentes seigneuriales et foncières qui causent tant de tort aux vassaux et si peu de profit aux seigneurs? On ne devait pas distinguer pour les remboursements entre les villes et les campagnes, les seigneurs et les particuliers.

« Les intendants des titulaires des biens ecclésiastiques, à chaque mutation, pillent et mettent à contribution tous les fermiers. Nous en avons un exemple tout récent. L'intendant de notre nouvel archevêque a fait, en arrivant, signifier le délogement à tous les fermiers de M. de Fleury, son prédécesseur, déclarant nuls tous les baux qu'ils avaient contractés avec lui et jetant à la porte tous ceux qui n'ont pas voulu doubler leurs baux et donner de gros pots-de-vin, qu'ils avaient déjà donné à l'intendant de M. de Fleury. On les a ainsi privés des sept ou huit années qu'il leur restait à jouir de leurs baux passés avec toute notoriété, les obligeant

de sortir sur-le-champ, la veille de Noël, temps le plus critique de l'année à cause de la difficulté qu'on trouve alors à nourrir les bestiaux, sans savoir où aller demeurer. Le Roi de Prusse n'aurait pas fait pis. »

Il paraît bien, en effet, que, pour les biens du clergé, les baux du titulaire précédent ne créaient pas une obligation légale pour le successeur. L'auteur de la lettre, en remarquant ci-dessus que les rentes féodales étaient rachetables dans les villes, bien qu'elles ne le fussent pas dans les campagnes, annonce un fait très vrai. Nouvelle preuve de cet abandon où vivait le paysan, et de la manière dont tous ceux qui étaient placés au-dessus de lui trouvaient au contraire le moyen de se tirer d'affaires.

Page 106, ligne 34.

Toute institution qui a été longtemps dominante, après s'être établie dans sa sphère naturelle, pénètre au delà et finit par exercer une grande influence sur la partie même de la législation où elle ne règne pas; la féodalité, quoiqu'elle appartînt avant tout au droit politique, avait transformé tout le droit civil et profondément modifié la condition des biens et celle des hommes dans tout ce qui se rapporte à la vie privée. Elle avait agi sur les successions par l'inégalité des partages, dont le principe était descendu, dans certaines provinces, jusqu'à la classe moyenne (témoin la Normandie). Elle avait enveloppé, pour ainsi dire, toute la propriété foncière, car il n'y avait guère de terres qui fussent placées complètement en dehors d'elle ou dont les possesseurs ne reçussent un contre-coup de ses lois. Elle n'affectait pas seulement la propriété des individus, mais celle des communes. Elle réagissait sur l'industrie par les rétributions qu'elle levait sur celle-ci. Elle réagissait sur les revenus par l'inégalité des charges, et en général sur l'intérêt pécuniaire des hommes dans presque toutes leurs affaires : sur les propriétaires, par les redevances, les rentes, la corvée; sur le cultivateur, de mille manières, mais entre autres par les banalités, les rentes foncières, les lods et ventes, etc.; sur les marchands, par les droits de marchés; sur les commerçants, par les droits de péage, etc. En achevant de l'abattre, la Révolution s'est fait apercevoir et toucher à la fois, pour ainsi dire, à tous les points sensibles de l'intérêt particulier.

Page 113, ligne 31.

CHARITÉ PUBLIQUE FAITE PAR L'ÉTAT. FAVORITISME

En 1748, le roi accorde 20.000 livres de riz (c'était une année de grande misère et de disette, comme il y en eut tant dans le dix-huitième siècle). L'archevêque de Tours prétend que c'est lui qui a obtenu le secours, et que ce secours ne doit être distribué que par lui et dans son diocèse. L'intendant affirme que le secours est accordé à toute la généralité et doit être distribué par lui à toutes les paroisses. Après une lutte qui se prolonge longtemps, le roi, pour tout concilier, double la quantité du riz qu'il destinait à la généralité, afin que l'archevêque et l'intendant puissent en distribuer chacun la moitié. Tous deux sont du reste d'accord que les distributions seront faites par les curés. Il n'est question ni des seigneurs, ni des syndics. On voit, par la correspondance de l'intendant avec le contrôleur général, que, suivant le premier, l'archevêque ne voulait donner le riz qu'à ses protégés, et notamment en faire distribuer la plus grande partie dans les paroisses appartenant à Mme la duchesse

de Rochechouart. D'un autre côté, on trouve dans cette liasse des lettres de grands seigneurs qui demandent particulièrement pour leurs paroisses, et des lettres du contrôleur général qui signalent les paroisses de certaines personnes.

La charité légale donne lieu à des abus, quel que soit le système; mais elle est impraticable, exercée ainsi de loin, et sans publicité, par le gouvernement central.

Page 113, ligne 33.

EXEMPLE DE LA MANIÈRE DONT CETTE CHARITÉ LÉGALE ÉTAIT FAITE

On trouve dans un rapport fait à l'assemblée provinciale de la haute Guyenne, en 1780 : « Sur la somme de 385.000 livres à laquelle se portent les fonds accordés par Sa Majesté * à cette généralité depuis 1773, époque de l'établissement des travaux de charité, jusqu'en 1779 inclusivement, l'élection de Montauban, chef-lieu et séjour de M. l'intendant, a eu à elle seule plus de 240.000 livres, somme dont la plus grande partie a été versée dans la communauté même de Montauban. »

Page 114, ligne 3.

POUVOIRS DE L'INTENDANT POUR RÉGLEMENTER L'INDUSTRIE

Les archives des intendances sont pleines de dossiers qui se rapportent à cette réglementation de l'industrie.

Non seulement l'industrie était soumise alors aux gênes que lui imposaient les corps d'état, maîtrises, etc., mais elle était de plus livrée à tous les caprices du gouvernement, représenté le plus souvent dans les règlements généraux par le conseil du roi, et dans les applications particulières par les intendants. On voit que ceux-ci s'occupent sans cesse de la longueur à donner aux étoffes, des tissus à choisir, des méthodes à suivre, des erreurs à éviter dans la fabrication. Ils avaient sous leurs ordres, indépendamment des subdélégués, des inspecteurs locaux d'industrie. De ce côté la centralisation s'étendait plus loin encore que de nos jours; elle y était plus capricieuse, plus arbitraire; elle faisait fourmiller les fonctionnaires publics, et donnait naissance à toute sorte d'habitudes de soumission et de dépendance.

Remarquez que ces habitudes étaient surtout données aux classes bourgeoises, marchandes, commerçantes, qui allaient triompher, plus encore qu'à celles qui allaient être vaincues. La Révolution devait donc, au lieu de les détruire, les faire prédominer et les répandre.

Toutes les remarques qui précèdent sont suggérées par la lecture de nombreuses correspondances et pièces intitulées : *Manufactures et fabriques, draperie, droguerie;* elles se rencontrent dans les papiers qui restent des archives de l'intendance de l'Ile-de-France. On trouve dans le même endroit les rapports fréquents et détaillés qu'adressent les inspecteurs à l'intendant sur des visites faites par eux chez des fabricants, pour s'assurer que les règles indiquées pour la fabrication sont suivies; plus différents arrêts du conseil, rendus sur l'avis de l'intendant, pour empêcher ou permettre la fabrication, soit dans certains endroits, soit de certaines étoffes, soit enfin d'après certains procédés.

Ce qui domine dans les observations de ces inspecteurs, qui traitent de très haut le fabricant, c'est l'idée que le devoir et le droit de l'Etat sont de forcer celui-ci à faire le mieux possible, non seulement dans l'intérêt

du public, mais dans le sien propre. En conséquence, ils se croient tenus à lui faire suivre la meilleure méthode et à entrer avec lui dans les moindres détails de son art, le tout accompagné d'un grand luxe de contraventions et d'énormes amendes.

Page 115, ligne 28.

ESPRIT DU GOUVERNEMENT DE LOUIS XI

Il n'y a pas de document dans lequel on puisse mieux apprécier l'esprit vrai du gouvernement de Louis XI que dans les nombreuses constitutions qui ont été données par lui aux villes. J'ai eu occasion d'étudier très particulièrement celles que lui doivent la plupart des villes de l'Anjou, du Maine et de la Touraine.

Toutes ces constitutions sont faites sur le même modèle, à peu près, et les mêmes desseins s'y révèlent avec une parfaite évidence. On y voit apparaître une figure de Louis XI un peu différente de celle qu'on connaît. On considère communément ce prince comme l'ennemi de la noblesse, mais, en même temps, comme l'ami sincère, bien qu'un peu brutal, du peuple. Là il fait voir une même haine et pour les droits politiques du peuple et pour ceux de la noblesse. Il se sert également de la bourgeoisie pour diminuer ce qui est au-dessus d'elle et pour comprimer ce qui est au-dessous; il est tout à la fois antiaristocratique et antidémocratique : c'est le roi bourgeois par excellence. Il comble les notables des villes de privilèges, voulant ainsi augmenter leur importance; il leur accorde à profusion la noblesse, dont il rabaisse ainsi la valeur, et en même temps il détruit tout le caractère populaire et démocratique de l'administration des villes, et y resserre le gouvernement dans un petit nombre de familles attachées à sa réforme et liées à son pouvoir par d'immenses bienfaits.

Page 116, ligne 19.

UNE ADMINISTRATION DE VILLE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

J'extrais de l'enquête qui a été faite en 1764 sur l'administration des villes le dossier relatif à Angers; on y trouvera la constitution de cette ville analysée, attaquée et défendue tour à tour par le présidial, le corps de ville, le subdélégué et l'intendant. Comme les mêmes faits se reproduisent dans un grand nombre d'autres lieux, il faut voir dans ce tableau tout autre chose qu'une image individuelle.

Mémoire du présidial sur l'état existant de la constitution municipale d'Angers et sur les réformes à y faire. « Le corps de ville d'Angers », dit le présidial, « ne consultant presque jamais le *général* des habitants, même pour les entreprises les plus importantes, si ce n'est dans le cas où il s'y trouve obligé par des ordres particuliers, cette administration est inconnue de tous ceux qui ne sont pas du corps de ville, même des échevins amovibles, qui n'en ont qu'une notion très superficielle.

(La tendance de toutes ces petites oligarchies bourgeoises était, en effet, de consulter le moins possible ce qu'on appelle ici le général des habitants.)

Le corps de ville est composé, d'après un arrêt de règlement du 29 mars 1681, de vingt et un officiers :

Un maire qui acquiert la noblesse, et dont les fonctions durent quatre ans,

Quatre échevins amovibles, qui restent deux ans,
Douze conseillers échevins, qui, une fois élus, sont perpétuels,
Deux procureurs de ville,
Un procureur en survivance,
Un greffier.

Ils ont différents privilèges, entre autres ceux-ci : leur capitation est fixe et modique; ils jouissent de l'exemption du logement des gens de guerre, ustensiles, fournitures et contributions; de la franchise des droits, de cloison double et triple, d'ancien et nouvel octroi, et accessoire sur les denrées de consommation, même du don gratuit, dont ils ont cru de leur autorité privée pouvoir s'affranchir, dit le présidial; ils ont, en outre, des rétributions de bougies, et quelques-uns des gages et des logements.

On voit par ce détail qu'il faisait bon être échevin perpétuel d'Angers dans ce temps-là. Remarquez toujours et partout ce système qui fait tomber l'exemption d'impôts sur les plus riches. Aussi trouve-t-on plus loin, dans ce même mémoire : « Ces places sont briguées par les plus riches habitants, qui y aspirent pour obtenir une réduction de capitation considérable, dont la surcharge retombe sur les autres. Il y a actuellement plusieurs officiers municipaux, dont la capitation fixe est de 30 livres, qui devaient * être imposés à 250 ou 300 livres; il en est un, entre autres, qui, eu égard à sa fortune, pourrait payer 1.000 livres de capitation au moins. » On trouve dans un autre endroit du même mémoire « qu'au nombre des plus riches habitants se rencontrent plus de quarante officiers ou veuves d'officiers (possesseurs d'office), dont les charges donnent le privilège de ne point contribuer à la capitation considérable dont la ville est chargée; le poids de cette capitation retombe sur un nombre infini de pauvres artisans, lesquels, se croyant surchargés, réclament continuellement contre l'excès de leurs contributions, et presque toujours sans fondement, parce qu'il n'y a pas d'inégalités dans la division de ce qui reste à la charge de la ville. »

L'*assemblée générale* se compose de soixante-seize personnes :

Le maire,
Deux députés du chapitre,
Un syndic des clercs,
Deux députés du présidial,
Un député de l'université,
Un lieutenant général de police,
Quatre échevins,
Douze conseillers échevins,
Un procureur du roi au présidial,
Un procureur de ville,
Deux députés des eaux et forêts,
Deux de l'élection,
Deux du grenier à sel,
Deux des traites,
Deux de la monnaie,
Deux du corps des avocats et procureurs,
Deux des juges consuls,
Deux des notaires,
Deux du corps des marchands,
Enfin deux députés envoyés par chacune des seize paroisses.

Ce sont ces derniers qui sont censés représenter le peuple proprement dit, et en particulier les corporations industrielles. On voit qu'on s'est arrangé pour les tenir constamment en minorité.

Quand les places deviennent vacantes dans le corps de ville, c'est

l'assemblée générale qui fait choix de trois sujets pour chaque vacance.

La plupart des places de l'hôtel de ville ne sont pas affectées à certains corps, comme je l'ai vu dans plusieurs autres constitutions municipales, c'est-à-dire que les électeurs ne sont pas obligés de choisir soit un magistrat, soit un avocat, etc., ce que les membres du présidial trouvent très mauvais.

Suivant ce même présidial, qui paraît animé des plus violentes jalousies contre le corps de ville, et que je soupçonne fort de ne trouver mauvais dans la constitution municipale que de n'y pas avoir assez de privilèges, « l'assemblée générale, trop nombreuse et composée en partie de personnes peu intelligentes, ne devrait être consultée que dans les cas d'aliénation du domaine communal, emprunt, établissements d'octrois et élection des officiers municipaux. Toutes les autres affaires pourraient être délibérées dans une plus petite assemblée, composée seulement de notables. Ne pourraient être membres de cette assemblée que le lieutenant général de la sénéchaussée, le procureur du roi, et douze autres notables pris dans les six corps, du clergé, de la magistrature, de la noblesse, de l'université, du commerce, des bourgeois, et autres qui ne sont pas desdits corps. Le choix des notables, pour la première fois, serait déféré à l'assemblée générale, et dans la suite à l'assemblée des notables, ou au corps dont chaque notable doit être tiré. »

Tous ces fonctionnaires de l'Etat, qui entrent ainsi comme possesseurs d'office ou comme notables dans les corps municipaux de l'ancien régime, ressemblent souvent à ceux d'aujourd'hui par le titre de la fonction qu'ils exercent et quelquefois même par la nature de cette fonction; mais ils en diffèrent profondément par la position, ce à quoi il faut toujours faire bien attention, si l'on ne veut arriver à des conséquences fort erronées. Presque tous ces fonctionnaires étaient, en effet, des notables de la cité avant d'être revêtus de fonctions publiques, ou avaient ambitionné les fonctions publiques pour devenir des notables; ils n'avaient aucune idée de la quitter ni aucun espoir de monter plus haut, ce qui suffisait pour en faire tout autre chose que ce que nous connaissons aujourd'hui.

Mémoire des officiers municipaux. On y voit que le corps de ville a été créé en 1474, par Louis XI, sur les ruines de l'ancienne constitution démocratique de la ville, et toujours d'après le système indiqué plus haut, c'est-à-dire resserrement de la plupart des droits politiques dans la seule classe moyenne, éloignement ou affaiblissement du populaire, grand nombre d'officiers municipaux afin d'intéresser plus de monde à la réforme, la noblesse héréditaire prodiguée et des privilèges de toutes sortes accordés à la partie de la bourgeoisie qui administre.

On trouve dans ce même mémoire des lettres patentes des successeurs de Louis XI, qui reconnaissaient, en y restreignant encore le pouvoir du peuple, cette nouvelle constitution. On y apprend qu'en 1485 les lettres patentes données à cet effet par Charles VIII ont été attaquées devant le parlement par les habitants d'Angers, absolument comme en Angleterre on eût porté devant une cour de justice les procès qui se seraient élevés à propos de la charte d'une ville. En 1601, c'est encore un arrêt du parlement qui fixe les droits politiques naissant de la charte royale. A partir de là, on ne voit plus paraître que le conseil du roi.

Il résulte du même mémoire que non seulement pour les places de maire, mais pour toutes les autres places du corps de ville, l'assemblée générale présente trois candidats entre lesquels le roi choisit, en vertu d'un arrêt du conseil du 22 juin 1708. Il en résulte encore qu'en vertu d'arrêts du conseil de 1733 et 1741 les marchands avaient le droit de réclamer une place d'échevin ou de conseiller (ce sont les échevins per-

pétuels). Enfin on y découvre que, dans ces temps-là, le corps de ville était chargé de la répartition des sommes levées pour la capitation, l'ustensile, le casernement, l'entretien des pauvres, des militaires, gardes-côtes et enfants trouvés.

Suit l'énumération très longue des peines que les officiers municipaux doivent se donner, et qui justifient pleinement, suivant eux, les privilèges et la perpétuité qu'on voit qu'ils ont grand'peur de perdre. Plusieurs raisons qu'ils donnent de leurs travaux sont curieuses, entre autres celle-ci : « Leurs occupations les plus essentielles », disent-ils, « consistent dans l'examen des matières de finances continuellesment accrues par l'extension qu'on donne sans cesse aux droits d'aides, de gabelle, de contrôle, insinuation des actes, perception illicite des droits d'enregistrement et de francs-fiefs. Les contestations que les compagnies financières suscitent sans cesse à propos de ces différentes taxes les ont forcés à soutenir, au nom de la ville, des procès devant les différentes juridictions, parlement ou conseil du roi, afin de résister à l'oppression sous laquelle on les fait gémir. L'expérience et l'exercice de trente ans leur apprennent que la vie de l'homme est à peine suffisante pour se parer des embûches et des pièges que les commis de toutes les parties des fermes tendent sans cesse au citoyen pour conserver leurs commissions ».

Ce qui est curieux, c'est que toutes ces choses sont écrites au contrôleur général lui-même, et pour le rendre favorable au maintien des privilèges de ceux qui les lui disent, tant l'habitude est bien prise de regarder les compagnies chargées de lever l'impôt comme un adversaire sur lequel on pouvait tomber de tous côtés sans que personne le trouvât mauvais. C'est cette habitude qui, s'étendant et se fortifiant de plus en plus, finit par faire considérer le fisc, comme un tyran odieux et de mauvaise foi; non l'agent de tous, mais l'ennemi commun.

« La réunion de tous les offices », ajoute le même mémoire, « a été faite une première fois au corps de ville par un arrêt du conseil du 4 septembre 1694, moyennant une somme de 22.000 livres », c'est-à-dire que les offices ont été rachetés cette année-là pour cette somme. Par arrêt du 26 avril 1723, on a encore réuni au corps de ville les offices municipaux créés par l'édit du 24 mai 1722; en d'autres termes, on a admis la ville à les racheter. Par un autre arrêt du 24 mai 1723, on a permis à la ville d'emprunter 120.000 livres pour l'acquisition desdits offices. Un autre arrêt du 26 juillet 1728 a permis d'emprunter 50.000 livres pour le rachat des offices de greffier-secrétaire de l'hôtel de ville. « La ville », est-il dit dans le mémoire, « a payé ces finances pour conserver la liberté de ses élections et faire jouir ses officiers élus, les uns pour deux ans, les autres à vie, des différentes prérogatives attachées à leur charge ». Une partie des offices municipaux ayant été rétablie par l'édit de novembre 1733, il est intervenu un arrêt du conseil, du 11 janvier 1751, sur la requête des maire et échevins, par lequel le prix de rachats a été fixé à la somme de 170.000 livres, pour le payement de laquelle la prorogation des octrois a été accordée pendant quinze ans.

Ceci est un bon échantillon de l'administration de l'ancien régime relativement aux villes. On leur fait contracter des dettes, et puis on les autorise à établir des impôts extraordinaires et temporaires pour se libérer. A quoi il faut ajouter que plus tard on rend ces impôts temporaires perpétuels, comme je l'ai vu souvent, et alors le gouvernement en prend sa part.

Le mémoire continue : « Les officiers municipaux n'ont été privés des grands pouvoirs judiciaires que leur avait concédés Louis XI que par l'établissement de juridictions royales. Jusqu'en 1669 ils ont eu connaissance des contestations entre maîtres et ouvriers. Le compte des

octrois est rendu devant l'intendant, au désir de tous les arrêts de création ou de prorogation desdits octrois. »

On voit également dans ce mémoire que les députés des seize paroisses dont il a été question plus haut, et qui paraissent à l'assemblée générale, sont choisis par les compagnies, corps ou communautés, et qu'ils sont strictement des mandataires du petit corps qui les députe. Ils ont sur chaque affaire des instructions qui les lient.

Enfin, tout ce mémoire démontre qu'à Angers, comme partout ailleurs, les dépenses, de quelque nature qu'elles fussent, devaient être autorisées par l'intendant et le conseil; et il faut reconnaître que, quand on donne l'administration d'une ville en toute propriété à certains hommes, et qu'on accorde à ces hommes, au lieu de traitements fixes, des privilèges qui les mettent personnellement hors d'atteinte des suites que leur administration peut avoir sur la fortune privée de leurs concitoyens, la tutelle administrative peut paraître une nécessité.

Tout ce mémoire, du reste assez mal fait, décèle une crainte extraordinaire de la part des officiers de voir changer l'état de choses existant. Toutes sortes de raisons, bonnes ou mauvaises, sont accumulées par eux dans l'intérêt du maintien du *statu quo*.

Mémoire du subdélégué. L'intendant, ayant reçu ces deux mémoires en sens contraire, veut avoir l'avis de son subdélégué. Celui-ci le donne à son tour.

« Le mémoire des conseillers municipaux », dit-il, « ne mérite pas qu'on s'y arrête; il ne tend qu'à faire valoir les privilèges de ces officiers. Celui du présidial peut être utilement consulté; mais il n'y a pas lieu d'accorder toutes les prérogatives que ces magistrats réclament. »

Il y a longtemps, suivant ce subdélégué, que la constitution de l'hôtel de ville avait besoin d'être améliorée. Outre les immunités qui nous sont déjà connues et que possédaient les officiers municipaux d'Angers, il nous apprend que le maire, pendant son exercice, avait un logement qui représentait 600 francs de loyer au moins; plus, 50 francs de gages et 100 francs de frais de poste; plus les jetons. Le procureur-syndic était aussi logé; le greffier de même. Pour arriver à s'exempter des droits d'aides et d'octroi, les officiers municipaux avaient établi pour chacun d'eux une consommation présumée. Chacun pouvait faire entrer dans la ville, sans payer de droits, tant de barriques de vin par an, et ainsi de suite pour toutes les denrées.

Le subdélégué ne propose pas d'enlever aux conseillers municipaux leurs immunités d'impôt, mais il voudrait que leur capitation, au lieu d'être fixe et très-insuffisante, fût taxée par l'intendant chaque année. Il désire que ces mêmes officiers soient assujettis comme les autres au don gratuit, dont ils se sont dispensés on ne sait sur quel précédent.

Les officiers municipaux, dit encore le mémoire, sont chargés de la confection des rôles de capitation pour les habitants; ils s'en acquittent légèrement et arbitrairement; aussi y a-t-il annuellement une multitude de réclamations et requêtes adressées à l'intendant. Il serait à désirer que désormais cette répartition fût faite, dans l'intérêt de chaque compagnie ou communauté, par ses membres, d'une manière générale et fixe; les officiers municipaux resteraient chargés seulement du rôle de capitation des bourgeois et autres qui ne sont d'aucun corps, comme quelques artisans et les domestiques de tous les privilégiés.

Le mémoire du subdélégué confirme ce qu'ont déjà dit les officiers municipaux : que les charges municipales ont été rachetées par la ville, en 1735, pour la somme de 170,000 livres.

Lettre de l'intendant au contrôleur général. Muni de tous ces documents, l'intendant écrit au ministre. « Il importe, » dit-il, « aux habitants et

au bien de la chose publique de réduire le corps de ville, dont le trop grand nombre de membres est infiniment à charge au public, à cause des privilèges dont ils jouissent. »

« Je suis, » ajoute l'intendant, « frappé de l'énormité des finances qui ont été payées, dans tous les temps, pour racheter à Angers les offices municipaux. Le montant de cette finance, employé à des usages utiles, aurait tourné au profit de la ville, qui, au contraire, n'a ressenti que le poids de l'autorité et des privilèges de ces officiers. »

« Les abus intérieurs de cette administration méritent toute l'attention du conseil, » dit encore l'intendant. « Indépendamment des jetons et de la bougie, qui consomment le fonds annuel de 2,127 liv. (c'était la somme indiquée pour ces sortes de dépenses par le budget normal, qui de temps à autre était imposé aux villes par le roi), les deniers publics se dissipent et s'emploient, au gré de ces officiers, pour des usages clandestins, et le procureur du roi, en possession de sa place depuis trente ou quarante ans, s'est tellement rendu maître de l'administration, dont lui seul connaît les ressorts, qu'il a été impossible aux habitants dans aucun temps d'obtenir la moindre communication de l'emploi des revenus communaux. » En conséquence, l'intendant demande au ministre de réduire le corps de ville à un maire nommé pour quatre ans, à six échevins nommés pour six ans, à un procureur du roi nommé pour huit ans, à un greffier et à un receveur perpétuels.

Du reste, la constitution proposée par lui pour ce corps de ville est expressément celle que propose ailleurs le même intendant pour Tours. D'après lui, il faut :

1° Conserver l'assemblée générale, mais seulement comme corps électoral destiné à élire les officiers municipaux;

2° Créer un conseil extraordinaire de notables, qui aura à remplir toutes les fonctions que l'édit de 1764 semblait donner à l'assemblée générale, conseil composé de douze membres, dont le mandat sera de six ans, et qui seront élus, non par l'assemblée générale, mais par les douze corps réputés notables (chaque corps élit le sien). Il désigne comme corps notables :

Le présidial,
L'université,
L'élection,
Les officiers des eaux et forêts,
Du grenier à sel,
Des traites,
Des monnaies,
Les avocats et procureurs,
Les juges-consuls,
Les notaires,
Les marchands,
Les bourgeois,

Comme on le remarque, presque tous ces notables étaient des fonctionnaires publics, et tous les fonctionnaires publics étaient des notables; d'où on peut conclure, comme dans mille autres endroits de ces dossiers, que la classe moyenne était aussi avide de places alors et cherchait aussi peu que de nos jours le champ de son activité hors des fonctions publiques. La seule différence était, comme je l'ai dit dans le texte, qu'alors on achetait la petite importance que donnent les places, et qu'aujourd'hui les solliciteurs demandent qu'on leur fasse la charité de la leur procurer gratis.

On voit dans ce projet que toute la réalité du pouvoir municipal est dans le conseil extraordinaire, ce qui achève de resserrer l'administration

dans une très-petite coterie bourgeoise, la seule assemblée où le peuple continuât à paraître un peu, n'étant plus chargée que d'élire les officiers municipaux et n'ayant plus d'avis à leur donner. Il faut remarquer encore que l'intendant est plus restrictif et antipopulaire que le roi, qui semblait dans son édit donner les principales fonctions à l'assemblée générale, et qu'à son tour l'intendant est beaucoup plus libéral et démocratique que la bourgeoisie, à en juger du moins par le mémoire que j'ai cité dans le texte, mémoire dans lequel les notables d'une autre ville sont d'avis d'exclure le peuple même de l'élection des officiers municipaux, que le roi et l'intendant laissent à celui-ci.

On a pu remarquer que l'intendant se sert des noms de *bourgeois* et de *marchands* pour désigner deux catégories distinctes de notables; il n'est pas inutile de donner la définition exacte de ces mots pour montrer en combien de petits fragments cette bourgeoisie était coupée et de combien de petites vanités elle était travaillée.

Ce mot de bourgeois avait un sens général et un sens restreint : il indiquait les membres de la classe moyenne, et en outre il désignait dans le sein de cette classe un certain nombre d'hommes. « Les bourgeois sont ceux que leur naissance et leur fortune mettent en état de vivre avec bienséance sans s'adonner à aucun travail lucratif, » dit l'un des mémoires produits à l'enquête de 1764. On voit par le reste du mémoire que le mot de bourgeois ne doit pas s'appliquer à ceux qui font partie, soit des compagnies, soit des corporations industrielles; mais dire précisément à qui il s'applique est chose plus difficile. « Car, » remarque encore le même mémoire, « parmi ceux qui s'arrogent le titre de bourgeois, on rencontre même souvent des personnes à qui il ne peut convenir, que par leur seule oisiveté; du reste, dépourvus de fortune et menant une vie inculte et obscure. Les bourgeois doivent, au contraire, être toujours distingués par leur fortune, leur naissance, talents, mœurs et manière de vivre. Les artisans composant les communautés n'ont jamais été appelés au rang de notables. »

Les marchands étaient, avec les bourgeois, la seconde espèce d'hommes qui n'appartenaient ni à une compagnie ni à une corporation; mais qu'elles étaient les limites de cette petite classe « Faut-il, » dit le mémoire, « confondre les marchands de basse naissance et de petit commerce avec les marchands en gros? » Pour résoudre ces difficultés, le mémoire propose de faire faire tous les ans par les échevins un tableau des marchands notables, tableau qu'on remettra à leur chef ou syndic, pour qu'il ne convoque aux délibérations de l'hôtel de ville que ceux qui s'y trouveraient inscrits. On aura soin de n'indiquer sur ce tableau aucun de ceux qui auraient été domestiques, colporteurs, voituriers, ou dans d'autres basses fonctions.

Page 118, ligne 15.

Un des caractères les plus saillants du dix-huitième siècle, en matière d'administration des villes, est moins encore l'abolition de toute représentation et de toute intervention du public dans les affaires que l'extrême mobilité des règles auxquelles cette administration est soumise, les droits étant donnés, repris, rendus, accrus, diminués, modifiés de mille manières, et sans cesse. Rien ne montre mieux dans quel avilissement ces libertés locales étaient tombées que ce remuement éternel de leurs lois, auxquelles personne ne semble faire attention. Cette mobilité seule aurait suffi pour détruire d'avance toute idée particulière, tout goût des souvenirs, tout patriotisme local, dans l'institution qui cependant y prête le plus. On préparait ainsi la grande destruction du passé que la Révolution allait faire.

Page 119, ligne 23.

UNE ADMINISTRATION DE VILLAGE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE. TIRÉE DES PAPIERS DE L'NTENDANCE DE L'ILE-DE-FRANCE

L'affaire dont je vais parler est prise parmi bien d'autres pour faire connaître par un exemple quelques-unes des formes suivies par l'administration paroissiale, faire comprendre la lenteur qui les caractérisait souvent, et enfin montrer ce qu'était, au dix-huitième siècle, l'assemblée générale d'une paroisse.

Il s'agit de réparer le presbytère et le clocher d'une paroisse rurale, celle d'Ivry, Ile-de-France. A qui s'adresser pour obtenir que ces réparations soient faites? comment déterminer sur qui la dépense doit porter? comment se procurer la somme nécessaire?

1° Requête du curé à l'intendant, qui expose que le clocher et le presbytère ont besoin de réparations urgentes; que son prédécesseur, ayant fait construire audit presbytère des bâtiments inutiles, a complètement changé et dénaturé l'état des lieux, et que, les habitants l'ayant souffert, c'est à eux à supporter la dépense à faire pour remettre les choses en état, sauf à répéter la somme sur les héritiers du curé précédent.

2° Ordonnance de monseigneur l'intendant (29 août 1747) qui ordonne qu'à la diligence du syndic il sera convoqué une assemblée pour délibérer sur la nécessité des opérations réclamées.

3° Délibération des habitants, par laquelle ils déclarent ne pas s'opposer aux réparations du presbytère, mais à celles du clocher, attendu que ce clocher est bâti sur le chœur, et que le curé, étant gros décimateur, est chargé de réparer le chœur. [Un arrêt du conseil, de la fin du siècle précédent (avril 1695), attribuait en effet la réparation du chœur à celui qui était en possession de percevoir les dîmes de la paroisse, les paroissiens n'étant tenus qu'à entretenir la nef.]

4° Nouvelle ordonnance de l'intendant, qui, attendu la contradiction des faits, envoie un architecte, le sieur Cordier, pour procéder à la visite et description du presbytère et du clocher, dresser devis des travaux et faire enquête.

5° Procès-verbal de toutes ces opérations, qui constate notamment qu'à l'enquête un certain nombre de propriétaires d'Ivry se sont présentés devant l'envoyé de l'intendant, lesquelles personnes paraissent être des gentilshommes, bourgeois et paysans du lieu, et ont fait inscrire leur dire pour ou contre les prétentions du curé.

6° Nouvelle ordonnance de l'intendant, portant que les devis que l'architecte envoyé par lui a dressés seront communiqués, dans une nouvelle assemblée générale convoquée à la diligence du syndic, aux propriétaires et habitants.

7° Nouvelle assemblée paroissiale en conséquence de cette ordonnance, dans laquelle les habitants déclarent persister en leurs dires.

8° Ordonnance de monseigneur l'intendant, qui prescrit : 1° Qu'il sera procédé devant son subdélégué à Corbeil, en l'hôtel de celui-ci, à l'adjudication des travaux portés au devis, adjudication qui sera faite en présence des curé, syndic et principaux habitants de la paroisse; 2° Qu'attendu qu'il y a péril en la demeure, une imposition de toute la somme sera levée sur les habitants, sauf à ceux qui persistent à croire que le clocher fait partie du chœur et doit être réparé par le gros décimateur à se pourvoir devant la justice ordinaire.

9° Sommation faite à toutes les parties de se trouver à l'hôtel du subdélégué, à Corbeil, où se feront les criées et l'adjudication.

10° Requête du curé et de plusieurs habitants pour demander que les frais de la procédure administrative ne soient pas mis, comme d'ordinaire, à la charge de l'adjudicataire, ces frais s'élevant très-haut et devant empêcher de trouver un adjudicataire.

11° Ordonnance de l'intendant qui porte que les frais faits pour parvenir à l'adjudication seront arrêtés par le subdélégué, pour le montant d'iceux faire partie de ladite adjudication et imposition.

12° Pouvoirs donnés par quelques notables habitants au sieur X. pour assister à ladite adjudication et la consentir au désir des devis de l'architecte.

13° Certificat du syndic, portant que les affiches et publications accoutumées ont été faites.

14° Procès-verbal d'adjudication.

Montant des réparations à faire.....	487 l.
Frais faits pour parvenir à l'adjudication.	237 l. 18 s. 6 d.
	724 l. 18 s. 6 d.

15° Enfin arrêt du conseil (23 juillet 1748) pour autoriser l'imposition destinée à couvrir cette somme.

On a pu remarquer qu'il était plusieurs fois question dans cette procédure de la convocation de l'assemblée paroissiale. Voici le procès-verbal de la tenue de l'une de ces assemblées; il fera voir au lecteur comment les choses se passaient en général dans ces occasions-là.

Acte notarié : « Aujourd'hui, à l'issue de la messe paroissiale, au lieu ordinaire et accoutumé, après la cloche sonnée, ont comparu en l'assemblée tenue par les habitants de ladite paroisse, par devant X., notaire à Corbeil, soussigné, et les témoins ci-après nommés, le sieur Michaud, vigneron, syndic de ladite paroisse, lequel a présenté l'ordonnance de l'intendant qui permet l'assemblée, en a fait faire lecture et a requis acte de ses diligences.

« Et à l'instant est comparu un habitant de ladite paroisse, lequel a dit que le clocher était sur le chœur, et, par conséquent, à la charge du curé; sont aussi comparus (suivent les noms de quelques autres, qui, au contraire, consentaient à admettre la requête du curé)... ensuite se présentent quinze paysans, manœuvriers, maçons, vignerons, qui déclarent adhérer à ce qu'ont dit les précédents. Est aussi comparu le sieur Raimbaud, vigneron, lequel dit qu'il s'en rapporte entièrement à ce qui sera décidé par monseigneur l'intendant. Est aussi comparu le sieur X., docteur en Sorbonne, curé, qui persiste dans les dires et fins de la requête. Dont, et de tout ci-dessus les comparants ont requis acte. Fait et passé audit lieu d'Ivry, au devant du cimetière de ladite paroisse, par-devant le soussigné; et a été vaqué à la rédaction du présent depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures. »

On voit que cette assemblée de paroisse n'est qu'une enquête administrative, avec les formes et le coût des enquêtes judiciaires; qu'elle n'aboutit jamais à un vote, par conséquent à la manifestation de la volonté de la paroisse; qu'elle ne contient que des opinions individuelles, et n'enchaîne nullement la volonté du gouvernement. Beaucoup d'autres pièces nous apprennent en effet que l'assemblée de paroisse était faite pour éclairer la décision de l'intendant, non pour y faire obstacle, lors même qu'il ne s'agissait que de l'intérêt de la paroisse.

On remarque également, dans les mêmes pièces, que cette affaire donne lieu à trois enquêtes : une devant le notaire, une seconde devant l'architecte, et une troisième enfin devant deux notaires, pour savoir si les habitants persistent dans leurs précédents dires.

L'impôt de 524 livr. 10 s., ordonné par l'arrêt du 23 juillet 1748, porte sur tous les propriétaires privilégiés ou non privilégiés, ainsi que cela avait presque toujours lieu pour ces sortes de dépenses, mais la base dont on se sert pour fixer la part des uns et des autres est différente. Les taillables sont taxés en proportion de leur taille, et les privilégiés en raison de leur fortune présumée, ce qui laisse un grand avantage aux seconds sur les premiers.

On voit enfin, dans cette même affaire, que la répartition de la somme de 524 * livr. 10 s. est faite par deux collecteurs, habitants du village, non élus, ni arrivant à leur tour comme cela se voit le plus souvent, mais choisis et nommés d'office par le subdélégué et l'intendant.

Page 119, ligne 24.

Le prétexte qu'avait pris Louis XIV pour détruire la liberté municipale des villes avait été la mauvaise gestion de leurs finances. Cependant le même fait, dit Turgot avec grande raison, persista et s'aggrava depuis la réforme que fit ce prince. La plupart des villes sont considérablement endettées aujourd'hui, ajoute-t-il, partie pour des fonds qu'elles ont prêtés au gouvernement, et partie pour des dépenses ou décorations que les officiers municipaux, qui disposent de l'argent d'autrui, et n'ont pas de comptes à rendre aux habitants, ni d'instructions à en recevoir, multiplient dans la vue de s'illustrer, et quelquefois de s'enrichir.

Page 122, ligne 29.

L'ÉTAT ÉTAIT TUTEUR DES COUVENTS AUSSI BIEN QUE DES COMMUNES; EXEMPLE DE CETTE TUTELLE

Le contrôleur général, en autorisant l'intendant à verser 15.000 livres au couvent des Carmélites, auquel on devait des indemnités, recommande à l'intendant de s'assurer que cet argent, qui représente un capital, sera replacé utilement. Des faits analogues arrivent à chaque instant.

Page 127, ligne 16.

COMMENT C'EST AU CANADA QU'ON POUVAIT LE MIEUX JUGER LA CENTRALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ANCIEN RÉGIME

C'est dans les colonies qu'on peut le mieux juger la physionomie du gouvernement de la métropole, parce que c'est là que d'ordinaire tous les traits qui la caractérisent grossissent et deviennent plus visibles. Quand je veux juger l'esprit de l'administration de Louis XIV et ses vices, c'est au Canada que je dois aller. On aperçoit alors la difformité de l'objet comme dans un microscope.

Au Canada, une foule d'obstacles que les faits antérieurs ou l'ancien état social opposaient, soit ouvertement, soit secrètement, au libre développement de l'esprit du gouvernement, n'existaient pas. La noblesse ne s'y voyait presque point, ou du moins elle y avait perdu presque toutes ses racines; l'Eglise n'y avait plus sa position dominante; les traditions féodales y étaient perdues ou obscurcies; le pouvoir judiciaire n'y était plus enraciné dans de vieilles institutions et de vieilles mœurs. Rien n'y empêchait le pouvoir central de s'y abandonner à tous ses penchants

naturels et d'y façonner toutes les lois suivant l'esprit qui l'animait lui-même. Au Canada, donc, pas l'ombre d'institutions municipales ou provinciales, aucune force collective autorisée, aucune initiative individuelle permise. Un intendant ayant une position bien autrement prépondérante que celle qu'avaient ses pareils en France; une administration se mêlant encore de bien plus de choses que dans la métropole, et voulant de même faire tout de Paris, malgré les dix-huit cents lieues qui l'en séparent; n'adoptant jamais les grands principes qui peuvent rendre une colonie peuplée et prospère, mais, en revanche, employant toutes sortes de petits procédés artificiels et de petites tyrannies réglementaires pour accroître et répandre la population : culture obligatoire, tous les procès naissant de la concession des terres retirés aux tribunaux et remis au jugement de l'administration seule, nécessité de cultiver d'une certaine manière, obligation de se fixer dans certains lieux plutôt que dans d'autres, etc., cela se passe sous Louis XIV; ces édits sont contresignés Colbert. On se croirait déjà en pleine centralisation moderne, et en Algérie. Le Canada est en effet l'image fidèle de ce qu'on a toujours vu là. Des deux côtés on se trouve en présence de cette administration presque aussi nombreuse que la population, prépondérante, agissante, réglementante, contraignante, voulant prévoir tout, se chargeant de tout, toujours plus au courant des intérêts de l'administré qu'il ne l'est lui-même, sans cesse active et stérile.

Aux Etats-Unis, le système de décentralisation des Anglais s'outre, au contraire : les communes deviennent des municipalités presque indépendantes, des espèces de républiques démocratiques. L'élément républicain qui forme comme le fond de la constitution et des mœurs anglaises, se montre sans obstacle et se développe. L'administration proprement dite fait peu de choses en Angleterre, et les particuliers font beaucoup; en Amérique, l'administration ne se mêle plus de rien, pour ainsi dire, et les individus en s'unissant font tout. L'absence des classes supérieures, qui rend l'habitant du Canada encore plus soumis au gouvernement que ne l'était, à la même époque, celui de France, rend celui des provinces anglaises de plus en plus indépendant du pouvoir.

Dans les deux colonies on aboutit à l'établissement d'une société entièrement démocratique; mais ici, aussi longtemps, du moins, que le Canada reste à la France, l'égalité se mêle au gouvernement absolu; là elle se combine avec la liberté. Et quant aux conséquences matérielles des deux méthodes coloniales, on sait qu'en 1763, époque de la conquête, la population du Canada était de 60.000 âmes, et la population des provinces anglaises, de 3.000.000.

Page 128, ligne 15.

EXEMPLE, ENTRE BIEN D'AUTRES, DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX QUE LE CONSEIL D'ÉTAT FAIT SANS CESSE, LESQUELS ONT FORCE DE LOI DANS TOUTE LA FRANCE ET CRÈENT DES DÉLITS SPÉCIAUX DONT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS SONT LES SEULS JUGES

Je prends les premiers que je trouve sous ma main : arrêt du conseil, du 29 avril 1779, qui établit qu'à l'avenir, dans tout le royaume, les laboureurs et marchands de moutons auront à marquer leurs moutons d'une certaine manière, sous peine de 300 livres d'amende; enjoint Sa Majesté * aux intendants de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, est-il dit; d'où résulte que c'est à l'intendant à prononcer la peine de la contravention. Autre exemple : arrêt du conseil, 21 décembre 1778,

qui défend aux rouliers et voituriers d'entreposer les marchandises dont ils sont chargés, à peine de 300 livres d'amende; enjoint Sa Majesté * au lieutenant général de police et aux intendants d'y tenir la main.

Page 136, ligne 20.

L'assemblée provinciale de la haute Guyenne demande à grands cris l'établissement de nouvelles brigades de maréchaussée, absolument comme, de nos jours, le conseil général de l'Aveyron ou du Lot réclame sans doute l'établissement de nouvelles brigades de gendarmerie. Toujours la même idée : la gendarmerie c'est l'ordre, et l'ordre ne peut venir avec le gendarme que du gouvernement. Le rapport ajoute : « On se plaint tous les jours qu'il n'y a aucune police dans les campagnes (comment y en aurait-il? Le noble ne se mêle de rien, le bourgeois est en ville, et la communauté, représentée par un paysan grossier, n'a d'ailleurs aucun pouvoir), et il faut convenir que, si on en excepte quelques cantons dans lesquels des seigneurs justes et bienfaisants se servent de l'ascendant que leur situation leur donne sur leurs vassaux pour prévenir ces voies de fait auxquelles les habitants des campagnes sont naturellement portés par la grossièreté de leurs mœurs et la dureté de leur caractère, il n'existe partout ailleurs presque aucun moyen de contenir ces hommes ignorants, grossiers et emportés. »

Voilà la manière dont les nobles de l'assemblée provinciale souffraient qu'on parlât d'eux-mêmes, et dont les membres du tiers état, qui formaient à eux seuls la moitié de l'assemblée, parlaient du peuple dans des documents publics!

Page 137, ligne 7.

Les bureaux de tabac étaient aussi recherchés sous l'ancien régime qu'à présent. Les gens les plus notables les sollicitaient pour leurs créatures. J'en trouve qui sont donnés à la recommandation de grandes dames; il y en a qu'on donne à la sollicitation d'archevêques.

Page 137, ligne 37.

Cette extinction de toute vie publique locale avait alors dépassé tout ce qu'on peut croire. Un des chemins qui conduisaient du Maine en Normandie était impraticable. Qui demande qu'on le répare? La généralité de Touraine, qu'il traverse? la province de Normandie ou celle du Maine, si intéressées au commerce des bestiaux, qui suit cette voie? quelque canton enfin particulièrement lésé par le mauvais état de cette route? La généralité, la province, les cantons sont sans voix. Il faut que les marchands qui suivent ce chemin et qui s'y embourbent se chargent eux-mêmes d'attirer de ce côté les regards du gouvernement central. Ils écrivent à Paris au contrôleur général, et le prient de leur venir en aide.

Page 145, ligne 4.

IMPORTANCE PLUS OU MOINS GRANDE DES RENTES OU REDEVANCES SEIGNEURIALES, SUIVANT LES PROVINCES

Turgot dit dans ses œuvres : « Je dois faire observer que ces sortes de redevances sont d'une tout autre importance dans la plupart des pro-

vinces riches, telles que la Normandie, la Picardie et les environs de Paris. Dans ces dernières, la principale richesse consiste dans le produit même des terres qui sont réunies en grand corps de fermes, et dont les propriétaires retirent de gros loyers. Les rentes seigneuriales des plus grandes terres n'y forment qu'une très modique portion du revenu, et cet article est presque regardé comme honorifique. Dans les provinces les moins riches et cultivées d'après des principes différents, les seigneurs et gentilshommes ne possèdent presque point de terres à eux; les héritages, qui sont extrêmement divisés, sont chargés de très grosses rentes en grains, dont tous les cotenanciers sont tenus solidairement. Ces rentes absorbent souvent le plus clair du produit des terres, et le revenu des seigneurs en est presque entièrement composé. »

Page 150, ligne 27.

INFLUENCE ANTICASTE DE LA DISCUSSION COMMUNE DES AFFAIRES

On voit par les travaux peu importants des sociétés d'agriculture du dix-huitième siècle l'influence anticaste qu'avait la discussion commune sur des intérêts communs. Quoique ces réunions aient lieu trente ans avant la Révolution, en plein ancien régime, et qu'il ne s'agisse que de théories, par cela seulement qu'on y débat des questions dans lesquelles les différentes classes se sentent intéressées et qu'elles discutent ensemble, on y sent aussitôt le rapprochement et le mélange des hommes, on voit les idées de réformes raisonnables s'emparer des privilégiés comme des autres, et cependant il ne s'agit que de conservation * et d'agriculture.

Je suis convaincu qu'il n'y avait qu'un gouvernement ne cherchant jamais sa force qu'en lui-même, et prenant toujours les hommes à part, comme celui de l'ancien régime, qui eût pu maintenir l'inégalité ridicule et insensée qui existait en France au moment de la Révolution; le plus léger contact du *self-government* l'aurait profondément modifiée et rapidement transformée ou détruite.

Page 150, ligne 28.

Les libertés provinciales peuvent subsister quelque temps sans que la liberté nationale existe, quand ces libertés sont anciennes, mêlées aux habitudes, aux mœurs et aux souvenirs, et que le despotisme au contraire est nouveau; mais il est déraisonnable de croire qu'on puisse, à volonté, créer des libertés locales, ou même les maintenir longtemps, quand on supprime la liberté générale.

Page 151, ligne 24.

Turgot, dans un mémoire au roi, résume de cette façon, qui me paraît très exacte, quelle était l'étendue vraie des privilèges des nobles en matière d'impôt :

« 1° Les privilégiés peuvent faire valoir en exemption de toute imposition taillable une ferme de quatre charrues, qui porte ordinairement, dans les environs de Paris, 2.000 francs d'imposition.

« 2° Les mêmes privilégiés ne payent absolument rien pour les bois,

prairies, vignes, étangs, ainsi que pour les terres encloses qui tiennent à leurs châteaux, de quelque étendue qu'elles soient. Il y a des cantons dont la principale production est en prairies ou en vignes; alors le noble qui fait régir ses terres s'exempte de toute l'imposition, qui retombe à la charge du taillable; second avantage qui est immense. »

Page 151, ligne 35.

PRIVILÈGE INDIRECT EN FAIT D'IMPOTS. — DIFFÉRENCE DANS LA PERCEPTION, LORS MÊME QUE LA TAXE EST COMMUNE

Turgot fait également de ceci une peinture que j'ai lieu de croire exacte, d'après les pièces.

« Les avantages indirects des privilégiés en matière de capitation sont très grands. La capitation est une imposition arbitraire de sa nature; il est impossible de la répartir sur la totalité des citoyens autrement qu'à l'aveugle. On a jugé * plus commode de prendre pour base les rôles de la taille, qu'on a trouvés tout faits. On a fait un rôle particulier pour les privilégiés; mais, comme ceux-ci se défendent et que les taillables n'ont personne qui parle pour eux, il est arrivé que la capitation des premiers s'est réduite peu à peu, dans les provinces, à un objet excessivement modique, tandis que la capitation des seconds est presque égale au principal de la taille.

Page 151, ligne 35.

AUTRE EXEMPLE DE L'INÉGALITÉ DE PERCEPTION DANS UNE TAXE COMMUNE

On sait que dans les impôts locaux la taxe était levée sur tout le monde; « lesquelles sommes », disent les arrêts du conseil qui autorisent ces sortes de dépenses, « seront levées sur tous les justiciables, exempts ou non exempts, privilégiés ou non privilégiés, sans aucune exception conjointement avec la capitation, ou au marc le franc d'icelle ».

Remarquez que, comme la capitation du taillable, assimilée à la taille, s'élevait comparativement toujours plus haut que la capitation du privilégié, l'inégalité se retrouvait sous la forme même qui semblait le plus l'exclure.

Page 151, ligne 35.

MÊME SUJET

Je trouve dans un projet d'édit de 1764, qui tend à créer l'égalité de l'impôt, toutes sortes de dispositions qui ont pour but de conserver une position à part aux privilégiés dans la perception; j'y remarque, entre autres, que toutes les mesures dont l'objet est de déterminer, en ce qui les concerne, la valeur de la matière imposable, ne peuvent être prises qu'en leur présence ou en celle de leurs fondés de pouvoirs.

Page 151, ligne 37.

COMMENT LE GOUVERNEMENT RECONNAISSAIT LUI-MÊME QUE LES PRIVILÉGIÉS ÉTAIENT FAVORISÉS DANS LA PERCEPTION, LORS MÊME QUE LA TAXE ÉTAIT COMMUNE

« Je vois », écrit le ministre de 1766, « que la partie des impositions dont la perception est toujours la plus difficile consiste dans ce qui est dû par les nobles et privilégiés, à cause des ménagements que les percepteurs des tailles se croient obligés d'observer à leur égard, au moyen de quoi il subsiste sur leur capitation et leurs vingtièmes (les impôts qui leur étaient communs avec le peuple) des restes très anciens et beaucoup trop considérables ».

Page 160, ligne 8.

On trouve, dans le *Voyage d'Arthur Young en* 89, un petit tableau où cet état des deux sociétés est si agréablement peint et si bien encadré que je ne puis résister au désir de le placer ici.

Young, traversant la France au milieu de la première émotion que causait la prise de la Bastille, est arrêté dans un certain village par une troupe de peuple qui, ne lui voyant pas de cocarde, veut le conduire en prison. Pour se tirer d'affaire il imagine de leur faire ce petit discours :

« Messieurs », dit-il, « on vient de dire que les impôts doivent être payés comme auparavant. Les impôts doivent être payés, assurément, mais non pas comme auparavant. Il faut les payer comme en Angleterre. Nous avons beaucoup de taxes que vous n'avez point; mais le tiers état, le peuple, ne le paye pas; elles ne portent que sur le riche. Chez nous, chaque fenêtre paye; mais celui qui n'a que six fenêtres à sa maison ne paye rien. Un seigneur paye les vingtièmes et les tailles, mais le petit propriétaire d'un jardin ne paye rien. Le riche paye pour ses chevaux, ses voitures, ses valets : il paye même pour avoir la liberté de tirer ses propres perdrix; le petit propriétaire reste étranger à toutes ces taxes. Bien plus! nous avons en Angleterre une taxe que paye le riche pour venir au secours du pauvre. Donc, s'il faut continuer à payer des taxes, il faut les payer autrement. La méthode anglaise vaut bien mieux.

« Comme mon mauvais français », ajoute Young, « allait assez de pair avec leur patois, ils m'entendirent très bien; il n'y eut pas un mot de ce discours auquel ils ne donnassent leur approbation, et ils pensèrent que je pouvais bien être un brave homme, ce que je confirmai en criant : *Vive le tiers!* Ils me laissèrent alors passer avec un hourra ».

Page 161, ligne 28.

L'église de X., élection de Chollet, tombait en ruines; il s'agissait de la réparer suivant le mode indiqué par l'arrêt de 1684 (16 déc.), c'est-à-dire à l'aide d'un impôt levé sur tous les habitants. Lorsque les collecteurs veulent lever cet impôt, le marquis de X., seigneur de la paroisse, déclare que, comme il se charge à lui seul de réparer le chœur, il ne veut pas participer à l'impôt; les autres habitants répliquent, avec beaucoup de raison, que, comme seigneur et comme gros déci-

mateur (il possédait sans doute les dîmes inféodées), il est obligé à réparer seul le chœur, que par conséquent cette réparation ne peut le soustraire à la charge commune. Sur quoi intervient une ordonnance de l'intendant qui déclare le marquis mal fondé et autorise la poursuite des collecteurs. Il y a au dossier plus de dix lettres de ce marquis, toutes plus pressantes les unes que les autres, demandant à grands cris que le reste de la paroisse paye à sa place, et daignant, pour l'obtenir, traiter l'intendant de *monseigneur* et même le *supplier*.

Page 162, ligne 26.

EXEMPLE DE LA MANIÈRE DONT LE GOUVERNEMENT DE L'ANCIEN RÉGIME RESPECTAIT LES DROITS ACQUIS, LES CONTRATS FORMELS ET LES LIBERTÉS DES VILLES OU DES ASSOCIATIONS

Déclaration du roi qui « suspend en temps de guerre le remboursement de tous les emprunts faits par les villes, bourgs, collèges, communautés, administrations des hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers et autres, qui s'acquittent et se remboursent par le produit des octrois ou droits par nous concédés », est-il dit dans la déclaration, « à l'effet desdits emprunts, les intérêts continuant à courir ».

C'est non seulement la suspension du remboursement à l'époque indiquée dans le contrat fait avec les créanciers, mais encore une atteinte portée au gage donné pour répondre de la créance. Jamais de pareilles mesures, qui fourmillent dans l'ancien régime, n'auraient été praticables sous un gouvernement surveillé par la publicité ou par des assemblées. Qu'on compare cela avec ce qui s'est toujours passé pour ces sortes de choses en Angleterre et même en Amérique. Le mépris du droit est aussi flagrant ici que le mépris pour les libertés locales.

Page 163, ligne 35.

Le cas cité ici dans le texte est loin d'être le seul où les privilégiés aperçussent que le droit féodal qui pesait sur le paysan les atteignait eux-mêmes. Voici ce que disait trente ans avant la Révolution, une société d'agriculture composée tout entière de privilégiés :

« Les rentes inamortissables, soit foncières, soit féodales, affectées sur les fonds de terre, quand elles sont un peu considérables, deviennent si onéreuses au débiteur qu'elles causent sa ruine et successivement celle du fonds même. Il est forcé de le négliger, ne pouvant trouver la ressource de faire des emprunts sur un fonds trop chargé, ni d'acquéreurs, s'il veut vendre. Si ces rentes étaient amortissables, ce rentier ruiné ne manquerait pas d'occasions d'emprunter pour amortir, ni d'acquéreurs en état de rembourser le fonds et la rente. On est toujours aise d'entretenir et d'améliorer un bien libre dont on se croit paisible possesseur. Ce serait procurer un grand encouragement à l'agriculture que de trouver des moyens praticables pour rendre amortissables ces sortes de rentes. Beaucoup de seigneurs de fiefs, persuadés de cette vérité, ne se feraient pas prier pour se prêter à ces sortes d'arrangements. Il serait donc bien intéressant de trouver et d'indiquer des moyens praticables pour parvenir à faire cet affranchissement des rentes foncières. »

Page 164, ligne 43.

Toutes les fonctions publiques, même celles d'agent des fermes, étaient rétribuées par des immunités d'impôts, privilèges qui leur avaient été accordés par l'ordonnance de 1681. Dans une lettre adressée au ministre en 1782 par un intendant il est dit : « Parmi les privilégiés, il n'y a pas de classe aussi nombreuse que celle des employés des gabelles, des traites, des domaines, des postes, des aides, et autres régies de toute espèce. Il est peu de paroisses où il n'en existe, et l'on en voit dans plusieurs jusqu'à deux ou trois. »

Il s'agissait de détourner le ministre, de proposer au conseil un arrêt pour étendre l'immunité d'impôt aux employés et domestiques de ces agents privilégiés, immunités dont les fermiers généraux, dit l'intendant, ne cessent de demander l'extension, afin de se dispenser de payer ceux auxquels on les accorde.

Page 165, ligne 1.

Les offices n'étaient pas absolument inconnus ailleurs. En Allemagne quelques petits princes en avaient introduit plusieurs, mais en petit nombre et dans des parties peu importantes de l'administration publique. Le système n'était suivi en grand qu'en France.

Page 169, ligne 2.

Il ne faut pas s'étonner, quoique cela paraisse fort étrange et le soit en effet, de voir dans l'ancien régime des fonctionnaires publics, dont plusieurs appartiennent à l'administration proprement dite, plaider en parlement pour savoir quelle est la limite de leurs différents pouvoirs. Cela s'explique lorsque l'on pense que toutes ces questions, en même temps qu'elles étaient des questions d'administration publique, étaient aussi des questions de propriété privée. Ce qu'on prend ici pour un empiétement du pouvoir judiciaire n'était qu'une conséquence de la faute que le gouvernement avait commise en mettant les fonctions publiques en office. Les places étant tenues en office et chaque fonctionnaire étant rétribué en raison des actes qu'il faisait, on ne pouvait changer la nature de la fonction sans léser un droit qui avait été acheté du prédécesseur. Exemple entre mille : le lieutenant général de police du Mans soutient un long procès contre le bureau de finances de cette ville, pour prouver qu'ayant la police des rues il doit être chargé de faire tous les actes relatifs à leur pavage et toucher le prix de ces actes. A quoi le bureau repart que le pavage des rues lui est attribué par le titre même de sa commission. Ce n'est pas, cette fois, le conseil du roi qui décide; comme il s'agit principalement de l'intérêt du capital engagé dans l'acquisition de l'office, c'est le parlement qui prononce. L'affaire administrative s'est transformée en procès civil.

Page 170, ligne 9.

ANALYSE DES CAHIERS DE LA NOBLESSE EN 1789.

La Révolution française est, je crois, la seule au commencement de laquelle les différentes classes aient pu donner séparément un témoi-

gnage authentique des idées qu'elles avaient conçues et faire connaître les sentiments qui les animaient, avant que cette Révolution même n'eût dénaturé ou modifié ces sentiments et ces idées. Ce témoignage authentique fut consigné, comme chacun sait, dans les cahiers que les trois ordres dressèrent en 1789. Ces cahiers ou mémoires furent rédigés en pleine liberté, au milieu de la publicité la plus grande, par chacun des ordres qu'ils concernaient; ils furent longuement discutés entre les intéressés et mûrement réfléchis par leurs rédacteurs; car le gouvernement de ce temps-là, quand il s'adressait à la nation, ne se chargeait pas de faire tout à la fois la demande et la réponse. A l'époque où les cahiers furent dressés, on en réunit les parties principales en trois volumes imprimés qu'on voit dans toutes les bibliothèques. Les originaux sont déposés aux archives nationales, et avec eux se trouvent les procès-verbaux des assemblées qui les rédigèrent, et, en partie, la correspondance qui eut lieu, à la même époque, entre M. Necker et ses agents, à propos de ces assemblées. Cette collection forme une longue série de tomes in-folio. C'est le document le plus précieux qui nous reste de l'ancienne France, et celui que doivent sans cesse consulter ceux qui veulent savoir quel était l'état d'esprit de nos pères au moment où la Révolution éclata.

Je pensais que peut-être l'extrait imprimé en trois volumes, dont il est question plus haut, avait été l'œuvre d'un parti et ne reproduisait pas exactement le caractère de cette immense enquête; mais, en comparant l'un à l'autre, j'ai trouvé la plus grande ressemblance entre le grand tableau et la copie réduite *a*.

L'extrait des cahiers de la noblesse que je donne ici fait connaître au vrai le sentiment de la grande majorité de cet ordre. On y voit clairement ce que celle-ci voulait obstinément retenir des * anciens privilèges, ce qu'elle était peu éloignée d'en céder, ce qu'elle offrait elle-même d'en sacrifier. On y découvre surtout en plein l'esprit qui l'animait tout entière alors à l'égard de la liberté politique. Curieux et triste tableau!

Droits individuels. Les nobles demandent, avant tout, qu'il soit fait une déclaration explicite des droits qui appartienent à tous les hommes, et que cette déclaration constate leur liberté et assure leur sûreté.

Liberté de la personne. Ils désirent qu'on abolisse la servitude de la glèbe là où elle existe encore, et qu'on cherche les moyens de détruire la traite et l'esclavage des nègres; que chacun soit libre de voyager ou de fixer sa demeure où il le veut, soit au dedans, soit au dehors du royaume, sans qu'il puisse être arrêté arbitrairement; qu'on réforme l'abus des règlements de police et que la police soit dorénavant entre les mains des juges, même en cas d'émeute; que personne ne puisse être arrêté et jugé que par ses juges naturels; qu'en conséquence les prisons d'Etat et autres lieux de détention illégaux soient supprimés. Quelques-uns demandent la démolition de la Bastille. La noblesse de Paris insiste notamment sur ce point.

Toutes lettres closes ou de cachet doivent être prohibées. — Si le danger de l'Etat rend nécessaire l'arrestation d'un citoyen sans qu'il soit livré immédiatement aux cours ordinaires de justice, il faut prendre des mesures pour empêcher les abus, soit en donnant communication de la détention au conseil d'Etat, ou de toute autre manière.

La noblesse veut que toutes les commissions particulières, tous les

---

a. Cf. *Résumé Général ou Extrait des Cahiers de Pouvoirs, Instructions, Demandes et Doléances, remis par les divers Bailliages, Sénéchaussées et pays d'Etats du Royaume, à leurs Députés à l'Assemblée des Etats Généraux, ouverts à Versailles le 4 mai* 1789 par Une Société de Gens de Lettres, 3 tomes, 1789. (Note de l'Editeur.)

tribunaux d'attribution ou d'exception, tous les privilèges de *committimus*, arrêts de surséance, etc., soient abolis, et que les peines les plus sévères soient portées contre ceux qui ordonneraient ou mettraient à exécution un ordre arbitraire; que dans la juridiction ordinaire, la seule qui doive être conservée, on prenne les mesures nécessaires pour assurer la liberté individuelle, surtout en ce qui concerne le criminel; que la justice soit rendue gratuitement et les juridictions inutiles supprimées. « Les magistrats sont établis pour le peuple, et non les peuples pour les magistrats », dit-on dans un cahier. On demande même qu'il soit établi dans chaque bailliage un conseil et des défenseurs gratuits pour les pauvres; que l'instruction soit publique, et que la liberté soit donnée aux plaideurs de se défendre eux-mêmes; que, dans les matières criminelles, l'accusé soit pourvu d'un conseil, et que, dans tous les actes de la procédure, le juge soit assisté d'un certain nombre de citoyens de l'ordre de celui qui est accusé, lesquels seront chargés de prononcer sur le fait du crime ou délit du prévenu : on renvoie à cet égard à la constitution d'Angleterre; que les peines soient proportionnées aux délits et qu'elles soient égales pour tous; que la peine de mort soit rendue plus rare, et tous les supplices corporels, questions, etc., supprimés; qu'enfin le sort des prisonniers soit amélioré, et surtout celui des prévenus.

Suivant les cahiers, on doit chercher les moyens de faire respecter la liberté individuelle dans l'enrôlement des troupes de terre et de mer. Il faut permettre de convertir l'obligation du service militaire en prestations pécuniaires, ne procéder au tirage qu'en présence d'une députation des trois ordres réunis; enfin combiner les devoirs de la discipline et de la subordination militaire avec les droits du citoyen et de l'homme libre. Les coups de plat de sabre seront supprimés.

Liberté et inviolabilité de la propriété. On demande que la propriété soit inviolable et qu'il ne puisse y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique indispensable. Dans ce cas le gouvernement devra donner une indemnité d'un prix élevé et sans délai. La confiscation doit être abolie.

Liberté du commerce, du travail et de l'industrie. La liberté de l'industrie et du commerce doit être assurée. En conséquence on supprimera les maîtrises et autres privilèges accordés à certaines compagnies; on reportera les lignes de douanes aux frontières.

Liberté de religion. La religion catholique sera la seule dominante en France, mais il sera laissé à chacun la liberté de conscience, et on réintégrera les non-catholiques dans leur état civil et dans leurs propriétés.

Liberté de la presse, inviolabilité des secrets de la poste. La liberté de la presse sera assurée, et une loi fixera d'avance les restrictions qui peuvent y être apportées dans l'intérêt général. On ne doit être assujetti aux censures ecclésiastiques que pour les livres traitant du dogme; pour le reste, il suffit de prendre les précautions nécessaires afin de * connaître les auteurs et imprimeurs. Plusieurs demandent que les délits de la presse ne puissent être soumis qu'au jugement des jurés.

Les cahiers insistent surtout, et unanimement, pour que l'on respecte inviolablement les secrets confiés à la poste, de manière, dit-on, que les lettres ne puissent devenir un titre ou un moyen d'accusation. L'ouverture des lettres, disent-ils crûment, est le plus odieux espionnage, puisqu'il consiste dans la violation de la foi publique.

Enseignement, éducation. Les cahiers de la noblesse se bornent à demander qu'on s'occupe activement de favoriser l'éducation, qu'on l'étende aux villes et aux campagnes, et qu'on la dirige d'après des principes conformes à la destination présumée des enfants; que surtout on

donne à ceux-ci une éducation nationale en leur apprenant leurs devoirs et leurs droits de citoyen. Ils veulent même qu'on rédige pour eux un catéchisme où seraient mis à leur portée les points principaux de la constitution. Du reste, ils n'indiquent pas les moyens à employer pour faciliter et pour répandre l'instruction; ils se bornent à réclamer des établissements d'éducation pour les enfants de la noblesse indigente.

Soins qu'il faut prendre du peuple. Un grand nombre de cahiers insistent pour que plus d'égards soient montrés au peuple. Plusieurs réclament contre l'abus des règlements de police, qui, disent-ils, traînent habituellement, arbitrairement et sans jugement régulier, dans les prisons, maisons de force, etc., une foule d'artisans et de citoyens utiles, souvent pour des fautes ou même de simples soupçons, ce qui est une atteinte à la liberté naturelle. Tous les cahiers demandent que la corvée soit définitivement abolie. La majorité des bailliages désire qu'on permette le rachat des droits de banalité et de péage. Un grand nombre demande qu'on rende moins pesante la perception de plusieurs droits féodaux et l'abolition du droit de franc-fief. Le gouvernement est intéressé, dit un cahier, à faciliter l'achat et la vente des terres. Cette raison est précisément celle qu'on va donner pour abolir d'un seul coup tous les droits seigneuriaux et mettre en vente les biens de main-morte. Beaucoup de cahiers veulent qu'on rende le droit de colombier moins préjudiciable à l'agriculture. Quant aux établissements destinés à conserver le gibier du roi, connus sous le nom de capitaineries, ils en demandent l'abolition immédiate, comme attentatoires au droit de propriété. Ils veulent qu'on substitue aux impôts actuels des taxes d'une perception moins onéreuse au peuple.

La noblesse demande qu'on cherche à répandre l'aisance et le bien-être dans les campagnes; qu'on établisse des filatures et tissages d'étoffes grossières dans les villages pour occuper les gens de la campagne pendant la saison morte; qu'on crée dans chaque bailliage des greniers publics sous l'inspection des administrations provinciales, pour prévenir les disettes et maintenir le prix des denrées à un certain taux; qu'on cherche à perfectionner l'agriculture et à améliorer le sort des campagnes; qu'on augmente les travaux publics, et particulièrement qu'on s'occupe de dessécher les marais et de prévenir les inondations, etc.; qu'enfin on distribue dans toutes les provinces des encouragements au commerce et à l'agriculture.

Les cahiers voudraient qu'on répartît les hôpitaux en petits établissements créés dans chaque district; que l'on supprimât les dépôts de mendicité et qu'on les remplaçât par des ateliers de charité; qu'on établît des caisses de secours sous la direction des états provinciaux, et que des chirurgiens, médecins et sages-femmes fussent distribués dans les arrondissements, aux frais des provinces, pour soigner gratuitement les pauvres; que pour le peuple la justice fût toujours gratuite; qu'enfin on songeât à créer des établissements pour les aveugles, sourds et muets, enfants trouvés, etc.

Du reste, en toutes ces matières, l'ordre de la noblesse se borne en général à exprimer ses désirs de réformes sans entrer dans de grands détails d'exécution. On voit qu'il a moins vécu que le bas clergé au milieu des classes inférieures, et que, moins en contact avec leur misère, il a moins réfléchi aux moyens d'y remédier.

De l'admissibilité aux fonctions publiques, de la hiérarchie des rangs, et des privilèges honorifiques de la noblesse. C'est surtout, ou plutôt c'est seulement en ce qui concerne la hiérarchie des rangs et la différence des conditions que la noblesse s'écarte de l'esprit général des réformes demandées, et que, tout en faisant quelques concessions importantes, elle

se rattache aux principes de l'ancien régime. Elle sent qu'elle combat ici pour son existence même. Ses cahiers demandent donc avec instance le maintien du clergé et de la noblesse comme ordres distinctifs *. Ils désirent même qu'on cherche les moyens de conserver dans toute sa pureté l'ordre de la noblesse; qu'ainsi il soit défendu d'acquérir le titre de gentilhomme à prix d'argent, qu'il ne soit plus attribué à certaines places, qu'on ne l'obtienne qu'en le méritant par de longs et utiles services rendus à l'Etat. Ils souhaitent que l'on recherche et qu'on poursuive les faux nobles. Tous les cahiers enfin insistent pour que la noblesse soit maintenue dans tous ses honneurs. Quelques-uns veulent qu'on donne aux gentilshommes une marque distinctive qui les fasse extérieurement reconnaître.

On ne saurait rien imaginer de plus caractéristique qu'une pareille demande et de plus propre à montrer la parfaite similitude qui existait déjà entre le noble et le roturier, en dépit de la différence des conditions. En général, dans ses cahiers la noblesse, qui se montre assez coulante sur plusieurs de ses droits utiles, s'attache avec une ardeur inquiète à ses privilèges honorifiques. Elle veut conserver tous ceux qu'elle possède, et voudrait pouvoir en inventer qu'elle n'a jamais eus, tant elle se sent déjà entraînée dans les flots de la démocratie et redoute de s'y dissoudre. Chose singulière! elle a l'instinct de ce péril, et elle n'en a pas la perception.

Quant à la distribution des charges, les nobles demandent que la vénalité des offices soit supprimée pour les places de magistrature; que, quand il s'agit de ces sortes de places, tous les citoyens puissent être présentés par la nation au roi, et nommés par lui indistinctement, sauf les conditions d'âge et de capacité. Pour les grades militaires, la majorité pense que le tiers état n'en doit pas être exclu, et que tout militaire qui aura bien mérité de la patrie est en droit d'arriver jusqu'aux places les plus éminentes. « L'ordre de la noblesse n'approuve aucune des lois qui ferment l'entrée des emplois militaires à l'ordre du tiers état », disent quelques cahiers; seulement, les nobles veulent que le droit d'entrer comme officier dans un régiment sans avoir d'abord passé par les grades inférieurs soit réservé à eux seuls. Presque tous les cahiers demandent, du reste, que l'on établisse des règles fixes, et applicables à tout le monde, pour la distribution des grades de l'armée, que ceux-ci ne soient pas entièrement laissés à la faveur, et que l'on arrive aux grades autres que ceux d'officier supérieur par droit d'ancienneté.

Quant aux fonctions cléricales, ils demandent qu'on rétablisse l'élection dans la distribution des bénéfices, ou qu'au moins le roi crée un comité qui puisse l'éclairer dans la répartition de ces bénéfices.

Ils disent enfin que désormais les pensions doivent être distribuées avec plus de discernement, qu'il convient qu'elles en soient plus concentrées dans certaines familles, et que nul citoyen ne puisse avoir plus d'une pension, ni toucher les émoluments de plus d'une place à la fois; que les survivances soient abolies.

Eglise et clergé. Quand il ne s'agit plus de ses droits et de sa constitution particulière, mais des privilèges et de l'organisation de l'Eglise, la noblesses n'y regarde plus de si près; là elle a les yeux fort ouverts sur les abus.

Elle demande que le clergé n'ait point de privilège d'impôt et qu'il paye ses dettes sans les faire supporter à la nation; que les ordres monastiques soient profondément réformés. La majorité des cahiers déclare que ces établissements s'écartent de l'esprit de leur institution.

La majorité des bailliages veut que les dîmes soient rendues moins dommageables à l'agriculture; il y en a même un grand nombre qui

réclame leur abolition. « La plus forte partie des dîmes », dit un cahier, « est perçue par ceux des curés qui s'emploient le moins à procurer au peuple des secours spirituels ». On voit que le second ordre ménageait peu le premier dans ses remarques. Ils n'en agissent guère plus respectueusement à l'égard de l'Eglise elle-même. Plusieurs bailliages reconnaissent formellement aux états généraux le droit de supprimer certains ordres religieux et d'appliquer leurs biens à un autre usage. Dix-sept bailliages déclarent que les états généraux sont compétents pour régler la discipline. Plusieurs disent que les jours de fêtes sont trop multipliés, nuisent à l'agriculture et favorisent l'ivrognerie; qu'en conséquence il faut en supprimer un grand nombre, qu'on renverra au dimanche.

Droits politiques. Quant aux droits politiques, les cahiers reconnaissent à tous les Français le droit de concourir au gouvernement, soit directement, soit indirectement, c'est-à-dire le droit d'élire et d'être élu, mais en conservant la hiérarchie des rangs; qu'ainsi personne ne puisse nommer et être nommé que dans son ordre. Ce principe posé, le système de représentation doit être établi de manière à garantir à tous les ordres de la nation le moyen de prendre une part sérieuse à la direction des affaires.

Quant à la manière de voter dans l'assemblée des états généraux, les avis se partagent : la plupart veulent un vote séparé pour chaque ordre; les uns* pensent qu'il doit être fait exception à cette règle pour le vote de l'impôt; d'autres, enfin, demandent que cela ait toujours lieu ainsi. « Les voix seront comptées par tête, et non par ordre », disent ceux-là, « cette forme étant la seule raisonnable et la seule qui puisse écarter et anéantir l'égoïsme de corps, source unique de tous nos maux, rapprocher les hommes et les conduire au résultat que la nation a droit d'espérer d'une assemblée où le patriotisme et les grandes vertus seront fortifiés par les lumières. » Toutefois, comme cette innovation faite trop brusquement pourrait être dangereuse dans l'état actuel des esprits, plusieurs pensent qu'on ne doit l'adopter qu'avec précaution, et qu'il faut que l'assemblée juge s'il ne serait pas plus sage de remettre le vote par tête aux états généraux suivants. Dans tous les cas, la noblesse demande que chaque ordre puisse conserver la dignité qui est due à tout Français; qu'en conséquence on abolisse les formes humiliantes auxquelles le tiers état était assujetti dans l'ancien régime, par exemple, de se mettre à genoux : « le spectacle d'un homme à genoux devant un autre blessant la dignité humaine, et annonçant, entre des êtres égaux par la nature, une infériorité incompatible avec leurs droits essentiels », dit un cahier.

Du système à établir dans la forme du gouvernement, et des principes de la constitution. Quant à la forme du gouvernement, la noblesse demande le maintien de la constitution monarchique, la conservation dans la personne du roi des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, mais, en même temps, l'établissement des ** lois fondamentales destinées à garantir les droits de la nation dans l'exercice de ses pouvoirs.

En conséquence, les cahiers proclament tous que la nation a le droit de s'assembler en états généraux, composés d'un nombre de membres assez grand pour assurer l'indépendance de l'assemblée. Ils désirent que ces états se réunissent désormais à des époques périodiques fixes, ainsi qu'à chaque nouvelle succession au trône, sans qu'il y ait jamais besoin de lettres de convocation. Beaucoup de bailliages déclarent même qu'il serait à souhaiter que cette assemblée fût permanente. Si la convocation des états généraux n'avait pas lieu dans le délai indiqué par la loi, on aurait le droit de refuser l'impôt. Un petit nombre veut que, pendant l'intervalle qui sépare une tenue d'états de l'autre, il soit établi

une commission intermédiaire chargée de surveiller l'administration du royaume; mais la généralité des cahiers s'oppose formellement à l'établissement de cette commission, en déclarant qu'une telle commission serait tout à fait contraire à la constitution. La raison qu'ils en donnent est curieuse : ils craignent qu'une si petite assemblée restée * en présence du gouvernement ne se laisse séduire par les instigations de celui-ci.

La noblesse veut que les ministres n'aient pas le droit de dissoudre l'assemblée, et qu'ils soient punis juridiquement lorsqu'ils en troublent l'ordre par leurs cabales; qu'aucun fonctionnaire, aucune personne dépendante en quelque chose que ce soit du gouvernement ne puisse être député; que la personne des députés soit inviolable, et qu'ils ne puissent, disent les cahiers, être poursuivis pour les opinions qu'ils auraient émises; qu'enfin les séances de l'assemblée soient publiques, et que, pour convier davantage la nation à ses délibérations, elles soient répandues par la voie de l'imprimerie.

La noblesse demande unanimement que les principes qui doivent régler le gouvernement de l'Etat soient appliqués à l'administration des diverses parties du territoire; qu'en conséquence, dans chaque province, dans chaque district, dans chaque paroisse, il soit formé des assemblées composées de membres librement élus et pour un temps limité.

Plusieurs cahiers pensent que les fonctions d'intendants et de receveurs généraux doivent être supprimées; tous estiment que désormais les assemblées provinciales doivent seules être chargées de répartir l'impôt et de surveiller les intérêts particuliers de la province. Ils entendent qu'il en soit de même des assemblées d'arrondissement et de celles des paroisses, lesquelles ne dépendront plus désormais que des états provinciaux.

Distinction des pouvoirs. Pouvoir législatif. Quant à la distinction des pouvoirs entre la nation assemblée et le roi, la noblesse demande qu'aucune loi ne puisse avoir d'effet qu'autant qu'elle aura été consentie par les états généraux et le roi, et transcrite sur le registre des cours chargées d'en maintenir l'exécution; qu'aux états généraux appartient exclusivement d'établir et de fixer la quotité de l'impôt; que les subsides qui seront consentis ne puissent l'être que pour le temps qui s'écoulera d'une tenue d'états à l'autre; que tous ceux qui auraient été perçus ou constitués sans le consentement des états soient déclarés illégaux, et que les ministres et percepteurs qui auraient ordonné et perçu de pareils impôts soient poursuivis comme concussionnaires;

Qu'il ne puisse de même être consenti aucun emprunt sans le consentement des états généraux; qu'il soit seulement ouvert un crédit fixé par les états, et dont le gouvernement pourra user en cas de guerre ou de grandes calamités, sauf à provoquer une convocation d'états généraux dans le plus bref délai;

Que toutes les caisses nationales soient mises sous la surveillance des états; que les dépenses de chaque département soient fixées par eux, et qu'il soit pris les mesures les plus sûres pour que les ressources votées ne puissent être excédées.

La plupart des cahiers désirent qu'on sollicite la suppression de ces impôts vexatoires, connus sous le nom de droits d'insinuation, centième denier, entérinements, réunis sous la dénomination de Régie des domaines du roi : « La dénomination de régie suffirait seule pour blesser la nation, puisqu'elle annonce comme appartenant au roi des objets qui sont une partie réelle de la propriété des citoyens », dit un cahier; que tous les domaines qui ne seront pas aliénés soient mis sous l'administration des états provinciaux, et qu'aucune ordonnance, aucun édit bursal ne puisse être rendu que du consentement des trois ordres de la nation.

La pensée évidente de la noblesse est de conférer à la nation toute

l'administration financière, soit dans le règlement des emprunts et impôts, soit dans la perception de ces impôts, par l'intermédiaire des assemblées générales et provinciales.

Pouvoir judiciaire. De même, dans l'organisation judiciaire, elle tend à faire dépendre, au moins en grande partie, la puissance des juges, de la nation assemblée. C'est ainsi que plusieurs cahiers déclarent :

« Que les magistrats seront responsables du fait de leurs charges à la nation assemblée »; qu'ils ne pourront être destitués qu'avec le consentement des états généraux; qu'aucun tribunal ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, être troublé dans l'exercice de ses fonctions sans le consentement de ces états; que les prévarications du tribunal de cassation, ainsi que celles des parlements, seront jugées par les états généraux. D'après la majorité des cahiers, les juges ne doivent être nommés par le roi que sur une présentation faite par le peuple.

Pouvoir exécutif. Quant au pouvoir exécutif, il est exclusivement réservé au roi; mais on y met les limites nécessaires pour prévenir les abus.

Ainsi, quant à l'administration, les cahiers demandent que l'état des comptes des différents départements soit rendu public par la voie de l'imprimerie, et que les ministres soient responsables à la nation assemblée; de même, qu'avant d'employer les troupes à la défense extérieure le roi fasse connaître ses intentions d'une manière précise aux états généraux. A l'intérieur, ces mêmes troupes ne pourront être employées contre les citoyens que sur la réquisition des états généraux. Le contingent des troupes devra être limité, et les deux tiers seulement, en temps ordinaire, resteront dans le second effectif. Quant aux troupes étrangères que le gouvernement pourra avoir à sa solde, il devra les écarter du centre du royaume et les envoyer sur les frontières.

Ce qui frappe le plus en lisant les cahiers de la noblesse, mais ce qu'aucun extrait ne saurait reproduire, c'est à quel point ces nobles sont bien de leur temps : ils en ont l'esprit; ils en emploient très couramment la langue. Ils parlent des *droits inaliénables de l'homme, des principes inhérents au pacte social.* Quand il s'agit de l'individu, ils s'occupent d'ordinaire de ses droits, et, quand il s'agit de la société, des devoirs de celle-ci. Les principes de la politique leur semblent *aussi absolus que ceux de la morale, et les uns et les autres ont pour base commune la raison.* Veulent-ils abolir les restes du servage : *il s'agit d'effacer jusqu'aux dernières traces de la dégradation de l'espèce humaine.* Ils appellent quelquefois Louis XVI *un roi citoyen* et parlent à plusieurs reprises du crime *de lèse-nation* qui va leur être si souvent imputé. A leurs yeux comme aux yeux de tous les autres, on doit tout se promettre de l'éducation publique, et c'est l'Etat qui doit la diriger. *Les états généraux,* dit un cahier, *s'occuperont d'inspirer un caractère national par des changements dans l'éducation des enfants.* Comme le reste de leurs contemporains ils montrent un goût vif et continu pour l'uniformité de législation, excepté pourtant dans ce qui touche à l'existence des ordres. Ils veulent l'uniformité administrative, l'uniformité des mesures, etc., autant que le tiers état; ils indiquent toutes sortes de réformes et ils entendent que ces réformes soient radicales. Suivant eux tous les impôts sans exception doivent être * abolis ou transformés; tout le système de la justice changé, sauf les justices seigneuriales, qui ont seulement besoin d'être perfectionnées. Pour eux comme pour tous les autres Français, la France est un champ d'expérience, une espèce de ferme modèle en politique, où tout doit être retourné, tout essayé, si ce n'est un petit endroit où croissent leurs privilèges particuliers; encore faut-il dire à leur honneur que celui-là même n'est guère épargné par eux. En

un mot, on peut juger en lisant leurs cahiers qu'il n'a manqué à ces nobles pour faire la Révolution que d'être roturiers.

Page 170, ligne 38.

EXEMPLE DU GOUVERNEMENT RELIGIEUX D'UNE PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE AU MILIEU DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

1° L'archevêque;
2° Sept vicaires généraux;
3° Deux cours ecclésiastiques, nommées officialité : l'une, appelée *officialité métropolitaine*, connaît des sentences des suffragants; l'autre, appelée *officialité diocésaine*, connaît :
1° Des affaires personnelles entre clercs;
2° De la validité des mariages, quant au sacrement.
Ce dernier tribunal est composé de trois juges. Il y a des notaires et des procureurs qui y sont attachés.
4° Deux tribunaux fiscaux.
L'un, appelé le *bureau diocésain*, connaît en premier ressort de toutes les affaires qui se rapportent aux impositions du clergé dans le diocèse. (On sait que le clergé s'imposait lui-même.) Ce tribunal, présidé par l'archevêque, est composé de six autres prêtres.
L'autre cour juge sur appel les causes qui ont été portées aux autres bureaux diocésains de la province ecclésiastique. Tous ces tribunaux admettent des avocats et entendent des plaidoiries.

Page 171, ligne 25.

ESPRIT DU CLERGÉ DANS LES ÉTATS ET ASSEMBLÉES PROVINCIALES

Ce que je dis ici dans le texte des états du Languedoc s'applique aussi bien aux assemblées provinciales réunies en 1779 et en 1787, notamment dans la haute Guyenne. Les membres du clergé, dans cette assemblée provinciale, sont parmi les plus éclairés, les plus actifs, les plus libéraux. C'est l'évêque de Rodez qui propose de rendre publics les procès-verbaux de l'assemblée.

Page 172, ligne 8.

Cette disposition libérale, en politique, des prêtres, qui se voit en 1789, n'était pas seulement produite par l'excitation du moment; on la voit déjà paraître à une époque fort antérieure. Elle se montre notamment dans le Berry, dès 1779, par l'offre que fait le clergé de 68.000 livres de dons volontaires, à la seule condition que l'administration provinciale sera conservée.

Page 173, ligne 31.

Faites bien attention que la société politique était sans liens, mais que la société civile en avait encore. On était lié les uns aux autres dans l'intérieur des classes; il restait même quelque chose du lien étroit qui avait existé entre la classe des seigneurs et le peuple. Quoique ceci se passât dans la société civile, la conséquence s'en faisait sentir indirectement dans la société politique; les hommes ainsi liés formaient des

masses irrégulières et inorganisées, mais réfractaires sous la main du pouvoir. La Révolution, ayant brisé ces liens sociaux sans établir à leur place de liens politiques, a préparé à la fois l'égalité et la servitude.

Page 174, ligne 20.

EXEMPLE DE LA MANIÈRE DONT LES TRIBUNAUX S'EXPRIMAIENT A L'OCCASION DE CERTAINS ACTES ARBITRAIRES

D'un mémoire mis sous les yeux d'un contrôleur général, en 1781, par l'intendant de la généralité de Paris, il résulta qu'il était dans l'usage de cette généralité que les paroisses eussent deux syndics, l'un élu par les habitants dans une assemblée présidée par le subdélégué, l'autre choisi par l'intendant, et qui était le surveillant du premier. Dans la paroisse de Rueil, une querelle survint entre les deux syndics, le syndic élu ne voulant pas obéir au syndic choisi. L'intendant obtint de M. de Breteuil de faire mettre pour quinze jours à la Force le syndic élu, lequel fut en effet arrêté, puis destitué, et un autre mis à sa place. Là-dessus, le parlement, saisi à la requête du syndic emprisonné, commence une procédure dont je n'ai pas trouvé la suite, où il dit que l'emprisonnement de l'appelant et son élection cassée ne peuvent être considérés que comme *des actes arbitraires et despotiques*. La justice était alors parfois bien mal embouchée!

Page 176, ligne 36.

Loin que les classes éclairées et aisées, sous l'ancien régime, fussent opprimées et asservies, on peut dire que toutes, en y comprenant la bourgeoisie, étaient souvent beaucoup trop libres de faire ce qui leur convenait, puisque le pouvoir royal n'osait pas empêcher leurs membres de se créer sans cesse une position à part, au détriment du peuple, et croyait presque toujours avoir besoin de leur livrer celui-ci pour obtenir leur bienveillance ou faire cesser leur mauvais vouloir. On peut dire que, dans le dix-huitième siècle, un Français appartenant à ces classes-là avait souvent beaucoup plus de facilité pour résister au gouvernement, et pour forcer celui-ci de le ménager, que n'en aurait eu un Anglais du même temps, dans la même situation. Le pouvoir se fût cru parfois obligé envers lui à plus de tempérament et à une marche plus timide que le gouvernement anglais ne s'y fût cru tenu vis-à-vis d'un sujet de la même catégorie : tant on a tort de confondre l'indépendance avec la liberté. Il n'y a rien de moins indépendant qu'un citoyen libre.

Page 176, ligne 37.

RAISON QUI FORÇAIT SOUVENT, DANS L'ANCIENNE SOCIÉTÉ, LE GOUVERNEMENT ABSOLU A SE MODÉRER

Il n'y a guère que l'augmentation d'anciens impôts, et surtout que la création de nouveaux, qui puissent, dans les temps ordinaires, créer de grands embarras au gouvernement et émouvoir le peuple. Dans l'ancienne constitution financière de l'Europe, quand un prince avait des passions dépensières, quand il se jetait dans une politique aventureuse, quand il laissait introduire le désordre dans ses finances, ou bien encore lorsqu'il avait besoin d'argent pour se soutenir en gagnant beaucoup de gens par

de gros profits ou par de gros salaires qu'on touchait sans les avoir gagnés, en entretenant de nombreuses armées, en faisant faire de grands travaux, etc., il lui fallait aussitôt recourir aux impôts, ce qui éveillait et agitait immédiatement toutes les classes, celle surtout qui fait les révolutions violentes, le peuple. Aujourd'hui, dans la même situation, on fait des emprunts dont l'effet immédiat est presque inaperçu, et dont le résultat final ne sera senti que par la génération suivante.

Page 178, ligne 20.

Je trouve comme exemple de ceci, entre bien d'autres, que les principaux domaines situés dans l'élection de Mayenne étaient affermés à des fermiers généraux, qui prenaient pour sous-fermiers de petits métayers misérables, qui n'avaient rien à eux, et à qui on fournissait jusqu'aux ustensiles les plus nécessaires. On comprend que de pareils fermiers généraux ne devaient pas ménager les fermiers ou débiteurs de l'ancien seigneur féodal qui les avait mis à sa place, et qu'exercée par leurs mains la féodalité put paraître souvent plus dure qu'au moyen âge.

Page 178, ligne 21.

AUTRE EXEMPLE

Les habitants de Montbazon avaient porté à la taille les régisseurs du duché que possédait le prince de Rohan, quoique ces régisseurs n'exploitassent qu'en son nom. Ce prince (qui était sans doute fort riche), non seulement fait cesser *cet abus*, comme il l'appelle, mais obtient de rentrer dans une somme de 5.344 livres 15 sous qu'on lui avait fait indûment payer et qui sera reportée sur les habitants.

Page 180, ligne 39.

EXEMPLE DE LA MANIÈRE DONT LES DROITS PÉCUNIAIRES DU CLERGÉ LUI ALIÉNAIENT LES CŒURS DE CEUX QUE LEUR ISOLEMENT AURAIT DU RAPPROCHER DE LUI

Le curé de Noisai prétend que les habitants sont obligés de réparer sa grange et son pressoir, et demande une imposition locale pour cela. L'intendant répond que les habitants ne sont tenus qu'à la réparation du presbytère; la grange et le pressoir resteront à la charge de ce pasteur, plus préoccupé de sa ferme que de ses ouailles (1767).

Page 182, ligne 26.

On trouve dans un des mémoires envoyés en 1788 par des paysans, en réponse à une enquête que faisait une assemblée provinciale, mémoire écrit avec clarté et sur un ton modéré, ceci : « Aux abus de la perception de la taille se joint encore celui des garnisaires. Ils arrivent d'ordinaire cinq fois pendant le recouvrement de la taille. Ce sont le plus souvent des soldats invalides ou des Suisses. Ils séjournent à chaque voyage quatre à cinq jours sur la paroisse et sont taxés par le bureau de la recette des tailles à 36 sous par jour. Quant à l'assiette des tailles,

nous n'exposerons pas les abus de l'arbitraire trop connus, ni les mauvais effets qu'ont produits les rôles faits d'office par des officiers souvent incapables et presque toujours partiaux et vindicatifs. Ils ont été pourtant la source de troubles et de différends. Ils ont occasionné des procès très dispendieux pour les plaideurs et très avantageux aux sièges des élections. »

Page 183, ligne 16.

SUPÉRIORITÉ DES MÉTHODES SUIVIES DANS LES PAYS D'ÉTATS RECONNUE PAR LES FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT CENTRAL LUI-MÊME

Dans une lettre confidentielle écrite le 3 juin 1772 par le directeur des impositions à l'intendant, il est dit : « Dans les pays d'états, l'imposition étant d'un *tantième* fixe, chaque contribuable y est assujetti et la paye réellement. On fait dans la répartition une augmentation sur ce tantième en proportion de l'augmentation demandée par le roi sur le total qui doit être fourni (1 million, par exemple, au lieu de 900.000 livres). C'est une opération simple, au lieu que, dans la généralité, la répartition est personnelle, et, pour ainsi dire, arbitraire; les uns payent ce qu'ils doivent, les autres ne payent que la moitié; d'autres le tiers, le quart ou rien du tout. Comment donc assujettir l'imposition à un neuvième d'augmentation? »

Page 185, ligne 17.

DE LA MANIÈRE DONT LES PRIVILÉGIÉS, AU DÉBUT, COMPRENAIENT LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION PAR LES CHEMINS

Le comte de X. se plaint, dans une lettre à l'intendant, du peu d'empressement qu'on met à établir une route qui l'avoisine. C'est, dit-il, la faute du subdélégué, qui ne met pas assez d'énergie dans ses fonctions et ne force pas les paysans à faire leurs corvées.

Page 185, ligne 25.

PRISON ARBITRAIRE POUR LA CORVÉE

Exemple : on voit dans une lettre d'un grand-prévôt, en 1768 : « J'avais ordonné hier d'emprisonner trois hommes, sur la réquisition de M. C., le sous-ingénieur, pour n'avoir pas satisfait à leur corvée. Sur quoi il y a eu émotion parmi les femmes du village, qui se sont écriées : Voyez-vous! on songe aux pauvres gens quand il s'agit de la corvée, on ne s'en occupe point pour les faire vivre. »

Page 185, ligne 31.

Les ressources pour faire les chemins étaient de deux sortes : 1° la plus grande était la corvée pour tous les gros ouvrages qui n'exigeaient que du travail; 2° la plus petite était tirée d'une imposition générale dont le produit était mis à la disposition des ponts et chaussées pour subvenir aux ouvrages d'art. Les privilégiés, c'est-à-dire les principaux propriétaires, plus intéressés que tous aux chemins, ne contribuaient point à la corvée, et, de plus, l'imposition des ponts et chaussées étant conjointe à la taille et levée comme elle, ces privilégiés en étaient encore exempts.

Page 185, ligne 43.

EXEMPLE DE CORVÉES POUR TRANSPORTER DES FORÇATS

On voit, par une lettre qu'adresse, en 1761, à l'intendant, un commissaire préposé à la police des chaînes, que les paysans étaient forcés de charrier en voiture les forçats, qu'ils le faisaient de très-mauvaise volonté, et qu'ils étaient souvent maltraités par les gardes-chiourmes, « attendu, » dit le commissaire, « que les gardes sont gens grossiers et brutaux, et « que ces paysans, qui font ce service malgré eux, sont souvent insolents. »

Page 185, ligne 44.

Turgot fait, des inconvénients et des rigueurs de la corvée employée à transporter les effets militaires, des peintures qui, après la lecture des dossiers, ne me semblent pas exagérées; il dit en autres choses que son premier inconvénient est l'extrême inégalité d'une charge très-forte en elle-même. Elle tombe tout entière sur un petit nombre de paroisses que le malheur de leur situation y expose. La distance à parcourir est souvent de cinq, six, et quelquefois dix et quinze lieues; il faut alors trois jours pour aller et venir. Le payement accordé aux propriétaires n'est que le cinquième de la charge qu'ils supportent. Le moment de cette corvée est presque toujours l'été, le temps des récoltes. Les bœufs y sont presque toujours surmenés, et souvent malades après y avoir été employés, à ce point qu'un grand nombre de propriétaires préfèrent donner 15 à 20 livres plutôt que de fournir une voiture et quatre bœufs. Il y règne enfin un désordre inévitable; le paysan y est sans cesse exposé à la violence des militaires. Les officiers exigent presque toujours plus qu'il ne leur est dû; quelquefois ils obligent de force les conducteurs d'atteler des chevaux de selle à des chaises, au risque de les estropier. Les soldats se font porter sur des voitures déjà très-chargées; d'autres fois, impatientés de la lenteur des bœufs, ils les piquent avec leurs épées, et si le paysan veut faire quelques représentations, il est fort mal venu.

Page 186, ligne 3.

EXEMPLE DE LA MANIÈRE DONT ON APPLIQUAIT LA CORVÉE A TOUT

L'intendant de la marine de Rochefort se plaint de la mauvaise volonté des paysans, obligés par corvée de charrier les bois de construction achetés par les fournisseurs de la marine dans les différentes provinces. On voit par cette correspondance qu'en effet les paysans étaient encore tenus (1775) à cette corvée, dont l'intendant fixait le prix. Le ministre de la marine, qui renvoie cette lettre à l'intendant de Tours, lui dit qu'il faut faire fournir les voitures qui sont réclamées. L'intendant, M. Ducluzel, refuse d'autoriser ces sortes de corvées. Le ministre de la marine lui écrit une lettre menaçante, où il lui annonce qu'il rendra compte de sa résistance au roi. L'intendant répond sur-le-champ, 11 décembre 1775, avec fermeté, que, depuis dix ans qu'il est intendant à Tours, il n'a jamais voulu autoriser ces corvées, à cause des abus inévitables qu'elles entraînent, abus que le prix fixé pour les voitures n'allège pas; « car souvent, » dit-il, « les animaux sont estropiés par la charge de pièces énormes qu'ils « sont obligés d'enlever par des chemins aussi mauvais que les saisons dans

« lesquelles on les commande. » Ce qui rend l'intendant si ferme paraît être une lettre de M. Turgot, jointe aux pièces, datée du 30 juillet 1774, époque de son entrée au ministère, où celui-ci dit qu'il n'a jamais autorisé ces corvées à Limoges, et approuve M. Ducluzel de ne pas le faire à Tours.

Il résulte d'autres parties de cette correspondance que les fournisseurs de bois exigeaient même souvent ces corvées sans y être autorisés par les marchés passés entre eux et l'Etat, parce qu'ils y trouvaient au moins un tiers d'économie de frais de transport. Un exemple de ce profit est donné par un subdélégué. « Distance pour transporter les bois du lieu où ils sont abattus à la rivière, par des chemins de traverse presque impraticables, » dit-il, « six lieues; temps employé pour aller et venir, deux jours. En passant aux corvéables, pour leur indemnité, le pied cube à raison de six liards par lieue, cela fera 13 fr. 10 s. pour le voyage, ce qui est à peine suffisant pour couvrir la dépense du petit propriétaire, celle de son aide, et des bœufs ou chevaux dont il faut que sa charrette soit attelée. Ses peines, son temps, le travail de ses bestiaux, tout est perdu pour lui. » Le 17 mai 1776, l'ordre positif du roi de faire faire cette corvée est intimé à l'intendant par le ministre. M. Ducluzel étant mort, son successeur, M. l'Escalopier, se hâte d'obéir et de publier une ordonnance qui porte que « le subdélégué fera la répartition de la charge entre les paroisses, à l'effet de quoi les divers corvéables desdites paroisses seront contraints de se rendre, au lieu et heure qui leur seront prescrits par les syndics, à l'endroit où se trouvent les bois, et de les charrier au prix qui sera réglé par le subdélégué. »

Page 195, ligne 15.

On a dit que le caractère de la philosophie du dix-huitième siècle était une sorte d'adoration de la raison humaine, une confiance sans bornes dans sa toute-puissance pour transformer à son gré lois, institutions et mœurs. Il faut bien s'entendre : c'était moins encore, à vrai dire, la raison humaine que quelques-uns de ces philosophes adoraient que leur propre raison. Jamais on n'a montré moins de confiance que ceux-là dans la sagesse commune. Je pourrais en citer plusieurs qui méprisaient presque autant la foule que le bon Dieu. Ils montraient un orgueil de rivaux à celui-ci et un orgueil de parvenus à celle-là. La soumission vraie et respectueuse pour les volontés de la majorité leur était aussi étrangère que la soumission aux volontés divines. Presque tous les révolutionnaires ont montré depuis ce double caractère. Il y a bien loin de là à ce respect témoigné par les Anglais et les Américains aux sentiments de la majorité de leurs concitoyens. Chez eux la raison est fière et confiante en elle-même, mais jamais insolente; aussi a-t-elle conduit à la liberté, tandis que la nôtre n'a guère fait qu'inventer de nouvelles formes de servitude.

Page 204, ligne 45.

EXEMPLE DE LA MANIÈRE DONT ON PROCÉDAIT SOUVENT A L'ÉGARD DES PAYSANS

1768. Le roi accorde 2,000 francs de remise de taille à la paroisse de la Chapelle-Blanche, près Saumur. Le curé prétend distraire une partie de cette somme pour faire construire un clocher et se délivrer du bruit des cloches qui l'incommode, dit-il, dans son presbytère. Les habitants résistent et se plaignent. Le subdélégué prend parti pour le curé et fait

arrêter de nuit et renfermer en prison trois des principaux habitants.

Autre exemple : Ordre du roi pour faire rester en prison pendant quinze jours une femme qui a insulté deux cavaliers de la maréchaussée. Autre ordre pour faire emprisonner pendant quinze jours un tisseur de bas qui a mal parlé de la maréchaussée. L'intendant répond au ministre qu'il a déjà fait mettre cet homme en prison, ce dont le ministre l'approuve fort. Les injures adressées à la maréchaussée avaient eu lieu à propos de l'arrestation violente des mendiants, mesure qui, à ce qu'il paraît, révoltait la population. Le subdélégué, en faisant arrêter le tisseur, fait, dit-il, savoir au public que ceux qui continueront encore à insulter la maréchaussée seront plus sévèrement punis.

On voit par la correspondance des subdélégués et de l'intendant (1760-1770) que l'intendant leur donnait l'ordre de faire arrêter les gens nuisibles, non pour les faire juger, mais pour les faire détenir. Le subdélégué demande à l'intendant de faire détenir à perpétuité deux mendiants dangereux qu'il avait fait arrêter. Un père réclame contre l'arrestation de son fils, arrêté comme vagabond parce qu'il voyageait sans papiers. Un propriétaire de X. demande qu'on fasse arrêter un homme, son voisin, dit-il, qui est venu s'établir dans sa paroisse, qu'il a secouru, mais qui se conduit très-mal à son égard et l'incommode. L'intendant de Paris prie celui de Rouen de vouloir bien rendre ce service à ce propriétaire, qui est son ami.

A quelqu'un qui veut faire mettre en liberté des mendiants l'intendant répond « que le dépôt des mendiants ne doit pas être considéré comme une prison, mais seulement comme une maison destinée à retenir par *correction administrative* ceux qui mendient et les vagabonds. » Cette idée a pénétré jusque dans le Code pénal, tant les traditions de l'ancien régime, en cette matière, se sont bien conservées.

Page 206, ligne 4.

Le grand Frédéric a écrit dans ses Mémoires : « Les Fontenelle et les Voltaire, les Hobbes, les Collins, les Shaftesbury, les Bolingbroke, ces grands hommes portèrent un coup mortel à la religion. Les hommes commencèrent à examiner ce qu'ils avaient stupidement adoré; la raison terrassa la superstition; on prit un dégoût pour les fables qu'on avait crues. Le déisme fit de nombreux sectateurs. Si l'épicurisme devint funeste au culte idolâtre des païens, le déisme ne le fut pas moins de nos jours aux visions judaïques adoptées par nos ancêtres. La liberté de penser qui régnait en Angleterre avait beaucoup contribué aux progrès de la philosophie. »

On voit, par le passage ci-dessus, que le grand Frédéric, au moment où il écrivait ces lignes, c'est-à-dire au milieu du dix-huitième siècle, considérait encore à cette époque l'Angletrre comme le foyer des doctrines irréligieuses. On y voit quelque chose de plus frappant : un des souverains les plus versés dans la science des hommes et dans celle des affaires qui n'a pas l'air de se douter de l'utilité politique des religions; tant les défauts de l'esprit de ses maîtres avaient altéré les qualités propres du sien.

Page 221, ligne 31.

Cet esprit de progrès, qui se faisait voir en France à la fin du dix-huitième siècle, apparaissait à la même époque dans toute l'Allemagne, et partout il était de même accompagné du désir de changer les insti-

tutions. Voyez cette peinture que fait un historien allemand de ce qui se passait alors dans son pays :

« Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, » dit-il, « le nouvel esprit du temps s'introduit graduellement dans les territoires ecclésiastiques eux-mêmes. On y commence des réformes. L'industrie et la tolérance y pénètrent partout; l'absolutisme éclairé qui s'était déjà emparé des grands Etats se fait jour même ici. Il faut le dire, à aucune époque du dix-huitième siècle on n'avait vu dans ces territoires ecclésiastiques des princes aussi remarquables et aussi dignes d'estime que précisément pendant les dernières dizaines d'années qui précédèrent la Révolution française. »

Il faut remarquer comme le tableau qu'on fait là ressemble à celui que présentait la France, où le mouvement d'amélioration et de progrès commence à la même époque, et où les hommes les plus dignes de gouverner paraissent au moment où la Révolution va tout dévorer.

On doit reconnaître aussi à quel point toute cette partie de l'Allemagne était visiblement entraînée dans le mouvement de la civilisation et de la politique de la France.

Page 222, ligne 26.

COMMENT LES LOIS JUDICIAIRES DES ANGLAIS PROUVENT QUE DES INSTITUTIONS PEUVENT AVOIR BEAUCOUP DE VICES SECONDAIRES SANS QUE CELA LES EMPÊCHE D'ATTEINDRE LE BUT PRINCIPAL QU'ON S'EST PROPOSÉ EN LES ÉTABLISSANT

Cette faculté qu'ont les nations de prospérer malgré l'imperfection qui se rencontre dans les parties secondaires de leurs institutions, lorsque les principes généraux, l'esprit même qui anime ces institutions, sont féconds, ce phénomène ne se voit jamais mieux que quand on examine la constitution de la justice chez les Anglais au siècle dernier, telle que Blackstone nous la montre.

On y aperçoit d'abord deux grandes diversités qui frappent :

1° La diversité des lois;

2° La diversité des tribunaux qui les appliquent.

I. *Diversité des lois.* 1° Les lois sont différentes pour l'Angleterre proprement dite, pour l'Ecosse, pour l'Irlande, pour divers appendices européens de la Grande-Bretagne, tels que l'île de Man, les îles normandes, etc., enfin pour les colonies.

2° Dans l'Angleterre proprement dite on voit quatre espèces de lois : le droit coutumier, les statuts, le droit romain, l'équité. Le droit coutumier se divise lui-même en coutumes générales, adoptées dans tout le royaume; en coutumes qui sont particulières à certaines seigneuries, à certaines villes, quelquefois à certaines classes seulement, telles que la coutume des marchands, par exemple. Ces coutumes diffèrent quelquefois beaucoup les unes des autres, comme, par exemple, celles qui, en opposition avec la tendance générale des lois anglaises, veulent le partage égal entre tous les enfants (*gavelkind*), et, ce qui est plus singulier encore, donnent un droit de primogéniture à l'enfant le plus jeune.

II. *Diversité des tribunaux.* La loi, dit Blackstone, a institué une variété prodigieuse de tribunaux différents; on peut en juger par l'analyse très-sommaire que voici.

1° On rencontrait d'abord les tribunaux établis en dehors de l'Angleterre proprement dite, tels que les cours d'Ecosse et d'Irlande, qui ne relevaient pas toujours des cours supérieures d'Angleterre, bien qu'elles dussent aboutir toutes, je pense, à la cour des lords.

2° Quant à l'Angleterre proprement dite, si je n'oublie rien, parmi les classifications de Blackstone, je trouve qu'il compte :

1° Onze espèces de cours existant d'après la loi commune (*common law*), dont quatre, il est vrai, semblent déjà tombées en désuétude;

2° Trois espèces de cours dont la juridiction s'étend à tout le pays, mais qui ne s'applique qu'à certaines matières;

3° Dix espèces de cours ayant un caractère spécial. L'une de ces espèces se compose de cours locales, créées par différents actes du parlement ou existant en vertu de la tradition, soit à Londres, soit dans les villes ou bourgs des provinces. Celles-ci sont si nombreuses et offrent une si grande variété dans leur constitution et dans leurs règles que l'auteur renonce à en faire l'exposition détaillée.

Ainsi, dans l'Angleterre proprement dite seulement, si l'on s'en rapporte au texte de Blackstone, il existait, dans les temps où celui-ci écrivait, c'est-à-dire dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, vingt-quatre espèces de tribunaux, dont plusieurs se subdivisaient en un grand nombre d'individus, qui chacun avait sa physionomie particulière. Si l'on écarte les espèces qui semblent dès lors à peu près disparues, il en reste encore dix-huit ou vingt.

Maintenant, si l'on examine ce système judiciaire, on voit sans peine qu'il contient toutes sortes d'imperfections.

Malgré la multiplicité des tribunaux, on y manque souvent de petits tribunaux de première instance placés près des justiciables et faits pour juger sur place et à peu de frais les petites affaires, ce qui rend la justice embarrassée et coûteuse. Les même affaires sont de la compétence de plusieurs tribunaux, ce qui jette une incertitude fâcheuse sur le début des instances. Presque toutes les cours d'appel jugent dans certains cas en premier ressort, quelquefois cours de *droit commun*, d'autres fois *cours d'équité*. Les cours d'appel sont très-diverses. Le seul point central est la chambre des lords. Le contentieux administratif n'est point séparé du contentieux ordinaire, ce qui paraîtrait une grande difformité aux yeux de la plupart de nos légistes. Enfin tous ces tribunaux vont puiser les raisons de leurs décisions dans quatre législations différentes, dont l'une ne s'établit que par précédents, et dont l'autre, l'équité, ne s'établit sur rien de précis, puisque son objet est le plus souvent d'aller contre la coutume ou les statuts, et de corriger par l'arbitraire du juge ce que le statut ou la coutume ont de suranné ou de trop dur.

Voilà bien des vices, et, si l'on compare cette machine énorme et vieillie de la justice anglaise à la fabrique moderne de notre système judiciaire, la simplicité, la cohérence, l'enchaînement qu'on aperçoit dans celui-ci, avec la complication, l'incohérence qui se remarquent dans celle-là, les vices de la première paraîtront plus grands encore. Cependant il n'y a pas de pays au monde où, dès le temps de Blackstone, la grande fin de la justice fût aussi complètement atteinte qu'en Angleterre, c'est-à-dire où chaque homme, quelle que fût sa condition, et qu'il plaidât contre un particulier ou contre le prince, fût plus sûr de se faire entendre, et trouvât dans tous les tribunaux de son pays de meilleures garanties pour la défense de sa fortune, de sa liberté et de sa vie.

Cela ne veut pas dire que les vices du système judiciaire anglais servissent à ce que j'appelle ici la grande fin de la justice; cela prouve seulement qu'il y a dans toute organisation judiciaire des vices secondaires qui peuvent ne nuire que modérément à cette fin de la justice, et d'autres principaux qui non seulement lui nuisent, mais la détruisent, bien qu'ils soient joints à beaucoup de perfections secondaires. Les premiers sont les plus facilement aperçus; ce sont ceux-là qui d'ordinaire frappent d'abord les esprits vulgaires. Ils sautent aux yeux, comme on dit.

Les autres sont souvent plus cachés, et ce ne sont pas toujours les jurisconsultes et autres gens du métier qui les découvrent ou les signalent.

Remarquez de plus que les mêmes qualités peuvent être secondaires ou principales, suivant les temps et suivant l'organisation politique de la société. Dans les époques d'aristocratie, d'inégalités, tout ce qui tend à amoindrir un privilège pour certains individus devant la justice, à y assurer des garanties au justiciable faible contre le justiciable fort, à faire prédominer l'action de l'Etat, naturellement impartial quand il ne s'agit que d'un débat entre deux sujets, tout cela devient qualité principale, mais diminue d'importance à mesure que l'état social et la constitution politique tournent à la démocratie.

Si l'on étudie d'après ces principes le système judiciaire anglais, on trouve qu'en laissant subsister tous les défauts qui pouvaient rendre chez nos voisins la justice obscure, embarrassée, lente, chère et incommode, on avait pris des précautions infinies pour que le fort ne pût jamais être favorisé aux dépens du faible, l'Etat aux dépens du particulier; on voit, à mesure qu'on pénètre davantage dans le détail de cette législation, qu'on y a fourni à chaque citoyen toutes sortes d'armes pour se défendre, et que les choses y sont arrangées de manière à présenter à chacun le plus de garanties possibles contre la partialité, la vénalité proprement dite des juges, et cette sorte de vénalité plus ordinaire, et surtout plus dangereuse, dans les temps de démocratie, qui naît de la servilité des tribunaux à l'égard de la puissance publique.

A tous ces points de vue le système judiciaire anglais, malgré les nombreux défauts secondaires qui s'y rencontrent encore, me semble supérieur au nôtre, lequel n'est atteint, il est vrai, de presque aucun de ces vices, mais qui n'offre pas non plus au même degré les qualités principales qui s'y rencontrent; qui, excellent quant aux garanties qu'il offre à chaque citoyen dans les débats qui s'élèvent entre particuliers, faiblit par le côté qu'il faudrait toujours renforcer dans une société démocratique comme la nôtre, à savoir, les garanties de l'individu contre l'Etat.

Page 223, ligne 12.

AVANTAGES DONT JOUISSAIT LA GÉNÉRALITÉ DE PARIS

Cette généralité était aussi avantagée quant aux charités gouvernementales qu'elle l'était pour la levée des taxes; exemple : lettre du contrôleur général à M. l'intendant de la généralité de l'Ile-de-France, 22 mai 1787, qui informe celui-ci que le roi a fixé, pour la généralité de Paris, la somme qui doit être employée en travaux de charité, dans l'année, à 172.800 livres. En outre, 100.000 livres sont destinées à acheter des vaches qui doivent être données à des cultivateurs. On voit par cette lettre que la somme de 172.800 livres devait être distribuée par l'intendant seul, à la condition de se conformer aux règles générales que le gouvernement lui a fait connaître, et de faire approuver l'état de répartition par le contrôleur général.

Page 223, ligne 44.

L'administration de l'ancien régime se composait d'une multitude de pouvoirs différents, créés en différents temps, le plus souvent en vue du fisc et non de l'administration proprement dite, et qui parfois avaient le même champ d'action. La confusion et la lutte ne pouvaient s'éviter

qu'à la condition que chacun n'agît que peu ou point. Du moment où ils voulurent sortir de cette langueur, ils se gênèrent et s'enchevêtrèrent les uns dans les autres. De là vient que les plaintes contre la complication des rouages administratifs et la confusion des attributions sont bien plus vives dans les années qui précèdent immédiatement la Révolution que trente ou quarante ans avant. Les institutions politiques n'étaient pas devenues plus mauvaises; au contraire, elles s'étaient fort améliorées; mais la vie politique était devenue plus active.

Page 228, ligne 19.

AUGMENTATION ARBITRAIRE DES TAXES

Ce que le roi dit ici de la taille, il eût pu le dire avec autant de raison des vingtièmes, ainsi qu'on en peut juger par la correspondance suivante. En 1772, le contrôleur général Terray avait fait décider une augmentation considérable, 100.000 livres, sur les vingtièmes de la généralité de Tours. On voit la douleur et l'embarras que cette mesure cause à l'intendant, M. Ducluzel, habile administrateur et homme de bien, dans une lettre confidentielle, où il dit : « C'est la facilité avec laquelle les 250.000 livres ont été données (augmentation précédente) qui a probablement encouragé la cruelle interprétation et la lettre du mois de juin. »

Dans une lettre très confidentielle que le directeur des contributions écrit à l'intendant à la même occasion, il dit : « Si les augmentations que l'on demande vous semblent toujours aussi aggravantes, aussi révoltantes, par rapport à la misère générale, que vous avez bien voulu me le témoigner, il serait à désirer pour la province, qui ne peut trouver de défenseur et de protecteur que dans votre généreuse sensibilité, que vous pussiez au moins lui épargner les rôles de supplément, imposition rétroactive toujours odieuse. »

On voit aussi par cette correspondance combien on manquait de base, et quel arbitraire (même avec des vues honnêtes) était pratiqué. L'intendant, ainsi que le ministre, font tomber le fardeau de la surtaxe tantôt sur l'agriculture plutôt que sur l'industrie, tantôt sur un genre d'agriculture plutôt que sur un autre (les vignes, par exemple), suivant qu'ils jugent que l'industrie ou une branche d'agriculture ont besoin d'être ménagées.

Page 229, ligne 40.

MANIÈRE DONT TURGOT PARLE DU PEUPLE DES CAMPAGNES DANS LE PRÉAMBULE D'UNE DÉCLARATION DU ROI

« Les communautés de campagne sont composées », dit-il, « dans la plus grande partie du royaume, de paysans pauvres, ignorants et brutaux, incapables de s'administrer. »

Page 233, ligne 21.

COMMENT LES IDÉES RÉVOLUTIONNAIRES GERMAIENT TOUT NATURELLEMENT DANS LES ESPRITS, EN PLEIN ANCIEN RÉGIME

En 1779, un avocat s'adresse au conseil et demande un arrêt qui rétablisse * un maximum du prix de la paille dans tout le royaume.

Page 233, ligne 24.

L'ingénieur en chef écrit en 1781 à l'intendant, à propos d'une demande en surplus d'indemnité : « Le réclamant ne fait pas attention que les indemnités que l'on accorde sont une faveur particulière pour la généralité de Tours, et que l'on est fort heureux de récupérer une partie de sa perte. Si l'on dédommageait de la manière que le réclamant indique, quatre millions ne suffiraient pas. »

Page 237, ligne 37.

La Révolution n'est pas arrivée à cause de cette prospérité; mais l'esprit qui devait produire la Révolution, cet esprit actif, inquiet, intelligent, novateur, ambitieux, cet esprit démocratique des sociétés nouvelles, commençait à animer toutes choses, et, avant de bouleverser momentanément la société, suffisait déjà à la remuer et à la développer.

Page 238, ligne 45.

LUTTE DES DIFFÉRENTS POUVOIRS ADMINISTRATIFS EN 1787

Exemple de ceci : la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale de l'Ile-de-France réclame l'administration du dépôt de mendicité. L'intendant veut en rester chargé, « parce que cette maison n'est pas entretenue », dit-il, « sur les fonds de la province ». Pendant le débat, la commission intermédiaire s'était adressée aux commissions intermédiaires d'autres provinces pour en obtenir des avis. On trouve entre autres la réponse que fait à ses questions la commission intermédiaire de Champagne, laquelle annonce à celle de l'Ile-de-France qu'on lui a fait la même difficulté et qu'elle oppose la même résistance.

Page 241, ligne 21.

Je trouve dans le procès-verbal de la première assemblée provinciale de l'Ile-de-France cette énonciation dans la bouche du rapporteur d'une commission : « Jusqu'à présent les fonctions de syndic, beaucoup plus pénibles qu'honorables, devaient en éloigner tous ceux qui joignaient de l'aisance à des lumières proportionnées à leur état. »

(*Note relative à plusieurs passages de ce volume.*)

DROITS FÉODAUX EXISTANT ENCORE A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION, D'APRÈS LES FEUDISTES DU TEMPS

Je ne veux point faire ici un traité sur les droits féodaux, ni surtout rechercher quelle pouvait en avoir été l'origine; je désire seulement indiquer quels étaient ceux qui étaient encore exercés dans le dix-huitième siècle. Ces droits ont joué alors un si grand rôle, et ils ont conservé depuis une si grande place dans l'imagination de ceux mêmes qui n'en souffrent plus, qu'il m'a paru très intéressant de savoir ce qu'ils étaient précisément quand la Révolution les a tous détruits. Dans ce but, j'ai

d'abord étudié un certain nombre de terriers ou registres de seigneuries, en choisissant ceux qui étaient de date plus récente. Cette méthode ne me menait à rien; car les droits féodaux, quoique régis par une législation qui était la même dans toute l'Europe féodale, variaient à l'infini, quant aux espèces, suivant la province et même suivant les cantons. Le seul système qui m'ait paru de nature à indiquer ce que je cherchais d'une manière approximative a donc été celui-ci. Les droits féodaux donnaient lieu à toutes sortes d'affaires contentieuses. Il s'agissait de savoir comment ces droits s'acquéraient, comment ils se perdaient, en quoi exactement ils consistaient, quels étaient ceux qui ne pouvaient être perçus qu'en vertu d'une patente royale, ceux qui ne pouvaient s'établir que sur un titre privé, ceux au contraire qui n'avaient pas besoin de titres formels et pouvaient se percevoir aux termes des coutumes locales ou même en vertu d'un long usage. Enfin, quand on voulait les vendre, on avait besoin de savoir quelle était la manière de les apprécier, et quel capital représentait, suivant son importance, chaque espèce d'entre eux. Tous ces points, qui touchaient à mille intérêts pécuniaires, étaient sujets à débats, et il s'était formé tout un ordre de légistes dont l'unique occupation était de les éclaircir. Plusieurs de ceux-là ont écrit dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, quelques-uns aux approches même de la Révolution. Ce ne sont pas des jurisconsultes proprement dits, ce sont des praticiens dont le seul but est d'indiquer aux gens du métier les règles à suivre dans cette partie si spéciale et si * attrayante du droit, En étudiant attentivement ces feudistes, on arrive à se faire une idée assez détaillée et assez claire d'un objet dont la masse et la confusion étonnent d'abord. Je donne ci-dessous le résumé le plus succinct que j'ai pu faire de mon travail. Ces notes sont principalement tirées de l'ouvrage d'Edme de Fréminville, qui écrivait vers 1750, et de celui de Renauldon, écrit en 1765 et intitulé : *Traité historique et pratique des Droits seigneuriaux.*

Le cens (c'est-à-dire la redevance perpétuelle en nature et en argent qui est attachée par les lois féodales à la possession de certaines terres) modifie encore profondément au dix-huitième siècle la condition d'un grand nombre de propriétaires. Le cens continue à être indivisible, c'est-à-dire qu'on peut s'adresser à celui des possesseurs que l'on veut de l'immeuble donné à ce cens et lui demander le cens entier. Il est toujours imprescriptible. Le propriétaire d'un immeuble chargé de cens ne peut le vendre sans être exposé au retrait censuel, c'est-à-dire sans être obligé de laisser reprendre la propriété au prix de la vente; mais cela n'a plus lieu que dans certaines coutumes; celle de Paris, qui est la plus répandue, ne reconnaît pas ce droit.

Lods et ventes. C'est une règle générale, en pays coutumier, que la vente de tout héritage censuel produit des lods et ventes : ce sont des droits de vente qui doivent être payés aux seigneurs. Les droits sont plus ou moins considérables suivant les coutumes, mais assez considérables partout; ils existent également dans les pays de droit écrit. Ils y consistent ordinairement dans le sixième du prix; ils s'y nomment *lods.* Mais en ces pays c'est au seigneur à établir son droit. En pays écrit comme en pays coutumier, le cens crée pour le seigneur un privilège qui prime toutes les autres créances.

Terrage ou *champart, agrier, tasque.* C'est une certaine portion des fruits que le seigneur perçoit sur l'héritage donné à cens; la quantité varie suivant les contrats et les coutumes. On rencontrait encore assez souvent ce droit au dix-huitième siècle. Je crois que le terrage, même en pays coutumier, devait toujours résulter d'un titre. Le terrage est seigneurial ou foncier. Les signes qui constatent ces deux différentes

espèces sont inutiles à expliquer ici; il suffit de dire que le terrage foncier se prescrit par trente ans, comme les rentes foncières, tandis que le terrage seigneurial est imprescriptible. On ne peut hypothéquer la terre sujette au terrage sans le consentement du seigneur.

Bordelage. Droit qui n'existait qu'en Nivernais et en Bourbonnais, et qui consistait en une redevance annuelle en argent, en grains et en volailles, due par l'héritage tenu à cens. Ce droit avait des conséquences très rigoureuses; le non payement pendant trois ans donnait lieu à la *commise* ou confiscation au profit du seigneur. Le débiteur bordelier était de plus sujet à une foule de gênes dans sa propriété; quelquefois le seigneur pouvait en hériter, bien qu'il y eût des héritiers successibles. Ce contrat était le plus rigoureux du droit féodal, et la jurisprudence avait fini par le restreindre aux héritages ruraux; « car le paysan est toujours le mulet prêt à recevoir toutes charges », dit l'auteur.

Marciage. C'est un droit particulier perçu, dans très peu de lieux, sur les possesseurs d'héritages ou terres à cens, et qui consiste dans une certaine redevance qui n'est due qu'à la mort naturelle du seigneur de l'héritage.

Dîmes inféodées. Il y avait encore au dix-huitième siècle un grand nombre de dîmes inféodées. Elles doivent en général résulter d'un contrat, et ne sont pas exigibles par le fait seul de la seigneurie.

Parcière. Les parcières sont des droits qui se perçoivent sur la récolte des fruits produits par les héritages. Assez semblables au champart ou à la dîme inféodée, elles sont principalement en usage dans le Bourbonnais et l'Auvergne.

Carpot. Usité dans le Bourbonnais, ce droit est aux vignes ce que le champart est aux terres labourables, c'est-à-dire le droit de prélever une partie de la récolte. Il était le quart de la vendange.

Servage. On appelle *coutumes serves* celles qui contiennent encore quelques traces de servage; elles sont en petit nombre. Dans les provinces qui sont régies par elles, il n'y a point ou il n'y a que très peu de terres où ne se voient quelques traces de l'ancienne servitude. (Ceci était écrit en 1765.) Le servage, ou, comme le nomme l'auteur, la servitude, était ou *personnelle* ou *réelle*.

La servitude personnelle était inhérente à la personne et la suivait partout. Quelque part que le serf allât, en quelque endroit qu'il transportât son pécule, le seigneur pouvait revendiquer celui-ci par droit de suite. Les auteurs rapportent plusieurs arrêts qui établissent ce droit, entre autres un arrêt du 17 juin 1760, par lequel la Cour déboute un seigneur du Nivernais de la succession mortaillable de Pierre Truchet, décédé à Paris, lequel était fils d'un serf de poursuite de la coutume du Nivernais, qui avait épousé une femme libre de Paris et qui y était décédé, ainsi que son fils. Mais l'arrêt paraît fondé sur ce que Paris était lieu d'asile, où la *suite* ne pouvait avoir lieu. Si le droit d'asile empêchait le seigneur de se saisir du bien que les serfs possédaient dans le lieu de l'asile, il ne s'opposait pas à ce qu'il ne succédât au bien laissé dans la seigneurie.

La servitude réelle était le résultat de la détention d'une terre, et pouvait cesser en abandonnant cette terre ou l'habitation dans un certain lieu.

Corvées. Droit que le seigneur a sur ses sujets, en vertu duquel il peut employer, à son profit, un certain nombre de leurs journées de travail ou de celles de leurs bœufs et de leurs chevaux. La corvée à *volonté*, c'est-à-dire suivant le bon plaisir du seigneur, est tout à fait abolie; elle a été réduite depuis longtemps à un certain nombre de journées par an.

La corvée pouvait être *personnelle* ou *réelle*. Les corvées personnelles sont dues par les gens de labeur qui ont leur domicile établi dans la terre du seigneur, chaque homme suivant son métier. Les corvées réelles sont attachées à la possession de certains héritages. Les nobles, ecclésiastiques, clercs, officiers de justice, avocats, médecins, notaires et banquiers, notables, doivent être exempts de la corvée. L'auteur cite un arrêt, du 13 août 1735, qui exempte un notaire que son seigneur voulait forcer à venir, pendant trois jours, faire pour rien les actes qu'il avait à passer dans sa seigneurie, où le notaire demeurait. Autre arrêt de 1750, qui déclare que, quand la corvée est due soit en personne, soit en argent, le choix doit être laissé au débiteur. Toute corvée a besoin d'être établie sur un titre écrit. La corvée seigneuriale était devenue fort rare au dix-huitième siècle.

Banalités. Les provinces de Flandre, d'Artois et de Hainaut étaient seules exemptes de banalités. La coutume de Paris est très rigoureuse pour ne laisser exercer ce droit qu'avec titre. Tous ceux qui sont domiciliés dans l'étendue de la banalité y sont sujets, même le plus souvent les gentilshommes et les prêtres.

Indépendamment de la banalité des moulins et des fours, il y en a beaucoup d'autres :

1° Banalités de moulins industriels, comme moulin à draps, à écorces, à chanvre. Plusieurs coutumes, entre autres celles d'Anjou, du Maine, de Bretagne, établissent cette banalité.

2° Banalités de pressoir. Très peu de coutumes en parlent; celle de Lorraine l'établit, ainsi que celle du Maine.

3° Taureau banal. Aucune coutume n'en parle; mais il y a certains titres qui l'établissent. Il en est de même de la boucherie banale.

En général, les secondes banalités dont nous venons de parler sont plus rares et vues d'un œil encore moins favorable que les autres; elles ne peuvent s'établir que sur un texte très clair des coutumes, ou, à leur défaut, sur un titre très précis.

Ban des vendanges. Il était encore usité dans tout le royaume au dix-huitième siècle; c'était un droit de pure police, attaché à la haute justice. Pour l'exercer, le seigneur haut justicier n'a besoin d'aucun titre. Le ban des vendanges oblige tout le monde. Les coutumes de Bourgogne donnent au seigneur le droit de vendanger ses vins un jour avant tout autre propriétaire de vigne.

Droit de banvin. Droit qu'ont encore *quantité* de seigneurs, disent les auteurs, soit en vertu de coutume, soit par titres particuliers, de vendre le vin du cru de leurs seigneuries pendant un certain temps (en général, un mois ou quarante jours) avant tous autres. Parmi les grandes coutumes, il n'y a que celles de Tours, d'Anjou, du Maine, de la Marche, qui l'établissent et le règlent. Un arrêt de la cour des aides du 28 août 1751 autorise, par exemption *, des cabaretiers à vendre du vin durant le banvin, mais aux étrangers seulement; encore faut-il que ce soit le vin du seigneur, provenant de son cru. Les coutumes qui établissent et règlent ce droit de banvin exigent d'ordinaire qu'il soit fondé sur titre.

Droit de blairie. Droit qui appartient au seigneur haut justicier pour la permission qu'il accorde aux habitants de faire pacager leurs bestiaux sur les terres situées dans l'étendue de sa justice ou bien sur les terres vaines et vagues. Ce droit n'existe pas en pays de droit écrit, mais est fort connu en pays de droit coutumier. On le trouve, sous différents noms, particulièrement dans le Bourbonnais, le Nivernais, l'Auvergne et la Bourgogne. Ce droit suppose que la propriété de tout le sol était originairement au seigneur, de telle sorte qu'après en avoir distribué les

meilleures parties en fiefs, en censives, et en autres concessions de terres, moyennant redevances, il en est resté encore qui ne servent qu'au pacage vague et dont il concède l'usage temporaire. La blairie est établie dans plusieurs coutumes; mais il n'y a que le seigneur haut justicier qui puisse y prétendre, et il faut l'appuyer sur un titre particulier, ou tout au moins sur d'anciens aveux, soutenus d'une longue possession.

Des péages. Il existait dans l'origine un nombre prodigieux de péages seigneuriaux sur les ponts, rivières, chemins, disent les auteurs. Louis XIV en détruisit un grand nombre. En 1724, une commission nommée pour examiner tous les titres de péages en supprima douze cents, et on en supprime encore tous les jours (1765). Le premier principe, dit Renauldon, en cette matière, est que le péage, étant un impôt, doit non seulement être fondé sur titre, mais sur titre émanant du souverain. Le péage est intitulé : *De par le Roi.* Une des conditions des péages est d'y joindre un tarif de tous les droits que chaque marchandise doit payer. Ce tarif a toujours besoin d'être approuvé par un arrêt du conseil. Le titre de concession, dit l'auteur, doit être suivi d'une possession non interrompue. Malgré ces précautions prises par le législateur, la valeur de quelques péages s'est très augmentée dans les temps modernes. Je connais un péage, ajoute-t-il, qui n'était affermé que 100 livres il y a un siècle, et qui en rapporte aujourd'hui 1.400; un autre, affermé 39.000 livres, en rapporte 90.000. Les principales ordonnances ou principaux édits qui ont réglé le droit des péages sont le Titre 29 de l'ordonnance de 1669, et les édits de 1683, 1693, 1724, 1775.

Les auteurs que je cite, quoique en général assez favorables aux droits féodaux, reconnaissent qu'il se commet de grands abus dans la perception des péages.

Bacs. Le droit de bac diffère sensiblement du droit de péage. Celui-ci ne se prélève que sur les marchandises, celui-là sur les personnes, les animaux, les voitures. Ce droit, pour être exercé, a aussi besoin d'être autorisé par le roi, et les droits qu'on prélève doivent être fixés dans l'arrêt du conseil qui le fonde ou l'autorise.

Le droit de leyde (on lui donne plusieurs autres noms, suivant les lieux) est une imposition qui se prélève sur les marchandises qu'on apporte aux foires ou marchés. Quantité de seigneurs regardent ce droit comme attaché à la haute justice et purement seigneurial, disent les feudistes que nous citons, mais à tort; car c'est un impôt qui doit être autorisé par le roi. En tout cas, ce droit n'appartient qu'au seigneur haut justicier, lequel perçoit les amendes de police auxquelles le droit donne lieu. Il paraît cependant que, bien que, suivant la théorie, le droit de leyde ne pût émaner que du roi, en fait il était très souvent fondé seulement sur le titre féodal et la longue jouissance.

Il est certain que les foires ne pouvaient être établies que par autorisation royale.

Les seigneurs, pour avoir droit de régler de quels poids et de quelles mesures leurs vassaux devaient se servir dans les foires et marchés de la seigneurie, n'ont point besoin de titre précis ni de concession de la part du roi. Il suffit que ce droit soit fondé sur la coutume et une possession constante. Tous les rois qui ont successivement eu envie de ramener l'uniformité dans les poids et mesures ont échoué, disent les auteurs. Les choses en sont restées où elles étaient lors de la rédaction des coutumes.

Chemins. Droits exercés par les seigneurs sur les chemins.

Les grands chemins, ce qu'on appelait les chemins du roi, n'appartiennent en effet qu'aux souverains; leur création, leur entretien, les délits qui s'y commettent, sont hors la compétence des seigneurs ou de leurs juges. Quant aux chemins particuliers qui se rencontrent dans l'étendue

d'une seigneurie, ils appartiennent sans contredit aux seigneurs hauts justiciers. Ceux-ci ont sur eux tous les droits de voirie et de police, et leurs juges connaissent de tous les délits qui s'y commettent, hors les cas royaux. Autrefois les seigneurs étaient chargés de l'entretien des grands chemins qui traversaient leur seigneurie, et, pour les couvrir des frais à faire pour cette réparation, on leur avait accordé sur ces chemins des droits de péage, bornage, traverse; mais, depuis, le roi a repris la direction générale des grands chemins.

Eaux. Toutes les rivières *navigables* et *flottables* appartiennent au roi, quoiqu'elles traversent les terres des seigneurs, nonobstant tout titre contraire. (Ordonn. de 1669.) Si les seigneurs perçoivent quelques droits sur ces rivières, ce sont des droits de pêche, moulins, bacs, pontonnages, etc., en vertu de concessions qui doivent leur avoir été faites par le roi. Il y a des seigneurs qui s'arrogent encore sur ces rivières des droits de justice et de police, mais c'est par suite d'une usurpation manifeste ou de concessions extorquées.

Les petites rivières appartiennent sans contredit aux seigneurs sur les terres desquels elles passent. Il y ont les mêmes droits de propriété, de justice et de police, que le roi sur les rivières navigables. Tous les seigneurs hauts justiciers sont seigneurs universels des rivières non navigables qui coulent dans leur territoire. Pour en avoir la propriété ils n'ont besoin d'autre titre que de celui que donne la haute justice. Quelques coutumes, telles que la coutume du Berry, autorisent les particuliers à élever, sans la permission du seigneur, un moulin sur une rivière seigneuriale qui passe sur leur héritage. La coutume de Bretagne n'accordait ce droit qu'aux particuliers nobles. Dans le droit général, il est certain que le seigneur haut justicier a seul le droit de permettre de construire un moulin dans l'étendue de sa justice. On ne peut faire de traverses sur la rivière seigneuriale, pour défendre son héritage, sans la permission des juges du seigneur.

Des fontaines, puits, routoirs, étangs. Les eaux pluviales qui coulent dans les grands chemins appartiennent aux seigneurs hauts justiciers; ceux-ci peuvent en disposer exclusivement. Le seigneur haut justicier peut faire construire un étang dans l'étendue de sa justice, même dans les héritages des justiciables, en payant à ceux-ci le prix de leurs héritages submergés. C'est la disposition précise de plusieurs coutumes, entre autres celles de Troyes et de Nivernais. Quant aux particuliers, ils ne peuvent en faire que sur leur propre fonds; encore plusieurs coutumes obligent-elles, dans ce cas, le propriétaire à demander la permission du seigneur. Les coutumes qui obligent à prendre l'agrément des seigneurs exigent que, quand ils le donnent, ce soit gratuitement.

La pêche. La pêche, dans les rivières navigables ou flottables, n'appartient qu'au roi; lui seul peut en faire concession. Ses juges ont seuls le droit de juger les délits de pêche. Il y a cependant bien des seigneurs qui ont droit de pêcher dans les rivières de cette espèce; mais ils le tiennent de la concession du roi ou l'ont usurpé. Quant aux rivières non navigables, il n'est pas permis d'y pêcher, même à la ligne, sans la permission du seigneur haut justicier dans les limites duquel elles coulent. Un arrêt du 30 avril 1749 condamne un pêcheur dans ce cas. Du reste, les seigneurs eux-mêmes, en pêchant, doivent se soumettre aux règlements généraux sur la pêche. Le seigneur haut justicier peut donner le droit de pêcher dans sa rivière à fief ou à cens.

La chasse. La chasse ne peut être affermée comme la pêche. C'est un droit personnel. On tient que c'est un droit royal, dont les gentilshommes eux-mêmes n'usent dans l'intérieur de leur justice ou sur leur fief que par la permission du roi. Cette doctrine est celle de l'ordon-

nance * de 1669, titre 30. Les juges du seigneur sont compétents pour tous délits de chasse, à l'exception de la chasse aux bêtes rousses (ce sont, je crois, les grosses bêtes : cerfs, biches), qui est un cas royal.

Le droit de chasse est le plus interdit de tous aux roturiers; le franc-alleu roturier même ne le donne pas. Le roi ne l'accorde pas dans ses plaisirs. Un seigneur ne peut pas même permettre de chasser, tant le principe est étroit. Telle est la rigueur du droit. Mais tous les jours on voit des seigneurs donner des permissions de chasser non seulement à des gentilshommes, mais à des roturiers. Le seigneur haut justicier peut chasser dans toute l'étendue de sa justice, mais seul. Il a droit de faire, dans cette étendue, tous les règlements, défenses et prohibitions sur le fait de chasse. Tous les seigneurs de fief, quoiqu'ils n'aient pas de justice, peuvent chasser dans l'étendue de leur fief. Les gentilshommes qui n'ont ni fiefs ni justice peuvent aussi chasser sur les terres qui leur appartiennent aux environs de leurs maisons. On a jugé qu'un roturier qui a parc dans une haute justice doit le tenir ouvert pour les plaisirs du seigneur; mais l'arrêt est très ancien : il est de 1668.

Garennes. On ne peut maintenant en établir sans titre. Il est permis aux roturiers comme aux nobles d'ouvrir des garennes, mais les gentilshommes seuls peuvent avoir des furets.

Colombiers. Certaines coutumes attribuent le droit de colombiers à pied aux seuls seigneurs justiciers; d'autres l'accordent à tous les possesseurs de fief. En Dauphiné, en Bretagne, en Normandie, il est prohibé à tout roturier d'avoir des colombiers, fuies et volière; il n'y a que les nobles qui puissent avoir des pigeons. Les peines prononcées contre ceux qui tuent les pigeons sont très sévères; il y échoit souvent des peines afflictives.

Tels sont, d'après les auteurs cités, les principaux droits féodaux encore perçus dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Ils ajoutent : « Les droits dont il a été question jusqu'à présent sont ceux généralement établis. Il y en a encore une quantité d'autres, moins connus et moins étendus, qui n'ont lieu que dans quelques coutumes ou même dans quelques seigneuries, en vertu de titres particuliers. » Ces droits rares ou restreints, dont parlent ici les auteurs, et qu'ils nomment, s'élèvent au nombre quatre-vingt-dix-neuf, dont la plupart pèsent directement sur l'agriculture, en donnant aux seigneurs certains droits aux récoltes, ou en établissant des péages sur la vente des denrées, ainsi que sur leur transport. Les auteurs disent que plusieurs de ces droits étaient hors d'usage de leur temps; je pense pourtant qu'un grand nombre devaient encore être perçus dans quelques lieux en 1789.

Après avoir étudié, dans les feudistes du dix-huitième siècle, quels étaient les principaux droits féodaux encore exercés, j'ai voulu savoir quelle était aux yeux des contemporains leur importance, du moins au point de vue du revenu de celui qui les percevait et de ceux qui les acquittaient.

L'un des auteurs dont je viens de parler, Renauldon, nous l'apprend, en nous faisant connaître les règles que les gens de loi doivent suivre pour évaluer dans les inventaires les différents droits féodaux qui existaient encore en 1765, c'est-à-dire vingt-quatre ans avant la Révolution. Suivant ce légiste, voici les règles qu'on doit suivre en cette matière.

Droits de justice. « Quelques-unes de nos coutumes », dit-il, « portent l'estimation de la justice haute, basse et moyenne, au dixième du revenu de la terre. La justice seigneuriale avait alors une grande importance; Edme de Freminville pense que, de nos jours, la justice ne doit être portée qu'au vingtième des revenus de la terre; je crois cette évaluation encore trop forte ».

Droits honorifiques. Quelque inestimables que soient ces droits, assure notre auteur, homme fort positif et auquel les apparences en imposent peu, il est cependant de la prudence des experts de les fixer à un prix fort modique.

Corvées seigneuriales. L'auteur donne des règles pour l'estimation de ces corvées, ce qui prouve que ce droit se rencontrait encore quelquefois; il évalue la journée de bœuf à 20 sous, et celle de manœuvre à 5 sous, plus la nourriture. Ceci indique assez bien le prix des salaires en 1765.

Péages. A l'occasion de l'évaluation de ces péages, l'auteur dit : « Il n'y a pas de droits seigneuriaux qui doivent être estimés à plus bas prix que les péages; ils sont très casuels; l'entretien des routes et des ponts les plus utiles au commerce étant maintenant à la charge du roi et des provinces, quantité de péages sont aujourd'hui inutiles, et on en supprime tous les jours. »

Droit de pêche et de chasse. Le droit de pêche peut être affermé et peut donner lieu à expertise; le droit de chasse est purement personnel et ne peut s'affermer; il est donc au rang des droits honorifiques, mais non des droits utiles, et les experts ne peuvent le comprendre dans leur estimation.

L'auteur parle ensuite particulièrement des droits de banalité, de banvin, de leyde, de blairie, ce qui fait voir que ces droits étaient les plus fréquemment exercés et ceux qui conservaient encore le plus d'importance, et il ajoute : « Il y a une quantité d'autres droits seigneuriaux, lesquels se rencontrent encore de temps en temps, qu'il serait trop long et même impossible de rapporter ici; mais, dans les exemples que nous venons de donner, les experts intelligents trouveront des règles pour ventiler les droits dont nous ne parlons pas. »

Estimation du cens. La plupart des coutumes veulent que le cens soit estimé au denier 30. Ce qui porte si haut l'évaluation du cens, c'est que ce droit représente, outre le cens lui-même, des casualités productives, telles que les lods et ventes.

Dîmes inféodées, terrage. Les dîmes inféodées ne peuvent s'estimer à moins qu'au denier 25, cette espèce de bien n'ayant ni soin, ni culture, ni dépense. Quand le terrage ou le champart emporte lods et ventes, c'est-à-dire quand le champ soumis à ces droits ne peut être vendu sans payer un droit de mutation au seigneur qui a la directe, cette casualité doit faire porter l'évaluation au denier 30; sinon il faut les évaluer comme la dîme.

Les rentes foncières qui ne produisent aucuns lods et ventes, ni droit de retenue (c'est-à-dire qui ne sont pas rente seigneuriale), doivent être estimées au denier 20.

ESTIMATION DES DIFFÉRENTS HÉRITAGES EXISTANT EN FRANCE AVANT LA RÉVOLUTION

Nous ne connaissons en France, dit l'auteur, que trois conditions de biens :

1° *Le franc-alleu.* C'est un héritage libre, exempt de toutes charges, et qui n'est sujet à aucuns devoirs ou droits seigneuriaux, utiles ou honorifiques.

Il y a des francs-alleux nobles et des francs-alleux roturiers. Le franc-alleu noble a la justice, ou des fiefs mouvant de lui, ou des censives; il suit les lois du droit féodal quant au partage. Le franc-alleu roturier n'a ni justice, ni fief, ni censive, et se partage roturièrement. L'auteur ne

reconnait comme ayant la propriété complète du sol que les propriétaires de francs-alleux.

Estimation de l'héritage en franc-alleu. Celui qui doit être porté le plus haut. Les coutumes d'Auvergne et de Bourgogne en portent l'estimation au denier 40. L'auteur pense qu'au denier 30 l'évaluation serait exacte.

Il faut remarquer que les francs-alleux roturiers placés dans les limites d'une justice seigneuriale relevaient de cette justice. Ce n'était pas ici une sujétion vis-à-vis du seigneur, mais une soumission à une juridiction qui tenait la place de celle des tribunaux de l'Etat.

2° La seconde condition des biens est celle des héritages *tenus à fief.*

3° La troisième se compose des *biens tenus à cens*, ou, dans le langage du droit, des rotures.

Estimation d'un héritage tenu à fief. L'évaluation doit être moindre suivant que les charges féodales qui pèsent sur lui sont plus grandes.

1° Dans les pays de droit écrit et dans plusieurs coutumes, les fiefs ne devaient que *la bouche et les mains*, c'est-à-dire l'hommage.

2° Dans d'autres coutumes, les fiefs, outre la bouche et les mains, sont ce qu'on nomme *de danger*, comme en Bourgogne, et sont soumis à la *commise*, ou confiscation féodale, dans le cas où le propriétaire en prend possession sans avoir prêté foi et hommage.

3° D'autres coutumes, comme celle de Paris et quantité d'autres, assujettissent le fief, outre la foi et l'hommage au rachat, au quint et requint.

4° Par d'autres enfin, comme celle de Poitou et quelques autres, ils sont assujettis au droit de chambellage et cheval de service, etc.

L'héritage de la première catégorie doit être estimé plus haut que les autres.

La coutume de Paris porte l'estimation au denier 20, ce qui paraît, dit l'auteur, assez proportionné.

Estimation des héritages en roture et en censive. Pour arriver à cette estimation, il convient de les diviser en trois classes.

1° Ces héritages sont tenus en simple cens;

2° Outre le cens, ils peuvent être assujettis à d'autres genres de servitude;

3° Ils peuvent être tenus en mainmorte, à taille réelle, en bordelage.

De ces trois formes de la propriété roturière indiquées ici, la première et la seconde étaient très ordinaires au dix-huitième siècle; la troisième était rare. Les évaluations qu'on en fera, dit l'auteur, seront plus faibles à mesure qu'on arrivera à la seconde, et surtout à la troisième classe. Les possesseurs des héritages de la troisième classe ne sont même pas, à vrai dire, des propriétaires, puisqu'ils ne peuvent aliéner sans la permission du seigneur.

Le terrier. Voici les règles qu'indiquent les feudistes cités plus haut, quant à la manière dont on rédigeait ou renouvelait les registres seigneuriaux nommés *terriers*, dont j'ai parlé dans plusieurs endroits du texte. Le terrier était, comme on sait, un seul et même registre où étaient rappelés tous les titres constatant les droits qui appartenaient à la seigneurie, tant en propriétés qu'en droits honorifiques, réels, personnels ou mixtes. On y insérait toutes les déclarations des censitaires, les usages de la seigneurie, les baux à cens, etc. Dans la coutume de Paris, disent nos auteurs, les seigneurs pouvaient renouveler leurs terriers tous les trente ans aux dépens des censitaires. Ils ajoutent : « On est néanmoins fort heureux quand on en trouve un par chaque siècle. » On ne peut renouveler son terrier (ce qui était une opération gênante pour tous ceux qui relevaient de la seigneurie) sans obtenir, soit de la grande chancel-

lerie s'il s'agit de seigneuries situées dans le ressort de différents parlements, soit du parlement dans le cas contraire, une autorisation qui se nomme *lettres à terrier*. Le notaire est désigné par la justice. C'est devant ce notaire que tous les vassaux, nobles et roturiers, censitaires, emphytéotes et justiciables de la seigneurie, doivent se présenter. Un plan de la seigneurie doit être joint au terrier.

Indépendamment du terrier, on trouvait dans la seigneurie d'autres registres appelés *lièves*, sur lesquels les seigneurs ou leurs fermiers mettaient les sommes qu'ils avaient reçues des censitaires, avec leurs noms, la date de leur reconnaissance.

VARIANTES

L'ETAT SOCIAL ET POLITIQUE DE LA FRANCE

P. 37 (*) : « ...Toutefois il existait... ».
P. 39 (*) : « ...ambition... ».
P. 39 (**) : « ...des citoyens... ».
P. 41 (*) : « gouverner... ».
P. 43 (*) : « ...toutes les recherches... ».
P. 43 (**) : « ...énergique... puissant... ».
P. 44 (*) : « ...à jour... ».
P. 47 (*) : « ...de citoyens... ».
P. 49 (*) : « De cette manière... ».
P. 52 (*) : « ...de la démocratie. ».
P. 52 (**) : « ...des volontés... ».
P. 54 (*) : « ...fonder... ».
P. 55 (*) : « ...dont le peuple puisse se servir... ».
P. 57 (*) : « ...centralisent le pouvoir... ».
P. 57 (**) : « ...dans un pays comme la France où il existait... ».
P. 58 (*) : « ...connaître les choses intellectuelles et être utilement appliqués à l'histoire. ».
P. 60 (*) : « ...s'étendre. ».
P. 60 (**) : « ...si ce pouvoir prépondérant est placé... ».
P. 61 (*) : « ...libres... ».
P. 63 (*) : « ...une opinion... ».
P. 64 (*) : « ...invisible... ».
P. 64 (**) : « ...qu'on peut... ».
P. 65 (*) : « ...a développé... ».

L'ANCIEN REGIME ET LA REVOLUTION

AVANT-PROPOS

Notre édition : p. 71 (*).
Ed. II : p. 10 (*) : « ...beaucoup des traits... ».
Notre édition : p. 72 (*).
Ed. II : p. 12 (*) : « ...ces mêmes français en sont arrivés... ».
Ed. I : p. XII.
Notre édition : p. 74 (*).
Ed. II : pp. 17-18 (*) : « Elles s'y répandent aisément dans toutes les classes, pénètrent jusqu'à celles mêmes qui y avaient été jusque-là les plus étrangères, et arriveraient bientôt à les énerver et à les dégrader toutes à la fois, si rien ne venait les arrêter. »
Ed. I : p. XVII.
Notre édition : p. 75 (*).
Ed. II : p. 20 (*) : « ...dans un temps où celle-ci était en faveur... ».
Ed. I : p. XX.
Notre édition : p. 75 (**).
Ed. II : p. 20 (**) : « ...plutôt que d'obéir aux lois... ».
Ed. I : p. XX.

Livre Premier

Chapitre premier.
Notre édition :
idem.
Ed. II :

Chapitre II.
Notre édition : p. 84 (*).
Ed. II : p. 33 (*) : « ...dans des faits... ».
Notre édition : p. 86 (*).
Ed. II : p. 37 (*) : « ...qui lui sont les plus étrangers et les plus ennemis ».
Ed. I : p. 14.

Chapitre III.
Notre édition :
idem.
Ed. II :

Chapitre IV.
Notre édition : p. 92 (*).
Ed. II : p. 47 (*) : « ...un seul esprit précisément anime... ».
Ed. I : p. 23.
Notre édition : p. 92 (**).
Ed. II : p. 48 (*) : « La marche de cette décadence... ».
Ed. I : p. 24.
Notre édition : p. 92 (***).
Ed. II : p. 48 (**) : « J'ai vu des terriers du quatorzième et du treizième siècle... ».
Notre édition : p. 93 (*).
Ed. II : p. 48 (***) : « ...achève de se civiliser. ».
Ed. I : p. 24.
Notre édition : p. 94 (*).
Ed. II : p. 50 (*) : « ce trait en complète... ».
Ed. I : p. 26.

Chapitre V.
Notre édition : p. 95 (*).
Ed. II : p. 54 (*) : « ...de ce que ces institutions... ».
Notre édition : p. 95 (**).
Ed. II : p. 54 (**) : « ...à tous les organes. ».
Ed. I. : p. 30.
Notre édition : p. 96 (*).
Ed. II : p. 54 (***) en plus : « elle a été bien moins novatrice qu'on ne le croit. ».
Ed. I : p. 30.
Notre édition : p. 96 (**).
Ed. II : p. 55 (*) : « ...d'une œuvre qui avait momentanément passé sous les yeux de dix générations d'hommes. ».
Ed. I : p. 31.
Notre édition : p. 96 (***).
Ed. II : p. 55 (**) : « ...peu à peu de lui-même.. ».
Ed. I : p. 31.
Notre édition : p. 96 (****).
Ed. II : p. 55 (***) : « ...tel... ».
Ed. I : p. 31.
Notre édition : p. 96 (*****).
Ed. II : p. 55 (****) : « ...que cet objet qui semble... ».
Ed. : p. 31.

Livre II

Chapitre premier.
Notre édition : p. 99 (*).
Ed. II : p. 57 (*) en plus : « comme nous l'avons vu,... ».
Ed. I : p. 33.
Notre édition : p. 99 (**).
Ed. II : p. 57 (**) « ...ou elles le lui... ».
Notre édition : p. 99 (***).
Ed. II : p. 58 (*) manque : « Plusieurs années de sa jeunesse doivent s'écouler dans la domesticité du manoir. »
Ed. I : p. 34.
Déplacement de texte : voir *infra.*
Notre édition : p. 99 (****).
Ed. II : p. 58 (*) manque : « ...mènent les denrées de celui-ci... ».
Ed. I : p. 34.
Notre édition : p. 99 (*****).
Ed. II : 58 (***) en plus : « Plusieurs années de sa jeunesse doivent s'écouler dans la domesticité du manoir. ».
Déplacement de texte : voir *supra.*
Notre édition : p. 100 (*).
Ed. II : p. 60 (*) : « Necker disait, quelques années plus tard, qu'il y a... ».
Ed. I : p. 36.
Notre édition : p. 101 (*).
Ed. II : p. 61 (*) : « ...l'achat de terres ».
Notre édition : p. 101 (**).
Ed. II : p. 61 (**) : « ...nulle part qu'en France,... ».
Ed. I : p. 37.
Notre édition : p. 101 (***).
Ed. II : p. 62 (*) : « ...toujours les plus vives ».
Notre édition : p. 102 (*).
Ed. II : p. 64 (*) : « ...qui depuis longtemps cessait... ».
Ed. I : p. 40.
Notre édition : p. 102 (**).
Ed. II : p. 64 (**) « Ceci encore ressemble... ».
Notre édition : p. 106 (*).
Ed. II : p. 70 (*) : « ...parait plus pesant... ».
Ed. I : p. 46.

Chapitre II.
Notre édition : p. 108 (*).
Ed. II : p. 75 (*) : « ...s'est peu à peu formé... ».
Ed. I : p. 51.
Notre édition : p. 118 (*).
Ed. II : p. 93 (*) : « ...l'assujettissement toujours plus grand des pouvoirs... ».
Notre édition : p. 118 (**).
Ed. II : p. 93 (**) : « ...d'y mieux réussir... ».
Ed. I : p. 71.

Chapitre IV.
Notre édition : p. 123 (*).
Ed. II : p. 103 (*) : « ...qu'on ne l'imagine. ».
Notre édition : p. 123 (**).
Ed. II : p. 104 (*) : « ...S. M... ».
Notre édition : p. 124 (*).
Ed. II : p. 106 (*) : « ...S. M... ».

Notre édition : p. 126 (*).
Ed. II : p. 108 (*) : « ...mesures illégales... ».
Notre édition : p. 126 (**).
Ed. II : p. 108 (**) : « ...tribunaux ordinaires... ».
Notre édition : p. 126 (***).
Ed. II : p. 109 (*) : « ...ces travaux seraient troublés par des procès continuels que l'animosité publique qui s'attache à ces fonctionnaires ferait naître. »
Notre édition : p. 126 (****).
Ed. II : p. 109 (**) : « ...combien il serait.. ».

Chapitre V.
Notre édition : p. 129 (*).
Ed. II : p. 115 (*) : « — Ce ne furent pas,.... ».
Ed. II : p. 93.

Chapitre VI.
Notre édition : p. 130 (*).
Ed. II : p. 118 (*) : ...si leurs connaissances... ».
Notre édition : p. 131 (*).
Ed. II : p. 119 (*) : « le style y est également... ».
Ed. I : p. 97.
Notre édition : p. 133 (*).
Ed. II : p. 122 (*) : « S. M... ».
Notre édition : p. 134 (*).
Ed. II : p. 124 (*) : « ...qu'ils paraissent... ».
Notre édition : p. 134 (**).
Ed. II : p. 125 (*) : « ...dans la connaissance.. ».

Chapitre VII.
Notre édition : p. 139 (*).
Ed. II : p. 133 (*) : « ...pût... ».
Notre édition : p. 139 (**).
Ed. II : p. 134 (*) : « Que serait-ce... ».
Notre édition : p. 140 (*).
Ed. II : p. 135 (*) : « Dans le même temps, en effet, les libertés locales achevaient de plus en plus de disparaître; les symptômes ».
Ed. I : p. 113.
Notre édition : p. 142 (*).
Ed. II : p. 138 (*) en plus : « ...y... ».

Chapitre VIII.
Notre édition : p. 143 (*).
Ed. II : p. 141 (*) : « ...la région moyenne et haute... ».
Ed. I : p. 119.
Notre édition : p. 143 (**).
Ed. II : p. 141 (**) : « ... foule commune... ».
Ed. I : p. 119.
Notre édition : p. 143 (***).
Ed. II : p. 142 (*) : « ...dans le cours... ».
Notre édition : p. 144 (*).
Ed. II : p. 143 (*) : « ...ils se ressemblent. ».
Ed. I : p. 121.
Notre édition : p. 146 (*).
Ed. II : p. 147 (*) : « ...que... ».
Ed. I : p. 125.

Chapitre IX.
Notre édition : p. 148 (*).
Ed. II : p. 150 (*) « ...mais... ».
Ed. I : p. 128.
Notre édition : p. 152 (*).
Ed. II : p. 159 (*) : «...de... ».
Ed. I : p. 137.
Notre édition : p. 153 (*).
Ed. II : p. 162 (*) : « ...paraîtrait... ».
Notre édition : p. 155 (*).
Ed. II : p. 166 (*) : « ...classes basses. ».
Ed. I : p. 144.
Notre édition : p. 156 (*).
Ed. II : p. 167 (*) : « S'il plaisait... ».
Notre édition : p. 156 (**).
Ed. II : p. 167 (**) : « ...il conviendrait... ».
Notre édition : p. 157 (*).
Ed. II : p. 168 (*) : « ...de se réduire... ».

Chapitre X.
Notre édition : p. 159 (*).
Ed. II : p. 173 (*) : « ...au partir... ».
Notre édition : p. 160 (*).
Ed. II : p. 175 (*) : « ...déjà dit... ».
Notre édition : p. 160 (**).
Ed. II : p. 175 (**) : « ...partant d'un point voisin... ».
Ed. I : p. 153.
Notre édition : p. 161 (*).
Ed. II : p. 177 (*) : « ... qu'ils ne l'avaient été jusque-là. ».
Ed. I : p. 155.
Notre édition : p. 161 (**).
Ed. II : p. 178 (*) : « ...en l'imposant, à les réclamer. ».
Ed. I : p. 156.
Notre édition : p. 162 (*).
Ed. II : p. 179 (*) : « ...du XVIIe et du XVIIIe siècle... ».
Notre édition : p. 163 (*).
Ed. II : p. 180 (*) : « ... parmi... ».
Notre édition : p. 163 (**).
Ed. II : p. 181 (*) : « ...à part le roturier et le gentilhomme.. ».
Ed. I : p. 159.

Chapitre XI.
Notre édition : p. 173 (*).
Ed. II : p. 199 (*) : « ...du peuple faisaient... ».
Ed. I : p. 177.

Chapitre XII.
Notre édition : p. 180 (*).
Ed. II : p. 211 (*) : « ...de tout côté... ».
Ed. I : p. 189.
Notre édition : p. 181 (*).
Ed. II : p. 213 (*) : « ...il en est... ».
Ed. I : p. 191.
Notre édition : p. 185 (*).
Ed. II : p. 221 (*) en plus : « ...annuellement... ».
Ed. I : p. 199.
Notre édition : p. 187 (*).

Ed. II : p. 224 (*) : « ...sont infectés... ».
Ed. I : p. 202.
Notre édition : p. 189 (*).
Ed. II : p. 229 (*) : « ...personne ne les touche... ».
Notre édition : p. 190 (*).
Ed. II : p. 231 (*), en plus : « Et maintenant je reprends ma route, et, perdant de vue les faits anciens et généraux qui ont préparé la grande révolution que je veux peindre, j'arrive aux faits particuliers et plus récents qui ont achevé de déterminer sa place, sa naissance et son caractère. »

LIVRE III

Chapitre premier.
Notre édition : p. 193 (*).
Ed. II : p. 233 (*), manque : « Je perds maintenant de vue les faits anciens et généraux qui ont préparé la grande révolution que je veux peindre. J'arrive aux faits particuliers et plus récents qui ont achevé de déterminer sa place, sa naissance et son caractère. »
Déplacement : voir éd. II : p. 231 (*).
Ed. I : p. 209.
Notre édition : p. 197 (*).
Ed. II : p. 241 (*) : « ...politique... ».
Notre édition : p. 198 (*).
Ed. II : p. 243 (*) : « ...S. M... ».

Chapitre II.
Notre édition : p. 203 (*).
Ed. II : p. 251 (*) : « ...y engendra... ».
Ed. I : p. 229.
Notre édition : p. 204 (*).
Ed. II : p. 253 (*) : ...pour en arriver... »«.
Ed. I : p. 231.
Notre édition : p. 205 (*).
Ed. II : p. 254 (*) : « ...ils lui faisaient obéir, elles les faisaient respecter. »
Ed. I : p. 232.
Notre édition : p. 205 (**).
Ed. II : p. 256 (*) : « ne peuvent subsister... ».
Ed. I : p. 234.
Notre édition : p. 208 (*).
Ed. II : p. 261 (*), en plus : « ...ou plutôt qu'elle avait, à savoir :... ».
Ed. I. p. 239.
Notre édition : p. 208 (**).
Ed. II : p. 261 (**) : « ...l'exécution d'aucun... ».

Chapitre III.
Notre édition : p. 210 (*).
Ed. II. : p. 266 (*) : «...à... ».
Ed. I : p. 244.
Notre édition : p. 211 (*).
Ed. II : p. 267 (*) : « Comme tous les autres la première garantie politique lui paraît être une certaine instruction donnée par l'Etat,... ».
Ed. I : p. 245.
Notre édition : p. 212 (*).
Ed. II : p. 269 (*) : « ... si bien montée, si grande et si forte;... ».

Chapitre IV.
Notre édition : p. 218 (*).
Ed. II : p. 281 (*) : « ...bien avant les revers de ce prince ».

Ed. I : p. 259.
Notre édition : p. 219 (*).
Ed. II : p. 283 (*) : « ...de... ».
Notre édition : p. 221 (*).
Ed. II : p. 287 (*) : « ...augmente avec rapidité; ».
Notre édition : p. 221 (**).
Ed. II : p. 287 (**) : « ...le... ».
Ed. I : p. 265.
Notre édition : p. 221 (***).
Ed. II : p. 288 (*) : « ...rapidement croissante... ».
Ed. I : p. 266.
Notre édition : p. 221 (****).
Ed. II : p. 288 (**) : « ...ne pouvant s'expliquer le fait, le nient.... ».
Ed. I : p. 266.
Notre édition : p. 225 (*).
Ed. II : p. 295 (*), manque : « ...comme l'a dit un financier du temps,... ».
Notre édition : p. 225 (**).
Ed. II : p. 295 (**) : « ...devenaient ainsi... ».

Chapitre V.
Notre édition : p. 226 (*).
Ed. II : p. 297 (*) : « ...comprendre de ceux-là. ».
Ed. I : p. 275.
Notre édition : p. 227 (*).
Ed. II : p. 298 (*) : « ...le... ».
Notre édition : p. 227 (**).
Ed. II : p. 299 (*), en plus : « ...sans doute; mais... ».
Ed. I : p. 277.
Notre édition : p. 227 (***).
Ed. II : p. 299 (**) : « ...toutes... ».
Notre édition : p. 227 (****).
Ed. II: p. 299 (***) : « S. M... ».
Notre édition : p. 227 (*****).
Ed. II : p. 300 (*) : « S. M... ».
Notre édition : p. 228 (*).
Ed. II : p. 302 (*) : « ...fut... ».
Ed. I : p. 280.
Notre édition : p. 229 (*).
Ed. II : p. 304 (*) : « ...esprits... ».

Chapitre VI.
Notre édition : p. 233 (*).
Ed. II : p. 311 (*) : « ...enseigna... ».
Ed. I : p. 289.
Notre édition : p. 234 (*).
Ed. II : p. 313 (*) : « ...d'enseigner... ».
Ed. I : p. 291.
Notre édition : p. 234 (**).
Ed. II : p. 314 (*). « ...connaître... ».
Notre édition : p. 234 (***).
Ed. II : p. 314 (**) : « ...qui pourraient... ».
Notre édition : p. 234 (****).
Ed. II : p. 314 (***) : « ...S. M... ».
Notre édition : p. 234 (*****).
Ed. II : p. 314 (****) : « ...connaissance... ».

Chapitre VII.
Notre édition : p. 238 (*).
Ed. II : p. 321 (*) : « Elle eut sous ses ordres immédiats... ».
Ed. I : p. 299.
Notre édition : p. 238 (**).
Ed. II : p. 321 (**) : « Elle dut leur prescrire ce qu'elle jugeait convenable, rendre compte de leur service au ministre... ».
Ed. I : p. 299.
Notre édition : p. 239 (*).
Ed. II : p. 322 (*) : « ...les... ».
Notre édition : p. 239 (**).
Ed. II : p. 323 (*) : « ..celle-ci... ».
Ed. I : p. 301.

Chapitre VIII.
Notre édition : p. 245 (*).
Ed. II : p. 335 (*) : « ...qu'on entreprendrait de... ».
Ed. I : p. 313.
Notre édition : p. 246 (*).
Ed. II : p. 337 (*), en plus : « ... ni... ».

Appendice

Notre édition : p. 255 (*).
Ed. II : p. 351 (*) : « ...la dépense la plus minime... ».
Ed. I : p. 329.
Notre édition : p. 256 (*).
Ed. II : p. 353 (*) : « ...Bourgogne... ».
Ed. I : p. 331.
Notre édition : p. 259 (*).
Ed. II : p. 359 (*) : « ...pour... ».
Ed. I : p. 337.

Notes

Notre édition : p. 270 (*).
Ed. II : p. 374 (*), manque : « ...en... ».
Notre édition : p. 270 (**).
Ed. II : p. 375 (*) : « ...des... ».
Notre édition : p. 276 (*).
Ed. II : p. 386 (*) : « ...S. M... ».
Notre édition : p. 278 (*).
Ed. II : p. 390 (*) : « ...devraient... ».
Notre édition : p. 286 (*).
Ed. II : p. 406 (*) : « ...523... ».
Notre édition : p. 287 (*).
Ed. II : p. 410 (*) : « ...S. M... ».
Notre édition : p. 288 (*).
Ed. II : p. 410 (**) : « ...S. M... ».
Notre édition : p. 289 (*).
Ed. II : p. 413 (*) : « ...conversation... ».
Notre édition : p. 290 (*).
Ed. II : p. 414 (*) : « ...trouvé... ».
Notre édition : p. 294 (*).
Ed. II : p. 422 (*) : « ...de ses... ».

Notre édition : p. 295 (*).
Ed. II : p. 424 (*) : « pour... ».
Notre édition : p. 297 (*).
Ed. II : p. 427 (*) : « ...distincts. ».
Notre édition : p. 298 (*).
Ed. II : p. 430 (*) : « ...les autres... ».
Notre édition : p. 298 (**).
Ed. II : p. 431 (*) : «...de... ».
Notre édition : p. 299 (*).
Ed. II : p. 431 (**), en plus : « ...seule... ».
Notre édition : p. 300 (*).
Ed. II : p. 435 (*), en plus : « ...ou... ».
Notre édition : p. 311 (*).
Ed. II : p. 457 (*) : « ...établisse... ».
Notre édition : p. 313 (*).
Ed. II : p. 459 (*), en plus : « ...peu... ».
Notre édition : p. 315 (*).
Ed. II : p. 464 (*) : « ...exception... ».
Notre édition : p. 318 (*).
Ed. II : p. 469 (*) : « ...l'Ordonn... ».

HISTOIRE DE L'INFLUENCE DE L'ANCIEN REGIME

En juin 1856, après cinq ans de recherches profondes, *L'Ancien Régime* fut publié. Presque en même temps, l'ouvrage parut aussi en Angleterre, traduit par l'ami de Tocqueville, Henry Reeve, qui avait déjà traduit *De la démocratie en Amérique;* sa cousine, Lady Duff Gordon, l'aida à faire la traduction. « Elle fait ce métier-là dans la perfection », écrit Reeve à Tocqueville. Dans la même lettre du 27 avril 1856, Reeve dit à son ami : « Plus j'approfondis les chapitres de votre livre que j'ai déjà reçus, plus j'en suis pénétré et enchanté. Tout y est frappé comme une œuvre d'art, et j'y retrouve la trace et la vérité de la sculpture grecque. » Reeve était le premier lecteur de l'ouvrage de Tocqueville. Il compare *L'Ancien Régime,* dans l'œuvre de Tocqueville, avec la place que l'*Esprit des Lois* prend dans les travaux de Montesquieu. (Lettre de Reeve à Tocqueville du 20 mai 1856.)

J'ai trouvé aux archives du château de Beaumont quelques dossiers contenant une collection de comptes rendus parus après la publication de *L'Ancien Régime.* Ces dossiers portent de la main de Tocqueville cette note : « Quelques articles de différents journaux qui ont paru sur la Révolution et l'Ancien Régime durant les premières années de la publication (1856-1857). »

Voici une liste de ces comptes rendus :

Dossier (Français, Paris, de la main de Tocqueville) :

L'Union (samedi-dimanche 16-17 août 1856).

L'Union (vendredi 29 août 1856).

L'Union (jeudi 4 septembre 1856). Trois articles qui sont signés de Laurentie.

La Patrie (vendredi 6 mars 1857). Article de Nisard. Cf. également D. Nisard, *Etudes d'Histoire et de Littérature,* Paris, 1859, pages 132 et suivantes.

L'Assemblée Nationale (vendredi 20 juin 1856). A. de Pontmartin.

L'Assemblée Nationale (samedi 5 juillet 1856). Premier article de A. de Pontmartin.

L'Assemblée Nationale (samedi 12 juillet 1856). Deuxième et dernier article de A. de Pontmartin.

Le Siècle (quatre articles du 18, du 19, du 21 et du 27 juillet 1856, de Léon Plée).

Figaro (26 octobre 1856, par B. Jouvin).

L'Illustration (19 juillet 1856, par B. Hauréau).

La Presse (30 juin et 7 juillet 1856, par A. Peyrat).

Le Constitutionnel (29 juin 1856, par Paulin Limayrac).

Journal des Débats (1er juillet 1856, par A. Villemain).

Revue des Deux Mondes (1er août 1856. L'auteur est Charles de Rémusat). Cf. également Ch. de Rémusat, *Politique Libérale ou Fragments pour servir à la Défense de la Révolution française*, Paris, 1860, pages 164 et suivantes.

Dossier (Français, Provence, de la main de Tocqueville)

Le Vœu National, Echo du Pays Messin (1er octobre 1856), par A. de Vidaillan.

Journal de l'arrondissement de Valognes (18 juillet 1856).

Le Sémaphore de Marseille (19 septembre 1856, par Rebitté).

L'Union de Seine-et-Oise (17 septembre 1856, 7, 14, 21 janvier 1856, 18 février, 25 février 1857). Analyse de M. Bouchitté.

Journal de l'arrondissement de Valognes (1er août 1856).

La Gironde, journal de Bordeaux (2 et 5 septembre 1856, 29 janvier 1857, par A. Lavertujon).

Journal de Toulouse (18 juillet 1856. Publie un extrait du livre : *Le pays d'état du Languedoc*).

Journal de l'arrondissement de Valognes (27 juin 1856). Imprime l'extrait d'un article que Pontmartin avait publié dans *L'Assemblée Nationale*.

Phare de la Manche (25 septembre 1856, par Vérusmor).

Dossier (Allemands, Belges, Suisses, Italiens, de la main de Tocqueville).

Kölnische Zeitung (15 juillet 1856, par Moriz Hartmann).

Augsburger Allgemeine Zeitung (10 juillet, 21, 22, 24, 25, 27, 31 août 1856).

L'Indépendance Belge (5 juillet 1856).

Faedrelandet (29 août 1856).

La Rivista contemporanea de Turin, livraison du 25 juillet 1856 (cf. également J.-J. Ampère, *Mélanges d'Histoire Littéraire et de Littérature*, 2 vol., Paris, 1867, tome II, pages 296 et suivantes).

*
* *

The Saturday Review (28 juin 1856).
Journal of Archaeology, Science and Art (9 août 1856).
Spectator Supplement (2 août 1856).
The Press (2 août 1856).
The Economist (9 août 1856).
The Athenaeum (9 août 1856).
The Leader (9 août 1856).
The Times (3 et 10 septembre 1856. L'auteur de ces articles est W. R. Greg).
The Examiner (2 août 1856).
Illustrated Times (16 août 1856).

En parcourant cette liste, certainement incomplète, des comptes rendus, on voit bien que le succès immédiat de *L'Ancien Régime* ne fut pas moins remarquable que celui de *La Démocratie*. (Louis Halphen, dans son livre *L'Histoire en France depuis cent ans*, Paris, 1914, page 95, parle du « succès qui accueillit en 1856 *L'Ancien Régime et la Révolution* ».)

Entre 1856 et 1859 — l'année de la mort prématurée de Tocqueville — l'ouvrage atteignit quatre éditions en France; deux en 1856; une en 1857 et la dernière, qui forme la base de la présente édition, en 1859, mais elle a été publiée en décembre 1858. C'est la 4e édition; une autre a été publiée en 1860, nommée aussi 4e édition. Une nouvelle édition appelée à tort 7e édition a été publiée en 1866 par Gustave de Beaumont, comme tome IV de son édition des Œuvres complètes. J'ai pu trouver les éditions suivantes postérieures à 1866 : 1878, 1887, 1900, 1902, 1906, 1911, 1919, 1924, 1928, 1934. Ce qui fait en tout seize éditions en France, représentant 25.000 exemplaires [1]. En Angleterre, l'édition Reeve fut publiée en 2e édition en 1873, augmentée de sept chapitres tirés du volume VIII des Œuvres complètes (éd. Beaumont); la 3e édition Reeve fut publiée en 1888. En 1904, *The Clarendon Press*, Oxford, publia une édition française de *L'Ancien Régime* avec une introduction et des notes de G. W. Headlam; cette édition a été réimprimée en 1916, 1921, 1923, 1925, 1933 et 1949. En plus, la librairie Basil Blackwell

1. Nous sommes profondément reconnaissants aux Editions Calmann-Lévy d'avoir bien voulu nous donner ce renseignement.

publia en 1933 une nouvelle traduction anglaise de *L'Ancien Régime,* par les soins de M. W. Patterson, malheureusement sans les notes importantes que Tocqueville a ajoutées à son ouvrage; cette édition a été réimprimée en 1947 et 1949. On voit qu'il y a jusqu'à maintenant treize éditions de *L'Ancien Régime* en Angleterre. Ce livre est devenu partie intégrante de la civilisation britannique. Ce fait n'est pas difficile à expliquer. Dès le commencement du xxe siècle, les autorités de l'Université d'Oxford ont institué *L'Ancien Régime* comme *textbook,* manuel de base pour tous les étudiants d'histoire et de sciences sociales. En Amérique, l'ouvrage de Tocqueville fut publié également en 1856 sous le titre : *The Old Regime and the Revolution,* traduit par John Bonner; les éditeurs étaient Harper and Brothers. Une traduction allemande, par les soins de Arnold Boscowitz, parut en 1856, intitulée : *Das alte Staatswesen und die Revolution;* l'éditeur était Hermann Mendelsohn, Leipzig.

On pourrait facilement écrire un livre sur la pénétration des idées de *L'Ancien Régime* parmi les lecteurs contemporains. Nous indiquons seulement quelques filiations. Ainsi Charles de Rémusat écrivait dans l'article précité sur l'ouvrage de son ami : « Il faut se rappeler l'idée fondamentale de son premier ouvrage. Il y a plus de vingt ans qu'appliquant cette idée à l'Europe, il terminait son livre sur l'Amérique par la conclusion dont voici les termes : « Ceux-là me semblent bien aveugles qui pen-« sent retrouver la monarchie de Henri IV ou de Louis XIV. « Quant à moi, lorsque je considère l'état où sont déjà arrivées « plusieurs nations européennes et celui où toutes les autres ten-« dent, je me sens porté à croire que bientôt, parmi elles, il ne « se trouvera plus de place que pour la liberté démocratique [2] « ou pour la tyrannie des césars. » De cette pensée, conçue dès longtemps, il a pu depuis lors étudier dans les choses le fort et le faible, restreindre la généralité, limiter l'application ou constater la justesse; mais la démocratie n'a pas cessé de lui paraître le fait dominant du monde contemporain, le danger ou l'espérance, la grandeur ou la petitesse des sociétés actuelles dans un prochain avenir. Il a dans la préface de son nouvel écrit, résumé sous une forme vive et frappante les caractères de ces sociétés, quand le principe démocratique a commencé à s'emparer d'elles. Le tableau est tracé d'une main ferme et

2. « Il ne faudrait pas croire », ajoute Rémusat dans une note, « que par cette expression l'auteur entendit exclusivement la liberté sous la forme républicaine. Il dit formellement dans le même chapitre qu'il croit, ailleurs qu'en Amérique, à la possibilité d'une alliance de la monarchie, de la démocratie et de la liberté.

sûre qui n'outre rien, qui ne néglige rien, qui sait unir la précision du dessin à la vérité du coloris. On y voit que le peintre, avec son talent, a conservé son point de vue. Il n'a pas changé de système, de manière ou d'idées. Ni une expérience de vingt ans, ni quatre ans d'études et de réflexions consacrées à son ouvrage, n'ont altéré ses convictions. Grâces lui en soient rendues, il croit encore ce qu'il pense. » Ajoutons à ces lignes le témoignage d'un autre ami de Tocqueville, Jean-Jacques Ampère : « Aujourd'hui, M. de Tocqueville, ayant vécu dans les Chambres et passé par le pouvoir, confirmé ses théories par l'expérience et donné à ses principes l'autorité de son caractère, a employé le loisir que lui font les circonstances actuelles à méditer sur un fait plus vaste que la démocratie américaine, sur la Révolution française. Il a voulu expliquer ce grand fait, car le besoin de son esprit est de chercher dans les choses la raison des choses. Son but a été de découvrir par l'histoire comment la Révolution française était sortie de l'ancien régime. Pour y parvenir, il a tenté, ce dont on ne s'était guère avisé avant lui, de retrouver et de reconstruire l'état vrai de la vieille société française. Ceci a été une œuvre de véritable érudition prise aux sources, appuyée sur les archives manuscrites de plusieurs provinces : des notes fort curieuses, placées à la fin du volume, en font foi. Ce travail, à lui seul, eût été très important et très instructif; mais, dans la pensée de celui qui a eu le courage de l'entreprendre et de le poursuivre, ce n'était là qu'un moyen d'arriver à l'interprétation historique de la Révolution française, de comprendre cette Révolution et de la faire comprendre... »

Du compte rendu très détaillé d'Ampère, nous retenons seulement ces lignes : « On est saisi d'étonnement en voyant dans le livre de M. de Tocqueville à quel point presque tout ce que l'on regarde comme des résultats ou, ainsi qu'on dit, des conquêtes de la Révolution, existait dans l'ancien régime : centralisation administrative, tutelle administrative, mœurs administratives, garantie du fonctionnaire contre le citoyen, multiplicité et amour des places, conscription même, prépondérance de Paris, extrême division de la propriété, tout cela est antérieur à 1789. Dès lors, point de vie locale véritable; la noblesse n'a que des titres et des privilèges, elle n'exerce plus aucune influence autour de soi, tout se fait par le conseil du roi, l'intendant ou le subdélégué : nous dirions le conseil d'Etat, le préfet et le sous-préfet. Il ne se passe pas moins d'un an avant qu'une commune obtienne du pouvoir central la permission de rebâtir son presbytère ou de relever son clocher. Cela n'a guère été dépassé depuis. Si le seigneur ne peut plus rien,

la municipalité, sauf dans les *pays d'états*, peu nombreux, comme on sait, et auxquels est consacré, dans l'ouvrage de M. de Tocqueville, un excellent appendice, la municipalité ne peut pas davantage. Partout la vraie représentation municipale a disparu, depuis que Louis XIV a mis les municipalités *en office*, c'est-à-dire les a vendues : grande révolution accomplie sans vue politique, mais seulement pour faire de l'argent, ce qui est, dit justement M. de Tocqueville, bien digne du mépris de l'histoire. L'héroïque commune du moyen âge, qui, transportée en Amérique, est devenue le *township* des Etats-Unis, s'administrant et se gouvernant lui-même, en France n'administrait et ne gouvernait rien. Les fonctionnaires pouvaient tout, et, pour leur rendre le despotisme plus commode, l'Etat les protégeait soigneusement contre le pouvoir de ceux qu'ils avaient lésés. En lisant ces choses, on se demande ce que la Révolution a changé et pourquoi elle s'est faite. Mais d'autres chapitres expliquent très bien pourquoi elle s'est faite et comment elle a tourné ainsi... »

Sur le style de l'ouvrage de Tocqueville, l'éminent historien de la littérature comparée s'exprime ainsi : « J'ose à peine apprécier dans une œuvre si sérieuse les qualités purement littéraires; cependant je ne puis taire que le style de l'écrivain a encore grandi. Ce style est à la fois plus large et plus souple. Chez lui, la gravité n'exclut pas la finesse, et, à côté des considérations les plus hautes, le lecteur rencontre une anecdote qui peint ou un trait piquant qui soulage l'indignation pour l'ironie. Un feu intérieur court à travers ces pages d'une raison si neuve et si sage, la passion d'une âme généreuse les anime toujours; on y entend comme un accent d'honnêteté sans illusion et de sincérité sans violence qui fait honorer l'homme dans l'auteur et inspire tout à la fois la sympathie et la vénération. » (J.-J. Ampère, *op. cit.*)

Même dans la correspondance intime de cette époque, se retrouve l'écho de l'ouvrage de Tocqueville. Ainsi, Cuvillier-Fleury écrit au duc d'Aumale : « Avez-vous lu *L'Ancien Régime* de Tocqueville? Livre écrit avec un grand sens, à mon avis, une érudition supérieure et un vrai talent (à la Montesquieu) dans quelques parties; un peu vague pourtant dans ses conclusions, ce livre semble accuser un défaut de sympathie véritable pour la Révolution française, quoique rempli de l'aversion la plus significative pour la tyrannie. Quoi qu'il en soit, la conclusion à tirer de l'ouvrage, indépendamment même des opinions de l'auteur, c'est que la Révolution française était provoquée par les causes les plus légitimes, que le tempérament des classes supérieures la rendait inévitable, celui du peuple

irrésistible, et que ce dernier l'a faite avec autant de colère que de raisons. Quant à moi, cela me suffit. Littérairement, le tort du livre est de donner pour des révélations et avec un ton d'initiateur, des vérités connues la plupart, et démontrées depuis longtemps, quelques-unes notamment dans le premier et remarquable volume de l'*Histoire des causes de la Révolution française*, par Granier de Cassagnac... » Le duc d'Aumale répondit : « ... je voulais vous parler du livre de M. de Tocqueville, que j'achève en ce moment. Je l'ai lu avec le plus vif intérêt et j'en fais le plus grand cas, bien que je ne partage pas toutes les opinions de l'auteur, et que je ne tienne pas pour neuf tout ce qu'il présente comme tel. Voici comme je résume les impressions que me laisse cette lecture :

« M. de Tocqueville montre bien que la Révolution était nécessaire, légitime, malgré ses excès, qu'elle seule pouvait détruire les abus, affranchir le peuple, les paysans, comme dit l'auteur. Il absout la Révolution d'avoir créé une centralisation exagérée et beaucoup d'instruments de tyrannie : tout cela existait avant elle; il l'absout d'avoir détruit les contrepoids qui pouvaient arrêter l'anarchie ou la tyrannie : ils avaient disparu avant elle. Mais il l'accuse, non sans quelque vraisemblance, de n'avoir su, jusqu'ici, créer aucun de ces contrepoids dont la place, au moins, était encore marquée sous l'ancienne monarchie. Il l'accuse d'avoir repris toute la machine gouvernementale de l'ancien régime, et d'avoir constitué un état tel qu'au bout de soixante ans nous avons été, pour la seconde fois, et Dieu sait pour combien de temps, ramenés à une tyrannie plus logique, plus égale, mais assurément plus complète que l'ancienne.

« Le défaut du livre est de ne pas conclure; d'être un peu désespérant, de ne pas faire assez ressortir le bien, de ne pas indiquer le remède au mal. Il est bon de dire la vérité au peuple, mais pas d'un ton décourageant; il ne faut surtout pas avoir l'air de dire à une grande nation qu'elle est indigne de la liberté : cela réjouit trop les oppresseurs, les serviles et les égoïstes.

« Avec tout cela, c'est un beau livre, que j'admire et qui mérite, je crois, qu'on en dise du bien, pour le fond comme pour la forme. Car, ainsi que vous le dites, on y respire une sincère horreur de la tyrannie, et c'est là qu'est l'ennemi. L'ancien régime est mort, pour ne plus revenir; mais il n'est pas permis de croire que, sur ses ruines, on ne puisse reconstruire que le despotisme ou l'anarchie : ce sont là les bâtards de la Révolution; c'est la liberté seule qui est sa fille légitime, et qui, avec l'aide de Dieu, chassera un jour les intrus. » (*Corres-*

pondance du duc d'Aumale et de Cuvillier-Fleury, 4 vol., Paris, 1910-1914, vol. II, p. 333 ss.)

Puisque *L'Ancien Régime* est aussi un livre anglais, il faut que nous disions un mot de l'accueil qu'il reçut en Angleterre. Nous avons déjà parlé de Henry Reeve; en tant que directeur de la revue anglaise la plus importante de ce temps, *The Edinburgh Review*, et en qualité de *leader-writer* du *Times*, son opinion enthousiaste sur le livre était d'un grand poids. Son ami G. W. Greg publia un compte rendu en deux articles dans ce grand journal qui, comme aujourd'hui, donnait le ton à l'opinion. Citons quelques lignes de ces articles : « Il est rarement prudent d'aventurer une prédiction car les circonstances peuvent ne pas rendre l'événement inévitable. Mais, dans ce cas, nous pouvons dire avec confiance que la gloire de M. de Tocqueville ira croissante et que la postérité élargira le jugement de ses contemporains... » Greg donne alors une longue analyse de l'ouvrage; elle devait un jour être rééditée dans une collection d'études sur Alexis de Tocqueville. Vers la fin de cette étude approfondie, Greg écrit : « Nous croyons avoir signalé à nos lecteurs que M. de Tocqueville a écrit un livre d'une grande importance, un livre presque entièrement rempli de faits inconnus qui conduisent à des vues de l'histoire qui sont vraiment des découvertes et des découvertes d'une valeur permanente. Cependant, ce livre n'est qu'une portion d'un ouvrage qu'il nous promet et qui donnera l'application de toutes ses investigations, car le présent volume et ceux antérieurs sur l'Amérique ne sont, si nous comprenons bien, que des parties détachées du même travail, — le travail littéraire de sa vie, — pour l'estimation des perspectives de la société dans l'étape actuelle de son développement. »

Son ami, Sir George Cornewall Lewis, chancelier de l'Echiquier et remarquable savant, remercie Tocqueville de l'envoi d'un exemplaire de *L'Ancien Régime* et lui écrit dans une lettre du 30 juillet 1856 : « C'est le seul livre que j'aie jamais lu qui ait satisfait mon esprit parce qu'il donne une vue tout à fait véridique et rationnelle des causes et du caractère de la Révolution française[3]... » Nous arrêtons ici les exemples que nous pourrions encore donner sur l'accueil que l'ouvrage de Tocqueville reçut en Angleterre.

Voici maintenant quelques témoignages de l'influence que *L'Ancien Régime* exerça sur les générations postérieures. (Dans

---

3. Une biographie de Sir George Cornewall Lewis se trouve dans : G. Cornewall Lewis : *Histoire gouvernementale de l'Angleterre depuis* 1770 *jusqu'à* 1830, Paris, 1867.

son remarquable petit livre : *Histoire d'une Histoire esquissée pour le troisième Cinquantenaire de la Révolution française*, Paris, 1939, page 24, Daniel Halévy écrit : « Cependant il faut mentionner un grand livre, qui est de Tocqueville... En 1856, Tocqueville publie *L'Ancien Régime et la Révolution;* l'œuvre exercera une influence très longue, et nous ajournons d'en parler. » Or, c'est justement de cette influence que j'aimerais parler.)

Nous avons déjà indiqué dans notre bibliographie annotée pour *La Démocratie en Amérique* (I, 2, p. 389) que l'éducation politique de la génération qui réalisa la Constitution de 1875 était profondément imprégnée par les ouvrages de Tocqueville, de Broglie et de Prévost-Paradol. Le livre du duc de Broglie, *Vues sur le Gouvernement de la France*, Paris, 1870, restitue l'atmosphère de *L'Ancien Régime*, comme beaucoup de références le montrent [4].

L'influence de Tocqueville sur Taine était considérable. Si l'on étudie *Les Origines de la France contemporaine*, on trouve de nombreuses citations qui se réfèrent à l'ouvrage de Tocqueville. (Voir par exemple *L'Ancien Régime*, par Taine, 3e édition, Paris, 1876, p. 99.) Là, Taine écrit : « Car ce n'est point la Révolution, c'est la monarchie qui a implanté en France la centralisation. » Taine ajoute ici à son texte la note suivante : « De Tocqueville, livre II. Cette vérité capitale a été établie par M. de Tocqueville avec une perspicacité supérieure. » Voir en plus l'extrait des notes préparatoires pour *Les Origines de la France contemporaine*, appendice de l'ouvrage : *H. Taine, Sa vie et sa correspondance*, tome III, Paris, 1905, qui contient des références à l'ouvrage de Tocqueville. (Cf. pages 300, 319.) Une étude approfondie de l'influence de l'œuvre de Tocqueville sur Taine mériterait certainement d'être faite. L'étude pénétrante de Victor Giraud, *Essai sur Taine. Son œuvre et son influence*, Paris, 1932, nous donne seulement une esquisse du problème. Giraud écrit : « ... il faudrait sans doute de longues pages pour démêler avec l'exactitude et la précision désirables tout ce qu'il (Taine) a pu puiser d'informations, d'indications fécondes, de vues d'ensemble et de détail dans les ouvrages de Tocqueville. Celui-ci... avait voulu précisément traiter tout le sujet qu'allait aborder Taine. Mais il n'avait pu, dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, terminer que la première partie de cette grande œuvre; sur la suite, qui promettait d'être si remarquable, nous n'avons que des « Notes », des fragments, des chapitres à peine esquissés, rapides et puissantes ébauches d'une

4. Cet ouvrage, tiré à un petit nombre d'exemplaires en 1861, fut saisi par la police impériale.

pensée frappée en pleine force par la mort. (Voir la partie II de *L'Ancien Régime* qui suivra le présent volume incessamment.) Taine est venu utiliser les matériaux épars, reconstruire sur de nouveaux frais et sur de plus larges fondements l'édifice inachevé; aux lignes sévères, à la majesté un peu nue du monument primitif, il a substitué les riches splendeurs de son style; mais il en a conservé plusieurs parties importantes, et jusqu'au plan général. L'idée maîtresse des *Origines*, à savoir que la Révolution a dans toute notre histoire antérieure les plus profondes racines, était celle aussi du livre de Tocqueville; et j'oserais presque affirmer que les tendances « décentralisatrices » de Taine lui viennent en grande partie de son pénétrant et hardi prédécesseur. » Comme je viens de le dire, une étude sur Tocqueville et Taine reste encore à faire. La différence entre les deux penseurs s'explique peut-être par leur formation intellectuelle. Tocqueville abordait les problèmes sociologiques en premier lieu par l'expérience pratique et une étude profonde de l'histoire administrative et du droit, tandis que Taine était surtout formé par la littérature, la philosophie et l'art. Il me sera peut-être permis d'insérer ici un passage révélant la philosophie politique de Taine, passage pris dans sa correspondance (*op. cit.*, t. II, Paris, 1904, p. 263 et suivantes) : « J'ai bien un idéal en politique et en religion, écrivait Taine en octobre 1862, mais je le sais impossible en France; c'est pourquoi je ne puis avoir qu'une vie spéculative, point pratique. Le protestantisme libre comme en Allemagne sous Schleiermacher, ou à peu près comme aujourd'hui en Angleterre; les libertés locales ou municipales comme aujourd'hui en Belgique, en Hollande, en Angleterre, aboutissent à une représentation centrale. Mais le protestantisme est contre la nature du Français, et la vie politique locale est contre la constitution de la propriété et de la société en France. Rien à faire sinon à adoucir la centralisation excessive, à persuader au gouvernement, dans son propre intérêt, de laisser un peu parler, à amoindrir la violence du catholicisme et de l'anti-catholicisme, à vivoter avec les tempéraments. C'est ailleurs qu'il faut porter ses forces : vers la science pure, vers le beau style, vers certaines parties des arts, vers l'industrie élégante, vers la vie agréable et joliment mondaine, vers les grandes idées désintéressées et universelles, vers l'augmentation du bien-être général. » Cf. *Taine. Formation de sa pensée*, par André Chevrillon, Paris, 1932; F. C. Roe, *Taine et l'Angleterre*, Paris, 1923; voir également A. Aulard, *Taine Historien de la Révolution française*, Paris, 1907; Augustin Cochin, *La crise de l'Histoire révolutionnaire* dans *Les Sociétés de pensée et de la Démocratie*, Paris, 1921. Voir aussi Heinrich von Sybel, *Der alte Staat und die Revolution in Frankreich* dans *Kleine*

historische Schriften, Stuttgart, 1880, pages 229 et suivantes. Sybel, lui-même auteur d'un ouvrage important sur la Révolution française, analyse dans cet essai le premier volume des *Origines*, non sans renvoyer ses lecteurs au « livre célèbre » de Tocqueville. Cf. H. von Sybel, *Geschichte der Revolutionszeit*, 1789-1800, 10 vol., Stuttgart, 1897. Sybel avait commencé la publication de son ouvrage en 1853.

Comme on le sait, les *Origines* de Taine étaient inspirées par l'expérience de la défaite de la France en 1871 et la Commune; en comparaison avec *L'Ancien Régime*, ce dernier ouvrage était beaucoup plus une étude sociologique de politique comparée. Tocqueville envisageait les tendances du rythme universel du monde occidental tandis que Taine abordait son sujet sous le point de vue d'une révolution de la société française.

En 1864, parut la *Cité Antique* de Fustel de Coulanges. L'ouvrage porte l'empreinte profonde de *L'Ancien Régime*. C. Jullian, dans son manuel précieux *Extraits des Historiens français du XIXe siècle* (1re édition, Paris, 1896; nous citons d'après la 7e édition revue, Paris, 1913) écrit : « Comme influences historiques, on devine chez Fustel de Coulanges, d'abord celle de Montesquieu (l'étude des formes de gouvernement), peut-être celle de Michelet, et bien davantage celle de Tocqueville (le rôle du sentiment religieux dans la vie de la société). Il ne serait pas étonnant que *L'Ancien Régime* eût une action décisive sur le talent de Fustel : dans la *Cité Antique*, nous retrouverons la même manière d'exposer, la même allure inductive, et le même désir de ramener un livre à deux ou trois idées directrices » (page XCI et suivantes). Quelques pages plus loin, Jullian revient à nouveau sur ce sujet : « L'action de Tocqueville est cependant plus marquée encore que celle de Michelet dans la *Cité Antique*. Le titre même de l'*Introduction :* « De la nécessité d'étudier les plus vieilles croyances des anciens pour connaître leurs institutions », semble calqué sur le début de la *Démocratie en Amérique*. Un des grands mérites du livre sur *L'Ancien Régime et la Révolution* est d'avoir montré combien, après 1789, les institutions, les habitudes, l'état d'esprit d'autrefois ont persisté dans la France nouvelle, à son insu légataire universelle de la France monarchique. Fustel de Coulanges montrait dans son livre la longue persistance des traditions et des coutumes religieuses; et cette *loi de la continuité* n'a nulle part été plus admirablement définie que dans ces lignes de *La Cité Antique :* « Le « passé ne meurt jamais complètement pour l'homme. L'homme « peut bien l'oublier, mais il le garde toujours en lui. Car, tel « qu'il est à chaque époque, il est le produit et le résumé de « toutes les époques antérieures. S'il descend en son âme, il peut

« retrouver et distinguer ces différentes époques d'après ce que « chacune d'elles a laissé en lui. » Sur Fustel de Coulanges, cf. l'ouvrage capital de l'historien suisse E. Fueter, *Geschichte der neueren Historiographie*, Munich et Berlin, 1911, pages 560 et suivantes; E. Champion, *Les idées politiques et religieuses de Fustel de Coulanges*, Paris, 1903; J.-M. Tourneur-Aumont, *Fustel de Coulanges*, Paris, 1931, pages 59 et suivantes.

D'ailleurs, dans le livre précité de Jullian, on trouve une brève et très belle appréciation de l'importance de l'ouvrage de Tocqueville, appréciation qu'on lira avec profit : « Le livre de Tocqueville est, avec *La Cité Antique*, l'œuvre historique la plus originale et la mieux faite que le XIXe siècle ait produite... » Cf. *op. cit.*, pages LXXXIV et suivantes. Jullian classe Tocqueville comme historien philosophique; nous dirons peut-être aujourd'hui, historien sociologique. *La Société féodale*, de Marc Bloch, est probablement l'exemple typique de l'histoire sociologique contemporaine.

Le grand ouvrage d'Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, 8 vol., Paris, 1885-1904, est également marqué par l'influence toujours agissante de Tocqueville. Eugène d'Eichthal, dans son livre *Alexis de Tocqueville et la Démocratie libérale*, Paris, 1897, consacre un chapitre entier à *L'Ancien Régime* où il souligne l'influence de ce dernier sur Albert Sorel. Nous citons : « Est-il besoin de rappeler que dans sa magistrale *Histoire de l'Europe et la Révolution française*, M. Albert Sorel a brillamment étendu à la politique extérieure de la révolution la méthode et les idées de Tocqueville, et montré que là comme à l'intérieur, « la révolution n'a point porté de conséquences, même la plus « singulière, qui ne découle de l'histoire et ne s'explique par les « précédents de l'ancien régime ». Il a mieux que personne prouvé la vérité de cette parole de Tocqueville : « Quiconque n'a étudié « et vu que la France, ne comprendra jamais rien, j'ose le dire, à la révolution française. »

Le Play s'était certainement enrichi à la lecture de l'œuvre de Tocqueville. Dans *La Réforme sociale en France déduite de l'observation des peuples européens*, Paris. 1874, vol. III, se trouve une remarque fort caractéristique sur *L'Ancien Régime;* Le Play écrit : « L'intolérance cruelle de Louis XV conservait certaines formes d'humanité et tendait seulement à la destruction des chrétiens protestants. L'intolérance des Jacobins de 1793 tendait à la destruction absolue de toutes les religions. » Ceci est appuyé par la note suivante : « Alexis de Tocqueville a mis cette vérité en complète lumière dans un ouvrage (*L'Ancien Régime et la Révolution*) qui serait excellent s'il avait son vrai titre et s'il présentait une conclusion. » Nous ne croyons pas

que Le Play rende justice à Alexis de Tocqueville; son esprit casuistique et moraliste était loin de comprendre la sociologie historique de Tocqueville. Cf. J.-B. Duroselle, *Les Débuts du Catholicisme social en France* (1822-1870), Paris, 1951, pages 672 et suivantes. — Parmi les grands lecteurs de *L'Ancien Régime*, mentionnons Georges Sorel et Jean Jaurès; *Les Illusions du Progrès*, 1re édition, Paris, 1908, se réfère très souvent à l'ouvrage de Tocqueville et l'*Histoire socialiste de la Révolution française*, édition revue par A. Mathiez, tomes I-VIII, Paris, 1922-1924, fait également apparaître les traces de *L'Ancien Régime*.

On pourrait aussi citer l'éminent historien du Droit français, A. Esmein, qui, dans ses *Eléments de Droit Constitutionnel français et comparé* (4e édition, Paris, 1906), révèle une subtile connaissance de la pensée de Tocqueville.

En plus, il ne faut pas oublier les grands historiens de la littérature française. Nous nous référons seulement à quelques-uns. Sainte-Beuve, dans les *Causeries du Lundi* (3e édition, tome XV, Paris, s. a., pages 96 et suivantes), montre clairement qu'il n'a jamais compris la portée sociologique de l'œuvre de Tocqueville. Si l'on se rappelle avec quel enthousiasme il avait salué la publication de *La Démocratie en Amérique* dans *Les Premiers Lundis*, on peut seulement conclure que son grand collègue de l'Académie Française devait lui avoir marché sur les pieds... (Voir J.-P. Mayer, *Alexis de Tocqueville*, Paris, 1948, pages 156 et suivantes.) Mais, même dans sa méchanceté, Sainte-Beuve reste toujours brillant. En contraste avec Sainte-Beuve, Petit de Julleville écrit dans son *Histoire de la Littérature Française*, Paris, s. a., page 540 : « Formé à l'école de Guizot, Tocqueville, en 1835, donnait *La Démocratie en Amérique*, le plus solide ouvrage de philosophie sociale qu'on eût écrit depuis *L'Esprit des Lois;* vingt ans plus tard (1856), *L'Ancien Régime et la Révolution*, livre entièrement original et neuf, dont l'influence fut très grande, et qui, au lendemain du succès bruyant des *Girondins* de Lamartine, commença de modifier en France, au moins chez les esprits réfléchis, ce qu'on pourrait nommer la légende révolutionnaire. Au lieu de voir dans la Révolution un *cyclone* imprévu (héroïque ou monstrueux), on y reconnut une résultante de causes nombreuses, éloignées, profondes. Taine achèvera ce redressement de l'opinion; mais Tocqueville l'avait commencé. » — Ferdinand Brunetière dans cet ouvrage de valeur qu'est le *Manuel de l'Histoire de la Littérature française*, Paris, 1898, donne son opinion sur l'ouvrage de Tocqueville sous forme de notes : « ... et que ce livre (*L'Ancien Régime et la Révolution*) a marqué une époque dans la manière même de concevoir les origines de la Révolution; — et d'en représenter l'histoire. — Comment Tocqueville

a bien vu : 1° que la Révolution tenait par toutes ses ruines au plus lointain passé de notre histoire; 2° qu'elle devait à la profondeur de ses causes son caractère « religieux »; et 3° que pour cette raison il ne dépendait d'aucune puissance politique d'en abolir les effets.— Par le moyen de ces deux ouvrages (précédemment Brunetière avait parlé de *La Démocratie en Amérique*), nul n'a plus fait que Tocqueville, pour soustraire l'histoire à l'arbitraire du jugement de l'historien; préparer l'idée que nous nous en formons de nos jours; et lui donner tout ce qu'on peut lui donner des caractères d'une science » (*op. cit.*, page 441). Dans son ouvrage classique, l'*Histoire de la Littérature française*, Paris, 1912, Gustave Lanson nous donne également une admirable appréciation de l'ouvrage de Tocqueville : « ...*L'Ancien Régime et la Révolution* a pour base une idée d'historien. Tocqueville, comme les historiens orléanistes, voit dans la Révolution la conséquence, le terme d'un mouvement social et politique qui a son commencement aux origines mêmes de la patrie au lieu que presque toujours, pour les légitimistes et pour les démocrates, la Révolution était une rupture violente avec le passé, une explosion miraculeuse et soudaine que les uns maudissaient, les autres bénissaient, tous persuadés que la France de 1789 et de 1793 n'avait rien de commun avec la France de Louis XIV ou de saint Louis. Mais les orléanistes faisaient servir leur vue de l'histoire aux intérêts d'un parti : Tocqueville, plus philosophe en restant strictement historien, se contente d'établir la continuité du développement de nos institutions et de nos mœurs; la Révolution s'est faite en 1789, parce qu'elle était déjà à demi faite et que, depuis des siècles, tout tendait à l'égalité et à la centralisation; les dernières entraves des droits féodaux et de la royauté absolue parurent plus gênantes, parce qu'elles étaient les dernières. Il explique l'influence de la littérature et de l'irréligion sur la Révolution, et la prédominance du sentiment de l'égalité sur la passion de la liberté. Ayant ainsi rendu compte de la destruction des institutions féodales et monarchiques, Tocqueville avait projeté de montrer comment la France nouvelle s'était reconstruite des débris de l'ancienne : c'est à peu près le vaste dessein que Taine a réalisé dans ses *Origines de la France contemporaine*. Mais Tocqueville n'eut pas le temps de donner ce complément de son ouvrage. » (*Op. cit.*, pages 1019 et suivantes.) Les historiens de l'histoire de la littérature française ont ainsi légué les résultats de l'ouvrage de Tocqueville aux jeunes générations. Espérons qu'elles en profiteront.

En terminant notre esquisse de l'influence de *L'Ancien Régime* en France, nous aimerions indiquer à nos lecteurs le petit livre important de Paul Janet, l'historien éminent de la science poli-

tique, *Philosophie de la Révolution française*, Paris, 1875. Janet a brillamment vu que l'année 1852 a été une ligne de démarcation décisive dans la conception historique de la révolution française. Voici ce que nous lisons dans son livre : « L'année 1852 a déterminé une véritable crise dans la philosophie de la révolution française. Une profonde déception, une déviation inouïe des principes chers jusque-là au pays, on le croyait du moins, une tendance malheureuse à sacrifier les résultats moraux de la révolution aux résultats matériels, une nouvelle forme d'absolutisme se produisant sous le prestige même des idées qui avaient dû effacer à jamais le despotisme du monde, en même temps une science un peu plus étendue, une comparaison de notre état avec celui des peuples voisins, la triste conviction — trop justifiée par l'expérience — que plusieurs de ces peuples, sans tant de crises ni de désastres, avaient atteint peu à peu par le cours des choses cette liberté politique que nous avions rêvée et que nous avions manquée, et même, au point de vue de quelques grandes libertés sociales, nous avaient devancés et surpassés, tandis qu'un grand peuple au delà de l'Atlantique réalisait à la fois dans toute son étendue ce grand programme de liberté et d'égalité dont nous commencions déjà à sacrifier la moitié, sauf plus tard à abandonner l'autre : toutes ces vues, toutes ces réflexions, expériences et comparaisons ont contribué à jeter des doutes sur cette croyance à la révolution que tous partageaient à quelque degré... De là, une direction toute nouvelle donnée aux théories récentes sur la révolution française. On commence à être frappé du peu de respect que la révolution avait eu pour la liberté de l'individu, de son culte pour la force, de son idolâtrie pour la toute-puissance du pouvoir central; on se demande si, en établissant dans le monde moderne l'égalité des conditions, la révolution, comme autrefois l'empire romain, n'avait pas préparé les voies à une nouvelle forme de despotisme. Aucun publiciste n'a été plus frappé de cette pensée que le célèbre et pénétrant Alexis de Tocqueville, et il l'avait eue bien avant tout le monde. Le premier, dans son livre si original *De la Démocratie en Amérique*, il avait, en des temps pacifiques, modérés, constitutionnels, menacé les peuples modernes « de la tyrannie des Césars », prédiction étrange que nulle circonstance, nul événement, nul symptôme apparent ne paraissait autoriser. Plus tard, justifié en quelque sorte par les événements, il reprenait cette pensée et la développait avec la plus rare sagacité dans son beau livre sur l'*Ancien Régime et la Révolution*... » Nous ne pouvons pas citer intégralement la pénétrante analyse de Janet dont voici le résumé: « Ainsi, Tocqueville justifie en un sens la révolution, et en un autre sens il la critique, mais autrement que ne le font

d'ordinaire ses censeurs ou ses amis. Il la justifie en montrant qu'elle n'a pas été aussi novatrice, ni par conséquent aussi absurde que le disent les partisans du passé. Elle a bien cherché à fonder un ordre social sur la raison pure, sur l'idée abstraite du droit et de l'humanité; mais en cela même elle n'a fait que réaliser ce que tous les temps antérieurs avaient préparé. Elle est donc à la fois dans le vrai historique et dans le vrai philosophique. En revanche, Tocqueville cherche à éveiller nos inquiétudes sur l'une des conséquences possibles de la révolution, à savoir l'établissement d'un nouvel absolutisme, l'absolutisme démocratique ou césarique, l'effacement de l'individu, l'indifférence du droit, l'absorption de toute vie locale par le centre et par suite l'extinction de toute vitalité dans les parties : mal dont Tocqueville a peut-être (espérons-le) exagéré la portée, mais qui, ayant son germe déjà dans toute notre histoire, a été propagé et aggravé sans nul doute à un degré extrême par la révolution. Telle est la moralité que nous suggère le livre de M. de Tocqueville... » (Cf. *op. cit.*, pages 119 et suivantes.)

Ce sont précisément les tendances latentes de la révolution — l'effacement de l'individu et son nivellement dans le procès démocratique et le danger du régime plébiscitaire — qui ont profondément influencé l'œuvre du grand historien suisse Jacob Burckhardt (1818-1897). Malgré son esthéticisme contemplatif, il est peut-être, de tous les penseurs que nous avons mentionnés, le plus proche de Tocqueville. « Mais il est comme vous le dites, écrit-il dans une lettre à un ami, on veut éduquer les gens pour des meetings; le jour arrivera où tout le monde commencera à pleurer s'il n'y a pas au moins cent personnes réunies ensemble. » Depuis que Werner Kaegi a publié les études préparatoires pour les *Réflexions sur l'histoire universelle* (*Historische Fragmente*, Stuttgart, 1942), nous savons jusqu'à quel degré Burckhardt avait assimilé la pensée de Tocqueville. La révolution française, comme phase de la révolution du XIXe et du XXe siècles, était sur le point de rencontre des deux penseurs. Nous avons déjà mentionné Fueter qui, dans l'ouvrage précité, consacre quelques pages pertinentes à la place que tient *L'Ancien Régime* dans le développement des sciences historiques (cf. *op. cit.*, pages 557 et suivantes). Le sociologue Vilfredo Pareto, qui enseignait à Lausanne et dont le cerveau encyclopédique avait tout lu, n'avait pas oublié d'étudier également l'ouvrage de Tocqueville.

En Italie, l'œuvre de Benedetto Croce témoigne aussi du rayonnement de *L'Ancien Régime*.

Nous avons déjà indiqué dans notre bibliographie annotée de *La Démocratie en Amérique* (voir la présente édition 1, 2, page 393) que le grand penseur allemand Wilhelm Dilthey a

découvert l'importance de Tocqueville pour notre temps. (*Der Aufbau der geschichtlichen Welt in den Geisteswissenschaften* dans *Gesammelte Schriften*, vol. VII, Berlin, 1927, pages 104 et suivantes.) Voici ce qu'il écrit sur *L'Ancien Régime :* « Dans un autre livre, Tocqueville pénétra pour la première fois l'ensemble de l'ordre politique de la France du XVIIIe siècle et de la Révolution. Une science politique de cette sorte permettait aussi des applications politiques. Sa continuation de la thèse aristotélienne se montra particulièrement fertile, notamment en ce que la constitution saine de chaque état devrait être fondée sur la juste proportion entre droits et devoirs. La négation de cet équilibre changerait les droits en privilèges, ce qui aurait pour résultat la décomposition de l'Etat. Une application importante de ces analyses pour la pratique était la notion des dangers d'une centralisation exagérée et l'avantage de la liberté personnelle et de l'administration locale. Ainsi tira-t-il des généralisations fertiles de l'histoire elle-même et une nouvelle analyse des réalités passées qui faisait naître une compréhension plus profonde de la réalité présente. » Dans ses études importantes sur l'histoire française avant la révolution, l'historien allemand Adalbert Wahl s'est constamment laissé conduire par l'exemple de Tocqueville qu'il nommait « un des plus grands historiens de tous les temps ». (Voir Wahl, *Vorgeschichte der franzoesischen Revolution. Ein Versuch*, 2 vol., Tuebingen, 1905 et, par le même auteur, *Studien zur Vorgeschichte der franzoesischen Revolution*, Tuebingen, 1901.)

En Angleterre, les Reeve, Greg, Cornewall Lewis et John Stuart Mill ont assimilé les idées de *L'Ancien Régime* et c'est par eux que s'est révélée à la génération suivante, l'originalité de l'ouvrage. Dans un important passage de son livre *Introduction to the Study of the Law of the Constitution* (1re édition, 1885; nous citons d'après la 8e édition, Londres, 1915), Dicey joint *La Démocratie en Amérique* et *L'Ancien Régime* pour éclaircir sa thèse capitale concernant le droit administratif. Il cite le premier de ces ouvrages : « En l'an VIII de la république française, il parut une constitution dont l'article 75 était ainsi conçu : « Les agents du gouvernement, autres que les ministres, ne peu- « vent être poursuivis, pour des faits relatifs à leurs fonctions, « qu'en vertu d'une décision du Conseil d'Etat; en ce cas, la « poursuite a lieu devant les tribunaux ordinaires. » La constitution de l'an VIII passa, mais non cet article, qui resta après elle, et on l'oppose, chaque jour encore, aux justes réclamations des citoyens. J'ai souvent essayé de faire comprendre le sens de cet article 75 à des Américains ou à des Anglais, et il m'a toujours été très difficile d'y parvenir. Ce qu'ils apercevaient

d'abord, c'est que le Conseil d'Etat, en France, était un grand tribunal fixé au centre du royaume; il y avait une sorte de tyrannie à renvoyer préliminairement devant lui tous les plaignants.

« Mais quand je cherchais à leur faire comprendre que le Conseil d'Etat n'était point un corps judiciaire, dans le sens ordinaire du mot, mais un corps administratif dont les membres dépendaient du roi, de telle sorte que le roi, après avoir souverainement commandé à l'un de ses serviteurs, appelé préfet, de commettre une iniquité, pouvait commander souverainement à un autre de ses serviteurs, appelé conseiller d'Etat, d'empêcher qu'on fît punir le premier; quand je leur montrais le citoyen, lésé par l'ordre du prince, réduit à demander au prince lui-même l'autorisation d'obtenir justice, ils refusaient de croire à de semblables énormités et m'accusaient de mensonge et d'ignorance. Il arrivait souvent, dans l'ancienne monarchie, que le parlement décrétait de prise de corps le fonctionnaire public qui se rendait coupable d'un délit. Quelquefois l'autorité royale, intervenant, faisait annuler la procédure. Le despotisme se montrait alors à découvert, et, en obéissant, on ne se soumettait qu'à la force. Nous avons donc bien reculé du point où étaient arrivés nos pères; car nous laissons faire, sous couleur de justice, et consacrer au nom de la loi ce que la violence seule leur imposait. » (Voir la présente édition, vol. I, 1, page 105 et suivantes; voir également notre bibliographie annotée, vol. I, 2, pages 392 et suivantes.) Après cette citation, Dicey continue : « Ce passage classique de *La Démocratie en Amérique* de Tocqueville fut publié en 1835; l'auteur avait trente ans et avait alors obtenu une gloire que ses amis comparaient à celle de Montesquieu. Son estimation du droit administratif n'a certainement pas changé quand, sur la fin de sa vie, il publiait *L'Ancien Régime et la Révolution* qui est de loin la plus puissante et la plus mûrie de ses œuvres. » Dicey cite à nouveau Tocqueville : « Nous avons, il est vrai, chassé la justice de la sphère administrative où l'ancien régime l'avait laissée s'introduire fort indûment; mais dans le même temps, comme on le voit, le gouvernement s'introduisait sans cesse dans la sphère naturelle de la justice, et nous l'y avons laissé : comme si la confusion des pouvoirs n'était pas aussi dangereuse de ce côté que de l'autre, et même pire; car l'intervention de la justice dans l'administration ne nuit qu'aux affaires, tandis que l'intervention de l'administration dans la justice déprave les hommes et tend à les rendre tout à la fois révolutionnaires et serviles. » (*L'Ancien Régime et la Révolution*, présente édition, page 125.) Dicey ajoute ce commentaire : « Ces mots sont ceux d'un homme de génie extraordinaire qui connais-

sait bien l'histoire française et qui n'ignorait rien de la France de son époque. Il fut membre de l'Assemblée pendant des années et fit, au moins une fois, partie du ministère. Il connaissait la vie publique de son pays tout autant que Macaulay connaissait la vie publique anglaise. Peut-être le langage de Tocqueville montre-t-il des traits de l'exagération explicable en partie par la tournure de son esprit et par la tendance de sa pensée qui lui ont fait étudier assidûment, en le conduisant à exagérer, l'affinité et les relations entre les faiblesses de la démocratie moderne et les vices de l'ancienne monarchie. » (Dicey, *op. cit.*, pages 351 et suivantes.)

Un éminent collègue de Dicey à Oxford, le grand historien de l'histoire administrative et juridique de l'Angleterre, Sir Paul Vinogradoff, a légué les méthodes et les résultats de *L'Ancien Régime* à tous ses étudiants. Les études de l'histoire économique n'avaient que commencé en Angleterre. L'ouvrage de Tocqueville exerçait une influence importante, mais indirecte, sur le développement de cette science. Nous ne serions pas surpris non plus que l'œuvre de l'historien classique de l'histoire du droit anglais, F. W. Maitland, porte les traces profondes de l'étude de Tocqueville (cf. P. Vinogradoff, *Outlines of Historical jurisprudence*, Oxford, 1920, vol. I, pages 152 et suivantes; R. H. Tawney, *Religion and Rise of Capitalism*, Londres, 1926, traduction française, Paris, 1951; F. W. Maitland, *History of English Law up to the time of Edward I* (avec F. Pollock), Oxford, 1895; par le même auteur, *The constitutional History of England*, Cambridge, 1908). Nous avons déjà mentionné Lord Acton qui avait également subi l'influence de Tocqueville. (Voir notre bibliographie annotée, vol. I, 2, page 391). Dans ses *Lectures on the French Revolution* (Londres, 1910), Acton écrit dans un appendice sur la littérature de la Révolution : « Vers le milieu du XIXe siècle, quand les premiers volumes de Sybel commençaient à paraître, les études plus profondes commençaient en France avec Tocqueville. Il fut le premier à établir, sinon à découvrir, que la révolution ne fut pas simplement une rupture, un renversement, une surprise, mais en partie un développement des tendances travaillant la monarchie ancienne... De tous les écrivains, il est le plus acceptable et le plus sévère à trouver des défauts. » (*Op. cit.*, pages 356 et suivantes.)

En Amérique, *L'Ancien Régime* a été apprécié seulement par la dernière génération. Une nation jeune découvre la science de l'histoire assez tard. Les méthodes historiques appliquées à la sociologie politique, comme le démontre l'œuvre de Tocqueville, est le résultat d'une civilisation mûre. Le hibou de Minerve commence à voler au crépuscule, comme disait Hegel. Terminons

cette esquisse de l'influence de *L'Ancien Régime* par une phrase que nous prenons dans une bibliographie qu'un éminent historien américain, Robert Ergang, a ajoutée à son ouvrage, *Europe from the Renaissance to Waterloo* (New-York, 1939) : « *L'Ancien Régime et la Révolution*, traduit par John Bonner (1856), présente la plus profonde analyse des causes de la révolution. »

***

Le lecteur contemporain de *L'Ancien Régime* aura certainement le désir de comparer les recherches de Tocqueville avec les résultats de l'histoire de la Révolution française depuis 1856. Les études sont immenses et ne se sont jamais arrêtées depuis l'ouvrage de Tocqueville. Heureusement, nous avons des bibliographies excellentes qui nous dispensent d'ajouter à notre édition un volume de bibliographie. Il faut mentionner d'abord le volume 8 (en deux tomes) de la Collection Clio : *La Révolution de l'Europe* (1789-1815), par Louis Villat, Paris, 1936; troisième édition, 1947. (L'ouvrage de Tocqueville est brièvement analysé pages XIX et suivantes, tome I.) Ensuite, il y a le livre important de Pierre Caron : *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française. Nouvelle édition mise à jour*, Paris, 1947.

Il faudrait aussi consulter les tomes VII et VIII de l'*Histoire Générale* publiée sous la direction de Lavisse et Rambaud; les tomes VIII, deuxième partie, IX, première partie, de l'*Histoire de France* par Ernest Lavisse, avec leurs bibliographies importantes; les volumes XI, XII, XIII (nouvelle rédaction, Paris, 1951) de la collection *Peuples et Civilisations* offrent également des bibliographies abondantes. Depuis le livre de Louis Villat, beaucoup d'ouvrages importants ont été publiés. Il est impossible de les mentionner tous, mais quelques-uns doivent être nommés :

La grande peur de 1789, par Georges Lefebvre, Paris, 1932; par le même auteur, *Quatre-Vingt-Neuf*, Paris, 1939, ouvrage classique; l'étude de Frédéric Braesch, *1789. L'Année cruciale*, Paris, 1941; l'ouvrage capital de C. E. Labrousse, *La Crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 1944; l'ouvrage important de Jean Egret, *Le Parlement et les affaires publiques dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, 2 vol., Grenoble et Paris, 1942; par le même auteur : *La Révolution des Notables. Mounier et les Monarchiens*, Paris, 1950. Nous ajoutons quelques grands ouvrages français de synthèse : Henri Sée, *Histoire économique de la France. Le Moyen Age et l'Ancien Régime*, publié avec le

concours de Robert Schnerb, Paris, 1942; Fr. Olivier-Martin, *Histoire du Droit français des origines à la Révolution*, Paris, 1942; Marc Bloch, *La Société féodale. La Formation des liens de dépendance*, Paris, 1949; et par le même auteur : *La Société féodale. Les classes et le gouvernement des hommes*, Paris, 1949; G. Weullersse, *La Physiocratie sous les ministères de Turgot et de Necker* (1774-1781), Paris, 1950; André Latreille, *L'Eglise Catholique et la Révolution française*, 2 vol., Paris, 1946-1950; P. Hazard, *La Pensée Européenne au XVIIIe siècle. De Montesquieu à Lessing*, 3 vol., Paris, 1946; Jacques Godchot, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1951; l'ouvrage capital de Philippe Sagnac, *La Formation de la Société française moderne*, 2 vol., Paris, 1945 et 1946. Parmi les ouvrages non-français, nous mentionnerons : J. M. Thompson, *The French Revolution*, Oxford, 1947; l'ouvrage de Martin Goehring, *Geschichte der Grossen Revolution*, 2 vol. Tuebingen, 1950 et 1951; P. Farmer, *France reviews its revolutionary origins*, New-York, 1944; Crane Brinton, *A Decade of Revolution : 1789-1799*, New-York, 1934; L. Gershoy, *The French Revolution and Napoleon;* R. R. Palmer, *A History of the modern world*, New-York, 1950.

TABLE

Pages.

Avertissement 7

Note sur l'ordre du texte 8

Introduction, par Georges Lefebvre 9

ETAT SOCIAL ET POLITIQUE DE LA FRANCE AVANT ET DEPUIS 1789 31

AVANT-PROPOS 69

L'ANCIEN REGIME ET LA REVOLUTION 77

LIVRE PREMIER

CHAPITRE I. — Jugements contradictoires qui sont portés sur la Révolution à sa naissance 79

CHAPITRE II. — Que l'objet fondamental et final de la Révolution n'était pas, comme on l'a cru, de détruire le pouvoir religieux et d'énerver le pouvoir politique 83

CHAPITRE III. — Comment la Révolution française a été une révolution politique qui a procédé à la manière des révolutions religieuses, et pourquoi 87

CHAPITRE IV. — Comment presque toute l'Europe avait eu précisément les mêmes institutions et comment ces institutions tombaient en ruine partout 91

CHAPITRE V. — Quelle a été l'œuvre propre de la Révolution française 95

LIVRE DEUX

CHAPITRE I. — Pourquoi les droits féodaux étaient devenus plus odieux au peuple en France que partout ailleurs 99

CHAPITRE II. — Que la centralisation administrative est une institution de l'ancien régime, et non pas l'œuvre de la Révolution ni de l'Empire, comme on le dit 107

CHAPITRE III. — Comment ce qu'on appelle aujourd'hui la tutelle administrative est une institution de l'ancien régime 115

CHAPITRE IV. — Que la justice administrative et la garantie des fonctionnaires sont des institutions de l'ancien régime 123

CHAPITRE V. — Comment la centralisation avait pu s'introduire ainsi au milieu des anciens pouvoirs et les supplanter sans les détruire 127

CHAPITRE VI. — Des mœurs administratives sous l'ancien régime. 130

Pages.

Chapitre VII. — Comment la France était déjà, de tous les pays de l'Europe, celui où la capitale avait acquis le plus de prépondérance sur les provinces et absorbait le mieux tout l'empire..... 139
Chapitre VIII. — Que la France était le pays où les hommes étaient devenus le plus semblables entre eux..... 143
Chapitre IX. — Comment ces hommes si semblables étaient plus séparés qu'ils ne l'avaient jamais été en petits groupes étrangers et indifférents les uns aux autres..... 147
Chapitre X. — Comment la destruction de la liberté politique et la séparation des classes ont causé presque toutes les maladies dont l'ancien régime est mort..... 159
Chapitre XI. — De l'espèce de liberté qui se rencontrait sous l'ancien régime et de son influence sur la Révolution..... 168
Chapitre XII. — Comment, malgré les progrès de la civilisation, la condition du paysan français était quelquefois pire au XVIIIe siècle qu'elle ne l'avait été au XIIIe..... 178

LIVRE III

Chapitre I. — Comment, vers le milieu du XVIIIe siècle, les hommes de lettres devinrent les principaux hommes politiques du pays, et des effets qui en résultèrent..... 193
Chapitre II. — Comment l'irréligion avait pu devenir une passion générale et dominante chez les Français du XVIIIe siècle, et quelle sorte d'influence cela eut sur le caractère de la Révolution..... 202
Chapitre III. — Comment les Français ont voulu des réformes avant de vouloir des libertés..... 209
Chapitre IV. — Que le règne de Louis XVI a été l'époque la plus prospère de l'ancienne monarchie, et comment cette prospérité même hâta la Révolution..... 218
Chapitre V. — Comment on souleva le peuple en voulant le soulager..... 226
Chapitre VI. — De quelques pratiques à l'aide desquelles le gouvernement acheva l'éducation révolutionnaire du peuple..... 232
Chapitre VII. — Comment une grande révolution administrative avait précédé la révolution politique, et des conséquences que cela eut..... 236
Chapitre VIII. — Comment la Révolution est sortie d'elle-même de ce qui précède..... 244
Appendice. — Des pays d'états, et en particulier du Languedoc..... 253
Notes..... 265
Variantes pour l'article *L'Etat social et politique de la France*..... 325
Variantes pour *l'Ancien Régime et la Révolution*..... 325
Histoire de l'influence de *L'Ancien Régime*..... 335

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 13 JUIN 1952
PAR FIRMIN-DIDOT ET Cie
MESNIL-SUR-L'ESTRÉE
(EURE)

Imprimé en France
N° d'Edition : 2937. — Dépôt légal : 2e trimestre 1952.
[8627]

329137

D
7
.T62

Tocqueville, A.C.H.M.C. de

Oeuvres, papiers et
correspondences.